LIBRARY
Brigham Young University

DANIEL C. JACKLING LIBRARY
IN THE
FIELD OF RELIGION

Br

DA

EXPULSEURS
ET EXPULSÉS

PAR

GUSTAVE DE FLEURANCE

PRÉCÉDÉ

D'UNE PRÉFACE DE M. ÉD. DRUMONT

PARIS
LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS
17, RUE DU VIEUX-COLOMBIER

Tous droits réservés.

EXPULSEURS

ET EXPULSÉS

X61.8
F639e

EXPULSEURS

ET EXPULSÉS

PAR

GUSTAVE DE FLEURANCE

PRÉCÉDÉ

D'UNE PRÉFACE DE M. ÉD. DRUMONT

PARIS

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

17, RUE DU VIEUX-COLOMBIER

Tous droits réservés.

THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

A M. ÉDOUARD DRUMONT

Cher Monsieur et ami,

Vous m'avez encouragé dans ce long travail : c'est à vous que je veux le dédier.

Pour le rendre attrayant, il m'eût fallu le secours de votre plume humoristique, de même que j'eusse eu besoin de la verge acérée dont vous savez si bien vous servir pour flageller jusqu'au sang les misérables qui, en se déshonorant, n'ont pas craint de déshonorer aux yeux des nations notre belle France, jusqu'alors si libre et si hospitalière.

Vous avez bien voulu m'assurer que ce livre aurait un certain succès. Je le désire, surtout aujourd'hui qu'un nouveau projet de loi est à l'étude pour compléter le sacrilège par le vol et la vente des immeubles des pauvres expulsés.

A vous l'honneur d'une partie de ce travail, et à moi le bonheur de vous avoir eu pour guide.

Cordialement à vous,

Gte DE FLEURANCE

Paris, 20 juillet 1888.

PRÉFACE

Ce livre paraît à son heure. Publié il y a huit ans, il eût semblé une œuvre de polémique; publié il y a trois ou quatre ans, il fût tombé au milieu de l'indifférence d'une nation lâchement résignée au triomphe de la Scélératesse et de la Force.

Aujourd'hui il est véritablement un livre d'histoire, car il contient la leçon morale sans laquelle l'Histoire ne serait qu'une accumulation de faits incompréhensibles, une énigme sans mot, une pièce sans dénouement.

Un frontispice manque à l'ouvrage, mais le lecteur y suppléera, et l'esprit reconstituera la double vision que résume l'enseignement de ce livre.

Il y a huit ans, de saints religieux, des vieillards, des malades, étaient pris par les épaules, brutalisés par des argousins, et jetés dans la rue!... On pénétrait par effraction dans ces cellules blanchies à la chaux, où des êtres d'abnégation et de sacrifice méditaient sur le problème de la Vie éternelle.

Les Ferry, les Constans, les Cazot, enchantés d'avoir imaginé cette diversion qui empêchait le peuple de s'apercevoir que le Trésor public était mis au pillage, se livraient à tous les vols et à toutes les concussions.

Un vieux légiste trônait à l'Élysée ; il n'avait qu'à prononcer un mot au nom du Droit pour sauver les religieux à cheveux blancs que l'on accablait d'outrages. Le pharisaïque personnage restait impassible. On prodiguait l'or à la presse républicaine pour qu'elle dénonçât chaque matin les ministres de ce Christ, que les Juifs haïssent aujourd'hui comme le jour où ils l'ont crucifié.

« A bas les Jésuites ! A bas les Capucins ! » s'écriait la foule ameutée par les agents des Rothschild.

Prêtez l'oreille aujourd'hui, et écoutez la rumeur qui monte des masses populaires : « A bas Ferry !... A bas le Tonkinois ! ... A bas les opportunistes !... A bas les voleurs et les tripoteurs !... A bas les Rothschild, faiseurs de coups de bourse, accapareurs du cuivre nécessaire à l'industrie, agioteurs éhontés sur les blés !... A bas la Juiverie cosmopolite !... »

Où donc sont-ils, les hommes des décrets ? Fouillons la boue... Cherchons-les... Celui que l'indignation populaire poursuit dès qu'il ose s'aventurer dans la rue, vous le reconnaîtrez facilement : sinistre sans doute, mais gro-

tesque; pleutre et terrible, atroce et ridicule, éclaboussé de sang et couvert de fange; il traîne après lui le surnom auquel il est rivé, comme le forçat à son boulet. C'est Ferry-la-Honte.

Cet autre a été un moment le chef de la magistrature française, et tandis qu'il présidait la Cour de cassation, on appelait dans une autre enceinte son nom, mêlé aux escroqueries et aux frauduleuses manœuvres de la société d'Alais au Rhône...

C'est encore dans un tribunal que vous retrouverez le troisième. « Ne savez-vous pas, demande Me Lenté en plaidant pour Wilson, l'histoire d'un homme politique qui, avant d'être salué par les huissiers d'un ministère, avait eu affaire à de véritables huissiers, et qui, entré pauvre au ministère, en est sorti riche? »

De la foule qui remplissait le prétoire sortait le cri : « Constans! Constans! »

Et le plus coupable de tous, le jurisconsulte au masque immobile, qui apposait tranquillement sa signature au bas des décrets qui proscrivaient en masse des Français auxquels on ne pouvait rien reprocher, puisqu'on refusait de les juger, le vertueux, l'intègre, l'incorruptible Grévy... Hurlez, camelots; vociférez, gamins; aboyez, journaux! Cette guenille humaine, que l'on jette un jour hors de l'Élysée comme un paquet malpropre, c'est le président des décrets, c'est le chef d'État qui, après

avoir fait si bon marché des droits de citoyens sans reproches, vendait si cher la croix d'honneur à tous les négociants tarés de Paris et des départements.

Le livre d'aujourd'hui sans doute venge la conscience publique outragée, mais il offre à un autre point de vue un intérêt de premier ordre. L'histoire vraie de la Révolution, l'histoire sociale, morale, humaine, a été commencée trop tard. Les victimes ont pardonné, les bourreaux ont dissimulé ; ils se sont perdus dans la collectivité, et ce n'est que partiellement, par fait isolé, dans des coins de province où les traditions restent longtemps vivantes, qu'on a pu suivre l'action de Dieu qui parfois ne diffère le châtiment que pour le rendre plus terrible.

Cette fois l'enquête qui servira à graver profondément dans les âmes l'idée d'une justice même terrestre est entreprise à temps. Vous avez dès à présent les noms de tous ceux qui ont commis ce crime monstrueux de chasser de leurs demeures des hommes de Miséricorde de Charité et de Paix, qui ne s'étaient éloigné du monde que pour se rapprocher davantag de Dieu. Suivez ces malfaiteurs à travers la vie et vous verrez quelle Fatalité pèsera sur eux sur leurs familles ; lorsqu'une catastrophe ine pliquée s'abattra sur une maison, vérifiez

l'être ainsi frappé n'est pas un complice des décrets.

J'ai déjà indiqué ce point dans la *France juive*, mais il est bon d'y insister; car, en raisonnant même d'après la logique humaine, ceci n'a rien qui doive étonner. Ce n'est pas dans l'élite de la population que le pouvoir a pu rencontrer des auxiliaires pour une telle besogne, et si tous les pendards ne sont point pendus, ils finissent toujours, en continuant le cours de leurs exploits, par heurter trop violemment la loi pour qu'on puisse étouffer l'affaire.

C'est, je crois, Joseph de Maistre qui a dit qu'il y avait « plus de coquins courant après les châtiments que de châtiments courant après les coquins ». Malgré tout, les uns et les autres finissent ordinairement par se rencontrer.

Margarot, le maire de Nîmes, un des trente-trois membres du Suprême Conseil, qui, allié aux Protestants, avait montré une véritable frénésie dans tous les actes de persécution religieuse, se suicide au mois d'avril 1885, à la suite de vilaines affaires d'argent.

Au mois de décembre 1883, le commissaire de police d'Orbec, Hébert, est condamné par la cour d'assises du Calvados à trois ans de prison pour attentat à la pudeur; commissaire de police à Bayeux, il avait fait avec le sous-préfet juif Strauss, décoré pour cet exploit,

assaut de brutalité pour enfoncer les portes de l'abbaye des Prémontrés, à Mondaye.

Le préfet Barrême, qui avait affecté des sentiments religieux tant qu'il avait cru au triomphe de la monarchie, s'était efforcé de faire oublier ce passé honorable aux yeux des nouveaux maîtres du jour, et il avait dirigé lui-même le crochetage du monastère de Beauchêne, près Bressuire. On sait dans quelles circonstances il est mort et les récits qui ont couru sur cet événement, que les républicains ont réussi à envelopper de mystère.

Il faut s'arrêter dans cette énumération, qui serait trop longue. Provendier, l'officier de paix qui présidait au crochetage du couvent des Dominicains, est condamné à deux ans de prison pour faux; Cotton d'Englesqueville devient fou; le serrurier de Lille qui avait consenti, au refus de ses camarades, à prêter son aide au préfet, fabrique une machine infernale et se tue.

On citerait deux cents faits de ce genre. A quoi bon? Les peuples payens eux-mêmes avaient entrevu cette loi de l'invisible châtiment, qui parfois frappe les pères coupables non dans eux-mêmes, mais dans leurs descendants.

Delicta majorum immeritus lues.

Je me hâte de dire qu'il n'y a rien dans ces réflexions qui puisse contrister une âme honnête quoique faible. Les pauvres diables aux-

quels la Maçonnerie a donné le choix entre le pain quotidien et l'obligation de participer à des attentats ont déjà fait ce qu'ils avaient à faire. Ils sont venus trouver le moine sur lequel ils avaient porté la main, et ils se sont mis à genoux en pleurant. Le religieux les a relevés en les pressant dans ses bras et en leur disant : « Allez en paix, mon fils, vous êtes pardonné. »

Ceux qui sont maudits dès à présent dans eux-mêmes et dans les leurs, ce sont les puissants, les glorieux du moment, les triomphants cyniques, auxquels l'exécution des décrets a procuré avancement et profit.

« Vous êtes aujourd'hui fonctionnaire largement rétribué, préfet, que sais-je ! vous portez l'étoile de l'honneur sur l'habit ; vous n'avez pas eu besoin de payer à Wilson la croix que nos soldats payent avec leur sang ; vous l'avez obtenue en commettant un attentat digne du bagne. Grâce à la servilité générale, vous n'en jouissez pas moins d'une certaine considération apparente ; quand vous passez dans la rue, on vous salue ; il est vrai que lorsque vous êtes passé, on s'écrie : « Quel misérable ! » Sans doute les villes où vous transportez vos pénates voyageurs n'offrent pas une grande variété pour vous, et vous avez un moyen facile de vous rendre compte rapidement de la moralité de vos administrés. Dès qu'à votre première visite on vous jette la porte au nez, vous vous dites :

« Tiens, il paraît que c'est une famille honnête qui habite ici. » Il arrive cependant que quelque catholique trop timide, quelque famille craintive, vous invite une fois. La femme, plus digne, ne voudrait pas; le mari insiste, et dit : « Cet « homme est un délateur; il dénoncera ceux « que j'aime; il ourdira quelque trame contre nous. » Vous entrez ainsi grâce à la peur que vous inspirez aux pusillanimes; vous vous mêlez une minute à des gens que votre présence indigne, et vous pensez : « En France, tout s'oublie! » L'auteur du présent livre, en tout cas, n'oublie pas; il imprime vos noms tout vifs, et il vous rappelle des souvenirs que vous supposiez effacés à jamais de la mémoire des hommes. »

Ce livre est bon, encore une fois, et destiné à faire du bien. Que d'ignominie chez les persécuteurs! que de grandeur chez les victimes! Que de détails qui éclairent admirablement et tristement aussi la bassesse d'âme de ce monde de fonctionnaires qui rongent la France comme un cancer!

A Marseille, c'est Poubelle qui, à Paris, si plat, si complètement vil devant les insolences du Conseil municipal, qu'il en dégoûte les conseillers eux-mêmes, fut plein de vaillance contre des vieillards désarmés, et, pour mieux réussir son coup, eut l'ingénieuse idée d'enre-

gimenter tous les *nervis,* les souteneurs de la ville.

A Bellay, le préfet Gellion-Danglars se fait accompagner d'un repris de justice qu'il appelle son ami. Le repris de justice est peut-être préfet aujourd'hui. Quant au préfet d'alors, honteusement révoqué, il est mort d'apoplexie foudroyante. Ceux qui parlent de modération maintenant étaient alors les plus ardents. Patinot, des *Débats,* préfet de Seine-et-Marne à cette époque, n'hésitait pas à se faire escorter de trois ouvriers sortant de la prison centrale de Melun.

A Saint-Michel de Frigolet, Billot fait marcher deux mille hommes de troupe, cinq brigades de gendarmerie, trois batteries d'artillerie, pour assiéger quelques moines. C'est ce héros qu'on a chargé de représenter la France à Berlin, où il a achevé de donner sa mesure en déposant un bouquet attaché par des rubans tricolores sur le cercueil du Kaiser qui faisait fusiller nos malheureux paysans au mépris de tous les droits de la guerre, et qui envoyait des obus sur le Val-de-Grâce plein de blessés.

Que d'épisodes expressifs et touchants ! Que de soufflets donnés à ces misérables fonctionnaires qui s'efforçaient d'aggraver encore par la grossièreté de leurs propos, le sans-gêne de leur tenue, les ordres odieux qu'ils étaient chargés d'exécuter ! Les outrages, les fonctionnaires les acceptaient d'ordinaire avec résigna-

tion, et s'en faisaient un titre de gloire pour demander un peu plus d'argent à la bande maçonnique et juive qui conduisait tout.

A Thonon, une dame jette un sou au préfet, qui le ramasse. Cela peut servir à peindre l'état d'esprit de tout le personnel. « Qu'importe qu'on nous insulte, pensait-il, pourvu que cela nous rapporte quelque chose! »

Après les détails navrants, il y a les côtés gais. A Nice, il n'existait qu'un seul Jésuite. On lui signifie l'ordre de se dissoudre. A Rennes, une pauvre femme, qui ne vivait que de la charité des religieux, se désolait. Le vicomte de Labarthe, ancien colonel de mobiles, et décoré pour sa belle conduite pendant la guerre, aperçoit la malheureuse et la conduit au préfet dans l'exercice de ses fonctions. « J'espère, monsieur le préfet, que vous allez vous occuper de cette infortunée, qui est désormais sans ressources. » Arrêtez, Monsieur ! crie entre deux hoquets le préfet, ivre dès le matin, et qui semblait ne se tenir qu'à peine. Comme contraste à ces spectacles d'avilissement, l'esprit aime à se reposer sur de nobles exemples, qui prouvent à quel point le sentiment de l'honneur est vivant encore dans les âmes françaises.

Tandis que les crocheteurs sentiront la rougeur envahir leur front, en pensant que leur nom à jamais flétri figure dans ce livre, que consulteront tous les historiens de l'Avenir,

avec quelle fierté, au contraire, les enfants d'honnêtes gens retrouveront le nom de leur père parmi ceux qui ont renoncé à tout plutôt que de se déshonorer!

Pour quelques-uns de ces martyrs du devoir, le sacrifice fut rude. Un magnifique avenir de magistrat s'ouvrait devant eux; ils aimaient leur profession; ils étaient pauvres, et ils ont accompli quand même ce que la conscience commandait...

On rencontre parfois dans quelque étude d'agréé, dans quelque cabinet d'avocat en vogue, un homme qui a dépassé l'âge où l'on occupe les fonctions de secrétaire; la distinction de votre interlocuteur, sa hauteur de vues, vous frappent, et votre regard interroge : « Je suis M. X...; j'étais procureur de la République au moment des décrets, et j'ai brisé ma carrière pour ne pas souiller mon nom. »

La cause catholique est une admirable cause; mais le parti conservateur, en revanche, est le plus oublieux des partis. Pour les hommes qui avaient tout sacrifié au devoir, le parti conservateur a été d'une indifférence incroyable. On les a félicités, on les a mis dans un livre d'or; mais nul ne s'est demandé s'ils avaient le nécessaire pour vivre. Les petits particulièrement, les commissaires de police auxquels on devait, d'après des promesses formelles, procurer une situation, ont été absolument abandonnés.

J'ai parlé dans la *France juive* de cet infortuné commissaire de police qui meurt littéralement de faim avec sa femme et ses deux filles ; il touchait 5000 fr. de traitement, et on lui promettait de l'avancement s'il consentait à rester en fonctions jusqu'à l'heure de sa retraite, qui était prochaine. Il refusa. Il était réduit, il y a quelque temps, à demander une place de garçon de recette, qu'il ne trouvait pas.

J'ai vu dans les papiers publics que le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville avait payé 1200 fr. sa loge à l'Opéra pour une répétition générale, à l'occasion d'une de ces manifestations de charité qu'organise la presse juive, et dont l'argent, par suite d'une mauvaise chance obstinée, ne parvient jamais à destination. Franchement, c'est acheter un peu cher le plaisir d'être mis dans la gazette d'Arthur Meyer, en compagnie de toutes sortes de financiers interlopes, d'usuriers hébreux, que l'on nous cite comme la fleur de tout Paris. Le duc eût été mieux inspiré d'envoyer au pauvre commissaire les 1200 fr., qui l'auraient fait vivre un an lui et les siens.

Bien des choses seraient encore à dire à l'occasion de ce livre. Il contient très peu de réflexions, en effet; mais il éveille beaucoup de pensées. Pourquoi? tout simplement parce qu'il nous montre ce que le temps, dans un délai très court, peut dégager de faits auxquels nous

avons assisté, qui semblent d'hier, parce qu'il nous aide à comprendre la logique invisible qui est dans les choses. N'est-il pas curieux de voir, par exemple, un général républicain se charger de venger cette malheureuse armée, qui a dû se résigner par discipline à accomplir une besogne qui l'indignait?

Que de souffrances il y eut chez nos officiers, déchirés entre l'obéissance du soldat et la révolte du chrétien! Qui ne se rappelle la fin lamentable du capitaine Secret! A Versailles, le préfet qui exécutait était le baron Cottu, élève des Jésuites, fils d'un conseiller à la Cour royale, membre du Jockey-Club, s'il vous plaît. Le commissaire de police Baudet, une créature du 16 mai, opérait sous les ordres de Cottu. Il s'était fait aider pour l'expulsion des Capucins par un misérable que les religieux avaient nourri longtemps, par un vidangeur et un braconnier. L'armée était de l'affaire; elle était représentée par le capitaine Secret, auquel Baudet commanda de chasser les femmes qui étaient en prières dans la chapelle.

A la pensée de lancer des soldats français sur des femmes françaises, l'officier devint tout pâle, puis il se résigna à obéir. « Chargez! » dit-il à ses soldats. Le lendemain, le capitaine Secret était fou! Les Juifs allemands qui gouvernent la France rirent beaucoup de l'histoire. « Au moment de la guerre ce sera un brave soldat

de moins », pensèrent-ils. Peut-être seront-ils moins folâtres lorsque l'heure des définitives justices aura sonné, et que nous demanderons des comptes à tous les financiers d'outre-Rhin, qui exploitent depuis cinquante ans notre malheureux pays?

Beaucoup d'officiers, élevés par les religieux, sentaient leur courage défaillir à la pensée de prendre part à l'expulsion des saints prêtres auxquels ils avaient voué une filiale tendresse; ils voulaient briser leur épée. Ce fut la voix des victimes qui s'éleva pour recommander l'obéissance, pour affirmer que la Patrie était au-dessus de tout, et qu'il ne fallait penser qu'à elle. Les élèves des Pères, que la presse républicaine insultait, obéirent quand même.

Quel est celui qui le premier n'a pas voulu obéir? c'est l'idole de la presse radicale, le protégé de Rochefort; c'est un général républicain. Il a vu de près les turpitudes de ces gens-là, et il a fait espérer au pays qu'il nettoierait les écuries d'Augias; aussi a-t-il été applaudi et félicité par tout le monde. On trouve seulement qu'il n'agit pas assez vite. Je vous laisse à penser quelle joie éprouveront les officiers auxquels l'opportunisme persécuteur a infligé de si sanglantes humiliations, lorsqu'on leur dira de marcher sur la Chambre. Nos petits chasseurs bleus et nos hussards alertes ne seront pas longs à se mettre en selle; ils sau-

teront à cheval sans toucher l'étrier; on surprendra les députés les lèvres rouges encore du pot de vin qu'ils sont en train de vider, les doigts tachés encore de l'encre avec laquelle ils viendront de signer quelque marché honteux, quelque pacte de trahison envers la Patrie. Ils s'enfuiront comme des lâches, poursuivis par le mépris public, et, quoi qu'il arrive, la malheureuse France, écœurée depuis tant d'années par le triomphe de tous les bandits, aura eu un moment de répit, une heure de satisfaction morale, un soulagement de conscience.

A la veille des événements qui approchent, il était utile que le livre d'un honnête homme vînt dire aux coquins qu'on pensait toujours à eux. C'est ce qu'a fait l'auteur de ce livre, et je suis heureux de pouvoir le remercier publiquement d'avoir mis mon nom en tête de ces pages vengeresses...

Édouard Drumont.

EXPULSIONS EN 1880

CAUSE ET ORIGINE DU CROCHETAGE

En abrogeant les lois de 1850 et de 1875, qui traitaient de la liberté d'enseignement, la Chambre des députés commit, le 19 juillet 1879, le forfait le plus exécrable. Elle attentait à la liberté de tous.

Le Sénat heureusement le comprit, et, dans la séance mémorable du 9 mars 1880, il rejeta par 143 voix contre 129 l'article 7 de la loi nouvelle, et par contre la loi elle-même.

Le Gouvernement feignit d'en prendre son parti, mais c'était pour mieux se venger de la hardiesse du Sénat et de la faiblesse de ses ennemis.

Le 29 mars parurent au *Journal officiel* les deux décrets suivants :

Article 1er du 1er décret. — Un délai de trois mois, à dater du présent décret, est accordé à l'agrégation ou association non autorisée dite de Jésus, pour se dissoudre et évacuer les établissements qu'elle occupe sur le territoire de la république.

Ce délai sera prolongé jusqu'au 31 août pour les établissements dans lesquels l'enseignement littéraire et scientifique est donné par les soins de l'association à la jeunesse.

Article 2. — MM. les ministres sont chargés, etc.

Fait à Paris, le 29 mars 1880.

JULES GRÉVY.

CH. LEPÈRE,
Ministre de l'intérieur

JULES FERRY,
Ministre de l'instruction publique.

DEUXIÈME DÉCRET

Article 1er. — Toute congrégation non autorisée est tenue, dans le délai de trois mois, à demander l'autorisation légale.

Article 2. — La demande d'autorisation devra être déposée au secrétariat des préfectures respectives : il en sera donné un récépissé, et transmise au ministre de l'intérieur et des cultes.

Article 3. — A l'égard des congrégations d'hommes, il sera statué par une loi ; à l'égard des congrégations de femmes, il sera statué par une loi ou par un décret rendu en conseil d'État.

Article 4. — Les congrégations pouvant être autorisées par décret en conseil d'État suivront les instructions réglées pour cela.

Article 5. — Pour toutes les autres, voici les conditions d'antorisations :

Article 6. — La justification que la résidence du supérieur est et restera fixée en France, et l'indication si l'association s'étend à l'étranger.

Article 7. — A cette demande seront annexés : 1° la liste nominative de tous les membres ; 2° l'état de l'actif et du passif, des revenus et des charges ; 3° un exemplaire des statuts et règlement.

Article 8. — Cet exemplaire des statuts portera la clause que la congrégation est soumise à la juridiction de l'évêque diocésain.

Artcle. 9. — Toute congrégation qui, dans le délai indiqué, n'aura pas fait la demande d'autorisation avec les justifications prescrites à l'appui, encourra l'application des lois en vigueur.

Article 10. — Les ministres sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 29 mars 1880.

JULES GRÉVY.

CH. LEPÈRE,
Ministre de l'intérieur.

JULES FERRY,
Ministre de l'instruction publique.

Étaient alors à la tête du Gouvernement :

MM. JULES GRÉVY, *président de la République;* MARTEL, *président du Sénat;* GAMBETTA, *président de la Chambre;* DE FREYCINET, *président du conseil;* JULES FERRY, *ministre de l'instruction publique;* CH. LEPÈRE, *ministre de l'intérieur;* MAGNIN, *ministre des finances;* GÉNÉRAL FARRE, *ministre de la guerre;* AMIRAL JAURÉGUIBERRY, *ministre de la marine;* JULES CAZOT, *ministre de la justice;* VARROY, *ministre des travaux publics;* COCHERY, *ministre des postes et télégraphes.*

Quelque temps avant l'application du deuxième décret,

M. Léon Say avait remplacé M. Martel à la présidence du Sénat, M. Jules Ferry était devenu président du conseil des ministres à la place de M. de Freycinet, M. Tirard était passé aux finances, M. Sadi Carnot aux travaux publics, et Zéphirin Constant était devenu ministre de l'intérieur.

M. Andrieux était préfet de police, et M. Hérold préfet de la Seine.

Pour répondre à l'illégalité de ces odieux décrets, parurent alors les Consultations célèbres de Me Rousse, du barreau de Paris, et de M. Demolombe, le doyen de la Faculté de droit de Caen.

A leur magnifique langage, qui est le cri du bon sens populaire, le barreau et la magistrature s'émurent. Beaucoup de magistrats envoyèrent au ministre leurs démissions.

Le Gouvernement les remplaça à son choix et se créa une magistrature épurée; mais, craignant encore un reste de justice de la part des anciens et des nouveaux dans les questions d'opposition que ne manqueraient pas de soumettre aux tribunaux les membres des communautés expulsées, le Gouvernement créa à son profit un tribunal dit des Conflits, dont voici la composition :

Président : CAZOT, *garde des sceaux, ministre de la justice;* MM. BARBIER, PONT, ALMÉRAS-LATOUR, *conseillers à la Cour de cassation;* COLLET, BRAUN, LAFERRIÈRE, *conseillers*

d'État; TARDIF, LAVENAY, *membres élus par le tribunal même;* HALLOPE, DUBAT, *jures suppléants;* RONJAT, GOMEL, RIVIÈRE, *commissaires du gouvernement.*

Malgré tout cela, les grands et petits crocheteurs, ou leurs ayants droit, sont pendant dix et trente années sous le coup des pénalités édictées dans les articles de loi dont la teneur suit :

Code d'instruction criminelle.

Article 637. — L'action publique et l'action civile qui résultent des crimes emportant peine afflictive et infamante se prescrivent après dix années révolues, à compter du jour où le crime aura été commis, si, dans cet intervalle, il n'a été fait aucun acte d'instruction ni de poursuite.

Code pénal.

Article 114.— Lorsqu'un fonctionnaire public, un agent ou préposé du gouvernement aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire ou attentatoire, soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou plusieurs citoyens, il sera condamné à la peine de la *dégradation civique.*

Si néanmoins il justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs pour les objets du ressort de ceux-ci, sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, il sera exempt de la peine, laquelle sera, dans ce cas, appliquée seulement aux supérieurs qui auront donné l'ordre.

Article 115. — Si c'est un ministre qui a ordonné ou fait les actes ou l'un des actes mentionnés en l'article précédent, il sera puni du *bannissement.*

Article 117. — Les dommages et intérêts qui pourraient être prononcés à raison des attentats exprimés dans l'article 114 seront demandés soit sur la poursuite criminelle, soit par la voie civile, et seront réglés, eu égard aux personnes, aux circonstances et au préjudice souffert.

Article 184. — Tout fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, tout officier de justice ou de police, tout commandant ou agent de la force publique qui, agissant en sa dite qualité, se sera introduit dans le domicile d'un citoyen contre le gré de celui-ci, hors les cas prévus par la loi et sans les formalités qu'elle a prescrites, sera puni d'un emprisonnement de six jours à un an, et d'une amende de seize

francs à cinq cents francs, sans préjudice de l'application du IIe paragraphe de l'article 114.

Tout individu qui se sera introduit, à l'aide de menaces ou de violences, dans le domicile d'un citoyen, sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de seize francs à deux cents francs.

Article 186. — Lorsqu'un fonctionnaire ou un officier public, un administrateur, un agent ou un préposé du gouvernement ou de la police, un exécuteur de mandats de justice ou jugement, un commandant en chef ou en sous-ordre de la force publique, aura, sans motif légitime, usé ou fait user de violence envers les personnes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, il sera puni selon la nature et la gravité de ses violences et en élevant la peine suivant la règle posée par l'article 198.

Article 198. — Hors le cas où la loi règle spécialement les peines encourues pour crimes ou délits commis par les fonctionnaires ou officiers publics, ceux d'entre eux qui auront participé à d'autres crimes ou délits qu'ils étaient chargés de surveiller ou de réprimer, seront punis comme il suit :

S'il s'agit d'un délit de police correctionnelle, ils subiront toujours le maximum de la peine attachée à l'espèce du délit.

Et s'il s'agit de crimes emportant peine afflictive, ils seront condamnés, savoir :

A la reclusion, si le crime emporte contre tout autre coupable la peine du bannissement ou du carcan ; aux travaux forcés à temps, si le temps emporte contre tout autre coupable la peine de la reclusion ; et aux travaux forcés à perpétuité, lorsque le crime emportera contre tout autre coupable la peine de la déportation ou celle des travaux forcés à temps. Au delà des cas qui viennent d'être exprimés, la peine commune sera appliquée sans aggravation.

Article 260. — Tout particulier qui, par des voies de fait ou des menaces, aura contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer l'un des cultes autorisés, d'assister à l'exercice de ce culte, de célébrer certaines fêtes, d'observer certains jours de repos, et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins, et de faire ou quitter certains travaux, sera puni par ce seul fait d'une amende de seize francs à deux cents francs, et d'un emprisonnement de six jours à deux mois.

Extrait d'une Bulle apostolique du T. S. P. le Pape Pie IX, en date du 12 octobre 1869.

La bulle *Apostolicæ Sedis* du pape Pie IX, en date du 12 octobre 1869, reproduisant le Canon du deuxième concile de Latran concernant le privilège des religieux et des clercs, s'exprima ainsi :

« Nous déclarons soumis par le seul fait à une excommunication réservée au Souverain Pontife ceux qui, par une inspiration diabolique (*suadente diabolo*), porteraient les mains avec violence sur des clercs ou des religieux de l'un ou de l'autre sexe. »

Avantini, dans son Commentaire de cette constitution, fait observer :

1° Que cette excommunication est encourue, par le seul fait, par quiconque usera de violence pour expulser de son domicile toute personne religieuse, tout clerc, même simplement tonsuré, vivant en communauté, sous la juridiction d'un supérieur dont l'autorité est reconnue, soit expressément, soit tacitement, par le Souverain Pontife ;

2° Que cette excommunication est encourue, non seulement par les exécuteurs immédiats de l'expulsion, mais encore par tous ceux qui ordonnent, conseillent, sollicitent ou activent cette violence, de même que par ceux qui prêtent secours par leur coopération ou leur présence active ;

3° Que cette sentence d'excommunication est applicable dans tous les pays de l'univers catholique, sans en excepter la France.

En 1814, le roi Louis XVIII venait de monter sur le trône ; M. le comte Beugnot, ancien préfet, chargé de la direction de la police générale, s'empressa d'adresser à tous les préfets une circulaire relative à la police.

Voilà comment ce haut fonctionnaire s'exprimait :

« Ce qui doit surtout nous rassurer, Monsieur, c'est que le roi ne demandera jamais de nous des services qui puissent coûter un scrupule à notre conscience, ni une hésitation à notre honneur.

« La police n'a d'autre but que de veiller à la sûreté des particuliers, au maintien des mœurs, au

respect de la religion, au repos de l'État, et, par des moyens inaperçus, elle tendra sans cesse à tourner les esprits vers ce qui est honnête et bon.

« Au lieu de répandre la terreur et la haine du Gouvernement, elle fera aimer le prince en le faisant connaître, et son secret sera de n'en avoir aucun.

« *Au lieu de violer dans l'ombre des nuits l'asile des citoyens, elle veillera autour de leurs demeures pour protéger leur sommeil. Enfin, au lieu d'attenter avec une effrayante légèreté à la sûreté individuelle, elle sera la première à défendre les citoyens de ces attentats; et si le maintien de l'ordre exige qu'un particulier soit arrêté, elle ne perdra jamais de vue que, dans ce cas extrême, toute rigueur inutile est un délit, tout défaut de consolation un tort envers l'humanité.* »

Que les temps sont changés! Il est vrai qu'avant la dernière république, sauf cependant en 93, la justice et le droit étaient en honneur.

Aujourd'hui le jacobinisme et la franc-maçonnerie règnent en maîtres, et le pontife qui siège à l'Élysée n'a qu'à s'incliner et à laisser faire.

Noms des Députés et des Sénateurs qui ont voté l'article 7, représentant des départements où il n'y a pas eu d'expulsions :

AISNE

MM. les députés : Leroux, de Tillancourt, Vilain, Malézieux.

M. le sénateur Henri Martin.

ARDENNES

MM. les députés : Drumel, Neveux, Philipoteaux, Péronne.

M. le sénateur Gailly.

AVEYRON

M. le député MAS.

CANTAL

MM. les députés : DURIEU, OUDOUL.

CHARENTE-INFÉRIEURE

MM. les députés : BARBEDETTE, MESTREAU.

CREUSE

MM. les députés : MOREAU, LEFAURE, MARTIN-NADAUD PARRY.

MM. les sénateurs : FAYOLLE et PALOTTE.

EURE

MM. les députés : LEPOUZÉ, PAPON, DEVELLE

LOIR-ET-CHER

MM. les députés : DENIAU, TASSIN, LESGUILLON, DE SONNIER

MM. les sénateurs : BOZÉRIAN, DUFAY.

LOZÈRE

M. le député BELON.

MANCHE

MM. les députés : MOREL, RIOTTEAU.

MM. les sénateurs : ÉMILE LENOEL, LABICHE

HAUTE-MARNE

MM. les députés : MOUGEOT, BIZOT DE FONTENY et DANELLE-BERNARDIN.

M. le sénateur PÉLISSIER.

MEUSE

MM. les députés : DEVELLE, LIOUVILLE, ROYER.

MM. les sénateurs : VIVENOT, HONORÉ.

NIÈVRE

MM. les députés : GIRERD, TURIGNY, FLEURY.

MM. les sénateurs : TENAILLE-SALIGNY, MASSÉ.

HAUTE-SAONE

MM. les députés : NOIROT, VERSIGNY, BAIHAUT, MARQUISET

M. le sénateur JOBARD.

AIN

Noms des députés ayant voté l'article 7 :

MM. les députés : MERCIER, TIERSOT, TONDU, CHALEY, ROSGURIN.

MM. les sénateurs : BONNET et ROBIN.

Dans cette année néfaste de 1880, il n'y eut dans e département que 2 expulsions :

Les TT. RR. PP. Maristes, à Belley, le 4 novembre ;
Les RR. PP. Trappistes du Plantay, près Marlieux, le novembre.

Ont opéré ou fait opérer :

GELLION-DANGLAR, *préfet de l'Ain;* ORCEL, *conseiller gé-ral faisant les fonctions de sous-préfet;* EUGÈNE CHAMBAUD, *recteur du journal* le Progrès; VIVET, *capitaine de gendar-rie.*

A Belley, le 4 nov. (Extrait du *Journal de l'Ain,* 8 nov.)

L'expulsion des RR. PP. Maristes a commencé à ze heures. Le préfet de l'Ain était arrivé dès la ille pour en surveiller l'exécution. On n'a pu uver dans toute la ville de Belley un serrurier i consentît à crocheter les serrures, ni un char-ntier pour enfoncer les portes. On les a fait briser coups de haches par les soldats du 133e. Seu-nent, comme la porte du couvent était solide et tement barricadée, c'est par la chapelle que les res de la République sont entrés. Quand les sol-s ont eu brisé les portes et pénétré dans la cha-le, M. Brillat-Savarin, avocat, leur dit alors d'une

façon énergique qu'ils violaient la maison de Dieu et commettaient un sacrilège. Malgré cela, ils se mettent à briser de plus belle une porte donnant de la chapelle dans l'intérieur du couvent.

Là ils se sont trouvés en face d'un nombre très imposant d'habitants de la ville, qui ont fait entendre de très vives protestations.

M. l'abbé de Boissieu, vicaire général, dit au commissaire de police que la maison appartenait à l'évêque, et que par conséquent il violait le domicile privé de Monseigneur.

Le commissaire, un peu effrayé, en réfère à M. le préfet. Ce dernier fait répondre : « Continuez. »

En attendant la réponse du premier valet de la République française dans l'Ain, le commissaire se promenait dans la cour intérieure, hué et insulté par toutes les personnes qui étaient là. Il a supporté sans mot dire toutes les invectives les plus violentes. Il avait l'air du reste de comprendre qu'il faisait une sale besogne ; son attitude était vraiment piteuse.

Toutes les cellules ont été ouvertes les unes après les autres, et chaque Père ou novice a été expulsé par la main des gendarmes. Ces pauvres diables qui avaient conscience du rôle infâme qu'on leur faisait jouer, avaient les yeux pleins de larmes.

Tous les RR. PP. Maristes n'ont cédé qu'à la force; à mesure qu'ils paraissaient sur la porte extérieure, la population tout entière faisait entendre des cris de protestation. Ces cris redoublèrent lorsque parut sur la porte, accompagné de M. Pa[illegible] Dallemagne, un R. P. Mariste, décoré de la m[illegible] daille militaire, et ayant encore dans le corps l[illegible] deux balles qu'il avait reçues durant la campag[illegible] de 1870-1871.

A quatre heures, tout était fini. Le R. P. Morc[illegible]

supérieur du couvent, a paru alors sur le seuil de la porte; il a embrassé tous ses religieux et leur a donné sa bénédiction. Ce fut un moment solennel et sublime. Tous étaient à genoux, et la foule transportée éclata en applaudissements.

Le commissaire, impassible et muet, apposait en ce moment les scellés sur les deux portes de la chapelle brisées à coups de hache.

Les RR. PP. Maristes sont de suite conduits en triomphe dans les maisons qui les ont accueillis.

Durant que se passaient ces faits odieux, Gellion-Danglar, le préfet, Orcel et le député Chaley dînaient tranquillement à la sous-préfecture en sablant le champagne; mais aucun d'eux n'a osé se montrer dans la soirée.

Les RR. PP. Trappistes du Plantay (par Marlieux, Ain).

Samedi 6 nov.

Le monastère de la Trappe du Plantay est bâti au centre d'un domaine de deux cent quatre-vingts hectares, tout en culture. Plus de deux cents têtes de bétail sont à soigner; un moulin et plusieurs autres industries en augmentent l'importance. Cent quinze religieux sont occupés à ces travaux.

Malgré tous les services qu'ils rendaient à l'agriculture, les Révérends Pères étaient voués, comme leurs frères en Jésus-Christ, à l'exécration des républicains ou à leur envie.

Le 6 novembre, à sept heures du matin, le sieur Chambaud, conseiller général et directeur du journal radical *le Progrès de l'Ain,* arrive escorté de crocheteurs et d'enfonceurs de portes.

Deux compagnies de soldats, une quarantaine de gendarmes, font partie de l'expédition; ils sont armés de pied en cap, pour prendre d'assaut de bons

religieux occupés aux soins de la terre, et qui ne possèdent pas même un fusil...

Les Révérends Pères, pour la grande majorité du moins, étaient disséminés dans les champs et n'avaient pas interrompu leur travail.

A neuf heures un quart, le préfet de l'Ain, Gellion-Danglar, arrive de Saint-Nizier-le-Désert dans la calèche de M. Orcel, conseiller général, qui n'a pas jugé à propos de l'accompagner lui-même. Le préfet est escorté de son secrétaire particulier, M. Ch. Perrin, du sous-préfet, du procureur de Trévoux, de M. Daval, reporter du *Petit Lyonnais*, et de M. Chambaud.

Les scélérats sont au portail du jardin. « Au nom de la loi, ouvrez, dit le préfet; voici l'arrêté.

— Si vous venez en ami, nous allons le faire; si c'est en ennemi, nous ne céderons qu'à la force.

— A l'œuvre, mes amis! » hurle alors Gellion-Danglar.

Alors le F.·. Desbulois et son ouvrier, serruriers, rue d'Espagne; le vieux père Péclet, ouvrier charpentier chez le F.·. Bernard, conseiller municipal et charpentier, à Bourg; les F.·. Duperré et son ouvrier, serruriers, rue du Bourgneuf, 34, à Bourg, se lancent à l'assaut. Le crocheteur le plus intrépide est un repris de justice que le préfet appelait son ami.

La première porte est enfoncée, une seconde de même; le capitaine Vivet et ses hommes pénètrent dans un corridor qui est vide. Le préfet et Chambaud n'hésitent donc pas à suivre les talons des gendarmes.

Une troisième porte est brisée, c'est celle de la clôture conventuelle; elle offre néanmoins plus de résistance.

Derrière cette porte attendent le R. P. Abbé, quelques-uns de ses religieux et ses témoins.

Le capitaine Vivet donne lecture de l'arrêté du misérable préfet, qui n'ose le faire lui-même.

Me Perrin proteste au nom des Révérends Pères et des propriétaires de l'immeuble. Gellion-Danglar, consent avec un air de bonhomie impossible à laisser onze religieux [1] pour la garde de l'immeuble et l'exploitation des terres qui l'entourent.

Impossible d'obtenir plus de cet aimable fonctionnaire. La gendarmerie envahit les corridors; les Révérends Pères sont expulsés un à un et plus ou moins maltraités.

Le capitaine Vivet de Trévoux, qui tient à faire sa besogne de façon à mériter de l'avancement de son sale gouvernement, fouille dans tous les coins; dortoirs, bibliothèque, cimetière, rien n'est oublié.

Dans une cellule est un vieillard de soixante-quinze ans malade, et qui peut à peine se soulever.

« A la porte! hurle le capitaine; l'humanité n'a rien à faire avec ma mission!

— C'est vrai, dit Me Perrin, le défenseur des Révérends Pères; mais ce cas est tout spécial. Je vais en référer à M. le préfet; attendez un instant. »

On cherche le préfet; il est introuvable; enfin un brigadier vient annoncer qu'il est parti chez M. Orcel, dîner avec M. Chambaud et faire la partie.

Et le R. P. malade est expulsé, et va rejoindre ses Frères, qui sont à la porte grelottants, les pieds dans la boue.

En 93, sauf la guillotine, faisait-on pire? Gellion-Danglar est mort d'apoplexie foudroyante; Orcel l'a suivi de près et de la même manière; Chambaud a été enlevé en deux heures du choléra, et Vivet est-il devenu commandant et décoré? Il l'avait bien mérité pourtant de M. Grévy et consorts.

[1] En plus deux autres, qui sont reconnus conseillers municipaux.

ALLIER

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : DATAS, PATISSIER, BONNAUD, CORNIL, CHANTEMILLE, DEFOULENAY.

Aucun sénateur.

Ont opéré ou fait opérer :

F. MONOD, *préfet;* MASSONI, *procureur de la république;* GUDIN, *sous-préfet de Gannat;* CÉLERIER, *commissaire de police;* BIDET, VALERY, *employés;* LÉOPOLD, *commissaire de police;* BORTHELAIS-MAZIEU, *serrurier.*

Dans ce département, 4 expulsions :

Le 30 juin, Izeure, séminaire ;
Le 4 novembre, à Gannat, RR. PP. Rédemptoristes ;
Le 5 novembre, à Saint-Gérand-le-Puy, PP. du Sacré-Cœur ;
Le 6 novembre, à Septfonds, les RR. PP. Trappistes.

RR. PP. Jésuites et petit Séminaire

à Izeure, le 30 juin.

Les RR. PP. Jésuites avaient à Izeure un pensionnat préparatoire au séminaire; on dut, par la voie administrative, faire savoir aux Pères qu'une fois les études scolaires terminées, ils auraient à quitter leur établissement. Les religieux s'inclinèrent et partirent à l'époque déterminée.

Mais là ne devait pas s'arrêter la vengeance de l'administration pour tout ce qui est catholique. En expulsant les PP. Jésuites on expulsait Mgr l'évêque de Moulins.

Depuis dix ans, le département de l'Allier et l'État se disputaient la propriété de l'ancien couvent des bénédictines d'Izeure, près Moulins, propriété purement nominale; car des actes parfaitement réguliers, des ordonnances de 1822 et de 1825 avaient affecté cet immeuble « à l'école ecclésiastique du diocèse, sauf telle distraction que l'évêque entendrait faire des parties et dépendances, soit pour son usage particulier, soit pour celui du grand séminaire ».

Mgr de Dreux-Brézé est le gentilhomme par excellence et le généreux bienfaiteur que tout le monde connaît; il fit à Izeure de grands aménagements qui coûtèrent plus de six cent mille francs.

Le conseil général de l'Allier, présidé par M. Cornil, n'obtint pas gain de cause de rentrée en propriété. M. de Freycinet trouva, comme toujours, une échappatoire.

L'affaire fut portée devant Jules Ferry. On proposa à Mgr de Brézé une expertise des améliorations faites, et l'affaire fut traînée de tribunal en tribunal. M. Monod déploya dans cette triste affaire la mauvaise foi qu'on lui connaît et l'hostilité du protestant et du franc-maçon. La Chambre, saisie de la question, refusa le crédit accordé par les experts, et, malgré ce jugement favorable, Mgr de Dreux-Brézé a tout perdu. C'était un vol organisé, et cette expulsion est encore plus odieuse que les autres.

RR. PP. Rédemptoristes

à Gannat, le 4 nov.

M. le préfet Monod, arrivé de Moulins la veille à cinq heures, n'a pas osé se montrer dans cette expulsion; du fond de la sous-préfecture il a dirigé les opérations, pour se faire sans doute la main

pour l'expulsion de Gérand-le-Puy et de Septfonds. Du reste il était mieux ce jour-là au coin du feu que dehors; il tombait une neige fine et serrée.

Son subordonné Gudin, le sous-préfet de Gannat, conduisait le cortège, composé d'une brigade de gendarmerie, d'agents de police, de gardes champêtres, et du sieur Borthelais-Mazieu, serrurier, escorté de ses ouvriers.

Tout ce beau monde, barbotant dans la boue, arriva crotté et mouillé à la porte du couvent.

Après les sommations réglementaires et l'ordre d'ouvrir, le R. P. Billet, supérieur, répond par une fenêtre qu'il n'ouvrira pas.

La porte est alors attaquée à coups de marteau et de hache. Les Pères et leurs témoins se retirent dans les cellules.

La porte principale est enfoncée. Le commissaire s'avance vers un guichet, renouvelle sa sommation et lit son arrêté. Nouvelle protestation du P. Billet.

La porte conventuelle vole en éclats.

MM. des Horts, conseil des Révérends Pères; Me Godemel, avocat, et Me Burelle, avoué, protestent chacun leur tour, puis se retirent accompagnés de M. le curé de Gannat.

Le commissaire prend l'engagement de laisser le P. Poirot et deux frères avec le P. Billet comme gardiens de l'immeuble.

Le crochetage des cellules commence, et, malgré la promesse du commissaire, la cellule du R. P. Poirot est violée, et celles des deux frères, qui sont tous expulsés.

Monod, du fond de son trou, en avait décidé ainsi.

Les scellés sont apposés à la chapelle, et à huit heures tout était fini.

RR. PP. Missionnaires du Sacré-Cœur

La Palisse. A Saint-Gérand-le-Puy, le 5 nov.

Le vendredi 5 novembre, à sept heures et demie du matin, huit gendarmes se présentèrent à la porte du monastère, escortant MM. Célérier et Léopold, commissaires de police de Moulins et de la Palisse.

Après sommations faites et refus d'ouvrir, les agents de M. Monod s'introduisirent dans le couvent, en forçant la serrure et les verrous de la porte.

Le R. P. supérieur Meniot, propriétaire de la maison, assisté du R. P. Ramot, maître des Novices, proteste contre l'illégalité du décret et les mesures iniques employées contre la communauté.

La plupart des notables de la localité, en voyant dès l'aurore toutes les brigades de la contrée se porter sur Saint-Gérand, se rendirent immédiatement au couvent, pour apporter aux bons Pères leur appui et leurs consolations.

Ce fut en leur présence et malgré leurs protestations que les scellés furent apposés aux deux portes de la chapelle, et que chaque missionnaire fut mis de force en dehors du monastère.

Monod n'avait pas eu le courage d'aller jusqu'à Saint-Gérand; il avait suivi la force armée jusqu'à Périgny, d'où il pouvait, mais sûrement, surveiller l'opération.

Les religieux expulsés se rendirent directement à l'église paroissiale, où se célébrait ce jour-là la fête de l'Adoration perpétuelle.

RR. PP. Trappistes

à Septfonds, le 6 nov.

Le crochetage a eu lieu à Septfonds le 6 novembre. Une centaine de personnes entouraient les Révérends Pères, entre autres Sa Grandeur Mgr de Dreux-Brézé, MM. de Bourbon-Busset, le baron d'Aubigny; tous étaient dans le monastère depuis quelques jours en attendant l'heure du sacrilège.

Il est impossible de voir une tête plus piteuse que celle du piètre Monod, préfet de l'Allier, lorsqu'il est entré, après les effractions préliminaires, dans la salle du Chapitre.

L'évêque sur son trône, le R. P. Abbé sur un pliant, entouré de ses conseils, tous les Révérends Pères en coulle comme au chœur, les frères dans leur costume brun, et tous les témoins en arrière.

Le préfet atterré fait lire son arrêté de dispersion, puis ordonne qu'elle se fasse immédiatement.

Avant le crochetage, le juge de paix et son greffier avaient donné leur démission.

Le procureur Massoni était resté dehors, et se promenait tranquillement avec le serrurier Bergerolle.

Le préfet, parfaitement maître de lui, écouta les protestations de Monseigneur, du R. P. Abbé et des conseils des Pères, et, en administrateur habile (car il l'est), il comprit toute l'importance qu'il y a pour le pays à ne point ruiner à jamais la vaste exploitation agricole de Septfonds.

Il consentit à laisser le personnel subalterne non profès, que le R. P. Abbé et M. Talon, fermier régulier, lui indiquèrent comme strictement nécessaire aux services nombreux de la fromagerie, porcherie, brasserie, minoterie, etc.

Ces divers points réglés, il ordonne aux gen-
armes de faire sortir les laïques.

M. Robert de Bourbon est le premier empoigné;
cède à la force, et sort escorté d'un gendarme.

Monod choisit les victimes!

Vient le tour de M. Benoît-Pons, ancien procu-
ur.

Puis tous les amis sont appréhendés chacun à
ur tour.

Viennent ensuite les religieux; un d'entre eux
t un ancien officier de zouaves. Quand un gen-
rme vient pour le saisir : « Gendarme, lui dit-il,
us ne mettrez pas la main sur un officier fran-
is. » Puis en s'adressant au préfet :

« Monsieur le préfet, j'ai vingt ans de services;
1870, au Mans, j'ai reçu une balle dans la poi-
ne. Elle n'a pu être extraite; toujours doulou-
ıse, ma blessure m'interdit tout travail. Je suis
ıu ici consacrer à Dieu dans cet asile le reste de
s jours. Si vous m'expulsez, vous devrez me
vir une pension; un officier français ne mendie
son pain. »

.e préfet fut juste et humain envers le P. Henri.
in tous les religieux expulsés sortent du monas-
. Mgr de Brézé est au milieu d'eux; on gagne le
min de fer, puis Moulins.

n descendant du train, ils traversent la ville
r se rendre à la cathédrale. De toutes parts
tent les cris de : « Vivent les Pères! Vive mon-
neur! Vive la liberté! »

près les RR. PP. Trappistes, voici le préfet
od qui sort de la gare, et presque en même
s une bande de voyous de quinze à vingt ans,
ables types de police correctionnelle; ils ont
casquette à trois ponts; leur figure est livide et
démarche avinée; ils arrivaient aussi de Sept-

Fonds sans doute; puis c'est le crocheteur Borthelais-Mazieu et ses ouvriers; ils portent sur leurs épaules les pinces et les outils qui viennent de leur servir.

La foule les salue des cris de : « A bas les crocheteurs! à bas la canaille! » Et le préfet de s'enfuir au plus vite.

ALPES-MARITIMES

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BORRIGLIONE, CHIRIS, RÉCIPON.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

DE BRANCION, *préfet;* BONNEFOY-SIBOUR, *sous-préfet de Grasse;* GAUTHIER, *commissaire central.*

Dans ce département, 3 expulsions :

A Nice, le 30 juin, un Père Jésuite;
A Laghet, le 17 octobre, PP. Carmes de Laghetto;
A Nice, le 3 novembre, PP. des Missions africaines.

RR. PP. Jésuites

à Nice, le 30 juin.

Il n'y avait à Nice qu'un seul Jésuite, qui habitait au quatrième étage d'une maison rue Cassini, le R. P. Sana Solaro, et qui a été sommé de *se dissoudre* par le commissaire central, M. Gauthier.

Tout cela s'est fait sans bruit et avec toute la gravité que comportait une pareille mission.

La population n'a eu connaissance de cette ineptie que le lendemain.

L'établissement des Pères Jésuites, à Cannes, ne comptait, comme celui de Nice, qu'un seul religieux, et il a été également par sommation *obligé de se dissoudre.*

Les autorités s'attendaient sans doute à une résistance énergique, car M. de Brancion, préfet des Alpes-Maritimes, et M. Bonnefoy-Sibour, sous-préfet de Grasse, s'étaient rendus à Cannes. La gendarmerie était prête à monter à cheval, et les agents de police étaient tous sous les armes.

Quel appareil pour *dissoudre un seul homme!*

Tous les hauts fonctionnaires ont délégué pour faire ce beau travail le commissaire central, Gauthier. Ce ridicule monsieur s'est borné à mettre les scellés sur la chapelle.

RR. PP. des Missions africaines

à Nice, le 5 nov.

Vendredi matin, avant sept heures, la police, qui était venue par la promenade des Anglais et une ruelle qui arrive à la Croix de Marbre, avait entièrement cerné la maison des Révérends Pères, où se trouvaient en ce moment le P. Clément Guillon, supérieur, Émile Lemaire, Jean-Marie Michon, Alexandre Dorgère et Georges Sequer.

Bientôt on frappe à coups redoublés au n° 22, où est la porte principale, sur la rue de France. Personne ne répond. Les crocheteurs se dirigent alors vers une autre porte qui donne accès à l'église. Cette porte, n'étant pas barricadée, cède au premier effort. Le commissaire Gauthier se précipite vers la maison du côté de la cuisine; mais là il fallut employer la hache pour enfoncer la porte, qui était solidement barricadée. Enfin voilà les argousins dans la place! ils se dirigent vers la cellule du R. P. supérieur.

Un religieux dominicain se trouvait là par hasard. Un agent lui demande d'un ton impertinent à quel ordre il appartient.

« Je suis citoyen français, dit froidement le dominicain.

— Quel est ce costume que vous portez?

— C'est un costume de fantaisie, et vous n'avez rien à y voir.

— Vous allez sortir! crie le commissaire.

— Je suis chez des amis, et ne sortirai que par la violence... »

Aussitôt le digne religieux est jeté dehors, et les sbires de continuer leurs recherches. Ils arrivent à la cellule du P. Sequer, qui est alité; il est en convalescence depuis seulement quelques jours. « Monsieur, dit le commissaire central, vous allez vous lever.

— Non, Monsieur; je suis chez moi, vous n'avez pas d'ordre à me donner; j'ai été pendant six ans parmi les sauvages du Dahoméa, et j'ai toujours été bien traité; il n'y a que votre république qui puisse commettre de pareilles infamies. Vous méritez, Monsieur, une décoration; ce ne sera ni celle de la Toison d'or ni celle de la Légion d'honneur, ce sera celle de l'ordre des Crocheteurs, avec une serrure et une pince pour insignes.

— Taisez-vous, » fit brutalement le commissaire central, qui enjoignit à ses valets de tirer le Révérend Père de son lit. Ce dernier résista, et finit par s'habiller; puis les agents le traînèrent dehors. Les mêmes faits d'odieuse brutalité ont eu lieu dans les autres cellules.

Dans la chapelle, quelques femmes, restées à l'issue de la messe, ont été appréhendées au corps, et se retirent en pleurant au milieu de l'indignation générale.

Au moment où les Pères ont été expulsés, une famille anglaise qui passait par là s'est écriée : « Mais ce sont des horreurs qui se passent en

France; c'est à n'y pas rester! » Un étranger indigné disait chez un marchand : « Je vais écrire à ma famille d'ajourner son départ pour Nice, en raison de ce qui s'y passe et de ce qui peut en résulter. » A la nouvelle de ces événements, un étranger en train d'acheter une villa à Cannes, au prix de 250,000 fr., a rompu le marché.

RR. PP. Carmes

à Laghetto, 17 octobre.

Les Révérends Pères n'ayant pas obtempéré à l'ordre de se dissoudre, M. Gauthier, commissaire central, s'est rendu à leur couvent le 17 octobre, accompagné de la gendarmerie, et les a fait expulser par la force. Le R. P. supérieur seul est resté comme gardien de l'immeuble.

BASSES-ALPES

Dans ce département, aucun député ni sénateur n'a voulu voter l'article 7.

Il y eut cependant 2 expulsions :

1° A Digne, le 12 novembre, les RR. PP. de Notre-Dame-de-la-Garde ;

2° A Barcelonnette, le même jour, les PP. Trinitaires de Faucon.

Ont opéré ou fait opérer :

JULIA, *préfet des Basses-Alpes ;* LÉON JOSEPH, *sous-préfet de Barcelonnette ;* RÉGIS, *commissaire de police ;* ARNAUD, *serrurier.*

A Digne, le 12 novembre.

Le commissaire de police Régis, la gendarmerie, le serrurier Arnaud, assisté de son ouvrier, Italien d'origine, se sont présentés à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, qui n'était pas autorisée ; ils ont sommé les habitants du couvent y attenant de sortir immédiatement, les prévenant qu'ils venaient pour sceller les portes de la chapelle et du couvent.

Quarante prêtres, puis les Révérends Pères protestèrent d'abord ; puis M. Fruchier, docteur médecin, ancien candidat du 16 mai, répondit par la fenêtre de l'habitation, par un refus des plus accentués, qu'on ne cèderait que par la force.

L'œuvre sacrilège s'opéra sous les ordres de M. Régis, par les soins du sieur Arnaud, serrurier.

Dans ce petit couvent se trouvaient : Mgr Meirieu,

ancien évêque, et son successeur, Mgr Vigne, actuellement archevêque d'Avignon.

Les Révérends Pères et leurs amis, au nombre d'environ cinquante, se retirèrent à l'évêché au milieu des huées du peuple et des acclamations des fidèles.

A la suite de cet événement, il y eut procès : le tribunal se déclara compétent.

Le préfet Julia prononça à l'audience un discours; à la réplique de l'avocat des Révérends Pères, de nombreux applaudissements se font entendre. On demandait 10,000 fr. pour indemnité des dégâts faits à la chapelle.

Alors le préfet Julia prit un arrêté de conflit.

A Faucon, près Barcelonnette.

Les RR. PP. de la Trinité de Faucon étaient en si bonne défense, et gardés par tous les habitants du pays, armés jusqu'aux dents, que le sous-préfet, Léon Joseph, pris de peur, ordonna à la brigade de gendarmerie de Barcelonnette et aux quelques soldats accourus de Tournoux devant Faucon, qui avaient passé la nuit devant le couvent, de se retirer le lendemain dans leur caserne respective.

Le sieur Léon Joseph, en sous-crocheteur non réussi, dut donner sa démission, et pas un des Pères de la Trinité ne fut expulsé.

ARDÈCHE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : CHALAMET, VASCHADE et SEIGNOBOS.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

ROBERT, *préfet;* FAURÉ, *sous-préfet de Tournon;* GEORGÉ-SECRET, *secrétaire;* AUXIÈRE, *procureur;* ARNAUD, *capitaine de gendarmerie;* ÉMILE VALENTIN, *commissaire à Annonay.*

Trois expulsions ont eu lieu dans ce département:

A la Louvesc, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
A Notre-Dame-d'Ay, le 30 juin, RR. PP. Jésuites[1];
A Bourg-Saint-Andéol, 4 novembre, RR. PP. Récollets.

RR. PP. Jésuites

à la Louvesc, le 30 juin.

Trente gendarmes à cheval, commandés par le capitaine Arnaud, accompagnent la police. Le sieur Robert, préfet de l'Ardèche, et le sieur Fauré, sous-préfet de Tournon, stationnent sur la place, dans leur voiture... Les portes sont enfoncées !

Arnaud, qui est un ancien élève des Jésuites, veut faire mettre tout le monde dehors. Le commissaire, Émile Valentin, lui fait observer que le Supérieur a le titre de curé, et qu'il a le droit de rester dans sa maison avec ses vicaires. On s'est donc contenté d'expulser les Jésuites les uns après les autres.

[1] Rien d'intéressant.

Les habitants de ce pays ont la tête chaude, et si, d'un côté, les protestations d'amour et de respect ont été prodiguées aux humbles proscrits, les huées n'ont pas été ménagées à leurs persécuteurs.

Une fois l'ignoble besogne terminée, le cortège administratif a été reconduit hors du village par la population tout entière de la Louvesc, qui avait préparé au préfet Robert et à son compagnon Fauré tout le contraire d'un triomphe.

Le serrurier qui avait prêté son concours a été particulièrement maltraité par ces braves gens indignés, auxquels étaient mêlées beaucoup de femmes.

« Il n'est pas de la Louvesc, » criait-on de tous côtés.

RR. PP. Récollets

Bourg-Saint-Andréol, 4 nov.

Dès le matin, de nombreux amis des Pères s'étaient réunis à eux pour les assister dans les cruels moments de la séparation.

Vers six heures et demie, un commissaire de police se présente à la porte du couvent; il est escorté par de la gendarmerie et par un serrurier. Il commence par faire la sommation d'usage. Le Révérend Père, propriétaire de l'immeuble, lui répond par une protestation. Alors se passe une scène de sauvagerie dont les mœurs des Indiens cannibales peuvent donner à peine une idée.

Un inconnu attaque la porte à coups de hache non interrompus. La fureur de l'homme redouble en raison de la résistance; enfin, après une heure d'efforts surhumains, la porte s'écroule, et le chef argousin peut pénétrer dans la cloître avec la force armée.

Toutes les portes sont enfoncées ; le cloître est envahi.

Lecture est faite de l'arrêté d'expulsion, qui atteint seulement trois religieux.

Les religieux expulsés sortent au bras de leurs amis ; partout sur leur parcours la population les a salués avec respect, malgré la pluie et la neige qui tombaient à flots.

Aucun des ouvriers de l'endroit n'avait voulu prêter son concours à cette exécution sauvage.

ARIÈGE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : LASBAYSSES et SANTENAC.

M. le sénateur VIGAROSY.

Ont opéré et fait opérer :

GIRARD, *préfet;* L. PAYSANT, *sous-préfet de Pamiers;* GARDEL, *juge de paix de Saverdun;* LALOU, *secrétaire du préfet;* DUFAU, *commissaire de police;* PÉRÈS, *agent de police;* FAURÉ, *serrurier;* JEAN BONNEMAISON, ALSTIÈS, ÉTIENNE CALMON, *maçons et charpentiers.*

RR. PP. Carmes

à Pamiers, le 18 octobre.

La célébration solennelle de la fête de sainte Thérèse avait eu lieu la veille, au milieu d'un grand concours de fidèles, dont l'émotion alla jusqu'aux larmes lorsque le prédicateur, le R. P. Albert de Saint-Sauveur, cédant au pressentiment universel, prophétisa la fermeture prochaine de la chapelle, et remercia la ville, au nom de la Communauté, de sa vieille et généreuse hospitalité. Hélas! jamais prophétie ne fut plus promptement accomplie.

Dans la nuit même, à deux heures du matin, le couvent était cerné par une brigade de gendarmerie et une escouade au grand complet de tous les agents de police. A leur tête apparaissait le commissaire en chef, un ancien séminariste défroqué, un personnage devenu officiel, aussi antipathique que dangereux.

Le Frère portier, entendant du bruit dans la rue, alla aussitôt prévenir le R. P. de Saint-Sauveur, et lui demanda ce qu'il y avait à faire.

« Envoyez tout de suite le jardinier chercher nos témoins, puis sonnez le glas comme si vous sonniez pour les morts. »

Tout fut exécuté à la lettre, moins la sonnerie, qui fut plutôt celle du tocsin, ce qui fit arriver les pompiers. Quelques instants après, la foule se rassemblait, et les témoins arrivaient par une porte qu'on ne rouvrit que plus tard.

Parmi les nombreux témoins, on put remarquer : MM. le vicomte de Saintenac, le Bayard de l'Ariège, du Chalonge, de Lahondès, Vassilières, et une foule de notabilités du département.

Chaque religieux prit avec lui dans sa cellule deux ou trois témoins. A peine tout le monde était-il à son poste, que les trois sommations étaient faites au R. P. vicaire.

Ce saint vieillard, d'ordinaire si humble et si timide, se comporta comme un héros. Il répondit : « Plutôt mourir que d'ouvrir!... »

A l'instant même retentirent de violents coups de hache, qui firent voler la porte en éclats. Le malheureux qui les donna, et qui était de la ville, périt quelques jours après en dégringolant d'un échafaudage sur la cathédrale.

L'entrée du monastère était libre ; les policiers traversent le cloître et ne s'arrêtent qu'au parloir intérieur. Là le commissaire en chef se ceint de son écharpe, tire une pancarte de sa poche, et lit le double décret d'expulsion des religieux étrangers et de dispersion de la communauté.

Le R. P. vicaire proteste d'abord contre l'expulsion à l'étranger. « La France, dit-il, est leur patrie d'adoption, qu'ils ont aimée et servie un demi-siècle

plus que leur propre patrie. Jamais ses compatriotes, aussi bien que lui, ne se seraient attendus à un tel acte d'ingratitude de la part de la noble et généreuse France! » Puis se reprenant : « Mais, non, ce n'est pas la France, mais la franc-maçonnerie! »

Il proteste ensuite contre la violation de son domicile, contre ses droits de mandataire et de propriétaire, et le double attentat fait à sa foi et à sa liberté...

Il n'avait pas fini de parler, que déjà le commissaire et ses argousins avaient gravi le grand escalier qui mène aux cellules, et se trouvait en présence de M. de Saintenac, qu'il prie d'abord, et auquel il enjoint ensuite de vouloir bien se retirer. Mais rien n'y fait.

« Je suis ici chez mes amis les Pères Carmes; eux seuls ont le droit de me mettre à la porte, et je ne partirai que sur leur injonction. »

Le commissaire le menace de recourir à la force.

« Touchez-moi, si vous l'osez! » réplique M. le vicomte de Saintenac, en posant sa main sur sa poitrine décorée sur les champs de bataille.

Cette affirmation interdit le commissaire, qui expédie tout de suite à la sous-préfecture pour prendre des instructions. Une demi-heure se passe, et enfin on rapporte l'ordre de faire usage du fameux *manu militari*. Les gendarmes alors s'avancent vers M. de Saintenac, mais ce n'est qu'en s'inclinant avec respect et vénération qu'ils touchent ce brave des braves.

Il sort aussitôt, et court aux quatre coins de la ville dénoncer à l'indignation publique l'infamie dont il vient d'être témoin, puis il revient au couvent pour faire sentinelle à la porte.

Après cet incident, l'œuvre d'iniquité fut vite

consommée. Chaque cellule fut violée. Quand on arriva à celle du R. P. supérieur Albert de Saint-Sauveur, la porte offrit une résistance impossible. Le commissaire fit alors la réflexion que c'était celle d'un propriétaire; il se retira en disant : « Restez-y tant que vous voudrez. »

Le Révérend Père était enfermé avec M. du Chalonge, et ils eurent beaucoup de mal à sortir de leur prison, tant ils l'avaient bien barricadée à l'intérieur. Quand ils purent sortir, tout était consommé; mais tout le monde se trouvait réuni au parloir.

Le R. P. supérieur crut de son devoir de renouveler la protestation du Père vicaire, et de reprocher à l'administration la cruauté qu'elle avait de lui arracher ses confrères, qui n'avaient pas d'autre crime sur la conscience que d'aimer Dieu de tout leur cœur, et d'aimer le prochain plus qu'eux-mêmes.

Le commissaire voulut se défendre en disant qu'il n'avait fait qu'obéir.

Et le R. P. de Saint-Sauveur de lui répliquer aussitôt : « Croyez-vous, monsieur le commissaire, que si on me commandait de vous tuer, j'accomplirais cet ordre? »

A ce moment il se fit un grand silence.

Le R. P. Raymond, en se jetant à genoux, en appela à Dieu pour le grand jour de ses justifications. Tous les religieux et leurs témoins se jetèrent à ses pieds en le priant de les bénir.

« Adieu, pauvres enfants! nous dit-il avec une voix ferme, mais émue, et au revoir au ciel! car je suis trop vieux pour vous revoir ici-bas. J'ai été une première fois chassé d'Espagne, me voilà maintenant chassé de France; si je suis chassé de nouveau, je vais mourir à l'hôpital. »

Ces paroles émurent toute l'assistance; les gendarmes même pleuraient. Seul le commissaire parut

insensible. Comme on apportait du dehors un peu de bouillon pour faire prendre au Père vicaire :

« Dépêchez-vous, lui dit-il, car moi non plus je n'ai pas déjeuné. » Ce furent les dernières paroles que ce misérable proféra dans le couvent.

Lorsque le Révérend Père sortit, toute la foule lui fit une ovation de compassion et de sympathie. Il fut accueilli avec le P. Ildefonse par la famille de Lohendès, qui demeurait en face du couvent. Le P. Antoine se retira chez sa cousine, et le P. Timothée et le frère Éleuthère furent emmenés par M. le vicomte de Saintenac. Sur le parcours des pauvres expulsés, tout le monde s'agenouillait et leur jetait des couronnes. M. de Séré, vicaire général, vint s'agenouiller au milieu de la rue, dans la boue, pour recevoir la bénédiction du P. Timothée.

Quelques voyous s'étaient permis de hurler : « A bas les Carmes! » Mme de Berthier, belle-mère de M. de Saintenac, leur répond à bout portant par cette sanglante apostrophe : « Vous n'êtes que de la canaille! » Ils n'en continuèrent pas moins de vociférer jusqu'à ce que, arrivé près de sa maison, M. de Saintenac se retourna vers eux, et, le revolver à la main, leur dit : « Et maintenant avancez. »

Ils connaissaient l'homme, et savaient qu'à lui seul il valait tout un bataillon, et en un clin d'œil ils disparurent.

Le soir, à sept heures, les Révérends Pères et Frères furent conduits à la gare en voiture de maîtres.

Le lendemain une mère chrétienne conduisait ses trois enfants au couvent, comme un père conduit son fils sur le champ de bataille le lendemain d'un grand combat, et, appelant leur attention sur les traces du vandalisme gouvernemental, elle leur disait : « Mes enfants, regardez bien, examinez bien,

rendez-vous bien compte de tout, afin de savoir quelle haine vous devez avoir pour la Révolution et les hommes qui la servent ! »

RR. PP. Dominicains

à Mazères, le 4 nov.

Le 3 novembre au soir, les renseignements, puisés à bonne source, ne permettaient pas de douter sur le moment de l'exécution des décrets à Mazères.

C'était dans la matinée du 4 que le crime devait être consommé. Des hommes de cœur voulurent passer la nuit dans la salle commune du couvent, afin d'assister les religieux dans ces tristes circonstances. Entre tous, nous avons remarqué M. le vicomte de Saintenac, chevalier de la Légion d'honneur, ancien député ; M. de Lahoudès ; M. Léonce Hoquétis, conseiller général ; Me Rambaud, avoué, conseil des Pères ; M. Le Hérisson, MM. Laroche père et fils ; M. le docteur Vidal, chevalier de la Légion d'honneur ; M. Saint-Félix père, M. Auguste Marquié-Claverie, M. Alban Couarde, M. Raymond Arézy, M. Alexis Dagnac, M. Manzac-Bordenave, M. Édouard Falc, M. Augustin Sirat, M. Lafore, M. Firmin Lacube, M. Delpech, M. Albert Serre, M. Martin Vaysse et M. Laban, frère de deux religieux de la communauté.

Pendant que les témoins veillaient au couvent, un grand nombre de fidèles priaient dans la chapelle.

A quatre heures du matin, le couvent était cerné par une compagnie du 126e de ligne, partie la veille à dix heures du soir de Pamiers, et par trois brigades de gendarmerie.

La cloche du couvent et de l'école sonnèrent alors le tocsin.

Bientôt arrive une voiture contenant M. Girard, préfet de l'Ariège ; M. Paysant, sous-préfet de Pamiers ; M. Gardel, juge de paix de Saverdun, et M. Lalou, secrétaire du préfet.

Suivait un omnibus contenant les instruments nécessaires. En plus, le commissaire, M. Dufau, un agent de police nommé Pérès, et les quatre enfonceurs de serrures et de portes : Fauré, serrurier ; Jean Bonnemaison, Astiès et Étienne Calmon. Ces derniers sont des maçons et des charpentiers.

Ces voitures à leur arrivée furent huées par plus de cinq cents personnes. Après une courte station à la gendarmerie, le préfet fit arrêter son cocher en face la porte du couvent. Les chevaux furent dételés, mais Girard et ses compagnons restèrent dans la voiture pour diriger l'opération.

A l'intérieur du monastère, le R. P. prieur, après avoir béni tous ses témoins agenouillés, se rendit dans les couloirs donnant à la porte du couvent. Il était accompagné de MM. le vicomte de Saintenac, de Lahoudès, de M. Esprit Delpech et de Me Rambaud, avoué, son conseil.

Les autres témoins des religieux les avaient accompagnés dans leurs cellules.

La première porte du couvent donnant sur la rue était ouverte. Dans le petit espace qui sépare cette porte de la clôture se tenait Dufau, le commissaire de Pamiers, en costume officiel et ceint de son écharpe.

Une fois, deux fois, il demande par le guichet l'entrée pour lire l'arrêté préfectoral. A la troisième, sur le refus absolu de l'écouter : « Avancez, les ouvriers ! » s'écrie-t-il d'une voix de stentor.

Et les misérables de jouer du marteau, de la hache et de la pince.

La porte vola bientôt en éclats. Dufau applaudit, et s'écrie : « Bravo, mes amis ! »

Derrière se trouvait une barricade ; un ouvrier escalade la grille et renverse tous les obstacles. Le commissaire, chapeau bas, s'avance alors vers le Père prieur, entouré de ses témoins, qui se tenaient dans le cloître à gauche de la porte en entrant.

« Je vais, dit l'agent du gouvernement, vous notifier un arrêté du préfet de l'Ariège qui dissout votre communauté. » Et il lui lut, non sans quelque émotion, la prose de M. Girard, puis il la remit au Père prieur.

Ce dernier proteste et menace les exécuteurs de l'excommunication. Le Dufau se met à rire, puis lui répond : « Je n'ai pas l'ordre de vous entendre. » Il se retire vers la porte brisée : « Monsieur de Saintenac, lui dit-il, je vous somme de sortir, » et il lui met la main à l'épaule.

« Monsieur, lui dit M. de Saintenac, vous usez de violence avec moi, je ne céderai qu'à la violence ; vous n'avez aucun mandat contre moi.

— Gendarmes, saisissez cet homme ! » hurle le commissaire.

Les quatre gendarmes qui se tenaient timidement sur le seuil de la grille s'avancent. M. de Saintenac marche au-devant d'eux, et sort du couvent escorté comme un malfaiteur. « C'est bien, leur dit-il, je vous remercie. »

Dufau s'adressant ensuite à M. de Lahoudès : « Monsieur, au nom de la loi, je vous ordonne de sortir ! » M. de Lahoudès lui répond : « Je ne sortirai pas. » Le commissaire avec colère : « Gendarmes, empoignez cet homme ; mettez-lui les menottes pour crime de rébellion envers l'autorité ; il faut que cela finisse... »

M. de Lahoudès est entraîné par les gendarmes et mis à la porte du couvent.

Le maréchal des logis de la gendarmerie de Mazères, comprenant les suites fâcheuses que pouvait entraîner l'exécution de l'ordre brutal donné par le commissaire au sujet des menottes, voulut en référer à M. le préfet; celui-ci répondit : « Laissez aller M. de Lahoudès en liberté. »

Cependant le commissaire, outre la brigade de gendarmerie, avait fait entrer dans le couvent environ 30 soldats, la baïonnette au canon, et les avait disposés dans le cloître.

Puis, ayant trouvé la porte de l'escalier, il en gravit les marches rapidement, et arriva dans le corridor où se trouvent les cellules.

Il était suivi des quatre ouvriers et de la brigade de Mazères.

Il se fait ouvrir les portes, monte au deuxième étage, où se trouve le vestiaire. Cet agent zélé continuait sa perquisition; puis il revient dans le corridor, fait enfoncer plusieurs portes, saisir les religieux, et les fait jeter à la rue avec leurs témoins.

Les cabinets d'aisances ne trouvèrent même pas grâce devant le commissaire. Il voulut les explorer. Pour l'empêcher d'en briser les portes, il fallut les tenir ouvertes.

Les Pères et les témoins ayant été expulsés du couvent, il fallait chasser de la chapelle la foule qui la remplissait, et qui avait passé la nuit dans la prière.

Le secrétaire du préfet dit au commissaire : « Il faut faire évacuer la chapelle; nous eussions dû commencer par là ! Il faut beaucoup de modération, car la foule est très agitée. »

Pour cette ignoble besogne, la brigade de gen-

darmerie, qui avait mis la main sur les honorables assistant les religieux, ne suffisait pas. Il fallut recourir aux soldats du 126e de ligne. Le commissaire entre dans l'église et fait les trois sommations : « Au nom de la loi, sortez. »

La foule ne répond que par la prière du Rosaire, *Pater* et *Ave*.

Il donne l'ordre aux gendarmes et aux soldats de faire évacuer l'église. Ils entrent avec le fusil armé de la baïonnette. Un immense cri sort de toutes les poitrines : « Vive la liberté ! Vive la religion ! »

Quelques personnes sortirent de bonne volonté, d'autres résistèrent; il fallut les chasser du lieu saint à coups de crosses de fusils. Une femme, la mère d'une religieuse dominicaine, vit la baïonnette d'un soldat sur sa poitrine. Loin d'avoir peur, elle lui dit : « Touche-moi, si tu l'oses ! » Une autre femme, arrivée sur le seuil de la porte, se prosterne les bras en croix. Le commissaire étonné dit : « Qu'a donc cette femme couchée par terre? » On lui répond : « Elle demande à Dieu de vous pardonner l'attentat sacrilège que vous commettez en ce moment. »

Durant ces scènes émouvantes, le R. P. prieur était entre deux gendarmes qui croisaient la baïonnette devant lui ; tous les expulsés voulaient lui baiser la main. « Courage, disait-il, courage; après l'épreuve viendra le triomphe. »

Puis le commissaire et le secrétaire du préfet apposèrent les scellés.

Quelques instants après, les religieux expulsés, accompagnés du Père prieur et suivis des Frères convers, sortirent du couvent et montèrent la rue des Tierçaires; ils arrivèrent bientôt en dehors du cordon des troupes, en face de la maison Saint-Félix. Une

pluie froide, glaciale, tombait par torrents; qu'importe? La population tout entière était là, massée sur les trottoirs et aux fenêtres des maisons. L'émotion était indescriptible. La foule agenouillée implorait la bénédiction des proscrits, répandait des couronnes et des fleurs sur leur passage. Pas un cri discordant ne se fit entendre; malheur à celui qui l'aurait proféré! Les protestants et les gens hostiles eurent, en présence de cette admirable manifestation, le bon esprit de demeurer dans leurs maisons et de garder le silence.

Tandis que les Révérends Pères recevaient ainsi une splendide ovation, les exécuteurs des décrets avaient l'impudence de traverser les rues en voiture, escortés par la troupe et la gendarmerie, et suivis d'un omnibus rempli par les crocheteurs et leurs instruments. La foule indignée accompagnait ce hideux cortège par les huées et les sifflets.

Le préfet, furieux, se hâtait de quitter Mazères sans avoir pris le modeste déjeuner qu'il avait apporté et déposé à la gendarmerie. Toutefois, avant de se retirer, il ordonnait l'arrestation de M. de Lahoudès, qu'il accusait à tort d'avoir proféré des cris séditieux, et qu'il faisait chercher inutilement dans plusieurs maisons.

Les pauvres militaires n'eurent pas à se féliciter de la triste besogne à laquelle on les employa. Ils restèrent près de seize heures sous une pluie torrentielle, les pieds dans la boue et presque sans nourriture.

Partis de Pamiers le 3 novembre à dix heures du soir, ils n'y rentrèrent que le 4 vers les trois heures de l'après-midi. Ce n'est que sur les dix heures du matin, et après qu'ils eurent déclaré à leurs chefs le refus de continuer la route, qu'ils reçurent, près d'une métairie qu'on nomme *Tartifume,* un peu de

nourriture apportée de Pamiers. Aussi sur les cent vingt hommes qui ont assisté à l'expulsion des Pères Dominicains à Mazères, soixante-dix, selon le rapport d'un des infirmiers, le soldat Escoffier, du 126e, ont été malades et obligés de rester plusieurs jours à l'hôpital.

AUBE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : Fréminet, Tézénas, Rouvre et Casimir Périer.

MM. les sénateurs : Gayot, Masson de Morfontaine.

Ont opéré ou fait opérer :

Rondineau, *préfet*; Dives, *commissaire central.*

Une seule expulsion :

A Troyes, le 30 juin, RR. PP. Jésuites.

Le 30 juin, dès trois heures du matin, la police gardait les abords de la maison des RR. PP. Jésuites et en interdisait l'entrée, la mettant de fait sous séquestre.

Des amis, requis comme témoins par les Révérends Pères, et qui s'étaient présentés à leur domicile à quatre heures du matin, se sont vus écartés avec menace; tous ont dû renoncer à pénétrer dans l'intérieur de la maison.

Quelqu'un, pour arriver chez un ami et pour pouvoir pénétrer dans la rue où se trouve la maison des Jésuites, a dû recourir à un huissier. Une dame, repoussée par les procédés grossiers d'un agent, n'a pu gagner sa propre maison.

A cinq heures précises, le sieur Dives, commissaire central, se fait ouvrir les portes ; il est escorté d'un crocheteur et de six ou huit agents de police.

Le nouveau parquet n'était pas installé... Dives avait-il un mandat à signifier, et de qui?

Les Révérends Pères avaient dit leurs messes avant l'arrivée des policiers, et enlevé le saint Sacrement.

Quelques amis heureusement ayant pu passer la nuit dans la maison, les Pères ont pu avoir quelques témoins. Les témoins n'étaient pas superflus.

Le commissaire ordonne à son secrétaire de lire l'arrêté préfectoral du citoyen Rondineau.

Les scellés ont été posés sur les portes extérieures et intérieures de la chapelle, reconnue cependant pour être une propriété privée : nouvelle illégalité.

Puis un refus formel a été fait de dresser aucun procès-verbal. Quelques notes seulement non communiquées ont été prises au crayon pour recueillir les protestations opposées à ces mesures.

A cette question adressée au commissaire :

« Vous me chassez de ma communauté dissoute : je reste citoyen. De quel droit restreignez-vous mes relations? »

Le commissaire répond : « Je n'ai rien à vous dire. »

Dives, après une minutieuse perquisition dans la maison, a lui-même poussé les expulsés à la porte.

Des amis les attendaient dans la rue, et, pendant que des agents déguisés les suivaient à distance, la foule, agenouillée sur leur passage, leur demandait une dernière bénédiction.

AUDE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : MARCOU, E. MIR et LABBADIÉ.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

BOSSU, *préfet;* CORBIÈRES, *secrétaire général;* BUARD *sous-préfet de Narbonne;* LEROY, *commissaire central;* JULE DUFOUR, *commissaire à Narbonne;* THÉODORE FALANDRY, *se rurier, rue Saint-Michel;* LEBRAND, *charpentier;* LEBRANI FABRE, *maçons;* BOSC, BERT, *forgerons à Narbonne;* BON NAUD, *menuisier à Narbonne.*

RR. PP. Carmes

à Carcassonne, le 18 octobre.

Le couvent des RR. PP. Carmes est situé ru Saint-Jean. Vers six heures du matin, on put ape cevoir un agent de police qui faisait faction sur seuil de la porte, tandis que deux gendarmes, aya l'air fort mal à l'aise, se promenaient dans la rue.

Cependant, malgré la défense de la police, l groupes se formaient; les femmes laissaient éclat leur indignation à haute voix; les hommes parlaie bas, et jetaient des regards furtifs sur la porte la communauté, portant les traces des violences q venaient d'être commises par ordre de M. Bossu.

Sur la première marche on avait laissé les écla de bois que les sieurs Falandry et Lebrand avaie fait voler en défonçant la porte.

A ce moment-là passait un brave campagnard, qui, n'ayant jamais entendu parler probablement des décrets, et ignorant les coutumes du régime actuel, se figurait sans doute qu'un crime avait été commis la nuit même dans l'immeuble en question.

« Ce sont des malfaiteurs qui se sont introduits là dedans? Ont-ils pillé seulement? Il n'y a pas de morts, n'est-ce pas? »

On lui a répondu tristement :

« Vous faites erreur; les malfaiteurs qui se sont introduits dans cette maison particulière sont M. le commissaire de police, ses agents et des ouvriers, agissant d'après les ordres de M. Bossu, préfet de l'Aude. »

Le villageois a haussé les épaules d'un air incrédule et a continué son chemin.

Rien n'était plus vrai cependant.

Il était six heures du matin, lorsque M. Leroy, commissaire central, tout vêtu de noir et ganté de gris à la façon d'Andrieux, s'est présenté à la porte du couvent des Carmes.

Il s'était fait accompagner de plusieurs sergents de ville et de quelques gendarmes. Enfin venaient un serrurier, un charpentier et un apprenti.

Leroy frappe à la porte, et demande à parler au père supérieur.

Il lui est répondu qu'il ne pourra pas recevoir avant d'avoir près de lui Me Labat, son conseil.

C'est alors que, après les sommations d'usage, les sieurs Falandry et Legrand ont fait usage des rossignols, des pinces, et enfin de la hache.

La porte extérieure est brisée ; une seconde, qui se trouve au fond du couloir, a le même sort. Celle-là donnait accès dans la maison conventuelle.

Les policiers se trouvent en présence de tous les frères réunis, des Frères, et de plusieurs courageux

amis qui avaient passé la nuit dans la maison, ou qui avaient pu y pénétrer avant l'arrivée des agents Bossu et Cie.

Parmi les personnes qui entourent les religieux, on peut distinguer Me Labat père, avocat des Révérends Pères; MM. Barel, Jules Bousquié, Louis Embry, ancien sous-préfet, et M. Parer, imprimeur du *Courrier de l'Aude*.

Après que le citoyen Leroy eut terminé la lecture de l'arrêté préfectoral de dissolution de la congrégation, les Révérends Pères se sont retirés dans leurs cellules avec leurs témoins. Il a fallu briser toutes les portes et expulser tout le monde *manu militari*.

Quand le R. P. Charles, vieillard de soixante-douze ans, est descendu dans le vestibule, ce vénérable religieux a étendu la main et a donné sa paternelle bénédiction au malheureux commissaire, qui, pâle et confus, s'est découvert et s'est respectueusement incliné devant sa victime.

Lorsque tous les Pères et leurs amis ont été réunis dans le vestibule, le commissaire se disposa à mettre les scellés sur la chapelle.

Le R. P. gardien demanda et obtint la permission, pour lui et ses amis, de pénétrer encore une fois dans le lieu saint, pour y aller chercher le saint Sacrement et le transporter dans l'oratoire intérieur.

Tous l'ont suivi un cierge à la main et récitant le *Miserere*.

Le Père Bruno vient de franchir le premier la porte extérieure; une clameur immense retentit alors dans la foule, qui est fort mêlée.

Au coin de la rue Saint-Jean, se faufilant derrière un groupe de frères et amis, apparaissait de temps à autre la tête patibulaire du citoyen Corbières

remplissant alors les fonctions de secrétaire général. Il était vêtu d'une longue houppelande, comme les quakers, et avait un air de satisfaction qui faisait mal à voir.

Les Révérends Pères sortent les uns après les autres, et sont acclamés par les uns et hués par les autres. Un voyou s'écrie : « Ceux qui crient Vive la la liberté devraient être mis en prison ! »

Le P. supérieur et le P. Samuel sont restés comme propriétaires de l'immeuble, avec deux Frères considérés comme domestiques.

RR. PP. Capucins

à Narbonne, le 3 novembre.

Le couvent des RR. PP. Capucins était, dans le principe, à quelques pas de l'église Saint-Just et Saint-Pasteur, là où se trouve actuellement la caserne de gendarmerie.

Dispersés au moment de la révolution de 93, les Capucins ne revinrent à Narbonne qu'en 1850. En 1878, un nouvel emplacement fut choisi dans un des faubourgs de la ville, sur la paroisse Saint-Serge, et en 1880, le 13 mai, eut lieu la bénédiction de la chapelle.

Le 3 novembre, à dix heures et demie, par une pluie battante, une voiture s'arrêtait devant la grille du couvent, qui avait été refermée lors de l'arrivée des troupes qui devaient cerner le monastère.

La force réquisitionnée pour expulser les religieux se composait d'une compagnie du 100e de ligne, de deux brigades de gendarmerie, et d'une masse d'agents de police.

Descendent de voiture : le commissaire en chef,

Jules Dufour, son secrétaire, et un conseiller de préfecture.

Ils sont escortés de sergents de ville et d'agents.

Derrière eux on aperçoit plusieurs individus de fort mauvaise mine et très mal vêtus. Ce sont le forgeron Bosc, assisté d'un nommé Bert, et le menuisier Bonnaud.

Bosc n'est pas de Narbonne; il vit séparé de sa femme et de ses enfants; il a passé de longues années à Carcassonne, où sa triste conduite l'a fait emprisonner. Il sortait le jour même du pénitencier, quand la police, qui le connaissait fort bien, est venue le chercher pour le crochetage officiel.

Bert est un misérable; il est le filleul d'une des plus honorables familles de Narbonne.

Bonnaud avait pris une part très compromettante aux actes de l'insurrection communaliste de Narbonne, et sa réputation bien connue le désignait en première ligne au choix du commissaire.

Jules Dufour est originaire de Limours; son père, honorable ferblantier de cet endroit, s'est retiré à Castelnaudary avec sa femme, où ils vivent très religieusement.

Une de ses sœurs a pris le voile, et dirige un asile à Clamecy sous le nom de sœur Rosalie.

La femme de Dufour est parente de Mgr Bonnet, évêque de Viviers. Son fils est élevé au petit séminaire de Narbonne, et lui-même a été au grand séminaire de Carcassonne, où il a porté la soutane une année entière.

Plus tard il jeta son froc aux orties, devint commissaire de police, fut révoqué au 16 mai, puis ensuite réintégré, et c'est devant le couvent des PP. Capucins qu'il se retrouve et se dévoile entièrement.

Personne ne pouvait supposer qu'en lui on allait

voir à l'œuvre le fils d'une pieuse famille, le frère d'une religieuse, l'allié d'un évêque, le père d'un séminariste, et encore moins un étudiant en théologie.

Le voilà devant la grille du couvent avec ses aides. La pluie redouble; on le voit nonobstant se dresser un papier à la main devant cette grille et regarder dans la cour. Elle est vide. Il essaye d'ouvrir la porte d'entrée. Il sonne...

Au premier étage, on répond qu'on n'ouvrira pas.

Dufour se recule alors peu flatté, et fait signe aux ouvriers de se mettre à l'œuvre.

Au bout d'un quart d'heure quelques barreaux sont brisés, et le commissaire s'élance dans la cour sous une pluie torrentielle.

Quatre ou cinq portes sont hachées; on voit que les misérables ont hâte d'en finir.

Le commissaire Dufour apparaît dans le cloître; il s'avance chapeau bas, les papiers à la main; l'aspect du cloître le gêne, car il marche d'un pas si saccadé, que les agents ont peine à le suivre; il est pourpre de colère, à moins qu'il ne soit ivre.

« Sortez! » crie-t-il aux Révérends Pères et à leurs assistants.

Sur leur refus d'obéir, il lance alors sa meute d'agents : « Empoignez-les s'ils n'obéissent pas, et s'ils résistent, mettez-leur les menottes! »

Et voilà deux agents qui appréhendent M. le curé de Saint-Paul.

Puis Dufour s'élance à gauche... C'est une salle vide! Il passe du chauffoir au lavoir, du lavoir à la cuisine, de la cuisine au réfectoire. Personne nulle part!

Il revient sur ses pas, aperçoit l'escalier, et monte avec une certaine hésitation au premier étage, suivi d'une dizaine d'agents et de serruriers.

Il donne l'ordre d'enfoncer toutes les portes. Dans la première cellule, Dufour se trouve en présence

d'un ancien zouave. C'est un digne représentant de la Vendée en 1870.

« Votre nom? lui crie-t-il.

— Mon nom? cherchez-le dans l'histoire, il est plus illustre que le vôtre; je suis M. de Cloué, et propriétaire de l'immeuble.

— Alors restez-y avec un domestique. »

Plus loin se passe une scène abominable.

Sur un lit de planches repose un jeune religieux de vingt ans très malade.

« Sortez! » hurle le commissaire.

Et le pauvre infirme de se lever, de prendre son manteau et son petit sac de voyage.

Avant de sortir, il se met à genoux, baise le pavé de sa cellule, et dit : « Messieurs, vous pouvez m'emmener, déployer vos forces et votre bravoure. vous êtes en face d'un poitrinaire.

— Emportez-le, » commande le brutal Dufour d'une voix étranglée.

Les agents reculent. « Alors laissez-le.—Vous, dit-il en s'adressant au malade, remettez-vous au lit. » Et il fait expulser les témoins de cette ignoble scène.

Une fois les amis du Père sortis, ce dernier prie les agents de fermer la porte : « Il fait froid, leur dit-il, et je ne veux pas d'air dans ma cellule. » Et les policiers d'obéir.

Une fois toutes les cellules violées, il ne restait plus qu'à chasser Jésus-Christ de son temple.

L'ex-séminariste Dufour annonce qu'il va poser les scellés sur les portes de la chapelle, et se dirige par le cloître vers le lieu saint, accompagné de ses agents.

Plus une porte à briser et à sceller! depuis quelques jours elles avaient été enlevées. « Allons, dit-il, il faut chercher les portes! » Et tous les agents de courir en tous sens, de la cave au grenier. « Faites vite, dit-il, je meurs de faim! »

Les recherches sont infructueuses. Les sbires reviennent décontenancés.

Dufour alors envoie en ville chercher trois ou quatre portes factices dans la voiture officielle qui avait amené ce beau monde, et trois quarts d'heure après la voiture revient chargée en plus du menuisier Bonnaud.

Pendant cela, le commissaire avait avisé une porte extérieure, située tout près du chœur et donnant accès dans le jardin ; il s'empresse d'y apposer les scellés. Le R. P. gardien, qui passe en ce moment, lui fait observer qu'il n'a pas le droit de sceller le jardin. Dufour, comprenant sa bévue, arrache, mais avec peine, les scellés qu'il vient de mettre.

A trois heures et demie, les crocheteurs avaient terminé leur ignoble besogne.

Malgré le temps affreux, de nombreuses personnes attendaient dans la rue, pour exprimer aux Révérends Pères leurs respectueuses sympathies ; mais un cordon de troupes qui cernait le couvent de très près les empêchait d'approcher. Ce ne fut qu'un peu plus loin qu'un cortège d'honneur put se former pour conduire les nobles exilés dans les maisons hospitalières qui devaient les abriter avant leur départ pour l'exil.

Le 9 novembre, les RR. PP. Capucins quittaient Narbonne pour se rendre à Cette, où ils furent obligés de passer deux jours en attendant que le navire *la Navidad*, qui avait été mis gracieusement à leur disposition, fût prêt à prendre la mer.

Enfin le jeudi 11 novembre ils saluaient la terre de France en priant pour leurs bourreaux. Ils se rendaient à Barcelone, puis de là dans un monastère désert, à Orihuela, dans la province de Valence.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Ont opéré ou fait opérer :

STEHELIN, *administrateur, préfet;* SIMON, *capitaine de gendarmerie.*

Une seule expulsion :

Les RR. PP. Rédemptoristes de Pérouse.

Les RR. PP. Rédemptoristes habitaient à Pérouse, près Belfort; ils étaient au nombre de sept Pères et de cinq Frères.

A six heures du matin, le capitaine de gendarmerie Simon, escorté d'une vingtaine d'hommes, s'est présenté au couvent, a demandé l'ouverture de la porte, ce qui lui a été concédé. Alors il s'est empressé de lire les deux arrêtés dont il était porteur.

Le R. P. supérieur était assisté d'un autre religieux et de quelques amis dévoués. Il a protesté, ainsi que son conseil, sur la mesure inique dont lui et tous ses compagnons étaient l'objet; et ne voulant pas qu'il fût procédé à des violences contre les personnes et à la détérioration de l'immeuble, il a acquiescé purement et simplement à l'ordre de dispersion.

Le capitaine Simon a fait expulser cinq Pères et trois Frères. Un Père et un Frère ont été laissés comme gardiens de la maison. L'autre Père et l'autre Frère ont été autorisés à rester à cause de leur

grand âge. Cette expulsion n'a été marquée par aucun incident notable.

Les autres Pères étrangers qui devaient se trouver sous le coup de la loi avaient quitté le couvent par avance.

Les assistants de l'extérieur ont fait une ovation aux nobles expulsés, tout en regrettant qu'ils aient accepté l'arrêté Stehelin avec tant de calme et de résignation.

BOUCHES-DU-RHONE

Ont voté pour l'article 7 :

MM. les députés : BOUQUET, ROUVIER, BOUCHET, LOCKROY et LABBADIÉ.

MM. les sénateurs : PELLETAN, CHALLEMEL-LACOUR et BARNE.

Ont opéré ou fait opérer :

Pour Marseille :

POUBELLE, *préfet;* BASTIDE, *commissaire central;* BARRÉ, *commissaire de la sûreté;* BOUYSSON, ROTH, LABORIE, AMBROGGI, RÉMONDIN, COUTELLE, *commissaires de police;* CERDON CLAUDE, *serrurier, demeurant* 42, *rue Montebello.*

Pour Aix :

JOUGLA-PELOUX, *sous-préfet;* VIDAL, *commissaire central;* GALMAZENAND, *commissaire de police.*

Pour Arles :

DUGAT-ESTUBIER, *sous-préfet;* MONGE, *commissaire central;* ROMAN, *serrurier, rue du Boure.*

Pour Tarascon :

DUGAT-ESTUBIER, *sous-préfet;* FASSIN, *procureur;* BOUDIER-CARON, *commissaire.*

Pour Frigolet :

Les préfet et sous-préfets; BOUDIER-CARON, *commissaire; le général* BILLOT; *le général* GUYON-VERNIER.

2 000 hommes de troupes, 5 brigades de gendarmerie et une batterie d'artillerie.

Dans ce département, il y a eu 11 expulsions :

A Marseille, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
— le 4 novembre, RR. PP. Capucins;
— — RR. PP. Bénédictins;
— — PP. Dominicains;
— le 30 octobre, PP. du Calvaire;
— — PP. du Saint-Sacrement;

A Aix, le 1er juillet, RR. PP. Jésuites.
A — le 29 octobre, PP. Capucins.
A — — PP. Oblats de Marie.
A Arles, le 30 octobre, Missionnaires du Sacré-Cœur.
A Frigolet, près Tarascon, 7 novembre, RR. PP. Prémontrés.

RR. PP. Jésuites

à Marseille, le 30 juin, à la Mission de France.

A Marseille comme à Paris, la manifestation en faveur des Jésuites a commencé la veille, à l'occasion du salut donné dans leur chapelle. C'est à grand'peine qu'on a pu faire évacuer l'église. Tous les assistants pleuraient.

Le 30, à quatre heures du matin, il n'y avait, dit le journal *le Citoyen,* que quelques agents de police dans la rue.

A quatre heures et demie, douze gendarmes à cheval défilent sur le boulevard Dugommier et disparaissent dans la direction de la gare.

Vers cinq heures, M. Bastide, commissaire central, et le commissaire du quartier, se sont présentés par la porte de la rue Thubaneau.

Ils ont été reçus au parloir par MM. Aicard et Hornbostels, avocats, et Me Louis Teissère, avoué, constituant le conseil judiciaire des Pères Jésuites.

M. Aicard a lu au commissaire central l'acte constitutif de la société civile de la Mission de France, et a protesté au nom des propriétaires de cet immeuble.

Les commissaires sont ensuite entrés dans la maison. M. Bastide a notifié au R. P. Poncet, recteur, l'arrêté du préfet Poubelle, par lequel, en vertu des décrets du 29 mars, la société de Jésus était dissoute, et les Pères de la Mission de France devaient immédiatement quitter la maison. Cet ar-

rêté préfectoral ordonnait aussi la mise des scellés sur les portes de l'église.

Le R. P. Poncet a protesté sur la mesure de dissolution et sur la mise des scellés sur la chapelle, qui était, a-t-il dit, même avant l'arrivée des Jésuites à Marseille, une chapelle de secours nécessaire au culte, et l'intention de Mgr l'Évêque est de lui conserver cette destination.

Le R. P. Poncet dit encore qu'il ne cédait que devant la force, se réservant tous ses droits de poursuite judiciaire. Les autres Pères ont, de leur côté, protesté contre ces mesures spoliatrices.

Le P. de Lachaud a protesté plus vivement encore sur son expulsion. Il a dit qu'il était sans asile, et qu'en sa qualité d'ancien aumônier militaire, il méritait les égards dus à tout citoyen libre.

Le sieur Bastide, en langage du reste convenable, a répondu qu'il ferait mention de ces protestations dans son procès-verbal. Il a autorisé le R. P. Poncet et le P. Dorgues, en qualité de copropriétaires, à rester gardiens de la maison.

C'est avec peine qu'on leur a accordé qu'un domestique restât avec eux.

Alors les scellés ont été apposés sur les portes de l'église, et les Pères et les Frères Jésuites sont sortis en passant par la maison de M. Massabo.

Le départ des Révérends Pères a été un triomphe. Deux à trois cents jeunes gens étaient accourus au hasard, guidés par les pressentiments de l'affection. Ils ont occupé la partie de la rue Thubaneau qui se trouve près de la Mission de France.

Quelques républicains, venus là pour insulter les Jésuites, ont bientôt compris qu'ils n'étaient pas en nombre, et sont demeurés suffisamment tranquilles.

A mesure que les Révérends Pères sortaient de

la maison où ils étaient et montaient en voiture, c'étaient des applaudissements frénétiques et des vivats enthousiastes : « Vivent les Jésuites ! A bas les despotes ! Vive la liberté pour tous ! »

Et l'on se pressait autour des portières pour saluer les Pères, pour leur serrer la main et la leur baiser. Puis, quand une voiture s'éloignait, c'étaient des cris de : « Au revoir ! A bientôt, à bientôt ! » Et au frémissement qui faisait palpiter tous ces cœurs, on sentait que ce n'était pas un cri banal jeté en l'air, mais une promesse et un serment.

RR. PP. Capucins

à Marseille, le 29 octobre.

De grand matin, l'assaut a été donné au couvent des Capucins de la rue Croix-de-Reynier. Police et gendarmerie étaient sur pied, pour appuyer l'effraction et ses conséquences.

Les clôtures ont dû être brisées, partie en faisant brèche dans les murs, partie en fendant les portes à coups de hache.

Les religieux étant décidés à ne céder qu'à la violence, on doit les expulser un à un de leurs cellules. L'exécution commence ; il y a quatre-vingt-trois portes à enfoncer.

Chaque Père, à mesure qu'il sortait du couvent, était accompagné en ville, jusqu'à la maison qui devait lui servir d'asile, par un groupe compact d'hommes dévoués.

La rue Croix-de-Reynier et le cours Desvilliers étaient couverts de spectateurs, qui ouvraient respectueusement leur masse devant ces proscrits de la république et de l'athéisme. Des fenêtres, on les acclamait, on leur lançait des bouquets ; des mou-

choirs blancs s'agitaient jusque sur les toits, aussi loin qu'on pouvait les voir. Ce spectacle était magnifique, mais navrant.

Les républicains furieux n'ont pas reculé à faire une émeute. Des coups ont été échangés, la police est restée muette. Aux environs du palais préfectoral, il y a eu des rixes très violentes. Un Père Capucin a été assailli de coups de cailloux ; un de ses défenseurs, le comte des Ismards, a été blessé à la tête. La plupart des voyous étaient des souteneurs de maisons publiques et des repris de justice, gens que la république des Constans et des Ferry apprécie à certains jours. Tous ces misérables se demandaient au départ : « Au moins t'a-t-on fait bien boire? »

Incident à Marseille, le 20 octobre.

Le mercredi 20 octobre, vers deux heures de l'après-midi, deux dames fort élégantes suivaient à pied la rue Croix-de-Reynier, qui conduit au couvent des RR. PP. Capucins. Comme elles marchaient très lentement, un agent de police leur donne l'ordre de circuler plus vite.

Une de ces dames proteste aussitôt contre cette injonction déplacée, en disant que le gouvernement qui faisait exécuter les décrets était un gouvernement de brigands et de voleurs.

Arrêtée sur-le-champ, cette dame est conduite au poste le plus voisin. Là elle déclara s'appeler Mme Poubelle, née Ladesgout, femme de M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

Le chef du poste s'empressa de la faire relâcher de suite, en lui faisant toutes ses excuses.

Le bruit de cette arrestation se répandit aussitôt dans toute la ville.

Qu'aura dit de cela son charmant mari, un des grands vainqueurs de Frigolet?

RR. PP. Prémontrés

abbaye de Saint-Michel de Frigolet, 5, 6 et 7 novembre.

Le siège de Frigolet a été tellement célèbre et tellement ridicule pour les gens qui s'y sont distingués, que n'est-ce l'obligation que ce livre comporte de remettre en lumière tous les méfaits de cette caste néfaste et plus que malsaine, qui nous ruine en nous déshonorant aux yeux des nations, nous renverrions le lecteur aux nombreuses brochures qui ont paru sur ce sujet.

Mais nous tenons à ne rien laisser passer sous silence, et à répéter, comme devant rester légendaires en France comme à l'étranger, les noms de Billot, duc de Frigolet; de Poubelle, l'homme des futures boîtes, et de Guyon-Vernier, frère ou cousin d'un Père Jésuite.

Ces trois grands stratégistes s'étaient fait entourer de trois mille hommes de troupes pour s'emparer de vingt Prémontrés. Ces derniers étaient retranchés et avaient pour plus d'un an de vivres. Les trois mille hommes sont campés dans la boue de la plaine de Graveson.

Le général Billot passe ses nuits à lever des plans, à l'instar de Vauban ou de Ratheau.

Le général Guyon-Vernier commence à désespérer; il est logé dans la ferme du Mas de Lallemand. Il envoie de minute en minute des ordres à la cavalerie, qui ne cesse de chevaucher dans tous les sens.

L'artillerie a pris position; les pièces sont chargées.

Poubelle arrive. Le grand coup va être porté.

Lundi matin entre six et sept heures, sur le refus apporté par les Révérends Pères à la sommation d'ouvrir leurs portes, quatre serruriers et six maçons, amenés de Marseille et d'Arles par Poubelle et consorts, ont enfoncé la porte qui met le réfectoire en communication directe avec le chemin de ronde.

Les crocheteurs étaient conduits par un misérable du nom de Roudier-Carron, ancien jardinier, nommé depuis huit jours commissaire de police.

Les exécuteurs des hautes œuvres de la franc-maçonnerie se sont hâtés de remplir au plus vite le programme Constans, Ferry et Cie.

Les témoins des Révérends Pères ont été expulsés, les Révérends Pères après eux, et les scellés ont été apposés sur toutes les portes de la splendide abbaye.

Les religieux expulsés sont immédiatement montés dans des voitures escortées par des gendarmes, comme s'ils avaient été des malfaiteurs.

Puis Poubelle, auquel on demandait des nouvelles de sa femme, s'en est allé avec Guyon-Vernier et de Bessat, procureur général à Aix, qui a recueilli une bonne part de l'indignation générale.

RR. PP. Dominicains

à Marseille, le 30 oct.

Cette expulsion, qui a eu lieu la nuit, a été précédée d'une véritable émeute.

Vers trois heures du soir, une bande de trois cents voyous, dont le plus âgé pouvait avoir dix-huit ans, est venue s'abattre rue Montaut. L'un d'eux portait une loque rouge au bout d'un bâton.

Ces aimables visiteurs se sont mis alors à cribler

de pierres la porte du couvent. Quelques-uns finissent par grimper sur le mur, où ils s'installent pour viser plus à leur aise et insulter les Révérends Pères, qui sont dans le jardin avec plusieurs amis.

Un gamin de quatorze ans, s'adressant au P. Masse, qu'il désigne de la main, lui adresse les injures les plus ordurières. Au moment même il est frappé à la tête par une pierre lancée de la rue.

Ce petit accident ne fait qu'exciter encore les assaillants. Le jet des pierres redouble et devient tel, que les Pères jugent nécessaire d'appeler au secours et font sonner leur cloche.

Les abords du couvent deviennent inaccessibles, et les émeutiers auraient certainement fait un mauvais parti à tout individu qui se serait aventuré parmi eux.

Deux des amis des Pères se décident alors à franchir le mur qui sépare le couvent du jardin d'une maison amie, et se rendent à la préfecture.

Ils sont reçus par le secrétaire général, qui leur fait cette réponse : « Si vous ne nous aviez pas rendu notre besogne si difficile... »

Nonobstant, une douzaine de gendarmes sont envoyés rue Montaut, et font évacuer les émeutiers.

A sept heures, l'île comprise entre la rue de la Préfecture, le boulevard de Muy, la rue Paradis, la place Castellane et la rue de Rome, est gardée par la troupe, infanterie et cavalerie.

La foule circule muette et fortement émotionnée. Le préfet Poubelle fait évacuer le couvent durant la nuit, afin d'éviter les désordres qui ont eu lieu chez les Pères Capucins.

RR. PP. Oblats du Calvaire

à Marseille, le 30 oct.

Vers six heures du matin, la gendarmerie et les agents de police ont cerné la place du Calvaire. MM. Bastide et Barré, accompagnés du commissaire du quartier, M. Coutelle, et toujours du même crocheteur à barbe blanche et à lunettes, et nommé Cerdon Claude, demeurant 42, rue Montebello, se sont présentés à la porte du couvent des Oblats, rue Montée des Accoules, nº 2.

Ces messieurs se sont d'abord trompés de porte; ils sont allés frapper à celle de la rue du Poirier, et c'est sur les indications que le P. Bonnefoy leur a données par une fenêtre, qu'ils sont revenus rue Montée des Accoules.

Les agents de M. Poubelle ont d'abord crocheté une première porte qui a résisté longtemps, grâce à une chaîne de fer placée à l'intérieur.

Cette porte une fois ouverte, il a fallu en défoncer une seconde, qu'ils ont fait voler en éclats. Ce travail n'a pas duré moins d'une heure.

Le R. P. Augier se présente, et demande la lecture de l'arrêté. M. Bastide ne s'en sent pas la force, et le fait lire par M. Coutelle.

Après cette lecture, le R. P. supérieur répond par une énergique protestation, et dont il remet copie aux policiers. Puis il fait observer au commissaire central que plusieurs Pères sont propriétaires, et Bastide fait appeler les PP. Martin, Bellon et Geanton, dont il reconnaît les droits.

Les agents de M. Poubelle ne se sont pas donné la peine de crocheter les portes; ils les ont enfoncées à coups de marteau, après de très brèves sommations.

Dans une cellule, le R. P. Bartet a répondu : « Messieurs, je suis de Mâcon, neveu du général Berthaut, ex-ministre de la guerre ; je me suis trouvé sur les champs de bataille, où j'ai relevé les morts et les blessés. J'ai donc fait mon devoir de citoyen ; nous nous retrouverons. »

Et sur ce mot énergique, le Révérend Père a présenté sa carte à M. Bastide, qu'il a une première fois refusée.

Dans la cellule du R. P. Bonnefoy, un des témoins demande au commissaire son nom. Bastide se fâche et fait jeter le questionneur à la porte.

Puis le Révérend Père excommunie le crocheteur, et se retournant du côté de ses amis : « Je vous bénis avec cette croix, qui m'a servi pour le passage de tant d'âmes de vie à trépas. »

A huit heures et demie l'expulsion était terminée.

Le Révérend Père sorti le dernier, arrivé dans l'enceinte du Calvaire, a donné sa bénédiction d'une voix claire et vibrante à la foule. Certains agents de police pleuraient.

M. le chanoine Gastaud présente ensuite les titres établissant que la chapelle est la propriété de l'évêché.

Bastide, indécis, envoie prendre les instructions du préfet, qui ordonne de passer outre, et les scellés sont apposés sur les portes de l'église.

RR. PP. Oblats de Notre-Dame-de-la-Garde

à Marseille, le 30 oct.

Dès neuf heures du matin, un certain nombre de curieux se dirigent vers la colline et entourent la maison des PP. Oblats, située rue Montée de l'Ora-

toire. Ils sont maintenus à distance par quelques sergents de ville.

Vers dix heures et demie on frappe à la porte; c'est le commissaire central, ses agents et ses serruriers.

Introduits dans le jardin, ces messieurs se dirigent vers la porte de la maison.

Sommé par le commissaire d'ouvrir, le R. P. Gigaud, supérieur, proteste et déclare qu'il n'ouvrira pas.

Alors le serrurier se met à l'œuvre, et au bout de quarante minutes la porte est enfoncée.

Bastide se trouve alors en présence du R. P. Gigaud, assisté de M. Casseneuve, avocat, de M. Roussin, ancien substitut, et des administrateurs de Notre-Dame-de-la-Garde.

Bastide notifie l'arrêté préfectoral, déclarant dissoute la congrégation des Oblats.

Protestations nombreuses des assistants; un d'eux, le docteur Fabre, en s'adressant aux commissaires : « Je suis, dit-il, le défenseur de cette propriété, et pour y pénétrer vous devrez me passer sur le corps. » Et, s'allongeant sur le sol, le courageux ami des Révérends Pères oblige l'autorité à un nouvel acte de violence.

Enfin les perquisitions commencent.

Les cellules du R. P. Sumien, absent de Marseille en ce moment, du R. P. Bénédict, du P. Gibelin, sont violées; enfin, en dernier lieu, celle du P. Marteau, qui est, comme les autres Pères, jeté hors de son domicile.

A midi, les trois Pères expulsés se réfugient dans une maison amie accompagnés de leurs témoins.

RR. PP. du Saint-Sacrement

à Marseille, le 30 oct.

A trois heures de l'après-midi, M. Bastide, commissaire central, réunissait dans la préfecture, rue Montaut, tous les agents qui devaient lui prêter leur aide pour l'expulsion des RR. PP. du Saint-Sacrement dans la rue Nau.

Déjà depuis plusieurs heures des escouades d'agents empêchaient les passants de former des groupes dans tout le quartier; la gendarmerie à cheval prêtait son concours à la police, devenue insuffisante depuis qu'on l'emploie contre les honnêtes gens.

A trois heures et demie, une voiture s'arrêtait devant le couvent : M. Bastide, commissaire central, et M. Laborie, commissaire du quartier, en descendent; un instant après, la sonnette violemment agitée, puis un violent coup de canne annoncent l'arrivée des argousins.

Le R. P. supérieur se présente aussitôt à la lucarne de la porte, et demande qui est là, et ce que l'on veut.

Le commissaire, qui en est déjà à sa huitième expulsion, expose sa demande et somme d'ouvrir.

Sur le refus du Père supérieur l'effraction commence. Ce sont toujours les mêmes travailleurs : toujours Cerdon de la rue Montebello et ses manœuvres. Ce sont les mêmes agents.

Mais la porte ne cède pas d'une ligne; le commissaire central aiguillonne l'ouvrier à barbe grise.

Enfin les mèches passent à travers la porte; les assistants de l'intérieur veulent les briser, le supérieur les en empêche. « Laissez-les faire, dit-il, l'effraction sera suffisante. »

Les coups redoublent; la serrure vole en éclats, et les personnes de l'intérieur sont obligées de se

reculer pour ne pas être blessées par les éclats de bois.

La porte cède enfin, et MM. Bastide et Laborie pénètrent à l'intérieur avec plusieurs agents.

Un silence glacial accueille l'entrée des gens de M. Poubelle. C'est sur le seuil même des escaliers du vestibule que M. Laborie lit d'une voix émue l'arrêté d'expulsion ; il lit sans savoir ce qu'il lit ; il se trompe à chaque instant, tant les mains lui tremblent.

Bastide, lui, a plus d'assurance, et son cœur est blasé.

Me Belissen, le conseil des Révérends Pères, lui lit une protestation ; il écoute à peine. Il demande combien il y a de Pères dans le couvent. « Cinq, lui répondent les témoins : deux copropriétaires et un Père très malade administré la veille. »

Bastide se dirige alors vers les cellules ; la plupart sont vides, et sont données aux Pères de passage à Marseille.

Arrivé devant la cellule du P. Marius Billon, le serrurier Cerdon se surpasse en maladresse ; on est obligé de briser les carreaux de l'imposte et d'enfoncer la serrure à coups de marteau. Le Père est expulsé de force de sa cellule. La porte du P. Richner est également enfoncée. M. Bastide refuse au religieux la lecture de l'arrêté. Ce refus est notifié dans l'acte de revendication future.

En sortant, les Révérends Pères donnent à la foule leur bénédiction. Les scellés sont ensuite apposés sur la chapelle et sur un passage qui prive les Pères gardiens de l'immeuble de la jouissance de leur jardin.

RR. PP. Capucins

à Aix, le 30 octobre 1880.

Les RR. PP. Capucins ont été expulsés vendredi 30 octobre; dès huit heures du matin, les abords du couvent ont été environnés par une nombreuse gendarmerie. Impossible d'aborder le cours de la Trinité.

Les Révérends Pères, prévenus à temps, ont soigneusement barricadé leurs portes. Mgr l'archevêque, accouru au premier bruit, n'a pu pénétrer que dans la petite cour qui précède l'entrée du couvent, et Sa Grandeur s'est tenue patiemment debout pendant quatre heures, assistant à toutes les scènes de l'horrible brigandage, et donnant de temps en temps de terribles leçons aux crocheteurs. Il était accompagné de M. le grand vicaire Marbot.

Après des essais infructueux de crochetage, les brigands envoient chercher des renforts. On requiert des portefaix. Un brave maître portefaix, bien connu pour républicain, est demandé avec ses hommes. Il arrive; mais quand il voit la besogne qu'on lui impose, il se récuse. On veut le forcer; il résiste dans les termes les plus accentués, et se retire en disant que, ne recevant aucun traitement du gouvernement, il est maître de son travail.

A côté du couvent, Ferry fait construire une grande école laïque; c'est dans les chantiers des travailleurs à cette école qu'on va chercher des auxiliaires. Mais on ne parvient à entraîner que des Piémontais.

Dès qu'il entendit les premiers coups de marteau, le R. P. Michel avertit en langue provençale l'ouvrier qui opère de la gravité de son méfait. Ce malheureux s'arrête effrayé; alors le commissaire central lui crie : « Au nom de la loi, faites votre travail !

— Non; la loi, c'est nous qui la représentons, répondent MMe Boissard et de Séranon; nous défendons le droit de propriété; nous vous traînerons devant les tribunaux. »

Le serrurier, complètement éclairé, dit carrément qu'il ne continuera pas une pareille besogne. Monseigneur alors le félicite, lui touche la main et le confirme dans sa bonne résolution. Le commissaire central, furieux, ose dire à Monseigneur : « Vous n'avez pas le droit de commander ici; je vais dresser procès-verbal.

— Dressez, lui dit Monseigneur; mais sachez que c'est moi, la première autorité religieuse, qui suis le maître ici; appréhendez-moi donc au collet, conduisez-moi en prison si vous l'osez. »

Devant cette attitude, le commissaire central reste bête, et l'ouvrier s'esquive sans achever son œuvre de malfaiteur. La foule, le voyant avec ses instruments et ignorant qu'elle a affaire à un converti, lui fait une huée des mieux conditionnées.

La porte résiste aux nouveaux assauts; on apporte enfin une énorme poutre, et que l'on fait jouer en guise de bélier.

Par les fenêtres, les avocats demandent les noms des nouveaux crocheteurs. Pas de réponse.

« Si vous ne livrez pas ces noms, vous nous autorisez à dire que ce sont des malfaiteurs, des voleurs, des brigands, ceux qui forcent notre porte.

— Oui, » répond le commissaire central furieux.

Enfin, après quatre heures de sape, la porte cède. Les religieux sont expulsés. Les RR. PP. Michel et Jean sont accompagnés par Mgr l'archevêque et M. Marbot, le chancelier de l'archevêché, et plusieurs laïques de distinction. Un cortège magnifique les conduit jusqu'au palais de Monseigneur, où ils auront l'hospitalité. Quelques voyous veulent

crier : « Vivent les décrets ! » N'étaient-ce les gendarmes, on allait leur faire un mauvais parti. Les femmes du peuple les avaient déjà saisis et les assommaient de coups de poing.

Des charretiers disaient en entendant les coups de bélier contre la porte du couvent : *Es aco la Republica, alor n'en sian plus.*

RR. PP. Bénédictins

à Saint-Pierre-du-Canon, 30 octobre.

M. Jougla-Peloux, sous-préfet d'Aix, s'est transporté le 30 octobre, à la tête de la gendarmerie, dans les montagnes des environs de Salon, pour disperser les Bénédictins qui occupaient le monastère isolé de Saint-Pierre-du-Canon.

La population du pays, qui est très attachée aux Révérends Pères, ne voulait pas croire que la persécution pouvait s'étendre jusqu'à eux.

Avertis par l'arrivée des gendarmes, les habitants des villages environnants sont montés en toute hâte au monastère pour protester contre la violence. Malgré tout, la porte extérieure et celles de toutes les cellules ont été enfoncées à coups de hache, et les Révérends Pères brutalement expulsés.

RR. PP. Missionnaires du Sacré-Cœur

à Arles, le 29 octobre.

Les Révérends Pères ont été expulsés le 29 octobre au matin. Ils ont été pris à l'improviste. Ils se reposaient sur leur petit nombre ; ils n'étaient que deux, les autres étaient absents.

Les policiers, n'osant attaquer la porte de fer, qui était blindée à l'intérieur, se sont introduits par la

chapelle. Ils ont fait sortir à coups de canne quelques femmes qui se disposaient à entendre la messe; il était six heures dix minutes. Le supérieur était alité et à la diète depuis deux jours. Averti de l'arrivée des policiers, il se lève, prend toutes les clefs et ferme toutes les portes intérieures.

Un fait singulier, c'est que la police ne s'est pas aperçue de sa présence, quoi qu'il fût derrière les agents du gouvernement, refermant les portes qu'ils venaient d'ouvrir. Puis il a sonné le tocsin, a refermé la porte de la chapelle, puis celle du jardin, et enfin celle de la cuisine. Par cette manœuvre, il a pu gagner du temps; cela a permis aux agents de se rassembler dans la rue, et les a obligés d'enfoncer les portes.

Puis il s'est retiré dans la bibliothèque au rez-de-chaussée, d'où il a pu entendre les coups de marteau du serrurier Roman. Le Révérend Père n'en pouvait plus; les agents arrivent à la bibliothèque, trouvent la porte fermée et remontent dans la maison. Durant ce temps, le Révérend Père est sorti, a refermé certaines portes qui venaient d'être ouvertes, et est allé attendre la police dans le jardin.

Au bout d'un instant, on a sonné à la porte; le Père va pour ouvrir; mais, ne trouvant pas la clef, il parvient, en tirant l'autre battant, à donner passage à M. l'archiprêtre d'Arles et à M. le chanoine Bourges, que les agents ne voulaient pas laisser entrer.

Le supérieur, sentant ses jambes fléchir, prie les nouveaux arrivants de le conduire en face pour prendre quelque chose de chaud; mais le digne archiprêtre, voyant la prostration du Révérend Père, qu'il savait à jeun depuis deux heures, et atteint d'une affection organique, l'a entraîné plutôt que conduit au presbytère, où il lui a fait donner tous les soins que nécessitait son état.

Mais avant de quitter la maison il avait fait donner au R. P. Chappel sa délégation pour protester. Celui-ci était enfermé dans sa chambre, la clef dans la serrure. Il avait avec lui M. Vincent, professeur, et le serviteur de la maison.

M. Monge, commissaire central, entendant dans la rue les cris qui avaient salué le Père supérieur, a dit : « Allez chercher la force publique, et dites à M. le sous-préfet Dugat-Estubied de venir. » On n'a pas donné suite à cela.

On a essayé de crocheter la porte du P. Chappel, mais il n'y a pas eu moyen. Le sieur Roman a fait passer une barre de fer, et la porte a cédé.

« Pourquoi n'ouvrez-vous pas, et laissez-vous la clef dans la serrure? dit le commissaire central.

— Et vous, pourquoi venez-vous briser ma porte? »

On lit alors l'arrêté d'expulsion.

« Je proteste, dit le Père, contre cet infâme décret, et ne sortirai que par la violence. »

On hésite, on se regarde. Puis enfin le Révérend Père est bris par le bras et traîné hors de sa cellule. M. l'archiprêtre est dans le corridor, et fait observer à M. Monge que la maison est autorisée, que deux prêtres ne font pas une communauté. Puis il ajoute : « Vous savez les peines que vous encourez ; vous êtes excommunié. »

Puis le commissaire central demande au R. P. Chappel s'il veut rester comme gardien des scellés.

« Jamais, répondent le Révérend Père et ses témoins.

— Je suis, dit alors M. l'archiprêtre, le représentant de l'autorité diocésaine. Cette maison est à Monseigneur; vous ne pouvez y mettre les scellés, et nous ne les garderons pas. » M. l'abbé Gonou accompagne alors le P. Chappel au presbytère, où

il retrouve le Père supérieur à demi couché et sanglotant.

M. l'archiprêtre a transporté ensuite solennellement la sainte réserve au milieu de la foule indignée. On a mis alors les scellés partout.

A leur sortie, les policiers ont été insultés. « Vous, disait-on à Monge, vous dont le père a sauvé les reliques de Saint-Julien, et qui avez une sainte pour mère, c'est vous qui avez le courage de chasser les religieux ! Vous êtes un renégat et un misérable. »

A neuf heures tout était fini. Il avait fallu trois heures pour chasser un homme.

CALVADOS

Dans ce département, que les copains de Marianne appelaient et peuvent encore appeler le pays des *oies politiques*, un seul sénateur vota l'article 7.

Ce fut le sieur Berthauld. L'ambition l'avait perdu. Avocat et professeur à la Faculté de droit de Caen, il s'était distingué par son savoir et par sa parole brève et mordante.

En 1871, les conservateurs crurent à la sincérité de ses convictions premières, et l'envoyèrent comme député à Bordeaux.

Dans cette Babylone nouvelle, il sut se frayer un chemin, et fit si bel et si bien, qu'un beau matin il se réveilla sénateur inamovible.

Le Calvados garda l'honneur de ne l'avoir pas nommé dans cette dernière élection.

Berthauld eût bien désiré un portefeuille, celui de la Justice; mais, en fin Normand, il jugea que le siège de procureur général près la Cour de cassation était plus lucratif et plus sûr. Il s'en saisit, et c'est là que la mort est venue le frapper.

Son souvenir à Caen s'efface tous les jours, car on peut dire de lui qu'il passa sans faire le bien.

Deux expulsions ont eu lieu dans ce département :

A Juaye-Mondaye, le 4 novembre, RR. PP. Prémontrés;
A Caen, le mardi 9 novembre, PP. Récollets.

Ont opéré ou fait opérer à Caen :

FARJAS (*préfet par intérim*), *secrétaire général*, F.·.; RÉMOND, *procureur général;* BOSSU, *chef du cabinet du préfet;*

BUQUET, *conseiller de préfecture*, F∴; LE VAILLANT, *commissaire central;* E. BEROT, *commissaire du canton est;* GAMBIER, LEGONNIÈRE, *serruriers, rue Graindorge;* JOSEPH, *ouvrier de ces derniers.*

RR. PP. Récollets

à Caen, le 9 nov.

Le jeudi 4 novembre, le sieur Le Vaillant, commissaire central, s'était présenté, à trois heures de l'après-midi, au couvent des PP. Récollets, rue Sainte-Paix, pour notifier aux religieux que leur expulsion aurait lieu le 8 novembre à huit heures du matin.

On avait à consulter d'ici là, sans doute à Paris, sur la fermeture de la chapelle, qui était une annexe de la paroisse de Vaucelles, et sur celle du petit collège.

Sa mission terminée, Le Vaillant, entouré de voyous qui hurlaient la *Marseillaise*, fut hué par la population du faubourg, et s'enfuit à grand'peine. C'était un commencement d'ovation pour les Pères.

Le samedi 6 novembre, Farjas, le buveur de bière, a l'audace d'ordonner, sans motif et sans aucune sentence préalable, la fermeture du petit collège.

Les enfants sont expulsés et reconduits dans leurs familles.

Lundi 8 novembre. — L'expulsion annoncée par Le Vaillant n'eut pas lieu. Il fallait à l'administration sans doute une revanche pour sa défaite morale du jeudi précédent. Puis les voyous que l'on attendait du Havre par le bateau à vapeur n'étaient pas arrivés; néanmoins, vers les sept heures du matin, des cris, des hurlements, se font entendre dans la route; des pierres sont lancées. Les promeneurs sont assaillis, le sang coule, et la police ne

paraît pas. Elle avait été prévenue cependant depuis longtemps. Sans doute que Le Vaillant dormait encore, ou que M. Rémond, procureur général, ou M. Toutain, maire de Caen, trouvaient que cela faisait bien.

A onze heures seulement, on vit apparaître l'écharpe, ou, comme le disent les voyous, la sous-ventrière du commissaire central. Le calme se rétablit peu à peu. Le Vaillant annonce à ses amis que l'expulsion n'aura lieu que le lendemain, puis il a ensuite le toupet d'aller demander au couvent qui est-ce qui a commencé, et quels sont les coupables. On n'est pas plus stupide !

Alors les voyous s'assoient sur le trottoir et se mettent à dîner, sans doute pour reprendre des forces pour une future besogne.

Au milieu de la rue laissée libre, impassible et triomphant, bras croisés, tube et écharpe réglementaire, se promenait Le Vaillant.

Mardi 9 novembre. — Depuis quelques jours, de nombreux amis des Révérends Pères venaient passer la nuit au couvent, afin d'être là pour les assister dans les douloureux moments de la séparation et de l'exil. Parmi les personnes dévouées on remarquait M. l'abbé Révérony, grand vicaire; MM. les comtes de Frotté, de Cussy, de Chaumontel, de Cyresme, le vicomte du Parc, MM. de Villiers, de Logivière, Durel frères, Primois frères, Gibbé, l'abbé Cavé, le comte de Vansay, marquis de Mathan, etc. etc.

La nuit qui avait précédé l'exécution, les messes commencèrent dès deux heures du matin. A quatre heures et demie, lorsque les premiers gendarmes arrivèrent pour prendre position, tout le monde était à son poste.

A cinq heures et demie arrivait rue Sainte-Paix la

gendarmerie à cheval, suivie d'une escouade de sergents de ville.

A six heures précises, le commissaire central Le Vaillant arrive, flanqué du sieur E. Bérot, commissaire de police du deuxième arrondissement, canton est. En même temps se faisait voiturer dans un coupé, sur la place de la Demi-Lune, Farjas, préfet par intérim, escorté de MM. Bossu, chef du cabinet du préfet, et Buquet, conseiller de préfecture. Une compagnie d'infanterie est réunie au même endroit pour protéger ces augustes personnages, qui se tenaient à l'écart comme des lâches ou des coquins.

Après la sommation réglementaire et le refus d'ouvrir, Le Vaillant donne l'ordre d'enfoncer les portes, que l'on est obligé de scier. L'opération dure plus d'une heure. Enfin les policiers pénètrent dans le corridor et se trouvent en présence du R. P. Bénigne, qui est assisté de M. l'abbé Révérony, de MM. Primois, ses conseils.

Ces messieurs protestent contre l'illégalité de la mesure. M. l'abbé Révérony présente les titres concernant la chapelle, où il se retire avec deux témoins, MM. Primois et Guérard-Deslauriers.

Le Vaillant fait aussitôt enfoncer la porte conventuelle, et monte l'escalier qui conduit aux cellules, qu'il faut fracturer l'une après l'autre.

Dans la première se trouve le R. P. Stanislas. C'est un ancien condisciple du séminaire du sieur commissaire central. Il lui rappelle leurs jeunes années, lui fait voir l'odieux de son forfait, puis l'excommunie. Rien ne touche cette âme d'airain, ni le souvenir de sa femme ni l'avenir de son enfant! Le R. P. Stanislas avait pour témoins MM. de Logivière, de Vansay et Primois.

« Qui êtes-vous? dit Le Vaillant en s'adressant à M. de Logivière. — Je suis le petit-fils d'un ancien

maire de Caen, qui a installé dans cette ville les Frères des Écoles chrétiennes et les Religieux; à ce titre je ne sortirai de chez eux que par la violence. »

Le Vaillant appelle un agent : « Faites sortir Monsieur. » L'agent se récuse. C'était un ancien condisciple chez les Frères de la rue de Géole. Un autre agent s'approche et prie poliment le témoin de sortir. « Jamais, » répond ce dernier, et il est poussé par les épaules dans le corridor; en passant il aperçoit le premier agent, qui lui serre la main en pleurant.

M. Primois se fait traîner dans l'escalier. Bref, toutes les portes sont brisées, les religieux chassés, et leurs témoins plus ou moins brutalisés.

La chapelle reste libre au public du côté de la rue, mais des scellés sont apposés sur les portes qui donnent accès dans le couvent.

Le R. P. Bénigne est maintenu dans l'immeuble avec le frère Didace.

A l'extérieur, l'agitation est immense; les voyous sont sans nombre, et la police, pour protéger la sortie des Révérends Pères, est obligée de les faire escorter par un peloton de gendarmes à travers les champs, pour leur permettre de rentrer en ville, où ils ont été chaleureusement reçus.

RR. PP. Prémontrés

à Juaye-Mondaye, le 4 novembre.

Ont fait opérer à Juaye-Mondaye :

STRAUSS, *sous-préfet de Bayeux;* LALOUEL, *secrétaire général de la sous-préfecture;* BRISARD, *commissaire de police;* HÉBERT, *agent;* PATRY, *serrurier à Bayeux.*

L'abbaye de Juaye-Mondaye est située à peu de distance de Bayeux; elle était habitée par des RR. PP. Prémontrés.

Jeudi 4 novembre, à huit heures et demie du matin, arrive la horde de brigands officiels; les brigades de gendarmerie de Bayeux et de Balleroy, sous les ordres de leur capitaine, protègent M. Strauss. Ce Juif est serré de très près par son secrétaire Lalouël. Brisard marche en arrière, accompagné d'un agent du nom d'Hébert. Enfin le misérable serrurier Patry, qui demeure à Bayeux, paroisse Saint-Patrice, finit la marche.

Strauss est accueilli par les huées; il y répond par des cris de : « Vive la République française et vive la loi ! »

Cet affreux Juif se souvient du cri de ses pères. C'était au nom de la loi qu'ils votèrent la mort de Jésus-Christ.

Le commissaire Brisard sonne à la porte. Refus d'ouvrir. Patry se met à l'œuvre. La clôture extérieure est enfoncée; reste la porte conventuelle du préau, qui résiste longtemps. L'exécuteur des basses œuvres est pâle, on voit qu'il est écœuré; mais enfin les derniers obstacles sont détruits, et les argousins se trouvent en présence du R. P. abbé, de M. l'abbé Révérony, ce noble grand vicaire que tout le monde connaît pour sa charité et son dévouement, et qui remplace partout Monseigneur, plus ou moins empêché; de M. le baron Gérard, député; de M. de Panthou, ancien procureur général à Agen.

Brisard [1] lit un arrêté d'expulsion du territoire français qui frappe le R. P. abbé, qui est étranger, puis celui de dispersion de la communauté.

Les témoins protestent. Les expulsions commencent.

A leur sortie du monastère, escortés de leurs té-

[1] Qui est un ancien commis greffier bien connu à Caen.

moins, les Révérends Pères sont assaillis par les fleurs et les couronnes. Ce ne sont que des cris et des larmes. Tous implorent la bénédiction de leurs chers moines, et leur disent : « Au revoir ! à bientôt ! »

Et plus loin les huées et les injures accompagnent jusqu'à sa voiture le Juif et ses complices.

CHARENTE

A voté l'article 7 :

M. le député LAROCHE-JOUBERT.

Ont opéré ou fait opérer :

FABRE, *préfet;* C. MATIGNON, *secrétaire général*; HERCULE GILLIER, *commissaire central.*

Dans ce département une expulsion :

A Angoulême, le 4 novembre, RR. PP. Maristes, chanoines de Notre-Dame-d'Obésine.

RR. PP. Maristes

à Angoulême, le 4 novembre.

Les RR. PP. Maristes occupaient, à Angoulême, un immeuble situé 12, rue Basse de Montmoreau. Ils n'étaient que deux et avaient à leur service un jardinier.

En l'absence de M. Fabre, préfet, et de M. C. Matignon, secrétaire général, le sieur Hercule Gillier, commissaire central, fut chargé d'opérer l'expulsion de ces deux religieux.

Le 4 novembre, à une heure dix-huit minutes, — ainsi que le marque le procès-verbal dressé par Me Dauphin-Lachaud, huissier-audiencier près le tribunal civil et de commerce d'Angoulême, demeurant en ladite ville, 18, rue d'Iéna, — le sieur Hercule Gillier, commissaire central, escorté de nombreux agents de police et de gendarmes, s'es

présenté au domicile des RR. PP. Maristes et a demandé à parler au R. P. supérieur. Celui-ci s'est présenté à une fenêtre, et a demandé au visiteur le but de sa présence avec des gens armés.

« Je viens vous signifier les décrets du 29 mars.

— Lisez l'arrêté.

— Je ne puis le faire dans la rue.

— Je ne vous ouvrirai pas.

— Je vais faire enfoncer la porte.

— Faites si vous vous trouvez en droit de le faire. »

Me Maurice Georgeon, avocat, s'approche alors de la fenêtre, lit les articles 114 et 184 du Code pénal et dit au commissaire : « Maintenant, si vous vous en sentez le courage, agissez. »

Hercule Gillier donne aussitôt l'ordre d'enfoncer la porte ; c'est un agent de police qui fait le métier de démolisseur.

Après vingt minutes d'un travail acharné, la porte finit par céder. Les argousins pénètrent dans le corridor, et se trouvent devant une clôture tellement infranchissable, qu'ils sont obligés de changer de route. Ils contournent alors la maison, et s'acharnent sur la barrière du jardin, qu'ils finissent par briser. Les voilà dans la place ; mais où aller ? Ils ouvrent plusieurs portes, et rien.

Enfin ils montent au premier étage. Arrivé devant une première porte, le commissaire central fait ses trois sommations d'ouvrir. Sur le refus qui lui est fait par le R. P. supérieur Dumesnil d'obtempérer à cette monstrueuse réquisition, Hercule Gillier donne l'ordre d'enfoncer la porte, puis, une fois brisée, il pénètre dans la chambre, et donne lecture à haute voix du document suivant, dont il laissa copie au R. P. Dumesnil.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Vu l'article 1er de la loi des 13 et 19 février 1790;
Vu l'article 1er du titre Ier de la loi du 18 août 1792;
Vu l'article 11 de la loi du 18 germinal an X;
Vu le décret de la loi du 3 messidor an XII;
Vu le décret du 29 mars 1880;

Arrête :

Article 1er. L'agrégation formée à Angoulême par les membres de l'association non autorisée dite des Pères de la Compagnie de Sainte-Marie est et demeure dissoute.

Article 2. Les membres de cette association devront immédiatement évacuer l'établissement.

Article 3. Le commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 4 novembre 1880.

Le préfet de la Charente,
FABRE.

Par ampliation :

Le secrétaire général,
C. MATIGNON.

Après cette lecture, le sieur Hercule Gillier a donné l'ordre au R. P. Dumesnil de sortir immédiatement.

Alors Mgr Alexandre-Léopold Sebaux, évêque d'Angoulême, s'est levé et a protesté de la façon la plus digne et la plus émouvante.

Le R. P. supérieur, à son tour, a vivement fait valoir ses droits de propriétaire, et a déclaré ne vouloir céder qu'à la force.

Le sieur Gillier répond qu'il n'a pas le temps d'entendre toutes ces jérémiades ni de faire de la sensiblerie, mais que, sur le vu des titres, il consent le laisser dans l'immeuble.

Le Révérend Père sort de sa cellule accompagné de Mgr l'évêque, de Me Georgeon, de M. l'abbé Sarrazin, de M. Paul Sazerac de Forges, ancien maire de la ville d'Angoulême, conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur.

Le commissaire central monte ensuite au deuxième étage et va frapper à une porte donnant sur la cage de l'escalier, et en requiert l'ouverture.

Le sieur Louis Guignard, enfermé dans la chambre à laquelle ladite porte donnait accès, a répondu qu'il n'ouvrirait pas. Cette porte a alors été enfoncée par les ordres du commissaire, puis ce dernier a appréhendé au collet le sieur Guignard et l'a poussé hors de sa cellule.

Ces faits se sont passés en présence de Me Sevenet, avoué à Angoulême, no 4, rue d'Iéna, et de Me Lachaud, huissier.

Puis enfin le sieur Hercule Gillier s'est dirigé dans le corridor vers la cellule du P. Deval. Ce bon Père y est enfermé avec M. Nanglard, vicaire général, M. de la Peyrouse, ancien officier de marine, et M. René Vigneron, ancien secrétaire général du département du Gers.

Là, même scène de dévastation; malgré sa protestation, le P. Deval est appréhendé au corps et jeté hors de sa chambre. M. René Vigneron commence à lire l'art. 114 du Code pénal. Le sieur Hercule Gillier l'interrompt en lui disant qu'il connaît parfaitement cet article. Me Sevenet a dit alors au sieur Gillier que s'il refusait d'entendre ladite lecture, son refus serait constaté au procès-verbal, que les requérants feraient dresser. Le commissaire a répondu qu'il consentait à ce que son refus fût constaté, et que même il signerait le procès-verbal.

Puis, comme il n'y avait pas d'autres religieux à eter dehors, les argousins ont quitté la maison. Monseigneur sort à son tour, ayant à son bras le noble expulsé. C'est une véritable marche triomphale, qui le conduit, ainsi que les témoins, jusqu'à la chapelle.

CHER

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BOULARD, GIRAUD, ROLLE, MINGASSON.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

MAHIAS, *préfet ;* GEORGES, *commissaire central ;* POPINEAU, *serrurier.*

Expulsions dans le Cher :

A Bourges, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
— le 4 novembre, PP. Franciscains.

RR. PP. Jésuites

à Bourges, le 30 juin.

Le 29 juin au soir, des amis dévoués des Révérends Pères, pensant que l'exécution pourrait avoir lieu à une heure indue, étaient venus passer la nuit rue Saint-Laurent, pour servir de témoins des faits qui allaient arriver.

Levés avec le jour, ils assistèrent à la première messe dite à la chapelle. D'autres amis arrivaient à chaque instant et restaient à la chapelle.

A sept heures dix minutes, on vint prévenir le R. P. de Saint-Maixent que la police arrivait.

Le commissaire central Georges, escorté d'un commissaire de police et d'un inspecteur, sonne et demande le Père recteur.

Celui-ci, assisté de son conseil, se transporta aus

sitôt dans la loge du concierge, accompagné de douze personnes honorables.

Ouvrant le carreau mobile, le R. P. de Saint-Maixent demande au commissaire le but de sa visite.

Celui-ci répond qu'il vient, sur l'ordre de M. le préfet du Cher, M. Mahias, lui signifier un arrêté de dissolution et d'expulsion de la communauté.

Mais, sommé d'en donner copie, il s'y refuse, et fait voir simplement qu'il est revêtu du sceau de la préfecture.

Il lit alors l'arrêté, et dit au Père recteur qu'il peut rester avec un Frère dans la maison. Il le prie et supplie pour qu'on lui ouvre. C'était peine inutile.

Alors il appelle deux serruriers, *amenés là par subterfuge* [1], et la porte est forcée.

Puis, entrant dans le jardin, le sieur Georges se trouva en face du R. P. de Saint-Maixent, entouré de ses amis, et lui renouvelle l'ordre qu'il a reçu, en ajoutant qu'il était en outre chargé d'informer les Révérends Pères que si, par suite de l'expulsion, ils se réunissaient plus de trois dans un domicile, ils en seraient immédiatement expulsés.

Un des amis du Père recteur, s'adressant alors au commissaire central, lui dit : « Ainsi je n'aurai pas la permission d'avoir cinq de ces Messieurs à ma table sans voir la police envahir mon domicile?

— Non, Monsieur, » lui fut-il répondu.

[1] Le 29 dans la journée, M. Georges, commissaire central, arrête dans la rue M. J. Popineau, maître serrurier, et lui dit que le lendemain il aurait besoin de deux ouvriers serruriers pour forcer une porte et constater un flagrant délit d'adultère. Ce serrurier, qui a déjà été appelé par la police, et sans deviner, appela deux ouvriers, qu'il mit à la disposition de Georges.

Le serrurier Popineau a affirmé par écrit que, s'il eût su quel service on lui demandait, il eût refusé.

(*Courrier du Berry.*)

Alors Georges somma d'abord, puis supplia le P. de Saint-Maixent de faire sortir ses amis et les membres de la Congrégation.

Sur un refus formel, deux gendarmes furent requis, et quatre des Pères, puis deux Frères servants, furent expulsés un à un.

Un Père Jésuite, qui terminait sa messe, fut gardé dans la chapelle pendant son action de grâces, puis expulsé comme ses confrères; il sortit tenant un crucifix dans la main.

Le plus difficile était fait. Il restait néanmoins une besogne matérielle à faire, mettre Dieu sous scellés! Le commissaire Georges ne faillit pas à sa mission; de larges cachets de cire rouge, sur lesquels on lisait : « Commissariat central de police, » furent appliqués sur toutes les issues de la chapelle. On croyait tout fini : un serrurier est appelé pour enlever la cloche servant à prévenir les Révérends Pères des heures des repas.

Le saint Sacrement n'a été délivré que le jeudi suivant, par M. le curé de Saint-Bonnet, en présence d'un inspecteur de police, qui avait été envoyé pour enlever les scellés, puis les replacer ensuite.

Pour arriver à connaître tous les noms des membres de la Congrégation, le sieur Georges envoya, il y a quelques mois, un Monsieur fort bien mis, pour demander au Père recteur si tous les habitants de la maison étaient bien inscrits sur les listes électorales, et il demanda les noms pour pouvoir les contrôler. C'était la liste non pas d'élection, mais bien de proscription qu'il préparait à l'avance.

L'émotion causée dans la ville par la matinée du 30 est bien vive; les républicains honnêtes eux-mêmes sont indignés.

RR. PP. Franciscains

à Bourges, le 4 nov.

Le 4 novembre, à six heures du matin, quarante gendarmes viennent se poster près de la porte des RR. PP. Franciscains.

Quelques instants après arrive le commissaire central Georges. Il sonne; le Frère portier se présente, et demande ce que veut ce Monsieur. « Je vais chercher le R. P. gardien. »

Georges ne daigne pas attendre. « Ouvrez! » dit-il trois fois. Voilà ses sommations faites. « Enfoncez maintenant! » crie-t-il à Popineau.

Le tocsin avait mis le central en fureur. La porte d'entrée ayant résisté, ils attaquent une porte cochère derrière laquelle sont entassés des fagots; ils les escaladent et pénètrent dans la cuisine du couvent.

Le Père gardien se trouvait tout près avec M. de Verdou, son avocat, et quelques défenseurs. Ils entendent l'arrêté du préfet Mahias.

Le commissaire se dirige vers le jardin, puis il pénètre par une porte qui le met en face de la sacristie. La clef est à la serrure; il pourrait l'ouvrir, mais non; il est enragé, et la fait enfoncer à coups de marteau.

Il remarque ensuite un escalier barricadé; il ordonne de déblayer le terrain, qui était inextricable, grâce au travail de MM. de Bengy, neveux du martyr de la Commune.

Georges fait voler chez les voisins des échelles qu'on lui refuse, et ordonne de pénétrer par les fenêtres dans les cellules; puis, en se promenant, il aperçoit l'escalier libre près duquel il avait passé en sortant de la cuisine.

Il grimpe dans les cloîtres supérieurs, en ordonnant à ses agents de tout briser carrément. On ne frappe plus aux portes; on enfonce tout d'abord, sans demander s'il y a quelqu'un.

Dans une cellule, un religieux proteste en qualité de propriétaire; Georges, en se radoucissant : « Seriez-vous M. de Champgrand?

— Non, Monsieur; mais je proteste quand même contre l'acte inqualifiable que vous venez de commettre. »

A ces mots, la fureur de Georges reprend le dessus; il ordonne l'expulsion. La voix d'un ami se fait entendre : « Emmenez Monsieur immédiatement.

— Je suis, dit le témoin en sortant au gendarme qui venait le prendre, le neveu du P. de Bengy, qui a été assassiné avec les gendarmes rue Haxo. »

Un second témoin, M. de Berville, ancien zouave pontifical, proteste aussi; il est emmené. En sortant, il voit à la boutonnière de Georges un ruban rouge.

« Vous êtes comme moi, Monsieur, décoré de la médaille de Saint-Grégoire?

— Non, Monsieur, c'est celle de Saint-Lazare; elle est verte et vaut bien la vôtre. »

Georges avait oublié la couleur de son ruban.

En sortant, M. de Berville veut rentrer dans sa maison, qui est voisine du couvent; on l'en empêche sous prétexte qu'il n'en aurait pas dû sortir.

A la sortie des Révérends Pères, quelques voyous, payés à cet effet, car ils étaient arrivés avant les gendarmes et avaient été maintenus en dedans du cordon de troupe, crièrent timidement : « Vivent les décrets ! »

Le commissaire Georges avait eu l'infamie de faire partir du couvent les amis des Pères d'un côté, et

les religieux du côté où se trouvait la canaille. A ce moment, sur l'esplanade de Saint-Michel, une foule de femmes crient : « Vivent les Pères ! » et se mettent à genoux. Cette démonstration déplaît au capitaine de gendarmerie, qui fait caracoler les chevaux au milieu des femmes à genoux. M. de Berville, indigné, en repousse un avec indignation, et un capitaine, non pas de gendarmerie, fait retirer ses hommes.

Le couvent comptait en tout une trentaine de religieux.

CORRÈZE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : De Chanal, Vacher, Le Cherbonnier et Latrade.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

Gragnon, *préfet;* Pascal, *secrétaire général;* Boutin, *sous-préfet de Brives;* Vidal, *capitaine de gendarmerie;* Auger, Treuil, *serruriers.*

Une seule expulsion :

A Brives, le 9 novembre, RR. PP. Franciscains.

RR. PP. Franciscains

à Brives, le 9 nov.

Le 9 novembre, à trois heures du matin, une masse d'agents de toutes sortes et de soldats faisait ses apprêts pour l'expédition. A quatre heures, toutes les avenues qui conduisent au petit couvent étaient gardées par des soldats ayant baïonnette au canon.

Le R. P. supérieur fut prévenu des dispositions des policiers par une courageuse femme au moment où il terminait sa messe.

A six heures moins le quart, le commissaire se présentait à la porte du couvent; il sonne en tremblant. Le supérieur ouvre une fenêtre du parloir, et demande le motif de cette visite matinale. Le commissaire tire son papier, et veut lire l'arrêté préfec-

toral. Le supérieur refuse de l'entendre et se retire à l'intérieur, où il se trouve entouré de Mgr l'évêque de Tulle, qui a passé huit jours au couvent avec un de ses grands vicaires. Sur le refus formel d'ouvrir, le commissaire ordonne aux serruriers Auger et Treuil d'enfoncer les portes; mais les rossignols et les crochets sont impuissants. « A la hache et aux pics! » s'écria une voix; la porte vola bientôt en éclats. Derrière se trouvaient d'énormes quartiers de pierres qu'il fallut enlever les uns après les autres.

Voilà les agents de M. Constans dans la place; ils se dirigent vers la bibliothèque, où Monseigneur est assis, entouré du supérieur de la maison, du secrétaire général de l'évêché, de M. Rocque, banquier, syndic des Pères, et de M. Lalande, propriétaire de l'immeuble.

Le commissaire s'adresse au supérieur en lui intimant l'ordre de sortir. Ce dernier refuse en présentant un titre, puis l'argousin se dirige vers Monseigneur. « Monsieur, lui dit-il, sortez. » Puis il pose la main sur Monseigneur, qui sort en l'excommuniant.

Le plus difficile restait à faire; les religieux s'étaient barricadés dans leurs cellules, dont les portes avaient été blindées. Les serruriers durent renoncer à les enfoncer. Restait le moyen de l'escalade; on court dans tous les sens chercher une échelle, mais elle est trop courte.

Durant ce temps, les chefs argousins se promenaient partout. Arrivés à la cuisine, où le Père supérieur se trouvait, ils en sont chassés par ce dernier, qui leur fait observer que dans cet endroit il n'y a pas de religieux. On veut expulser le Révérend Père, qui résiste. Le commissaire envoie querir les instructions de Gragnon, qui se promenait dans

la rue avec M. Boutin, sous-préfet de Brives. Il ordonne de laisser le supérieur.

Le capitaine de gendarmerie Vidal, en attendant l'arrivée de l'échelle, va se promener dans le jardin; le R. P. supérieur l'aperçoit : « Monsieur le capitaine, vous n'avez pas le droit de vous promener dans ma propriété; veuillez sortir. » Et le capitaine de se retirer doucement.

« Monsieur le supérieur, dit le préfet, vous n'avez pas d'ordres à donner au capitaine.

— Monsieur, réplique le Père supérieur, j'ai le droit de faire respecter ma propriété, même par vous si vous imitiez le capitaine. »

On arrive enfin avec une autre échelle, mais elle est encore trop courte. On dut lui faire un piédestal; le capitaine Vidal donnait des instructions aux serruriers.

Enfin ces derniers finissent par enfoncer une fenêtre et à pénétrer dans l'escalier.

Dans une cellule se trouve le P. Étienne; il est à genoux. « Sortez, Monsieur, lui dit le commissaire. — Je ne sortirai que par la violence. » Il s'assoi alors par terre. Deux policiers le saisissent par les bras et par les jambes, et le traînent jusqu'à l'escalier; mais, comme il y avait un tournant et qu'on ne pouvait le transporter à deux, le citoyen Treuil garde champêtre, bête à figure humaine, le traîn par les pieds. « Arrêtez, misérable! s'écrie le Pèr supérieur; lâchez mon religieux. » Et celui-ci s relève et descend l'escalier.

A la cellule voisine, Treuil, qui s'est armé d'un hache pour enfoncer la porte, est blessé à la têt par un madrier.

Puis, après avoir expulsé deux ou trois autre Pères, le commissaire veut remettre au supérieu un arrêté d'expulsion du territoire qui concern

un Père espagnol. Le Père supérieur foule aux pieds le papier préfectoral. M. Ferdinand de Magnard s'écrie en sortant : « A bas les crocheteurs ! » Il est saisi au collet par les commissaires, et mené au poste par deux gendarmes.

CORSE

Aucun des représentants, députés ou sénateurs, n'a voté l'article 7.

Ont opéré ou fait opérer :

LEGUAY, *préfet;* POZZO DI BORGO, *sous-préfet de Bastia;* MIGNUCCI, *procureur de la République française.*

Une seule expulsion :

A Bastia, le 30 juin, RR. PP. Jésuites.

Ce matin 30 juin, à huit heures, le commissaire de police est venu, au nom du préfet Leguay, signifier aux RR. PP. Jésuites l'ordre de sortir.

Le commissaire s'étant refusé à recevoir la protestation du R. P. recteur, et celui-ci ayant déclaré ne vouloir obéir qu'à la force, le préfet est alors arrivé, accompagné de M. le procureur Mignucci et de M. Pozzo di Borgo, sous-préfet de Bastia, et a signifié aux Pères d'avoir à abandonner leur maison.

La chapelle devant être fermée, alors le supérieur a prié les personnes qui la remplissaient de se retirer, ce qu'elles ont fait après avoir reçu la bénédiction agenouillées; puis le saint Sacrement a été transporté dans la chapelle voisine des Frères des Écoles chrétiennes, au milieu des pleurs et des sanglots de la population.

Le préfet a assisté à l'apposition des scellés. L'émotion était considérable. Les Pères, propriétaires de l'immeuble, ont fait signifier par voie judiciaire leur protestation à M. Leguay.

COTES-DU-NORD

A voté seul l'article 7 :

M. le député ARMEZ.

A opéré ou fait opérer :

BERTEREAU (Édouard), *préfet.*

---

3 expulsions dans ce département :

1° A Saint-Brieuc, le 4 novembre, RR. PP. Salvatoristes ;
2° — le 5 novembre, PP. Maristes ;
3° A Dinan, FF. Saint-Jean-de-Dieu.

RR. PP. Salvatoristes

à Saint-Brieuc, le 4 nov.

Le citoyen Édouard Bertereau, préfet des Côtes-du-Nord, est un homme à poigne envers les faibles. Il a été d'un grotesque odieux dans son premier acte de crochetage.

Le 4 novembre, à sept heures, sur ses ordres, les agents de police, la gendarmerie, une compagnie d'infanterie, commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, se sont rendus rue Derrière-Fardel, afin d'expulser les Pères de la Croix. Honneur aux serruriers de Saint-Brieuc ! Aucun ouvrier n'avait voulu prêter son concours à une si ignominieuse besogne. On a eu recours à des soldats armés de haches pour pénétrer dans le couvent.

Les PP. Salvatoristes habitent en location une maison appartenant à M. Cherdel.

Les rues avoisinantes du couvent étaient cernées. C'est un malheureux brigadier de gendarmerie qui a été contraint de faire les fonctions de commissaire de police.

Il a poliment prié les Révérends Pères de lui ouvrir, afin qu'il pût leur donner lecture de l'arrêté de dissolution. Sur le refus qui lui est opposé, des soldats du 71e de ligne se sont avancés vers la porte, et à l'aide de haches ont enlevé le pène de la serrure.

Le brigadier a alors pénétré dans la maison, malgré l'énergique protestation de Me Guillemot, conseil des Pères. Le Père prieur a protesté à son tour. Le brigadier, après avoir donné lecture du chiffon préfectoral, demande au P. Page combien la maison contient de religieux.

« Je suis seul, a répondu le Père. J'ai avec moi un Frère pour domestique. Vous ne pouvez nous expulser; il faut bien quelqu'un pour garder la maison. »

Le brigadier fait part de cette réponse au capitaine, qui autorise le P. Page et le Frère à rester dans l'immeuble.

Mais on a expulsé par la violence les braves amis du Père : Me Hamonno, avoué, Adolphe de Kermoal et Charles Collin.

RR. PP. Maristes

à Saint-Brieuc, le 5 novembre.

Dès trois heures et demie, les messes commencent; la chapelle est remplie des fidèles et pieux amis des Pères.

A quatre heures et demie, on entend le pas ca

dencé des soldats : c'est le 71e tout entier qui prend position. Bertereau n'y va pas de main morte. La rue Lécuyer et les rues voisines sont cernées. Un bataillon tout entier est massé en face le couvent. Plusieurs soldats sont porteurs d'échelles et des instruments propres aux crocheteurs.

A six heures un quart, un brigadier de gendarmerie s'avance; il est pâle comme la mort, et c'est avec un tremblement nerveux qu'il frappe à la porte en sommant d'ouvrir. M. Micault, ancien procureur de la République à Saint-Brieuc, lui demande l'objet de sa visite et s'il est porteur d'un mandat du juge d'instruction.

Le brigadier ne sait que répondre et garde le silence. « Nous ne sommes pas ici pour parlementer, s'écrie le commandant de gendarmerie. Marchez ! »

Plusieurs soldats, armés de pioches, s'élancent contre la porte.

Enfin, après de nombreux efforts, un pan de la porte tombe, et le commandant de gendarmerie entre avec ses hommes.

Ils se trouvent en présence de M. Micault, de M. le comte de la Barre de Nanteuil, de MM. Bonnefin, Guyot, Albert Geslin de Bourgogne, et de M. Salaüs, rédacteur de l'*Indépendance bretonne*.

Tous, ayant refusé de quitter le monastère, sont appréhendés et conduits un à un dans la rue par les gendarmes.

Les crocheteurs s'attaquent alors à une seconde porte, qui est bientôt enfoncée; par derrière se trouvent le vicomte de Belizal, député; les généraux de Fretay et Marquisan. Ces Messieurs sont obligés de quitter l'établissement.

Les cellules des RR. PP. Nogues, Palazy, Le Macec, Grenot, et du R. P. Méchin, supérieur,

sont enfoncées; les Révérends Pères sont expulsés, sauf le P. Méchin, qui est laissé comme gardien de l'immeuble.

Le R. P. Nogues est sorti le premier au bras de son vieux père, environné de personnes expulsées avec lui.

Aussitôt que les Révérends ont eu dépassé le cordon de troupes, la plus splendide ovation leur a été faite. Heureusement qu'on avait eu le temps d'enlever le saint Sacrement et de le porter à la chapelle du grand séminaire. Les soldats et officiers présentent les armes, les clairons sonnent aux champs.

Depuis le matin un nombreux piquet de soldats gardait la préfecture. La foule houleuse proférait les huées les plus violentes contre Bertereau. A divers moments les soldats ont dû charger la population indignée.

Les FF. Saint-Jean-de-Dieu
à Dinan.

Il manquait encore un fleuron à la couronne du préfet. Il se l'est offert en chassant de chez eux les bons Frères, que les malades sont si heureux de trouver, et auxquels Bertereau pourrait peut-être un jour demander aide et assistance.

Incident relatif à l'expulsion des RR. PP. Maristes à Saint-Brieuc, le 5 novembre.

Cinq jours après l'expulsion des PP. Maristes Mme Bertereau, femme du préfet des Côtes-du-Nord recevait la lettre suivante :

« Madame la Préfète,

« Depuis six ans nous blanchissons le linge de la préfecture ; nous y tenions beaucoup, nous avons besoin de gagner.

« Aujourd'hui nous vous remercions ; après ce qui s'est passé vendredi dernier chez les PP. Maristes, nous ne pouvons plus vous rendre le même service.

« Si les PP. Maristes voulaient nous faire l'honneur de nous confier leur linge, nous serions heureuses de le soigner pour rien.

« Les sœurs PINCEMIN. »

COTE-D'OR

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : DUBOIS, LÉVÊQUE, JOIGNEUX, SADI-CARNOT, ARTHUR LEROY, HUGOT.

MM. les sénateurs : LACOMME et MAZEAU.

Ont opéré ou fait opérer :

DUVAL, *préfet;* PERROCHE, *procureur;* DIGNAT, *commissaire central;* MORAT, *secrétaire de la police;* AUBON, *commissaire du 2e arrondissement.*

---

3 expulsions dans la Côte-d'Or :

1° A Dijon, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
2° A — le 4 novembre, PP. Dominicains ;
3° A Flavigny, 5 novembre, PP. Dominicains.

RR. PP. Jésuites

à Dijon, le 30 juin.

« Les Révérends Pères, ayant un collège d'enseignement et non une maison mère, resteront libres jusqu'à la fin du mois d'août, à moins qu'ils n'ouvrent leur chapelle au public, ou qu'ils ne reçoivent des PP. Jésuites arrivant des maisons fermées le 30 juin ; dans ces deux cas, leur collège serait immédiatement fermé. »

Arrêté de M. Duval, préfet de la Côte-d'Or.

Les scellés ont été apposés sur les portes extérieures de la chapelle.

RR. PP. Dominicains

à Dijon, le 4 nov.

La veille de l'expulsion, c'est-à-dire le 3 novembre au soir, de nombreux amis arrivent à la communauté et se réunissent dans la salle de récréation. Le R. P. Juveneton, prieur du couvent, distribue à chacun son rôle. Ceux-ci veilleront aux portes pour surveiller le crochetage de plusieurs serrures; ceux-là accompagneront l'huissier; d'autres se renfermeront avec les Pères et leur serviront plus tard d'escorte d'honneur.

Après une allocution chaleureuse et bien touchante du R. P. prieur, tous se rendent à la chapelle pour y réciter la dernière prière du soir.

Après l'oraison, les Révérends Pères gagnent leurs cellules. Plusieurs de leurs amis suivent leur exemple, d'autres rentrent dans la salle commune; les uns s'étendent sur des lits improvisés, les plus robustes restent debout à causer entre eux.

A six heures précises, un détachement de gendarmerie, des agents de police en grand nombre arrivent dans la rue Turgot.

Quelques minutes après deux voitures s'arrêtent devant la porte du couvent. Elles contiennent sept ou huit ouvriers serruriers, leurs rossignols, leurs pinces et leurs haches.

M. Aubon, commissaire du deuxième arrondissement, fait ranger les agents. Une troisième voiture s'approche alors du couvent; MM. Dignat, commissaire central, et Morat, secrétaire de police, en descendent, tandis que les serruriers se massent vers la porte.

A six heures dix minutes, M. Dignat sonne et demande à parler au R. P. prieur. On lui ouvre la

porte, et il pénètre dans la première cour; à sa suite entrent les gendarmes et les agents.

La grille qui sert de clôture au fond de la cour est fermée. Le commissaire déclare au Père prieur, qui est retranché derrière cette grille et assisté des conseils des Pères, qu'il vient en vertu d'un arrêté préfectoral exécuter les décrets du 29 mars.

Le R. P. Juveneton proteste contre cette exécution, et constate que le commissaire central agit sans mandat légal; puis il se retire dans l'intérieur du monastère.

Les serruriers attaquent alors la grille avec leurs pinces, après avoir inutilement essayé de crocheter la serrure. La porte cède à six heures vingt minutes. Les ouvriers battent ensuite en brèche celle qui conduit dans le cloître, puis enfin une troisième, et voilà la police dans la communauté.

Ne connaissant pas la distribution de la maison, le commissaire central, pénétrant par le deuxième étage, fait expulser successivement de leurs cellules les RR. PP. Tripier et Nespolous, qui sont conduits en dehors du couvent par des gendarmes, et accompagnés de MM. Poisot et Roy, avocats, conseils des Révérends Pères.

La police arrive au premier étage, expulse le P. Fraysot et les conseils, MM. Moutier, avocat, Personne et Geiger.

La cellule du P. Bissey est violée. Ce Père déclare être le copropriétaire de l'immeuble; il est assisté de MM. de Saint-Loup, avocat, baron de Benoist et Hubert-Audiffred.

Le commissaire sursoit à l'expulsion; il en est de même pour le P. Fauqueux, qui est également propriétaire, et qui est entouré de MM. Mairet, ancien maire de Dijon, et Ladey, avocat.

La besogne se termine dans la cellule du R. P. Ju-

veneton, où se trouve le P. Fauqueux. Ce dernier est expulsé. Quant au Père prieur, qui est administrateur de la société civile, le commissaire juge nécessaire d'en référer au préfet.

Pendant les tergiversations du sieur Duval, préfet de la Côte-d'Or, le R. P. Juveneton, entouré d'amis fidèles, transporte le saint Sacrement dans la sacristie. Les scellés sont ensuite apposés sur les portes de la chapelle.

Le crochetage est terminé à 9 heures. Pendant la durée de l'exécution, le préfet Duval et le commandant de gendarmerie ont élu domicile chez M. le docteur Brulet, rue Saint-Pierre.

Vers huit heures, M. le premier président arrivait au couvent, sur la demande des Pères, pour constater *de visu* les violences qui venaient de s'accomplir; il a même pu être témoin de l'expulsion par la force du R. P. Fauqueux.

RR. PP. Dominicains

à Flavigny, le 5 nov.

Vers huit heures du matin, le 5 novembre, arrivaient à Flavigny les voitures administratives précédées de deux brigades de gendarmerie à cheval. Les murailles de la rue qui conduit au couvent sont couvertes de placards hostiles à l'administration. Le tocsin commence à sonner; les rues s'emplissent de monde; les gendarmes font tous leurs efforts pour contenir la foule sympathique. Plusieurs d'entre eux brandissent leurs sabres.

Le capitaine de gendarmerie de Semur, chargé de l'exécution des décrets, sonne à la porte du couvent, et lit l'arrêté préfectoral du sieur Duval.

Pendant ce temps la foule est frémissante.

Le P. Delefortrie, prieur, est à une fenêtre, ayant

pour témoins M. de Franqueville, ancien maître des requêtes au conseil d'État, et le vicomte de Guitaut, tous deux portant le ruban de la Légion d'honneur.

Le R. P. prieur, ainsi que ses témoins, protestent. Les crocheteurs font alors leur office. Le grand portail est brisé, et les policiers entrent dans le vestibule. Nouvelle protestation du R. P. prieur. Avant qu'elle soit même terminée, la porte du cloître est enfoncée, et les gendarmes se répandent dans le couvent.

Toutes les portes des cellules sont crochetées avant même les sommations légales.

Les cellules des RR. PP. Delefortrie, Monsabré et Beaudouin, propriétaires de l'immeuble, sont seules respectées.

Les enfonceurs se dirigent ensuite vers le noviciat. Après avoir démoli une barricade, qui leur demande vingt-cinq minutes d'efforts inouïs, ils enfoncent une porte communiquant avec le dehors, et se trouvent nez à nez avec leurs camarades les gendarmes ; il eût fallu voir leurs têtes !!!

Enfin la bonne porte est trouvée; les novices sont expulsés un à un.

Le Père prieur demande à faire enlever le saint Sacrement; il faut en référer au préfet. Cela demande deux heures, après quoi le saint Sacrement est porté processionnellement au chapitre.

Les scellés sont mis à la chapelle; tout est fini, la gendarmerie se retire.

Les religieux se rendent, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, à l'église de Flavigny, puis de là à la gare, où la foule les accompagne en leur disant : « Au revoir ! à bientôt ! » et en les couvrant de fleurs et de couronnes.

DORDOGNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : CHAVOIS et GARRIGAT.

Pas de sénateurs.

Ont opérer ou fait opérer :

CATUSSE, *préfet;* COURT, *commissaire de police;* PABOT, *sous-préfet de Nontron.*

Deux expulsions dans ce département :

A Périgueux, le 4 novembre, les RR. PP. Capucins ;
A Saint-Jean-de-Cole, RR. PP. Prémontrés.

RR. PP. Prémontrés

à Saint-Jean-de-Cole, 9 novembre.

Les RR. PP. Prémontrés de Saint-Jean-de-Cole ont été chassés de leurs métairies le 9 novembre.

Les Pères étaient enfermés avec leurs témoins. M. Pabot, sous-préfet de Montron, est entré en pourparler avec M. Leymarie, doyen de Saint-Pardoux, et M. Lacoste, notaire à Thivier.

Après sommation d'ouvrir et sur le refus, l'effraction des portes a eu lieu. L'opération a été longue; des tas de fumier formaient barricade.

Le R. P. supérieur et ses conseils ont fait une énergique protestation.

Nonobstant tous les religieux ont été chassés de leurs cellules, dont les portes ont été enfoncées. La conduite des gendarmes a été parfaite; aussi a-t-on crié : « Vive la gendarmerie ! »

La foule présente se composait d'une centaine de

personnes. Il n'a été proféré aucun cri hostile aux religieux. Les gendarmes pleuraient.

Tous les expulsés sont descendus à Saint-Jean, où les cloches étaient en branle pour leur réception.

Après le chant du *Miserere*, on a donné la bénédiction à la foule agenouillée.

RR. PP. Capucins

à Périgueux, le 4 novembre.

L'exécution des RR. PP. Capucins a eu lieu jeudi 4 novembre à Périgueux.

Mgr Dabert, en habit de chœur, entouré de plusieurs membres du clergé et de nombreux laïques, était dans la chapelle du monastère au pied de l'autel; toutes les issues étaient solidement barricadées. Les argousins, après avoir fait voler en éclats une porte vitrée qui de l'intérieur du couvent donnait accès à la chapelle, font irruption dans le saint lieu. A leur tête est le sieur Court, commissaire de police; il a son chapeau sur la tête. Sur l'observation qu'on lui fait de sa tenue indécente et sacrilège, il répond par la sommation de sortir immédiatement.

Le vénéré pasteur a voulu protester, le citoyen Court ne l'écoute pas et réitère l'ordre de sortir. Monseigneur lui rappelle les peines édictées par les lois religieuses et l'excommunie. Court a le cynisme d'offrir à Sa Grandeur un reçu de son excommunication!

Les religieux en sortant ont reçu de la multitude une magnifique ovation, malgré tous les tollés répandus dans la voyoucratie pour la faire avorter.

Durant le crochetage, trois arrestations avaient été opérées par l'ordre du citoyen Court: un laïque, M. Delpit, rédacteur du *Courrier;* une demoiselle et un ecclésiastique, mais les prisonniers ont été relâchés sans dépens.

DOUBS

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : GAUDY, BERNARD, VIETTE et COLIN.

Le sénateur OUDET.

Ont opéré ou fait opérer :

THOMSON, *préfet;* GIROD, *sous-préfet de Beaumes;* GROZ, *sous-préfet de Montbéliard;* BERNARDIN, *commissaire central.*

Dans le Doubs, quatre expulsions :

1° A Besançon, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
2° — 4 novembre, RR. PP. Capucins;
3° A Maiche, le 15 octobre, RR. PP. Carmes;
4° A Beaumes, le 3 novembre, RR. PP. Trappistes.

RR. PP. Jésuites

à Besançon, le 30 juin.

A cinq heures, trois commissaires de police sans insignes et sept agents en grand uniforme, l'épée au côté, se sont présentés au domicile des RR. PP. Jésuites et les ont sommés de se disperser.

Le R. P. Nicod, supérieur de la maison, avait près de lui en ce moment : MM. Prieur et Chipon, avocats des Pères; M. Lebond, ancien notaire; M. Baille, architecte, homme d'affaires de la communauté; M. Tubergue, et un huissier pour les constatations légales.

Le sieur Bernardin, commissaire central, a lu au P. Nicod un arrêté d'expulsion signé Thomson, préfet du Doubs.

Le R. P. Nicod et les deux avocats présents ont demandé au commissaire de laisser copie de cette pièce.

Ce dernier s'y est refusé, et il a immédiatement requis les Révérends Pères d'avoir à partir.

Le R. P. Nicod a protesté, comme citoyen, contre la violation de la liberté individuelle et du droit de propriété. Il a même averti ceux qui venaient les expulser qu'ils étaient, par ce fait même, retranchés de l'Église par l'excommunication majeure.

Les deux avocats sont intervenus à leur tour pour protester au nom de la loi.

Bernardin a intimé à tous les assistants l'ordre de sortir. Chacun a refusé d'obéir à cette injonction; il a fallu employer la force.

Les PP. Jésuites n'ont pas voulu non plus quitter leur domicile de leur plein gré. Un agent les a fait sortir de leurs cellules, et tous les Pères, comme leurs amis, ont été expulsés de la maison *manu militari*.

Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle, à l'intérieur comme à l'extérieur, et le culte a été ainsi interrompu.

Le R. P. Nicod a obtenu à grand'peine de rester dans la maison avec un seul serviteur, pour garder les objets mobiliers qui s'y trouvent.

Les agents de la force publique ont été polis, mais exécuteurs raides de la consigne qui leur avait été donnée.

Une douloureuse émotion frappait tous les spectateurs de cette scène navrante.

RR. PP. Capucins.

à Besançon, le 4 novembre.

Dès trois heures du matin, toutes les rues conduisant à la résidence des Révérends Pères sont occupées par de la gendarmerie et de la troupe (deux cents chasseurs à pied). On avait placé en outre des factionnaires dans les chemins détournés, pour empêcher aux amis des religieux d'arriver jusqu'à eux. Grâce cependant aux propriétaires voisins, bon nombre de personnes réussirent à pénétrer dans le couvent. Dans ce nombre on cite M. de Longueville, le propriétaire du couvent. Ce noble vieillard de soixante-dix-huit ans s'est fait hisser par-dessus un mur pour entrer dans son immeuble.

Les assaillants trouvèrent donc à leur grande surprise un bon nombre de témoins des Révérends Pères aussitôt qu'ils eurent enfoncé les premières portes.

Mais les crocheteurs ne s'attaquèrent pas d'abord à celle de la rue; le commissaire central Bernardin donna l'ordre d'escalader les murs, de sorte que les policiers se trouvèrent tout de suite dans la cour et les jardins.

La porte donnant sur le parloir et une autre sur le cloître sont successivement enfoncées à coups de hache. Les serruriers de la ville n'ayant pas voulu prêter leur concours, Thomson, le préfet, et ses agents eurent recours à un entrepreneur allemand et à ses ouvriers.

Protestations de Me Guerrin, au nom de M. de Longueville, propriétaire de l'immeuble; du R. P. gardien, au nom des religieux, et enfin de Mgr l'archevêque, au nom de la religion. Bernardin n'en fait aucun cas; il monte l'escalier et se dirige vers les cellules. Le préfet Thomson et son secrétaire surveillent l'opération d'un café en face.

Une fois les cellules violées, les Pères sortent un à un accompagnés de leurs amis. Quelques voyous, payés à cet effet essayent de beugler la *Marseillaise*. Les femmes du peuple les font taire.

La chapelle avait été fermée et des scellés apposés à l'extérieur.

Les exécuteurs se sont permis d'appréhender au collet les assistants et les conseils des religieux.

Monseigneur avait fait enlever les vases sacrés de la chapelle, et il a emporté lui-même le saint ciboire dans sa voiture, qui est partie au trot escortée de huit gendarmes, et poursuivie par la bande hurlante des voyous.

Sur le siège de la voiture se tenait M. l'abbé Jeannin, pâle et tête nue, portant les nombreuses couronnes que l'on jetait au passage.

La cathédrale fut vite remplie. Monseigneur bénit toute la foule; puis, se mettant à genoux, il pria deux PP. Capucins de le bénir à son tour.

Le R. P. Jean, fils de M. de Longueville, a été laissé comme gardien avec deux Frères à titre de serviteurs.

RR. PP. Carmes de Mancenans

à Maiche, le 15 octobre.

Vers deux heures de l'après-midi, trois brigades de gendarmerie, sous les ordres d'un capitaine, se sont dirigées vers Mancenans, où se trouve le couvent des RR. PP. Carmes.

Quittant à la première alerte les manchons de leurs charrues, les braves paysans de Maiche et des hameaux de Mancenans et de la Liserne, des Brèzeux, de Vauclusotte et d'Orgeans, sont accourus pour offrir aux nobles expulsés l'expression de leurs

hommages, et aux crocheteurs les huées les plus infamantes.

Massés à l'entrée du couvent, ces braves campagnards ont dû faire reculer la force armée en lui disant : « Nous sommes sur notre terrain, que vous venez souiller. »

Comprenant qu'il fallait tôt ou tard se rendre à la force brutale, les Révérends Pères ont jugé bon d'ouvrir, après plusieurs sommations, la première porte du couvent et d'entrer en pourparlers.

Une fois toutes les lectures faites des arrêtés de dissolution, de fermeture de la chapelle et d'expulsion du territoire, les protestations ont été faites et annexées aux procès-verbaux par voie de l'huissier présent.

Suivis dans leurs excursions par MM. Faivre et Monnot, magistrats, l'un mis à la retraite, l'autre révoqué, et tous deux si regrettés, par M. Auguste Cucherousset, banquier, etc., les policiers ont procédé à l'expulsion violente.

Un religieux espagnol, très aimé et vénéré des populations environnantes, reçoit son arrêt sans la moindre résistance. Un Frère de la même nationalité partage le même sort, mais en partant il dit au capitaine : « Nous sortons, Monsieur; mais que penseriez-vous si les Espagnols chassaient d'Espagne les trois cent mille Français qui y résident, et s'ils chassaient également M. Gambetta lorsqu'il vient se reposer à Saint-Sébastien ! »

Ils sortent du couvent, et la foule de s'écrier : « Maintenant la République est sauvée ! »

La seconde porte du couvent est enfoncée à coups *de bottes,* le crocheteur ayant refusé ses services. Puis, quand cette monstruosité de la violation du domicile particulier fut accomplie, les agents de M. Thomson descendirent à la chapelle; mais là

se trouvaient rassemblées de courageuses montagnardes. Mme la comtesse de Montalembert et sa fille étaient au milieu d'elles. A la sommation de sortir, toutes répondent : « Jamais! vous nous expulserez par la violence! »

Un brave et courageux conseiller municipal fait entendre au capitaine de gendarmerie les plus dures récriminations. Trois gendarmes appréhendent au corps ce noble défenseur du droit, et ont toutes les peines du monde à le mettre à la porte, où il est salué par les acclamations les plus enthousiastes.

Mme la comtesse de Montalembert est assise sur un siège, ayant à côté d'elle Mlle Thérèse de Montalembert, sa plus jeune fille, que tout d'abord on avait voulu séparer de sa mère; elle répond en ces termes au capitaine : « Petite-nièce de Lafayette, qui a passé toute sa vie à conquérir les libertés civiles des États-Unis et de la France, veuve d'un homme qui a usé sa vie à la défense des libertés religieuses, sachez bien, Messieurs, que je suis ici pour protester de toute mon énergie contre la violation de ces mêmes libertés, et je ne sortirai d'ici que par la force.

— Madame, veuillez faire preuve de bonne volonté.

— Comment! vous osez me demander de la bonne volonté quand il s'agit d'une chose injuste et mauvaise! Non, Messieurs, je ne connais pas cette bonne volonté-là. Je reste et ne céderai qu'à la violence.

— On va vous enfermer.

— Eh bien! qu'on m'enferme! J'aime autant mourir de faim que de vivre sous un pareil régime! »

Le capitaine, décontenancé, va prendre les ordres de l'argousin délégué de M. Thomson; puis il revient et pose la main sur l'épaule de la courageuse femme. Elle se lève alors, et sort en jetant à l'insulteur le regard le plus méprisant.

Les scellés sont alors posés sur la chapelle, et les religieux expulsés prennent place dans une voiture que Mme de Montalembert tenait à leur disposition.

Puis les crocheteurs sont accompagnés jusqu'à Mancenans par un véritable charivari; à Maiche, même réception pour les partisans de M. Constans et Cie.

RR. Trapistes de la Grâce-de-Dieu

à Beaumes, le 3 novembre.

Le sieur Thomson, préfet du Doubs, escorté de la gendarmerie et de cent artilleurs, a envahi le 3 novembre, au matin, le monastère des Trappistes de la Grâce-de-Dieu. Les Révérends Pères n'ayant pas voulu entendre les sommations officielles, les portes principales et celles des cellules ont été enfoncées les unes après les autres.

Les religieux ne sont sortis qu'après qu'on leur a eu fait violence. La population des villages voisins était accourue en nombre considérable et a fait une ovation aux Révérends Pères.

Dix-huit trappistes sont demeurés dans le monastère pour veiller aux soins de l'exploitation agricole et du grand moulin. Huit Pères malades ou infirmes sont également restés.

DROME

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : MADIER DE MONTJAU, CHEVANDIER et LOUHET.

MM. les sénateurs : MALENS et LAMORTE.

Ont opéré ou fait opérer :

NAJEAN, *préfet;* H. MONNIER, *sous-préfet de Montélimar;* DUMAS, *procureur;* BASTIÉ, *commissaire central;* LAFORGE, *commissaire central à Montélimar;* ROUX, *brigadier de police;* MOTTET, *serrurier rue des Alpes;* SAGE, ARCHINARD, *serruriers à Crest;* GRENAT, *serrurier à Saint-Marcel.*

---

4 expulsions dans la Drôme :

1° A Montélimar, 16 octobre, RR. PP. Carmes ;
2° A Valence, 4 novembre, PP. Rédemptoristes ;
3° A Crest, RR. PP. Capucins ;
4° A Saint-Marcel-lès-Sauzet, 8 novembre, RR. PP. de la Retraite.

RR. PP. Carmes

à Montélimar, le 16 octobre.

A Montélimar, les portes des RR. PP. Carmes, hermétiquement fermées, ont dû être fracturées.

Il n'y avait plus que trois religieux et quelques domestiques. On a eu recours à la violence.

A leur sortie, les Révérends Pères ont été accueillis par des amis. Un citoyen municipal applaudissant a été hué.

L'immense majorité de la population a conservé une attitude respectueuse et digne.

M. H. Monnier, sous-préfet de Montélimar, n'était pas seul pour expulser les Carmes.

M. le préfet Najean, déjà célèbre par l'expulsion de Malissard, était venu pour mettre sa science du crochetage au service de son subordonné.

Il y avait là, dit-on, un conseiller de préfecture. Ces crocheteurs émérites de la République française stationnaient à distance sur la place, pendant que le commissaire de police, assisté de la gendarmerie, faisait ses sommations au R. P. prieur.

« On ignore, dit le journal *l'Ordre et la Liberté* de Valence, si M. Louhet, député républicain de Montélimar, ancien élève du petit séminaire de Valence, était présent à cette glorieuse expédition, qui se faisait dans la commune dont il est maire. En tout cas, les crocheteurs en habit brodé exécutaient simplement ses ordres, puisque le 16 mars il a voté l'ordre du jour d'où sont sortis les décrets du 29 mars contre les Congrégations[1]. »

RR. PP. Rédemptoristes

à Valence, le 4 novembre.

Jeudi matin 4 novembre, à six heures, un peloton le chasseurs à cheval et une douzaine de gen-

[1] « Parmi les quelques voyous qui, au moment de l'expulsion es Révérends Pères, vociféraient avec le plus de rage, se ouvaient trois ouvriers qui travaillaient à la réparation d'une aison voisine de celle des religieux.

« Ces malheureux sont tombés du haut d'un échafaudage qui fait défaut sous leur poids. L'un d'eux est mort vendredi, et s deux autres sont gravement malades. A l'heure même où ce rrible accident est arrivé, c'est un des bons Pères restés pour arder la maison qui est venu à leur secours. Dans l'élan de charité, il a apporté jusqu'au matelas de son lit pour servir couche à ceux qui s'étaient si indignement conduits envers communauté. » (*L'Ordre et la Liberté*, de Valence.)

darmes ont fermé les extrémités de la rue d'accès au couvent.

A six heures cinq minutes, le citoyen Bastié, commissaire central, frappait à la porte. Sur le refus d'ouvrir, les crocheteurs et les serruriers se sont mis à l'œuvre. Dix minutes après la porte cédait. Le R. P. recteur lut au commissaire une magnifique protestation, en réponse à la dénonciation de l'arrêté préfectoral de dissolution. Mgr Cotton était là avec ses grands vicaires et son secrétaire général. A la suite du conseil du R. P. Parisot, recteur, se rangeaient une cinquantaine d'amis, qui depuis trois jours montaient vaillamment une garde d'honneur.

Pendant ce temps, les policiers déployaient une belliqueuse ardeur à expulser les femmes de la chapelle. « A bas les képis! » crie-t-on à ces misérables.

Ils ont dû employer la violence pour faire le vide dans le saint lieu. Un gracieux argousin disait à chaque dame : « Sortez donc gentiment. » Mais chaque dame restait fièrement à sa place, et obligeait le galant chevalier de l'égout à la saisir de ses sales mains.

Sur le seuil de la chapelle se tenaient les artistes défonceurs de portes [1]. Ce sont des cris innombrables de : « A bas les crocheteurs! Vivent les Pères! Vive la liberté! »

Une dame qui s'écrie : « Tas de canailles! » est conduite au poste, de là chez le procureur de la République française, qui constate qu'elle a manqué de respect à l'autorité; mais il ajoute qu'il lui pardonne.

« De votre pardon, Monsieur, je n'en veux pas

[1] Commandés par le sieur Mottet, maître serrurier, rue des Alpes.

Il n'y a pas dans mes veines de sang clérical, il y a le sang de l'homme libre. Après avoir vu ce que je viens de voir, si j'acceptais d'être pardonnée, je ne serais pas la tante de Bancel. » Bien sûr on ne la poursuivra pas.

Une fois toutes les femmes expulsées de l'église, les gendarmes se mettent à parcourir la rue au galop, quitte à écraser le monde. Il faut faire le vide autour du monastère et surtout autour de la voiture du sieur Najean.

Car le préfet est là, caché derrière les vasistas. A un moment il est prié de descendre. Il refuse : il est si brave, M. Najean ! On lui demande de laisser dans le couvent un Père complètement aveugle ; il refuse encore.

Le R. P. Parisot seul et quelques serviteurs sont autorisés à garder l'immeuble. Il demande à approcher de la voiture et à parler au maître. Celui-ci daigne faire répondre qu'il ne reçoit pas.

Durant ce temps, l'opération continue. A la chapelle, le saint Sacrement est enlevé et transporté dans le modeste oratoire des religieux.

Les scellés sont apposés sur toutes les portes extérieures, et le commissaire de dire à chaque instant qu'il remplit son devoir.

C'est maintenant le tour des cellules. Cinq sont crochetées, une enfoncée.

Quatre ouvriers et six commissaires conduisent à bien cette charmante opération. Dans une cellule ils reconnaissent eux-mêmes la valeur de leur œuvre, en disant à un ami qui proteste : « Nous savons bien que vous êtes chez vous. »

Les Révérends Pères sortent un à un; Monseigneur les bénit avec leurs témoins au bas de l'escalier. L'émotion est grande. Un pauvre agent de police est aussi là qui pleure ; il est parfois bien dur

le métier, et il doit trouver que le morceau de pain du jour est bien cher.

Le cortège se met en marche vers l'évêché, distant de plus d'un kilomètre.

Monseigneur marche en tête, tenant un Père par la main; il est suivi des autres religieux aux bras de leurs amis.

La barrière vivante des chasseurs est franchie. Des cris enthousiastes de : « Vive Monseigneur! Vivent les Pères! » partent de toutes les bouches. Une vraie pluie de fleurs tombe sur la tête et sous les pas des nobles victimes.

Sur la route, les élèves du pensionnat Victor et de l'internat Notre-Dame poussent leurs vivats et jettent des fleurs.

Une petite bande de voyous et quelques gredins entonnent rue de la Gare une triste *Marseillaise* qui ne trouve pas même d'écho.

La foule sympathique trouve un excellent moyen de changer les convictions de ces voyous. On leur jette quelques sous avec mépris; ils se précipitent pour les ramasser et se relèvent en criant : « Vivent les Pères! »

L'œuvre d'iniquité est consommée. M. Bastié, commissaire central de Valence, le 4 octobre 1880, exécutant les ordres de M. Najean, préfet de la Drôme humble valet de M. Constans, ministre de l'intérieur, peut maintenant écrire à sa tante, supérieure d'une communauté religieuse à Autun, que, grâce à son énergie, il vient de sauver la religion et la France du péril d'une congrégation non autorisée.

M. Roux, brigadier de police, peut en dire autant à son oncle, qui est curé, et à sa sœur, qui est religieuse.

RR. PP. Capucins

à Crest, le 5 nov.

L'expulsion des RR. PP. Capucins a commencé à Crest à dix heures. Plus de cent témoins étaient enfermés dans le couvent, et toute la population des environs était rassemblée à l'extérieur.

Deux cents hommes de troupe d'infanterie étaient en position pour protéger le commissaire et les deux serruriers Sage et Archinard.

Après les sommations d'usage, auxquelles il est répondu par un refus absolu d'ouvrir, la porte principale est enfoncée, et le commissaire se trouve en présence du R. P. gardien, auquel il lit l'arrêté du sieur Najean, préfet de la Drôme. Le R. P. prieur lit alors une protestation dont il remet le double au commissaire, en lui demandant à son tour la copie de l'arrêté préfectoral.

Le commissaire demande alors l'ouverture du cloître et des portes intérieures. Sur le refus qui lui est de nouveau opposé, le crochetage et l'enfonçage des portes recommencent. Les témoins font entendre les plus vives protestations. Peu importe au chef argousin : il grimpe l'escalier escorté de ses deux aides, Sage et Archinard, et d'un peloton de gendarmes.

Chaque cellule est violée. Les Révérends Pères sont expulsés avec leurs témoins; tous font plus ou moins de résistance. A leur sortie du couvent, ils sont l'objet d'une immense ovation. De toutes parts ce sont des cris mille fois répétés de : « Vivent les Pères ! Vive la religion ! Vive la liberté ! »

Après la terminaison du crochetage intérieur, l'apposition des scellés a lieu sur les portes de la chapelle.

Après avoir franchi le cordon de troupe qui en-

veloppait le couvent, les Révérends Pères son recueillis dans une maison particulière et toute voisine.

Cela ne faisait pas l'affaire du commissaire; l'arrêté préfectoral portant que la dispersion des religieux aurait lieu, ils ne devaient plus se réunir dans une maison commune.

L'argousin chef commande alors à la troupe, qui est visiblement émue et sympathique, de cerner la maison hospitalière.

Les gendarmes s'élancent et dispersent avec beaucoup de mal la foule énorme qui entoure la maison, et qui crie : « A bas les crocheteurs ! A bas les misérables ! A bas les décrets ! »

Sur l'invitation des amis des Pères, cette bonne population s'éloigne sans bruit; les Révérends Pères peuvent sortir, la foule les accompagne jusqu'à l'église.

Cette dernière est pleine de fidèles; l'autel est couvert de couronnes et de bouquets. Dans les rues qui sont parcourues, ce n'est qu'une pluie de fleurs

Après la bénédiction du très saint Sacrement, les Révérends Pères se sont rendus au presbytère au milieu d'une foule énorme et très sympathique.

La population de Crest a été admirable.

Le R. P. Gabriel a été maintenu dans la maison conventuelle, en sa qualité de représentant des propriétaires de l'immeuble.

RR. PP. de la Retraite

à Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 8 novembre.

Le vendredi 8 novembre, à huit heures du matin, la bande officielle des crocheteurs arrivait sans bruit, dans des voitures couvertes, à la porte de l'habitation des Révérends Pères.

Dans la première voiture se trouvait M. Henri Monnier, sous-préfet de Montélimar, grand ordonnateur de l'expédition ; M. Laforge, commissaire de police de Montélimar. Dans la seconde, trois gendarmes de la brigade de Leyne, commandés par le brigadier de Montélimar. Enfin, dans la dernière, le personnage indispensable, le serrurier, avec un aide muni de tous les outils nécessaires. Le voiturier avait bien voulu prêter son concours à l'opération.

Tout d'abord on va querir le maire, qui arrive de la foire de Loriol et qui refuse de venir. On se rabat sur l'adjoint, qui se met aussitôt à la disposition du sous-préfet. Cet adjoint, il faut le dire, est le boulanger des Pères.

Le sous-préfet se rend à la mairie en compagnie de l'adjoint, pendant que les travailleurs se rendent au couvent, qui est tout près.

Le commissaire sonne. Le Frère portier se présente et dit qu'il va prévenir le Père supérieur, mais qu'il faut attendre un peu, attendu qu'il dit sa messe.

Ennuyé d'attendre, l'argousin sonne de nouveau. On ne répond pas. Enfin le Père supérieur arrive par la porte extérieure de l'église, et s'informe près de ces messieurs de l'objet de leur visite.

Le commissaire lui déclare qu'il vient faire exécuter les décrets, et lui demande s'il veut faire ouvrir.

Le Révérend Père répond qu'il est chez lui à deux titres : le premier comme propriétaire de l'immeuble, et le deuxième comme curé de la paroisse; qu'il a donné asile chez lui à six de ses confrères malades, qui sont du reste autorisés par Mgr l'évêque de Valence à remplir les fonctions de vicaires dans la paroisse, et qu'il proteste contre toute violation de ses droits.

Le commissaire répond au Père supérieur qu'il est dans son droit de protester, mais qu'ayant reçu des ordres, il va les exécuter, et aussitôt il donne le signal de l'attaque.

Quoique solidement barricadé, le portail ne peut résister longtemps aux coups de pinces et de leviers.

La police est dans la cour et se trouve en face d'une porte conventuelle qu'il faut enfoncer. Le Père supérieur fait entrevoir au citoyen Grenat, serrurier, les conséquences de l'acte qu'il va accomplir; mais ce misérable lui répond : « Fais ton métier, curé; moi je fais le mien. » C'est ce même crocheteur qui avait enfoncé les portes des RR. PP. Carmes, ses voisins.

Les sbires pénètrent alors dans l'intérieur de la maison. Deux gendarmes restent dans la cour; deux autres accompagnent le serrurier, et le voiturier, en fidèle compagnon, lui porte ses outils dans un panier. Les Révérends Pères n'avaient pour leur servir de témoins que trois braves villageois. Les cellules sont ouvertes sans résistance, sauf deux qui étaient fermées à clef.

Après avoir expulsé les RR. PP. Perrin et Boyer, le commissaire, après avoir fait prendre l'avis du grand ordonnateur, Henri Monnier, consent à laisser le R. P. Marcel comme curé, et à ce qu'il garde quatre de ses confrères infirmes.

Restait à apposer les scellés officiels. Ne sachant à quelle porte les appliquer, vu que cette église est paroissiale, le commissaire eut l'idée lumineuse de les poser sur la porte à l'intérieur du monastère. C'était un moyen de vexer le curé, en l'obligeant à faire un long détour pour arriver à son église.

Les deux pauvres expulsés furent accueillis par la population de la façon la plus touchante. Tous

leur offraient l'hospitalité et manifestaient hautement leur indignation.

A dix heures, la glorieuse expédition de M. Monnier était terminée. Il put alors payer à déjeuner à ses copains et boire au salut de la République.

EURE-ET-LOIR

Noms des députés et sénateurs qui ont voté l'article 7 :

MM. les députés : NOEL-PARFAIT, DREUX, GATINEAU et TRUELLE.

MM. les sénateurs : DELACROIX et LABICHE.

Ont opéré ou fait opérer :

BARON, *préfet d'abord;* FLORET, *préfet ensuite;* MOLEUX, *procureur de la République française;* DUMAS, *commissaire de police.*

RR. PP. Maristes

à Chartres, le 13 décembre.

M. le préfet Baron, quoique protestant, n'a point consenti à devenir en dernier lieu l'exécuteur des RR. PP. Maristes. Il fut remplacé plus tard, pour présider à cette triste besogne, par le sieur Floret.

C'était un jeune homme d'une trentaine d'années, d'une famille on ne peut plus thiériste. Il accepta la mission de crocheteur, et de sous-préfet il devint préfet d'Eure-et-Loir comme récompense.

Le sieur Dumas était simplement commissaire de police à Chartres; il n'y avait pas alors de commissaire central. Ce Dumas avait été commissaire central à Toulouse, où il fut décoré pour sa belle conduite lors des inondations. Disgracié lors du 16 mai, il réussit néanmoins à venir s'échouer à Chartres, et c'est là que nous allons le voir à l'œuvre.

La maison des PP. Maristes se trouve au centre

même de la ville, dans le quartier le plus calme qu'on puisse rêver. La chapelle est en arrière de l'habitation, au milieu d'un jardin qui est longé de tous côtés par des rues.

La petite communauté est très voisine de la préfecture. Le cabinet du préfet donne juste en face l'abside de la chapelle. C'est dans la partie de rue qui sépare la préfecture de l'habitation des Pères que la populace s'est tenue et a hurlé toute la journée du 13 décembre, pour ainsi dire, sous les yeux et à portée de l'oreille du sieur Floret.

Revenons aux premiers faits. Le préfet Baron, pressé par Constans d'exécuter les PP. Maristes, envoya le sieur Dumas s'enquérir de leur situation légale.

De fait, un matin, le commissaire arriva à la communauté et fut seul introduit. On lui montra un acte épiscopal établissant que les PP. Maristes étaient couverts, en tant que religieux, par leur annexion au clergé diocésain. Il fut prouvé à Dumas que leur situation était régulière. Acte en fut dressé immédiatement; dès ce moment la surveillance des amis des Pères cessa.

Cela ne faisait pas l'affaire des francs-maçons ni des libres penseurs. Plainte fut portée au ministre, et le sieur Baron prié de se retirer.

Le 13 décembre, Floret arriva. Un beau matin, sans que rien pût le faire prévoir, Dumas fut envoyé fermer la chapelle et y apposer les scellés; il poussa l'impudeur jusqu'à demander aux *Révérends Pères mêmes* du feu pour faire fondre la cire officielle.

Le bruit de cette mise de scellés se répandit vite en ville. Les voyous accoururent chanter la *Marseillaise* sous les fenêtres; le soir, à sept heures, des gamins de onze à dix-huit ans, soudoyés à cet effet, se mettent à briser tous les carreaux du petit

couvent. On fut querir la police, et le commissaire dut faire cette réponse épique : « Les misérables ! J'étais prévenu d'un tumulte vers dix heures. » C'était raide ; il ne méritait que les huées des assistants, et il en eut son content.

Une vingtaine de gamins furent arrêtés dans la bagarre. Le tribunal, malgré la défense énergique du triste procureur Le Moleux, les condamna de vingt-quatre heures à deux mois de prison, et retint les parents comme civilement responsables.

En cour d'appel, le député avocat Gatineau les défendit. Le principe de la condamnation fut maintenu, mais les peines furent réduites.

En cette circonstance, les catholiques de Chartres firent comme bien d'autres en France, ils se contentèrent de gémir en silence.

Quant à Dumas, il fut congédié ; on avait achevé de le salir.

FINISTÈRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : Hémon et Correntin Guyho.

Tous les sénateurs ont voté contre.

Ont opéré et fait opérer :

Gilbert-Leguay, *préfet;* Cothereau, *secrétaire général;* Lucien Ayrault, *procureur;* Fradin, *commissaire de police;* Bloch, Levenez, *agents; deux serruriers venus de Brest.*

RR. PP. Jésuites

à Quimper, le 30 juin.

C'est aujourd'hui au tour de la Bretagne de voir crocheter les asiles des serviteurs du Dieu crucifié.

Tous sont attristés de voir cette terre légendaire de l'hospitalité mentir à son passé, à ses croyances, à ses convictions; ainsi parlent les hommes du jour, les libres penseurs et les frères .·.

La Bretagne véritable, celle que nous avons connue autrefois, est toujours la même; mais elle est activement travaillée par des sectaires infâmes, qui emploient tous les moyens pour faire mourir sa foi.

Il est trois heures un quart du matin; un violent coup de sonnette retentit, qui est aussitôt accompagné d'une sommation d'ouvrir aux émissaires de l'ignoble gouvernement qu'a commandé M. Gilbert-Leguay. Sur le refus du portier, deux serruriers, venus de Brest tout exprès (car, à la louange de Quimper, on n'a pu en trouver dans la ville un seul

qui voulût se charger d'une aussi sale besogne), ces deux serruriers, dis-je, s'avancent et commencent leur tâche ignominieuse.

La porte résiste; la pince et la hache sont successivement employées. Chaque coup retentit dans le cœur des assistants.

Enfin la porte cède; il est quatre heures un quart.

Les Révérends Pères, que la bonté et leur charité ont rendus populaires, sont entourés d'amis, de parents qui, pour soulager une grande infortune, n'ont pas craint un instant de braver les menaces de sectaires triomphants [1].

Apparaît bientôt sur le seuil du couvent le R. P. Le Guinio, supérieur; un agent de police le tient par le bras. A cet odieux spectacle, la foule se découvre; un frémissement d'indignation, des cris de douleur partent de tous côtés. Chacun demande une dernière bénédiction au représentant du Christ honteusement persécuté. Tous les religieux sont successivement escortés de la même manière. Ce sont : le R. P. Délaisir, qui a quatre-vingt-six ans; il vient de passer quarante-six années dans cette retraite; le P. de Saint-Alouarn, qui a soixante-seize ans, est né à Quimper et y est adoré [2]. Le P. Le Moigne, en sortant, aperçoit un sergent de ville qu'il a marié. Celui-ci est triste et honteux; leurs yeux se ren-

[1] Les dames pleurent et sanglotent tout haut. Un maréchal des logis les prie de modérer leurs transports, disant qu'il a la consigne la plus sévère. Ce brave soldat avait les larmes dans les yeux; quelques-unes roulaient dans sa moustache grise. A une jeune femme qui lui demandait :

« Mais, monsieur le gendarme, nous n'avons donc plus même le droit de pleurer?

— Ah! Madame, croyez-vous donc être la seule à en avoir envie! »

[2] Il est le dernier représentant d'une vieille famille bretonne, Alens de Saint-Alouarn.

contrent, et l'argousin repentant se jette dans les bras du Révérend Père en lui demandant pardon. Action simple et généreuse par ce temps de lâchetés intéressées.

Seul le P. Rot est autorisé à rester dans l'immeuble comme en étant propriétaire. La foule, grossie à chaque pas, accompagne les Révérends Pères à la cathédrale, où ils célèbrent le saint sacrifice. Après ils se rendent à l'évêché sous la protection de Monseigneur [1].

Quelques jours après, le citoyen Gilbert-Leguay fait fermer à Quimper :

Les FF. de Saint-Corentin,
Les FF. de Saint-Matthieu.

A Brest :

Les FF. de Saint-Louis,
Les FF. de Saint-Sauveur,
Les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

A Douarnenez :

Les Sœurs Filles-du-Saint-Esprit.

Durant l'expulsion des RR. PP. Jésuites de Saint-Joseph, le préfet Leguay était renfermé dans la

[1] Lors de l'invasion à main armée opérée dans la maison des Pères de Saint-Joseph par les agents de police, une cellule qui portait le n° 2 était vide; son hôte habituel, le R. P. Arzur, était en mission.

Le lit non défait, le bureau vide de papiers et de livres, tout attestait que l'habitant de cette chambre l'avait quittée depuis quelque temps. M. Fradin n'en voulut pas croire ses yeux. Sur son ordre, on défit le lit, on chercha dessous, et, ne trouvant ni Jésuite ni même un vieux soulier, on se vengea sur un petit placard servant de portemanteau, et d'un violent coup de barre on fit voler la porte en éclats. Puis, après ce bel exploit, les crocheteurs assermentés se retirèrent pour continuer ailleurs leurs exploits.

maison du maire avec Ayrault, le procureur. Cette maison touche la chapelle des Jésuites, et les murs des deux jardins sont mitoyens.

C'était derrière les persiennes hermétiquement closes que le maire, le préfet et le procureur avaient assisté à toute cette scène honteuse. Une fois accomplie, ces deux derniers s'étaient enfuis au plus vite, poursuivis par les huées de quelques personnes qui n'avaient pas escorté les Révérends Pères à la cathédrale.

Arrivé à son parquet, cet hypocrite procureur a le toupet de demander s'il y a du nouveau. « Les Jésuites sont expulsés, lui répond-on.

— Vraiment! dit Ayrault; et moi qui n'en savais rien! »

GARD

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BOUSQUET, FAVAUD, BOSC.

MM. les sénateurs : COLONEL MEYNADIER, LAGET et GAZAGNE.

Ont opéré ou fait opérer :

PAUL DUMAREST, *préfet ;* DE CLAUSONNE, *secrétaire général ;* DORMAND, *procureur ;* ABRIAC, *commissaire central ;* PUYSÉGUR, THÉNARD, *commissaires de police ;* LE GÉNÉRAL COURTY, *commandant la force armée ; un serrurier du chemin de Sauves.*

Une expulsion dans le Gard :

RR. PP. Recollets

à Nîmes, le 30 oct.

Depuis plus de trois mois les Révérends Pères étaient gardés par de nombreux amis. Le 14 juillet, jour où on célébrait pour la première fois à Nîmes la fête du crime, des artilleurs avinés étaient venus aux abords de l'enclos Rey hurler la *Marseillaise* et avaient livré un véritable combat, où le sang avait coulé, à la foule pieuse qui se rendait à la chapelle des Pères, où se disaient des prières expiatoires. Le cercle royaliste dit Saint-Roch avait été dévasté, et quelques maisons envahies.

Dans la nuit du 28 au 29 octobre, les ordres arrivent à la préfecture, et de là sont donnés à la police pour assurer le 29 au matin l'expulsion des religieux. Communiqués sans retard à un des amis

des Pères, ces ordres sont bientôt connus dans tous les cercles et chambrées catholiques. La préfecture l'apprend : à deux heures du matin ils étaient rétractés.

Profitant de cette alerte, les nombreux amis des Pères envahissent le couvent et s'y retranchent de la façon la plus formidable.

Le 30 octobre, à quatre heures du matin, on vient annoncer sous les fenêtres du monastère que les gendarmes et les fantassins se préparent. Apparaît aussitôt M. Ferdinand Boyer, le digne représentant du Gard, qui vient pour se trouver au poste d'honneur. On lui passe une échelle, et il se hisse à grand'-peine à un étage supérieur, d'où il peut descendre dans le couvent.

A six heures moins cinq minutes la charge est sonnée au bas de la grande rue Enclos-Rey. C'est un bataillon du 55e de ligne qui s'avance; une section le précède, marchant au pas gymnastique baïonnette au canon, puis quatre brigades de gendarmerie à pied et à cheval; toutes ces troupes sont commandées par un général du nom de Courty. L'accueil que lui fait la population est tel, qu'il se voit obligé de se réfugier dans la caserne voisine, d'où il sort néanmoins de temps en temps comme un rat sort de son trou.

A six heures précises, le commissaire central Abriac, entouré des commissaires Thénard et Puységur et de nombreux agents de police, se présente à la porte du couvent. Deux inspecteurs de police, MM. Georges et Baptiste, qui l'avaient accompagné jusque-là, lui remettent leur démission aux applaudissements de la foule.

Le commissaire central sonne. M. Lecques, mandataire civil des Révérends Pères, apparaît à une fenêtre et demande quelle est la personne qui at-

tend. Abriac décline ses noms et qualités et prétend venir exécuter les décrets. Me Bouet, avocat et conseil des religieux, se présente alors à la même fenêtre et proteste contre l'illégalité de ces décrets, et avertit les exécuteurs des conséquences légales qui peuvent s'ensuivre.

Il parlait encore qu'un serrurier, requis et amené par Abriac, essaye d'ouvrir la porte avec une fausse clef. La foule, qui venait d'applaudir la protestation, hue le serrurier, qui ne tarde pas à jeter son trousseau de rossignols et à s'enfuir. Applaudissements et rires.

Un autre arrive quelques instants après; il attaque la porte à coups de marteau, mais elle résiste. Les huées recommencent, et ce misérable, voyant son impuissance, abandonne le poste.

Un commissaire de police monte en voiture pour aller chercher un troisième exécuteur.

Le secrétaire général, M. de Clausonne, qui arrive en ce moment pour juger du travail, est reconnu. Aussitôt les cris de : « Ah! ah! Nicolas! » se font entendre; il est hué, entouré; il est prêt à se trouver mal, et c'est à peine s'il a la force de se jeter dans une voiture et de s'enfuir honteusement. La police fait pendant cet intermède de travail quelques arrestations.

Enfin, vers sept heures et demie, l'attaque de la porte recommence; on parvient à percer à jour un panneau et à le faire sauter.

Le commissaire de police Puységur veut voir ce qu'il y a derrière la porte, et passe le corps à travers l'ouverture du panneau; mais tout à coup il recule : il vient de se heurter à une pièce de bois, et son chapeau, enfoncé par le choc, lui est entré sur les yeux et sur le nez. Les agents ont toutes les peines du monde à lui dégager la face. Un rire fou

s'empare de la foule et même des soldats. Enfin, à neuf heures seulement, la porte cède; elle est brisée, mais il faut enlever la barricade de chaises. Ce travail dure deux heures.

Ce n'est que vers midi que la porte conventuelle est enfoncée, et que l'entrée dans le couvent est possible.

Abriac se dirige vers les cellules.

La première est occupée par le R. P. Odoric; il est assisté de M. Ferdinand Boyer, député du Gard; MM. de Bernis, conseiller général du canton; Bouët, avocat; Banal, avoué; Bard, huissier, et quelques amis.

Le R. P. Benigne a auprès de lui M. de Castelnau, avocat et conseiller général.

Me Maison, avocat, assiste le Frère Pascal.

Les RR. PP. Odoric et Bénigne sont laissés dans le couvent comme propriétaires de l'immeuble. On s'attendait à ce que l'humble Frère Pascal restât comme serviteur. C'était de droit. Abriac l'avait déjà accordé, mais un des policiers fit observer qu'on ne pouvait avoir fait pendant six heures le siège du couvent pour n'en faire sortir personne.

Et le Frère Pascal est alors expulsé pour que l'expédition ne soit pas absolument infructueuse et ridicule.

Le noble expulsé est reçu à sa sortie par les vivats les plus frénétiques. Mgr Besson lui offre l'hospitalité dans son palais épiscopal.

L'émotion dans la ville est des plus grandes.

Les crocheteurs ont été poursuivis par les huées et les sifflets.

Dumarest, inquiet de la manifestation populaire, fait doubler les postes de troupes. Rien n'y fait. La ville est arrivée au paroxysme de l'indignation.

Dumarest ayant donné l'ordre de jouer la *Mar-*

seillaise, les catholiques et les protestants se sont mis à siffler et à montrer le poing. Un peu plus le sang eût coulé.

ÉPILOGUE

Dumarest, le préfet, est mort le 8 janvier 1882.

Abriac, le commissaire central, n'a survécu que quelques mois à l'exécution infâme des décrets.

Margarot, le voleur d'écharpe à l'hôtel de ville, le 4 novembre 1880, s'est brûlé la cervelle le 20 avril 1885, laissant, comme banquier, un déficit d'un million au moins.

GERS

Le député David-Descamps *a voté seul l'article* 7.

Ont opéré ou fait opérer :

Ernest Joubert, *préfet;* Christian, *secrétaire général;* François Lamothe, *notaire à Condom, remplit les fonctions de sous-préfet.*

Une seule expulsion dans le Gers :

RR. PP. Prémontrés

à Balarin, le 6 nov.

Le sieur Christian, secrétaire général, et le sieur François Lamothe, notaire à Condom, faisant l'office de sous-préfet, ont tenu à honneur de diriger eux-mêmes les opérations. Aussi avait-on choisi un jour de foire et une heure dans l'après-midi pour qu'il y ait à l'entour du couvent le moins de monde possible.

Huit gendarmes étaient suffisants; on n'avait pas besoin de commissaire. A deux heures du soir, on frappe à la porte. Refus d'ouvrir, menace d'enfoncer, protestation. « Agissez si vous en avez le droit. » Et les gendarmes de s'en aller rejoindre leurs camarades, qui étaient postés plus loin sur la route de Montréal. Vers trois heures, une voiture déposait devant le couvent deux personnages : MM. Christian, secrétaire général du Gers, délégué officiel du préfet Ernest Joubert, et François Lamothe, notaire à Condom, faisant fonction de sous-

préfet de l'arrondissement. Un serrurier crocheteur qu'ils avaient amené attendait les ordres.

Nouvelle sommation d'ouvrir, nouvelle protestation du P. Gilbert. Alors le serrurier déploie tous ses moyens pour crocheter la porte, il ne peut y parvenir; il cherche à la forcer, mais ses efforts sont vains, et ce sont les habits brodés qui l'aident de leurs conseils. Au bout d'une heure d'efforts, la porte cède. Les argousins se trouvent en présence du R. P. Gilbert, entouré de M. Justin Laurentie, curé doyen de Montréal; de MM. Comin, Gratien de Redon, Eugène de Gensac, André Lussan, Victor Clavé et Gustave Lasserre, qui tous protestent à leur tour. Le secrétaire Christian trouve la chose fastidieuse et ordonne d'expulser les témoins, qui sont menés par la gendarmerie non seulement en dehors du couvent, mais encore du parc.

D'autres témoins restaient heureusement dans le monastère enfermés avec les Pères. Les choses se passèrent là comme partout: les portes furent enfoncées, les religieux et leurs témoins expulsés par la force.

Le P. Gilbert reste seul gardien de l'immeuble. A cinq heures, tout était terminé. C'était bien la peine de faire tant de bruit et déployer tant de courage pour expulser deux Pères Prémontrés.

HAUTE-GARONNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : CAZE, CONSTANS[1], MONTANÉ et DUPORTAL.

MM. les sénateurs : DE RÉMUSAT, HÉBRAD et CAMPARAN.

Ont opéré ou fait opérer :

MERLIN, *préfet;* JULES DEFFÉS, *sous-préfet de Saint-Gaudens ;* DE GOUNOD-LOUBENS, *procureur ;* GUILLEMOT, *commissaire central ;* DALOUS, CARTON, PEYROLIER, SICARD, MASSIP, *commissaires de police ;* CASTEL, *commissaire de sûreté ;* MACAIRE, PEYROULET, *agents. Ce dernier a osé porter la main sur Son Éminence le cardinal ;* JEANMAIRE, *inspecteur d'Académie ; les pompiers ont fait l'office de serruriers.*

Dans ce département, il y a eu 10 expulsions :

2 chez les RR. PP. Jésuites, 30 juin et en octobre ;
1 chez les PP. Maristes, 3 novembre ;
1 chez les PP. Carmes, le 16 octobre ;
1 chez les PP. Capucins, le 3 novembre ;
2 chez les PP. du Calvaire, le 3 novembre ;
1 chez les PP. Olivetains de Saint-Bertrand ;
1 chez les PP. du Sacré-Cœur, à Pibrac ;
1 chez les RR. PP. Dominicains, le 3 novembre.

RR. PP. Jésuites

à Toulouse, le 30 juin.

Il est quatre heures à peine : une voiture s'arrête au bout de la rue, le commissaire central Guillemot en descend. Il est affreusement pâle, vêtu et ganté

[1] Est un Vénérable honoraire des loges maçonniques de Toulouse.

de noir. Son agent Castel s'approche de lui; viennent ensuite s'adjoindre deux pompiers munis des appareils nécessaires.

Le commissaire sonne; on lui répond par le guichet qu'on n'ouvrira que par la force. Les pompiers se mettent à l'œuvre : la porte de la clôture est enfoncée, et Guillemot peut passer. A l'intérieur, il renouvelle sa sommation. Refus complet d'y accéder. Alors il se présente devant chaque cellule, fait défoncer les portes et en fait sortir les Révérends Pères, qui descendent dans le corridor en protestant et en constatant qu'ils ne cèdent qu'à la force.

Les coups frappés sur les portes avaient retenti au dehors. La foule s'amassait derrière la ligne formée par la gendarmerie et la police; mais cette foule était recueillie et gardait le silence le plus anxieux.

Tout à coup la porte du couvent s'entr'ouvre, et les Révérends Pères apparaissent en habits de voyage. Le premier est un vénérable vieillard sur la poitrine duquel brille la croix de la Légion d'honneur. Une acclamation immense retentit. Tous sont, pour ainsi dire, portés jusqu'à la rue de Nazareth, où un grand cortège se forme. Les fenêtres s'ouvrent. Des acclamations frénétiques de : « Vivent les Pères! » retentissent partout. Cinq mille personnes ont escorté les Pères.

Pendant ce temps, les scellés sont apposés sur la chapelle.

Au noviciat des Révérends Pères

Montaudran, à la Côte-Pavée.

Dès trois heures du matin, une troupe, composée d'au moins quarante sergents de ville, de gendarmes à pied et à cheval, de pompiers avec leurs échelles,

entourent le bâtiment et le jardin du noviciat. Les portes sont enfoncées, et le sieur Dalous, commissaire de police, ordonne à ses agents de saisir les jeunes novices, qui sont des enfants, et de les jeter à la rue. A six heures un quart, tout était fini[1].

RR. PP. Carmes

à Toulouse, le 16 octobre.

Les RR. PP. Carmes ont été expulsés grâce à une surprise et à un guet-apens. Les policiers sont arrivés, un beau matin, comme des brigands qu'ils sont, profitant de l'incertitude dans laquelle certaines Congrégations étaient plongées, et du trouble causé par les expulsions dernières des RR. PP. Jésuites, de leurs collèges de Sainte-Marie et du Caouzou[2].

Chez les Pères, mêmes scènes honteuses. La canaille, transportée, hurlait et proférait des insultes sans nom aux nobles victimes.

RR. PP. Capucins

à Toulouse, le 3 novembre.

Dès cinq heures, le couvent est cerné. La cloche d'alarme sonne. Toute la population du quartier du canal et de la ville est debout.

[1] Le 1er septembre, les collèges de Sainte-Marie et du Caouzou sont fermés. Le 12 octobre, nouvelle expulsion des Jésuites et fermeture de l'établissement, à ce moment dirigé par M. Villars.

[2] L'inspecteur d'Académie Jeanmaire a osé, sous le couvert de ses palmes académiques et de sa simarre universitaire, se présenter escorté d'agents de police et de gendarmes, et violer le domicile de personnes qu'il avait pour mission de protéger. Sa conduite a été infâme dans toutes ces douloureuses circonstances.

A cinq heures et demie, la gendarmerie se présente à la porte extérieure du couvent.

A six heures, la police arrive dans trois voitures. Elle est commandée par MM. Carton et Dalous, commissaires de police, que protège une nuée d'argousins. Après les sommations faites sans résultat, un premier coup de hache est donné. La porte résiste; les pompiers abattent la muraille et se précipitent par la brèche et donnent la main à Dalous. Une croix est abattue. Les gendarmes à cheval s'élancent dans la cour; le P. Antoine proteste, ainsi que M. de Belcastel.

Carton et Dalous donnent l'ordre aux pompiers d'avancer. De violents coups de hache retentissent sous les murs du cloître; la porte est littéralement en petits morceaux. Derrière se trouve un obstacle insurmontable, fait de madriers énormes, de chênes et de chaînes en fer. Les haches s'émoussent, les ciseaux se cassent; il faut tourner la difficulté. Les pompiers brisent une grille derrière laquelle avaient parlementé les agents de Merlin.

Le cloître est envahi; les cellules sont violées les unes après les autres.

Les Révérends Pères sont expulsés par la force ainsi que leurs témoins.

A leur sortie, ce n'est qu'applaudissements, acclamations, pluies de fleurs et de couronnes.

Les Révérends Pères sont portés plutôt qu'ils ne marchent. On traverse ainsi les Francs-Bords du canal, la rue des Potiers, de la Brasserie et le côté du grand rond, et arrive au Jardin royal, à l'hôtel de Belcastel, où une longue ovation est faite aux religieux. Tous les fronts se découvrent; les Révérends Pères apparaissent au balcon et bénissent toute l'assistance.

RR. PP. Calvairiens

à Toulouse, au Calvaire, le 3 novembre.

La maison occupée par les Révérends Pères appartient en propriété aux archevêques de Toulouse depuis 1822. Ni Son Éminence, ni ses fils, ni son domicile, n'ont été respectés.

M. Peyrolier, commissaire de police, a répondu à Son Éminence, qui protestait contre la violation de son domicile, « qu'il n'avait pas qualité pour discuter ses titres, et que tous, cardinal et prêtres, devaient sortir. »

Alors Son Éminence le cardinal archevêque s'est assis dans son fauteuil, et regardant en face, avec une noblesse et une sublime majesté, cet infâme et audacieux valet :

« Je proteste, dit-il, et je déclare que je ne céderai qu'à la force. »

L'argousin appelle deux agents. A la vue du pontife, ils restent interdits et se retirent.

Peyrolier s'approche alors lui-même ; il lève la main et la pose sur l'épaule de Son Éminence.

Victime de la violence, Monseigneur se lève aussitôt, chassé de son domicile et suivi de ses prêtres bien-aimés.

RR. PP. Olivetains de Saint-Bertrand

à Saint-Bertrand, le 3 novembre.

Le 3 novembre, à dix heures et demie du matin, un véhicule de la plus triste apparence s'arrêtait devant le porche de l'abbaye. En descendaient les commissaires de police de Fos et de Montréjeau ; ils avaient emmené avec eux un serrurier de Saint-Gaudens. Malgré la pluie battante, la population de Saint-Bertrand s'était attroupée près du monastère,

si bien qu'on dut commander la gendarmerie pour repousser tous les braves gens qui ne dissimulaient pas leurs sympathies pour les Révérends Pères.

Quand les commissaires eurent bien examiné les approches du couvent, ils ordonnèrent au serrurier de se mettre au travail. Il dut bientôt renoncer à l'emploi de ses outils, et fut forcé d'aller chercher une hache. Au bout de vingt minutes, la porte cède, et les trois exécuteurs se trouvent en présence du R. P. abbé, accompagné de ses deux témoins, M. le baron d'Agos et M. Trey.

Un des commissaires lit, d'une voix mal assurée, un décret d'expulsion du territoire français concernant quatre Pères de nationalité étrangère.

Cette lecture et les premières protestations ont lieu au parloir. Puis les argousins demandent en grâce qu'on leur évite de nouvelles effractions. Le R. P. abbé se place alors devant la porte de la clôture, et, montrant aux envahisseurs le drapeau italien qui flotte à l'entrée, il renouvelle sa protestation et sa menace d'excommunication. Les argousins répondent qu'ils connaissent tout cela, et ils ordonnent aux gendarmes de mettre la main sur le R. P. abbé, qui est conduit à l'extérieur.

Lorsque la population, qui était sur la place et aux fenêtres des maisons, a vu le vénérable vieillard sortir, appuyé sur le bras de M. le curé de Saint-Bertrand, elle n'a pas crié, mais s'est mise à verser des larmes.

Pendant ce temps, l'œuvre sacrilège se poursuivait à l'intérieur. Les scellés ont été mis à toutes les portes de la chapelle; on n'a laissé à l'abbaye que le P. Sentis et deux domestiques.

RR. PP. du Calvaire

à Toulouse, rue de Nazareth, le 3 novembre.

Mardi soir 2 novembre, on fit savoir aux Révérends Pères que leur expulsion aurait lieu le lendemain matin de très bonne heure.

Plusieurs laïques, amis des Révérends Pères, étaient accourus pour faire une garde d'honneur; ils passèrent la nuit dans les salles de la maison ou dans la chapelle.

A quatre heures, le R. P. supérieur célébrait sa dernière messe.

Dès cinq heures, on entend la cavalerie, qui vient stationner sur la place Perchepinte afin de protéger les opérations qui commençaient chez les Dominicains.

Toutes les cellules sont successivement violées. Les RR. PP. Vidal, Gilbert, Grant et Champagne sont violemment expulsés avec leurs témoins.

Puis le citoyen Massip se dispose à apposer les scellés sur les portes de la chapelle.

Mais, sur l'observation du R. P. supérieur que le saint Sacrement se trouve encore dans la chapelle, le commissaire consent à ce qu'il soit transféré dans une chambre de la maison.

Alors les Pères et leurs nombreux amis, un cierge à la main, accompagnent processionnellement le saint Sacrement en psalmodiant le *Parce, Domine.*

A l'exception de deux, tous les agents se sont découverts et inclinés.

Le R. P. supérieur proteste de nouveau, et remet à l'agent de M. Merlin un double du procès-verbal, dressé et signé par lui et ses nombreux témoins.

Massip a refusé de rédiger un procès-verbal, ni de laisser copie de l'arrêté préfectoral, dont il n'avait pu faire la lecture faute de lumière.

Les nobles expulsés sont ensuite sortis aux acclamations frénétiques de la foule. Au moment où ils sont arrivés à l'extrémité de la rue Dalayrac, les fidèles ont jeté des fleurs et des couronnes sur leur passage.

Pour expulser cinq religieux inoffensifs, on avait réuni vingt sergents de ville, de nombreux agents, un peloton d'artillerie et une compagnie de ligne.

RR. PP. du Sacré-Cœur de Sainte-Germaine

à Pibrac.

La paroisse de Sainte-Germaine de Pibrac était desservie par les RR. PP. du Sacré-Cœur.

Les valets de Merlin, Constans et Cie sont allés crocheter et enfoncer les portes de cette sainte et utile Congrégation. Les Pères ont été expulsés un à un. M. le curé seul a été autorisé à rester dans la maison.

RR. PP. Maristes

à Toulouse, le 3 novembre.

A six heures on sonne; le commissaire Massip, qui est un ancien commissaire de police sous l'empire, demande à parler au Père supérieur. Le R. P. Choisin se présente alors à la porte extérieure et l'ouvre. L'argousin est introduit dans le parloir, où se trouvent cinq amis des Révérends Pères : MM. Ch. Sacase et Laumont-Peyronnet, avocats; MM. Xavier de Planet, Ernest Raymond, et Birot, capitaine en retraite.

Le R. P. supérieur demande au commissaire ce qu'il veut. « Je viens, répond Massip, exécuter les décrets du 29 mars, qui dispersent les agrégations congréganistes établies à Toulouse. »

On demande au commissaire la lecture de l'arrêté Merlin. « Je ne puis le faire, n'ayant pas de lumière, » répond Massip, qui se contente à en donner verbalement la substance, et demande ensuite à pénétrer dans le couvent. Le R. P. supérieur répond qu'il ne peut ouvrir sa porte, et il proteste de nouveau.

Alors le commissaire ordonne au serrurier, qui loge rue du faubourg Montabiau, de crocheter la porte de clôture. Ce misérable n'avait apporté qu'un levier et une barre de fer. Pendant qu'il est à chercher ses rossignols, un colloque s'établit entre le Père supérieur et le commissaire.

« Connaissez-vous les articles du Code pénal, monsieur Massip ?

— Parfaitement, Monsieur.

— Prenez garde pour l'avenir.

— Broglie n'a pas été poursuivi.

— M. de Broglie ne crochetait pas les portes. »

Massip garde le silence.

Le serrurier, muni de tous ses rossignols, ne peut parvenir à ouvrir la porte.

Le Père supérieur lui dit en souriant : « Tenez, prenez ma clef ; vous réussirez peut-être mieux. »

La serrure est ouverte, mais le verrou résiste. Après un long travail le verrou est brisé.

Massip demande alors au Père supérieur de se contenter du crochetage qui vient d'avoir lieu.

« Non, dit un des amis des Révérends Pères, il faut briser les portes. »

Tous les témoins étaient montés dans les cellules avec les religieux.

Bientôt les crocheteurs s'introduisent dans le couvent de Nazareth, et se trouvent en présence de plusieurs ecclésiastiques et de MM. Boutan, avocat ; comte de Laurent, Carayon-Talpayrac, de Montre-

don, de Waroquier, Aversenq, serrurier; Delsol, ferblantier; Panchaud, peintre; Fontan, tapissier; Blanc, doreur; MM. les abbés Fondé, Baron, vicaire de Saint-Étienne; Brunel, prêtre.

Le R. P. supérieur Benazeth a lu au commissaire la protestation suivante :

« Monsieur,

« Aujourd'hui vous attaquez le clergé séculier en notre personne, car en réalité nous ne sommes que les prêtres auxiliaires de Mgr l'archevêque de Toulouse, ordonnés par lui, délégués par lui, et entièrement à sa disposition pour les différents besoins de son diocèse.

« Après avoir enseigné pendant vingt-huit ans dans son petit séminaire, Mgr le cardinal Desprez m'a appelé à desservir cette antique chapelle de Nazareth, qui fut rendue au culte en même temps que la métropole.

« A Son Éminence seule il appartient de m'enlever cette délégation; aussi ma conscience me fait un devoir de ne point obéir à votre injonction. Je refuse donc de sortir de cette maison, et je proteste devant ces messieurs qui me font l'honneur de m'entourer, que je ne céderai qu'à la violence. »

M. l'abbé Andrieux, vicaire général, formule, au nom de Son Éminence le cardinal archevêque, une vigoureuse protestation que les agents écoutent en silence.

Malgré tout cela, les Révérends Pères sont obligés de céder à la force brutale; ils sont expulsés un à un avec leurs témoins. Une foule nombreuse et très sympathique leur a fait à leur sortie l'accueil le plus chaleureux.

RR. PP. Dominicains

à Toulouse, le 3 nov.

A Toulouse, comme dans toute la France, les RR. PP. Dominicains jouissaient de l'estime générale et de la plus grande popularité. C'est en raison de cela que le lâche gouvernement qui nous régit s'est entouré, dans toutes les localités où les Révérends Pères avaient fondé des établissements, de toutes les forces brutales dont il pouvait disposer.

Plusieurs cordons de troupes interceptaient les rues et les passages qui pouvaient donner accès au couvent. Le préfet Merlin avait dû ce jour-là décupler la garde chez lui, tant il était rassuré.

Il est cinq heures; les commissaires Peyrolier et Sicard s'approchent de la porte, sonnent et font leurs sommations d'usage. Comme personne ne répond, ils mettent les crocheteurs à l'œuvre. Ni les pinces ni les haches ne peuvent avoir raison de cette porte blindée de fer. Les sifflets et les quolibets se font entendre. Après une heure d'un travail impossible, un panneau cède, mais derrière se trouve une barricade formée de madriers reliés par des barres de fer. Que devenir? on renonce à l'idée d'entrer par là. Les policiers se dirigent vers la porte de la chapelle; elle est au moins aussi solide que la première. Il faut n'y pas penser et user de l'escalade.

Au moyen d'une échelle, ils peuvent atteindre à une fenêtre du premier étage donnant sur la bibliothèque. Un pompier défonce la fenêtre en demandant excuse et pardon.

Les crocheteurs le suivent; les voilà dans un appartement où se trouve le R. P. Colchen, prieur de la communauté, qui est entouré de Me Jaffary, avocat; de MM. le marquis d'Ayguevives, marquis

d'Advisard; MM. Georges de Peyrecave, Gabriel Sabatié, Ch. Folie-Desjardins, Xavier Mercadier.

Le R. P. prieur proteste avec la plus grande véhémence. Peyrolier y répond par les paroles les plus insolentes, et donne l'ordre d'expulser les témoins.

Me Jaffary proteste de nouveau; il est entraîné brutalement, ainsi que M. le marquis d'Ayguevives. M. Xavier Mercadier et M. de Peyrecave sont jetés dans l'escalier. M. Ch. Folie-Desjardins résiste; on l'empoigne par les jambes, et, renversé sur les marches, son corps glisse jusqu'en bas. M. le marquis d'Advisard est emporté par les agents.

Arrivés au bas de l'escalier, les policiers s'aperçoivent que la barricade s'oppose à l'expulsion à l'extérieur.

« A l'œuvre, pompiers municipaux! déblayez-moi ça! » hurle le commissaire.

Mais pour déblayer ça il faut au moins une heure.

Durant ce temps, les témoins rédigent une protestation, que Peyrolier ne veut pas recevoir. « Adressez-la au préfet, » dit-il.

M. le marquis d'Ayguevives de répondre : « J'aurais été heureux personnellement de rencontrer ici M. Merlin, mais il s'est bien gardé de venir. »

Pendant la démolition de la barricade, les argousins procèdent à l'expulsion des Pères dans les cellules. Ils descendent avec leurs témoins après avoir subi, comme eux, la violence.

Le R. P. Guillermin sort le premier; il est accompagné de MM. Henri de Montbel et Robert d'Welles. Les témoins crient : « Vive Dieu! Vive la religion! »

Peyrolier est exaspéré; enfin la porte est ouverte, et il fait jeter dans la rue les témoins. Me Jaffary et M. d'Ayguevives sont précipités les premiers; celui-ci a ses vêtements déchirés. Vient le tour de

M. Folie-Desjardins; il est porté par quatre agents; l'un d'eux s'écrie : « F...-le dans le ruisseau ! » Les autres obéissent.

M. d'Advisard est porté dans la rue; MM. de Peyrecave et Xavier Mercadier sont brutalisés; M. Henri de Montbel est traîné par six agents.

M. Cathala de Bruzeau est déposé dans la boue.

Au dehors, à l'apparition de chaque témoin, les acclamations retentissent. A la sortie des Révérends Pères, les ovations recommencent.

Puis on se met en marche vers la cathédrale. C'est un véritable triomphe. Les cris de : « Vivent les Pères ! Vive la liberté ! » redoublent devant la préfecture, où se cache, effaré et honteux, le lâche Merlin.

Les Révérends Pères bénissent la foule, et ils entrent dans la cathédrale au chant répété du *Parce, Domine.*

L'émotion est indescriptible; les larmes coulent de tous les yeux; l'indignation est immense. A la sortie de la cathédrale, les fleurs et les couronnes pleuvent de partout; ce n'est qu'une ovation jusqu'à l'hôtel de M. Courtois, qui avait mis sa maison à la disposition des Révérends Pères.

GIRONDE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : CADUC, RAYNAL, ROUDIER et LALANNE.

MM. les sénateurs : DE LUR-SALUCES, DUPOUY et CALLEN.

Ont opéré ou fait opérer :

DONIOL, *préfet ;* DUFRESNE, *secrétaire général ;* POULET, *procureur général ;* VERDIER, *procureur de la République française ;* CHAUVIN, *commissaire central ;* CAUBAIN, *inspecteur de police ;* LAFABRÈGUE, LAFON, MIRASSON, COUBEL, DEREIX, HÉBERT, GANGNEUX, REVERDIN, CAHUZAC, *commissaires de police ;* NADAUD, *sous-préfet de la Réole ;* VIDAL, *sous-préfet de Lesparre ;* SAGUIER, VIDAL, JAMONT, DASTE, *serruriers.*

RR. PP. Jésuites

à Bordeaux, rue Margaux, le 30 juin.

La veille, à neuf heures du soir, les exercices religieux avaient été troublés par des chants provocateurs venus du dehors; mais des groupes nombreux de fidèles étaient survenus qui les firent cesser.

Vers une heure du matin, la police, conduite par un nombre considérable d'agents sabre au poing, fit évacuer la rue Margaux.

A cinq heures, Chauvin, commissaire central, accompagné des commissaires de police Reverdin, Lafabrègue et de plusieurs sergents de ville, procédait à l'enfoncement des portes et à l'expulsion des douze Pères qui se trouvaient dans la communauté.

A mesure que les religieux sortaient de leur maison et montaient en voiture, c'étaient des applaudissements frénétiques et des cris de : « Vivent les Jésuites ! A bas les crocheteurs ! Vive la liberté ! » puis des cris de : « Au revoir ! A bientôt ! » Puis les scellés ont été mis sur la chapelle de la maison des Révérends Pères.

RR. PP. Jésuites

à Bordeaux, Tivoli et Margaux, le 1er septembre.

Les deux pensionnats tenus par les Jésuites étaient restés ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le commissaire central Chauvin fut chargé, par le préfet Doniol et le recteur d'Académie, de s'assurer si les Pères n'étaient pas rentrés dans leurs collèges, et si le nombre prescrit des professeurs jésuites n'avait pas été dépassé. Chauvin dut faire de nombreuses visites inquisitoriales. Il se faisait escorter par des membres de la haute police, et ces visites durèrent jusqu'à la rentrée des classes, le 15 octobre, où les collèges furent alors dirigés par des sociétés civiles.

RR. PP. Carmes

à Bordeaux, le 16 octobre.

Le 16 octobre 1880, à cinq heures trois quarts du matin, M. Chauvin, commissaire central, accompagné de MM. Lafabrègue, Reverdin et Cahuzac, commissaires de police, et d'une quarantaine d'agents et de sergents de ville, se présentait à la porte de la chapelle des Carmes de la rue Mendron, à Bordeaux.

M. Cahuzac fut chargé de maintenir l'ordre exté-

rieur, tâche qui lui fut facile, l'heure d'arrivée des agents étant bien choisie pour prévenir tout rassemblement.

Les commissaires, suivis de leurs agents, pénétrèrent dans la chapelle au moment où le R. P. Mathias célébrait la messe, et firent immédiatement sortir tous les assistants, dont ils interrompirent les prières.

Le R. P. Mathias eut à peine le temps de finir sa messe, et, pour éviter de nouvelles profanations, il cacha sous son scapulaire les vases sacrés, qu'il emporta. Le Frère Marie-Bernard, appelé par un timbre à la sacristie, la trouva déjà occupée par la police, qui voulut le faire sortir; il essaya de rentrer dans le couvent par le chemin qu'il avait suivi pour se rendre à la sacristie, mais on lui barra le passage; et pour éviter l'agent qui s'était mis à ses trousses, il traversa le sanctuaire et regagna sa cellule par une des portes que le serrurier Saguier venait de crocheter, et par laquelle la police s'introduisit dans le couvent.

Immédiatement après l'entrée des agents de M. Doniol dans l'église, on était venu avertir le R. P. gardien; celui-ci, en sortant de sa cellule, se trouva en face de M. Chauvin et de ses sbires. Il les somma de sortir tout de suite, et comme le commissaire commençait à décliner sa mission, il l'interrompit et se hâta d'aller prévenir les religieux qui étaient en oraison, ainsi que tous leurs amis.

Dans les couloirs se trouvaient MM. Alauze, Cantegril et Bay.

« Nous sommes chargés, dit le commissaire central, de dissoudre votre association, » en s'adressant au Père gardien; puis apercevant les témoins susnommés :

« Êtes-vous Carmes, Messieurs?

— Non, Monsieur.

— Que faites-vous ici?

— Nous sommes chez nos amis les RR. PP. Carmes, qui nous ont invités.

— Alors vous allez vous retirer.

— Non, Monsieur; nous ne le ferons que sur la demande du R. P. gardien. »

Le Révérend Père intervient, et dit :

« Ces Messieurs ont été invités par moi; je veux qu'ils restent dans ma maison, et je proteste contre leur expulsion, qui est une nouvelle violation de mon domicile. »

Le P. Xavier, vicaire provincial, regagnait sa cellule, lorsqu'il se trouva en face d'un sergent de ville qui voulait lui barrer le passage. Le Révérend Père proteste et est conduit au commissaire Lafabrègue. Celui-ci voulut expulser par la chapelle MM. de Reverdy, Lagelouze, Bay, Delas, Alauze et Cantegril, qui s'y opposaient avec énergie; le R. P. Xavier dit à M. Lafabrègue combien il était indigné de la conduite de ses agents. Le commissaire fait un signe désapprobateur, va conférer avec son chef le haut policier, puis fait conduire dehors ces messieurs en leur faisant traverser le parloir; mais pour cela on fut obligé de faire venir Saguier pour défoncer la porte extérieure, preuve convaincante que, pour violer la maison des Pères, la police avait commencé par violer la maison de Dieu.

Les personnes désignées plus haut ne cédèrent qu'à la violence; elles furent appréhendées au collet et jetées sur le pavé.

Les chefs crocheteurs, se croyant alors à l'abri de témoins, poursuivirent avec rage leur besogne.

Le R. P. gardien avait pu se réfugier dans sa cellule, où le Frère Paulin et M. Delaage s'enfermèrent avec lui; les autres religieux avaient suivi

son exemple. Chauvin fait briser à coups de marteau la porte de la cellule du Frère Fidèle, qui est violemment expulsé. « Avant de rien faire de plus, vous devriez, Monsieur, dit le R. P. prieur Athanase en s'adressant au commissaire, parler au propriétaire de la maison.

— Nous ne savons pas où il est caché. »

Alors le R. P. Athanase, ouvrant brusquement sa porte, conduit le policier chef à la cellule du R. P. gardien. Chauvin frappe une fois, deux fois; sur le refus d'ouvrir, il fait signe à Saguier, qui fait voler la porte en éclats :

Le commissaire dit alors au Père gardien :

« Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je suis porteur d'un arrêté de M. Doniol, préfet de la Gironde, déclarant votre communauté dissoute.

— Donnez-moi lecture de cet arrêté. »

Chauvin ne l'avait pas sur lui.

« Comment avez-vous pu pénétrer dans le couvent, dit le Père gardien? Vous n'avez pu le faire que par escalade ou effraction à la façon des voleurs; je proteste contre la manière abominable dont vous avez violé mon domicile. »

M. Chauvin, fort humble en attitude, répondit : « Il ne s'agit pas de cela, je ne suis pas l'inventeur des moyens que j'ai pris pour m'introduire chez vous; je n'ai pas d'explications à vous donner. Je suis là, c'est l'essentiel. »

A ce moment on apporta au commissaire l'arrêté, qu'il lut aussitôt.

Le Révérend Père y répondit par une superbe protestation en terminant par cette parole : « Vous tombez, Monsieur, sous le coup de l'excommunication majeure. »

Le commissaire s'aperçut alors qu'il restait un laïque dans le couvent. M. Delaage venait de tout

voir et de tout entendre. Lafabrègue l'invite à sortir. M. Delaage répond qu'il ne cédera qu'à la force, et qu'un simulacre ne suffirait pas. Le témoin laïque est alors traîné hors du couvent.

Chauvin s'était aperçu, en mettant son œil à la serrure, qu'il y avait du monde dans une cellule où l'on n'avait pas répondu. C'était celle du R. P. Mathias. Saguier est aussitôt mandé ; la porte fut enfoncée avec beaucoup de difficulté, car le Révérend Père résistait à la pression du serrurier. Celui-ci laissa alors échapper cette exclamation : « Diable! il a de la force, celui-là. » Et Saguier dut employer la pince. Les agents se précipitent sur le Père, qui résiste, le traînent dans l'escalier et le jettent dans la rue.

Une fois les religieux expulsés, Chauvin expédia promptement le reste de sa besogne. Onze portes de la chapelle furent salies par l'empreinte officielle.

Les Révérends Pères se réfugièrent dans une maison voisine.

RR. PP. Dominicains

à Bordeaux, rue de l'Hôte, le 4 nov.

Le 4 novembre, à une heure de l'après-midi, M. Chauvin, commissaire central, escorté d'une troupe d'agents de police, ainsi que des commissaires de police Lafon et Cahuzac, descendait la rue de l'Hôte et se dirigeait vers la demeure des Pères Dominicains.

Bientôt arrivèrent plusieurs brigades de gendarmerie à pied, quelques hussards et une compagnie d'infanterie. La rue de l'Hôte fut cernée, et le public refoulé dans les rues Huguerie et Fondaudège.

Les Révérends Pères ne furent pas surpris par cette arrivée de la force brutale. De nombreux amis

avaient pu se joindre à eux, et les portes étaient solidement barricadées.

Pendant plus d'une demi-heure, la première porte résista à tous les efforts. Enfin Saguier, avec deux maçons et un charpentier, réussit à faire un trou et à pénétrer dans le couloir.

Au dehors la foule augmentait, malgré la pluie et le froid; une partie était très hostile et criait : « Vivent les décrets ! » d'autres voix très nombreuses répliquaient : « Vive la liberté ! »

L'apparition d'un Révérend Père expulsé amenait toujours un violent tumulte, des bousculades et parfois des coups. Le R. P. Bousquet, qui est sorti le premier, a été accueilli par des cris frénétiques; il a été littéralement porté jusqu'au télégraphe par l'impétuosité de la foule. La pluie tombait toujours; la foule devenait de plus en plus houleuse, et Chauvin continuait son travail.

Un Père dit à ce dernier : « Vous êtes catholique, Monsieur? vous savez ce que c'est qu'une mère? Les Dominicains sont les enfants de la bonne vierge Marie; eh bien, cette mère vous maudit ! »

On voit sortir de la maison les RR. PP. Moreau, Breysse, James Delaplace, Friaque et Raphaël, escortés de MM. Maurice Mercier, du Temps du Gric, Perrel, Ferdinand Lapène, Ch. Chauliac, de la Bigottie, Sourbieux, Pernot, Duprat, Le Barazer, Faye, Joseph Daurel, Mialhe, Giraudin, l'abbé Hirigoyen de la Rue, Joseph de la Valette, de Montbrun, Maurice Dallas, Sauvet, Dubois, de Malet, Roquefort, Réglade, Darbon, Lussan, Bermond, François Cuzol, Jabouin, Ed. Rozat, Limousin, etc.

Il était trois heures et demie quand Chauvin a eu fini. Ce misérable dit à Me Faye, avocat, conseil des Révérends Pères, de rester dans le couvent durant l'expulsion.

Quelques voyous ont voulu arrêter un religieux qui se dirigeait vers une voiture stationnant au coin de la rue Huguerie, mais ils ont été bientôt refoulés par les amis des Pères, MM. Princeteau, Boyer et Mercier.

RR. PP. Franciscains

à Bordeaux, rue de Pessac, le 4 novembre.

A une heure et demie précise, M. Reverdin, commissaire de police, s'est présenté chez les PP. Franciscains de la rue de Pessac. Il était accompagné de MM. Mirasson et Caubel, commissaires de quartier, et d'agents de police. Le tout était escorté de gendarmes à cheval et d'une compagnie d'infanterie.

Reverdin demande à parler au Père gardien.

Le R. P. Jérôme se présente au guichet.

Le commissaire lui notifie l'arrêté de M. le préfet Doniol.

Le Révérend Père ne reconnaît pas la légalité de l'arrêté ; il proteste contre la mesure de violence dont lui et les Révérends Pères sont menacés, et refuse d'ouvrir.

Alors Reverden ordonne au serrurier Daste de se mettre à l'ouvrage ; mais la porte était solide, et pendant que le crocheteur s'escrimait, les amis des Pères qui étaient réunis derrière la clôture entendent crier : « Aux voleurs ! » Ces cris partaient de la cour intérieure.

Des agents de police avaient dressé une échelle dans la rue de Ségur, et avaient escaladé les murs du jardin. Une fois dans la place, ils s'étaient élancés du côté de la porte d'entrée; puis ils enlevèrent les ferrures du portail et l'ouvrirent.

Aussitôt les gendarmes et les agents firent irruption dans le jardin, le commissaire en tête.

Durant ce temps, les Révérends Pères et leurs amis s'étaient retirés dans leurs cellules, où ils s'étaient fortement barricadés.

Personne en bas pour indiquer à Reverdin la route qu'il avait à parcourir. Il fut donc obligé de crocheter et de briser; puis, ne trouvant rien en bas, il se décida à monter au premier étage.

D'abord c'est la pharmacie; rien à expulser. A côté, c'est la cellule du R. P. gardien. Reverdin frappe. Le Révérend Père répond qu'il est occupé avec son conseil, Me Rozat, à dresser un procès-verbal des premières effractions.

Les serruriers enfoncent la porte à coups de hache. Reverdin prie le Père gardien de l'accompagner; celui-ci refuse en lui disant que, n'étant plus supérieur, il n'a pas d'ordres à donner aux autres religieux.

Le commissaire fait sortir de la cellule MM. Noailles et Cazenave, et y laisse Me Rozat, notaire.

Huit cellules sont enfoncées. Les RR. PP. Paul-Marie Hugolin, Chrysostome, Firmin, Alphonse, Benoît, et le Frère Sylvain, sont appréhendés au corps, et mis à la porte avec leurs amis et témoins.

Cet attentat a duré trois heures. La foule, très compacte au dehors, est restée silencieuse; elle était très sympathique aux Pères.

RR. PP. Passionnistes

à Bordeaux, route d'Espagne, le 4 novembre.

Il était une heure cinquante minutes, lorsque les agents de police ont frappé à la porte des RR. PP. Passionnistes de la route d'Espagne. Le R. P. Jean-Baptiste s'est présenté, et a refusé d'obéir à la ré-

quisition de M. le commissaire Lafabrègue, derrière lequel on pouvait apercevoir MM. Dereix et Hébert, commissaires des dixième et onzième arrondissements, ainsi qu'une foule d'agents.

Le serrurier, un employé de M. Saguier dont on ignore le nom, entreprit de démolir la première porte d'entrée, mais il ne put y parvenir; il fallut appeler plusieurs charpentiers de renfort. Des madriers s'arc-boutant derrière la porte opposaient une vive résistance.

Près d'une demi-heure fut nécessaire pour abattre cet obstacle, qui représentait bien le droit luttant contre la force.

Le R. P. Jean-Baptiste était à la seconde porte, qu'il a ouverte, après avoir par le guichet protesté contre la première effraction commise.

La police est entrée dans le parloir. Là se trouvaient le R. P. supérieur, Me Bayle, avocat, et M. Henri Alauze. Le commissaire fit expulser M. Alauze, et permit à Me Bayle de rester auprès du supérieur comme conseil.

Plusieurs portes ont été défoncées, et les divers témoins expulsés. En résultat, un Révérend Père italien a été chassé. Les deux autres qui habitaient la maison y sont restés en leur qualité de mandataires des propriétaires, avec un Frère.

Les scellés ont été apposés sur la chapelle, après que le saint Sacrement a été transporté dans l'oratoire particulier des Révérends Pères.

Une bande de voyous criait et hurlait tant qu'elle pouvait au dehors.

Quand Me Bayle est sorti, on vociférait : « A l'eau ! à l'eau ! » Pendant plus de cinq cents mètres, il fut poursuivi sans que la police intervînt le moins du monde.

Le couvent fut laissé exposé aux violences de la

populace. Pas le moindre agent pour le protéger; à un moment donné on fut obligé d'aller au poste de police chercher du secours.

RR. PP. de la Miséricorde

à Bordeaux, rue du Mirail, le 4 novembre.

A trois heures un quart, M. Lafabrègue, qui avait terminé son expédition chez les RR. PP. Passionnistes, partit avec M. Hébert et s'adjoignit M. Gangneux, commissaire du premier arrondissement. Pourvu des munitions ordinaires, crochets, pinces, marteaux, il se présenta chez les RR. PP. de la Miséricorde, rue du Mirail, lesquels desservent la chapelle connue dans le public sous le nom de chapelle Saint-Jacques.

Le serrurier Vidal était de service en cette occasion. Aucun déploiement de force n'a été fait dans la rue. Quelques agents seulement dispersaient les attroupements quand ils se formaient.

La première porte de la maison est ouverte ; le commissaire sonne et demande à pénétrer dans l'intérieur.

Le domestique va alors trouver le R. P. Leprince, supérieur de la communauté, qui se présente et demande au valet de M. Doniol le but de sa visite.

M. Lafabrègue expose sa mission au Père supérieur, qui répond par un refus formel d'ouvrir.

Ordre est alors donné au citoyen Vidal d'opérer. Aussitôt cet homme de bonne volonté se met au travail avec ardeur, mais la porte résiste à tous ses efforts.

Alors il avise le guichet situé tout à côté; il se précipite dessus et l'enfonce à coups de marteau, puis il escalade le mur et va par l'intérieur ouvrir la porte aux commissaires.

Le R. P. Leprince, entouré de M. l'abbé Baillas, de son frère, de MM. William Saugeon, Gaudin et de M. l'abbé Battut, proteste en termes énergiques contre cette violation de domicile.

Lafabrègne ne veut rien entendre et fait expulser les témoins des Révérends Pères, puis il demande le nombre des membres de la Congrégation et se met en quête de leur domicile.

Aucune expulsion n'est faite; on sait que les Pères de la Miséricorde n'ont point de Frères avec eux, et qu'ils sont servis comme des prêtres séculiers par un domestique.

Lafabrègue procède en dernier lieu à l'apposition des scellés sur toutes les portes de la chapelle. A cinq heures un quart, tout était terminé.

Il y avait peu de monde dans la rue; les rares spectateurs paraissaient bienveillants. Un républicain a dit cependant assez haut pour qu'on l'entendît: « Puisqu'on voulait les chasser de là, il fallait f... le « feu à la baraque; c'eut été plus tôt fait... »

RR. PP. Oblats de Talence

à Bordeaux-Talence, 4 nov.

En quittant le couvent des Pères Franciscains de la rue de Pessac, MM. Reverdin, Mirasson et Caubel ont pris la route de Talence.

Ils avaient une exécution à faire chez M. le curé de Talence, où habitaient plusieurs Pères Oblats, M. le préfet Doniol ayant donné des ordres pour la dispersion de ces religieux.

Reverdin arriva à la porte du presbytère à quatre heures un quart, accompagné de ses copains, d'une vingtaine d'agents et de deux ouvriers de Saguier.

M. le curé de Talence a ouvert lui-même la porte

à Reverden, qui s'est empressé, après la lecture de l'arrêté préfectoral, de demander quel était le nombre des Pères occupant la maison.

« Ils sont quatre, répond M. le curé; mais deux remplissent les fonctions de vicaires. »

M. le curé Roullet a refusé d'accompagner les envahisseurs du presbytère, qui n'avaient aucun mandat régulier.

Reverden, ayant trouvé deux cellules fermées et dont la clef était à l'intérieur dans la serrure, a ordonné d'enfoncer les portes ; dans la première était un ancien aumônier militaire, dans la seconde se trouvait un vieillard de soixante-quatorze ans. Les deux religieux sont pris au collet et conduits à l'extérieur.

Le serrurier, homme très entreprenant, considérait M. Reverden comme un réactionnaire, et voulait tout démolir.

Les témoins des Révérends Pères étaient M. Alfred Laroque et Lachapelle père.

Deux portes ont été brisées; cette expédition de la police a duré une heure.

RR. PP. Dominicains

à Soulac-les-Bains, le 5 novembre.

Le 5 novembre, à onze heures et demie, le train qui arrive à Soulac apportait les exécuteurs et deux brigades de gendarmerie au grand complet et armées le pied en cap; Chauvin, commissaire central, suivi d'un autre commissaire, venus de Bordeaux, le sous-préfet de Lesparre, les serruriers Saguier et Jamont (ce dernier était un ancien ouvrier des Pères) : tout ce monde était là pour expulser trois pauvres religieux.

A la vue de ces tristes arrivants, la population s'émeut et se précipite à l'église pour sonner le tocsin. Les crocheteurs parviennent au couvent, et sonnent; un colloque s'établit entre le R. P. prieur don Maguelonne et le commissaire central. Pour conclusion, la porte est enfoncée.

Les agents se trouvent en présence du Père prieur et de ses témoins, MM. l'abbé Aubineau, curé doyen de Saint-Viviers; Picot, curé du Jeune-Soulac, et de MM. Montouroy, Robert, Fourtou et Eycard de Morin.

Ce dernier adresse aux agents les paroles les plus flétrissantes. Chauvin le fait empoigner et veut le faire conduire en prison à Lesparre.

Trois cellules étaient à enfoncer, cela ne demanda pas grand temps. Chauvin, ne sachant pas qu'il a fini, aperçoit une porte qu'il s'empresse d'ouvrir; c'était celle des lieux d'aisance; il recule épouvanté.

Puis, après avoir repris ses sens, vérifié les titres de propriété, il se retire pour aller déjeuner à l'hôtel Fontêtes avec ses aimables collaborateurs.

RR. PP. Carmes

au Broussey, le 20 octobre.

Mercredi matin 20 octobre, à sept heures un quart sont arrivés de Bordeaux au Broussey) commune de Rious, canton de Cadillac) : M. Dufresne, secrétaire général remplaçant M. Doniol, préfet de la Gironde, absent; M. Chauvin, commissaire central et MM. Lafabrègue et Reverden, commissaires de police.

Ils se sont rendus immédiatement au couvent des Carmes, pour procéder à l'expulsion des religieux de la maison mère.

Sur le refus d'ouvrir opposé par le R. P. gardien, Saguier, serrurier amené de Bordeaux, a ouvert la porte extérieure et celles des cellules, où se trouvaient beaucoup de laïques, parmi lesquels MM. Faye, Alauze fils et Cantegril. Les commissaires s'étaient fait accompagner de M. le secrétaire général.

Ce dernier espérait peut-être fasciner les populations avec son costume officiel, mais il a été bien vite déçu de son espoir; les cris de : « Vivent les Carmes! Vive la liberté! » n'ont cessé de retentir à ses oreilles. Ils étaient poussés par plus de deux cents personnes qui se tenaient sur la place de la chapelle, et que la gendarmerie avait beaucoup de peine à contenir.

Les reporters des journaux républicains qui s'étaient hasardés dans le couvent ont été chassés sur la demande de Me Faye, avocat, conseil des Révérends Pères, et ont été tellement hués par la population, qu'ils sont partis précipitamment avant la fin de l'opération, et qu'ils ont été attendre à plus d'un kilomètre le retour des crocheteurs officiels avec lesquels ils étaient venus de Bordeaux.

Tous les Pères n'ont cédé qu'à la violence; deux d'entre eux, le Père gardien et le P. Marie-Ephrem, ont été laissés dans le couvent. Deux Frères espagnols ont été invités à quitter la France, sans même que le citoyen Dufresne ait pris la peine de leur signifier l'arrêté d'expulsion du territoire.

Les autres religieux et leurs témoins ont été expulsés *manu militari*, et les scellés apposés à la chapelle.

RR. PP. Dominicains du Tiers Ordre

à Arcachon, le 8 novembre.

M. Dufresne, secrétaire général et M. Chauvin, commissaire central, accompagnés de M. Caubain,

inspecteur de police, et du serrurier Saguier, sont allés à Arcachon appliquer les décrets aux RR. PP. Dominicains du Tiers Ordre.

Sur le refus d'ouvrir, la porte du parloir a été enfoncée.

Dans le couvent se trouvaient trois religieux, dont un malade et un Frère, plus treize laïques, parmi lesquels : MM. de Gontaut-Biron, sénateur, le duc de Cases, M. Aurélien de Grangeneuve, etc.

Les scellés ont été apposés sur la porte de la chapelle. Deux religieux ont été autorisés à rester comme gardiens de l'immeuble, ainsi qu'un troisième qu était malade, et un Frère pour servir de domestique.

RR. PP. Maristes

au Verdelais (la Réole), 9 novembre.

Quelque temps avant l'expulsion, Mgr le cardina Donnet avait écrit au ministère que les RR. PP. Ma ristes de Verdelais ne faisaient plus partie de l Société dite de Marie, parce qu'il les incorpora aux missionnaires diocésains.

Le ministre lança aussitôt ce télégramme :

« Arrêtez scellés au Verdelais ! »

Cela se passait à la fin d'octobre.

Mais l'humeur vindicative reprit le dessus. l 9 novembre il lança un ordre contradictoire, et l'o vit apparaître devant la cure M. Nadaud, sous-préf de la Réole, le secrétaire de la préfecture, un cr cheteur et trois brigades de gendarmerie.

Toutes les portes étaient fermées.

Aux sommations d'ouvrir, auxquelles il ne fut p répondu, succéda le déboulonnement du premi portail en fer.

Arrivé à la loge du concierge, le secrétaire, acco

pagné du crocheteur et de gendarmes, réclama M. le curé.

Ce dernier se fit un peu attendre et parut enfin. Le valet de Constans exposa sa mission, lut son arrêté de dispersion et exigea que son exécution fût immédiate.

Le R. P. Chalvet, supérieur (aujourd'hui décédé), proteste de la façon la plus formelle. « Le ministre, s'écrie-t-il, manque à sa parole; c'est une infamie! Du reste, je suis seul ici avec mes vicaires, et je ne dépends que de Mgr le cardinal; je ne sortirai pas! »

Puis il va chercher tous les papiers constatant l'incorporation des RR. PP. Maristes aux missionnaires diocésains.

Les agents de MM. Doniol et Cie durent se retirer. Mais en quittant la cure ils se dirigèrent vers l'église, où ils entrèrent le chapeau sur la tête et le cigare aux lèvres. Les gendarmes étaient très émus; quelques-uns versaient des larmes : un, en particulier, frère d'un Père Jésuite.

La foule des curieux était très considérable. Les cris de : « Vivent les Maristes! » partaient de tous côtés. Les vociférations hostiles étaient fort rares.

Ainsi cette misérable équipée administrative se borna au brisement d'une porte!

HÉRAULT

Ont voté pour l'article 7 :

MM. les députés : LISBONNE, VERNHES, DEVÈS, MENARD-DORIAN, ARRAZAT et AGNIEL.

MM. les sénateurs : BASILE et GRIFFE.

Ont opéré ou fait opérer :

FRESNE, *préfet;* LAGARDE, *secrétaire général;* ROUSSELIER, *procureur général;* ARNAL, *procureur, démissionnaire au 2e décret;* LAISSAC, *maire de Montpellier;* MONICAULT, *commissaire central;* KLŒBERT, ROBERT, OUTHIER, *commissaires de police;* GOS, MAURICE, THOMAS, *serruriers;* DELON, père et fils, *menuisiers.*

Pour Béziers :

ANDRÉ, *sous-préfet de Béziers;* AYRAUD, DESGANS, *commissaires;* ANTONIN SAPTE, SIMÉON SOL, CHABAL, *serruriers;* BOUSQUET, *maître serrurier.*

Deux expulsions dans l'Hérault :

A Béziers, le 16 octobre, PP. Franciscains;
A Montpellier, 16 octobre, PP. Carmes.

RR. PP. Carmes

à Montpellier, le 16 octobre.

Le commissaire central Monicault arrive. A s
suite les commissaires Klœber, Robert et Outhie
Le policier en chef frappe au guichet, et dit au Frèr
portier qu'il est porteur d'un arrêté de M. Fresn
préfet, et qu'il demande l'ouverture pour la lire. St

le refus obstiné du P. prieur, le sieur Gos, serrurier, conseiller municipal, commence le crochetage. La serrure est brisée; mais la porte, solidement barricadée, ne cède pas d'une ligne. M. Gos, à coups de hache et de ciseaux, entame la partie moyenne de la porte, mais cela sans grand résultat. Saisissant alors une pince, il essaye de soulever la porte, qui résiste plus que jamais. « Ah! les brigands! s'écrie-t-il furieux, en montrant sa hache, il n'y a que cette clef-là qui puisse l'ouvrir. »

Enfin, après trois quarts d'heure de sueurs et de fatigue, la porte, sciée de haut en bas, cède et tombe avec fracas. Une seconde porte est plus loin, il faut l'enfoncer encore. Les pinces, les marteaux et la hache du sieur Gos en ont raison.

Le commissaire ordonne alors au P. prieur, qui est entouré de ses témoins, d'avoir à faire sortir les Pères de leurs cellules, sans qu'il soit besoin d'employer la force.

« Jamais! dit le P. prieur. Je les connais trop, je leur ferais de la peine si je leur ordonnais de sortir volontairement. Agissez comme bon vous semblera. »

Alors commence l'effondrement de toutes les portes; les Pères sont expulsés avec violence.

Plus de dix mille personnes étaient rangées pour recevoir et acclamer les martyrs du droit.

Un capitaine s'avança et les embrassa [1].

[1] Mgr l'évêque de Montpellier, en costume pontifical, avec la mitre et la crosse, et accompagné d'un vicaire général, s'est rendu immédiatement après l'exécution dans le cabinet du préfet et lui a annoncé qu'il était excommunié.

RR. PP. Franciscains

à Béziers, le 18 octobre.

La force a triomphé du droit.

Ce matin, les argousins du citoyen sous-préfet de Béziers, André, ont accompli leurs forfaits. Ils sont venus à sept heures, conduits par le commissaire Ayraud, homme à barbe, tout de noir habillé, ceint d'une longue écharpe. Sa longue rendingote semblait une soutanelle et lui donnait l'air d'un échappé de séminaire. On prétend que c'est un défroqué; il en a l'aspect et la haine.

Ces hommes-là ne marchent pas seuls : il leur faut la protection des armes. Deux brigades de gendarmerie à cheval, commandées par un capitaine, une escouade d'agents de ville, tout un bataillon d'infanterie, gardaient les issues du couvent. Ainsi l'avait ordonné l'intrépide André, l'homme qui s'évanouit devant des femmes ameutées.

L'armée française est à plaindre d'être obligée de prêter la main à une œuvre pareille.

Ayraud a voulu surprendre ses victimes. Il est entré par la chapelle, au moment où on distribuait la sainte communion aux fidèles.

Les portes du chœur lui ont été fermées. Accompagné de son annexe crocheteur, le serrurier Bousquet, il est venu frapper à la porte du cloître.

En l'absence du Père gardien, le P. Othon se présente :

« Que voulez-vous?

— Au nom du gouvernement de la République, et en vertu d'un arrêté préfectoral signé Fresne, je viens sommer les Franciscains de se dissoudre et procéder à leur expulsion.

— Je proteste contre ces décrets et l'arrêté préfectoral, dont je ne reconnais pas l'autorité.

Le commissaire. — Veuillez dire à vos Pères de sortir; épargnez-moi cette besogne.

Le gardien. — Je défends aux Pères de sortir du couvent. Accomplissez votre œuvre, et souvenez-vous que quiconque met la main sur un religieux est frappé de l'excommunication de l'Église. »

Le guichet est fermé, mais Ayraud a son homme le crocheteur. Avec lui il contourne le couvent et fait voler en éclats la porte de la menuiserie.

Une douzaine des témoins font entendre leurs protestations. Parmi ces messieurs on distingue : MM. Portes, ancien supérieur et fondateur de l'école de la Trinité; Bouys, professeur de philosophie à la même école; Gontiès, Fouissac, Guyot, Prosper-Olympe Sant, Bernardou, etc.

Pour toute réponse, le commissaire lit aux Pères l'arrêté du préfet ordonnant la dispersion immédiate.

La copie de cet arrêté est remise au premier vicaire, et immédiatement Ayraud dresse procès-verbal de la protestation des Révérends Pères.

« Maintenant, monsieur le supérieur, je vous prie et au besoin je vous requiers au nom de la loi de faire descendre vos religieux.

— Je regrette, monsieur, de ne pouvoir vous obéir; les religieux ne descendront pas; bien plus, il leur est formellement défendu de sortir de leurs cellules.

— Mais je vous en prie, monsieur le supérieur, ne nous obligez pas à employer la violence.

— Monsieur le commissaire, nous sommes déterminés à l'attendre, et chacun des religieux devra être conduit hors de la clôture.

— Tous les religieux devront sortir, poursuit le sieur Ayraud, sauf vous et le P. Baptiste.

« Agents, suivez-moi... Soyez assez bon, monsieur

le supérieur, pour me conduire aux cellules des religieux.

— Ah! pardon, Monsieur, votre mission est trop odieuse pour que je vous aide à la remplir... »

Le P. Othon suivait de loin le commissaire.

Pendant ce temps-là, un bataillon d'infanterie, toute la gendarmerie à pied et à cheval stationnait aux abords du couvent et en éloignait immédiatement les amis des Pères, ainsi qu'une vile multitude disposée, comme au 1er juillet, à casser les vitres et à hisser le drapeau rouge.

M. Joseph Olympe, huissier du couvent, se présente et décline ses titres; on prévient M. Ayraud, qui répond sèchement : « Ne laissez pas entrer! Tant pis pour lui, il devait arriver plus tôt »

Me Olympe prend aussitôt à témoins M. le colonel Valessie (hélas! que faisait-il là?) et le capitaine de gendarmerie de la mesure illégale dont il est l'objet.

« Vous êtes charmant, dit alors le R. P. Othon au commissaire : vous vous plaignez de ce que je vous oblige à crocheter les serrures, et vous nous refusez le droit incontestable et légal d'avoir notre huissier avec nous! Vous agissez sans vous gêner vis-à-vis de moi, ne trouvez pas étrange que j'en agisse de même envers vous. »

Cependant on arrive au fond des cloîtres, à la porte de l'escalier au haut duquel se trouve l'entrée du séminaire, où étaient réunis les jeunes religieux étudiants en philosophie.

La porte, solidement barricadée, donne du fil à retordre au crocheteur; mais il était pourvu de tout le nécessaire. La porte cède, mais au bout de l'escalier encore une autre serrure. Ce n'était encore que la quatrième, et le couvent renferme une cinquantaine de cellules; aussi M. Ayraud, ne pouvant contenir un moment de défaillance, s'écrie :

« Si c'est ainsi à toutes les portes, nous pouvons bien envoyer querir tous les serruriers de la ville! »

Et trois ou quatre agents s'élancent pour aller réclamer ce nouveau genre de secours.

Le séminaire de philosophie comptait treize jeunes religieux, tous âgés de moins de vingt ans. Il avait été question de les soustraire aux horreurs du crochetage; mais tous avaient réclamé l'honneur et la consolation de confesser le nom de Jésus-Christ, et on les avait laissés.

Aux sommations du commissaire, chacun d'eux répondit :

« Mon supérieur m'a défendu de sortir... J'attendrai la violence pour quitter ma cellule. »

Chacun d'eux est appréhendé au collet et conduit à la porte.

Les Pères résistent plus longtemps. Chaque porte est enfoncée.

Dans une : « Qui êtes-vous? dit le policier.

— Je suis le Père Thomas.

— Votre pays?

— Mon pays? Je suis Vendéen; c'est vous dire mes opinions.

— Votre opinion..., je ne vous la demande pas; elles sont toutes respectables.

— Non, Monsieur, répond le Père, il n'y a de respectables que les opinions honnêtes; mais faites votre métier. »

Et le moine vendéen est expulsé.

Plus loin un Frère espagnol est appréhendé au col et reçoit la signification d'une expulsion du territoire.

Enfin Ayraud arrive à la dernière cellule; c'est celle du P. Denys.

« Au nom de la loi, ouvrez!

— Dame, riposte le Révérend Père, qui est breton, comme vous y allez! Qui êtes-vous?

Le commissaire. — La police.

— Dame, je ne crois pas être un voleur ni un assassin, et je n'ouvre pas.

— Serrurier, au nom de la loi, ouvrez! »

Entré dans la cellule, le commissaire est accueilli par un homme charmant et très avenant qui lui dit : « Savez-vous, Monsieur, que vous employez un vilain procédé vis-à-vis de moi? Je vous affirme que je suis un honnête homme, et vous défoncez ma porte!

— Sortez!

— Je suis fâché de ne pouvoir vous obéir; je ne reconnais qu'à mon supérieur le droit de me faire sortir d'ici.

— Agents, emmenez Monsieur! »

L'œuvre d'iniquité était achevée; tous les religieux expulsés étaient réunis sur la terrasse de l'église, attendant une dernière bénédiction de leur supérieur avant de prendre le chemin de l'exil.

Le R. P. Othon arrive bientôt avec le P. Pierre-Baptiste. Après s'être mutuellement donné le baiser de paix paternel, les religieux s'agenouillèrent devant la porte de l'église. Là, les bras en croix, ils adressèrent au Seigneur une dernière et fervente prière : elle était pour leurs persécuteurs.

Pendant ce temps, la foule grossissait au dehors; toutes les opinions y étaient représentées, mais l'attitude générale exprimait une vive sympathie.

L'émotion la traversa tout entière lorsqu'on entendit le tintement de la clochette. On enlevait le bon Dieu de l'église pour le transporter dans la cellule de notre saint évêque.

Puis les religieux sortent dans la rue, escortés par la police et cinq gendarmes. Le spectacle de ce cortège est odieux et fera la honte de ceux qui en ont été les ordonnateurs.

Le R. P. Othon et le R. P. Pierre-Baptiste devaient rester les gardiens de l'immeuble. Le commissaire leur en avait donné l'assurance.

Quel ne fut donc pas l'étonnement du P. Othon lorsqu'il entendit Ayraud prononcer ces paroles :

« M. le propriétaire est autorisé à rester avec un domestique ; quant à vous, Monsieur, je vous ordonne, au nom de la loi, de sortir immédiatement. »

Et le P. Othon de se réfugier promptement dans sa cellule.

Du ton le plus solennel et autoritaire, M. Ayraud interpella, somma, frappa.

« Frappez, frappez, monsieur le commissaire; « vous m'avez trompé, vous ne me jouerez pas « deux fois... Si vous voulez vous emparer de moi, « Monsieur, brisez ma porte, alors vous m'aurez « sûrement, mais pas avant. Vous êtes fort parce « que vous avez le droit de la force ; mais, sachez-le « bien, j'ai la force du droit. »

Ayraud ne se fait pas répéter la chose, et la porte vole en éclats sous les coups de marteau. Le Père est aussitôt appréhendé au col et jeté à la rue. En passant devant la porte de l'église, il aperçut l'autre commissaire, figure plate et insignifiante, apposant les scellés sur la porte.

« Vous n'avez pas le droit, Monsieur, lui dit le P. Othon, de sceller les portes intérieures. J'ai la loi pour moi, et je proteste dans le cas où vous passeriez outre. »

Malgré cela, quelques instants après, les hideuses bandes étaient collées sur la porte du chœur, sur celle du sanctuaire et sur celle de la crypte.

Dans la soirée, des couronnes d'immortelles, des corbeilles de fleurs, des guirlandes furent pendues à la grille du couvent.

ILLE-ET-VILAINE

Nom des députés ayant voté l'article 7 :

MM. les députés : WALDECK-ROUSSEAU, MARTIN-FEUILLÉE, RIBAN, BRICE, HOVIUS, DURAND.

MM. les sénateurs : ROGER-MARVAISE, LEBASTARD.

Ont opéré :

Le préfet ANDRÉ (lui-même), *l'inspecteur de police* ARRIBARD, *le commissaire central* DELCROIX, *le commisssaire d'arrondissement* AUBENAS, *le serrurier* LUCASSEAU (demeurant au mail d'Onches).

Deux expulsions à Rennes :

Le 20 octobre, les RR. PP. Carmes ;
Le 29 octobre, les RR. PP. Récollets.

RR. PP. Carmes

Rue de Belair, le 20 octobre.

Avant d'entrer dans les détails de cette expulsion et de celle qui suivra le 29 octobre, il est bon de faire connaissance avec le préfet. La connaissance sera bien triste, mais elle est nécessaire, la bassesse de son caractère dépassant de beaucoup celle de ses collègues ; ce qui n'est pas peu dire.

Le citoyen préfet André pouvait avoir soixante ans en 1880. C'était un homme de bonne taille, un peu fort, à l'aspect vulgaire, à la démarche lourde et appesantie. Son œil est éteint, la lèvre inférieure est pendante ; en somme une physionomie avachie, à

laquelle une ambitieuse petite moustache ne parvient pas à donner un air quelque peu martial.

Élevé par le curé de Fillières (Moselle), il entra ensuite gratuitement comme boursier au petit séminaire de Metz, où il termina ses études. Plus tard, devenu médecin, il continua d'entretenir les rapports les plus affectueux avec le clergé; homme du 16 mai, après son entrée dans l'administration on le voyait se promener très fréquemment dans les rues de Dijon aux bras d'un Jésuite, le R. P. Stumpf. A son arrivée à Rennes, il sollicita la faveur de donner le pain bénit. Tel est l'apostat que nous allons voir à l'œuvre.

Il est nécessaire tout d'abord de donner une courte description du monastère de la rue de Belair.

Après la porte d'entrée se trouve un couloir au bout duquel on rencontre une seconde porte qui marque la clôture monastique, puis, longeant la chapelle, un long corridor fermé lui-même par une troisième porte qui donne sur un cloître couvert entourant la cour intérieure de trois côtés. Les bâtiments ont trois étages, occupés par les Pères et les scolastiques, avec leur supérieur. Derrière un de ces bâtiments s'étagent deux jardinets s'étendant sur la promenade du Thabor. La surveillance la plus active devait avoir lieu de ce côté; les misérables qui brisent les portes savent encore mieux escalader les murs. On se prépara, dans le couvent, à la défense des deux points principaux.

André cherchait pendant ce temps-là un serrurier; M. Lucasseau se présenta et fut naturellement agréé.

Le 20 octobre, après une nuit sans sommeil, où sans doute vinrent le troubler les souvenirs d'amitié du R. P. Stumpf et des bienfaits de ses premiers maîtres de Metz, André est forcé de sauter de son lit : le commissaire central Delalonde lui apporte sa

démission sous pli cacheté. Il fait alors venir M. Buisson, commissaire de police du premier arrondissement, et lui donne l'ordre d'agir au lieu et place de M. Delalonde; Buisson jette sa démission à la tête du préfet. Le lendemain lui parvinrent trois autres démissions.

Mais revenons au 20 octobre. A six heures et demie, des brigades de gendarmerie se rangent à la porte du couvent et essayent, mais en vain, de faire reculer la foule. Les gendarmes sont débordés. Alors on fait avancer la gendarmerie à cheval et un bataillon du 41e de ligne. On fait évacuer la rue de Belair, la Motte et le contour de la Motte, de la préfecture aux Carmes. La foule hurle les cris de : « Vivent les Carmes! Vive la liberté! A bas les décrets! »

A sept heures apparaissent, près de la caserne du Bon-Pasteur, M. Lucasseau et ses ouvriers, munis de leurs fausses clefs, de rossignols, de barres et de marteaux.

Vingt minutes après s'avancent par le même chemin un capitaine de gendarmerie, une vingtaine d'agents de ville et à leur tête André, préfet de l'Ille-et-Vilaine. La foule est houleuse, des milliers de cris d'indignation s'élèvent de son sein. Au moment où le préfet lève la main pour sonner à la porte du monastère, une nouvelle explosion de cris de : « Lâche crocheteur, misérable ! » viennent lui apprendre les sentiments de la foule qui l'entoure.

Alors d'un geste il indique aux ouvriers la porte, qui cède bientôt au moyen d'une forte pesée.

André entre aussitôt précédé des quatre serruriers, et sans même se découvrir fait aux Révérends Pères la lecture de son arrêté de dissolution. Le R. P. Maurice, Me Dorange et Me Pollet, conseillers et huissiers des Pères, remettent au sieur André leurs protestations légales.

Le préfet ne pense qu'à assouvir sa rage; il fait avancer ses manœuvres, qui recommencent de plus belle. Toutes les portes, les cloisons sont enfoncées ou démolies; toutes les cellules, y comprises celles du scolasticat, sont violées; les Pères, les élèves et les témoins, expulsés avec plus ou moins de brutalité. Quand la besogne fut finie, le préfet dit à ses acolytes : « C'est fini, mes amis. Vous, agents de police, vous allez sortir; vous, gendarmes, je vous charge d'assurer le bon ordre dans la rue. »

Les Révérends Pères, au nombre de quatorze, sortirent alors, acclamés par la foule.

Les serruriers, suivis des agents, quittent les premiers le couvent et sont reçus par les cris mille fois répétés de : « A bas les lâches! les crocheteurs, les misérables! »

Le préfet se décide enfin à sortir; il franchit la porte; des fenêtres, des terrasses et des cours voisines partent des cris furieux : « A bas le lâche, le crocheteur, le misérable! » Ces vociférations le poursuivent jusqu'à la caserne du Bon-Pasteur, puis le délégué de M. Constans est de nouveau accueilli à la rue des Fossés par des cris redoublés de : « A bas le maudit! A bas l'excommunié! A bas le crocheteur! » Les poings se dressent, et c'est en courant qu'il regagne tout tremblant son hôtel.

Le 21 octobre.

La veille, après l'expulsion des RR. PP. Carmes, le préfet avait oublié de sceller les portes de la chapelle. Le jeudi 21, vers dix heures du matin, il sortit de sa bauge pour réparer son oubli; son trouble était tel, qu'il ne reconnut point la porte qu'il avait fracturée la veille, et tenta, mais vainement, d'entrer dans un hôtel voisin; reconnu, il est accueilli par les huées, les moqueries de la population ameutée.

Une pauvre femme à laquelle les Révérends Pères prodiguaient des secours se plaignit bien haut à M. le vicomte de Labarthe d'être privée désormais, surtout à l'entrée de l'hiver, des ressources qui ne lui faisaient jamais défaut.

« Venez avec moi, lui répond M. de Labarthe; je suis convaincu que M. le préfet ne voudra point que par son fait vous soyez privée de votre pain quotidien. » Il fend la foule, suivi de la pauvre femme, s'approche du sieur André le chapeau à la main, et lui expose le cas de la malheureuse. « Arrêtez monsieur! crie pour toute réponse le préfet, en s'adressant au sergent de garde de la caserne du Bon-Pasteur.

— Pardon, dit alors M. de Labarthe sans se départir de son calme, puisque votre situation ne vous permet pas de faire l'aumône aux malheureux, permettez-moi de la faire en votre lieu et place et en votre nom. »

Puis il remet cinq francs à la pauvresse, qui lui saute au cou; la foule éclate en applaudissements. André ne se sentait plus assez de forces, et il regagna la préfecture à pas précipités. Il délègue alors le sieur Arribard, inspecteur de la police, pour opérer les scellements de la chapelle et le fait escorter par deux gendarmes.

Le bon sergent qui avait reçu l'ordre d'arrêter M. le vicomte de Labarthe, apprenant ses qualités de légionnaire et d'ancien colonel de mobiles pendant la guerre, rentre à la caserne, laissant son soi-disant prisonnier libre d'aller où bon lui semblait; il tirait peut-être M. André d'un très mauvais pas.

RR. PP. Recollets

journée du 29 oct.

Le couvent ou plutôt la maison des RR. PP. Récollets est située à l'extrémité du faubourg de Redon. Un écriteau à peine apparent la désigne.

Trois Pères, trois Frères seulement habitent cette pauvre demeure. C'est contre eux que l'on va entreprendre un siège avec un grand déploiement de forces.

Il est six heures vingt-cinq minutes, le jour officiel.

Le préfet André ne paraît pas.

Les lauriers du 20 octobre suffisent à sa gloire. L'expédition contre les Carmes sera seule inscrite à son drapeau.

Le commissaire central Delcroix ouvre la marche. Il est accompagné du sieur Aubenas, commissaire d'arrondissement, de deux officiers du 41e de ligne et d'une escouade d'agents de police. Plus loin les crocheteurs; ils portent un grand sac jaune renfermant les outils les plus nécessaires.

Le commissaire sonne : refus d'ouvrir; alors les opérations du crochetage commencent. La porte d'entrée est défoncée au bout de vingt minutes de travail.

Dans les couloirs, les commissaires font enfoncer trois portes et montent l'escalier; au haut trois portes sont de nouveau fracturées. Les Révérends Pères, les Frères et les témoins sont jetés à la rue.

A la sortie, le cortège, composé de quinze personnes, prend le faubourg de Redon pour rentrer en ville; après quelques pas de marche silencieuse, le cortège atteint la première ligne de chasseurs à pied, qui s'écarte respectueusement pour le laisser

passer. Une foule immense, enthousiaste, agitant des chapeaux et des mouchoirs et criant : « Vivent les Récollets ! »

Il est huit heures, aucune expression ne peut rendre cette magnifique marche triomphale qui traverse alors toute la ville. La foule est si compacte, que les Pères et leurs amis sont, pour ainsi dire, portés. En passant devant la préfecture, les cris de : « Vive la liberté ! » redoublent. Le préfet, affolé, sort en courant de son hôtel, tête nue, en costume de chambre, et fait arrêter sur la place de la Motte un jeune homme qui a crié : « Vive la liberté ! » en agitant son chapeau.

Tels sont les événements qui se sont produits dans l'Ille-et-Vilaine les 20, 21 et 29 octobre.

Le sieur Constans a dû être satisfait de son valet.

INDRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : LECOMTE et DAVID.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

DANICAN-PHILIDOR, *préfet;* BERLIAT, *commandant de gendarmerie;* ROCHOUX, *sous-préfet d'Issoudun;* BOUSSANGE, *capitaine de gendarmerie;* RLONDET, *procureur;* DUFOUR, *serrurier;* RACINET, *commissaire de police;* JOURDRAIN, *charpentier à Issoudun.*

Deux expulsions dans l'Indre :

A Châteauroux, le 4 novembre, RR. PP. Rédemptoristes;
A Issoudun, le 5 novembre, RR. PP. du Sacré-Cœur.

RR. PP. du Sacré-Cœur

à Issoudun, le 5 novembre.

La police a fait demander le 29 juin le nombre de missionnaires du Sacré-Cœur résidant à Issoudun.

Le 2 juillet un agent a assisté à toutes les messes, depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures et demie. Il est revenu à la cérémonie du soir; son attitude était très convenable.

Le bruit s'est répandu alors dans toute la ville que la basilique allait être fermée et les missionnaires expulsés. La foule s'est pressée toute la journée dans l'église. Le soir elle était comble; c'était le seizième anniversaire de sa consécration.

A neuf heures du soir, ce jour-là la police n'avait pas encore paru.

Le 5 novembre, au matin, le sieur Racinet, commissaire de police, escorté d'une brigade de gendarmerie, commandée par un capitaine du nom de Roussange, s'est présenté au domicile des Pères du Sacré-Cœur.

Sur le refus d'ouvrir, les sieurs Dufour, serrurier, et Jourdrain, charpentier, ont été mis à l'œuvre. Le R. P. supérieur a fait observer aux ouvriers qu'il était complètement inutile d'enfoncer des portes neuves, et que la violation du domicile étant constatée, il allait ouvrir la porte. La police avait le nom de tous les Pères ; deux seulement sont restés gardiens de l'immeuble. Les autres ont été expulsés et les scellés apposés sur la basilique.

RR. PP. Rédemptoristes

à Châteauroux, le 4 nov.

Depuis la notification du décret d'expulsion des ordres religieux, il y eut des tergiversations dans la sphère gouvernementale. Une fois les RR. PP. Jésuites expulsés, on espérait que les séides du Pilate qui trône à l'Élysée laisseraient tranquilles les autres ordres religieux.

A partir du mois d'octobre, il n'y eut plus de doutes sur les agissements du ministère. Un agent de police s'était déjà présenté chez les Révérends Pères pour s'informer du personnel de la maison, mais on ne lui fit aucune réponse.

La veille de la Toussaint il y eut une alerte, néanmoins les Révérends Pères continuèrent leurs travaux quotidiens ; mais, pour n'être pas surpris, MM. Fayet, de la Reynière, de Baranowski, Beulay, se dévouèrent pour coucher dans la maison dès le

2 novembre. Le 3 on fit la veillée, à laquelle prirent part, outre les personnes déjà nommées, MM. Charles Balsan, Marchain et du Vernay.

Le 4 eut lieu l'expulsion. Le commandant de gendarmerie Berliat se présenta au guichet de la porte d'entrée de l'établissement, 18, rue du Crucifix, se disant porteur d'un arrêté préfectoral. Il était six heures du matin.

Les amis et témoins qui avaient passé la nuit dans la maison sont avertis aussitôt et se précipitent, avec d'autres personnes de la ville qui avaient réussi à entrer dans le couvent avant l'arrivée des policiers, dans le corridor qui mène à la porte d'entrée.

Le commandant de gendarmerie fut bien surpris de voir tant de monde réuni dans cette antichambre. Un colloque s'engagea tout de suite entre Berliat et Me Beulay, avoué du R. P. recteur, au guichet de la porte conventuelle. Ce colloque dura environ un quart d'heure. Le sieur Berliat resta sourd à toutes protestations; il exigea qu'on lui ouvrît immédiatement la porte intérieure du couvent. Sur le refus formel qui lui est opposé, il commande à quatre soldats de l'artillerie qu'il avait fait requérir d'enfoncer la porte, aucun serrurier n'ayant voulu se charger de cette sale besogne. L'un d'entre eux avait quitté la ville la veille et avait emporté tout son matériel.

Le travail des soldats dura une demi-heure; il n'était interrompu que par les cris répétés de : « Vive la liberté! Vivent les Pères! Vive la religion! » poussés à l'intérieur.

Aussitôt que la porte eut cédé, le commandant Berliat, accompagné d'un capitaine, d'un maréchal des logis et de quelques gendarmes, entre dans l'établissement.

Les gendarmes s'arrêtent à l'entrée du corridor, qui était rempli de notabilités de la ville. On se regarde avec stupéfaction. M. Marchain prend une bougie, s'avance vers les gendarmes et s'écrie : « Rien que des soldats ! »

Protestations énergiques des amis des Pères.

« Vous nous insultez ! dit le commandant.

— Nullement, fait observer M. Duvernay; nous sommes indignés de ce qu'on fait servir notre brave armée à une aussi infâme besogne. »

Avant de pénétrer dans le couvent, Berliat déclare qu'il y maintient les RR. PP. Caillot et Heyman comme propriétaires, avec les domestiques nécessaires.

Il procède ensuite à l'expulsion des religieux; il croyait qu'il y en avait dix-huit, et il fut surpris de ne pas les rencontrer; car il dut parcourir toute la maison avant d'arriver aux cellules des deux Pères Pladys et Collin.

La première cellule qu'il rencontra fut celle du P. Collin. Ce religieux était accompagné de M. Fayet, ancien inspecteur d'académie, et de M. Raoul Patureau, jeune avocat. Une fois la porte enfoncée, Berliat fit sortir M. Patureau, qui s'était élevé contre l'infâme conduite de l'agent de M. Damican-Philidor; puis il fit appréhender le R. P. au collet et le fit jeter dehors.

La même opération eut lieu chez le R. P. Pladys, qui avait pour témoins M. de la Reynière et M. de Baranowski.

Après l'expulsion des religieux eut lieu la translation du saint Sacrement de la chapelle dans l'oratoire. Plus de vingt-cinq hommes, des cierges allumés à la main, précédaient le saint Sacrement en chantant le *Miserere*. Tous avaient les larmes aux yeux. Au moment de déposer les saintes es-

pèces dans l'oratoire, le R. P. Caillot fit une chaleureuse allocution.

Berliat avait cru devoir demander au préfet l'autorisation de la translation du saint Sacrement. On avait daigné l'accorder.

Après cette cérémonie, il fallut procéder à l'expulsion des fidèles réunis dans la chapelle. Cette opération était difficile; une foule de dames des plus notables de la ville était là en prière; on dut employer la violence, puis on finit par apposer les scellés sur toutes les issues de la chapelle.

Le procès-verbal de cette exécution fut rédigé par Me Beulay, en présence de MM. Fayet, Marchain, Ch. Balsan, Magnard du Vernay, de la Reynière, Fascet, de Baranowski, Raoul Patureau, Lafaye, Nivet-Lenseigne, Rafin père et fils, Bellanger, etc.

Le commandant de gendarmerie ayant refusé de consigner dans son procès-verbal les protestations des PP. Rédemptoristes, ceux-ci les ont fait notifier par voie d'huissier à :

M. Danican-Philidor, préfet de l'Indre;

M. Berliat, commandant de gendarmerie;

M. Constans, ministre de l'intérieur.

Les deux Pères expulsés ont reçu beaucoup de témoignages de sympathie. Le R. P. Pladys s'est rendu chez M. de Baranowski, et le P. Collin chez M. du Vernay.

A l'occasion de cette expulsion, il y eut plusieurs démissions. La première fut celle du brave général de Sonis, et la seconde celle de M. Serpin, commissaire central.

Ce dernier fut appelé par le préfet de l'Indre l'avant-veille de l'exécution; mais pour toute réponse il tendit au valet de Constans sa démission, qu'il avait écrite d'avance.

Le général de Sonis fut appelé à Tours par le gé-

néral de Gallifet, qui voulait par là l'éloigner du théâtre des exécutions ; mais le brave de Sonis ayant su, à son retour, qu'on s'était servi de quatre artilleurs sans sa permission, donna sa démission, et voici l'ordre du jour qu'il adressa à ses troupes :

9e CORPS D'ARMÉE, 17e DIVISION MILITAIRE

J'ai demandé, le 4 novembre au matin, à être relevé de mon commandement. Avant de quitter le 9e corps, où j'ai reçu un si bienveillant accueil, qu'il me soit permis de témoigner ma reconnaissance au général en chef, et que la belle division que j'avais l'honneur de commander reçoive l'assurance de mon fidèle souvenir.

Châteauroux, le 7 novembre 1880.

GÉNÉRAL DE SONIS.

Berliat, le fougueux commandant de gendarmerie, a été nommé lieutenant-colonel à titre de récompense.

Le maréchal des logis est allé demander le lendemain pardon aux Révérends Pères ; il a donné sa démission et a été casé à Châteauroux.

Le général de Sonis, en donnant sa démission, a dit : « Je n'ai plus qu'une jambe, mais j'ai encore deux bras, et je casserai des cailloux, s'il le faut, pour élever ma famille. »

INDRE-ET-LOIRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BELLE, RIVIÈRE, JOUBERT et WILSON.

MM. les sénateurs : GUINOT et FOURNIER.

Ont opéré ou fait opérer :

DAUNASSANS, *préfet;* CHEVALIER, *procureur;* DUSAN, *général de brigade;* LAFFORGUE, *commissaire central.*

RR. PP. Jésuites

à Tours, le 19 juin, le 1er septembre, le 15 octobre.

Les RR. PP. Jésuites avaient fondé rue de la Scellerie un établissement et un collège dit de Saint-Grégoire de Tours.

Sur l'ordre du préfet Daunassans, le sieur Lafforgue se rendit le 30 juin au matin à l'établissement des Pères, pour signifier l'arrêté de dispersion des membres de la Compagnie de Jésus. L'arrêté faisait exception pour les Pères dirigeant les études, et dont le nombre était spécifié.

Les Révérends Pères dont la présence ne fut pas reconnue indispensable durent immédiatement quitter la maison; ils en furent chassés *manu militari,* et durent se retirer, leur sac de voyage à la main, dans les maisons amies qui leur offrirent l'hospitalité.

Le 1er septembre, le même commissaire, accompagné de M. l'inspecteur d'académie, se présenta rue de la Scellerie pour s'assurer de l'exécution de

l'arrêté préfectoral du 29 juin ; tout étant en règle, les agents de M. Daunassans durent se retirer.

Le 15 octobre, nouvelle visite des inquisiteurs officiels. Cette fois ils se trouvent en présence de M. l'abbé Labrosse, nommé directeur du collège, qui leur exhibe un bail légalisé. Ces messieurs exigent la visite des classes, et, comme il se trouve un nombre plus considérable de professeurs jésuites qu'il n'était convenu, ils ordonnent leur sortie et dressent un procès-verbal de fermeture du collège à M. l'abbé Labrosse.

Le tribunal correctionnel fut saisi de l'affaire, et M. l'abbé Labrosse fut acquitté.

RR. PP. Oblats de Marie

à Tours, le 4 novembre.

Les RR. PP. Oblats de Marie, au nombre de sept, ont été expulsés samedi 4 novembre, et la chapelle du tombeau de saint Martin, qu'ils desservaient, mise sous les scellés.

Depuis plusieurs jours, on veillait nuit et jour, et les accès dans le couvent étaient fortement gardés.

La veille, à dix heures, on annonça la nouvelle que l'exécution des décrets aurait lieu le lendemain à six heures. Trente personnes environ étaient renfermées dans la communauté.

Alors eut lieu une cérémonie profondément touchante : le saint Sacrement fut transporté de la chapelle du tombeau de saint Martin dans la chapelle privée des Pères. Tous les assistants, un cierge à la main, faisaient cortège en chantant le *Miserere*.

A trois heures et demie, les messes commençaient et continuèrent jusqu'à cinq heures ; à ce moment on entendit le bruit de la troupe qui venait

se masser dans les rues et places avoisinantes, interdisant la circulation et même la sortie des propriétaires. Le général de brigade Dusan commandait les troupes de ligne; les soldats paraissaient médiocrement satisfaits.

A six heures, un violent coup de sonnette se fait entendre. C'est le commissaire central Lafforgue.

« Ouvrez, au nom de la loi ! »

Silence du côté des Oblats.

On n'entend que le sifflement d'un vent glacial; mais bientôt les haches, les pinces, les béliers frappent à coups redoublés.

Le tocsin sonne sans interruption; cela dure une heure et demie.

Les portes cèdent enfin, et Lafforgue s'élance vers le P. Voirin, supérieur et mandataire des propriétaires de la maison. Il est assisté de son avocat, Me Genty de Bussy, de Me Hervé, son avoué, et de quatre témoins.

Lecture de l'arrêté Daunassans est faite par le commissaire. Le R. P. Voirin veut protester; Lafforgue s'y oppose. Le Révérend Père prend alors à témoins ceux qui l'assistent, au nombre desquels est le général Follope.

Aussitôt commence l'expulsion brutale par la force. L'avocat, l'avoué, les témoins sont reconduits, chacun par un agent de police, aux limites des lignes militaires.

Le préfet Daunassans, neveu de Mgr Maret, est sur le seuil de sa résidence, l'œil enfammé, faisant arrêter, suivant son bon plaisir, ceux qui se permettent une observation.

Me Genty de Bussy, traîné par les agents, proteste énergiquement au passage; le proconsul crie aux gendarmes : « Arrêtez cet homme ! »

Mais à mesure que les témoins arrivent, ils sont

acclamés, particulièrement l'un d'eux, vicaire général en retraite.

Le R. P. Voirin, profitant de ce que les commissaires s'acharnent à la recherche des Pères, s'avance vers le préfet et lui impose sa protestation.

« Vous êtes un factieux, lui dit cet énergumène ; rentrez, ou je vais vous faire arrêter ! »

Puis chaque Père est expulsé avec ses témoins. Des scènes violentes se produisent : M. Violet, pharmacien, et M. Delahaye, rédacteur du *Journal d'Indre-et-Loire*, sont arrêtés.

Le préfet Daunassans est vivement interpellé, et enfin, vers dix heures, il rentre à la préfecture au milieu du mépris général et des huées.

Les Révérends Pères ont été reçus partout avec enthousiasme; on leur jetait des fleurs. Puis la foule se presse autour de la demeure violée, contemplant avec stupeur les ruines que vient de faire le préfet renégat.

PP. Oratoriens

à Saint-Cyr (près Tours), le 4 novembre.

Dans la journée du 4 novembre, les policiers se sont transportés à une maison occupée par les Pères Oratoriens. Mêmes bris de portes. Deux Révérends Pères ont été expulsés.

ISÈRE

Ont voté pour l'article 7 :

MM. les députés : BRAVET, ANTHOARD, GUILLOT, RAYMOND, MARION, RIONDEL, BUYAT et COUTURIER.

MM. les sénateurs : RONJAT, MICHAL-LADICHÈRE.

Ont opéré ou fait opérer :

LÉONCE RIBERT, *préfet ;* AUSSET, *secrétaire général ;* FRICAUDET, *commissaire central ;* MICHAUD, CHAIX, *commissaires de police ;* KELNER, CHALOIN, THIBAULD, *agents ;* GUÉRIN, *commissaire à Saint-Marcellin ;* BERTHAU, *serrurier.*

Expulsions dans l'Isère :

A Grenoble, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
A Meylan, 5 novembre, RR. Capucins de Meylan ;
A Notre-Dame de l'Osier, 5 novembre, PP. Oblats ;
A Coublovie, PP. Dominicains.

RR. PP. Jésuites

à Grenoble, le 30 juin.

Dès trois heures du matin, la police était sur pied. Elle barrait l'entrée de toutes les rues qui conduisent à la place des Tilleuls; des agents gardaient les deux entrées de la maison des Pères. Il y avait ordre de ne laisser entrer personne. Première violation de la liberté des citoyens!

Malgré cette défense, plusieurs amis des Pères, venus soit pour les protéger en cas d'insultes, soit pour être témoins au nom du droit, réussirent à

pénétrer dans la maison, où s'en trouvaient d'autres qui y avaient passé la nuit. Les agents, invités par les premiers à montrer leurs pouvoirs, ne surent que répondre et laissèrent passer.

A quatre heures passées, le commissaire central Fricaudet, accompagné de MM. les commissaires de quartier Michaud et Chaix, sonne, entre et demande à parler au Père recteur; il est reçu dans le vestibule par les RR. PP. Johard et Sambin, tous deux locataires de la maison en bonne et due forme.

M. Fricaudet leur signifie alors l'arrêté préfectoral, signé Léonce Ribert, portant l'exécution du décret d'expulsion.

A la sommation qui leur est faite, les Révérends Pères opposent une non-acceptation et un refus formel. Les agents insistent en déclarant qu'ils auront, s'il le faut, recours à la violence.

« Nous sommes locataires, répondent les Révérends Pères.

— Peu importe! dit Fricaudet, il faut sortir .. Nous expulsons les locataires comme les autres. »

Ici intervient un huissier, l'honorable Me Brunet-Manquat, lequel, au nom des deux locataires, signifie au commissaire central une assignation en référé.

L'huissier a de la peine à obtenir que M. le commissaire central, visiblement ennuyé de la tournure que prennent les choses et impatient d'en finir, lui laisse la parole pour faire sa signification; il est obligé de lui rappeler que, officier ministériel, il a le droit avant tout autre de parler au nom de la loi.

L'assignation est enfin remise, et un agent la porte à la préfecture.

Alors l'œuvre de la violence commence,

Le R. P. recteur déclare qu'il ne sortira que le dernier. Les agents veulent expulser les laïques, qui

sont là plus de vingt. Ceux-ci refusent de se retirer.

Un des commissaires s'avance alors sur le perron de la place des Tilleuls et fait un signe.

Aussitôt une escouade d'agents accourt; elle cerne les visiteurs, les accule à la porte et finalement les jette dehors. Deux témoins seulement restent avec l'huissier.

Cette première épuration terminée, restent les religieux.

La porte intérieure de la communauté est fermée, il faut l'enfoncer. C'est une bagatelle pour Fricaudet. Il envoie chercher un serrurier; il arrive avec un trousseau de clefs et de rossignols : en deux tours de main c'est fait.

Les policiers montent dans les corridors; on entre en brisant partout; c'est la politesse ordinaire de ces messieurs.

Dans une cellule se trouve M. Chaper, ancien député. A l'injonction qui lui est faite de sortir, il répond qu'il a le droit d'être là. Il s'ensuit une discussion entre lui et l'agent. Le commissaire central, qui est dans une cellule voisine, entend le colloque, arrive en fureur et menace de faire conduire au poste l'honorable récalcitrant. M. Chaper accepte. Le commissaire central, bien inspiré, ne dit plus rien. On expulse purement et simplement M. Chaper.

On expulse aussi Mgr Fava, qui est venu, dit-il au commissaire, pour recueillir sous son toit les religieux mis forcément par l'administration en état de vagabondage. Sa Grandeur sort avec le R. P. recteur; tous les autres Pères sont chassés et gagnent individuellement l'évêché; d'autres attendent sur la place des Tilleuls.

Il est environ cinq heures et demie : il a fallu une heure pour consommer le crime.

Puis le commissaire central appose les scellés, et sur les cachets, assure-t-on, il existe l'empreinte de Liberté, Égalité, Fraternité. Quelle ironie!

Dans la matinée, Me Manquat, huissier, s'est présenté à la préfecture afin de signifier à M. Léonce Ribert, parlant à sa personne, l'assignation dont on a parlé plus haut.

Véritablement embarrassé, le préfet a balancé; puis il s'est ravisé et il a signé tout de même. Ce lâche aux longs cheveux, au visage blême, a préféré rester chez lui pour accomplir cette œuvre d'iniquité, et il a signé sa condamnation future.

RR. PP. Oblats

à Notre-Dame-de-l'Osier, le 5 novembre.

De grand matin ce jour-là, un habitant était accouru au couvent pour annoncer l'arrivée des gendarmes, partis à minuit de Raybon; puis s'étaient jointes à eux les brigades de Saint-Gervais, de Vinay, de Saint-Marcellin. Vers huit heures descendent à la mairie le sous-préfet, le commissaire de police et le lieutenant de gendarmerie. On va chercher le maire, il est absent. On court chez l'adjoint, M. Riquet, qui refuse de s'associer à une œuvre pareille; c'est alors un nommé Thibaud qui va introduire ces nobles personnages dans la maison commune.

Plus tard et durant le crochetage, le citoyen maire ira s'asseoir chez Caillot, aubergiste, en face du sous-préfet, pour déjeuner.

Il est neuf heures et demie, le commissaire sonne à la porte du couvent. Il est introduit avec les gendarmes dans un parloir; au bout d'un quart d'heure la porte vitrée s'ouvre, puis enfin une troisième donnant sur le cloître leur laisse passage. Ils arpen-

tent ce long espace, puis le domestique qui les a amenés jusque-là leur dit : « Voilà la porte de la communauté, frappez. » On frappe deux fois.

« Qui est là? dit le R. P. Lamardière.

— Je suis le commissaire délégué.

— Vous n'avez rien à faire ici!

— Ouvrez, au nom de la loi!

— Vous n'êtes que la loi de la force; celle-là, je ne la reconnais pas.

— Je vous engage convenablement à ouvrir.

— Et moi je vous engage convenablement à vous retirer. »

Des bravos éclatent à l'intérieur.

Le commissaire part pour requérir des crocheteurs. On court chez M. Caillot, maréchal; celui-ci répond : « Va-t'en dire à ton sous-préfet que je n'ai pas à le servir. » Il faut aller à Vinay chercher un ouvrier; on télégraphie même à Tullins pour avoir du renfort.

Un ignoble apprenti serrurier, nommé Berthain fils, accepte la besogne et s'adjoint un cantonnier nommé Gouin. Durant ce temps, les amis des Pères arrivent, puis des provisions de bouche; on ne sait le temps que peut durer l'opération.

Les crocheteurs arrivent et commencent l'œuvre de destruction; mais la porte est comme de bronze et résiste aux coups des apprentis, qui n'entendent rien à leur métier. Enfin, après une heure d'efforts inouïs, la porte cède; l'appartement est vide, tous les assiégés ont disparu.

Alors le nommé Roux, l'infâme domestique qui a introduit la police en premier lieu, se propose de la guider dans le couvent. Il le connaît, puisqu'il a été élevé là et qu'il était le bien vu des Révérends Pères.

Il conduit le commissaire à la cellule du R. P. La-

mardière : nouvelle sommation, nouveau refus d'ouvrir, nouvelle effraction. Les malfaiteurs avaient pour témoins les amis des Pères arrivés en retard, et qui avaient pu pénétrer dans le couvent à travers les débris de la porte principale.

Le R. P. Lamardière est entouré de Me Rebaud, avoué, de MM. les archiprêtres de Saint-Marcellin, de Vinay, et de M. de Rostaing.

Tous protestent. Le commissaire est visiblement embarrassé; il veut lire quelque chose, il s'embrouille; on lui propose une bougie! Enfin il parvient à lire l'arrêté de Léonce Ribert.

Enfin les témoins sont expulsés, et M. de Rostaing peut emporter la serrure brisée, qu'il gardera comme un précieux souvenir.

Le sous-préfet, qui avait eu le temps de bien déjeuner, daigne enfin apparaître. Il est accablé de protestations énergiques des assistants; il devient pâle comme un mort, balbutie, puis se retire.

Le garde Roux ose aussi se présenter. « Que venez-vous faire ici? dit le P. Lamardière; vous êtes un misérable! Vous devriez mourir de honte de pénétrer dans une maison dont vous avez guidé l'envahissement, et où vous avez reçu les premières leçons. Sortez d'ici! »

Six Pères sont expulsés; ce sont : les RR. PP. Pays, Pichon, Isnard, Besson, Bonnet et Vassereau. Ils sont entraînés dehors par les gendarmes. Leurs témoins les suivent pour les protéger contre une bande de vauriens qui ont été amenés de Vinay pour faire du tapage. Le sous-préfet, plus à l'aise avec eux que dans le couvent, se promenait tranquillement au milieu de cette foule immonde.

Puis, quand le dernier Père fut sorti et que les scellés eurent été mis sur l'église, qui était paroissiale, le sous-préfet remonta dans sa guimbarde non

sans avoir serré la main du maire, mais aussi après avoir reçu de M. de Saint-Romans la plus énergique protestation sur sa conduite.

RR. PP. Dominicains

à Coublovic, le 11 nov.

Les Dominicains de Coublovie ont été expulsés de leur monastère, fondé il y a vingt-cinq ans. Huit Pères ont été chassés. L'un d'entre eux avait échappé tour à tour aux balles des Prussiens et à celles des communards en 1871 : les sbires de M. Ribert ne l'ont pas épargné.

RR. PP. Capucins

à Meylan, le 4 novembre.

Meylan se trouve à six kilomètres de Grenoble; malgré la grande distance, de nombreux amis des Révérends Pères se rendaient tous les jours au couvent. Plusieurs dames, au nombre desquelles on remarquait Mme la maréchale comtesse Randon, femme de l'ancien ministre de la guerre, Mme la baronne de Rochebelle, tenaient également à l'honneur d'assister à l'expulsion et de protester par leur présence.

Le 3 novembre au soir se trouvaient réunis au couvent : M. Bérard, ancien préfet; M. de Rochebelle, M. Rossi, ancien intendant militaire; M. de Boismorel, un protestant décoré; M. de Fays, M. de Montenille; M. Gariel, avocat à la cour de Grenoble; Mes Nicolet et Auzias, avocats; M. le secrétaire particulier de Mgr l'évêque, les curés des environs, M. de Montillet de Monteynard, le comte de Galbert; Henri Vincent, du *Courrier du Dauphiné*, etc.

Les rôles avaient été distribués. Les dames se

trouvaient dans la chapelle, les hommes dans l'intérieur du couvent. Il y avait cinquante-deux cellules à enfoncer. Le nombre des religieux est de quatorze, sept Pères et sept Frères.

Le supérieur ou plutôt le provincial, qui est propriétaire de l'immeuble, est un ancien missionnaire qui a habité longtemps les îles Seychelles; il est âgé et très souffrant.

Les portes sont solidement barricadées, même celle du clocher. Ordre a été donné de sonner le tocsin tout le temps de l'opération, qui devra être fort longue.

A sept heures du matin, on voit arriver quatre brigades de gendarmerie à pied et à cheval, commandées par un capitaine; deux compagnies d'infanterie prennent position aux alentours du couvent.

Puis ce sont plusieurs voitures : dans l'une se trouve le préfet Léonce Ribert; elle reste à l'écart. Des autres descendent M. Fricaudet, commissaire central, escorté de ses subalternes, et enfin les exécuteurs des basses œuvres.

Après les sommations réglementaires, qui ne produisent aucun résultat, Fricaudet donne l'ordre à ses hommes d'agir. Les rossignols grincent inutilement, il faut employer la pince, puis la hache. La première porte, littéralement broyée, finit par s'écrouler, et le sieur Fricaudet peut entrer dans un vestibule désert. Ce sont de nouvelles clôtures à enfoncer, mais elles sont solidement barricadées, et ce n'est qu'après deux heures d'efforts surhumains que la police peut arriver dans le cloître.

Là se trouve le R. P. provincial à moitié mourant; il est entouré de ses conseils.

Le commissaire central donne lecture de l'arrêté de dispersion, auquel il est répondu par une fin de non-recevoir.

Alors commence la série des brigandages et des violences. Chaque cellule est enfoncée; les Pères et leurs amis sont expulsés un à un. M. le marquis de Monteynard et M. Sisteron fils, avocat, sont arrêtés et déposés en lieu sûr.

Puis les dames sont chassées du lieu saint, et les scellés apposés sur les portes de la chapelle.

L'opération a duré près de huit heures.

JURA

Ont voté pour l'article 7 :

MM. les députés : LELIÈVRE, GAGNEUR et LOMBARD.

MM. les sénateurs : TAMISIER et THUREL.

Ont opéré ou fait opérer :

JABOUILLE, *préfet;* LIGIER, *sous-préfet de Dôle;* DRONAT, *capitaine commandant.*

Trois expulsions dans le Jura :

A Monterel, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
A Mont-Roland, près Dôle, — ;
A Acey, le 6 novembre, PP. Trappistes.

RR. PP. Jésuites

à Monterel, le 30 juin.

A sept heures du matin, le 30 juin, le commissaire de police est arrivé accompagné de cinq agents et de cinq gendarmes à la maison de l'ermitage située à Monterel. Il a demandé à parler au Père recteur.

Le R. P. Plantaz est arrivé quelques instants après. Sur la demande expresse du Révérend Père, M. le commissaire a donné lecture d'un arrêté préfectoral ordonnant la dissolution de la société.

Le R. P. Plantaz a aussitôt protesté dans les termes les plus formels, les plus énergiques et les plus dignes, contre la violence faite à lui et aux Pères dont il a la direction.

Le Révérend Père a ensuite ajouté qu'il se refusait absolument d'obtempérer aux injonctions qui lui étaient adressées, et qu'il ne céderait qu'à la force.

La violence n'a pas été employée contre le R. P. recteur, qui avait prouvé par des titres sa qualité d'administrateur de la propriété.

Il a été laissé libre de demeurer à l'ermitage. Les autres Pères au nombre de trois, réunis avec les novices dans un autre corps de bâtiment, où se trouvaient encore de nombreux amis, se sont formellement refusés à quitter la propriété; seuls les novices, qui sont tous mineurs, ont obtempéré à l'injonction du commissaire et sont sortis volontairement pour se rendre dans différents domiciles.

Une scène touchante au suprême degré a eu lieu à ce moment.

Les jeunes novices, munis de leurs sacs de voyage, sont venus se former en cercle autour du P. Plantaz, à qui ils ont demandé un dernière bénédiction. Le R. P. Plantaz a fait ses recommandations paternelles à ces jeunes gens :

« Vous allez peut-être partir pour l'exil; mais, même dans les missions les plus lointaines, souvenez-vous que vous êtes toujours Français, et efforcez-vous de faire aimer le nom de notre chère patrie. Priez pour vos anciens maîtres; priez pour tous nos amis qui, en ce jour de grande épreuve, nous montrent tant d'affection; priez pour les hommes qui vous chassent de cet asile, et auxquels nous pardonnons en chrétiens. »

Ce langage sublime a arraché des larmes à toute l'assistance.

Pour expulser les trois Pères qui refusaient d'obéir, le commissaire de police a fait avancer les gendarmes.

Ceux-ci et les agents, mettant la main sur les personnes des Pères, les ont conduits jusqu'au delà de la grille d'entrée.

Conformément à l'arrêté préfectoral, les scellés ont été apposés sur les portes extérieures et intérieures de la chapelle. L'attentat était consommé.

RR. PP. Jésuites

à Mont-Roland, le 2 juillet.

Au pays même de M. Grévy, la sainte Vierge possède depuis quinze siècles un sanctuaire qui attire peuples et rois.

Les fonctionnaires du triste vieillard qui préside aux destinées de la France viennent d'y arriver à leur tour, mais d'une tout autre façon.

Ils ont mis la Madone sous les scellés, et non seulement ils ont expulsé les PP. Jésuites, mais encore les pèlerins. C'était justement un jour de grand pèlerinage ! Les messes avaient commencé avec le crépuscule. Les fidèles étaient très nombreux ; ils remplissaient l'église et couvraient par groupes la plateforme et le péristyle.

Vers huit heures, deux agents de police paraissent; ce sont les avant-coureurs; les personnes qui sont au dehors s'empressent de rentrer. A neuf heures, nouvelle alerte. Les chants recommencent à l'intérieur, où tout le monde est à genoux.

Enfin, à trois heures, les gendarmes apparaissent, puis des voitures ; dans l'une se trouve le secrétaire du préfet, qui commande en chef à la place de son patron, qui est resté à Dôle.

Les exécuteurs s'ébranlent; six gendarmes, suivis d'un serrurier les pinces à la main, s'avancent en face du Père recteur, qui se trouve derrière la grille. Le maréchal des logis lit l'arrêté du sieur Jabouille.

Les grilles sont enfoncées, les Révérends Pères et les assistants veulent être expulsés de force. Les hommes sont saisis et mis dehors. Leur expulsion se fait au milieu d'un morne silence. Mais quand vint le tour des femmes, il y eut plus de difficultés; on fit venir une nouvelle escouade, et les soldats se répandant dans l'église, les chants cessèrent. Une résistance désespérée se produisit. Un gendarme fut sur le point de dégainer; mais aux cris de : « Contre une femme ! » le sabre rentra au fourreau.

A cinq heures, tous les pèlerins étaient expulsés. A genoux dans la boue, ils priaient la céleste Madone, pendant que les agents de Jabouille apposaient les scellés.

Les gens du pays sont encore consternés. C'est pour eux un véritable 93 ! ! !

RR. PP. Trappistes

à Arcey, le 6 nov.

Samedi, à sept heures du matin, M. Jabouille, préfet du Jura, accompagné du sieur Ligier, sous-préfet de Dôle, de quatre brigades de gendarmerie, d'un commissaire de police et de deux serruriers, s'est présenté à la porte de l'abbaye d'Arcey. Il a fait sommation d'ouvrir; les Révérends Pères ont répondu par une protestation énergique.

Le sieur Jabouille, impatienté, s'écria de sa voix de stentor : « Vous finissez par m'embêter ! Qu'on enfonce les portes ! »

Ce qui fut fait tout de suite.

Ce fut après un long travail que la porte finit par céder, et que Jabouille pénétra dans le monastère; il se trouva en présence de M. Picot d'Aligny, qui lui dit : « Vous commettez un crime ! » Le préfet perd la tête et fait arrêter M. d'Aligny et deux autres personnes.

Tous les Pères sont expulsés, à l'exception de trois, qui sont constitués gardiens de l'immeuble. Puis les scellés sont mis sur la chapelle, et, cela fait, Jabouille décampe avec ses copains.

Au nombre des témoins on a remarqué : MM. Migneret, ancien conseiller d'État ; Blanc, ancien procureur général ; Henry et Albert d'Aligny, Marcel de Broissia, de Bordes, de Grival, Robinet, Longin, de Jallerange, Jouffroy, Belvaux, Barbier Stéphane, etc. etc.

LANDES

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : LOUSTALOT et SOURRIGUES.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

MARÉCHAL, *préfet;* BESOMBES, *sous-préfet de Dax;* DAGUENET, ARADE, *commissaires à Dax;* DORIAN, DAULOUETS, *serruriers;* LACOUR, *commissaire à Mont-de-Marsan;* PESQUIDOUX, *juge de paix de Montfort.*

Deux expulsions dans ce département :

A Poyanne, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
A Mont-de-Marsan, 6 novembre, RR. PP. Capucins.

RR. PP. Jésuites

à Poyanne, le 30 juin.

Vers huit heures du matin, M. Besombes, sous-prefet de Dax; M. Daguenet, commissaire de police, et une brigade de gendarmerie, se sont présentés à la maison occupée par les Pères Jésuites.

Cinq ou six Pères espagnols fort âgés habitent ce couvent.

Après la sommation d'usage, le citoyen Besombes entre résolument dans le vestibule, et dit d'un ton menaçant que, n'étant pas encore partis, les Révérends Pères violaient la loi du pays et que leur attitude était celle *de véritables rebelles.*

Puis il ajoute : « Je vous donne un délai d'une heure pour vider les lieux et partir. »

Le R. P. supérieur se contente de protester contre la mesure inique qu'on exerce envers lui et ses Pères. Il donne ensuite l'ordre à ses compagnons d'infortune de faire leurs préparatifs de départ, et, à l'heure fixée, ils quittent cette terre inhospitalière qu'ils avaient comblée de leurs bienfaits.

Le lendemain ils traversaient Bayonne pour se rendre en Espagne.

RR. PP. Capucins

à Mont-de-Marsan, le 6 novembre.

La nuit a toujours été choisie par les scélérats de tout genre pour commettre leurs crimes ; l'administration d'aujourd'hui fait tout comme, et c'est aussi la nuit qu'elle va opérer chez les RR. PP. Capucins.

Bien avant le jour, le sieur Lacour, commissaire à Mont-de-Marsan, accompagné d'agents de police et soutenu par un piquet de soldats, s'est présenté à la porte du couvent pour y faire les sommations d'usage.

Il est reçu par le R. P. gardien Exupère, et par M. du Moulin, ancien magistrat et conseil des Révérends Pères, qui proteste avec énergie contre l'arrêté préfectoral du sieur Maréchal.

Puis le Révérend Père et son conseil se retirent dans l'arrière-chœur, où étaient déjà réunis de nombreux amis, entre autres MM. de Guilloutet, de Ravignan, de Rochetaillé, M. le général de Labbadie, etc.

Une demi-heure s'écoule; des bruits de ferrailles, des brisements de bois, annoncent les policiers et leur aide, le sieur Dorian, serrurier. Ce dernier a

bien gagné sa récompense, car à sept heures Lacour et sa suite pouvaient pénétrer dans la salle du chapitre.

Le délégué de M. Maréchal a dû se trouver mal à l'aise en face du général de Labbadie, qui, après avoir défendu la France contre les étrangers, venait là pour protéger ses enfants contre les barbares du dedans. Malgré cela, il a déplié sa feuille, l'a lue; elle était contresignée Daguenet, le fils d'un honnête homme, de la part de Maréchal, préfet, chevalier de la Légion d'honneur; aujourd'hui, dans l'administration, il faut être de l'espèce de ce préfet pour l'obtenir.

Après la lecture de cette pièce, le commissaire de police a voulu la remettre au R. P. Exupère.

Mais ce dernier a cru se salir les mains en la prenant, et l'a laissé tomber dédaigneusement aux pieds du valet du préfet.

Après un moment de silence, l'argousin, en s'adressant aux Révérends Pères : « Mon devoir est de vous expulser. » Et il oubliait les témoins. Le général de Labbadie a répondu que les Révérends Pères ne sortiraient pas sans leurs amis. « Je suis chez des amis; je ne suis pas de ceux qui baissent la tête, je ne sortirai pas. »

MM. de Guilloutet et de Ravignan ont répondu de la même façon.

La main du commissaire s'est posée sur l'épaule de M. de Ravignan, qui s'est assis et a déclaré qu'on ne le ferait pas sortir.

« Quelle force faut-il donc employer? » dit le commissaire.

Il a fait semblant d'aller chercher du renfort, mais il réfléchit qu'il valait mieux s'adresser aux Révérends Pères. Il va donc droit au R. P. Exupère, touche sa robe, et le supérieur se lève, l'excom-

munie à nouveau et se dirige vers la porte, suivi du général de Labbadie et de quelques amis.

Tous les Révérends Pères ont suivi leur exemple, et sont sortis une fois que la main sacrilège a eu souillé leur robe de bure.

En sortant, M. de Rochetaillé a dit au commissaire :

« Monsieur le commissaire, si nous étions en Angleterre, nous aurions le droit de vous brûler la cervelle; car vous violez la légalité. En France, la loi nous autorise à repousser la force par la force ; nous ne le ferons pas, car nous avons confiance dans la magistrature, et nous ne voulons pas exposer les amis que voilà.

« Il est un lâche cependant que nous avons le droit de flétrir au nom de l'honnêteté publique : c'est le préfet des Landes, ce digne représentant du gouvernement des crocheteurs. Son absence, à cette heure solennelle, nous prouve qu'il a conscience de l'attentat qu'il commet, et dont il vous a confié l'accomplissement.

« A présent que vous avez fait violence à nos Révérends Pères et à nos représentants, MM. de Guilloutet et de Ravignan, nous partirons par égards pour ceux qui portent l'uniforme de l'armée française, que vous cherchez en vain à déshonorer, mais que nous aimerons et respecterons toujours, car elle est au-dessus de vos outrages. »

Tous les religieux et leurs amis se sont dirigés vers l'église, puis, en sortant, sont allés chez Mme la baronne de Poyféré de Cère se réconforter et prendre asile.

LOIRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BERTHOLON, CROZET-FOURNEYRON, RICHARME, REYMOND, BROSSARD, LEVET, AUDIFFRED.

MM. les sénateurs : CHAVASSIEU et ARBEL.

Ont opéré ou fait opérer :

FÉLIX RENAUD, *préfet;* GARRIOT, *procureur;* LEMPEREUR, *inspecteur de police;* GARDÈS, *commissaire central;* SERRET, *commissaire de police du* 3e *arrondissement; les ouvriers de M.* GRINDELER, *rue de Lille, serruriers.*

Une seule expulsion :

RR. PP. Capucins de Sainte-Barbe

à Saint-Étienne, le 4 novembre.

Dans l'après-midi du 3 novembre, le bruit s'était répandu dans toute la ville que l'exécution des décrets contre les RR. PP. Capucins aurait lieu le lendemain à la première heure. On citait même le nom des serruriers et des charpentiers qui devaient donner leur concours à cette œuvre de brigandage; enfin on avait fini par savoir qu'un bataillon d'infanterie était commandé pour garder les abords du couvent avec la gendarmerie à pied et à cheval.

Les nombreux amis des Pères s'étaient tout de suite rendus au couvent et dans la chapelle pour y passer la nuit.

A quatre heures du matin, un cri de : « Les voilà! » fut poussé à l'extérieur, et aussitôt le tocsin

commença à sonner. Des groupes sympathiques se forment tout de suite dans la rue en dehors du cordon de troupe.

A six heures sonnant, M. Gardès, commissaire central, sonne à la grille d'entrée.

Me Bréchignac, avocat, conseil des Pères, se présente à une petite fenêtre grillée.

« Qui êtes-vous ?

— Je suis le commissaire central, et je vous ordonne d'ouvrir au nom de la loi.

— En vertu de quel pouvoir ?

— En vertu d'un arrêté de M. le préfet Renaud.

— Avez-vous un mandat judiciaire ?

— Non.

— En ce cas, nous n'obéirons pas à votre injonction, qui est illégale, et, au nom des religieux, je proteste contre les mesures que vous allez prendre, et vous rappelle, ainsi qu'à ceux qui sont sous vos ordres, que vous tombez sous le coup des peines prévues par les articles du Code pénal.

— Je prends acte, répond Gardès, de votre protestation, mais je suis obligé de passer outre et d'exécuter les ordres que j'ai reçus. »

Le R. P. gardien se présente à son tour à la même fenêtre, et proteste, au nom de tous les religieux, de la violation de leur domicile commun, et fait entendre la menace de l'excommunication majeure, puis il se retire en refusant d'ouvrir.

Gardès fait un signe, et tout de suite trois ouvriers de M. Grindeler, serrurier-forgeron, demeurant rue de Lille, se mettent à l'œuvre. La grille est bientôt forcée, et les agents de M. Renaud sont dans la cour et se dirigent vers la porte intérieure du couvent.

A' côté de cette porte se trouve un guichet derrière lequel sont réunis le Père gardien, Me Bré-

chignac et de nombreux amis, entre autres M. Théglier.

Le commissaire central lit alors son fameux arrêté de dispersion. Quand il a terminé, il dit : « Si vous n'aviez pas dans votre couvent tous ces hommes, j'aurais laissé pénétrer un notaire qui m'en fait la demande. La protestation n'est-elle pas suffisante? M'obligerez-vous à faire des dégâts qui sont regrettables?

— Il faut que la violation du domicile soit complète et éclatante; des citoyens ordinaires vous recevraient à coups de revolvers. Vous n'avez pas cela à redouter ici; nous n'ouvrirons pas. »

Les ouvriers crocheteurs s'avancent et se mettent à l'œuvre; mais la porte est fortifiée à l'intérieur, et, malgré les encouragements que ne cesse de leur donner M. Grindeler, qui est là, les mains dans ses poches, et plus pâle que son cache-nez, il faut plus de trois quarts d'heure pour pratiquer un trou qui puisse permettre à un ouvrier de passer.

Enfin la barricade intérieure est emportée; la deuxième effraction est accomplie.

Le commissaire central, suivi de M. Serret, commissaire de police du troisième arrondissement; de M. Lempereur, inspecteur de la sûreté; de plusieurs agents et gendarmes, pénètre dans le vestibule intérieur et recommence la lecture de son arrêté.

Me Bréchignac répond par une protestation écrite en forme, et un huissier rédige un procès-verbal.

Le Père gardien renouvelle ses protestations.

Puis les ouvriers défoncent une porte qui mène aux cellules du premier étage, et les policiers s'élancent dans l'escalier et dans le corridor.

Gardès frappe à la porte du P. Polycarpe. Après sommation d'ouvrir et refus opposé de l'intérieur, les ouvriers allaient se mettre à l'œuvre, lorsque le

R. P. gardien, voulant éviter de nouveaux dégâts, donne l'ordre au P. Polycarpe d'ouvrir. Aussitôt la porte s'ouvre, et le bon religieux exige qu'on l'expulse de chez lui par la force. Un agent, tête nue, s'approche, et touchant le Père par l'épaule, l'engage à le suivre et à descendre au chauffoir. Le P. Polycarpe était assisté de MM. Portallier père, Justier, André Denis, Jourmond et Fournerie, qui le suivent au rez-de-chaussée.

Dans la cellule voisine, occupée par le P. Anatole, même scène se passe. L'effraction n'a pas lieu sur l'ordre du P. Édouard, supérieur. Le P. Anatole exige d'être expulsé par la force; il est entouré de MM. Depeyre, boulanger, rue Roannelée, 20; Portalier fils, négociant, rue de la République, 13; Prislon, employé de commerce, rue de la Paix, 46; Buhet fils, clerc de notaire, rue de la Bourse, 17; Chalandon, étudiant, rue Roannelée, 30; Deville, clerc de notaire, rue Roanne, 20; Mouroult de Villeneuve, rédacteur du journal *le Mémorial de la Loire*.

Tous sont expulsés *manu militari* et rejoignent le P. Polycarpe au chauffoir. En parlant devant Gardès, un témoin s'écrie : « Voilà un jour qui ne sera pas un jour de gloire pour les commissaires ! »

Puis vient le tour du P. Joseph. Avec lui se trouvent MM. Bourlier, Guitton-Nicolas, Justier, Angeli, rédacteur du *Nouvelliste*, et quelques ecclésiastiques.

Lorsque la porte de la cellule s'ouvre, sur l'ordre du R. P. supérieur, tous les témoins sont aux genoux du P. Joseph, qui les bénit; puis tous sont chassés de même que les autres.

Le commissaire est haletant et blême, et cependant il a encore à expulser trois Frères.

Il avait été convenu que le P. Édouard et le P. Joseph resteraient dans la maison comme gardiens de

l'immeuble. Le supérieur demande alors qu'on lui laisse deux Frères comme domestiques. M. Lempereur, inspecteur de police, est tout de suite dépêché à la préfecture pour demander l'autorisation. Au bout d'une heure, il revient avec le consentement préfectoral. En attendant, les trois Frères sont expulsés.

Les policiers descendent alors au chauffoir, pour se rendre ensuite à la chapelle; mais voici que Me Granger, notaire, proteste, au nom des fabriciens de la Grande-Église, contre l'apposition des scellés sur les portes de la chapelle, qui, de fondation, est reconnue comme chapelle paroissiale.

« Je dois exécuter les ordres, » répond M. Gardès, et il se dirige, malgré les protestations indignées de tous les témoins, avec un simple agent, porteur de la cire rouge et des bandes ordinaires, vers le lieu saint pour y terminer sa honteuse mission. L'huissier des Révérends Pères le suit et verbalise au fur et à mesure. Me Bréchignac fait remarquer au commissaire central que, pour être régulière, l'apposition des scellés doit être faite par un juge de paix. Gardès passe outre quand même; puis, une fois cette dernière illégalité commise, il revient au chauffoir pour présider à la sortie des religieux.

A leur sortie, ils donnent leur bénédiction à la foule à genoux. D'immenses acclamations retentissent : « Vive la liberté ! Vivent les Pères ! A bas les décrets ! »

Puis les nobles expulsés, aux bras de leurs amis, se divisent pour se rendre dans les maisons où l'hospitalité leur a été offerte.

HAUTE-LOIRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : MOREL, MAIGNE, BINACHON.

MM. les sénateurs : DE LA FAYETTE, VISSAGUET.

Ont opéré ou fait opérer :

Le préfet DE LAMER, *le procureur* DUTEILLET, *le commissaire de police* MOREL.

RR. PP. Jésuites

au Puy et à Vals, le 30 juin.

Le commissaire Morel, escorté par un bataillon de troupe régulière et de la gendarmerie, arrive à Vals à quatre heures du matin. La porte du couvent est enfoncée, et les soldats font sortir un à un les quatre-vingt-cinq religieux et leur supérieur, le R. P. de Sevrailles.

Les avenues avoisinant le monastère étaient gardées par la force armée.

A leur sortie, les Révérends Pères reçoivent une ovation magnifique. Partout des bouquets de fleurs et des cris sympathiques.

LOIRE-INFÉRIEURE

Député ayant voté l'article 7 :

M. le député LAISANT.

Ont opéré ou fait opérer :

HERBETTE, *préfet de la Loire-Inférieure;* LUTAUD, *secrétaire particulier du préfet;* TROQUIER, *commissaire central;* AYMARD, *commissaire de police du* 6e *arrondissement;* NOTÉ, *du* 2e *arrondissement;* LEGROS, *du* 4e *arrondissement;* VALLÉE, *commissaire aux délégations*[1]*;* DAULY, *brigadier chef de police;* BOSSARD, LEBRETHON, *brigadiers simples de police;* G. CHAUSSÉE, *inspecteur de voirie;* LE CHAT, *maire de Nantes;* LITAUX, *serrurier (à Saint-Nazaire);* GONAILLE, *commissaire venu du Mans;* JAGU, *brigadier garde-champêtre;* POSEZ, *capitaine de gendarmerie;* DAUMAS, *serrurier;* AUDRAIN, *charpentier.*

Dans ce département, il y a eu 4 expulsions :

1° Les RR. PP. Jésuites, le 30 juin;
2° Les RR. PP. Capucins, le 3 novembre;
3° Les RR. PP. Prémontrés, le 6 novembre;
4° Les RR. PP. Récollets, à Saint-Nazaire, le 3.

RR. PP. Jésuites

rue Dugommier, le 30 juin.

A quatre heures du matin, les crocheteurs se sont présentés au R. P. ministre, qui les a reçus à la porterie de la maison rue Dugommier; sur son refus d'ouvrir, un serrurier, nommé Litaux, a fait sauter

[1] Chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand.

un carreau de vitre de l'imposte et fait jouer la targette de la porte, qui s'est ouverte et a livré passage au commissaire central et à sa bande.

A ce moment de nombreux cris d'indignation sont poussés à l'intérieur par tous les amis des Pères. Le commissaire, effrayé, demande alors au R. P. ministre ce que cela veut dire. « Ce sont nos amis, » répond le Père. Un peu rassuré, Troquier exige que tout le monde sorte; la porte est enfoncée, et l'expulsion commence.

Dans la rue se trouvait une brigade d'agents divisée en deux endroits. La moitié barrait la rue en dessus, l'autre en dessous.

Aussitôt que le R. P. supérieur a paru, conduit par le commissaire central, les deux groupes de policiers ont été bousculés et repoussés le long des murs de la chapelle, et sans l'intervention du Révérend Père et de quelques personnes, ils étaient roués de coups et jetés à terre.

RR. PP. Capucins

le 3 novembre.

L'expulsion chez les RR. PP. Capucins dura douze heures, et fut un véritable siège, qui fit le pendant de celui de Frigolet.

M. Libaros, libraire-éditeur à Nantes [1], a publié sur ce fait monstrueux un ouvrage capital, orné de photographies [2], auquel on peut renvoyer le lecteur avide des plus petits détails. L'objet du livre actuel est de rappeler, purement et simplement, les événements accomplis, et surtout les noms des

[1] Place du Change.

[2] Intitulé : *Un Siège de douze heures chez les Capucins de Nantes.*

ignobles acteurs. Nous ne citerons donc ici que quelques passages importants.

Le couvent des RR. PP. Capucins, récemment construit en 1874, se trouve entre la rue Noire et la rue Haute-Roche. En prévision d'une attaque, on avait construit à l'intérieur de nombreux obstacles : barricades, tranchées, etc. Une grande grille en fer, qui ne s'ouvre que pour les voitures ou l'écoulement de la foule dans les grandes réunions, est mise dans l'impossibilité de s'ouvrir. A la petite porte de service, qui est plus bas, on n'avait conservé que soixante centimètres d'ouverture.

Pour chasser quinze pauvres Capucins bien comptés, on commande d'abord cinq ou six brigades de gendarmerie, un escadron de dragons, un bataillon d'infanterie ; d'autres troupes sont casernées et prêtes à marcher : le 25e dragon tout entier, ainsi que le 64e de ligne. On parle même de faire venir un escadron du train.

A dix heures moins cinq, la foule est chassée des rues qui longent le couvent.

Georges Chaussé, inspecteur de la voirie municipale, arrive avec ses ouvriers paveurs ; plusieurs traînent une voiture pleine de barres de fer, de pelles, de pics et de pioches.

L'homme qu'à Nantes on désigne sous le nom du *beau Nicolas à l'air bête,* le préfet, puisque c'est son nom, ne paraîtra pas[1]. Généralement on ne rencontre ce personnage que dans les salons plus ou moins dorés, ou dans les fangeux souterrains ministériels ; mais il a délégué tous ses sbires, dont nous avons donné les noms plus haut. Tous marchent vers le couvent, avec l'écharpe tricolore à la ceinture ou en sautoir.

[1] Ou du moins se cachera dans la chapelle pour pouvoir donner des ordres plus pressés.

A dix heures vingt-cinq minutes, Troquier est admis dans un parloir, où il expose sa mission. Sur le refus absolu de lui donner entrée à l'intérieur même du couvent, il est reconduit à la rue Haute-Roche.

Il fait signe alors à ses manœuvres, qui s'élancent sur la porte, qui a été refermée. Le chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand les excite, et fait arracher les gonds. La grille s'ouvre; les voilà dans la cour.

La porte de la clôture conventuelle offre plus de résistance; elle est brisée à coups de hache, les pinces et les leviers ayant été inutiles. Derrière se trouve une barricade faite avec d'énormes madriers et solidement étayée. « Cela manque de charme, » dit alors le spirituel commissaire. A midi, la barricade est renversée, et la troupe préfectorale entre dans le jardin de la Porterie; la porte du couloir est enfoncée. A une heure et demie, les ouvriers de Troquier sont exténués et exigent du repos. Au bout de quelques instants ils reviennent, mais un nouvel obstacle plus sérieux encore les arrête. Alors un agent avise une petite fenêtre, fait abattre la cloison par les paveurs, et les voilà dans le cloître. Il est quatre heures, les ouvriers en ont pour longtemps avant d'arriver aux cellules. A cinq heures, Troquier entre dans la chapelle avec ses hommes, le chapeau sur la tête et fumant son cigare. D'un autre côté, un certain nombre des hommes de M. Troquier défoncent la porte du réfectoire et le pillent en entier; ils n'y laissent que des traces de vin dans les tasses, puis ils descendent à la cave, et se servent pour *enfoncer la porte, d'une croix en bois de chêne qui était accrochée à la muraille.* Après le sacrilège de l'église, celui de la cave.

Les crocheteurs arrivent au premier étage : qua-

torze cellules sont violées, les religieux traînés dehors.

Dans la quinzième cellule, dite de Saint-Roch, le commissaire y trouve l'abbé Grégoire, gardien du très saint Sacrement, qui y a été déposé avant la violation de la chapelle.

Troquier veut l'expulser; mais enfin, comprenant l'énormité de ce nouveau crime, il laisse l'abbé gardien de l'auguste hostie.

Au premier étage il ne reste personne. Tous les amis défenseurs des Révérends Pères sont prisonniers en bas, dans une vaste salle, pour être interrogés.

Dans la rue, route de Rennes, des rixes violentes avaient eu lieu dès le matin. Ce fut bien pis le soir. Le tout était accompagné de l'inévitable *Marseillaise*. La police ne se montrait point; elle était occupée ailleurs.

A neuf heures vingt minutes, tous les religieux étaient expulsés; il ne restait plus dans le couvent que des ruines. A dix heures, les troupes rentraient dans leurs casernes; le siège avait duré près de douze heures.

RR. PP. Prémontrés

le 6 novembre.

Chez les RR. PP. Prémontrés, il n'y eut pas d'effraction, mais une simple expulsion.

Le commissaire central se présenta à l'improviste un matin, et, après avoir donné connaissance au Père supérieur de l'arrêté préfectoral, il demanda aux Révérends Pères de vouloir bien y obtempérer sans qu'il soit obligé de recourir à la violence. Les Révérends Pères se soumirent, et les scellés furent apposés sur leur oratoire.

RR. PP. Récollets

à Saint-Nazaire, le 3 novembre.

Le mercredi 3 novembre a eu lieu l'expulsion à Saint-Nazaire des RR. PP. Récollets.

Vers dix heures du matin, pendant que le tribunal assistait à la messe du Saint-Esprit, deux brigades de gendarmerie, commandées par le capitaine de gendarmerie de Saint-Nazaire, cernaient les entrées du couvent.

C'était M. Louis, un ancien élève des Jésuites, dit-on, secrétaire général de Nantes, qui devait opérer en chef.

Il se tenait prudemment enfermé à la sous-préfecture, comptant que pendant la messe officielle la besogne serait de courte durée. Il se trompait.

Le couvent des Récollets a deux issues : une petite porte donnant sur la route de Pornichet ; elle était gardée par deux gendarmes ; et la porte principale, toute en fonte, donnant sur la rue du Croisic.

C'est à cette dernière que s'est présenté M. Gouaille, accompagné du brigadier des gardes champêtres Jagu, et de dix agents de police.

Après les sommations d'usage, ordre a été donné d'enfoncer la porte. Jagu, qui se taxait de très habile, n'a pu réussir qu'à faire sauter une latte de fer, au rire de tous les assistants, qui criaient : « Vivent les Pères ! Vive la liberté ! »

Dans la foule se trouvaient quelques vauriens. Gouaille leur fait appel, et plusieurs escaladent la porte que l'on ne peut enfoncer, et une fois à l'intérieur facilitent aux argousins l'entrée du couvent ; mais ils se trouvaient seulement dans une cour, et il fallait pour entrer dans l'immeuble fracturer trois autres portes.

La première était une porte inutile en bois, der-

rière laquelle s'en trouvait une autre avec un guichet. Derrière ce guichet se tenaient les Révérends Pères, entourés d'une dizaine d'amis.

Le R. P. supérieur était porteur de la procuration d'un des copropriétaires de l'immeuble. Le R. P. Alexis est lui-même copropriétaire.

Le couvent est en outre habité par deux Frères. Les noms et qualités des propriétaires ont été remis à M. Gouaille.

Ce dernier est venu presque pleurnichant supplier les religieux d'ouvrir et de lui éviter de briser davantage.

Sur la réponse négative, les portes conventuelles ont été enfoncées, et M. Gouaille a pu voir avec stupeur le barreau tout entier de Saint-Nazaire qui l'attendait aux portes des cellules.

Deux portes de cellules ont été enfoncées ; il n'y avait pas de religieux à expulser, et les argousins s'en sont en allés ayant peur des poursuites judiciaires du barreau tout entier.

LOIRET

Ont voté pour l'article 7 :

MM. les députés : FOUSSET, BERNIER, DEVADE, COCHERY.

M. le sénateur DUMESNIL.

Ont opéré ou fait opérer :

Le préfet REGNAULT, *le secrétaire général* LACOMBE, *le maire d'Orléans* SANGLIER, *les commissaires de police* COURDAVEAUX, DUBOIS, COURTEAUX; chez les Maristes, FISCHER, *le serrurier-charpentier* PORTEHAULT.

Dans ce département, trois expulsions :

A Orléans, rue de Limare, 4 novembre, RR. PP. Maristes ;
A — — 5 — PP. de la Providence ;
A Gien, le 6 novembre, RR. PP. Barnabites.

RR. PP. Maristes

rue de Limare.

Mercredi soir, 3 novembre 1880, le préfet Regnault donnait avis aux chefs de son service d'avoir à se tenir prêts avec leurs agents et les hommes sous leurs ordres, le jeudi 4 novembre, à six heures du matin, pour expulser les RR. PP. de Marie.

Le jeudi 4 novembre, à six heures et demie du matin un coup de sonnette retentissait à la petite porte de la rue qui donne accès à l'habitation des Révérend Pères. Le guichet s'ouvrit. Le commissaire Fische exposa son mandat, et sur le refus qu'on lui opposa

il dut se retirer. En quelques minutes, une escouade d'agents de police et une compagnie du 131e de ligne, sous le commandement d'un capitaine, occupèrent toutes les rues aboutissant à la rue de Limare, et au bout d'une demi-heure le commissaire central Fischer réapparaissait accompagné de deux ouvriers, l'un serrurier, du nom de Portehault, l'autre charpentier.

Sans aucune sommation, le serrurier se mit en devoir de crocheter la porte ; ses efforts pour l'ouvrir restèrent vains. Fischer ordonna alors au charpentier de l'attaquer à coups de hache. L'opération fut longue. Enfin un panneau céda, et la porte s'effondra devant l'argousin, qui se trouva en face du P. Berguien, supérieur.

Fischer était accompagné des trois commissaires de police Courdaveaux, Dubois et Courteaux. Il était fort pâle, et ce fut d'une voix tremblante d'émotion qu'il notifia l'arrêté du sieur Regnault.

Le P. Berguien protesta, et, sans lui répondre, Fischer se rendit par le jardin à la chapelle pour en sceller les issues. Une porte principale manquait, il fallait en fabriquer une telle quelle; ceci demanda du temps. Mgr Coullié, évêque d'Orléans, assisté de ses grands vicaires, arrive sur l'entrefaite et vient offrir au supérieur ses consolations. Les scellés sont apposés sur la nouvelle porte. L'opération terminée, le commissaire se tourne vers le P. Berguien, et le constitue, lui et ses prêtres, les gardiens de l'immeuble.

Monseigneur sortit alors, entouré de son clergé et de la plupart des assistants, empressés à lui faire cortège, et rejoignit à pied son palais épiscopal. Sur son passage on s'agenouillait pendant que les mouchoirs s'agitaient aux fenêtres.

Des braillards étrangers voulurent faire une contre-manifestation aux cris de : « Vivent les décrets ! »

Les huées de la population en eurent promptement raison, et ils se sauvèrent dans les cafés pour y dépenser les primes que l'administration leur aura données à Orléans comme partout ailleurs.

RR. PP. de la Miséricorde

Orléans, rue de l'Ételon, 5 novembre.

La journée du 4 avait été bien remplie; Regnault et ses argousins devaient avoir besoin de repos; ce ne fut donc que le lendemain vendredi, à sept heures du matin, que Fischer se présenta au n° 26, rue de l'Ételon, chez les Pères de la Miséricorde.

Il s'annonça par un vigoureux coup de sonnette, et, sur le refus de l'entendre, il arrive cinq minutes après, escorté de ses agents et de ses crocheteurs. Comme la veille, les issues étaient gardées par une compagnie du 131e de ligne, sous le commandement d'un capitaine.

Les serrures de la porte ayant résisté, des coups de hache se firent entendre, et au bout de dix minutes le panneau de la porte basse vola partiellement en éclats. Le commissaire central passa aussitôt par cette ouverture bâtarde, et se dirigea vers une porte vitrée qui était au bout de la cour.

Les crocheteurs, n'ayant pu encore avoir raison de la serrure, durent briser les vitres pour écarter les derniers obstacles. Une protestation régulière du R. P. supérieur est remise à Fischer, qui se borne à le constituer, lui et ses religieux, gardiens de l'immeuble. L'attentat était commencé à sept heures et demie.

RR. PP. Barnabites

Gien, 6 nov.

Le vendredi 6 novembre, vers neuf heures et demie du matin, M. le commissaire de police se présentait à l'institution Saint-François-de-Sales et demandait à parler à M. le Directeur. M. l'abbé Gallard se rendit aussitôt au parloir, où le rejoignait bientôt M. Touler, directeur légal du collège. M. le commissaire notifie alors à ces messieurs qu'il est chargé de remettre à huit religieux de nationalité étrangère, qui résident dans cette maison, leur arrêt d'expulsion du territoire français.

Le commissaire retira alors de sa poche les copies des décrets d'expulsion dont il était porteur.

Sur le refus qu'on lui opposa de visiter l'immeuble, l'homme des décrets menace de revenir dans un instant avec deux brigades de gendarmerie. Il n'en fit rien. Cependant les PP. Barnabites Grœder, Hopff, Nicolay, Abbondati, Mattioli et Louis Nisser, reçurent par un ordre direct du gouvernement l'ordre de quitter la France; et, grâce à leur acquiescement, le collège ne fut pas fermé.

LOT

Ont voté pour l'article 7 :

M. le député TEILHARD.

MM. les sénateurs : ROQUES et DELORD.

Ont opéré ou fait opérer :

BARGETON, *préfet;* JULES CAVIOLE-DUMOULIN, *secrétaire général;* VALLER, *procureur;* BEAUGRAND, *substitut;* PETRUS-MONTAGNAC, *commissaire;* CLARY, *serrurier;* NARDOT, *forgeron-carrossier.*

Une expulsion :

RR. PP. Capucins

à Cahors, le 4 novembre.

L'expulsion des Révérends Pères a eu lieu jeudi 4 novembre. Le couvent a été cerné dès cinq heures par de la gendarmerie et de la troupe. A six heures, le commissaire Petrus Montagnac sonne et fait ses sommations. La porte résiste sous les coups du sieur Clary, serrurier, boulevard du Nord; on est obligé d'abattre des pans de mur et des cloisons. Le R. P. gardien et ses témoins ont protesté, ainsi que chaque Père dont la cellule a été violée. De nombreux amis avaient passé la nuit dans le couvent. Les deux vicaires généraux qui représentaient Monseigneur n'ont quitté les ruines de la maison qu'après la fin de l'opération, qui a duré plus de quatre heures.

Le serrurier Clary, dont le beau-frère a un frère prêtre, avait sollicité et obtenu le privilège de crocheter les portes des religieux. Le carrossier-forgeron Nardot n'a pas osé refuser son concours. Les agents ont été aussi convenables que possible.

LOT-ET-GARONNE

Ont voté pour l'article 7 :

MM. les députés : DELAFITTE-LAJOANNENQUE, DELAUS-MONTAUD et FALLIÈRES.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

HENRI, *préfet;* AMANIEU, *serrurier.*

Une seule expulsion :

RR. PP. Carmes

à Agen, le 18 octobre.

A cinq heures, les Révérends Pères entonnaient dans leur église, avec accompagnement d'orgue, la messe de la sainte Vierge, qu'ils ont l'habitude de chanter tous les samedis.

Quelques personnes pieuses et dévouées, prévenues par la rumeur publique, assistaient à cet office, en attendant le moment de protester contre la violation qui se préparait.

Jamais aucune cérémonie ne nous a fait éprouver pareille émotion.

En voyant ces hommes vêtus de bure prier comme d'ordinaire, avec calme et recueillement, quelques minutes seulement avant leur expulsion; en entendant ces chants de paix et d'amour résonner sonores et clairs peut-être pour la dernière fois sous les

voûtes de cette belle église, les larmes venaient involontairement aux yeux des assistants.

Au dehors, l'attentat se préparait.

Une brigade de gendarmerie, secondée par un grand nombre d'agents de police, escortait les crocheteurs et prenait position sur la terrasse qui précède l'église.

Le commissaire et le serrurier Amanieu étaient montés en voiture dans les fiacres nos 6 et 7. Le gouvernement fait bien les choses, comme on le voit. C'est nous qui payons.

Les gendarmes avaient pour consigne d'empêcher les personnes venant de la ville de pénétrer sur la terrasse du couvent.

A six heures précises (heure légale), le commissaire sonnait à la porte du monastère.

Aussitôt le guichet s'ouvre, et le dialogue suivant s'engage entre le P. Bazile, propriétaire du couvent, et le mandataire de M. Henry, préfet de Lot-et-Garonne.

« Qui êtes-vous?

— C'est moi, le commissaire de police.

— Que venez-vous faire à cette heure?

— Je viens vous signifier l'acte d'expulsion du préfet.

— Signifiez, Monsieur. »

Le commissaire, d'une voix très émue, donne lecture de l'arrêté.

Puis le P. Bazile dit au commissaire : « Je ne reconnais pas l'autorité de cet arrêté; je suis citoyen français et propriétaire de cette maison, et j'y reçois qui bon me semble. Vous pouvez l'envahir, mais je n'y prêterai pas la main et ne céderai qu'à la force.

— Montrez vos titres de propriété, répond le commissaire.

— Volontiers. »

Et le commissaire est introduit dans un parloir, où les titres sont mis sous les yeux.

Après un moment d'examen : « Ils sont en règle, dit-il ; vous serez maintenu dans cette maison.

— Vous reconnaissez donc mon droit de propriété? Cela étant, vous ne pouvez, sans violer la loi, pénétrer dans mon domicile; voyez ce qui vous reste à faire. »

Le commissaire sort alors du parloir et requiert les serruriers.

Ceux-ci vont prendre dans l'une des voitures les rossignols, monseigneurs, leviers, enfin tous les outils nécessaires bien connus des industriels accoutumés de crocheter les portes d'autrui.

L'œuvre infâme commence; le marteau attaque la maçonnerie, et bientôt, sous les pesées du levier, la porte cède, et la police, commissaire en tête, envahit l'établissement.

Le Révérend Père arrête un moment les brigands en leur lisant une protestation aussi digne qu'énergique, puis il se réfugie dans un parloir auprès de quelques amis laïques. Le commissaire l'y suit.

« Quel est, parmi ces messieurs, dit-il au Père Bazile, votre conseil judiciaire?

— C'est monsieur, répond le Révérend Père, en désignant M. Cabirol.

— Alors, Messieurs, dit l'agent du préfet Henri en s'adressant aux assistants, veuillez évacuer le couvent.

— Jamais! répondent-ils, à moins que ce ne soit sur l'avis du Révérend Père ou par la force. »

Les agents s'avancent sur un signe du policier, et les citoyens sont expulsés.

Ces messieurs sortis, le commissaire reprend :

« Où sont les Pères Carmes?

— Dans le couvent.

— Dans quelle partie ?

— Cherchez. »

Et voilà que les agents et les crocheteurs prennent leur course à travers les couloirs.

On frappe à la porte des cellules, et on expulse chaque moine.

Ils étaient quatorze, dont huit élèves en philosophie.

La police procède ensuite à l'apposition des scellés sur la chapelle. Cette opération dure plus de deux heures.

Il était alors environ dix heures. Une foule assez considérable et mêlée avait fait l'ascension du coteau.

Dès que les Révérends Pères paraissent sur le seuil de leur demeure, plusieurs hommes se découvrent, et une femme du peuple se précipite aux pieds du P. Bazile, implorant sa bénédiction. Des murmures indécents se font alors entendre.

Le cortège passe et se divise; au fond de la terrasse, quelques religieux prennent le chemin de la ville, d'autres celui de la gare; d'autres enfin montent sur le coteau, où l'hospitalité leur a été provisoirement offerte dans une maison amie.

Deux religieux, le P. Bazile et le P. Camille, restent pour garder le couvent.

Une foule de personnes sont allées déposer leurs cartes chez le P. Bazile.

D'autres avaient imaginé de déposer sur les escaliers de l'église des couronnes et des bouquets de fleurs.

La police, très aimable comme toujours, a bientôt fait enlever tous ces bouquets et toutes ces fleurs.

On est alors allé les déposer à la porte du couvent. Vers quatre heures, une femme du peuple

arrive, portant un superbe bouquet qu'elle veut déposer sur les marches.

L'agent s'y oppose.

Alors cette femme rompt son bouquet et en jette les fleurs sur le sol en disant :

« Enlevez-les maintenant, si cela vous plaît. »

Les voyous, eux, prétendaient qu'il eût mieux valu faire sauter le coteau avec de la dynamite.

MAINE-ET-LOIRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : MAILLÉ, BENOIT et JANVIER DE LA MOTTE (fils).

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

A Angers :

ASSIOT, *préfet;* E. BROUSSE, *secrétaire général;* AUGER, *procureur général;* BOUNETON, *général de brigade;* RICHARD, *commissaire central;* BARBIN, *secrétaire de Richard;* NAIRIÈRE, POHU, BARDÈCHE, PAQUET, *commissaires de police;* GAUTEREAU, *capitaine commandant;* BERTRAND, LELOUP, LEBLANC, LAVOUÉE, *serruriers;* PELLETIER, *chef de manœuvre, ancien reclusionnaire, boucher de son état.*

A Saumur :

DEMANGEAT, *sous-préfet;* PAQUET, *venu d'Angers, commissaire;* MARTIN, *commissaire de police;* LÉGER, dit BERTILLON, DRUGEON, LEMOINE, MONTBOUSIN, *maçons.*

A Bellefontaine :

ASSIOT, *préfet;* SAUVOUREUX, *sous-préfet de Cholet;* AUGER, *procureur général;* BOUNETOU, *capitaine commandant;* ROBIN, *commissaire de Cholet;* CROUZET, ORHAND, *agents de police;* COIQUAUD, BONNESSE, SCHINITZ, *manœuvres;* DELAHAIE, *serrurier.*

Sept expulsions dans ce département :

A Angers, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
— le 4 novembre, RR. PP. Capucins ;
— — PP. de Saint-Sacrement ;
— — Les PP. Oblats de Marie ;
— — PP. Dominicains ;
A Saumur, le 6 novembre, RR. PP. de Chavagnes ;
A Cholet, le 6 novembre, les Trappistes de Bellefontaine.

RR. PP. Jésuites (noviciat)

à Angers, le 30 juin.

On avait remarqué la veille un certain nombre de petites affiches vertes sur lesquelles se lisaient ces simples mots :

Au nom de la liberté,
Vivent les Jésuites!

La plupart de ces affiches ont été collées sur le liscours de M. Gambetta en faveur de l'amnistie.

Les auteurs des décrets peuvent se flatter d'avoir ommandé contre les Jésuites une exécution militaire.

Les troupes ont pris position autour de la place u Pélican à cinq heures et demie du matin.

D'abord une escouade de vingt-quatre agents de olice (à peu près tout ce qu'il y en a à Angers);

Plusieurs brigades de gendarmerie à pied;

Un escadron de gendarmerie à cheval qui s'est irigé vers la rue Saint-Samson;

Un détachement d'une centaine de pontonniers, yant à sa tête un commandant à cheval;

En outre deux ouvriers serruriers, requis par la olice et portant, l'un un trousseau de clefs, l'autre uelques barres de fer.

Toutes ces forces militaires paraissent comman-es par le commissaire central Richard, assisté du eur Barbin, son fidèle secrétaire. Ces messieurs nt escortés de tous les commissaires de police du artier, et sont ceints de leur écharpe tricolore.

On a vu, dit-on, au parquet de la cour, qui est ué à quelques pas de la maison des Jésuites :

M. le procureur général Auger;

M. le préfet Louis Assiot;

M. le général de brigade Bouneton.

Ces messieurs dirigent de loin les opérations, et

quelques instants après l'entrée des policiers dans le domicile des religieux, on voit un commissaire se détacher afin de rendre compte sans doute au parquet du résultat obtenu.

A six heures précises, M. le commissaire central ayant donné ses dernières instructions aux sergents de ville, sonne à la porte extérieure des Jésuites.

Le R. P. Kervenic répond par le guichet qu'il n'ouvrira pas. C'est alors que Richard fait avancer ses amis les serruriers, qui enfoncent la première porte, puis une seconde, qui donne accès dans le cloître des religieux. Cette cloison étant tombée, le commissaire central et ses agents se trouvent soudain en présence de Mgr Freppel.

Ils n'étaient pas encore revenus de leur émotion quand le grand évêque leur fait entendre cette magnifique protestation que tout le monde a pu lire dans le temps, puis déclare qu'il ne sortira que par la force. « J'ai ordre de vous chasser, » répond impitoyablement le commissaire. Alors Monseigneur faisant constater qu'il ne cède qu'à la violence, il laissé le passage libre au commissaire. Pour expliquer la sortie préalable de Mgr Freppel, il faut savoir qu'ayant manifesté sa volonté de ne sortir qu'avec le dernier Jésuite, l'évêque fut averti qu'on allait employer la force armée pour faire évacuer tout le monde du couvent.

Il sortit donc accompagné de plusieurs ecclésiastiques et d'un certain nombre de personnes qui avaient pu pénétrer dans la maison des Jésuites.

A sa vue, plus de deux mille personnes poussent des hourras et des cris de : « Vive Monseigneur ! » La tenue de Mgr Freppel est vraiment majestueuse, pleine de dignité, grave et triste. On dirait, en vérité, que le cercle de troupes qui entoure la résidence des Pères et qui a fait le vide sur la place

Pélican, n'est venu là que pour faire une parade l'honneur à Mgr l'évêque.

Les acclamations redoublent de tous côtés; la oule suit l'évêque; toutes les fenêtres sont garnies ur la place et sur les boulevards. Monseigneur reoit jusqu'à sa résidence de Lesvière, où il est reonduit, la plus magnifique ovation.

Durant ce temps, une masse énorme de curieux ttendait patiemment l'expulsion des Révérends ères. Quelques-uns exprimaient librement leur pinion. Saisie au passage celle d'un ouvrier pâssier, hélas! bien jeune : « On aurait dû faire venir musique en tête, et faire jouer la *Marseillaise*. Ça irait marché alors, et puis on leur aurait mis des ouchons de paille avec de l'essence au c. .; ça les irait fait partir... »

Et ce jeune pétroleur disait cela froidement; les tres gavroches l'écoutaient avec admiration, tandis l'autour de lui des ouvriers souriaient.

Quelques instants après le départ de Mgr Freppel, RR. PP. Jésuites quittent un à un leur domicile, ant à leur main leur petit sac de voyage, et se disrsent tristement dans diverses directions.

RR. PP. Capucins

à Angers, cour Saint-Laud, le 4 novembre.

Les RR. PP. Capucins habitaient l'Anjou depuis s de six cents ans. Au moment de la première Réution ils furent obligés de quitter la France, et ne revinrent à Angers qu'en 1864. Ils se fixèrent r Saint-Laud, où un couvent fut fondé sous les spices de MM. de Quatrebardes, de Las Cases, de illé, etc. Les Angevins concoururent par leurs s à l'érection de la chapelle. M. Joseph Chasle et Henriette Belleuve étaient parrain et marraine la cloche.

Les Révérends Pères, au nombre de quinze, étaien la providence des pauvres du quartier; ils distri buaient chaque semaine plus de cinquante kilo grammes de pain, de la soupe et de la viande.

Aux yeux des jacobins qui nous gouvernent, le Révérends Pères étaient des hommes dangereu qu'il fallait expulser.

Quelques jours avant le 4 novembre, la police su périeure s'était préoccupée de trouver des serru riers. Le commissaire en chef du quartier Sain Laud, assisté d'un brigadier, alla frapper bie inutilement chez le sieur Bergère, qui répond avec mépris que pour dix mille francs il ne fera pas cette sale besogne. Les argousins se rendirei ensuite chez M. Saguin, maître serrurier, rue d Port-Ligny. Là ils furent encore plus mal reçus mais l'administration, loin de se décourager, s' dressa à l'arrière-ban des égoutiers, qui jamais n lui faisaient défaut.

Pour la sincérité du récit de l'expulsion, l'aute a cru préférable de reproduire ici le procès-verb authentique signé par tous les assistants.

« Le 4 novembre 1880, à six heures vingt minut du matin, M. Richard, commissaire central, assis des quatre commissaires d'arrondissement, Nairiei Pohu, Bardèche et Paquet, accompagné de no breuses escouades d'agents de police, de la gend merie d'Angers et des environs, sous le comma dement du capitaine Gautereau, appuyé par u compagnie d'infanterie et un détachement de c rassiers, s'est présenté à la porte du couvent d Frères Mineurs Capucins d'Angers, et a demande parler au directeur de l'association.

« Le R. P. Léopold s'est alors présenté à la gril assisté de Mes Gavouyère et Perrin, avocats à Cour d'appel d'Angers, ses conseils, et de MM.

Chataux, de Tarlé, anciens magistrats; de M. F. Cassin de la Loge, propriétaire à Feneu, et de M. Senot de a Londe, propriétaire, ancien capitaine de cavaerie, demeurant à Angers.

« Le commissaire central a donné alors lecture l'un arrêté en date de ce jour, pris par M. Assiot, réfet de Maine-et-Loire. Copie de cet arrêté a été emise au P. Léopold.

« Celui-ci a protesté en ces termes :

« — Je ne reconnais pas à M. le préfet le droit de rendre un arrêté qui n'est fondé sur aucune loi. n mon nom et au nom de tous mes religieux, au om de la liberté de conscience et du droit de ropriété, au nom de la liberté individuelle, je roteste contre l'acte que vous commettez en ce oment, et je déclare, en présence des sergents ville, agents de la force publique et de tous s messieurs, mes conseils et mes témoins, que ne céderai qu'à la violence. »

« Le commissaire central a déclaré ne vouloir nir aucun compte de cette protestation, et a resé d'entendre celles des conseils.

« Mgr Ferdinand Chesneau, vicaire général du ocèse d'Angers, prélat de la maison de Sa Sainté, a protesté à son tour au nom de Mgr Freppel.

« Le commissaire s'est couvert et a répondu qu'il voulait rien entendre.

« Le R. P. gardien, ses conseils et ses amis, sont médiatement rentrés dans l'intérieur du couvent.

Sur l'ordre du sieur Richard, plusieurs ouvriers fracturé trois des barreaux de la grille et pénédans la cour; puis ils ont défoncé une cloison, sé la porte de clôture et renversé un mur de ellons disposé à l'intérieur pour la maintenir, et la brèche ouverte, le commissaire et ses agents pu arriver dans le cloître. La porte vitrée du

grand parloir intérieur a été forcée, et la seconde porte donnant de cette pièce sur le corridor a été fracturée.

« Pénétrant dans le jardin, Richard, suivi de ses agents, a fait garder une porte de communication ouverte entre le couvent et la manufacture de M. Joubert-Bonnaire, du consentement exprès des propriétaires voisins.

« Revenant sur leurs pas, les agents ont expulsé violemment, et après poursuites dans le jardin, un grand nombre de catholiques qui étaient accourus joindre leurs protestations à celles des Pères.

Après cette expulsion, le commissaire central toujours suivi de ses agents, a pénétré par une des portes intérieures dans la chapelle, dans laquelle se trouvaient réunis de nombreux fidèles en prière. Mgr Chesneau a de nouveau protesté au nom de Mgr l'évêque d'Angers.

« Par petits groupes, malgré leurs protestations et leur résistance, les fidèles ont été expulsés. Plusieurs d'entre eux ont été appréhendés au corps, conduits à l'extérieur de la chapelle, et de là refoulés jusqu'à l'extrémité des rues aboutissant à la cour Saint-Laud.

« Les commissaires, les agents et les gendarmes se répandant dans les corridors et les escaliers, ont successivement forcé ou fracturé les portes des cellules où les Pères s'étaient retirés avec leurs témoins. Les témoins seuls ont été expulsés des cellules, et conduits ou portés à l'extérieur. Les cellules violées contenaient :

1re cellule : R. P. Léonard.	
Témoins :	E. Moreau ; A. Maupoint, négociant ; H. Leroy, agent d'affaires ; Jeannin, propriétaire ; Tous demeurant à Ang

2e cellule :
R. P. AMBROISE.
Témoins :
- DE MARQUIÉ, chef d'institution ;
- H. DENECHÈRE, étudiant ;
- GAULLIER, négociant ;
- A. MEAUZÉ, directeur d'assurances ;

Tous demeurant à Angers.

3e cellule :
R. P. HONORÉ.
Témoins :
- DUSSOUCHAY, architecte ;
- J. PORCHÉ, ancien commissaire priseur ;
- BERNARD SOMMIER père, prote d'imprimerie ;
- BERNARD SOMMIER fils, typographe ;

Tous demeurant à Angers.

4e cellule :
R. P. CHRYSOSTOME, vicaire.
Témoins :
- CH. PERRIN, avocat, conseil ;
- BODINIER ;
- G. BORDEAUX ;
- DE CHAMPREL ;

Tous demeurant à Angers.

5e cellule :
R. P. DOMINIQUE.
Témoins :
- L. LEVESQUE, négociant ;
- MOISSERON, sculpteur ;
- RENÉ VÉRITÉ, négociant en vins ;

Tous demeurant à Angers.

6e cellule :
R. P. LUDOVIC, propriétaire.
Témoins :
- A. DE CHATAUX, avocat ;
- DE TARLÉ, avocat ;
- L. RONDEAU, propriétaire ;
- C. LETOURNEAU ;

Tous demeurant à Angers.

7e cellule : R. P. XAVIER.

8e cellule :
R. P. MÉDARD.
Témoins :
- G. OLLIVIER, propriétaire ;
- A. CHAPIN, ingénieur ;
- L. DE FARCY, propriétaire ;
- LECLERC, étudiant ;

Tous demeurant à Angers.

9e cellule :
R. P. JULIEN.
Témoins :
- LE COMTE ROGER DE MAILLÉ ;
- P. DE SENOT ;
- A. PALISSE, propriétaire ;
- A. FOLLENFANT, avocat ;

Tous demeurant à Angers.

10e cellule :
Le Frère Ferréol.
Témoins :

E. Dru, pharmacien ;
Godron, propriétaire ;
Rondeau fils, avocat ;
X. de la Perraudière, étudiant en droit ;
Tous demeurant à Angers.

11e cellule :
Le Frère Pascal,
Témoins :

J. Herbert, pharmacien ;
F. Gastineau, libraire ;
Le Merle-Bodaire, négociant ;
Th. Gayet, négociant ;
Jarry, négociant ;
Tous demeurant à Angers.

12e cellule : le Frère Adrien.

13e cellule : le R. P. Berard, Belge, à expulser du territoire, ayant pour témoins M. de Bonneval, etc.

14e cellule :
Le R. P. Léopold.
Témoins :

Me Gavouyère, avocat, conseil ;
Mgr Freppel, évêque d'Angers ;
M. le baron Leguay, sénateur ;
Vicomte de Cumont, ancien ministre ;
A. Joubert, ancien député ;
Blavier, ancien maire d'Angers ;
E. Oriolle, conseiller général ;
E. Cariol ;
Marquis de Richeteau, propriétaire ;
Colas de la Noue, propriétaire ;
Cassin de la Loge, propriétaire ;
M. du Mas, propriétaire ;
G. de Mieulle, propriétaire ;
Frouin, étudiant en médecine ;
Tous demeurant à Angers.

« Mgr Freppel a protesté contre ces actes inqualifiables. M. le baron Leguay a fait de même. Le commissaire a déclaré qu'il entendait passer outre, et a fait violemment expulser les témoins.

« Tous les amis des Révérends Pères ayant été ainsi jetés au dehors, les scellés ont été apposés sur la chapelle, les religieux expulsés à leur tour, à l'exception du T. R. P. Ludovic, propriétaire, et des RR. PP. Léopold et Chrysostome, fondés de pouvoirs des autres propriétaires. »

Ce procès-verbal, signé par tous les religieux et les témoins, a été déposé au rang des minutes de Me Gasnier, notaire à Angers.

Tout le monde peut en prendre lecture et s'en faire délivrer une copie.

RR. PP. Oblats

à Angers, le 4 novembre.

Les RR. PP. Capucins avaient pris le chemin de l'évêché; les PP. du Saint-Sacrement disaient adieu à leur belle chapelle. Le tour des Oblats était venu.

La grande porte avait été brisée, celle de clôture venait de céder. Le commissaire, flanqué de quatre agents, s'avance d'un air satisfait. Les gendarmes, l'arme au bras, font la haie. Les agents subalternes remplissent la cour.

D'une fenêtre du premier étage, le P. Roux, supérieur, fait entendre une sublime protestation. Mgr Freppel adresse aux valets de Constans les paroles les plus pathétiques.

Aussitôt après les fenêtres des cellules se ferment, et les crocheteurs de reprendre leur travail. Pendant longtemps les efforts restent infructueux. La première porte attaquée est celle du R. P. supé-

rieur. Un cercle d'amis l'entoure. M. l'abbé Pessard, sommé de se retirer, refuse. « Je ne suis pas un Oblat, dit-il ; mais je suis chez un ami, et aucun texte de loi ne vous donne le droit de me séparer de mon ami. »

Le commissaire lève la main, et M. Pessard sort. Puis vient le tour de Mgr Maricourt, doyen de la faculté des lettres; de M. Aubry, professeur de droit romain à l'Institut catholique; de M. Ricou, avoué, et de M. Salmon, qui pendant plus d'une semaine avait monté la garde la plus empressée auprès des Révérends Pères. Ce dernier se fait traîner jusqu'à l'escalier, et les gendarmes sont obligés de le charger sur leurs épaules pour le conduire à l'extérieur.

Un assistant indigné s'écrie : « J'ai sept enfants ; mais j'aimerais mieux les voir mourir tous que de les voir servir un gouvernement comme le vôtre ! »

Restait à faire l'expulsion du deuxième étage. Les policiers ne savent où ils vont. Les cellules du P. Baugé, du P. Duclos, du P. Barillot et du P. Busson sont enfoncées. Après les religieux, c'est le saint Sacrement qu'on expulse de son temple, puis les scellés sont apposés sur la chapelle.

Tous les religieux sortent du couvent, et sont immédiatement entourés par la foule la plus sympathique. Des dames à genoux implorent la bénédiction des proscrits. En vain les gendarmes lancent-ils leurs chevaux dans la direction que prennent les religieux, afin d'empêcher la manifestation des catholiques. Vains efforts : un groupe se forme, et c'est un bataillon d'élite. Quelques soulards crient de temps à autre : « Vivent les décrets ! A bas les Oblats ! » Mais les cris de : « Vive la liberté ! Vive la religion ! Vivent les Pères ! » sont si compacts que le sieur Assiot a pu les entendre du fond de sa préfecture.

RR. PP. Dominicains

A Angers, rue des Ponts-de-Cé, le 5 novembre.

Vers une heure de l'après-midi, une voiture dont les stores sont baissés arrive route des Ponts-de-Cé.

Déjà les rues sont cernées par les gendarmes et la troupe. Une seconde voiture vient à peu de distance de la première. Le commissaire central en descend, ceint de son écharpe; il met pied à terre, et sonne à la porte du couvent.

« Qui êtes-vous? dit le Père prieur.

— Mon écharpe vous le montre assez, répond Richard.

— Une écharpe ne prouve rien du tout, riposte le prieur.

— J'ai à vous donner lecture d'un arrêté préfectoral.

— Faites, Monsieur.

— Ouvrez!

— Je n'ouvrirai pas, et à mon tour je vais vous donner lecture de ma protestation et de celle de Monseigneur. »

Richard frappe du pied et ne veut rien entendre.

« Vous vous refusez à ouvrir?

— Absolument, Monsieur; faites crocheter. »

Voici le procès-verbal authentique de ce qui s'est passé, signé par tous les témoins dont les noms suivent et par les religieux :

1° L'abbé Marc Ducoudray, demeurant à Angers, en religion R. P. Marie-Bernard;
2° L'abbé Henri Arlin, en religion R. P. Gabriel;
3° L'abbé Alexandre Lambert, — R. P. Martin;
4° L'abbé Georges Gossin, — R. P. Armand;
5° L'abbé Marie-Claude Ruby, — R. P. Ceslas;
6° L'abbé Léon Roucaux, — R. P. Trophime;
7° L'abbé Émile Zimmermann, — Frère Nicolas;
8° L'abbé Marie Christin, — Frère Martin;

Tous demeurant rue des Ponts-de-Cé à Angers.

9° MM. Lafourcade, propriétaire, 81, rue Desjardins;
10° Jacques Dorgigné, chemin Saint-Léonard;
11° François Grenouillot, épicier, rue Loriol-de-Barny;
12° Joseph Aubry, avocat, rue Bernier, 29;
13° J.-B. Groleau, propriétaire, 4 *bis*, rue Saint-Christophe;
14° Alexandre de Mouchy, propriétaire, 31, rue Bernier;
15° Louis Alleau, ancien notaire, 6, avenue des Ponts-de-Cé;
16° Lainé, ancien imprimeur, 8, rue Desjardins;
17° Paul Goubault, avocat, 4, rue du Quinconce prolongé;
18° Pierre Duroux, propriétaire, 53, rue des Pépinières;
19° Arsène Bruneau, employé, 53, rue des Pépinières;
20° Dieudonné de Kersabiec, sous-diacre, 6, rue du Quinconce;

Tous demeurant à Angers.

« Au moment où le R. P. prieur refusait d'ouvrir, les témoins purent apercevoir du perron du couvent la route des Ponts-de-Cé; elle était remplie d'un grand nombre d'agents de police, de gendarmes à pied et à cheval, de dragons et de soldats d'infanterie. Les curieux avaient été pourchassés au plus loin.

« Le commissaire Richard donne l'ordre aux ouvriers présents, qui traînaient une charrette remplie d'instruments de toute sorte et contenant notamment une échelle, d'enfoncer la porte de fer du couvent.

« Ces hommes, malgré leurs efforts, ne purent y réussir; il ordonna d'escalader le mur, afin d'enlever les obstacles placés à l'intérieur qui empêchaient de défoncer la porte. Un ouvrier mit à l'instant l'échelle placée sur la charrette, ce qui permit à plusieurs agents de police et à plusieurs ouvriers de passer par-dessus les murs et de pénétrer dans l'intérieur de la clôture. Quand la porte a été ouverte, la porte de la communauté fut enfoncée.

« Les policiers et les gendarmes pénètrent dans

l'intérieur du couvent et dans la chapelle, d'où ils chassent brutalement et *manu militari* les personnes qui s'y trouvaient.

« Une autre porte fut enfoncée avant que l'on pût arriver dans le cloître. Les personnes qui étaient restées dans le jardin font entendre leurs protestations et sont expulsées.

« Puis les agents montèrent au premier étage; trois cellules furent enfoncées. Dans la première se trouvaient deux religieux, qui protestèrent, ainsi que leurs témoins, et furent expulsés.

« On brisa ensuite la cellule du R. P. prieur, lequel, assisté de plusieurs témoins, proteste de la façon la plus digne et excommunie tous les agents de M. Assiot.

« Enfin on a enfoncé la porte d'une troisième cellule, où se trouvaient réunis les Révérends Pères, propriétaires de la maison, avec les Frères convers, plusieurs témoins, et Me Soudée, avoué.

« Ce dernier, malgré ses protestations et celles des propriétaires, est expulsé le premier.

« Les Révérends Pères reconnus propriétaires sont restés dans l'immeuble; les autres ont été traînés dehors, et on leur a imposé une direction à suivre, et il leur fut interdit d'entrer dans des domiciles particuliers avoisinants. »

Le procès-verbal ci-dessus a été signé par les religieux et leurs témoins.

Avant de partir, les religieux se sont jetés aux pieds du Père prieur, qui les a bénis et leur a dit : « Courage, mes enfants; quand on est uni à Dieu, on se retrouve toujours ! »

En quittant leur couvent, les Révérends Pères veulent entrer chez un ami; défense leur est faite.

Mais M. de Chataux les accueille et les conduit par son jardin sur le rond-point, où ils sont accla-

més, couronnés de fleurs, et conduits en triomphe jusqu'à l'évêché par plus de trois mille personnes.

RR. PP. de Chavagnes

à Saumur, le 6 novembre.

M. Demangeat est un ancien officier de dragons de l'impératrice, arrivé, par on ne sait quels moyens ou quelles faveurs, sous-préfet de Saumur. Ce nouveau valet de Constans s'est imaginé que tout doit s'incliner devant sa volonté.

Mercredi 3 novembre, il fait appeler M. Hourse, commissaire de police, et lui ordonne de se tenir prêt pour l'expulsion des Pères le lendemain.

Mais M. Hourse a une conscience, lui, et il déclare à Demangeat qu'il n'obéira pas. M. le sous-préfet le menace. Peu importe, M. Hourse sort, et le sieur Demangeat est obligé de prendre le train du soir pour aller en référer à son supérieur Assiot. Ce dernier révoque d'abord M. Hourse, puis met à pied immédiatement M. Hourse, le fils aîné, qui est chef du cabinet des agents voyers à Angers.

Vendredi l'affluence des fidèles commence chez les Révérends Pères. On assure que pas un serrurier de Saumur ne veut donner son concours à Demangeat et consorts. A midi, deux gendarmes traînent en ville un gibier de potence; ce sera sans doute la seule ressource de l'administration.

Samedi matin, avant cinq heures, les habitants de la rue du Fenet et du quai de Limoges entendent les pas cadencés de la force armée.

Trois Pères sont à expulser, et l'on a commandé trois cents hommes au moins.

Demangeat, le procureur de la République française, et Combier, maire d'Angers, sont réunis au parquet.

M. Paquet, commissaire de police à Angers, est chargé d'agir à la place de l'honorable M. Hourse.

A six heures un quart, il sonne. Le R. P. Hugonnet, supérieur, qui se trouvait au premier étage, lui demande l'objet de sa visite, et refuse d'ouvrir.

M. Paquet ordonne alors à ses manœuvres, qui sont de vils maçons, de se mettre à l'œuvre. On entend alors les coups lugubres des marteaux et des haches sur la porte, qui tombe bientôt sur le perron qui est couvert de fleurs.

Deux autres portes se trouvent à l'intérieur; elles sont enfoncées.

Paquet, ne sachant où aller, gravit l'escalier. Il frappe à une première porte, pas de réponse; elle est brisée. Il n'y a personne dans l'appartement. On enfonce les placards : rien.

Dans la cellule voisine même effraction; mais les crocheteurs sont cette fois plus heureux, ils se trouvent en face du P. Pichaud, entouré de plusieurs notables de la ville. Tous protestent. Paquet ordonne d'expulser tout le monde.

Pendant cela il donne lecture de l'arrêté préfectoral, et refuse d'en laisser copie.

Les témoins sont traînés dehors jusqu'à la rue Jeanne de la Noue. Des cris de : « Vivent les Pères ! » et de : « Vive la liberté ! » éclatent de toutes parts.

Dans la deuxième cellule, les agents se trouvent en face du P. David, entouré de ses amis. Même cérémonie pour l'expulsion.

Puis enfin Paquet arrive à la porte du R. P. supérieur; la porte est simplement fracturée. Le P. Hugonnet est assis, entouré du clergé de Saint-Pierre et de quelques notables de Saumur.

Tout le monde est expulsé *manu militari;* les agents n'osent porter la main sur le vénérable curé de Saint-Pierre.

Enfin les Pères sortent leur sac de voyage à la main, et sont escortés par des gendarmes à cheval jusqu'à l'église Saint-Pierre. Toutes les têtes se découvraient, et une pluie de fleurs tombait de toutes les fenêtres. Quelques voyous salariés ont essayé de hurler la *Marseillaise;* on les a fait taire. Beaucoup de cris de : « Vive M. Hourse ! »

RR. PP. Trappistes de Bellefontaine

à Cholet, le 6 novembre.

L'expulsion des RR. PP. Trappistes de Bellefontaine a eu lieu samedi matin 6 novembre. Monseigneur s'était rendu jeudi soir à l'abbaye. A une heure arrivait à Cholet le préfet Assiot. Le procureur général Auger y arrive à cinq heures, et le commissaire central Richard, escorté des crocheteurs, à onze heures.

Toute la journée du vendredi, les troupes s'organisèrent; les gendarmes battirent la campagne, portant des ordres concertés entre le préfet, le sous-préfet de Cholet, Sauvoureux, et le capitaine de gendarmerie.

Les soldats avaient pris deux paquets de cartouches et des vivres pour deux jours.

Samedi matin, à quatre heures, départ de Cholet. Les routes sont couvertes de gendarmes, d'hommes et de femmes récitant leur chapelet.

A quinze cents mètres de Bégrolles, les forces se concentrent. Le défilé commence à sept heures un quart. Assiot, Sauvoureux et Auger descendent de voiture près du monastère, et se blottissent pour assister à l'opération.

Les troupes s'approchent de la porte du monastère, et font écarter près de cinq mille femmes auxquelles l'accès du couvent était refusé.

Richard, le commissaire central, agite la sonnette et demande le R. P. abbé.

Celui-ci se présente à une petite fenêtre grillée.

L'agent d'Assiot lit l'arrêté préfectoral.

Le R. P. abbé proteste et refuse d'ouvrir ; alors le crochetage commence. Un ouvrier brandit une barre de fer ; puis, honteux de sa besogne, il jette au loin ce levier et s'en va. Stupéfaction d'Assiot et de son entourage.

Un autre ouvrier s'avance et se met à l'œuvre, mais impossible de venir à bout d'ébranler et d'enfoncer la porte ; elle est blindée et consolidée en arrière par un mur de plus de deux mètres d'épaisseur. Il faut employer un autre moyen, et les agents de Constans s'attaquent à un mur du côté de l'hôtellerie. Durant ce temps, les assiégés, qui sont plus de deux mille, poussent des cris formidables de : « Vive la liberté ! A bas le préfet ! Vivent les Pères ! » Enfin le mur est abattu, et le sieur Richard pénètre dans le monastère avec ses aides, les gendarmes et les militaires.

Mais la besogne est grande, il faut expulser chaque homme l'un après l'autre.

Quand les jardins et les cours furent évacués, on s'attaqua à la chapelle : cinq cents hommes sont dans les tribunes, cent prêtres dans le sanctuaire. La porte principale est brutalement enfoncée, tandis que la foule chante le *Parce Domine*. M. Pessard, vicaire général, fait entendre de l'autel la protestation de Monseigneur.

C'est une rude affaire que d'expulser tous ces hommes de cœur, qui se cramponnent et qui se font emporter. A leur sortie, la foule les acclame ; tous chantent le cantique *Je suis chrétien*. Richard est agonisé d'imprécations. Plusieurs arrestations ont lieu : M. Huret, de Cholet, et un ecclésiastique.

Les exécuteurs se dirigent ensuite vers la salle du chapitre, où sont réunis les religieux avec Monseigneur et MM. les comtes de Civrac, de Maillé, M. du Reau et d'autres notables, les témoins et conseils des Pères.

A la porte il n'y a pas de serrure; le commissaire central s'avance : « Monsieur, lui dit Monseigneur, vous continuez vos œuvres, et moi je continue mes protestations et mes déclarations d'excommunication contre tous ceux qui mettraient la main sur les religieux pour les faire sortir d'ici. »

Protestations de MM. de Civrac et de Maillé, auxquelles s'associe d'une voix unanime toute l'assistance.

Monseigneur sort suivi des notables, et quitte le couvent. On le reconduit en triomphe jusque sur le chemin de Bégrolles. Les cris de : « Vive Monseigneur! Vivent les Pères! Vive la liberté! » s'échappent de plus de dix mille poitrines.

Assiot, Auger et Sauvoureux étaient toujours blottis près de leurs voitures.

Il est onze heures, les Pères ne sont pas encore expulsés.

A deux heures tout était terminé. Le préfet a été bien heureux de pouvoir s'enfuir comme un lâche; il eût été écharpé.

HAUTE-MARNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : MOUGEOT, BIZOT DE FONTENY, DANELLE-BERNARDIN.

M. le sénateur PÉLISSIER.

Ont opéré ou fait opérer :

JULES POINTU, *préfet;* MULLER, *commissaire en chef;* COHIER, *voyou;* VIARD, RANCHER, *agents;* SYLVAIN VOILLEMIN, ALEXANDRE VOILLEMAIN, NOEL, *serruriers.*

Une seule expulsion :

RR. PP. Dominicains

à Langres, le 4 nov.

Le 4 novembre, à six heures du matin, a commencé l'attaque du couvent des RR. PP. Dominicains. Il a fallu deux heures pour l'accomplissement du crime.

Le procureur de la République, démissionnaire, a protesté énergiquement et solennellement.

Il y a huit jours, il a prévenu son subordonné Muller, commissaire en chef et protestant, qu'il allait commettre un crime dont lui et les siens auraient plus tard à rendre compte à la justice.

Le commissaire est resté d'abord interdit.

Le préfet était représenté par un tout jeune homme, le dernier employé de la sous-préfecture, le nommé Cohier.

Les agents de police pleuraient ; les gendarmes avaient une attitude désolée.

Il a fallu faire venir des serruriers étrangers, que personne n'a pu connaître.

La foule était à peu près universellement sympathique.

C'est un véritable triomphe à Langres pour la religion et les Dominicains.

Après le départ de la gendarmerie, la foule est allée en pleurant contempler l'œuvre de vandalisme du gouvernement.

MAYENNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : SOUCHU-SERVINIÈRE, LECOMTE et RENAULT-MORLIÈRE.

M. le sénateur GUSTAVE DENIS.

Ont opéré ou fait opérer :

GENOUILLE, *préfet;* JULES BERNARD, *procureur, ancien zouave pontifical;* TROCHERIE, *commissaire.*

Dans ce département, deux expulsions :

A Laval, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
Au château des Alleux, RR. PP. Jésuites.

RR. PP. Jésuites

à Laval, le 30 juin.

Avant cinq heures du matin la police arrive au couvent de Saint-Michel. Sommation d'ouvrir est faite par le sieur Trocherie; sur le refus qui lui est opposé de l'intérieur, l'aimable policier fait enfoncer la porte et se trouve en présence du R. P. recteur de Maumigny, assisté de ses conseils et de nombreux amis.

Trocherie tire de sa poche les deux arrêtés du sieur Genouille, préfet de la Mayenne, l'un tendant à l'expulsion immédiate du territoire français des Révérends Pères de nationalité étrangère, l'autre ordonnant la dispersion des membres de la Compagnie de Jésus.

Or il y avait dans le couvent plusieurs Pères étrangers. L'un d'eux, le R. P. Prendergast, s'adressant au commissaire, lui dit d'une voix vibrante :

« Monsieur, je suis citoyen des États-Unis d'Amérique ; mon pays a toujours donné l'hospitalité à vos nationaux, même à vos communards, et votre République me chasse parce que je suis un religieux ! »

Un autre Père, arrivé sur le haut du perron, a adressé à la foule ces paroles avec énergie :

« Je suis citoyen anglais, et comme tel je proteste contre la violence qui m'est faite, violence inconnue dans la libre Angleterre ! Personne n'a le droit de porter la main sur moi ! »

De frénétiques applaudissements se font entendre, et il sort avec la majesté d'un roi.

Tous partent, le R. P. de Maumigny le dernier.

La force brutale avait primé le droit. Les assistants étaient indignés. La plus touchante sympathie a été exprimée dans toute la ville aux nobles expulsés.

La police n'a daigné laisser au couvent de Saint-Michel que le R. P. de Bigault, un Frère et trois pauvres paralytiques, dont un était mourant.

RR. PP. Jésuites

au château des Alleux, le 30 juin.

Le château des Alleux est situé près de Cossé-le-Vivien, chef-lieu de canton de la Mayenne. Il appartient à M. le comte de Vauguion.

Ce pieux gentilhomme l'avait mis à la disposition des RR. PP. Jésuites étrangers, qui l'habitaient depuis sept ans. C'était pour les Révérends Pères de Saint-Michel de Laval un lieu de repos et qui leur permettait de se rapprocher souvent de leurs confrères étrangers.

M. Genouille ne fait pas les choses à demi, et veut à toute force mériter les compliments de ses supérieurs. Il a expulsé le matin les RR. PP. de Saint-Michel à Laval, il désire compléter sa journée. Il ordonne à son cocher de se tenir prêt pour une heure.

Entre deux et trois heures de l'après-midi, on a pu apercevoir sa voiture lancée à toute vitesse sur la route de Cossé-le-Vivien.

Les déceptions pour lui commencent à son arrivée dans cette petite ville. D'abord les habitants lui font un accueil hostile ; puis, pour comble de malheur, il n'y a pas en ce moment de force publique disponible.

Les bons gendarmes, qui avant tout sont des soldats, sont partis pour Craon passer une inspection et faire la manœuvre. Les gardes champêtres sont à leur tournée. Le préfet, visiblement contrarié, veut néanmoins utiliser son voyage ; il court au télégraphe et ordonne aux gendarmes d'arriver à Cossé à bride abattue.

Il est bientôt six heures, et la pluie tombe à flots. Qu'importe à M. Genouille, il lui faut jeter ce soir-là tous les habitants du château des Alleux à la porte de leur domicile.

La petite troupe se met en marche; le préfet, dans sa voiture, était au milieu d'elle.

Arrivé près du château, M. Genouille fait arrêter sa voiture dans l'avenue, appelle un gendarme, lui remet un papier en lui ordonnant de le lire d'un bout à l'autre dans le château. Le préfet n'osait le faire lui-même; il redoutait les reproches sanglants que ne manquerait pas de lui adresser M. le comte de Vauguion. M. Genouille n'est brave que dans son cabinet !

Le porteur du fameux arrêté part avec un de ses

collègues. Il lit son grimoire. Le supérieur lui fait observer l'inconvenance du procédé, l'heure avancée et le temps horrible qu'il fait.

M. de Vauguion proteste de la façon la plus hautaine et la plus indignée.

« Vous croyez nous intimider ! dit alors un gendarme. Jamais ! nous sommes en nombre, et, du reste, M. le préfet est là.

— Où donc?

— Dans l'avenue. »

M. le comte de Vauguion et le R. P. supérieur, précédés par les deux gendarmes, se rendent aussitôt à l'endroit où se trouvait le préfet.

Ce dernier, prévenu, déclare qu'il n'entendra que les deux intéressés et sans témoins, et il fit rebrousser chemin aux autres personnes qui suivaient.

Une fois les suppliques entendues, le sieur Genouille, en homme généreux, permet au propriétaire de rester dans sa maison avec son jardinier et son garde !

Pour ce qui concerne les Révérends Pères et les Frères, ils devront partir sans délai aucun, ne pas se trouver à six dans la même maison, et ne provoquer dans les bourgs ou villes aucune manifestation.

Le préfet jubilait, le départ des religieux s'opérait sous ses yeux. Le lendemain ils se retrouvaient tous à la gare de Craon pour prendre le train qui devait les mener à Caen, de là au Havre, où un bateau à vapeur devait les conduire en Espagne.

La population indignée salua sur son passage M. le préfet de huées et de sifflets bien nourris. Genouille était fier néanmoins de son succès : il avait expulsé près de cent Jésuites en deux endroits dans la même journée !

MEURTHE-ET-MOSELLE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : DUVAUX, BERLET et PETITBIEN.

MM. les sénateurs : VARROY et BERNARD.

Ont opéré ou fait opérer :

MARTIAL BAILE, *préfet;* GRIMANELLI, *secrétaire général;* OURCADE, *procureur général;* FACHOT, *procureur de la République française;* CATHALA, *commissaire central;* ROBERT, ERTON, BERTRAND, DUFFAU, *commissaires de police;* COMBÉ, *serrurier, demeurant rue Saint-Thiébault.*

Cinq expulsions dans ce département :

A Nancy, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
— le 3 novembre, PP. Rédemptoristes de Saint-Nicolas, PP. Alsaciens-Lorrains;
— le 4 novembre, PP. Dominicains;
— — PP. Oblats de Marie;
A Houdemont, le 3 novembre, PP. Liguoriens.

RR. PP. Jésuites

à Nancy, le 30 juin.

Le 30 juin de l'an de grâce 1880, M. Grévy étant sident de la République française; M. Constans, nistre de l'intérieur; M. Cazot, garde des sceaux ministre de la justice, et M. Baile (Martial), préfet la Meurthe, on a vu à Nancy violer le domicile citoyens français auxquels nul crime ne pouvait reproché.

Dès trois heures du matin, quelques personnes circulaient sur le cours Léopold, devant la résidence des RR. PP. Jésuites, les unes attirées par la simple curiosité, les autres par une vive sympathie pour les Pères. On savait que l'exécution du décret devait avoir lieu ce jour-là, mais on en ignorait l'heure, et il fallait épier la venue des agents.

Ceux-ci n'étaient pas trop pressés, paraît-il; car à six heures et demie seulement le commissaire central, en tenue, accompagné du commissaire du quartier, est apparu devant la résidence.

Naturellement la foule ne cesse de grossir, et dans cette foule les sympathies pour les Jésuites se produisent de plus en plus à haute voix.

A la résidence, les portes et les persiennes sont closes; M. le commissaire central sonne et resonne douze fois, mais toujours inutilement. Le silence est complet dans la maison. Au dehors, les spectateurs suivent ces péripéties avec émotion.

Ne pouvant entrer par le cours Léopold, les agents se transportent rue de l'Hospice, sur laquelle existe une porte de sortie; mais celle-ci est close également, et il faut revenir devant l'entrée principale.

Sur ces entrefaites, prévenu de ce qui se passe, le préfet Martial Baile arrive en uniforme, accompagné de M. Fourcade, procureur général, et de M. Fichot, procureur de la République. La place du préfet était là. Un jour il pourra s'en souvenir.

Las de sonner et d'attendre, on requiert un serrurier.

L'indignation ne se gêne plus du tout devant cet exploit. Mais le serrurier, soit par maladresse, soit pour autre cause [1], ne parvient pas à crocheter

[1] C'était celui de la maison. Il n'a marché que sur la réquisition du procureur.

orte avec ses outils; il faut recourir au marteau, au ic et à la hache.

Une brèche est pratiquée; le commissaire pénètre ans la résidence et se trouve en présence du Père upérieur, assisté de ses conseils : MM. Pierrot, ncien avocat général; Boulangé, ancien bâtonnier Metz; Tardif de Moidrey, ancien avocat général, évoqué à la cour de Caen; du Coëtlosquet père, et lottet de La Fontaine, ancien procureur de la République.

Un colloque des plus longs s'engage entre le comissaire et les conseils des Révérends Pères. Ennuyé, sieur Cathala fait prendre l'avis du préfet. Celuiformait un groupe fort animé avec MM. Fourcade, achot et le secrétaire du préfet.

Quatre gendarmes, le fusil sur l'épaule, conduits ar un brigadier, étaient venus renforcer les serents de ville, qui avaient bien du mal à empêcher s curieux d'aller et venir.

Pendant ce temps, les conseils des Révérends ères ayant refusé d'adhérer aux sommations de rtir du policier, on vit MM. Tardif de Moidrey, le agistrat distingué que l'on sait; Boulangé, l'honeur du barreau de Nancy; le vicomte de Coëtlosuet, le vieillard connu de tout le pays pour sa enfaisance, traînés par les agents et jetés à la e.

Les Pères qui étaient dans leurs cellules ont été pulsés l'un après l'autre, une valise à la main et x bras de leurs amis.

En face de la porte de sortie étaient placés Baile, urcade et Fachot, *honteux trio*. La foule, en rière, les poursuivait de huées.

Le préfet essayait de calmer les impatients et les lignés. A une dame : « Oh ! ne me rendez pas ma ssion plus pénible qu'elle ne l'est déjà !

« Quand une mission est de ce genre, Monsieur, on ne l'accepte pas. »

A une autre : « Ce n'est pas ici la place des dames !

— C'est encore moins, lui répondit-elle, la place des préfets ! »

Le préfet, par une attention digne de lui, avait mis des voitures à la disposition des RR. PP. Jésuites pour les protéger, disait-il, contre les insultes. Un détachement de gendarmerie à cheval stationnait du côté de la rue de Metz pour, au besoin, escorter les voitures.

M. Martial Baile en a été pour ses frais de voitures.

La sympathie pour les Pères était générale. Les têtes se découvraient à leur passage, les mains se tendaient vers eux.

Les Pères Jésuites se sont retirés dans les maisons où on leur avait offert l'hospitalité.

Après le départ des expulsés, la police, malgré les protestations du propriétaire, a visité toute la maison, la chapelle, les confessionnaux ; puis les scellés ont été apposés partout, si bien que le Révérend Père propriétaire ne pourra même pas y dire la messe.

RR. PP. Liguoriens

à Houdemont, le 3 novembre.

Mercredi, à midi moins le quart, M. le préfet Martial Baile s'est présenté à Houdemont chez les RR. PP. Liguoriens.

La maison est entièrement entourée de murs. Une première porte donne accès sur une cour ; au fond est la porte d'entrée de la maison. Ces deux premières portes étaient fermées à double tour, et les targettes intérieures étaient mises.

A l'arrivée des chefs crocheteurs, les Pères de la maison ont sonné la cloche d'alarme. Toute la population d'Houdemont, trois cents personnes environ, très sympathique aux Révérends Pères, est accourue ; mais elle a été arrêtée par une brigade de gendarmerie à cheval.

On essaya de forcer la serrure et d'enfoncer la porte; efforts inutiles. On donna l'ordre d'escalader le mur, qui a à peine deux mètres de hauteur. Une échelle est appliquée, et c'est par l'escalade que le préfet et sa suite s'introduisent dans l'enceinte. Mais, hélas! il se trouve purement et simplement dans une cour et en face d'une porte également fermée.

Le crochetage s'accomplit. Baile (Martial) croyait l'opération finie; il n'en était rien. On était dans un vestibule; une troisième porte barrait la route : c'était celle du parloir; troisième crochetage. Cette fois, la charmante administration que nous avons fut payée de ses peines : elle se trouva en présence de toute la communauté, composée de trois Pères et de deux Frères. M. Cathala, commissaire central, remet au P. Despret l'arrêté de dissolution.

Pour toute réponse, le R. P. supérieur produit un titre de propriété.

Le préfet alors demande à voir les étrangers logés dans la maison. Il y en avait trois. Il accorde, par faveur, dit-il, un délai de quelques jours à un Père malade; quant aux deux autres, ils reçoivent un arrêt immédiat d'expulsion du territoire.

Puis après le préfet se fait ouvrir toutes les cellules; il peut constater qu'elles sont vides.

Enfin il appose les scellés à toutes les portes de la chapelle, en disant à son assistant : « Ménagez et faites en sorte que nous ayons assez de cire pour Saint-Nicolas. »

RR. PP. Rédemptoristes

à Saint-Nicolas, le 3 nov.

Le préfet, assisté des mêmes fonctionnaires que pour l'expulsion d'Houdemont, est arrivé à Saint-Nicolas vers deux heures et demie.

Tout le monde dans le pays était sympathique aux bons religieux; aussi la population tout entière s'est-elle portée en masse vers le couvent au premier bruit de l'expulsion projetée.

La porte du monastère est massive et en chêne; après s'être vainement attaqués à la serrure, les ouvriers requis ont réussi, au moyen de la scie, du ciseau et du marteau, à se faire un passage dans un vantail. Au bout du corridor se trouve une autre porte : c'est celle du portier; elle est défoncée; puis vient celle du cloître. Durant ces trois crochetages, le préfet, qui s'était tenu dehors, envoyait toutes les cinq minutes un gendarme pour s'informer des progrès de l'entreprise.

Enfin Cathala, le commissaire central, se trouve en présence du P. Lorrain, seul au parloir, et lui donne lecture de l'arrêté de dissolution; puis il demande le nom des Révérends Pères étrangers, dont la plupart sont des Alsaciens.

L'un d'eux, le R. P. Ottomann, a quatre-vingts ans! Ce pauvre religieux, Français de cœur et d'âme, est du diocèse de Metz; il appartient à l'Ordre depuis trente-huit ans, et il reçoit l'ordre de sortir du couvent et même de France. On lui a donné jusqu'à sept heures du soir pour passer la frontière. On l'a traité comme un Allemand, lui et ses autres frères, en leur faisant savoir que, s'ils n'obéissaient pas à cet ordre, ils seraient passibles d'un an de prison. En vérité, le cœur bondit de dégoût en songeant à de pareilles hontes!

Puis naturellement on a visité le couvent et enfoncé les portes des cellules. C'était dans le programme, mais cela a duré trois heures.

Dans une des cellules, le R. P. Wagner, l'économe de la communauté, a déclaré qu'il ne sortirait pas et qu'il ne se lèverait pas de sa chaise.

Le sieur Cathala a dû requérir alors six gendarmes qui, avec des précautions infinies, l'ont descendu sur sa chaise dans le jardin. Lorsqu'on est arrivé à la grande porte, on a eu peur de provoquer une ovation dans la foule, et on l'a fait sortir par la petite porte de derrière.

Au dehors, la foule était très nombreuse, et en grande majorité sympathique.

L'expulsion était terminée à cinq heures et demie. La ville est restée consternée. Le commissaire paraissait, dit-on, très affecté, et avait les larmes dans les yeux. Le sieur Legros avait tenu à tenir compagnie au préfet pendant l'opération. C'est un triste honneur qu'à Saint-Nicolas on ne lui a nullement envié.

RR. PP. Dominicains

à Nancy, le 4 nov.

Dès mercredi matin, 3 novembre, la rue des Orphelines était occupée par une nuée de voyous, grands et petits, qui attendaient l'expulsion des RR. PP. Dominicains.

Pour passer le temps et peut-être pour s'enhardir en leurs desseins, ils insultaient les personnes qui pénétraient dans le couvent ou en sortaient. La police était absente, et ce n'est que vers dix heures seulement que l'ordre est arrivé de faire évacuer la rue.

L'expulsion n'était pourtant pas fixée à mercredi ; si actif que soit un préfet et si empressé qu'on le

suppose à obéir à son supérieur, il ne peut être partout. Il s'était distingué la veille à Houdemont et à Saint-Nicolas; il fallait un peu de repos, puis peut-être étudier la prochaine attaque.

Chez les Pères Jésuites, c'était rudimentaire; à Houdemont et à Saint-Nicolas, c'était plus sérieux. Qu'allait être la séance du 4 novembre?

Aussi prend-il toutes ses précautions, comme s'il s'agissait de dangereux malfaiteurs.

Toutes les rues aboutissant au couvent sont gardées dès quatre heures du matin par des gendarmes à cheval et des soldats de la ligne. Défense est faite de ne laisser passer qui que ce soit.

A six heures dix minutes, le commissaire central frappe à la porte. Naturellement personne ne répond et ne se présente pour ouvrir; il fait alors approcher un serrurier, du nom de Corimbé, demeurant rue Saint-Thiébault. Ses efforts furent infructueux; il fallut endommager la porte. Cette belle opération dura environ une demi-heure.

Ayant pénétré dans l'intérieur, le commissaire central se trouve en face du R. P. Bourgeois, supérieur, assisté de Me Boulangé, avocat, et de MM. Miesch, de Ludre, de Vienne. Après la lecture de l'arrêté par le commissaire, le supérieur proteste. Cinq Pères se trouvaient au couvent; il a fallu enfoncer les portes des cinq cellules. Le P. Bourgeois et le P. Masson sont autorisés à rester dans l'immeuble : l'un comme propriétaire, l'autre comme mandataire.

Les trois autres religieux sont expulsés un à un. La foule, qui était tenue à distance, faisait en grande majorité une ovation à chaque expulsé. Par-ci par-là on entendait des cris de : « Vivent les décrets! Vive Ferry! »

Quand le dernier Père, le R. P. Marard, est sorti,

reconduit jusqu'au seuil par son supérieur, il s'est agenouillé et lui a demandé sa bénédiction. La scène était à la fois si touchante et si imposante, que les agents eux-mêmes se sont découverts et inclinés. Amis et adversaires ont suivi les Pères assez loin, en répétant leurs acclamations ou leurs clameurs.

A propos de rien, deux pauvres servantes se virent entourées de plus de cent cinquante personnes, qui leur jetèrent des injures au point de les forcer de chercher un asile chez M. Louyot, épicier. Pourquoi tout cela? C'est parce qu'il avait plu à un gavroche de les traiter de jésuites et de dominicaines. Quand elles sont sorties de leur refuge, le carnaval a recommencé, et dans la rue Saint-Dizier, où la cohue les poursuivait, elles se virent de nouveau obligées d'entrer chez un particulier.

Ce dernier, grâce à un commissaire de police, a fini par disperser la foule, qui avait stationné plus d'un quart d'heure devant sa maison.

RR. PP. Oblats de Marie

à Nancy, le 4 nov.

Chez les RR. PP. Oblats, c'est le commissaire de quartier qui a opéré. A cinq heures du matin, le couvent était cerné par les gendarmes; malgré cela, deux témoins, MM. Edmond Contal, avocat, et Struss, ancien commis greffier à Obernai, expulsé de l'Alsace pour son patriotisme, ont pu y pénétrer en escaladant un mur du côté de la rue de Saurupt et avertir les Pères des intentions de la police.

Les précautions avaient été prises dans le couvent. La grille extérieure était fortement cadenassée et consolidée par des chaînes.

Vers six heures, la sonnette retentit, mais inutile-

ment; on entendit alors les coups de marteau du serrurier, occupé à forcer la grille.

Une fois forcée, il fallut s'attaquer à la porte d'entrée, qui fut également crochetée. Après celle-ci, une troisième porte opposa de la résistance; mais force resta au serrurier.

Dans le corridor, le commissaire et ses hommes se trouvèrent en présence des Pères et de leurs témoins.

L'un de ceux-ci, M. Ed. Contal, apostrophant le commissaire, lui dit :

« Vous êtes entré comme un voleur et un bandit !

— Vous m'insultez, répond le commissaire; vous me traitez de voleur et de bandit, je vais vous faire arrêter ! »

Ce disant, le commissaire empoigne M. Contal par le gilet, qu'il déchire.

« Je ne vous traite pas de voleur ni de bandit; je dis et je répète que vous êtes entré ici comme un voleur et un bandit.

— Alors je vais vous faire expulser. »

Là-dessus M. Contal se couche en travers la porte, disant : « Je ne céderai qu'à la force. »

Devant cette énergique résistance, le commissaire consentit à permettre à M. Contal de rester.

Après cette scène, l'agent de M. le préfet lut au Père supérieur l'arrêté d'expulsion, auquel le R. P. Simonin répondit par la lecture d'une protestation.

« Maintenant, dit le commissaire, voulez-vous m'indiquer les personnes qui habitent la maison?

— Cela, non, répondit le supérieur; ce n'est pas mon affaire de livrer mes hommes. »

Et les recherches commencèrent : plusieurs cellules furent forcées et trouvées vides. Les agents sont furieux de cette déconvenue.

Deux Pères seulement se trouvaient dans le cou-

vent! Le Père supérieur fut autorisé à garder l'immeuble, et l'autre Père fut emmené par M. Contal.

Les scellés ont été mis sur la chapelle et dans la chapelle à toutes les portes et à tous les confessionnaux.

En traversant la ville au bras de M. Contal, le R. P. oblat expulsé a recueilli de nombreux témoignages de sympathie. Il a entendu aussi vociférer des injures, chanter derrière lui le *Ça ira!* et la *Marseillaise*.

Un moment, dans la rue de la Constitution, et malgré les gendarmes, la cohue devint si grande, qu'on fit entrer le Révérend Père chez un particulier, afin de laisser l'effervescence se calmer et la foule se disperser.

Parmi les voyous qui vociféraient se trouvait un repris de justice qui, après avoir insulté une dame, s'est hautement vanté, à côté d'un gendarme, d'avoir fait dix ans de galères.

MORBIHAN

Le Maguet, *républicain, était absent au moment du vote.*

Aucun sénateur n'a voté l'article 7.

Ont opéréé ou fait opérer :

De Montluc, *préfet (l'homme à la cravate)*; Burgault, *maire de Vannes*; Ch. Leyran, *sous-préfet de Ploërmel*; Dony, *commissaire à Lorient*; Thierry, *capitaine de gendarmerie à Ploërmel*; Moiteaux, *commissaire central*; Desfossés, *commissaire de police*; Paget, *sous-préfet de Lorient*; Jersan, *serrurier à Lorient*; J. Victor, *serrurier-charpentier demeurant à Vannes.*

RR. PP. Jésuites

à Vannes, le 30 juin.

Le 22 juin, on célébrait à l'école libre de Saint-François-Xavier la fête du R. P. de Caqueray, recteur du collège. Jamais depuis longtemps on n'avait vu une affluence aussi considérable d'anciens élèves et d'amis des Révérends Pères. Mgr de Vannes assistait à cette fête de famille; il était accompagné d'un grand nombre de prêtres du diocèse. Tous tenaient à honneur d'affirmer, une dernière fois peut-être, aux très Révérends Pères leurs sentiments d'affectueuse sympathie et de leur entier dévouement au moment des tristes épreuves qui leur étaient réservées.

Le lendemain de la fête du Père recteur, il est de tradition que tous les anciens élèves, ainsi que les nouveaux, se rendent à Pemboc'h.

Aussi, le mercredi matin, une véritable flottille

a-t-elle emporté, musique en tête, une partie des élèves et des professeurs vers la côte d'Arradon, tandis qu'une longue file de voitures y transportait les autres invités par la route de Roguédas.

A dix heures, tous étaient réunis dans la vaste salle du réfectoire. Après le repas, de nombreux toasts ont été portés par MM. Henry Formon, Alphonse Poirier, Tresvaux du Fraval, ancien zouave pontifical, et le R. P. d'Aage.

Le R. P. recteur de Caqueray, en remerciant l'auditoire des vœux qui lui étaient de nouveau exprimés, ne put s'empêcher de s'écrier en terminant : « Hélas! il n'y a plus loin pour nous du Capitole à la roche Tarpéienne. »

A Vannes, les 29 et 30 juin.

Il ne se trompait pas! L'agent de Constans n'avait garde d'oublier les dates de la vengeance.

Montluc, le préfet légendaire du Morbihan, dépêcha de très grand matin le sieur Moitteaux, escorté d'agents de police, au collège de Saint-François-Xavier, afin de notifier aux Révérends Pères l'arrêt préfectoral de dispersion des membres de la Compagnie de Jésus.

L'arrêté portait qu'eu égard aux études commencées, il ne devrait rester dans l'établissement que le nombre voulu de professeurs congréganistes pour que les classes puissent être continuées jusqu'aux vacances, et qu'à ce moment tous les Pères devraient avoir quitté l'établissement.

Le commissaire central remit au R. P. recteur copie de l'arrêté préfectoral, et les Révérends Pères dont la présence ne fut pas constatée comme nécessaire aux études durent quitter *manu militari* le collège, leur sac de voyage à la main, et chercher un abri dans les maisons amies.

A Pemboc'h, maison de campagne.

La police agit de même à Pemboc'h, où il fut laissé un gardien de l'immeuble.

A Vannes, le 1er septembre.

Le matin du 1er septembre, à neuf heures, M. Desfossés, commissaire de police, s'est présenté à l'école libre de Saint-François-Xavier, où il a été reçu par M. l'abbé Le Clanche, locataire de l'établissement, assisté de Me Caradec, bâtonnier de l'ordre des avocats, conseiller général; MM. Batby-Berquin, Fresneau, député; de la Villeboisnet, de la Cochetière et Houex.

Le commissaire de police a donné lecture d'un arrêté de M. le préfet du Morbihan, ordonnant l'évacuation des bâtiments de l'école libre des RR. PP. Jésuites.

M. l'abbé Le Clanche a répondu à cette communication en exhibant le bail qui lui a été régulièrement consenti suivant acte de Me Guerroux.

Le commissaire Desfossés a visité l'établissement; il a constaté que l'évacuation avait déjà eu lieu et que l'accès de la chapelle, dont les autels sont tous dégarnis, était depuis plusieurs jours interdit au public. Il a demandé ensuite les noms de tous les domestiques.

A Pemboc'h, le 1er septembre.

Le commissaire de police, assisté de la gendarmerie, est allé le même jour à Pemboc'h, s'assurer de la non-présence de Pères Jésuites et de la fermeture de la chapelle. Aucun incident ne s'est produit.

A Vannes, les 18, 19 et 20 octobre.

L'école libre de Saint-François-Xavier, fondée il y a une trentaine d'années, en outre des trois cent cinquante élèves, pensionnaires ou externes, qui la fréquentaient, alimentait plus de deux cent quinze personnes étrangères, mais habitant la ville. La fermeture de ce collège pouvait entraîner une perte sèche de plus d'un million par an pour la ville de Vannes, et amènerait une réduction de plus de seize mille francs dans le produit des octrois.

Toute la population catholique tenait donc à tous les points de vue au maintien des études, même dirigées par M. l'abbé Le Clanche.

C'est le motif pour lequel tous les matins, à l'heure de l'entrée des externes, une foule anxieuse se tenait aux abords du collège pour s'assurer de la continuation des cours. Le bruit avait couru que le préfet avait été mandé à Paris, et à son retour on pouvait redouter de sa part une mesure de violence.

Le 18 octobre, à huit heures et demie du matin, M. Poitrineau, inspecteur d'Académie, arrive au collège. Il est reçu par M. l'abbé Le Clanche, supérieur.

L'émotion est grande dans le public. Le nombre des assistants grossit à chaque instant.

A dix heures et demie, Poitrineau sort, après avoir visité le collège. La foule, au milieu de laquelle on a remarqué un grand nombre de petits commerçants, d'ouvriers, de femmes du peuple, l'a accueilli aux cris mille fois répétés de : « Vivent les Jésuites ! Vive la liberté ! » C'est à grand'peine s'il peut se frayer un passage en se dirigeant sur la place du Morbihan. La foule continue à l'entourer, à le presser, à le suivre. Un agent de police veut s'approcher de lui, mais il est repoussé, et le malheureux Poitrineau est

obligé de traverser une partie de la ville avec toute cette escorte, pour gagner son domicile rue des Rosiers.

La foule y stationne un moment, puis se disperse et se reforme sur les deux heures près du collège, à la sortie des externes et des professeurs.

Le préfet Léon de Montluc eut vite connaissance de ce qui venait de se passer. Il résolut alors de venir juger par lui-même de l'état des esprits. Vers deux heures et demie, on vit soudain apparaître un maréchal de gendarmerie, précédant d'une quinzaine de pas le préfet du Morbihan, escorté de M. Burgault, maire de Vannes. Aussitôt une immense clameur s'élève, et plus de quinze cents personnes se précipitent vers les valets de Constans. Montluc s'arrête, puis fait volte-face avec son compagnon et remonte la rue Thiers. Mais la foule les a bientôt rejoints, et les cris de : « Vivent les Jésuites! Vive la religion! A bas les décrets! » peuvent les assourdir.

Sur la place des Halles, le préfet, cerné de toutes parts, veut haranguer la foule : il engage les bons citoyens à rentrer chez eux. A ces mots, les cris redoublent, les poings se dressent, et c'est avec une peine inouïe qu'il parvient à se réfugier dans une école communale, et à gagner par une porte de derrière la préfecture.

Puis la foule revient faire la garde près du collège jusqu'à cinq heures et demie, moment de la sortie des élèves. Une fois ces derniers sortis, le calme renaît, et la population se disperse.

Il fallait une revanche de ces manifestations à ceux qui soudoient les voyous. Aussi, lorsque les gens honnêtes ont été rentrés chez eux et que la nuit a été venue, une bande de vauriens est venue à son tour prendre position près du collège.

Munis de cailloux, ces chenapans à quatre sous se sont mis à casser les carreaux et à briser les fenêtres. On court chercher la police, qui se fait attendre fort longtemps, ce qui donne facilité à une autre bande de vauriens de se joindre à la première en hurlant la *Marseillaise* et le *Ça ira!* Mais bientôt le galop des chevaux se fait entendre, et le capitaine Doutreleau, à la tête d'un piquet de gendarmerie, charge cette vile canaille, qui est mise aussitôt en déroute.

Le 19 octobre, à sept heures du matin, la population de Vannes s'est portée de nouveau vers le collège. La foule est indignée; des gendarmes parcourent les rues. Le commissaire de police et les agents font circuler la foule. Quelques personnes sont arrêtées pour avoir proféré les cris de : « Vive la liberté! » A huit heures et demie, le préfet arrive en voiture sur la place du Morbihan. Il est accueilli par les cris de : « Vivent les Jésuites! Vive la liberté! » Redoutant une ovation semblable à celle de la veille, il remonte en voiture, gagne le télégraphe, puis rentre chez lui.

Pendant ce temps, un piquet du 116e de ligne avec deux clairons arrive pour garder toutes les rues. A dix heures et demie, les élèves sont sortis à l'heure habituelle.

Plusieurs incidents se sont produits durant les deux sorties de M. le préfet : le lundi 18 et le mardi 19.

Lorsque M. de Montluc, reconduit bruyamment par la foule lundi, vers 3 heures, a essayé de parler sur la place de la Halle aux grains, en priant les honnêtes citoyens de rentrer chez eux, un Monsieur, qui se trouvait au premier rang, l'a saisi par le bras et lui a répondu : « Nous sommes tous d'honnêtes citoyens, Monsieur, et si nous sommes ici, ce n'est

que pour protester au nom de la liberté contre la violence! » Là-dessus M. de Montluc a tourné les talons.

Avant l'arrivée du préfet, le mardi matin, à huit heures, quelques dames qui venaient de conduire leurs enfants au collège, au nombre desquelles on cite : MMmes de la Villéon et Le Pan de Ligny, ont été obligées de se réfugier dans la brasserie Quéven. A ce moment le commandant de gendarmerie, voulant se signaler par son zèle, s'est précipité sur elles et les a chassées brutalement de la brasserie en leur criant : « Sortez donc, tas de canailles! » Pas trop mal pour un officier supérieur, tenu plus qu'un autre à faire respecter les personnes!

Quelques instants après, le mardi à huit heures et demie, M. de Montluc, descendu de voiture place du Morbihan, ordonne de charger la foule. Une dame, respectable à tous les points de vue, Mme de Prévoisin, se trouvait au premier rang; elle se rendait chez sa sœur, Mme de la Burharaye, qui demeure 14, rue du Port.

M. de Montluc la saisit par le bras, en criant aux agents : « Arrêtez cette femme! »

Mme de Prévoisin a son vêtement déchiré par le préfet, mais elle lui brise son ombrelle sur la tête. Au même instant, M. de Prévoisin, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, qui arrivait au tournant de la rue, voyant sa femme aux prises avec un homme à lui inconnu, qu'il a pu prendre pour un agent de police en bourgeois, s'est précipité sur M. de Montluc en criant : « Halte-là! » et l'a saisi par la cravate, qui lui est venue à la main. C'est après cet incident que le préfet sans cravate est remonté en voiture.

Pleins de commisération pour le malheureux Montluc, les habitants de Vitré ont immédiatement

formé une souscription pour lui envoyer une cravate d'honneur. Elle est en soie tricolore, terminée par une frange d'or; comme ornementation, des fausses clefs et des crochets, insignes de la profession. Ce charmant objet, ou plutôt son fac-similé, a été envoyé dans les bureaux du journal *le Petit Breton*, où il a pu être contemplé.

L'affaire de la cravate préfectorale, qui est devenue légendaire, a été portée au tribunal correctionnel de Vannes. M. de Montluc eût mieux fait de ne pas la ressusciter en public. Les prévénus ont été mis hors de cause. Des applaudissements frénétiques ont éclaté dans la salle. Le président a eu beaucoup de peine à les faire cesser. M. de Montluc n'avait pas cru bon de rester jusqu'au prononcé du jugement. On rapporte qu'il a dit en sortant : « Encore une belle affaire que je me suis mise sur les bras ! » Et la foule, en sortant du tribunal, de chanter jusque sous les fenêtres de la préfecture :

As-tu vu
La cravate,
La cravate?
As-tu vu
La cravate de m'sieur de Montluc?

RR. PP. Capucins

à Lorient, le 3 novembre.

Durant trois semaines, avant l'expulsion des Révérends Pères, un grand nombre de dames chrétiennes n'ont pas quitté la chapelle de quatre heures du matin jusqu'à la nuit.

A partir du jour où l'expulsion sembla prochaine, la foule augmenta; elle refluait même hors de l'étroite enceinte.

Le matin du 3 novembre, les crocheteurs se présentèrent : l'artillerie, l'infanterie, la gendarmerie et la police avaient été convoquées.

Il a fallu plus de trois quarts d'heure pour enfoncer la petite porte du monastère. On a fait sauter ensuite les serrures des cellules; les Révérends Pères se sont fait appréhender au corps. Après leur expulsion, ils se sont rendus processionnellement à la cathédrale. L'élite de la population les accompagnait; de nombreux témoins avaient couché au couvent. Toutes les protestations ont été faites. La foule des fidèles chassés de la chapelle sort en chantant le *Parce, Domine,* entrecoupé de sanglots. La solennité de ce moment est indescriptible. Au dehors, même émotion sous une autre forme. On entend ces mots : « Ah! les misérables! Pauvre France! » Et les paysans de répondre : « Faut-il être canaille tout de même! »

La voyoucratie de Lorient, appostée pour crier : « Vive la République! » s'était massée sur les remparts. Ses hurlements avaient la prétention d'un outrage; mais ils relevaient encore plus la gloire des insultés.

EN ROUTE POUR THYMADEUC

RR. PP. Trappistes

6 novembre.

L'exécution des RR. PP. Trappistes de l'abbaye de Thymadeuc devait avoir lieu le lendemain 6 novembre, et le matin du 5 novembre M. le préfet de Montluc avait manqué le train de Pontivy! Il n'osait, et avec raison, s'adresser à un loueur de voitures; personne à Vannes n'eût voulu coopérer en quoi que ce soit à l'expulsion des vénérables Trappistes. Il

consulta sa carte et se décida à se rendre à Sainte-Anne, dans sa voiture, avec son secrétaire particulier.

A une heure et demie, il arrivait à Sainte-Anne d'Auray et faisait arrêter son coupé un peu avant l'hôtel de France, où il entrait immédiatement pour déjeuner.

Pendant qu'on préparait son repas, il demanda à Mlle Guégan une voiture pour le conduire à Baud, prétextant que son cheval était fatigué. Il ne s'était pas fait connaître. Mlle Guégan, qui ne l'avait jamais vu, ne fit aucune difficulté de lui louer une voiture, qu'il alla choisir lui-même dans la cour.

A deux heures et demie, il quittait l'hôtel en y laissant son coupé et son cocher; il ordonnait en outre à son larbin de ne pas dire qui il était. Mais, après son départ, le conducteur de l'omnibus, en s'adressant au cocher du préfet, lui dit : « Vous êtes chez M. de Montluc, notre préfet; j'ai bien cru le reconnaître. J'étais à l'audience lors de son procès avec M. de Prévoisin. « Vous vous trompez, lui répond le larbin, nous sommes de Nantes; il est vrai que mon maître ressemble comme deux gouttes d'eau à M. le préfet, que j'ai eu l'occasion de voir bien des fois. »

Le conducteur de l'omnibus ne fut pas convaincu; il se rappelait bien la tête blême et jaune, le nez pyramidal et les longs cheveux noirs du préfet, et s'empressa d'aller trouver le maître de l'hôtel qui rentrait, et de lui dire ce qui en était, mais il était trop tard de courir après pour lui reprendre sa voiture.

Léon de Montluc roulait enfin sur la route de Baud. Il avait changé à l'intérieur de la voiture de tenue de voyage et mis un habit de chasse, espérant sans doute traverser plus *incognito* les diverses communes

de son département. Arrivé à Pluvignier, il signifie au cocher que ce n'est plus à Baud qu'il veut aller, mais bien à Pontivy. Sur le refus du garçon de l'y conduire, il fait connaître sa qualité, et, pour achever de décider son conducteur, il ajoute qu'à la gare de Pluvignier il va envoyer une dépêche à Mlle Guégan pour la rassurer.

En effet, il descend et envoie le télégramme suivant :

« Mathurin Simon, garçon hôtel de France à Sainte-Anne. Prière prévenir Mlle Guégan que je ne rentrerai que demain matin. Pierre Le Mor. »

Montluc, au lieu de télégraphier en son nom, avait trouvé bon de signer la dépêche à la place et au nom du cocher. Puis il ordonna à celui-ci de ne pas s'arrêter à Baud, mais de faire manger l'avoine au cheval à la porte d'une auberge isolée, sur la route, au delà de la ville. Il avait certainement peur qu'on ne reconnût son grand nez et ses longs cheveux.

Aux approches de Pontivy, M. de Montluc reprend sa redingote; quelques instants plus tard, il l'échange pour son habit brodé et se fait conduire à la sous-préfecture, d'où il devait se rendre à Rohan assister, mais d'un peu loin, à l'expulsion des Trappistes de Thymadeuc.

Depuis quelques jours les habitants voisins de l'abbaye montaient la garde; de nombreux amis étaient renfermés avec les Révérends Pères.

Le samedi 6 novembre, à cinq heures du matin, deux escadrons arrivent de Pontivy, balayant la foule qui se pressait à l'entour du monastère et la refoulant sur la route de Royan, pendant que les fantassins venus de Vannes cernent les ponts.

Durant ce temps, une dizaine de crocheteurs déjeunent au pied de la porte du monastère.

A sept heures et demie, le commissaire de Josselin, accompagné du sieur Dony, commissaire de Lorient, sonne plusieurs fois à la porte. Au troisième coup de sonnette, le Frère portier se présente; le commissaire demande à parler au Père abbé. Le Frère va le chercher à la salle du chapitre.

Le R. P. abbé arrive à la hâte; il était déjà trop tard, un crocheteur était à l'intérieur.

Aussitôt les commissaires, suivis du commandant de gendarmerie de Vannes, et du sieur Thierry, capitaine de gendarmerie de Ploërmel, font irruption dans le couloir du cloître.

Au moment où le commissaire se présente, un homme s'avance devant lui, en avant d'un groupe de témoins. Il est ceint, lui aussi, d'une écharpe. C'est le maire de Bréhan-Loudéac.

D'une voix ferme il décline ses qualités :

« Je suis chargé par la loi, dit-il au commissaire, de faire respecter le domicile de mes administrés et leur liberté : vous venez les violer aujourd'hui; au nom de la loi, je proteste et je m'y oppose. Gendarmes, arrêtez-moi cet homme! »

Le commissaire reste un moment interdit, puis il ordonne de conduire M. le maire de Brehan-Loudéac en dehors du monastère.

L'huissier des Révérends Pères dresse aussitôt un procès-verbal de ce qui vient de se passer, et requiert comme témoins MM. le comte de Lambilly, le duc de Rohan, de la Vigne et Aubry.

Alors le commissaire ordonne de chasser du cloître tous les Pères et leurs amis. M. de Kersauzon et Delbecque sont arrêtés sur l'ordre d'un monsieur sans insigne. On les relâche après trois heures de surveillance des gendarmes.

Plus de cinquante portes sont brisées. On emmène tous les religieux dans le réfectoire. M. de Langle

proteste avec violence; les gendarmes lui mettent les menottes et l'emmènent jusqu'à Rohan, où il est relâché.

Durant toute l'opération, M. de Montluc, l'homme à la cravate et au long nez, se tenait caché, en compagnie du sieur Ch. Peyran, sous-préfet de Ploërmel, à la caserne de Royan, à une lieue de Thymadeuc, sous la garde d'une escorte de gendarmes.

Le soir, aussitôt rentré à Vannes, le préfet du Morbihan prenait l'arrêté suivant :

Article 1er. — M. Coquantif (Louis), maire de la commune de Bréhan-Loudéac, est suspendu pendant deux mois de ses fonctions.

Article 2. — M. le sous-préfet de Ploërmel est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 6 novembre 1880.

LÉON DE MONTLUC.

Honneur à M. le maire de Bréhan-Loudéac !

NORD

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : PIERRE LEGRAND, MAZURE, SREPEL, GUILLEMAIN, GIROUD, TRYSTRAM, ALF, GIRARD.

MM. les sénateurs : DUTILLEUL, général FAIDHERBE, MERLIN et CASIMIR FOURNIER.

Ont opéré ou fait opérer :

CAMBON, *préfet;* BOMPARD, *commissaire délégué;* MORNAVE, *commissaire central;* GASSER, *commissaire de sûreté;* CORRÉAUX, *commissaire de police du 2e arrondissement;* GUILLY, *du 3e arrondissement;* MOGHERO, *du 4e arrondissement;* MAULION, *procureur;* VAILLANT, *serrurier;* CARLIER, MERSMANN, *menuisiers.*

A Tourcoing :

Délégué BOMPARD; *serrurier* WOUTERS; *charpentier* DHENNIN.

A Valenciennes :

DE MALHERBE, *sous-préfet; serruriers* : MARC, *rue Verdière;* BÉRA, *rue de Lille.*

A Dunkerque :

CALVET-ABET, *commissaire central;* RAIMBEAUVILLE, *commissaire.*

Dans ce département, huit expulsions :

A Lille, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
— le 6 novembre, RR. PP. Récollets;
— — RR. PP. Rédemptoristes;
— — RR. PP. Dominicains;
A Douai, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
A Valenciennes, 6 novembre, RR. PP. Maristes;
A Tourcoing, 9 novembre, RR. PP. Maristes;
A Dunkerque, 8 novembre, PP. Rédemptoristes.

RR. PP. Jésuites

à Lille, rue Négrier, le 30 juin.

Le préfet Cambon, retenu chez lui par une indisposition toute de circonstance, se fait, dit-on, remplacer par un ancien élève des Jésuites, fidèle imitateur de M. Lépère. Cela complète la scène.

Le commissaire central Mornave, escorté des commissaires de quartier Gasser et Corréaux, de gendarmes et d'agents, s'est présenté au parloir de la maison occupée par les Pères Jésuites, et a donné au R. P. Dubois lecture de l'arrêté préfectoral, signé Cambon, ordonnant l'expulsion et la dispersion des religieux demeurant dans ladite maison. Plusieurs protestations ont été adressées. Il va sans dire que l'argousin n'en a tenu aucun compte.

Des ordres ont été donnés par lui en conséquence; les religieux ont été expulsés un à un, ainsi que tous les fidèles qui priaient dans la chapelle, sur les portes de laquelle des scellés ont été apposés à l'interieur et à l'extérieur [1].

RR. PP. Rédemptoristes

à Lille, le 6 novembre.

Un peu après neuf heures arriva la police, représentée par le commissaire du quartier, deux de ses collègues, des agents et des gendarmes. Le commissaire central Mornave était occupé ailleurs. On savait, du reste, que certaines anciennes relations avec le R. P. Darras le gênaient beaucoup, et qu'il a pu craindre que le vénérable supérieur lui dise : *Amice, ad quid venisti?*

[1] Sur les protestations légales admises par le tribunal, le préfet a pris un arrêté de conflit.

Les choses se sont passées là un peu comme partout ailleurs: sommations répétées et refus d'ouvrir. Les Révérends Pères sont arrachés de leurs cellules et jetés à la porte. Un cortège d'honneur se forme, mais il n'est pas protégé par la police; alors une bande considérable accompagne les Pères et leurs amis des vociférations les plus ignobles. Une bagarre se produit; des coups de bâton sont distribués pour dégager un ami des mains des voyous.

RR. PP. Dominicains

à Lille, le 6 novembre.

A neuf heures un quart, le sieur Mornave, commissaire central, arrive en voiture, accompagné de son acolyte Gasser et de deux autres commissaires de police. Ils frappent à la porte; puis, n'ayant pas de réponse, ils sonnent violemment; aussitôt la pince, la hache et la pioche commencent l'œuvre de destruction. On ne se sert plus maintenant du rossignol; c'est usé et trop aristocratique.

La porte est brisée; il est neuf heures et demie. Le commissaire se précipite à l'intérieur : personne! La porte conventuelle est enfoncée comme la première; les policiers sont arrivés devant l'entrée du parloir; ils hésitent, ne sachant de quel côté se diriger. Toutes les portes résistent. La première est celle du jardin, ils sont désorientés tout à fait; enfin une porte cède sous leurs efforts : c'est celle de la cave! Un commissaire veut y descendre, mais il se ravise, l'obscurité lui fait peur; il réquisitionne trois gendarmes. Sous cette escorte, le vaillant estafier se hasarde; il remonte quelques instants après, n'ayant rien trouvé, ni Dominicains ni bouteilles. Le pauvre homme est désespéré.

Alors Mornave fait enfoncer toutes les portes. La clochette du monastère sonne un glas funèbre.

Les argousins arrivent au deuxième étage : toutes les cellules sont violées et les Révérends Pères traînés au parloir avec leurs amis, puis jetés à la rue. Après le départ des religieux, le commissaire Mornave a apposé les scellés sur la chapelle. Chose singulière, il est resté quelque temps en prière dans l'église avant de terminer sa honteuse besogne.

RR. PP. Récollets

à Lille, le 6 nov.

Le matin, dès la première heure, un commissaire et quatre agents se présentent au couvent afin de signifier l'ordre d'expulsion et de dispersion hors du territoire français.

La police arrivait trop tard, les Pères étrangers étaient partis tous la veille, et il ne restait qu'un seul Père français pour garder le monastère.

Le commissaire croit devoir néanmoins procéder à la fermeture de la chapelle : il fait sortir la foule, appose les scellés réglementaires, et notifie au Père gardien que s'il sort de la maison en habit religieux, il sera appréhendé au corps !

RR. PP. Jésuites

à Douai, le 30 juin.

Dès la veille, les scellés avaient été apposés à la chapelle; deux agents de police ont été placés pour les garder. Deux autres agents ont stationné toute la nuit en face de la résidence des Révérends Pères.

A sept heures, le commissaire central Mornave s'est présenté, accompagné de douze agents : som-

mation a d'abord été faite à tous les amis des Pères d'avoir à sortir, les témoins ou conseils exceptés.

Le R. P. supérieur exhibe alors un papier prouvant la qualité de propriétaire; il est autorisé à rester dans l'immeuble.

Tous les autres Pères, sur leur refus de sortir, sont expulsés de chez eux par les agents, qui les appréhendent au corps jusque sur la voie publique, où ils sont accueillis par une foule on ne peut plus sympathique, qui les accompagne à leurs nouveaux refuges. Les cris de : « Vive la liberté! Vivent les Pères! » résonnent de tous côtés.

RR. PP. Maristes

à Valenciennes, le 6 novembre.

Les Révérends Pères ont été exécutés samedi après midi. Deux portes ont été brisées.

Soixante personnes entouraient les Pères, qu'il a fallu chasser l'un après l'autre de leurs cellules. Dans la rue, des bandes de voyous hurlaient la *Marseillaise* et le *Beau Nicolas*.

La manifestation catholique a été fort imposante; sur tout le parcours des proscrits, les catholiques étaient agenouillés.

Il y a eu six Pères d'expulsés brutalement.

M. de Malherbe, sous-préfet, a dirigé l'attentat, que les sieurs Marc et Béra, serruriers, ont consommé. Le premier demeurait rue Verdière; le second, rue de Lille.

RR. PP. Maristes

à Tourcoing, le 9 novembre.

Il y a une chose qu'un honnête homme ne fait jamais : mentir.

Or le préfet Cambon, par l'organe du sieur Bompard, a menti.

Lundi soir, il faisait dire au RR. PP. de Sainte-Marie, à Tourcoing, qu'ils pouvaient être tranquilles, que l'exécution des décrets était retardée, et que même elle n'aurait pas lieu pour eux; et, le lendemain matin, les pauvres religieux sont chassés de leur domicile. On n'est pas plus effronté, menteur et coquin.

Dès trois heures du matin, plusieurs brigades de gendarmerie interceptaient le passage dans les rues aboutissant à la chapelle.

A cinq heures, le 16e bataillon de chasseurs arrivait à son tour. A six heures, le commissaire central arrive avec le sieur délégué de la préfecture.

Il se dirige vers un cabaret mal famé, y fait prendre un tonneau vide, le fait rouler sous une des fenêtres du couvent, et, sans avoir fait la moindre sommation, il ordonne aux crocheteurs d'avoir à enlever les volets en se servant du tonneau pour y atteindre. La fenêtre vole en éclats; mais en ce moment M. Taffin, brasseur, qui avait reconnu le tonneau comme lui appartenant, le fait prendre par ses domestiques, et la bande, pour entrer dans le couvent, se voit obligée de faire l'échelle des voleurs. Sur le refus d'ouvrir, le commissaire [1] est obligé de grimper et de passer par la fenêtre; il est suivi par une escouade d'agents et d'ouvriers venus de Lille, porteurs de pincereaux et de maillets.

[1] Raimbeauville.

Comme tout est barricadé à l'intérieur, c'est un brisement général de portes. Les Pères sont chassés de leurs cellules.

Puis la police se rendit ensuite à la chapelle; on y chantait le *Parce, Domine*. Le commissaire s'agenouilla pâle comme un mort : l'excommunication que le R. P. supérieur lui avait lancée commençait déjà à lui peser; il sentait qu'il n'était plus à sa place.

Au sortir de la chapelle commença le triomphe. Les cris de : « Vivent les Pères! A bas les décrets! » retentissent de tous côtés. Les bouquets et les fleurs pleuvent sur le passage du cortège. Les rues sont jonchées de verdure.

Somme toute, la journée est un triomphe pour Tourcoing, pour les Pères de Sainte-Marie et pour la religion.

A Dunkerque, le 8 novembre.

Les RR. PP. Rédemptoristes ont été expulsés le 8 novembre.

La veille, pendant le salut, on avait remarqué dans la chapelle le citoyen Calvet-Abet, commissaire central, qui venait sans doute là pour prendre connaissance des lieux, et étudier *de visu* le moyen de pénétrer dans le couvent.

Le lendemain, à dix heures, un détachement du 110e de ligne fait évacuer la rue d'Angers, et alors Calvet-Abet apparaît; puis le crochetage commence, et ne se termine qu'à cinq heures. Là, comme partout ailleurs, protestations non écoutées d'une part, et actes de brutalité de l'autre.

OISE

Ont voté l'article 7 :

M. le député BOUDEVILLE.

M. le sénateur CUVINOT.

Ont opéré ou fait opérer :

PRADELLE (*démissionnaire au* 2e *décret*) ; GONIER, *sous-préfet de Senlis;* GUENIN, *commissaire de Crépy-en-Valois;* Comte DE SAINT-GILLES, *conseiller de préfecture.*

Une seule expulsion :

A Béthisy-Saint-Pierre, les RR. PP. Bénédictins de la Pierre-qui-Vire.

Il y avait dans le département de l'Oise trois maisons religieuses tombant plus ou moins sous le coup des décrets :

C'étaient les Bénédictins de Béthisy-Saint-Pierre, dont il va être parlé plus loin ;

Les Maristes du collège de Senlis;

Les Missionnaires du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur-de-Marie.

Les Maristes se sont donnés comme prêtres auxiliaires de Mgr de Beauvais, employés dans la direction du collège Saint-Vincent à Senlis, et n'ont pas été inquiétés.

Les Missionnaires du Saint-Esprit, quoique non enseignants, ne furent pas inquiétés non plus; une visite officieuse du parquet prit la chose du bon côté, et les bonnes dispositions personnelles du préfet, M. Pradelle, consacrèrent leur situation antérieure.

M. Pradelle était un républicain, mais honnête et religieux; à l'approche de l'application du second terme d'expulsion, il envoya ainsi que M. Nez, procureur de la République, sa démission au ministre.

Qui fut chargé de l'exécution de cette mesure inique? Le préfet était démissionnaire; le secrétaire général, M. Aubustin, charmant jeune homme de vingt-huit ans et fort distingué, en avait fait autant.

Hélas! faut-il le dire? ce fut le comte de Saint-Gilles, conseiller de préfecture, un descendant des croisés. Il était ruiné et d'un esprit assez changeant, et c'est pour son pain qu'il dut accepter les honteuses fonctions de maître crocheteur.

La société de Beauvais fut péniblement impressionnée de cette bassesse du malheureux comte.

Le ministre Constans révoqua purement et simplement l'honorable M. Pradelle. Son collègue Cazot en fit autant pour M. Nez. On leur fit à la gare une conduite qui eût été triomphale, n'était la désolation et la terreur qui influaient sur les sentiments de ceux qui les accompagnaient.

On nous a assuré qu'avant de partir M. Pradelle aurait dit à M. de Saint-Gilles : « Adieu, noble comte; voici un fleuron nouveau pour enrichir la blason de vos ancêtres! Le plébéien Pradelle souhaite au fils des croisés la force de supporter le poids de la couronne méritée par ses services. »

Il paraît que la récompense ne se fit pas attendre : le comte de Saint-Gilles fut aussitôt nommé vice-président du conseil de préfecture.

RR. PP. Bénédictins

à Béthisy-Saint-Pierre, le 6 novembre.

Samedi 6 novembre a eu lieu l'exécution des décrets chez les RR. PP. Bénédictins de la Pierre-qui-Vire.

Le commissaire de Senlis et de Crépy-en-Valois, Guenin, escorté d'ouvriers maçons, serruriers, charpentiers, et de quatre brigades de gendarmerie, se sont présentés à la porte du monastère.

Le commissaire expose au Frère portier qu'il est porteur d'un arrêté d'expulsion, signé d'un remplaçant du préfet démissionnaire, le comte de Saint-Gilles, conseiller de préfecture.

Sur le refus absolu d'ouvrir, les ouvriers se mettent à l'œuvre, et au bout d'une heure les agents de Constans se trouvent en présence du R. P. supérieur.

Le commissaire Guenin lit l'arrêté d'expulsion; le R. P. prieur proteste et se retire.

Les agents parcourent les corridors. Quelques cellules étaient vides. La porte de celle du religieux qui doit veiller aux scellés n'est pas endommagée.

Les étudiants en théologie et leur professeur, qui s'étaient réfugiés dans une petite salle, ont été assiégés et jetés dehors.

Plus de deux mille personnes étaient rassemblées autour du monastère; pas un cri hostile n'a été proféré. Le curé de Béthisy n'a pas quitté les Révérends Pères durant l'exécution. Les scellés ont été mis sur toutes les issues de la chapelle.

ORNE

Deux députés de ce département ont voté l'article 7 :

Ce sont MM. CRISTOFLE et GROSLIER.

Ont opéré ou fait opérer :

REBOUL, *préfet de l'Orne;* PARMENTIER, *sous-préfet de Mortagne;* DOUCIN, *sous-préfet d'Argentan;* VAN CASSEL, *procureur de la république à Argentan;* MIOT, *lieutenant de gendarmerie à Laigle;* PAPIN, *serrurier en chef;* LEGOUT, ROUSSEL, BAILLE, *ses ouvriers;* GLATIGNY, *commissaire de police à Argentan.*

Deux expulsions ont eu lieu dans le département de l'Orne :

Le 5 novembre, à Argentan, les RR. PP. Rédemptoristes;
Le 6 novembre, à Saligny, les RR. PP. Trappistes.

RR. PP. Rédemptoristes

à Argentan, le 5 novembre.

A huit heures du matin, le commissaire de police [1], délégué par Doucin, s'est présenté à la porte du couvent, assisté d'un cantonnier de la ville chargé de procéder à l'enfoncement des portes, tous les serruriers d'Argentan ayant refusé d'entreprendre cette odieuse besogne.

Sur le refus d'ouvrir opposé par le R. P. Constant Roze, supérieur, le cantonnier s'est mis à l'œuvre,

[1] Glatigny, chevalier de la Légion d'honneur et ancien militaire.

et au bout d'un instant a pu frayer un passage à l'argousin.

Alors a eu lieu l'expulsion des témoins et des PP. Joseph Orrières et Albert Gallet.

La garde de l'immeuble a été laissée au P. Roze, le propriétaire, et les scellés ont été apposés sur la chapelle, dont l'entrée reste interdite au public.

RR. PP. Trappistes

à Soligny, près Mortagne, le 6 novembre.

Dès sept heures du matin, M. Reboul, préfet de l'Orne, et M. Parmentier, sous-préfet de Mortagne, escortés par les gendarmes des brigades à cheval de Laigle, Mortagne et Saint-Maurice, et des brigades à pied de Laigle et de Moulins-la-Marche, arrivent devant l'entrée principale du monastère, avec les serruriers-crocheteurs armés de leurs engins.

Ce déploiement de forces n'avait pas paru suffisant, car les autres brigades de l'arrondissement avaient été réunies à Mortagne, prêtes à partir au premier signal.

Le sous-préfet se présente au guichet de la porte latérale et demande à parler au R. P. abbé [1]. Sur le refus d'ouvrir, il va chercher son arrêté et en fait donner la lecture par M. Miot, lieutenant de gendarmerie de Laigle.

Me Chartier, avocat du barreau de Mortagne, ancien sous-préfet, paraît à son tour derrière le guichet, et, prenant la parole au nom de la société civile de la Grande-Trappe, répond à l'arrêté préfectoral par une protestation énergique et longuement motivée.

[1] Entouré de MM. de Boisgautier, vicomte de Turenne, Legonidec de Tressan et du haut clergé de Laigle et de Mortagne

Immédiatement après, et sur le refus d'ouvrir, le sous-préfet donne l'ordre d'enfoncer les portes. Le sieur Papin, serrurier à Laigle, ayant sous ses ordres rois ouvriers du nom de Legout, Roussel et Baillé, procède à l'effraction. Mais la tâche était rude, et es misérables ont dû se reposer à plusieurs reprises.

Enfin, à deux heures seulement a pu commencer expulsion des religieux, qui était terminée à trois eures et demie [1].

On n'a laissé dans le couvent que les huit Pères proriétaires de l'immeuble, ainsi qu'une dizaine d'aues Trappistes qui, avec les domestiques laïques, aront à continuer l'exploitation de cet important omaine. On y a laissé en outre trois religieux très avement malades.

Les crocheteurs ont failli se heurter à un cadavre; r le R. P. abbé dom Thimothée accablé par l'âge les infirmités, était à l'article de la mort; on avait à l'administrer dans la nuit même qui a précédé xécution.

[1] Durant ce temps, une femme du peuple s'approche de la ture du préfet et lui crie : « Tiens, préfet, tu dois avoir m, voilà un morceau de pain pour avoir si bien travaillé. » elle lui jette une croûte. On ne sait pas s'il l'a ramassée c l'apostrophe.

PAS-DE-CALAIS

Ont voté l'article 7 :

M. le député DEVAUX.

M. le sénateur HUGUET.

Ont opéré ou fait opérer :

BIHOURD, *préfet;* TAVAVELLI, *sous-préfet de Saint-Om* GRENIER, *sous-préfet de Boulogne;* FAUCHON, GARRÉ, *c missaires pour Saint-Pierre-lès-Calais;* PESCHEUX, DHUBI *commissaires pour Saint-Omer;* ECHENDORFF, *comman de gendarmerie;* MARTIN, *médecin-major du génie, se tristement remarquer chez les RR. PP. de la Miséricorde.*

Expulsions dans ce département :

A Boulogne, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
— le 5 novembre, les PP. Rédemptoristes;
A Saint-Omer, le 15 octobre, PP. Carmes;
A Arras, le 6 novembre, PP. du Saint-Sacrement;
— — PP. de la Miséricorde;
A Saint-Pierre-lès-Calais, 5 novembre, PP. Capucins.

RR. PP. Jésuites (collège)

à Boulogne, le 30 juin et le 6 novembre.

Les RR. PP. Jésuites n'avaient pas de résiden Boulogne, mais y possédaient un collège rue He

Sur l'ordre de M. Bihourd et de M. Grenier, s préfet de Boulogne, le commissaire de police le 30 juin, chez les Révérends Pères, leur no qu'il ne devait rester dans l'établissement qu

nombre voulu de professeurs nécessaires à la terminaison des cours, que les Jésuites devraient avoir quitté tous le 1er septembre.

Au mois de novembre eut lieu une nouvelle descente de la police. Les quelques Pères qui se trouvaient au collège furent expulsés, et l'établissement provisoirement fermé.

RR. PP. du Saint-Sacrement

à Arras, le 6 novembre.

La police, Fauchon en tête, se dirigea vers sept heures du matin vers le couvent des Révérends Pères. La porte était peu solide et fut promptement enlevée de dessus ses gonds. Mais en arrière il y avait une seconde porte à crocheter. Le commissaire Fauchon continua ses exploits. Cette clôture céda comme la première; mais l'évêque, en mosette et barrette en tête, se trouvait là!

Fauchon ne s'y attendait pas, et parut décontenancé; mais, en véritable gredin, il reprit vite son sangfroid, et lut tant bien que mal l'arrêté préfectoral.

Le R. P. Oger, supérieur, lui répondit par une malheureuse protestation. Monseigneur, à son tour, comme tuteur de toutes les communautés de son diocèse, protesta, et, après avoir lancé l'excommunication majeure contre le sieur Fauchon, il lui dit : « Il se peut, Monsieur, que vous ne teniez pas compte de l'excommunication que je viens de lancer contre vous; mais Dieu, croyez-le bien, en saura tenir compte. »

Fauchon s'inclina. Le P. Oger, reconnu propriétaire de l'immeuble, fut autorisé à y rester. MM. Lozé et A. Pillons, secrétaire de l'évêché, sont expulsés.

Un Frère, qui est rencontré par la police dans u corridor, est également jeté dehors, de même q les laïques qui étaient dans la maison.

Le Frère Clément, portier, fut laissé comme se viteur. Restait à trouver le R. P. Van de Ven, H landais, à qui le commissaire devait notifier arrêté d'expulsion du territoire. La recherche assez longue; les policiers avaient passé plusieu fois devant sa cellule sans l'apercevoir, bien qu'e fût la première en haut de l'escalier.

Enfin ils finirent par la trouver, et, après av enfoncé la porte, ils expulsèrent le jeune religieu qui était assisté de MM. Jules Bonnière et Laroch

Au moment où le P. Van de Ven allait sort M. l'abbé Graux l'embrassa et s'écria : « Au revo et non pas adieu; vous direz aux Hollandais c nous portons tous en France le deuil de la justice de la liberté! »

Après l'expulsion du R. P. Van de Ven, Mons gneur demanda l'autorisation de faire enlever de chapelle le saint Sacrement, qu'il porta dans l'orato du couvent, et d'enlever les objets du culte, que l ne pouvait laisser dans la chapelle.

Il paraît que le Frère chargé de ce dernier s n'allant pas assez vite, Fauchon lui crie : « Lais donc tous ces chiffons, le bon Dieu n'a pas bes de cela! »

Les scellés furent ensuite apposés sur la chape après que la police en eut fait le vide par la fo la plus brutale.

Monseigneur a été acclamé à sa sortie, de mé que le R. P. Van de Ven. Une foule nombreuse et sy pathique les a accompagnés jusque chez M. P. Clerq.

Quand les commissaires sont sortis, ils ont accueillis par les sifflets et les quolibets les I

sanglants. Un petit employé de la préfecture, du nom de Crépin, et deux autres gamins, se sont permis de crier : « Vivent les décrets ! » Ils ont été hués et obligés de déguerpir au plus vite.

RR. PP. de la Miséricorde

à Arras, le 6 novembre.

A midi trois quarts, deux brigades de gendarmerie débouchent par la rue d'Amiens; elles sont accompagnées d'un piquet d'infanterie et du génie, sous les ordres d'un lieutenant du génie.

Des sentinelles sont placées depuis la rue du Vingt-Neuf-Juillet jusqu'à la rue de la Paix, et la rue d'Amiens est aussitôt évacuée. Cependant toutes les fenêtres des maisons voisines du couvent sont garnies de monde. Les portes des maisons sont ouvertes et abritent nombre d'ouvriers sortis à l'heure du dîner des usines du voisinage.

Sur la chaussée déserte circulent tranquillement : MM. le lieutenant-colonel du génie, le commandant Eckendorff, chef du détachement, et le commandant de gendarmerie; puis enfin un vilain monsieur, du nom de Martin, médecin-major du génie.

Au bout d'un moment, Fauchon, commissaire central, arrive, flanqué d'agents et de deux crocheteurs.

La sonnette n'a pas tinté deux fois, que les serruriers se mettent au travail. Au bout d'un quart d'heure, la porte cède, et Fauchon se trouve en présence du R. P. Le Carpentier, assisté de M. Roussel, vicaire général, et de Me Acrement, avoué des Pères.

M. Roussel rappelle à Fauchon qu'il a déjà été excommunié le matin, et qu'il renouvelle l'excom-

munication, mais Fauchon passe outre; il pénètre dans le couvent et gagne les étages supérieurs, où deux novices ont été aperçus. Les portes des cellules sont successivement enfoncées. Le serrurier a raison de tous les obstacles, et les agents de tous les religieux et de leurs témoins, qui sont appréhendés au collet et conduits un à un dans la rue. A peine ont-ils mis le pied dehors, qu'ils sont acclamés de toutes les portes, de toutes les fenêtres. Ce n'est qu'une pluie de fleurs et de couronnes.

Cependant à une fenêtre se tenait un jeune homme, M. de Sauw, lieutenant au 33e de ligne, qui a voulu braver l'opinion en ne cessant de pousser des cris sauvages contre les Révérends Pères. On dit qu'il devait au clergé son éducation : il n'en est que plus misérable.

RR. PP. Carmes

à Saint-Omer, le 15 octobre.

A six heures du matin, les commissaires de police Pescheux et Dhubert, escortés d'une quinzaine d'agents, se sont présentés au couvent des PP. Carmes pour faire exécuter les décrets. L'opération ne s'est terminée qu'à huit heures et demie, et l'on a dû faire escorter jusqu'à la gare le serrurier étranger qu'on avait fait venir pour crocheter les serrures. Ni l'avoué ni l'avocat des Pères n'ont pu pénétrer à l'intérieur. Le commissaire Pescheux a répondu à ces messieurs qu'en fait de protestation, le procès-verbal était clos, et qu'ils eussent à les adresser où bon leur semblerait.

Les scellés ont été mis sur les portes de la chapelle, même à l'extérieur; mais, comme la porte donne immédiatement sur la rue, les cachets rouges sont très menacés. La population a été très sympa

thique aux Révérends Pères. Deux Pères et un Frères sont restés gardiens de l'immeuble. Les autres ont reçu l'hospitalité chez des amis.

RR. PP. Capucins

à Saint-Pierre-lès-Calais, le 5 novembre.

Le 5 novembre, à six heures du matin, MM. Fauchon et Garré, commissaires de police, entourés de nombreux agents, se sont présentés au couvent des RR. PP. Capucins. Plusieurs brigades de gendarmerie protégeaient l'opération.

Là, comme partout ailleurs, mêmes scènes de brigandage. Les protestations les plus vives ont été formulées par les religieux et leurs conseils, en présence de M. Dollet, curé de Saint-Pierre, et de plusieurs ecclésiastiques.

Deux religieux ont été laissés comme gardiens de l'immeuble : le P. Philippe et le P. Agathange.

A huit heures, le nouveau forfait était accompli.

RR. PP. Rédemptoristes

à Boulogne, le 5 nov.

Les Révérends Pères ont été expulsés à sept heures du matin de leur couvent. Il n'y a eu aucun incident grave à relater.

PUY-DE-DOME

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : ALF. TALLON, COSTES, GIROT-POUZOL, ROUX, BARDOUX et DUCHASSEINT.

MM. les sénateurs : SALNEUVE et GUYOT-LAVALINE.

Ont opéré ou fait opérer :

Le préfet, PAUL GLAIZE ; *le secrétaire général* VAISSIÈRE ; *le commissaire central* GIROU ; *le brigadier de police* CLAVERIE ; *le commissaire* SAMYON ; *le capitaine de gendarmerie* BARBIER ; *l'adjudant de gendarmerie* PÉRARD. — *Serruriers :* CAUSY, *demeurant rue des Salins, à Clermont ;* MONTAGNAC, *clairon de pompiers, impasse n° 2, place devant Clermont ;* ASTIER, *ancien patron, maintenant serrurier à Clermont ;* TINDOL GABRIEL, *charpentier, rue Saint-Adjutor, à Clermont ;* PAUL, *maçon,* 10, *rue Saint-Georges, ouvrier du sieur* MARTIN (*fils*), *entrepreneur rue d'Enfer.*

Étaient alors :

Procureur général à Riom : ALLARY ; *procureur de la république française à Clermont :* LABUSSIÈRE.

A Clermont-Ferrand, 3 expulsions :

Le 30 juin, les RR. PP. Jésuites ;
Le 5 novembre, les PP. Capucins ;
A Chamallières, le 5 novembre, les RR. PP. des Missions africaines.

RR. PP. Jésuites

30 juin.

La résidence des Révérends Pères était rue de Bansac, et n'était habitée que par sept religieux, gardés ce jour-là par leurs amis.

Il est minuit, il fait un temps superbe; à la faveur de la lune, on peut distinguer du couvent un agent de police qui vient s'installer sur le trottoir en face du monastère; un autre se promène de long en large. A minuit un quart, une patrouille de quatre soldats, conduite par un troisième agent, vient s'assurer de la tenue des deux guetteurs. Deux heures plus tard, une autre patrouille revient faire visite aux agents.

A quatre heures, la foule commence à grossir; elle est calme et respectueuse.

A cinq heures, un mouvement se produit : Girou, commissaire central, et Samyon, commissaire d'arrondissement, sortent de la caserne de gendarmerie; ils sont ceints de leurs écharpes et suivis d'une brigade de gendarmerie commandée par un capitaine, et d'un serrurier pour le besoin.

La sonnette du couvent retentit; un volet d'une fenêtre du rez-de-chaussée s'ouvre; Samyon exhibe son mandat; la porte donnant sur la rue est ouverte, puis celle qui donne accès dans les parloirs.

Au milieu du couloir, une table recouverte d'un tapis vert a été placée. Derrière la table, le R. P. Pellegri, recteur; à ses côtés, MM. Saralier de Benac, notaire, et Fontaine, avoué; en arrière, des amis, témoins et défenseurs des Révérends Pères : tous debout et tête nue.

Girou, commissaire central, entre le premier, très pâle et un peu nerveux; puis vient Samyon, également pâle et agité; puis enfin Barbier, le capitaine de gendarmerie. Ces messieurs saluent l'assistance, et Girou remet à Samyon l'arrêté d'expulsion, dont il le charge de faire la lecture.

Puis Girou s'en va pour mettre les scellés sur la porte de la chapelle. Le R. P. Pellegri lui fait observer que le saint Sacrement est encore

dans le tabernacle, et qu'il ne peut être mis sous scellés.

Girou ne répond rien.

Après la lecture de l'arrêté, le R. P. Pellegri proteste contre la fermeture illégale qui vient d'avoir lieu. Tous les témoins des Révérends Pères protestent à leur tour.

Enfin il est six heures et demie; toutes ces formalités ont demandé une heure et demie.

La foule, au dehors, devient anxieuse. Le moment fatal de l'expulsion est arrivé.

La porte s'ouvre : M. Barbier, capitaine de gendarmerie, s'efface pour laisser passer les Révérends Pères, mais ceux-ci entendent bien ne céder qu'à la violence. Le capitaine appelle alors un maréchal des logis, qui fait le geste de mettre la main sur l'épaule des Pères.

La foule, haletante, se découvre; les mains se tendent; les hommes embrassent les Pères; les dames s'agenouillent. Aucun cri ne se fait entendre, mais les larmes coulent dans tous les yeux.

Une demi-heure après était placardée sur la porte de la chapelle l'affiche ci-après :

Par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme, Paul Glaize, cette chapelle est fermée au public.

Quand sur tous les monuments publics sont inscrits les mots mensongers de liberté, égalité, fraternité!

RR. PP. Capucins

à Clermont, boulevard du Taureau, le 5 novembre.

Le vendredi matin 5 novembre, dès quatre heures, par un temps abominable, des agents de police interdisaient l'entrée du couvent. Quelques gendarmes

étaient postés tant à la porte principale du couvent qu'à celle qui fait communiquer le jardin des Pères avec le cours Sablon. L'attitude des agents et des gendarmes est manifestement piteuse.

Le gouvernement de la République française avait mis sur pied pour la circonstance trois brigades de gendarmerie commandées par un capitaine, une compagnie du 131e de ligne (cent cinquante hommes), tous les agents de police disponibles; soit en tout deux cents hommes pour violenter dix moines.

La compagnie du 131e est arrivée à six heures et demie.

Peu d'instants après, Mgr l'évêque, assisté de M. Beauregard, vicaire général, et de son secrétaire particulier, arrivait au bas du boulevard du Taureau. La consigne est des plus sévères. Le commandant refuse de laisser passer Monseigneur. On dépêche chez le préfet, hélas! catholique, mais peu clérical, qui refuse net.

Il est sept heures moins le quart, une voiture arrive; elle porte Girou, Samyon, un capitaine et un adjudant de gendarmerie. L'émotion est grande dans la foule. Un coup de sonnette retentit à la porte du couvent; refus d'ouvrir. Les agents et les crocheteurs se concentrent; un d'eux, à figure patibulaire, fume nonchalamment sa cigarette.

Le travail commence. Au bout d'un instant, un craquement se fait entendre. C'est un barreau qui vient d'être brisé avec un levier; un second est descellé à coups de hache. Le commissaire peut pénétrer; le tocsin sonne. A la deuxième porte, les argousins poussent l'insanité jusqu'à sonner à deux reprises. Peut-on sonner chez les gens après avoir défoncé une première porte?

Celle-là offre plus de difficultés; il faut employer les leviers, les pressons et les haches. Enfin, après

dix minutes de ce travail éminemment républicain, un panneau cède, et la bande scélérate peut passer.

Elle se trouve en présence du R. P. gardien, assisté de M. Bonneville, notaire; de Me Boyer, avoué; de M. Albert Pourcher, avocat; de Me Chaillat, ancien notaire, et de M. Joannès Guetton, rédacteur en chef de la *Gazette d'Auvergne*.

Girou et Samyon s'avancent vers ce groupe, ceints de leur écharpe, suivis de M. Barbier, capitaine de gendarmerie, de M. Pérard, adjudant de gendarmerie, suivis eux-mêmes d'un maréchal des logis et d'un brigadier la carabine à la main.

Girou donne lui-même lecture de l'arrêté d'expulsion; le Père gardien proteste et déclare qu'une revendication sera portée devant les tribunaux.

Le commissaire demande alors où se trouvent les portes de la chapelle pour les sceller, et permet néanmoins qu'on enlève le très saint Sacrement et les objets du culte, qui sont déposés dans la sacristie.

Samyon, qui n'a pu obtenir du Père gardien qu'on lui livrât ses Frères, monte au premier étage, suivi des gendarmes et des crocheteurs. L'effraction va recommencer.

Samyon s'arrête devant une porte, Me Pourcher est là; il lui demande au nom de la loi le nom des misérables qui l'accompagnent. L'argousin hésite; puis, pressé d'en finir, nomme tous les serruriers et ceux qui l'accompagnent. Une première porte est enfoncée : la cellule est vide; une seconde se présente. Sur le refus d'ouvrir, Samyon répond ironiquement : « Eh bien, nous allons ouvrir! » Très ingénieuse manière de s'exprimer que la sienne, pour désigner une effraction de porte.

Dans une cellule, on expulse un Révérend Père, le P. Damien, un ancien dragon, décoré pour ses

services; dans une autre, le R. P. Hugues tient son crucifix à la main. « Regardez-moi bien, monsieur le commissaire, regardez-moi en face comme je vous regarde, afin que nous nous reconnaissions là-haut; plus tard, devant le tribunal céleste, Dieu jugera entre nous. » Le Père tient à être expulsé par la force. Un gendarme obéit en pleurant.

Toutes les cellules sont violées; il ne reste rien à faire au premier étage. Samyon alors perquisitionne partout, même dans les lieux d'aisance. On reconnaît bien là un des ouvriers de Constans.

A sept heures et demie environ, les RR. PP. martyrs sortent du couvent; ils sont acclamés par la foule. On leur jette des fleurs et des couronnes. Mgr Boyer, qui n'avait pu pénétrer dans le couvent, attend l'arrivée des Pères derrière le cordon de troupes. Les cris redoublent, ainsi que la pluie de fleurs; la rue en est jonchée. La traversée des rues Abbé-Girard, Savaron et Pascal, est une véritable ovation. Les Révérends Pères arrivent à l'évêché, où Monseigneur les introduit en proie à la plus vive émotion.

RR. PP. des Missions africaines

à Chamalières, le 5 novembre.

A neuf heures et demie précises, deux voitures armées font leur apparition dans le petit chemin de traverse qui aboutit à Richelieu.

L'une d'elles, qui conduit les crocheteurs, ayant voulu tourner court, les chevaux roulent dans un fossé d'où l'on a toutes les peines du monde à les retirer; enfin les deux véhicules s'arrêtent devant la maison des Révérends Pères.

MM. Bizarry, secrétaire du commissariat; Cla-

verie et Journat, brigadiers de police, et le sergent de ville Vigier, chevalier de la Légion d'honneur, en descendent suivis des quatre crocheteurs, les amis de la République française.

Leur tenue et leur physionomie sont vraiment dignes de l'emploi.

Vers neuf heures trente-cinq minutes, un détachement de cinquante chasseurs à pied du 30e bataillon, commandés par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, prend position en face de l'angle nord du couvent.

Une troisième voiture arrive; elle contient Girou, Samyon et Barbier, capitaine de gendarmerie.

Une nuée d'agents se dispersent partout.

Les argousins en chef ceignent leur écharpe.

Girou sonne à la porte; sur le refus d'ouvrir qui lui est opposé, il fait signe à ses charmants collaborateurs.

Mais la besogne est difficile : la rage des serruriers est à son comble; ils frappent à tort et à travers sur cette masse de chêne bardée de fer; enfin, après trois grands quarts d'heure d'un travail diabolique, un passage est ouvert, l'assaut est donné. Girou lit son arrêté au R. P. Desribes, qui proteste qu'il ne sortira que par la force.

« Puisque vous exigez la violence, dit Girou, on en usera; mais comme la chapelle est intérieure et ne reçoit pas de visiteurs du dehors, je ne ferai pas apposition des scellés.

« L'immeuble appartient à trois personnes; j'en constitue gardiens les PP. Desrides et Bricet.

« Seulement vous devez être au moins cinq dans cette maison; où sont les trois autres?

— Cherchez-les, » lui répond le Père supérieur.

Bientôt on entend un bruit dans le couloir.

C'est le R. P. Louapre porté par quatre gendarmes

En passant devant Girou et Samyon, il leur crie d'une voix retentissante : « J'ai vécu pendant cinq ans parmi les peuplades sauvages de Dahomey; eh bien, il faut que je revienne en France pour être mis à la porte de chez moi, et pour perdre la liberté que les anthropophages avaient jusqu'ici respectée.»

Le P. Lecron est ensuite traîné par quatre gendarmes.

Le P. Voullon, ancien zouave, d'une force herculéenne, arrive debout entouré également par quatre soldats, qui n'osent le toucher, car deux d'entre eux ont déjà éprouvé la vigueur de son bras.

« Ne me touchez pas, je suis un ancien soldat, et peut-être plus que vous j'ai bravé la mitraille. Quant à vous, monsieur le commissaire, je vous excommunie en attendant que nous nous retrouvions.

— Eh bien, dit Samyon le misérable, cela fera double emploi! »

Puis il s'en va en ricanant dresser le procès-verbal de ces forfaits. Deux heures plus tard il revenait, malgré la promesse faite, apposer les scellés sur la porte de la chapelle.

A cinq heures tout était fini, et la troupe des sergents et des crocheteurs s'en allait tranquillement.

BASSES-PYRÉNÉES

Ni député ni sénateur n'a voté l'article 7.

Ont opéré ou fait opérer :

D'ORMESSON, *préfet, révoqué pour refus au 2e décret*; DROUIN, *sous-préfet de Bayonne;* HÉLIE-DEVAIS, *sous-préfet de Mauléon;* GASQUY, *procureur;* FONTAN, *commissaire central;* DELENNE, *commissaire de police à Bayonne;* CORAT, DAULOUETS, *serruriers;* ETCHEBERRY, *serrurier de Mauléon*; SILO, *charpentier de Mauléon.*

Quatre expulsions dans ce département :

A Pau, le 30 juin, RR. PP. Jésuites[1] ;
A Bayonne, le 5 novembre, PP. Capucins ;
A Pau, le 5 novembre, Rédemptoristes.

RR. PP. Capucins

Bayonne, 5 nov.

C'est vendredi, jour de la Passion de Notre-Seigneur, que les PP. Capucins de Bayonne ont été exécutés. La communauté se composait d'une douzaine de Pères et de Frères, tous Espagnols.

Le couvent est bâti sur la propriété d'un très honorable citoyen français, M. Dubrocq.

A cinq heures du matin, une petite armée se met en marche : elle est composée d'infanterie, de gendarmerie et de sergents de ville.

A six heures, quelques amis des Pères veulent

[1] Aucun incident remarquable.

entrer dans le couvent, impossible; toutes les issues sont gardées; heureusement quelques personnes laïques dévouées couchaient chez les Pères; puis, par une échelle placée contre le mur du jardin, une vingtaine d'amis purent arriver dans le couvent.

Se trouvent là : MM. Joachim Laborde, bâtonnier; Guiche, avoué; Paul, avocat; Lasserre, rédacteur de la *Semaine;* puis, un peu plus tard, M. Arthur Lafont, ancien bâtonnier, conseil du propriétaire et des Pères.

A six heures, le sieur Fontan, commissaire central, accompagné du sieur Delenne, commissaire du quartier Saint-Esprit, sonne à la porte du couvent; il est suivi d'un serrurier, du nom de Coret, qui est muni d'une hache.

On répond au commissaire que le propriétaire n'est pas là. Le sieur Fontan attend l'arrivée de M. Dubrocq.

C'est un vieillard de quatre-vingt-six ans, plein de verdeur et de dignité, qui répond au commissaire que son domicile est inviolable, et qu'il refuse de le faire ouvrir. Par trois fois, sommation lui est faite. « A l'œuvre, serrurier! » crie Fontan, et les portes sont enfoncées. L'argousin en chef pénètre partout, en lisant son chiffon de papier, et, comme les Révérends Pères sont étrangers, il exige leur départ immédiat. Les Pères demandent jusqu'au soir pour se préparer à partir pour l'Espagne, il ne leur accorde que jusqu'à midi. Plus tard, Drouin, sous-préfet de Bayonne et protestant, entend des sifflets, et craignant une manifestation, fait savoir aux Pères qu'ils pourront rester en ville jusqu'au lendemain; mais les religieux refusent.

Cependant la foule, malgré le cordon de troupes, avait réussi à se masser dans une propriété privée qui domine le couvent, en face de la chapelle.

M. Laparade, archiprêtre de la cathédrale, essay de franchir le cordon de troupes; mais les agen sont inflexibles. « Je vous plains, Messieurs, leu dit-il, de faire pareille besogne. » Les agents baisse la tête. Il est refoulé par les agents; mais comme réclame l'honneur de porter le saint Sacrement, commissaire central le fait introduire, et le sieu Delenne va prendre les ordres du sous-préfet; celu ci, qui est protestant, défend que le saint Sacreme soit transporté en dehors de l'immeuble.

Cependant on le transporte dans un petit oratoi prêté, au milieu des prières et des larmes.

Le commissaire fait sortir les Pères deux à deu en défendant qu'ils se réunissent tous sous le mêm toit.

A leur sortie les Pères sont acclamés par la fou et couverts de fleurs.

A peine les commissaires et les serruriers ont-mis le pied sur le seuil, qu'ils sont agonisés de so tises et d'injures. Le serrurier est particulièreme vilipendé; on lui jette des morceaux de pain, d navets et des sous. « Meurt-de-faim! » lui crie-t-o puis le refrain : *Le voilà, le Coco! le Coret! le Co*

Le commissaire a fini par demander grâce, et a eu pitié de lui.

Le départ pour l'Espagne, à la gare, a été un vé table triomphe.

RR. PP. Franciscains

Pau, 6 novembre.

Dès trois heures et demie du matin, un batail du 18e de ligne, quatre-vingts gendarmes à chev une vingtaine de gendarmes à pied et tous les age de police cernaient les avenues qui mènent à résidence des Révérends Pères. A quatre heures

demie, on a pu entendre dans la rue Bié-du-Basque le piétinement des chevaux, les commandements des chefs, enfin tout le brouhaha d'une grosse escorte.

Aussitôt que les amis des Pères essayaient de s'attrouper, une charge à fond venait les disperser. Durant que les gendarmes balayaient les trottoirs, e commissaire central Fontan étudiait les lieux et prenait ses dispositions pour la prise d'assaut du couvent, dont les portes avaient été soigneusement barricadées.

A six heures, les malfaiteurs se mettent à l'œuvre; c'est un bris épouvantable de vitres cassées et de barricades renversées. Tous les serruriers de Pau yant refusé leur concours, trois pauvres diables l'agents ont reçu l'ordre d'abandonner leur uniforme pour revêtir le boujaron et de s'armer de pics et de ourds marteaux.

Lorsque le commissaire central et ses complices e sont trouvés devant la porte de la sacristie, qui evait leur donner accès dans le couvent, les agents rocheteurs ont hésité.

« Allons, mes amis, de l'énergie, du courage! eur crie le commissaire, ce sera bientôt fini. »

Et la porte vole en éclats. L'obscurité régnait ncore : les policiers se sont dirigés en tâtonnant ers la bibliothèque, où se trouvait le R. P. Arnange, assisté de MM. Forest, Riquoir et Guichené, vocats.

Le commissaire n'a pas daigné entendre sa prostation au point de vue juridique. M. Forest a esyé de parler :

« Empoignez-moi cet homme-là! » s'est écrié le mmissaire.

M. Riquoir n'a pu alors retenir son indignation.

« Cet homme-là, Monsieur, c'est un vieillard,

c'est un chevalier de la Légion d'honneur, c'est le doyen du barreau; il a droit à votre respect, et il est au-dessus de l'injure. »

Un autre commissaire intervient et répare l'inconvenance de son supérieur. « Emmenez ces Messieurs, » dit-il en s'adressant aux agents, et les témoins précités ont été expulsés et traînés à la porte du couvent.

La visite des cellules a aussitôt commencé.

« Défoncez-moi toutes les portes! » hurlait le gracieux chef policier; et on entendait les coups de hache brisant toutes les portes. Dans chaque cellule habitée, le religieux était appréhendé au corps et expulsé avec ses témoins.

Au nombre de ces derniers on peut citer : Me Forest, avocat; MM. de Lagreze, sous-intendant militaire en retraite; Gérard, comte de Beaumont, Camy d'Astorg, O'Quin, avocat; de la Fuye, ancien substitut du procureur de la Seine; de Mésange de Saint-André, Riquoi, comte d'Erseville, marquis de Maupas, de Joantho, comte de Lupé, de Bournonville, etc.

Les cris de : « Au voleur! à l'assassin! au bagne! » partent du dehors.

Un ami des Pères dit aux commissaires : « Il faut que vous n'ayez pas un morceau de pain pour faire un métier pareil! Du reste, vous êtes excommuniés.

— L'excommunication, dit l'agent, je m'en f... je suis franc-maçon, et je m'en fais gloire!... »

Comme les témoins qui étaient restés dans le cloître gênaient les chefs argousins, le central a ordonné de les charger à la baïonnette. « Vous nous tuerez tous s'il le faut! » s'écrient les amis des Pères en ouvrant leurs poitrines. Mais les gendarmes ont reculé, malgré les excitations frénétiques des bandits leurs chefs.

Les commissaires se sont retirés honteux.

Tandis que ces scènes brutales se passaient à l'intérieur, une foule indignée qui se trouvait dans les maisons voisines et les jardins faisait entendre mille cris de protestation.

Le saint Sacrement a pu être transféré de la chapelle dans un oratoire.

A la sortie des Pères, des milliers de personnes leur servaient de cortège, et, lorsqu'ils se sont dirigés vers la rue Serviez, ils ont été acclamés par la foule indignée, qui n'a cessé de leur jeter des fleurs et des couronnes.

RR. PP. Rédemptoristes

Pau, 5 novembre.

A six heures du matin, une douzaine d'agents de police et des gendarmes cernaient la résidence des R. PP. Rédemptoristes.

Le commissaire central Fontan frappait à la porte en prononçant ces mots : « Ouvrez, au nom de la loi !

— Avez-vous un mandat de justice ? a répondu le R. P. Le Meur.

— J'ai un mandat que je vous montrerai tout à l'heure, riposte d'une voix sourde Fontan.

— Je n'ouvrirai pas, » ajoute le R. P. Le Meur.

Les serruriers et les charpentiers de Pau s'étaient absolument refusés à prêter leur concours à ce travail infâme. Ce furent de malheureux agents de police qui furent forcés de brandir la hache et d'enfoncer les portes. Elles furent bientôt enfoncées, et les clôtures violées.

Et Fontan se trouva face à face avec le R. P. supérieur, assisté de Me Guichennée, avocat, et du baron de Colomby.

Alors il donna lecture d'un arrêté signé Saint-Albert. Me Guichenné lui a opposé une protestation énergique. Fontan a demandé alors le nom des propriétaires. Après quelques pourparlers, deux Pères et deux Frères ont été autorisés à rester, à condition qu'ils fussent Français.

Fontan a demandé si la communauté n'abritait pas de prêtres étrangers. On lui a répondu que c'était à lui de s'en assurer.

En montant l'escalier, le commissaire central, sentant que la bise était glaciale, a demandé à MM. Guichennée et de Colomby la permission de rester couvert, venant, dit-il, d'avoir une bronchite.

« Vous pouvez vous considérer comme chez vous, ont répondu ces messieurs, puisque vous ne nous demandez pas la permission d'y entrer, et que vous enfoncez nos serrures ! »

Puis on en vient aux cellules, qui sont violées les unes après les autres. Les religieux sont expulsés ainsi que leurs témoins, au nombre desquels on pouvait remarquer : MM. Thomas Lagrolet, le baron d'Este, Veper-Brascou, le général de Grammont, Lauvick, Garnier, O. de la Greze, de Bournonville, Riquoir, etc.

HAUTES-PYRÉNÉES

Ni député ni sénateur n'a voté l'article 7.

Ont opéré ou fait opérer :

LAURENS, *préfet;* POUYDEBAT, *sous-préfet de Bigorre;* FAYET, *commissaire central;* LELIÈVRE, *commissaire de police;* BLUTEAU, *capitaine de gendarmerie;* MÈS, *serrurier.*

Deux expulsions dans ce département :

A Bagnères-de-Bigorre, 16 octobre, RR. PP. Carmes;
A Tarasteia, le 16 octobre, RR. PP. Carmes.

RR. PP. Carmes

Bagnères-de-Bigorre, le 16 octobre.

Le sieur Fayet, commissaire central, se rend au couvent, accompagné du sieur Lelièvre, commissaire de police. Ces messieurs sont escortés par de la gendarmerie, commandée par le sieur Bluteau, capitaine.

Sur le refus d'ouvrir la porte, Fayet fait avancer un nommé Mès. Celui-ci s'empresse de tout défoncer; mais, au moment d'apposer les scellés sur la porte de la réserve des chaises et qui est toujours ouverte, ce n'est plus une porte à enfoncer, mais une porte à fermer. Fayet demande la clef : refus de la lui donner; il appelle alors son serrurier. Senac apparaît, troublé, pâle, le trousseau de clefs sous son bras; puis, poursuivi de remords, il refuse d'obéir et s'en va.

Le commissaire, décontenancé, ordonne de faire évacuer la chapelle.

« Du calme et du silence, Messieurs!

— Vous outragez le saint lieu!

— Vraiment! lui répond M. le sénateur Cazolas; alors pourquoi gardez-vous votre chapeau sur votre tête? »

Fayet se découvrit. Les Pères et leurs amis sont expulsés dans le cloître. Le commissaire n'osa pas aller plus loin.

A Bagnères, comme partout ailleurs, les bouquets et les couronnes de fleurs étaient amoncelés devant la porte, comme sur une tombe récemment fermée.

Une bande de voyous tombe sur la place et interpelle les gendarmes :

« Otez ces fleurs!

— Nous n'avons pas d'ordres! » répondent les gendarmes.

Alors ces charmants électeurs bondissent à la sous-préfecture. Pouydebat appelle sa bonne; on la voit sortir sur la place. Elle va droit aux gendarmes et leur dit : « Monsieur veut que vous ôtiez tout cela! »

Les bons gendarmes dégainèrent et piquèrent les couronnes et les bouquets.

On en mit d'autres en dedans de la grille.

RR. PP. Carmes

Tarasteia, le 16 octobre.

Les RR. PP. Carmes de Tarasteia ont été dissous le 16 octobre, et expulsés de leur maison. Les crocheteurs étaient : le commissaire de police de Vic, assisté de son collègue de Tarbes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Ni député ni sénateur, dans ce département, n'a voté l'article 7.

Ont opéré ou fait opérer :

G. RIVAUD, *préfet;* DE CHARPAL, *secrétaire général;* BONINI, *sous-préfet de Céret;* BARRAU, *commissaire spécial à Port-Vendres;* FOURCADE, *maire de Céret;* AROLES, *serrurier, rue Grande-la-Réal.*

Avant de commencer le récit des trois expulsions qui ont eu lieu dans ce département, il est bon de faire connaître au lecteur M. G. Rivaud, le préfet des Pyrénées-Orientales à cette époque.

M. Georges Rivaud servirait tous les gouvernements. En 1876, sous-préfet à Condom, il attaquait la candidature de M. Paul de Cassagnac, pour soutenir avec une violence sans pareille d'abord la cause républicaine, puis ensuite la candidature légitimiste.

Ce caméléon politique fut nommé par M. Buffet et par M. de Fourtou, puis révoqué au 16 mai, ou plutôt deux mois après pour excès de zèle.

M. G. Rivaud a la nostalgie de l'habit brodé; c'est du reste un homme fort habile en fait de finances; il connaît à fond l'art de majorer les mandats et de faire les plus jolis profits à son avantage.

Les habitants du département des Pyrénées-Orientales connaissent tous les aptitudes de M. G. Rivaud, ses requêtes aux modestes employés, et ses

trafics de linge avec Mme Balard, garde meuble de la préfecture. On a pu lire dans le *Journal officiel*, pages 1190-1206, l'exposé des faits reprochés à M. G. Rivaud.

Son affaire des serviettes l'a rendu légendaire.

Tel est l'homme que l'on va voir à l'œuvre à Perpignan, à Céret et à Thuir.

RR. PP. Capucins

Perpignan, le 29 octobre.

A six heures du matin, toute la police, ayant à sa tête le commissaire central, toute la gendarmerie à pied et à cheval, commandée par un capitaine et un adjudant, et trois cents hommes de troupes, commandés par des officiers, se précipitaient vers le couvent des RR. PP. Capucins.

La grande grille en fer était fermée.

Le commissaire central, ceint de son écharpe, se présente et demande à entrer.

Me Alexis Domenech lui répond avec fermeté qu'on n'ouvrira pas, et que, s'il veut entrer, il devra employer la violence; puis il se retire dans l'intérieur du couvent.

Aussitôt s'avancent les tambours, que l'on pensait avoir été tous supprimés par le général Farre, mais dont on avait sans doute gardé quelques spécimens pour la circonstance.

Un roulement se fait entendre : première sommation. La grille ne pouvant s'ouvrir toute seule, deuxième sommation. Cette grille obstinée demeure fermée : troisième sommation.

Alors le commissaire fait appel au crocheteur en

chef Aroles, serrurier, rue Grande-la-Réal, et lui montre la grille. Elle résiste peu de temps, vu sa dimension énorme et l'absence d'arcs-boutants. Aussitôt le commissaire, ses agents et des gendarmes pénètrent triomphalement dans le couvent, et se dirigent vers la porte de clôture.

Le commissaire frappe, et le supérieur, le R. P. Cazalans, se présente à la fenêtre grillée qui est à côté de la porte; il est entouré d'un grand nombre d'amis et d'ecclésiastiques.

« Qui êtes-vous, et que voulez-vous?

— Je suis le commissaire central, et je viens exécuter les décrets; voulez-vous ouvrir?

— Non, je suis chez moi et je proteste. »

A ce moment intervient M. Adolphe Amouroux, qui se déclare mandataire du propriétaire, et proteste.

« Vous êtes ici propriétaire? dit le commissaire.

— Mandataire du propriétaire c'est tout comme, » répond M. Adolphe Amouroux.

Le commissaire envoie chercher un gendarme à cheval et écrit sur son genou, le pied sur la borne, à l'angle de la cour, une missive au préfet.

Un quart d'heure se passe; le gendarme revient, et le commissaire, muni de nouvelles instructions de M. Rivaud, annonce qu'il ne s'arrête pas devant le droit de propriété, et qu'il va passer outre.

« Faites, Monsieur, lui dit le supérieur; employez la force brutale; mais avant veuillez lire l'arrêté. »

Le commissaire lit l'arrêté.

Le R. P. supérieur remet ensuite au commissaire une protestation, en ajoutant qu'il est sous le coup d'une excommunication majeure.

Puis M. l'abbé Roca vient protester au nom de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Perpignan.

Ennuyé, le commissaire central appelle le serru-

rier; le supérieur et ses amis se retirent dans le couvent.

Au bout d'une demi-heure d'efforts insensés, Aroles parvient à faire céder la porte, et la police envahit l'intérieur.

Le commissaire central déclare alors qu'il va apposer les scellés sur la chapelle; mais néanmoins qu'il va attendre que l'on ait enlevé le saint Sacrement.

Aussitôt on allume des flambeaux, et tous les fidèles réunis font escorte au saint Sacrement, que le supérieur porte momentanément dans une cellule, et ce cortège défile au chant du *Miserere* devant tous les agents de Rivaud, qui sont obligés de rougir et de baisser les yeux.

Le commissaire met alors les scellés sur toutes les portes de la chapelle, puis après il monte au premier étage, et se présente successivement à chacune des huit cellules occupées par les religieux.

A chaque porte il renouvelle sa sommation d'ouvrir, puis la fait enfoncer, et un sergent de ville prend par l'épaule le locataire et le pousse dehors.

Durant cette hideuse opération, Monseigneur arrive; il proteste de la façon la plus digne et la plus émouvante.

L'attentat est terminé. Avant de quitter le couvent, Mgr l'évêque décide que le saint Sacrement va être porté dans la chapelle Saint-Louis; ce qui se fait aussitôt processionnellement au milieu de l'émotion universelle.

La police s'en est allée, remettant la garde du couvent au R. P. supérieur, malade depuis longtemps, et que son énergie seule, à défaut de forces physiques, a pu soutenir au milieu des douloureuses émotions de cette horrible matinée.

Quelques instants après, les religieux expulsés

montaient dans quatre voitures pour se rendre dans les maisons où l'hospitalité leur avait été généreusement offerte.

RR. PP. Capucins

Céret, le 29 oct.

Les décrets ont eu leur exécution chez les Révérends Pères le 29. Dès trois heures du matin, les courageux amis des religieux, dépistant la police, s'étaient rendus en foule dans le couvent, où se célébraient les dernières messes des expulsés.

A cinq heures, cinq brigades de gendarmerie et une compagnie du 142e de ligne arrivaient pour renforcer les crocheteurs. Une heure après, les abords et le jardin du couvent étaient cernés et la circulation interdite.

Vers six heures et demie, le commissaire de police se présente, escorté du garde champêtre et de gendarmes. Il sonne : M. Gaston Delcros, propriétaire du couvent, paraît sur une terrasse et demande qui est là.

Le commissaire décline son titre, annonce sa mission et demande l'ouverture de la maison.

Sur le refus formel de M. Delcros et du R. P. supérieur, qui protestent à tour de rôle, un serrurier et un menuisier venus tout exprès de Perpignan sont appelés, et le premier coup de marteau retentit. La porte, solidement barricadée, résiste, et c'est au moyen du foret, de la scie et du levier qu'une première brèche est pratiquée. Par là s'introduisent les malfaiteurs à gages venus de Perpignan, et après une première opération qui a duré plus de quarante minutes, la porte d'entrée est enfoncée.

Successivement la deuxième et la troisième porte du vestibule sont crochetées sur l'ordre du com-

missaire. Le R. P. gardien, assisté de MM. Sors et Sabaté, avocats, et de Me Parot, avoué, ses conseils, sollicite l'honneur d'être expulsé le dernier. Sa demande est agréée.

Alors commence la chasse aux religieux.

Le commissaire fait crocheter dix-neuf cellules, toutes occupées par un Père et ses amis. Tout le monde est expulsé. Durant ce temps étaient arrivés M. Bonini, sous-préfet de l'arrondissement, en grand costume et le cigare à la bouche, et M. Michel Fourcade, maire de Céret, cet ancien secrétaire de Saint-Vincent-de-Paul, ce plébiscitaire zélé, cet homme qui a l'audace de faire élever ses quatre filles au couvent des Feuillantines, à Toulouse.

Ils venaient là, ces deux hommes, pour jouir de leur triomphe; mais ils ont dû bientôt se retirer sur les injonctions du propriétaire, qui leur a énergiquement interdit l'entrée de son immeuble.

Le R. P. gardien discute avec le commissaire la question du saint Sacrement; on autorise le transfert à l'église paroissiale, mais à des conditions inacceptables. Les agents du pouvoir voulaient que ce transfert s'effectuât sans cierges et sans insignes sacerdotaux. « Qu'on l'emporte dans la poche, » aurait-on dit.

Une dépêche est adressée au préfet Rivaud, qui autorise le transfert avec insignes, mais sans cierges.

En attendant, malgré les protestations de M. Bolté et de Mlle Berthe Delcros, les scellés sont apposés sur la chapelle à l'extérieur.

Après quoi le R. P. gardien, désireux d'éviter toute profanation, revêtu de son surplis et d'un voile huméral, retire le saint Sacrement du tabernacle, et le tenant serré sur sa robe de bure, donne le signal du départ.

Le cortège s'ébranle, imposant, majestueux. En

tête s'avancent les pauvres expulsés, protégés d'un triple rang d'amis, suivis d'une foule compacte et recueillie. On arrive à l'église, qui peut à peine contenir tout le monde. Mgr de Belley, de passage dans la ville, était venu exprès pour offrir l'hospitalité aux Révérends Pères. Il bénit tout le monde et emmène trois religieux; les autres reçoivent l'hospitalité dans d'autres maisons.

On a donné vingt-quatre heures à quatre religieux espagnols pour sortir du territoire, et quinze jours à un Belge pour passer la frontière.

RR. PP. Missionnaires étrangers

Thuir, le 29 octobre.

Le maire de Thuir avait été prévenu la veille, à neuf heures du soir, que la besogne à laquelle il devait participer s'accomplirait le lendemain matin.

Arrivaient successivement, à huit heures, M. de Charpal, secrétaire général, grand ordonnateur; M. le commissaire central, un commissaire de police, et deux sergents de ville de Perpignan.

Vers neuf heures, le secrétaire général, en gants gris perle, suivi de ses acolytes, s'est présenté à l'établissement des Pères, et leur a notifié l'arrêté préfectoral qui leur enjoignait de vider incontinent les lieux. Les Révérends Pères demandent un répit de quelques jours, en raison de leurs jeûnes et de leurs solennités religieuses.

Le secrétaire de Charpal leur renouvelle l'ordre de partir, en ajoutant qu'il ne quittera Thuir que lorsqu'il se sera assuré que les ordres auront été ponctuellement exécutés.

A midi arrive M. l'abbé Roca, vicaire général, à la générosité duquel les Révérends Pères doivent

une partie de leur établissement. Il est porteur d'un ordre par lequel le préfet Rivaud autorise les Révérends Pères à demeurer jusqu'à mercredi prochain. Le secrétaire général, sans contester néanmoins la valeur de cette autorisation, en réfère à son chef, qui renouvelle l'autorisation.

Les Révérends Pères sont tous Espagnols. C'était au gouvernement de ce pays de protester ; mais il ne l'a pas fait, et les bons religieux ont été expulsés le jour dit du territoire français.

RHONE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BALLUE, ANDRIEUX, VARAMBON, GUYOT.

Le sénateur E. MILLAUD.

Ont opérer ou fait opérer :

OUSTRY, *préfet;* LEVAILLANT, *commissaire central;* PERRAUDIN, *commissaire spécial;* MORIN, *commissaire de sûreté;* MARROIX, *commissaire du quartier Scize;* MASSAN, PALLIET, *serruriers.*

Six expulsions dans le Rhône :

1° A Lyon, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
2° — le 16 octobre, PP. Carmes ;
3° — le 3 novembre, PP. Capucins des Brotteaux ;
4° — le — PP. Capucins de Fourvières ;
5° — le — PP. Dominicains ;
6° — le — PP. Maristes.

RR. PP. Jésuites

Lyon, le 3 juin.

Dès trois heures du matin, les abords de la colline de Fourvières, sur laquelle est édifiée la résidence des Jésuites, étaient gardés par de fortes escouades de sergents de ville, le revolver à la ceinture, et escortés de quelques gendarmes.

Le R. P. provincial ayant donné à plusieurs reprises l'assurance que les Révérends Pères ne céderaient qu'à la force, Perraudin fait avancer les serruriers. Ils crochètent la porte du parloir, et le

commissaire pénètre dans l'établissement. Les agents emmènent chaque religieux par le bras. Ils sont au nombre de quinze[1]. La foule, à l'extérieur, les accueille aux cris de : « Vivent les Pères ! Vive la liberté ! »

RR. PP. Capucins

Les Brotteaux, à Lyon, le 3 novembre.

Les troupes sont consignées aux Brotteaux. M. Perraudin, commissaire spécial de police, préside l'expulsion. Le siège a duré environ deux heures et demie. Les Capucins élevaient des doubles portes devant celles qu'on démolissait, de telle sorte que l'on frappait sur les portes des deux côtés. Cent quatre-vingts personnes environ se trouvaient dans le couvent; toutes ont été expulsées quatre par quatre.

Il y avait aux abords du couvent trois à quatre cents hommes : cuirassiers, gendarmes ou agents de police. Les nommés Massan et Palliet, serruriers, ont été fort grossiers.

RR. PP. Dominicains

Les Brotteaux, à Lyon, le 3 novembre.

Au couvent des Pères Dominicains, la résistance avait été organisée avec beaucoup d'intelligence.

[1] Dans une cellule, Perraudin trouve le R. P. Tissier, qui est malade et âgé de quatre-vingts ans. Le religieux est en train de mettre quelques vieilles chemises dans un petit sac noir.

« Vous voudriez rester, Monsieur ? lui dit le commissaire.

— Je ne veux rien du tout, Monsieur. A mon âge, on n'a plus rien à attendre que de Dieu. Que sa volonté soit faite ! »

Perraudin, ému, lui dit alors : « Restez; je vais demander des ordres à la préfecture. »

Toutes les portes avaient été doublées, étançonnées et bien gardées.

A deux heures, une immense armée d'agents de police et de gendarmes enveloppe le couvent; à l'intérieur règne un silence de mort. Tous récitent le rosaire, et viennent d'accompagner processionnellement le très saint Sacrement dans une chapelle intérieure.

Deux heures et demie. — Depuis une grosse demi-heure on attaque la porte avec un médiocre succès.

Deux heures trois quarts. — La première porte vient d'être enfoncée; les policiers parlementent avec le Père supérieur et ses conseils : MM. des Barnes et Raynaud.

Trois heures. — On attaque la deuxième porte; elle ne résistera pas longtemps.

Trois heures trente-cinq. — La porte cède, et le flot hideux envahit la porterie et les couloirs.

Cinq heures. — Tout est fini; on a tout brisé. Le commissaire est poli, gluant. Tout le monde est chassé. Les Pères sont dans le parloir; les laïques attendent dans une honnête boulangerie voisine.

Un quart d'heure après, les Révérends Pères sortent en masse processionnellement. Tout le monde sort des maisons et les accompagne à l'église.

Le R. P. François reste au couvent comme propriétaire.

Aucun cri hostile dans le quartier.

RR. PP. Capucins

Fourvières, à Lyon, le 3 novembre.

Un commissaire ceint de son écharpe, assisté des commissaires de Saint-Jean et de Pierre-Scize, de deux agents de police, d'un serrurier et d'une ving-

taine de gardiens de la paix, a sonné à sept heures à la porte du couvent; le P. Moyse a demandé qui était là. Le commissaire a répondu qu'il venait faire une communication de la part du préfet.

Le Révérend Père a dit qu'il ne lui convenait pas d'ouvrir.

Le commissaire a donné l'ordre au serrurier de crocheter. Celui-ci a fait d'infructueux efforts. Ordre est donné d'enfoncer la porte; elle était solidement barricadée, et n'a cédé aux pressions qu'au bout d'une demi-heure.

Les agents de M. Oustry sont entrés et ont trouvé sur le seuil le P. Moyse, Me Flory, avoué; Me Boniface, huissier, et M. Blanchon, membre et représentant de la société civile, propriétaire de l'immeuble.

Le commissaire lit l'arrêté du préfet.

Le P. Moyse proteste en disant que cette maison n'est pas une communauté, mais un lieu de passage pour les évêques et les religieux de l'Ordre; que d'ailleurs lui, procureur des Missions étrangères, est muni d'un passeport signé du ministre des affaires étrangères.

M. Blanchon proteste au nom de la loi et de la propriété violée.

Le commissaire déclare que néanmoins il passe outre; mais il s'informe du nom du locataire de l'immeuble. On lui donne le nom du P. Vincent. Il l'autorise à rester.

Puis il demande à entrer dans le couvent, ce qui lui est refusé. La porte donnant accès à l'intérieur est forcée, toujours avec le moyen de pressions.

Avant de se retirer, le P. Moyse excommunie tous les agents. Les coupables reçoivent cette sentence la tête basse et sans mot dire.

Vient ensuite l'effraction des cellules. Les Pères

sont tous assistés de plusieurs amis, qui sont expulsés comme les Révérends Pères, par la violence.

Le dernier Père, que l'on a mis une heure à trouver, est le P. Just, le frère du docteur Delore, ancien chirurgien en chef de la Charité.

Tous les expulsés, au nombre de trois Pères et deux Frères lais, sont mis à la porte. Ils sont accompagnés par les vingt hommes dévoués qui étaient à l'intérieur, et escortés par une foule assez nombreuse d'hommes et de femmes qui les acclament et les couvrent de fleurs. Le cortège entre dans le jardin du Rosaire, se dirigeant vers la chapelle de Fourvières.

Mgr de Charbonnel ouvre sa fenêtre qui donne sur la rue de l'Antiquaille, étend les bras, et implore la bénédiction de Dieu sur les Pères expulsés, sur leurs amis et sur la France.

La foule se jette à genoux dans la boue; rien n'est saisissant comme cette scène que domine la sainte figure du vénérable vieillard blanchie dans les travaux apostoliques.

Aucune voix discordante n'est venue troubler cette cordiale et respectueuse ovation.

RR. PP. Maristes

Montée-Saint-Barthélemy, à Lyon, le 3 novembre.

A neuf heures et demie, M. Morin, commissaire de la sûreté, escorté de M. Marroix, commissaire de quartier, et protégé par une quinzaine d'agents de ville, sont allés chez les RR. PP. Maristes, au n° 4 de la Montée-Saint-Barthélemy.

Le couvent des Pères est au cinquième étage de la maison et s'étend sur une galerie. C'est une ancienne loge maçonnique.

Là on a fracturé comme ailleurs, et expulsé les Révérends Pères par la force. Me Guillermain, avoué, et Vernet, huissier, ont rédigé une protestation.

Les scellés ont été apposés à toutes les portes de la chapelle. En vain le P. Balmont a-t-il demandé qu'on laissât ouverte la porte donnant dans l'intérieur de la communauté, faisant observer qu'une conduite d'eau passait sous la chapelle, et que si on ne donnait pas d'air, l'humidité détériorerait les belles fresques qui décorent les murs. M. Morin a poussé outre, déclarant qu'il en référerait au préfet.

Le P. Balmont a déclaré qu'en cas de dégradations il se réservait de demander cinquante mille francs de dommages et intérêts. Les Révérends Pères sont expulsés, sauf le P. Balmont et le Frère portier. Peu de monde aux abords. Le couvent est trop éloigné de la rue pour qu'on puisse remarquer l'expulsion des cinq Pères.

A midi, M. Morin avait achevé sa besogne. Personne n'a pu connaître le nom du serrurier; il se cachait dans les coins les plus obscurs des corridors, et ne se montrait que lorsque le commissaire le mettait à l'œuvre.

RR. PP. Carmes déchaussés

Lyon, le 18 octobre.

Le 18 octobre, à dix heures trois quarts du matin, sans prévenir personne, M. Perraudin, l'illustre Perraudin du 30 juin, envoyé par le juif Levaillant, s'est présenté avec une escouade de sergents de ville et un autre commissaire au couvent des Carmes déchaussés, chemin de Montauban à Lyon.

Toutes les issues ont été gardées. Impossible d'entrer au couvent. Heureusement Me Berloty, notaire et un huissier étaient présents.

M. Perraudin est entré et a ordonné aux Révérends Pères de sortir. Cinq religieux y étaient.

Perraudin en se présentant a demandé le Père prieur; il a été reçu au parloir de la communauté, et pendant ce temps on prévenait le notaire des Révérends Pères.

« Vous êtes bien monsieur Perraudin, dit le Père prieur.

— Oui, Monsieur; mais à quoi me reconnaissez-vous?

— A vos exploits, Monsieur. »

M. Perraudin a voulu faire déclarer qu'il était dans le couvent; mais il lui a été répondu qu'il n'était qu'au parloir.

Alors il a fallu que le commissaire fît enfoncer la porte d'entrée.

Procès-verbal en a été dressé.

Puis les scellés ont été placés à toutes les portes intérieures donnant accès à la chapelle, d'où le saint Sacrement a été porté dans un oratoire. Ensuite les agents ont tiré de sa cellule chaque Père et l'ont poussé dehors.

A mesure qu'un Père sortait, des femmes accourues criaient : « Vive le Père! » Des messieurs, prévenus à la dernière heure, escortaient les religieux au milieu d'une haie d'urbains.

Une femme a été arrêtée; d'autres saisies brutalement par les agents du juif Levaillant.

Voici les noms des RR. PP. Carmes qui occupaient la maison :

Le R. P. Théodore, prieur;
Le P. Venance;
Le P. Alfred;
Le P. Xavier, soixante-quinze ans;
Le P. Euphrase, soixante-cinq ans;
Le Frère portier.

Le Père prieur a été maintenu comme propriétaire avec le P. Venance et le Frère portier.

Les trois autres ont été expulsés.

Le P. Euphrase, d'origine italienne, était devenu Français par l'annexion de Nice à la France, et le gouvernement lui payait une rente de cinq cents francs. Le préfet en a référé à Paris pour savoir si ce citoyen devait être expulsé du territoire.

Un Père de Montpellier, le R. P. Victor, de passage à Lyon, a été expulsé également; il appartient à la famille des Perrichon. C'est un ancien officier de cavalerie.

Avant la guerre il y avait trente Pères dans la maison, qui appartient à une société civile qui paye chaque année onze cents francs d'impositions.

Son exécution terminée, M. Perraudin descend, escorté des représentants de la presse radicale, qui avaient été prévenus une heure à l'avance.

SARTHE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : RUBILLARD, GALPIN et LEMONNIER.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

LAGRANGE-DELANGRES, *préfet;* ABORD, *secrétaire général;* LETAILLEUR, *commissaire de préfecture;* GASTON JOLLIET, *sous-préfet de la Flèche;* MORICEAU, *commissaire central;* PIERRET, GLÉMAREC, FABRE, *commissaires de police;* MERCEREUIL dit LALANDE, POURRIAU, *rue de Wagram, serruriers à Pontlieue.*

Pour Solesmes :

LÉON LEGLUDIC, *maire de Sablé;* BILLIARD, *garde champêtre;* SANSON, *commissaire de la Flèche;* PANDORE, GENDAN, PATIN, *serruriers.*

Pour le Mans (Sainte-Croix) :

LECONTE, *inspecteur d'académie, boulevard Négrier.*

RR. PP. Jésuites

Le Mans, le 30 juin et le 1er septembre.

Les RR. PP. Jésuites avaient fondé un collège sur un emplacement superbe sis à Sainte-Croix. La propriété avait été acquise : premièrement de l'abbé Moreau, qui avait songé y créer un couvent de Marianites, et en second lieu de M. le marquis de Nicolaï, qui avait vendu aux Révérends Pères un grand terrain attenant à celui vendu par M. l'abbé Moreau.

La chapelle de Sainte-Croix servait de paroisse à ce beau quartier, nouvellement créé.

Le 30 juin, par ordre de M. Lagrange-Delangres,

préfet de la Sarthe, M. le commissaire central vint notifier au R. P. recteur, M. de Rochemonteix, l'ordre de dispersion des Pères Jésuites; et le sieur Leconte, inspecteur d'académie, vint également le prévenir que le collège serait supprimé le 1er septembre, s'il se trouvait encore des Révérends Pères pour diriger les études.

Tous les Pères Jésuites, à l'exception de trois, durent quitter Sainte-Croix et prendre domicile en ville, avec défense de remettre les pieds dans le collège [1].

Les RR. PP. Oudet et Lecler restèrent à Sainte-Croix pour finir l'année scolaire.

Le 1er septembre, Leconte retourna au collège pour notifier une décision académique venant de Caen, qui interdisait la rentrée des Révérends Pères dans l'établissement.

Mgr d'Outremont, évêque du Mans, prit alors la haute direction du pensionnat, et y installa M. l'abbé Boulay pour le représenter.

M. l'abbé Boulay fut constamment sous le coup de la férule académique du sieur Leconte, et eut grand'peine à garder à Sainte-Croix un ou deux Pères Jésuites comme gardiens de l'immeuble.

La chapelle a été interdite au public.

RR. PP. Capucins

Le Mans, le 6 nov.

Le couvent des Révérends Pères est situé dans la rue Prémartine, au-dessus du Jardin des plantes, et pour ainsi dire, dans la campagne.

[1] C'étaient les RR. PP. Cartier, Dufougerais, Gaudichau, Combier, H. Le Chauff de Kerguenec, le vaillant et si sympathique ancien zouave pontifical; les RR. PP. Deshayes, Marin de Boylesves, de Goutepagnon, Ragot, Kervenic Duponchel, etc. etc

L'attentat qu'on prévoyait depuis plusieurs jours a eu lieu ce matin. L'expulsion des Capucins a été un splendide triomphe pour les religieux et un opprobre indescriptible pour les crocheteurs.

Bien qu'on ait tenté de toutes façons de tromper la vigilance de fidèles, bien qu'on soit tombé en quelque sorte à l'improviste sur le couvent, les amis des Pères veillaient, des patrouilles étaient organisées, les agents étaient filés. Aussi apprit-on, vers les quatre heures du matin, que la gendarmerie s'apprêtait à marcher. L'alarme se répandit au couvent, et les portes furent fermées.

Plus de deux cents hommes s'y trouvaient; parmi ceux-ci on pouvait remarquer une foule de notabilités de la ville : l'ancien parquet du Mans, les curés et les vicaires des paroisses. Mgr d'Outremont avait passé la nuit au couvent, ainsi que ses grands vicaires.

Après la messe, Monseigneur, réunissant les hommes présents, leur a adressé une suprême allocution, et les a exhortés à suivre avec joie, dans la voie du Calvaire, les martyrs de la persécution.

Vers cinq heures un quart, la gendarmerie et la troupe arrivaient aux abords du couvent. La rue était occupée et interceptée depuis le Jardin des plantes jusqu'aux dernières maisons de la rue. A six heures, la police arrive. Le sieur Abord, secrétaire général de la préfecture, conduit la bande.

La police veut d'abord ouvrir la grille en fer. Elle avait été bien fermée, et elle résiste. On essaye alors de forcer le vieux portail en bois; une énorme pierre l'obstruait. Les crocheteurs sont alors réduits à briser un coin de la palissade qui longe la rue Prémarine et à s'introduire dans la cour extérieure avec escalade et effraction. Ils arrivent devant la porte du couvent, frappent, sonnent. Le Frère portier se présente et va querir le R. P. gardien.

Ce dernier arrive bientôt, escorté des mandataires des propriétaires du couvent, de MM. Surmont, Morançais, Boudet, Vilfeu, Privat et Pavie.

Les autres personnes présentes dans le couvent remplissaient les cloîtres et les corridors. Les Révérends Pères se tenaient derrière la première porte.

Le sieur Moriceau, commissaire central, se présenta au guichet; sommé de dire ce qu'il voulait, il donna, en guise de réponse, lecture d'un arrêté d'expulsion signé Lagrange-Delangres.

Moriceau tremblait en lisant. La lecture terminée, MM. Morançais, Vilfeu et Privat protestent et somment Moriceau de respecter l'inviolabilité du domicile de citoyens français. Moriceau hasarde une réponse, qui est couverte par les huées et les cris de : « Vive la liberté ! »

Moriceau donne alors l'ordre de procéder au crochetage de la porte. Les Pères se retirent dans leurs cellules. Seul le R. P. gardien, accompagné de ses conseils, reste derrière la porte. Celle-ci avait été solidement barricadée et arc-boutée avec des madriers.

Les crocheteurs avaient fort à faire; ils essayèrent vainement d'enfoncer la porte, elle résistait; ils voulurent la soulever, mais n'y purent parvenir. Quant à crocheter la serrure, il n'y fallait pas songer; aucune ouverture ne se trouvait à l'extérieur. Il fallut la faire voler en éclats. Ce ne fut pas toutefois une besogne facile. A mesure qu'une scie ou un autre instrument étaient introduits par une fente, les hommes placés à l'intérieur le saisissaient et le brisaient. Après trois quarts d'heure d'efforts inouïs, la porte s'ébranla enfin et finit par s'écrouler. Moriceau, escorté des sieurs Pierret, Glemarec et Fabre, de sergents de ville, d'un piquet de gendarmerie et des serruriers Mercereuil dit Lalande et Pourriau, fit son entrée dans le couvent.

Moriceau était pâle comme un mort, et semblait perdre la tête ; les agents avaient la figure basse ; les gendarmes avaient l'air consterné ; quant aux serruriers, il est impossible de rencontrer des têtes plus ignobles que la leur.

La bande des agents, Moriceau en tête, se trouve alors face à face avec Mgr d'Outremont, les prêtres, et le Père gardien.

Monseigneur s'avance et proteste d'une voix vibrante, au nom de l'Église et de la religion, contre le crime qui vient de se commettre.

M. Eugène Boudet, mandataire des propriétaires du couvent, adresse ensuite une magnifique protestation en faveur de l'inviolabilité du domicile.

Le R. P. gardien proteste enfin en sa qualité de supérieur du couvent, et déclare qu'il ne cédera qu'à la force.

Moriceau cependant, pâle, blême et tremblant, perdait complètement contenance ; il suppliait l'évêque et les assistants de ne pas compliquer sa besogne. Pendant ce temps, les hommes qui remplissaient le couvent huaient Moriceau et ses gens. Les cris de la foule, qui se pressait dans les jardins voisins, répondaient aux cris du dedans.

Après avoir reçu toutes les huées et les quolibets des gens qui remplissaient la cour, la bande sacrilège se décida à monter l'escalier qui conduit aux cellules.

Arrivé sur le pallier, Moriceau se trouve en présence de M. Morançais, ex-procureur de la République et membre de l'ancien parquet du Mans, qui lui barre le passage. M. Morançais flétrit la conduite du commissaire et lui rappelle les peines légales qu'il encourt. Moriceau balbutie, se promène quelque temps dans le corridor, et paraît hésiter à poursuivre sa triste équipée.

Enfin il se décida et frappa à la porte du R. P. Yves, qui refusa d'ouvrir. Moriceau, appelant ses crocheteurs, fait défoncer la porte et fait saisir au collet le Révérend Père pour le faire sortir ; mais il n'osa point faire expulser les laïques qui se trouvaient près du Révérend Père, et il en fut de même dans les autres cellules.

Dans la cellule du R. P. Antoine, qui fut jeté à la porte comme le R. P. Yves, un témoin dit à Moriceau :

« Vous êtes un lâche, un misérable ! Vous faites une besogne infâme !

— Monsieur, lui répond piteusement le commissaire, je ne relève pas l'outrage que vous me faites, je vous le pardonne. »

Plusieurs autres cellules vides sont forcées et fouillées. Moriceau s'avise alors de demander au R. P. Benoît-Joseph de lui désigner les cellules occupées, afin de perdre moins de temps. « Monsieur, lui répond le Révérend Père, si on vous demandait de livrer votre femme et vos enfants à leurs persécuteurs, que diriez-vous? Me croyez-vous assez peu de cœur pour vous livrer les religieux dont je suis le père et vous faciliter vos attentats ! »

Moriceau baissa la tête; il évitait de rencontrer les regards des personnes qu'il connaissait, levant son chapeau devant tout le monde, pleurnichant à chaque cellule et écoutant en silence, ainsi que ses compagnons Fabre, Pierret et Glemarec, les réflexions indignées et insultantes des assistants.

Dans une cellule se trouvait le P. Marc ; en sortant par la violence, comme ses compagnons d'infortune, il s'écria : « J'entends dire depuis dix ans que la République est le régime de la liberté; je constate qu'elle n'est que le régime de l'oppression et de la force brutale ! »

Le R. P. Séraphin, saint vieillard dont on connaît au Mans l'immense popularité, est saisi, malgré son énergique protestation, et jeté à la porte de sa cellule.

Celle du P. Eusèbe est enfoncée. Le Révérend Père, en descendant l'escalier, s'écrie : « Je viens de passer six mois chez les Turcs, et je n'y ai rencontré que le respect. Il faut venir en France, à l'heure actuelle, pour assister à de pareilles infamies! » Un Frère est entraîné dehors. Les huées et les cris augmentent; Moriceau est de plus en plus pâle et atterré.

Le noviciat est ensuite violé, les cellules saccagées.

Le R. P. gardien avait assisté à l'enfoncement de toutes les portes; il embrassait en pleurant chaque religieux. Ç'a été pour lui une véritable voie douloureuse; aussi, lorsqu'il est apparu, suivant le dernier religieux expulsé, une splendide ovation lui a été faite.

Mgr d'Outremont avait enlevé le saint Sacrement de l'église.

Les agents durent faire sortir les personnes restées dans la nef. Ce n'était pas chose facile; ils ont dû mettre la main au collet des personnes présentes, qui ne leur épargnaient ni les injures ni les affronts : « Oh! les misérables! les excommuniés! Ils crèvent donc de faim, pour faire une pareille besogne! »

Une dame voyant des soldats : « Ils nous prennent nos enfants, nos soldats pour les aider dans leurs crimes, au lieu de les envoyer contre les ennemis de la France! » D'autres crient : « Cette église est la nôtre; elle a été bâtie par nos aumônes! »

Malgré tout, les scellés ont été apposés sur les portes extérieures et intérieures de l'église. Et, qui plus est, le chœur des religieux, entièrement séparé

de l'église, et la sacristie, ont été mis également sous les scellés.

Dès l'arrivée des crocheteurs, la cloche du couvent avait commencé à sonner à toute volée; elle n'a cessé de sonner qu'après la complète expulsion des religieux. Moriceau et ses gens n'ont pas eu l'esprit de monter au clocher pour expulser le sonneur. Il est vrai que les huées de la foule et les péripéties de leur besogne ont bien pu leur troubler le cerveau.

A mesure que chaque Père était mis hors de sa cellule, il descendait dans le corridor; quand ils furent tous en bas, ils sortirent donnant le bras à leurs amis, et franchirent la porte d'entrée, dont les débris jonchaient le sol. La grille n'ayant pu être ouverte, il leur fallut sortir par le vieux portail.

Mgr d'Outremont apparaît dans la rue, ayant à chaque bras un Révérend Père. Aussitôt une immense acclamation de : « Vivent les Pères! Vive Monseigneur! Vivent les Capucins! » retentit d'un bout de la rue à l'autre, des jardins et des terrasses voisines. Une véritable pluie de fleurs et de couronnes les accueille.

Une foule considérable était massée dans le bas de la rue Prémartine et le carrefour de la rue de Flore; elle acclame les Pères, et l'enthousiasme va grandissant. Les gendarmes ouvrent la marche; le plus grand nombre d'entre eux pleurent et ont l'air consterné. Les soldats forment la haie.

Le cortège se dirige par la rue de Tessé. Au coin des promenades, la foule s'accroît encore; les acclamations redoublent; il devient impossible d'avancer; dans la rue Montbarbet, sept ou huit voyous déguenillés crient : « Vivent les décrets! » Un d'eux lance un caillou qui blesse au menton le R. P. Marc. Un immense cri de : « A bas les voyous! » retentit;

lusieurs hommes s'élancent à coups de canne sur es misérables, qui prennent la fuite.

La rue Saint-Vincent présente à l'arrivée des Révérends Pères un magnifique aspect; les habiants sont aux fenêtres et acclament les religieux. La oule enthousiaste est devenue si considérable, que abord de la maison où se rendent les Révérends ères est presque impossible. Enfin ils peuvent énétrer sous le porche, aux acclamations de plus e deux mille assistants.

Durant ce temps, beaucoup de personnes s'étaient ortées vers le couvent. Il offre l'aspect d'une forteesse prise d'assaut. La foule, pour y entrer, avait chevé de renverser le vieux portail. La porte d'enée est brisée, et ses débris jonchent le sol. Tout monde s'en dispute des morceaux comme autant reliques. Un grand nombre d'hommes s'en parent omme de décorations.

L'émotion était à son comble dans le quartier; ux ou trois individus à mine patibulaire, qui errent ce côté, sont hués et poursuivis à coups de nnes. Jusqu'au lendemain les pieux visiteurs ont pas cessé de visiter les abords du couvent, et venir prier sur le seuil de la chapelle.

RR. PP. Bénédictins

Solesmes, le 6 nov.

Dès quatre heures du matin, des groupes de genrmes se cachent le long des routes. Les troupes ivent; tous les chemins sont barrés.

Mme la duchesse de Chevreuse et d'autres pernnes de Sablé, empêchées de passer, profitent de oscurité pour prendre des chemins détournés et nètrent par-dessus les murs dans les jardins du nastère, du côté de la rivière. Devant la porte

principale, de nombreuses troupes sont massées on y distingue de l'artillerie et de la gendarmer à cheval et à pied.

A cinq heures, le tocsin commence à sonne l'abbaye de Sainte-Cécile y répond. Il va durer ju qu'à quatre heures du soir.

Le clocher est fortement barricadé; cinq des plu jeunes Pères s'en sont chargés.

A six heures, les femmes reçoivent l'ordre rentrer dans l'église, qu'on barricade ensuite.

Le R. P. abbé se tient dans le parloir, sur la cou à une fenêtre grillée, entouré de cinquante homm environ. L'avocat des Pères et quelques religie sont avec lui.

Avant six heures, les crocheteurs s'attaquent à petite porte. Ils s'y acharnent pendant plus de de heures; elle est enfin brisée. M. Gaston Jolliet, sou préfet de la Flèche, deux commissaires de police, garde champêtre de Sablé, des gendarmes entre dans la cour de l'abbaye.

Ils parlementent avec le Père abbé, qui leur adres une magnifique protestation, suivie de l'excommu cation. L'avocat des religieux proteste à son to et lit d'une voix calme et vibrante la loi et le Co pénal. De l'intérieur de l'église on entend ce colloq émouvant.

Le Père abbé rentre alors dans l'église, il est *cappa magna* et en rochet, calme et digne; une c quantaine de Pères sont dans leurs stalles. U dizaine de prêtres séculiers, nombre de messie amis et parents des Pères ou hôtes de l'abbaye, les ouvriers de la fabrique de marbre de M. Laude sont dans la nef, ainsi qu'une vingtaine de dan avec des enfants de huit à douze ans.

Depuis huit heures du matin, et sans doute à je jusqu'à deux heures de l'après-midi, les religie

n'ont pas cessé de chanter. Alertes, angoisses au moment où le Père abbé entonne l'hymne des vêpres de la Toussaint. Les hommes barricadent les portes de l'église. On croit entendre arriver la police par celle du chœur. Aussitôt on amoncelle les chaises, les tables; impossible qu'elle puisse entrer. La balustrade du chœur est fermée et scellée.

Au dehors, sitôt le colloque terminé avec le R. P. abbé, les crocheteurs brisent la première porte de la clôture et parcourent le monastère. Quinze Pères sont enfermés dans leurs cellules avec leurs témoins. Les crocheteurs font sauter les serrures de cellules vides. A chaque Père trouvé, le commissaire lit l'ordre d'expulsion; puis il est emporté comme des civières sur la place publique, où il est acclamé par la population.

Le P. du Coetlosquet, ancien zouave pontifical, fait une admirable protestation, et énumère devant les argousins ahuris ses états de service à la patrie, les batailles dans lesquelles il s'est trouvé : au siège de Metz et dans l'armée de la Loire; il ajoute qu'il est Alsacien, et qu'il a opté pour la France; peu importe, il est enlevé et porté à la rue.

Le R. P. Sarlat, ancien capitaine de vaisseau, porte ses trois décorations sur sa poitrine; il est officier de la Légion d'honneur. Les gendarmes hésitent à le prendre, il se laisse emporter comme les autres; mais il contraint la troupe de lui présenter les armes.

Tour à tour chacun des Pères, chassé de sa cellule, subit les mêmes violences. Deux reçoivent les embrassements des gendarmes, qui auront été probablement mal notés.

Vers onze heures, entre dans l'église le P. Bouchie-Cellerier; il vient apporter des propositions inacceptables de la police, que le R. P. abbé repousse.

Nouvelle alerte ! A midi, on entend les coups d hache dans la porte du chœur. Les hommes ren forcent les barricades.

Soudain on aperçoit le sous-préfet, suivi de deu commissaires, entrer dans le grand orgue. A cett vue, les hommes s'élancent, grimpent; on leur pass des chaises, et au nez de ces misérables, qu'ils refou lent, ils barricadent la petite porte. Les envahis seurs sont obligés de se retirer.

Le R. P. abbé entonne le *Te Deum,* les coups d hache retentissent; la porte allait voler en éclats mais la barricade est là. La hache fait une ouve ture, mais insuffisante. Ils se servent alors d'u bélier, que les assistants leur arrachent. Les assai lants font un suprême effort, brisent tout : ils arr chent les chaises, les tables, les prie-Dieu; les voi dans le chœur ! Les chants cessent.

Un Révérend Père proteste. Les deux commi saires, dont l'un se nomme Samson, ne veulent ri entendre, et somment les laïques de sortir; ma ceux-ci se réfugient dans le chœur. Les gendarm ne suffisent plus; les commissaires font venir u compagnie d'artilleurs. On veut s'emparer du Pè qui avait protesté, il se couche par terre et se cra ponne : six gendarmes le saisissent par la tête les jambes, et le portent dehors. On fait de mêr pour les hommes et les enfants. Quand on en aux femmes, on leur enjoint de se retirer; ell résistent, se cramponnent à la balustrade. Une da qui résiste est blessée à la main d'un coup baïonnette.

La femme d'un général de la contrée est prise p quatre gendarmes, qui la poussent brutalemen puis la lâchent; elle rentre dans la nef. On la prend, elle saisit la balustrade; les gendarmes forcent la main, elle a le poignet foulé. Des ge

darmes la reconnaissent et se retirent. Deux autres se présentent :

« Quoi, vous oseriez porter la main sur la femme l'un général?

— Quand vous seriez reine de France, cela ne nous arrêterait pas. »

Une autre dame leur dit : « Vous n'avez donc ni cœur ni mère pour agir ainsi? »

Une autre dame, voyant arriver Samson le commissaire, s'écria : « Oh! le monstre, ce n'est pas une femme qui l'a mis au monde! »

Admirable aussi de résistance indignée est Mme la uchesse de Chevreuse, qui soufflette un gendarme.

Quand les femmes sont sorties sur la place, elles nt été acclamées.

Il ne restait plus à expulser que les moines de eurs stalles, et, au petit orgue, le R. P. Legeay et eux anciens zouaves pontificaux, qui ont tout vu usqu'à la fin.

Les commissaires, et surtout les gendarmes, sont siblement embarrassés. Ils restent plus d'un quart heure sans oser porter la main sur un Père. Les ligieux, sans s'occuper des policiers, avaient enonné le *Miserere* les bras en croix.

Les commissaires sont atterrés; enfin ils se décient à s'approcher d'un Père et le prient timidement se retirer. Le moine refuse; alors quatre genrmes l'empoignent, et il est porté par les quatre embres sur la place, où il est acclamé et couvert fleurs. Tous les religieux qu'on apportait ainsi un un étaient vivement émus; ils étaient pâles et aient les yeux humides. On voyait qu'ils avaient posé une rude résistance. Les gendarmes étaient uisés, la sueur ruisselait sur leurs fronts; ils ient obligés de se relayer.

Le Père abbé restait seul à sa place. Les gen-

darmes reculent, puis le prient respectueusement de se retirer. Le Père résiste et annonce qu'il sortira comme ses Frères, et il reste immobile. On renouvelle chapeau bas la demande. Enfin il faut en finir, et Samson le fait enlever comme les autres religieux; mais toutes ces émotions ont été trop fortes pour lui, et il s'évanouit dans les bras de ces criminels argousins : on est obligé de le porter sur un lit.

Le saint Sacrement était resté dans la chapelle, on va le porter à la paroisse. L'officier d'artillerie vient dire qu'il sera escorté par sa troupe, qui lui rendra les honneurs militaires.

Le R. P. Fontane apparaît bientôt, accompagné des deux zouaves pontificaux qui étaient restés jusqu'à la fin et qui tiennent les lumières; les clairons sonnent aux champs. L'officier commande : « Genoux terre! » Et le cortège, composé de moines et des personnes expulsées, se dirige vers l'église de la paroisse, qui est contiguë à l'abbaye.

Après la bénédiction, on revient à la porte de l'abbaye, attendant avec anxiété le R. P. abbé. On l'aperçoit enfin, soutenu par deux moines; il est accueilli par les vivats les plus enthousiastes; on lui demande sa bénédiction; il est couvert de fleurs et de couronnes jusqu'à la maison qui lui donne maintenant asile.

Restait à sortir le sous-préfet Jolliet, que sa voiture attendait. Il se montre enfin à la porte; mais il se retire soudainement sous les huées et les imprécations qui l'accablent. Une heure se passe avant qu'il ose reparaître, et l'on fait avancer un bataillon pour protéger sa sortie.

Rien ne peut rendre la fureur et l'indignation de la foule. Une dame lui jette de la terre dans sa voi-

re, en lui criant : « Tiens, lâche! voilà mes eurs. »

Non loin de là, un homme du peuple, en pleunt, s'écrie : « Et maintenant, les pauvres vont ever de faim! Eh bien! qu'on m'arrête si l'on veut, ais on ne m'empêchera pas de crier : Vive la ligion! Vivent les moines! A bas la république! »

SAONE-ET-LOIRE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : MARGUE, DE LACRETELLE, GILLIOT, REYNEAU, BOYSSET, DARON, BOUTHIER DE ROCHEFORT, SARRIEN, LOGEROTE.

MM. les sénateurs : Général GUILLEMAULT, MATHEY, DEMÔLE.

Ont opéré ou fait opérer :

ERNEST HENDLÉ, *préfet;* CLEIFTIÉ, *sous-préfet d'Autun;* GOUJON, *sous-préfet de Louhans ;* POITOU, *commissaire de police à Mâcon;* MARISY, *capitaine de gendarmerie ;* PERRIN, *procureur à Autun;* PICART, MAURICE, *serruriers rue Loché,* JORDANY, *commissaire à Louhans;* BÉRANGER, *charpentier rue Rambaud à Mâcon;* DAGANET, DIGOIN, *commissaires à Paray-le-Monial.*

Cinq expulsions dans ce département :

1° A Mâcon, le 30 octobre, PP. Émiliens de Cuisery ;
2° — le 4 novembre, PP. Récollets ;
3° A Autun, le 6 novembre, PP. Oblats;
4° A Paray-le-Monial, RR. PP. Jésuites ;
5° A la Chaux, RR. PP. Camilliens.

RR. PP. Jésuites

Paray-le-Monial, le 30 juin.

C'était hier, à six heures du matin, qu'a eu lieu l'expulsion des RR. PP. Jésuites. On avait pour cela déplacé beaucoup de fonctionnaires, de gendarmes et de soldats.

Les commissaires de police de Mâcon, Charolles

Paray et Digoin, présidaient à cette opération, ayant sous leurs ordres plusieurs brigades de gendarmerie, et comme réserve deux compagnies de ligne qu'on avait fait venir exprès du Creusot.

Le préfet de Saône-et-Loire (le juif Hendlé, qui est aujourd'hui préfet de la Seine-Inférieure), le sous-préfet et le procureur de la république de Charolles étaient venus aussi; ils avaient leur quartier général à l'hôtel de la Poste; comme les *dei ex machina,* ils ne devaient en sortir qu'en cas d'alerte; ils ne se sont pas dérangés, les victimes se sont laissé immoler sans résistance.

Or donc, à 6 heures du matin, les policiers se sont présentés à la porte du couvent. Après avoir sonné inutilement, le commissaire a hélé. Le Père recteur s'est montré à une fenêtre et a opposé un refus absolu d'ouvrir.

Les sbires de Constans envoient alors chercher des ouvriers. Plusieurs serruriers se refusent à cette besogne. Enfin un maître charpentier, conseiller municipal de Paray, arriva avec une équipe de quatre hommes pour enfoncer les portes.

Tandis que les ouvriers étaient occupés à leur honteux travail, que la foule regardait accomplir avec horreur, un incident s'est produit; un grand industriel de Paray, un républicain, vivement ému, s'est approché du maître charpentier et lui a dit : « Tu es un lâche d'accepter une pareille tâche; envoie-moi ton compte, tu ne travailleras plus pour moi. »

Bref, les portes sont enfoncées, et la horde sacrilège se répand dans le couvent à la recherche des Pères Jésuites. Tous étaient réunis à la chapelle.

Les agents d'Hendlé trouvent le Père Ginhac au pied de l'autel, entouré de tous les Jésuites du couvent, de plusieurs notables de Paray, d'un avocat, d'un notaire, et de plusieurs prêtres séculiers.

Aux premiers rangs se trouvait le P. Queuille, qui a été décoré pendant la guerre. En voyant la croix de la Légion d'honneur briller sur sa poitrine, les gendarmes présentent les armes à celui qu'ils allaient bientôt expulser.

Digoin s'avance alors auprès du R. P. Ginhac; celui-ci lui demande : « Que venez-vous faire ici?

— Nous venons, répond le misérable, vous donner lecture d'un arrêté du préfet, qui vous ordonne de vous disperser et de quitter tout de suite cette maison.

— Nous sommes chez nous, dit le Révérend Père; nous ne connaissons aucune loi qui puisse nous en faire sortir, et nous ne céderons qu'à la force. »

Alors le commissaire donne des ordres aux gendarmes. Ces braves gens durent obéir; un d'entre eux pleurait comme un enfant.

La foule vit bientôt tous les Jésuites sortir de leur maison, chacun d'eux ayant, comme un criminel, un gendarme qui l'escortait.

A sa sortie, le R. P. Ginhac, qui est vénéré comme un saint à Paray, donna sa bénédiction à la foule, et tout le monde s'agenouilla.

Les scellés ont été apposés à la chapelle, et toute la journée les gendarmes ont monté la garde devant le couvent.

Cette honteuse expédition a vivement ému la population de Paray. Presque tous les Révérends Pères expulsés ont été recueillis par des familles de l'endroit; deux ou trois seulement sont partis.

RR. PP. Émiliens

Cuisery, près Mâcon, le 30 octobre.

Le citoyen Hendlé, qui avait opéré lui-même à Paray-le-Monial, tient à honneur de mettre un second fleuron à sa couronne.

De sa voiture, où il est soigneusement à l'abri, l fait marcher son monde.

Les portes sont brisées et les Révérends Pères expulsés; le tout se passe sans incident notable.

RR. PP. Récollets

Mâcon, le 4 nov.

Le préfet cette fois a besoin de repos; il remet la direction de l'opération à M. Poitou, commissaire le police à Mâcon, voulant rester prudemment éloigné du champ de bataille dans l'hôtel de la préfecure, son quartier général.

Dès quatre heures du matin, les abords du couent dans la rue Sennecé étaient gardés par des endarmes, qui avaient pour consigne de ne laisser ntrer ni passer personne.

A six heures arrive le commissaire Poitou, ceint e son écharpe, et suivi de huit sergents de ville et e gendarmes à cheval. Il faisait encore nuit noire; a pluie glaciale tombait fine et serrée; il faisait un emps à ne pas mettre même Constans dehors.

Poitou sonne à la porte; on lui répond par la feêtre qu'on n'ouvrira pas. Il objecte qu'il ne peut re dans la rue et sous la pluie l'arrêté préfectoral. ur le refus absolu de ne pas l'admettre dans le couent, il envoie chercher un serrurier. C'est le sieur laurice, de la rue Loché. Il arrive avec un trousseau e clefs; mais, après de vains efforts, il va essayer e crocheter la serrure de la porte de la rue Toureloup. Il ne réussit pas mieux; force est alors de equérir des charpentiers.

Le sieur Béranger, maître charpentier rue Ramaud, arrive alors avec un de ses ouvriers, tous eux munis de haches.

Me Lauras, avocat des Révérends Pères, proteste de nouveau. La police ne tient pas compte de ses observations, et les deux manœuvres frappent à coups redoublés dans la porte de la rue Tourneloup. Enfin une partie de la porte vole en éclats : tous les policiers pénètrent dans le jardin ; il était sept heures.

Le commissaire dirige sa troupe sur un immeuble attenant à la chapelle. Les clôtures sont enfoncées ; il monte au premier étage. Dans une des cellules se trouve le P. Théodore. Il s'adresse au commissaire, et lui dit : « J'ai une prière à vous adresser, ce n'est pas pour moi, c'est pour qu'on respecte le tabernacle.

— Mon Père, lui dit M. Georges Protat, on n'adresse pas de prières à des gens qui font une semblable besogne. »

Il restait encore un autre immeuble à visiter et des portes à forcer. Les mêmes scènes de violence se reproduisent.

A neuf heures et demie, l'ignoble travail était terminé. Les Pères expulsés étaient sortis par la rue Tourneloup, et avaient été conduits au presbytère de Saint-Vincent accompagnés par un groupe de fidèles. Les dames s'agenouillaient dans la boue lors de leur passage.

Pendant ce temps, une foule nombreuse attendait dans la rue Sigorgne la sortie des Révérends Pères ; elle était en partie composée des habitants les plus notables de Mâcon, de dames portant des bouquets. Puis, à côté de ces braves gens, une masse de voyous de quatorze à seize ans, d'individus à mine patibulaire, qui, une fois la police partie, se livrèrent à une sarabande insensée, hurlant, vociférant et frappant contre les portes.

La police n'étant plus là pour faire taire ses amis, ces messieurs envahirent le jardin et se livrèrent à

des déprédations de tout genre. On fut obligé de recourir à la force armée pour les faire sortir.

M. Martin, maire de Mâcon, fumant philosophiquement sa pipe, assistait de sa fenêtre à l'exécution des décrets. On a remarqué aussi M. Charvet, adjoint, et M. J.-B. Ferret, paradant sur le théâtre de l'exécution. Ces messieurs ont pu voir les ignobles ébats des voyous triomphants; ils ont entendu leurs cris, leurs hurlements, mais ils n'ont pas songé le moins du monde à rétablir l'ordre.

Les exécuteurs des décrets pouvaient avoir recours à un auxiliaire inattendu. Un gavroche de neuf ans, voyant qu'on ne pouvait assez vite enfoncer les portes, se mit à crier : « Il faut y mettre le feu ! »

RR. PP. Oblats de Marie

Autun, le 4 novembre.

Les RR. PP. Oblats ont été expulsés le 4 novembre.

A six heures, la gendarmerie à cheval et un détachement de troupe de ligne prennent position aux alentours du couvent.

A six heures et demie, le commissaire de police donnait un coup de sonnette et demandait le Père supérieur. Celui-ci se présente et répond qu'il n'ouvrira pas. Alors le commissaire, qui s'était fait la main le 30 juin à Paray-le-Monial, fait enfoncer la porte par quatre ou cinq charpentiers et serruriers. Après une demi-heure, une brèche est pratiquée; le commissaire s'élance dans le couvent avec ses agents, pendant que les ouvriers achèvent leur œuvre de vandalisme et ouvrent la porte à deux battants.

Le commissaire Digoin se dirige vers la salle où Monseigneur l'attendait avec son clergé et de nombreux témoins. Il lit son arrêté préfectoral, signé Hendlé; mais il est forcé d'entendre les protestations de l'avocat des Pères, celles du Père supérieur et de Mgr l'évêque d'Autun.

La chasse dans les cellules commença tout de suite. Chaque Père était enfermé avec plusieurs témoins; tous sont expulsés par la force et conduits dans la rue.

Les Pères Oblats et les Frères scolastiques, au nombre de quarante-six, se rendent à l'évêché au milieu d'une population on ne peut plus sympathique.

Le sous-préfet d'Autun, le citoyen Cleiftié, n'a pas paru à l'exécution; il a cru plus prudent de diriger les opérations du fond de son hôtel.

RR. PP. Camilliens

Notre-Dame-de-la-Chaux, de Cuisery.

Le sanctuaire vénéré de Notre-Dame-de-la-Chaux, du diocèse d'Autun, vient d'être fermé par un ordre du juif Hendlé et du sieur Goujon, sous-préfet de Louhans. Les scellés ont été apposés sur la chapelle par un commissaire, flanqué d'agents de police et de gendarmes. Le sous-préfet était présent. Pour se donner du courage, les crocheteurs avaient commencé par s'offrir un plantureux déjeuner à l'hôtel des Voyayeurs. Le juif Hendlé, après avoir donné ses ordres, se tint courageusement blotti à l'hôtel de ville en tête à tête avec le procureur de la république de Louhans.

Les gendarmes escortent la voiture du sous-préfet et de ses aides, serruriers récoltés à Cuisery.

Le sieur Jordany (Pierre-Joseph), arrivé la veille de Vire, et nommé par Hendlé commissaire de police de Louhans, frappe à la porte du couvent, et, embarrassé et haletant, donne lecture de l'arrêté de dispersion et d'expulsion dans les deux jours du territoire français des RR. PP. Tezza et Vido, puis enfin de la fermeture de la chapelle.

Différentes protestations sont faites par Me Garnier, avocat, et M. Jeannin, notaire; Mme Tupinier proteste contre la fermeture de la chapelle, qui est la propriété de son fils, absent en ce moment.

Le commissaire, décontenancé, consulte le sous-préfet, et finalement continue son opération.

Il veut alors pénétrer dans l'enceinte conventuelle, mais il est arrêté par une défense formelle du P. Tezza. Alors Jordany appelle à son aide le citoyen Picart, serrurier à Louhans; celui-ci prépare ses rossignols; mais, sur l'avis réitéré que pendant dix ans on aura recours sur lui, il se trouble et s'en va. On expédie un gendarme au préfet. Trois quarts d'heure se passent en pourparlers; enfin le sieur Picart, rassuré par la haute clique, revient à la charge, crochette la porte, et se retire confus.

Le commissaire entre alors pour chercher les religieux; il ne trouve que des cellules vides ou occupées par des prêtres séculiers infirmes, la maison servant d'hôpital pour les prêtres malades et âgés.

Jordany, ne trouvant à expulser personne, se dirige vers la chapelle avec le sous-préfet, qui est resté prudemment à la porte du cloître, où il a pu entendre les observations les plus mordantes et les plus méritées. Arrivés sur le seuil de la porte de la chapelle, Mme Tupinier et ses fils renouvellent leurs énergiques protestations.

Le vicaire de Cuisery, au nom du curé retenu par la maladie, proteste à son tour contre la fermeture

d'une chapelle paroissiale que nul décret ne peut atteindre.

Jordany et Goujon, irrités, exigent qu'on évacue la chapelle, et donnent à peine le temps à M. le vicaire de porter précipitamment et *sans cierges* le très saint Sacrement à la sacristie. Restait la sainte custode, et avant que le vicaire ait eu le temps d'en opérer la translation, le commissaire, furieux du refus énergique que lui opposent les personnes qui sont en prière dans l'église, appelle les gendarmes, et le sanctuaire est violé. Il faut qu'ils arrachent, pour ainsi dire, un à un les assistants, outrés et frémissants d'indignation. La foule à l'extérieur les acclame. Pendant que les valets de Constans apposent leurs scellés, ils sont assaillis par les cris de : « Vive la liberté ! A bas les infâmes ! » Puis ils se retirent la tête base. Il leur a fallu plus de trois heures pour perpétrer leur crime.

SAVOIE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BEL, BLANC, MAYET et HORTEUR.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

SAISSET-SCHNEIDER, *préfet;* CH. COLOMB, *sous-préfet d'Albertville;* SORBES, *procureur de la République française;* CHAMPEIL, *commissaire de police;* BARTHÉLEMY, *commissaire de police;* LANG, *sous-lieutenant de gendarmerie;* MERMET fils *serrurier à Albertville;* 3 *charpentiers amenés par le préfet.*

Dans ce département, 3 expulsions :

1° Le 31 juillet, les RR. PP. de Somasques;
2° Le 31 août, les RR. MM. Marcellines;
3° Le 6 novembre, les RR. PP. Trappistes de Tamié.

RR. PP. de Somasques

à Chambéry, le 31 juillet.

Les Révérends Pères étaient établis à Chambéry avec une dizaine de novices, qui suivaient les cours du grand séminaire. Ils étaient propriétaires d'une petite maison située dans le faubourg Reclus; leur établissement était si tranquille et de si peu d'importance, que jusqu'au 1er juillet, veille de l'expulsion, il était à peine connu des habitants de Chambéry.

Jeudi 1er juillet, à six heures du matin, M. Champeil, commissaire, s'est présenté chez les PP. de Somasques, et leur a signifié un document qui sert

d'ordinaire aux malfaiteurs étrangers; les blancs avaient été remplis, et les mots : « après l'expiration de la peine, » avaient été seulement effacés d'un trait de plume.

L'aimable argousin avait daigné ajouter que, passé quarante-huit heures, ces messieurs : dom Gaspari, Villatomati, Marconi seraient conduits à Modane dans des voitures cellulaires. Les jeunes élèves italiens partirent dans la journée.

Le départ des trois Pères eut lieu le 2 juillet à sept heures du soir. Ils étaient accompagnés d'amis dévoués, tels que MM. Guillaume d'Oncieux, Dr Dénarié, Eugène de Boigne, Regis de Fernex, de Villeneuve, de Goubert, J.-B. Blanc, Paul Costa de Beauregard, l'abbé Vionnay, l'abbé Blay, Raymond, avocat; H. Laracine, etc.

RR. MM. Marcellines

à Chambéry, le 31 août.

Le 30 juin, MMmes Fanny Morandi, Joséphine Frigerio, Émilie Simonini, Louise Videmari, Colomba Costa, Sœurs Marcellines, avaient reçu l'ordre du préfet Saisset-Schneider d'évacuer le territoire français dans les quarante-huit heures, faute de quoi elles seraient conduites à la frontière en voitures, et à leurs frais.

Elles s'adressèrent au gouvernement italien; un sursis illimité leur fut accordé. Elles en profitèrent pour demander une autorisation de séjour après l'année scolaire; cette autorisation leur fut refusée.

Le commissaire de police de Chambéry est venu le 30 août, dans l'après-midi, leur intimer l'ordre de partir immédiatement.

Me Perrier de la Bathie, ancien bâtonnier, et Me Raymond, conseils de ces dames, les avaient

engagées à attendre l'expulsion par la force; mais, dans la soirée, on vint les prévenir que M. Sorbes, procureur de la République, devait les faire empoigner le lendemain comme rebelles, les faire emprisonner, et les traduire en police correctionnelle.

Elles se décidèrent à partir durant la nuit pour la station de Chingnin-les-Marches, la première, après Chambéry, sur la route d'Italie.

Après avoir pris un peu de repos dans la maison du docteur Dénarié, médecin de leur établissement, où elles furent reçues à bras ouverts, elles partirent par le train pour Modane, accompagnées par Me Raymond, leur avocat, qui tint à les assister jusqu'à la frontière.

A la station de Chingnin-les-Marches, elles retrouvèrent le commissaire de police de Chambéry, envoyé par le préfet, pour bien s'assurer qu'elles avaient quitté le territoire. L'argousin les accompagna jusqu'à Modane.

Qu'avaient pu faire les dames Marcellines pour être en butte à de pareilles mesures? Italiennes, il est vrai, elles dirigeaient une maison d'éducation fort en renom, où furent élevées un grand nombre de jeunes personnes issues des meilleures familles d'Italie; mais elles n'étaient pas seules à diriger l'établissement; des maîtresses françaises leur étaient adjointes, et la prospérité toujours croissante du pensionnat devenait d'un autre côté la richesse du pays.

RR. PP. Trappistes

à Tamié, le 6 nov.

L'abbaye de Tamié, fondée en 1132 par saint Pierre de Tarentaise, a été presque détruite en 1793. En 1861, des Trappistes réformés, c'est-à-dire

ceux qui suivent les règlements de l'abbé de Rancé, vinrent de nouveau s'établir sur les ruines de leur ancien monastère.

L'envoyé de la Convention qui conduisit les Vandales républicains au mois de mai 1793 s'appelait Debry.

Le 6 novembre 1880, c'est le citoyen Saisset-Schneider, préfet de la Savoie, qui a tenu à diriger lui-même l'opération.

Quelques jours avant l'expulsion, le commissaire de police était monté à l'abbaye, où il avait été bien reçu. Il venait exhorter le Père abbé à demander l'autorisation de séjour. Le Révérend Père, en le reconduisant, lui fit observer que la porte était solide, ce à quoi l'argousin lui répondit : « Ne vous y fiez pas; avec quelques grains de dynamite on la fera joliment sauter. »

Cette visite avait tout naturellement jeté l'alarme dans le monastère. Des voisins amis vinrent aussitôt offrir aux Révérends Pères leurs services et leurs consolations.

M. le comte de Villette fut un des premiers à accourir, suivi de M. Bourgeois, avocat; de M. Jorris-Usannaz, de M. Raymond, avocat à Chambéry; de M. le baron Angleys, de M. de Prandières, ancien procureur général à Chambéry et à Grenoble, et de MM. Max et Frédéric du Noyer.

Un grand nombre de personnes d'Albertville, de Plancherine, de Verrens-Arvey et de Chevron arrivèrent de leur côté, entre autres Me Bullier, notaire; Ancenay, avocat, et Pélissier, huissier.

Les religieux étaient trente, et les témoins étaient au moins quatre-vingts. Chacun avait son poste.

Le 6 novembre, vers quatre heures du matin, on signala trois gendarmes; le tocsin commence à sonner. Rien n'a été oublié dans les moyens de défense;

une énorme barricade a été élevée derrière la porte principale.

L'arrivée des gendarmes avait fait accourir de tous les côtés des masses de paysans effarés, qui venaient pour secourir les religieux. Ils sont refoulés par une trentaine de gendarmes à pied, commandés par M. Lang, sous-lieutenant. A quelques pas, on voit apparaître M. Champeil, commissaire de police, et son second, M. Barthélemy, puis derrière eux un grand jeune homme blond : c'est le serrurier, le sieur Mermet fils, d'Albertville.

Son père et son frère, qui travaillent pour les Trappistes, l'ont supplié de ne point prendre part à cette honteuse besogne; mais le sieur Mermet a d'autres sentiments que sa famille, et il tient à gagner cinquante francs.

Près de lui se trouvent trois hommes inconnus dans le pays, et que le préfet Saisset-Schneider a amenés avec lui peut-être dans sa voiture; ce ne serait pas surprenant : la canaille ne peut aimer que la canaille et s'en servir.

Il est six heures; les troupes sont rangées : le commissaire, ceint de son écharpe, s'avance vers la porte; il tient un papier à la main. Sa démarche est chancelante, et c'est en tremblant qu'il agite la sonnette.

Trois fois il recommence; n'obtenant pas de réponse, il fait signe à Mermet de se mettre à l'œuvre.

L'homme aux rossignols fait tout ce qu'il peut pour crocheter la serrure, c'est peine perdue; il jette alors ses fausses clefs et se retire la tête basse. Les trois compagnons de route de M. le préfet s'élancent alors sur la porte. Les coups de hache retentissent au loin, puis redoublent : la porte est en chêne, il faut l'émietter. Au bout d'une heure apparaît la barricade intérieure, qui est faite de troncs de

sapins. Il est huit heures quand l'entrée du monastère est complètement déblayée.

Le commissaire, profondément ému, entre dans le couvent, suivi du lieutenant de gendarmerie et de ses hommes. Il est accueilli par un cri formidable de : « Vive la liberté ! A bas les décrets ! »

Il fait aussitôt expulser tous les laïques qui se trouvent près du R. P. prieur, ainsi que l'huissier qui instrumente au nom des Pères. Me Anceney, avocat des religieux, est arrêté et expulsé brutalement ; le commissaire veut également faire jeter dehors Me Bourgeois, avocat de l'un des propriétaires de l'immeuble ; mais celui-ci fait remarquer à l'agent du préfet que, durant la Commune même, les otages ont toujours pu voir leurs défenseurs. Me Bourgeois est autorisé à rester.

Le commissaire commence alors la lecture de l'arrêté préfectoral, mais d'une voix si chevrottante et si impossible, que les témoins lui font grâce de ce qui lui reste à lire.

La perquisition des cellules se fait au moyen du brisement de toutes les portes.

Les Révérends Pères et leurs témoins sont appréhendés au collet et mis dehors ; tous se réunissent dans le vestibule.

C'est d'abord le Frère Joseph, puis le P. Albert, le Frère Étienne, le P. Arsène, sous-prieur, le Frère André, puis le P. Michel.

Ce dernier gardait le réfectoire ; il est saisi par le bras gauche, mais de la main droite il prend son crucifix, et le montrant aux agents : « Le voilà, s'écrie-t-il, le voilà, celui qui vous jugera et vous exécutera un jour ! »

On l'entraîne brutalement, et, au moment où on le jette dehors, il s'adresse aux soldats et leur dit : « C'est sans doute parce que j'ai opté pour la France

que des Français me chassent de mon domicile, comme les Prussiens m'ont chassé de mon pays; mais vive la France tout de même! »

Les soldats sont visiblement émus; les Pères sont accueillis à l'extérieur aux cris mille fois répétés de : « Vivent les Pères! Vive la liberté! Vive la religion! A bas les décrets! A bas les crocheteurs! »

Au loin, quelques cris isolés de : « Vivent les décrets! » se font entendre. Ce sont les hommes à quatre sous de M. Saisset-Schneider qui les poussent. On voit que le préfet n'est guère généreux ou bien lâche : il se tient caché dans le petit fort d'Albertville, en compagnie de son subordonné, Charles Colomb. Puisqu'il avait fait sa société des enfonceurs de portes, il devait bien quelque chose, ne fût-ce que sa présence, pour encourager sa valetaille si peu criante.

Les religieux sont conduits en triomphe à leur sortie de l'abbaye, entourés de leurs amis, au nombre desquels on remarque MM. les curés de Frontenex, de Plancherine, les vicaires de Tournon, de Seytenex, de Chevron et d'Albertville.

La colonne triomphale peut voir, en passant près du fort, la voiture du citoyen préfet qui s'apprête à partir. Les huées et les sifflets commencent et ne s'arrêtent plus. Saisset-Schneider est pressé néanmoins de s'en aller; il ordonne le départ, mais on ne sait quel sentiment le fait s'arrêter. Est-ce la peur? est-ce un restant de pudeur? Toujours est-il qu'il se résigne à ne pas déranger l'ordre de marche de ses victimes.

Il ordonne alors à son cocher de prendre la route qui passe de l'autre côté du fort, et rejoint Albertville par Tournon.

Le soir il rentrait *incognito* à Chambéry, rame-

nant sans doute avec lui ses trois hacheurs de portes.

La foule qui accompagne les Révérends Pères est énorme; arrivée à un détour de la route, elle s'arrête devant l'immense plaine de Grésivaudan, qui se déroule à ses pieds, et entonne le *Magnificat*. Enfin elle arrive à Chevron.

Toute la commune accourt au-devant d'elle; on se rend à l'église. M. le curé Marjollet est sur le seuil pour recevoir les pauvres exilés. Les cloches sonnent à toute volée.

A leur sortie de l'église, les habitants se disputent l'honneur de recevoir les religieux dans leurs maisons. Jamais prince n'a obtenu une ovation aussi magnifique et aussi sincère.

Qu'a dû penser de cela le déshonoré M. le préfet Saisset-Schneider?

HAUTE-SAVOIE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : JULES PHILIPPES, DUCROZ, DUPONT, OLLIET.

MM. les sénateurs : CHAUMONTEL, CHARDON.

Ont opéré ou fait opérer :

ALBÉRIC LE FEBVRE DU GROSRIEZ, *préfet;* ÉMILE CARRION, *us-préfet de Thonon;* BARABAN, *commissaire central;* MA-IN, *brigadier municipal;* DECOUX, GODDARD, *serruriers à nnecy, place Saint-Maurice.*

Deux expulsions dans ce département :

1° A Annecy, le 5 novembre, PP. Capucins ;
2° A Thonon, le — PP. Capucins.

RR. PP. Capucins.

à Annecy, le 5 novembre.

Le vendredi 5 novembre, à sept heures du matin, brigades de gendarmerie à pied et à cheval naient position aux alentours de la maison occu- par les Pères. Quelques instants après arrivait itoyen Barraban, commissaire central, flanqué de t agents de police et de deux serruriers : c'étaient ommé Decoux et son ouvrier Goddard, tous deux neurant à Annecy, place Saint-Maurice.

Barraban sonne à la porte qui donne sur la route Cran. Personne ne se présentant, les serruriers

se mettent à l'œuvre. Aussitôt la cloche du couven donne l'alarme, et les PP. Emmanuel et Edmond assistés de Me Bardet, avocat, se sont présentés une fenêtre de la loge. De nombreux amis, qu étaient venus passer la nuit au couvent, se tenaien en arrière.

Barraban renouvelle ses sommations d'ouvrir auxquelles il est répondu par des protestations et u refus formel. La première porte est brisée.

Une deuxième est enfoncée. Après cette porte es un petit cloître, au bout duquel reste encore un porte à fracturer.

Après de longs efforts cette dernière cède, et Ba raban et sa suite se trouvent dans une salle où so rassemblés les RR. PP. Emmanuel, Edmond leurs témoins.

L'inévitable fatras préfectoral est lu par le com missaire, auquel il est répondu par de vives prote tations. Il n'y avait que quatre Pères et cinq Frèr dans le couvent, il fallait les trouver. Les argousi montent l'escalier et s'empressent d'enfoncer tout les portes des cellules. Les agents se sont disti gués par leur ardeur à aider les crocheteurs.

Des violences inouïes ont été commises. R. P. Zacharie a été traîné et déposé sur le pavé corridor. On n'a même pas épargné la cellule P. Antoine, qui était absent et qui avait écrit sur porte qu'il se réservait de rentrer dans sa chamb pour en être personnellement expulsé.

Les opérations n'ont pas demandé longtemps. Père gardien et le P. Edmond ont été laissés da l'immeuble.

Malgré la pluie battante, une foule nombreuse sympathique attendait la sortie des Pères pour féliciter et leur faire cortège. Lorsque le P. Zacha a paru, il a été assailli, malgré les caracolades

empestives des chevaux des gendarmes, par une avalanche de couronnes et de fleurs.

Le cortège s'est rendu en ville par le boulevard Berthollet, la rue de la Visitation, etc. Quelques royous clairsemés chantaient par-ci par-là la *Marseillaise*, mais leurs voix étaient étouffées par les cris mille fois répétés de : « Vivent les Pères! Vive la liberté! »

Un Savoyard, remarquant un groupe de soldats qui avaient une tenue on ne peut plus déplacée : « Gardez donc, leur crie-t-il, votre courage pour les Allemands! »

Une femme du peuple, qu'un gendarme n'avait pu réussir à éloigner, s'écrie en voyant sortir les Pères : « Qu'ont-ils fait de mal, ces gens-là? Vous enlevez le pain des pauvres! Ces bons Pères nourrissent les bâtards de ces messieurs. »

Naturellement les scellés ont été apposés sur toutes les portes de la chapelle.

RR. PP. Capucins

à Thonon, le 5 novembre.

M. Émile Carrion, sous-préfet de Thonon, a bien mérité de Constans. C'est un gaillard à poigne, qui s'est montré sous son vrai jour! Dès le matin, il courait par la ville à la recherche d'un serrurier; et aussitôt trouvé, en dehors de la localité, il arrivait à la grille du couvent, pour diriger lui-même l'opération et prêter au besoin main forte aux travailleurs.

Cette exécution des RR. PP. Capucins a eu tout le caractère possible de l'odieux : un nombre insensé de portes fracturées, le lieu saint envahi militairement, les femmes brutalement expulsées durant leurs prières.

A onze et demie du matin, un détachement du 30e de ligne, commandé par le lieutenant Guérillot était venu tout d'abord prêter son appui *forcé* au sieur Émile Carrion ; on verra plus tard que ce dernier n'aura pas assez de ce détachement pour protéger son auguste personne.

Le sous-préfet[1] tire lui-même le cordon de son nette à la grille. Le R. P. Frédéric, gardien, ancien secrétaire du visiteur apostolique du Brésil, se présente, accompagné de Me Fernex, avocat, mandataire du propriétaire, et de MM. Ramel, Bergœud et Bordeaux, de Me Madry, avoué, adjoint au maire de Thonon, et de MM. Ramel et Vaudaux, notaires.

Un colloque s'établit entre le Père gardien et le citoyen E. Carrion. Ce dernier exhibe son mandat de dissolution. Le R. P. gardien lui répond par une protestation énergique, Me Fernex lui adresse la sienne. Tous les deux terminent en disant au sous-préfet : « Faites maintenant votre honorable besogne. »

De toutes les cours et jardins voisins partent des cris enthousiastes pour les Révérends Pères. Carrion est furieux. Il donne l'ordre au serrurier d'enfoncer la grille.

Une fois dans la cour, l'homme à poigne se dirige vers la grande porte du couvent, qu'il faut forcer. Les coups de marteau se font entendre, mais plus nombreux encore les cris de : « A bas les lâches ! Vive la liberté ! »

La porte finit par céder, et le sous-préfet et ses séides se trouvent cette fois en face du supérieur du couvent, assisté de ses conseils et notaires.

A part ces derniers, tous les amis sont expulsés sur l'ordre du lieutenant de gendarmerie.

[1] Escorté de son secrétaire Levray.

Le sous-préfet et ses aides se répandent alors ans le couvent pour chasser les religieux. Durant e temps, les gendarmes et la troupe ont envahi la hapelle, dont ils veulent faire faire le vide. Là se ont passées les scènes les plus émouvantes. Les ames ont reçu l'ordre de cesser leur chants et urs prières, et ont été traînées dehors. Mme Taver-ier, Mme et Mlle de Foray ont été bousculées, je-es dehors, après avoir été traînées sur le pavé. me veuve Edmond Dessaix sort la dernière avec lle de Pigner.

La foule indignée crie vengeance. La troupe est suffisante.

Émile Carrion, pour trouver le R. P. supérieur, déjà fait enfoncer dix-huit ou vingt portes. A aque bris de cellules, les témoins expulsés courent ns le jardin cueillir des fleurs pour en faire des uronnes.

Enfin le R. P. gardien est trouvé, saisi et jeté hors; il reste à poser les scellés sur les portes de chapelle. Carrion et son acolyte le serrurier veu-nt procéder à cette dernière iniquité. Une dame i jette un sou pour son salaire. Tous les policiers rdent contenance. Carrion hurle alors : « Chargez foule, baïonnette en avant! » Un second détache-ent du 30e est demandé, et ce n'est qu'avec cette uvelle protection que le citoyen Émile Carrion ut regagner son triste logis. Les treize Pères pulsés sont portés en triomphe.

SEINE (PARIS)

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : BRESLAY, SPULLER, BARODET, LOUIS BLANC, HÉRISSON, FRÉBAULT, H. BRISSON, FLOQUET, GREPPO, CANTAGREL, GERMAIN CASSE, FARCY, MARMOTTAN, PASCAL DUPRAT, CLÉMENCEAU, ALLAIN-TARGÉ, C. SÉE, BAMBERGER, DESCHANEL, BENJAMIN RASPAIL, TALANDIER.

MM. les sénateurs : DE FREYCINET, TOLAIN, HÉROLD, VICTOR HUGO et PEYRAT.

Ont opéré et fait opérer :

ANDRIEUX [1], *préfet de police,* lui-même, en gants gris-perle; CLÉMENT, DULAC, *commissaires aux délégations judiciaires;* CAUBET [2], *chef de la police municipale;* MONANTHEUIL, *commissaire de la voie publique;* GILLES, *commissaire;* ROUX, *agent de police;* BROCHARD, *serrurier, rue Saint-Placide.*

Il y a eu à Paris dix-sept expulsions, dont nous donnons simplement l'exposé plus loin.

Le lecteur avide de renseignements complets et de détails devra consulter l'ouvrage très complet que MM. Duparc et Henri Cochin ont fait paraître, en 1881, chez M. Dentu, libraire-éditeur (galerie d'Orléans).

Cet ouvrage remarquable est précédé d'une préface de M. le duc de Broglie.

[1] Andrieux est chevalier kadoch, membre du conseil des Trente-Trois.

[2] Le F.·. Caubet est vice-président de ce même conseil suprême du Grand-Orient.

Dans notre simple exposé, nous ferons seulement connaître les martyrs de la liberté et les noms néfastes de leurs bourreaux.

Lorsque, le 8 décembre 1869, le saint-père Pie IX ouvrit e concile du Vatican, le même jour et à la même heure la ranc-maçonnerie ouvrait un anti-concile sous la présidence e Ricciardi.

Sept cents délégués des loges convoquées de toutes les arties du monde se rendirent à l'appel qui leur avait été dressé.

Le délégué de Lyon était M. Andrieux, ancien préfet de olice.

Le journal l'*Excommunié* avait proposé et recommandé ce hoix.

Le 4 septembre 1870, le délégué de Lyon à l'anti-concile ubissait à la prison Saint-Joseph une peine de trois mois 'emprisonnement.

Vers dix heures du matin, une foule nombreuse, précédée ar un individu portant un drapeau rouge, attaqua la prison, élivra Andrieux, et le porta en triomphe à l'hôtel de ville.

Puis il devint procureur de la république, député, et enfin crocheteur que nous voyons à l'œuvre.

RR. PP. Jésuites

rue de Sèvres, le 30 juin.

RR. PP. Jésuites

à Vaugirard, le 1er septembre.

Le commissaire Roguier va procéder à la fermeure du collège.

RR. PP. Jésuites

rue de Madrid, le 1er septembre.

Le commissaire Richard procède à la fermeture u pensionnat.

RR. PP. Jésuites

rue de la Fayette, le 1er septembre.

Deux agents de la préfecture ordonnent la fermeture du pensionnat.

RR. PP. Carmes

rue de la Pompe, à Passy, le 16 octobre.

Les effractions et l'expulsion se font sous la direction de MM. Clément, Dulac, *commissaires aux délégations judiciaires;* Cazelle, *directeur de la sûreté.*

RR. PP. Barnabites

64, rue de Monceau, le 16 octobre.

MM. Clément, Dulac, dirigent l'opération.

RR. PP. Franciscains

rue des Fourneaux, à Vaugirard, le 5 novembre.

MM. Brissaud, Kuehn, *délégués judiciaires,* enfoncent les portes avec l'aide de cinq pompiers.

Frères Mineurs conventuels

23, rue de Romainville, le 5 nov.

Expulsés par MM. Nourry de Mauny, Hamon, *commissaires.*

RR. PP. Capucins

rue de la Santé, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Clément, Fehninger, *commissaires délégués;* Delvallée, *agent de police;* Blavier, Provendier, *officiers de paix.*

RR. PP. Dominicains

rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Nadaud, Thomassi, *commissaires délégués.*

RR. PP. Dominicains

rue Jean-de-Beauvais, le 4 novembre.

Expulsés par MM. Dulac, Cotton d'Englesqueville, *commissaires,* avec le concours de serruriers, de pompiers et de paveurs.

RR. PP. Rédemptoristes

boulevard Ménilmontant, le 5 novembre.

Expulsés par MM. de Chauvigny, Baron, *commissaires,* assistés de pompiers.

RR. PP. de Picpus

rue de Picpus, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Beylac, Gallien, *commissaires délégués,* assistés de pompiers.

RR. PP. Oblats de Marie

rue de Saint-Pétersbourg, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Richard, Lafontaine, *commissaires,* assistés de pompiers.

RR. PP. Maristes

rue de Vaugirard, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Taylor, Dupouy, *commissaires,* assistés de pompiers.

RR. PP. de Notre-Dame-de-Sion

rue Duguay-Trouin, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Félix Cazeneuve, Adolphe Lefebure, *commissaires*.

RR. PP. Augustins de l'Assomption

rue François-Premier, le 5 novembre.

Expulsés par MM. Foucqueteau, Doffémont, *commissaires*, assistés de pompiers.

SEINE-INFÉRIEURE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : DAUTRESME, DESSEAUX, R. WADDINGTON, TROUARD-RIOLE, PEULEVEY, CASIMIR PÉRIER, PAUL THIESSÉ.

Les sénateurs ont voté contre.

Ont opéré ou fait opérer :

Le préfet Limbourg, sentant venir l'orage, avait démissionné à temps.

GIRARD, *commissaire central.*

Au Havre :

COLLIGNON, GODEFROY, BERTHET, PAMARD, *agents de police ;* MAURY, *capitaine de gendarmerie ;* 4 *ouvriers serruriers de chez M. Dotti, rue Saint-Quentin.*

Dans ce département, il y a eu 2 expulsions :

1° A Rouen, le 30 juin, RR. PP. Jésuites ;
2° Au Havre, le 4 novembre, RR. PP. Dominicains.

RR. PP. Jésuites

à Rouen, le 30 juin.

Mercredi 30 juin, à cinq heures du matin, M. Girard, commissaire central, son secrétaire et un agent de la police municipale en habit de civil, se présentent à la maison des PP. Jésuites, rue Saint-Patrice. Ils sont reçus au parloir par le R. P. Corneau, supérieur, qui est entouré de Me Taillet, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, conseil de la maison, et d'une vingtaine d'amis.

Le commissaire exhibe le mandat préfectoral, et, malgré les protestations qu'il reçoit, il déclare qu'il va nonobstant procéder à l'exécution des ordres qu'il a reçus. Il monte l'escalier, ouvre toutes les cellules, et renouvelle son ordre d'avoir à partir immédiatement.

Chaque Révérend Père répond qu'il ne cédera qu'à la force. Le commissaire se contente de toucher l'épaule de chaque religieux, qui cède à l'instant.

Ils quittèrent tous ensemble leur cher asile, en emportant à la main leur petit crucifix et quelques livres de piété. Ils ont pris dans la ville un logement individuel, dans les presbytères et les établissements diocésains. Deux Révérends Pères seulement ont été laissés dans l'immeuble : le P. Estève, qui en est propriétaire, et le P. Mansion, aveugle et infirme, âgé de quatre-vingt-six ans.

RR. PP. Dominicains

au Havre, le 4 nov.

La démission de M. Dessains, sous-préfet du Havre, et celles de MM. les membres du parquet, qui refusèrent de se salir par l'acte infâme qu'on leur imposait, fut cause que l'expulsion des RR. PP. Dominicains fut confiée à des commissaires ayant pouvoir de demander assistance à la troupe.

Le 4 novembre, à six heures du matin, de nombreux agents, commandés par MM. Collignon et Godefroy, commissaires de la première et de la deuxième section, ainsi que les brigades de gendarmerie à pied et à cheval, sous les ordres du capitaine Maury, prennent position dans les rues donnant accès à la rue Saint-Martin, où est situé le couvent des Dominicains.

A sept heures, on frappe à la porte du couvent. C'est le commissaire, auquel on refuse l'entrée, et , dans la rue, lit l'arrêté d'expulsion, signé Limburg.

Aussitôt quatre ouvriers, employés chez un serrurier nommé Doti, rue Saint-Martin, se mettent à quer la porte. Cette besogne dure une heure rante-cinq minutes.

Une petite brèche est pratiquée et permet aux mmissaires, à Berthet et Pamard, leurs agents, pénétrer dans le couvent. Leur apparition est ée par les cris de : « Vive la religion ! Vivent les vérends Pères ! » par plus de trois cents personnes des plus notables de la ville.

es commissaires deviennent fort embarrassés et iets. Une difficulté quant à l'immeuble doit être mise en haut lieu. Au bout d'une heure arrive torisation quant à la propriété. Le commissaire te alors les personnes étrangères à la communauté à se retirer.

es assistants répondent à cette injonction en se cipitant dans la chapelle et dans le cloître.

e commissaire, accompagné de ses trois aides, e dans la chapelle.

es hommes et des femmes y sont en grand nombre. n chante un cantique, puis le R. P. supérieur ne la bénédiction du saint Sacrement. Les assis- s se mettent à genoux ; *les commissaires en font nt.*

uis, à la fin de la cérémonie, le commissaire gnon invite les fidèles à se retirer.

Nous ne céderons qu'à la violence, » répond-on ous côtés.

voici les agents de police traînant chaque assnt l'un après l'autre, homme ou femme, en de- de la chapelle.

Les fidèles une fois expulsés du saint lieu, on apposé les scellés sur les portes. Le saint S crement, escorté par tous ceux qui s'étaient réf giés dans le cloître, a été porté dans la salle d chapitre.

Restait encore à faire la violation des domicil particuliers.

Toutes les portes des cellules sont fracturées so la direction du commissaire.

Dans une, on trouve un vénérable Père qui a h bité l'Amérique longtemps. « Celui-là, dit-il à Col gnon, est un pays vraiment libre. Il n'y a plus q la France, mon pays, qui ne l'est plus. »

Les religieux, chassés de leurs cellules, n'o plus qu'à partir.

Ils sortent tous. Chacun d'eux est accompag par une des notabilités de la ville, tête nue.

Dans une dizaine de maisons occupées par d *protestants,* on leur jette des fleurs et des co ronnes.

Partout une foule respectueuse et sympathiqu une vingtaine de voyous sont bousulés.

Le P. Brenier, expulsé comme les autres, à s arrivée dans la matinée au couvent, prend une v ture pour retourner au bateau d'Honfleur, ville da laquelle il fait une mission. En arrivant sur le qu sa voiture est chargée de fleurs.

SEINE-ET-MARNE

)nt voté l'article 7 :

IM. les députés : HORACE DE CHOISEUL, PLESSIER, MENIER, LARD et JOZON.

IM. les sénateurs : FOUCHER DE CAREIL et ADAM.

)nt opéré ou fait opérer :

ATINOT, *préfet;* LE MALLIER, *sous-préfet de Fontainebleau;* RCHIONI, *commissaire de police;* DESBROSSES, *agent,* che-er de la Légion d'honneur; LAIRISSE, *capitaine de gen-nerie;* BLAVOT, *conseiller de préfecture.*

---

ne seule expulsion dans ce département :

RR. PP. Rédemptoristes

à Avon, près Fontainebleau, le 28 octobre et le 5 novembre.

e jeudi 28 octobre, à deux heures et demie de rès midi, M. Blavot, conseiller de préfecture, et Mallier, sous-préfet de Fontainebleau, se sont oduits sous un faux prétexte chez les PP. Ré-ptoristes pour leur demander de quitter leur son purement et simplement, afin de leur épar-r le bris des portes et des serrrures.

efus du Père supérieur, comme bien on pense. gracieux agents se sont retirés fort mécontents, firent bien voir le 5 novembre.

rs cinq heures et demie, cinq brigades de gen-nerie, commandées par le capitaine Lairisse, ent position pour garder tous les passages; on

prétend même qu'une compagnie de ligne se ten à distance, afin de prêter main-forte aux gendarm dans le cas où les cinq religieux feraient rés tance.

A six heures un quart, les rossignols grinc longtemps, mais inutilement [1]. On est obligé faire jouer les pinces et les leviers; puis, p comble d'infamie, on voit s'élancer avec une ha le sieur Desbrosses, chevalier de la Légion d'h neur.

Ce misérable, chargé spécialement de mainte l'ordre à Fontainebleau , devient un briseur de s rures et un enfonceur de portes!

Après des efforts inouïs qui n'ont pas dema moins d'une heure, la porte conventuelle, rédu en petites parcelles, a laissé libre passage aux age de la compagnie Constans, lesquels se sont élan tout de suite à la recherche des Révérends Pèr Ils en ont trouvé cinq, dont un aveugle, de soixa dix ans, le R. P. Humarque. La sortie est une v table ovation pour les bons religieux et leurs am qui étaient fort nombreux, et parmi lesquels n avons reconnu : MM. de Mun, Tristan-Lambert, comte Maury, de Perceval, Maillard des Broys, e

[1] Les trois ouvriers dont le nom est resté inconnu sortai dit-on, de la prison centrale de Melun.

SEINE-ET-OISE

)nt voté l'article 7 :

IM. les députés : ALBERT JOLY, RAMEAU, CHARPENTIER.

IM. les sénateurs : LÉON SAY, FERAY, GILBERT-BOUCHER.

)nt opéré ou fait opérer :

OTTU, *préfet ;* BAUDAT, *commissaire central ;* SECRET, *ca-ine de gendarmerie ;* HERBELIN, *serrurier.*

)eux expulsions :

A Versailles, le 30 juin, RR. PP. Jésuites;
— le 5 novembre, RR. PP. Capucins.

---

vant de rappeler les persécutions endurées par fils de saint Ignace et de saint François, il est de dire un mot d'un homme auquel le rôle de t de gouvernement ne pouvait mieux con-ir.

. Félix Cottu était le fils d'un conseiller à la cour le, ancien ami de Charles X, qui n'hésita pas iser sa carrière plutôt que de souiller son nom ustement honorable en servant la révolution 830.

n fils, après avoir reçu des Jésuites de Fri-g des principes qui d'ordinaire ne font pas les heteurs, fut lancé dans le monde, où l'attendait ace que lui avait réservée son éducation. Ancien hé d'ambassade, il crut, le pauvre hère, que se faire recevoir membre du Jockey-Club il lui

était nécessaire de se faire précéder du titre
baron, et dès lors, s'appuyant avec impudence
l'existence d'une couronne purement fantastiq
M. Cottu sembla prendre des goûts aristocratiqu

Le gouvernement adoptait des idées de plus
plus folles. Le cerveau chancelant du ridicule ba
les adopta. Républicain de la dernière heure, il
vit élever à la prétendue dignité de préfet.

Limoges et Bourges le formèrent tour à tour; m
sa place de Versailles, en le rendant responsable
faits infâmes, l'éleva à l'apogée de la honte.

De tous les préfets de la République, l'anc
élève des Jésuites était cependant le dernier
l'on eût pu supposer capable de la besogne de
cheteur.

Mais M. Cottu ne sait plus ce que c'est qu
noble sentiment. La lâcheté lui fait préférer sa p
à la conscience. Il n'a même pas le courage, le m
rable, d'aller voir comment ses agents savent me
la main sur des hommes qui n'ont pour défe
qu'un crucifix.

L'avant-veille de l'expulsion, Cottu se rend
Paris trouver Constans, l'exécuteur des ha
pompes et des basses œuvres :

« Monsieur le ministre, lui dit-il, le couvent
Jésuites de Versailles ne renferme que quatre ou
religieux. Deux sont infirmes, les autres très â
je ne crois pas nécessaire de les expulser.

— Monsieur, lui répondit le ministre, si v
tenez à être encore demain préfet de Versai
exécutez votre mandat. »

Un homme qui se fût respecté eût donné sa dé
sion; mais le préfet n'avait plus même le respec
lui-même, et il promit l'exécution.

RR. PP. Jésuites

rue des Bourdonnais, le 30 juin.

Le 30 juin, le citoyen préfet Cottu donne l'ordre
ı commissaire central du nom de Baudat d'avoir
se présenter chez les PP. Jésuites de la rue des
ourdonnais, de fermer leur chapelle et d'en sceller
s portes.

Un grand nombre de jeunes gens sont venus
ndre un dernier témoignage de gratitude et d'affec-
on à leurs anciens maîtres. Le vestibule et la cha-
elle sont remplis de dames chrétiennes, qui n'ont
opposer comme défense que la prière.

Baudat apparaît; il est accompagné d'un agent.
ur son ordre de faire sortir les Pères de leur
meure, de vives protestations s'élèvent; mais
est en vain, l'argousin ne se laisse en aucune
on émouvoir, et fait apposer les scellés sur la
apelle.

M. Franchet d'Esperey, accompagné de plusieurs
ses amis, se rend à la mairie pour déposer une
uinte de violation contre l'exécution du décret et
violation d'un immeuble particulier.

A quelque temps de là, Baudat se présentait chez
RR. PP. Jésuites pour leur demander humblement
rdon de l'acte impie qu'il avait été obligé d'accom-
r, en leur jurant que désormais il leur prouverait
r sa bonne conduite combien son repentir était
cère.

« Au moins, mon ami, lui dit un des Pères, puis-
e vous comprenez combien dans votre place vous
s exposé à faire de mal dans ces tristes moments
mpiété, quittez votre emploi, et je vous jure, ma
role d'honneur, que nous vous en ferons avoir un
re qui le vaudra bien. »

Baudat refuse cette généreuse proposition, et en

même temps, il affirme aux Pères que le chagrin e la honte qu'il a ressentis en les expulsant lui seron pour l'avenir une sauvegarde contre de pareille actions.

Et les bons Pères, et le public qui eut connais sance de cette démarche, d'avoir foi dans les parole de Baudat. L'hypocrisie sait parfois tromper habile ment.

RR. PP. Capucins

couvent du boulevard de la Reine, le 5 novembre.

Le 5 novembre vers midi, la grille du boulevar de la Reine donnait passage au commissaire centr Baudat, accompagné de trois commissaires de qua tier, des inspecteurs de police et d'un grand nomb d'agents; un piquet de vingt gendarmes à pied, u peloton de vingt autres gendarmes à cheval, comma dés par le capitaine Secret, et une compagnie d 1er régiment de génie, refoulent le public.

Grande est la stupéfaction quand on voit Bauda en dépit du serment solennel fait aux RR. PP. J suites, s'avancer vers la maison des Pères.

L'infâme parjure est d'une extrême pâleur.

« Démission! démission! » crie le peuple.

L'âme damnée de Cottu ne semble pas entendr il s'avance vers le guichet.

Le Père gardien, en recevant la carte du commi saire, répondit à celui-ci qu'il ne cédera qu'à la vi lence.

« Il faut donc enfoncer les portes, » dit Baud

Menacé d'excommunication, le misérable balbuti « Je suis catholique, et n'oublie pas que la misé corde de Dieu est infinie! » Et, sur son ordre, véritable chenapan, du nom d'Herbelin, et qui a tout l'hiver nourri par le secours des Révéren

Pères, s'avance, accompagné de trois apprentis, un surnuméraire dans les vidanges, un braconnier et un habitué des prisons.

Les rossignols crient, les pinces grincent, et ce n'est qu'après un long assaut que la porte de chêne est enfoncée.

Baudat pénètre dans le couvent : protestation du Père gardien ; le commissaire n'écoute rien, il pénètre dans le cloître. Quarante-cinq cellules sont violées ; onze seulement sont occupées par des religieux et par quatre ou cinq laïques.

Baudat rencontre beaucoup de résistance dans celle du R. P. Augustin [1]. Au moment où l'argousin met la main sur le Révérend Père, celui-ci lui lance ces terribles paroles :

« Monsieur, je regrette pour vous, pour votre fils et pour votre famille, la mission que vous avez acceptée. Je vous excommunie. »

Les Révérends Pères sont traînés au dehors par des gendarmes.

Le crochetage principal est fini ; il reste à faire évacuer la chapelle et à en sceller les portes.

Baudat, sans doute fatigué, se fait remplacer par le capitaine Secret, auquel il coûtait déjà beaucoup de se tenir avec ses hommes sur la voie publique.

Une foule immense remplit la chapelle. Trois ou quatre cents hommes, vieillards, femmes et enfants opposent aux gendarmes une résistance absolue. Du dehors l'ordre est donné de faire évacuer.

« Nous ne pouvons pas, capitaine, dit le brigadier.

— En avant le 1er génie ! » s'écrie Secret.

[1] Ancien zouave d'Afrique, entouré de MM. Scellier de Lample, le vicomte de Boisboissel et de M. le comte de Beaussire-Seyssel.

Quelques fidèles sont traînés hors du saint lieu les autres, entrelacés, forment un rempart invin cible au tabernacle.

« Capitaine, on ne peut plus rien faire ! » dit u lieutenant.

Secret devient livide et donne l'ordre de charge

« Chargez ! » s'écrie-t-il. Tous sont arrachés un un : c'est le coup de grâce.

Le héros de ce jour néfaste n'en reste pas moin le sieur Ch. Baudat, dont le souvenir odieux n s'effacera jamais.

Seul le gouvernement ne l'a pas méprisé : il es encore à cette heure commissaire central à Ver sailles.

Et le capitaine Secret est, dit-on, devenu fou ; l lendemain de l'expulsion on l'avait porté à l'hôpita

---

DEUX-SÈVRES

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : ANTONIN PROUST, DE LA PORTE, JOUF-RAULT, GIRAUD, GANNE.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

BARRÊME, *préfet;* REGNAULT, *sous-préfet de Bressuire;* AINARD, *commissaire de police;* CHARRUAUD, BLOT, *serru-ers.*

Le citoyen Jules Barrême fut un avocat rené-at du parti légitimiste. Il prononça, en 1873, un iscours ultra-royaliste au cercle Marseillais de Pro-ence, lors du pèlerinage avignonnais à Notre-ame-de-la-Garde. Plus tard, il s'enrôla dans la anc-maçonnerie et débita un boniment républicain Niort à l'érection de la statue de l'ancien ministre icard.

L'expulsion *manu militari* des chanoines de Notre-ame-de-Beauchêne l'a fait décorer!

C'est ce même Barrême qui, devenu préfet de Eure, a péri d'une façon si étrange en chemin de er en quittant Paris, où des motifs plus ou moins onnêtes l'avaient appelé une journée.

RR. PP. Chanoines de Saint-Jean-de-Latran

à Notre-Dame-de-Beauchêne, le 30 octobre.

L'attaque des portes du monastère a eu lieu à sept heures, avant même que le R. P. Rousseau, supérieur, ait eu le temps de répondre aux sommations que le citoyen Painard, commissaire de police, prétend avoir faites, et que personne n'a entendues.

Les autorités avaient espéré surprendre les religieux et leurs amis; mais depuis trois semaines ils faisaient bonne garde, et la police a trouvé à son arrivée un millier de Vendéens groupés près de la porte du monastère.

Il a fallu plus d'une heure et demie de travail pour ouvrir un passage au préfet Barrême et au sous-préfet Regnault, qui, en grand uniforme, venaient présider à cette charmante opération.

Durant tout ce temps, le bruit des marteaux a été couvert par les cris de : « Vive la religion! Vive Notre-Dame-de-Beauchêne! Vivent les Pères! A bas les crocheteurs! »

Une fois dans l'abbaye, les policiers ont dû procéder au crochetage de toutes les cellules. Chacun des Pères était enfermé avec deux ou trois amis. Religieux et témoins ont été appréhendés au corps et conduits par les gendarmes jusqu'à la porte extérieure.

A sa sortie, chaque Père était acclamé et comme porté en triomphe. Enfin, à onze heures, tout était fini pour les religieux; mais il restait un dernier sacrilège à accomplir.

Le sanctuaire plusieurs fois séculaire de Notre-Dame-de-Beauchêne devait être fermé; plus de cinq cents femmes de toutes les conditions remplissaient

l'antique chapelle, et il a fallu leur mettre la main au collet pour les expulser du saint lieu. Pendant tout le temps qu'a duré ce brillant exploit, la foule, les bras en croix, chantait le *Parce Domine*. Il est impossible d'assister à un spectacle plus émouvant; tous les yeux étaient pleins de larmes, même ceux des gendarmes!

A onze heures et demie, toute la bande des crocheteurs quittait l'abbaye dévastée, comme si les retours de Nouméa y avaient passé.

La voiture préfectorale était protégée par quatre brigades de gendarmerie; mais la présence de la force armée n'a pu empêcher l'indignation de la foule de se manifester. Tous les paysans vendéens criaient : « A bas les crocheteurs! A bas les sacrilèges! A bas les empoigneurs de femmes! »

Le préfet Barrême essayait de dissimuler sous un mauvais sourire les sentiments de son cœur, mais sa pâleur les trahissait suffisamment.

Le sous-préfet, le capitaine de gendarmerie, les commissaires eux-mêmes paraissaient atterrés.

Les deux serruriers requis à Bressuire : Charruaud et Blot, sont montés dans la voiture du préfet, qui est partie au grand trot, accompagnée par les huées de la foule.

La porte brisée est restée gardée par deux gendarmes, et la foule s'est écoulée lentement.

La voiture qui a amené les crocheteurs et leurs aides avait été prise chez le sieur Paineau, loueur de voitures à Bressuire.

SOMME

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : GOBLET, LABITTE, COMTE DOUVILLE-MAILEFEU, JAMETEL, MAGNIEZ.

Pas de sénateurs.

Ont opérer ou fait opérer :

SPULLER, *préfet;* GOFFINIER, *sous-préfet d'Abbeville;* DUBOSC, *commissaire central;* BERNARD, *commissaire de police;* BIOUSSE, *capitaine de gendarmerie;* BRETIGNIÈRES, *inspecteur d'académie.*

Il y a eu cinq expulsions dans la Somme.

1° A Amiens, le 30 juin, PP. Jésuites;
2° A Saint-Acheul, 1er septembre, PP. du collège;
3° A Amiens, le 6 novembre, PP. Dominicains;
4° — le — PP. Franciscains;
5° A Argoules, le 4 novembre, moines de Fort-Lillo.

RR. PP. Jésuites

Saint-Acheul, à Amiens, le 30 juin.

L'iniquité est consommée !

Le 30 juin à 6 heures du matin, Dubosc, commissaire central de police, se présente à la résidence des PP. Jésuites et demande à voir le R. P. recteur de Saint-Acheul.

L'escouade de quinze à vingt sergents de ville attend à la porte de la maison. Ces pauvres gens sont tristes et abattus.

Le commissaire est introduit au parloir, où se trouvent six témoins.

« Je suis navré, dit-il, du ministère que j'ai à remplir; mais il faut que vous sortiez. »

Le R. P. recteur proteste énergiquement, et dit qu'il ne sortira que par la force.

« Je le regrette bien, dit le commissaire; mais je suis obligé d'agir. »

Il y avait devant la maison soixante hommes des plus notables de la ville, venus dès trois heures du matin pour être témoins des Révérends Pères et leur prêter appui.

Dubosc dit au Père recteur :

« Pouvez-vous m'assurer que ces messieurs ne provoqueront aucune réaction?

— Quant à cela, soyez tranquille. »

Le commissaire met alors la main sur l'épaule du Père recteur.

Il demande à entrer dans la maison, le Père refuse. Un serrurier est demandé au dehors, qui fait sauter la serrure.

Les Révérends Pères sont cherchés ; on veut les faire sortir en bloc, tous protestent et refusent. Les Pères canadiens, comme sujets anglais, réclament et demandent qu'on prenne le double de leur protestation. On refuse.

Le Père recteur demande si l'on peut se réunir plusieurs dans une maison; sur la réponse négative, des témoins protestent contre l'arbitraire.

Le commissaire refuse de montrer au Père recteur ses instructions écrites.

Pendant ce temps, des voitures particulières ou des fiacres arrivaient pour recueillir les Pères expulsés. Les cochers pleuraient pour la plupart. Des ouvriers débraillés, mais très respectueux, disaient que c'était une infamie.

Plusieurs sont entrés dans la chapelle Saint-Joseph; ils s'agenouillaient et priaient encore une fois. Des bouquets de roses se partageaient entre les nombreux témoins : ouvriers, cochers, chacun voulait emporter une relique.

On dépouilla les autels, on emporta le ciboire. La statue miraculeuse de saint Joseph, recueillie par les amis des Pères, fut portée en ville.

Un ouvrier a dit de la même voix que nous avons crié « Vive la République! Nous saurons la renverser! »

Les Révérends Pères étaient souriants; seulement, quand les jeunes Pères furent mis à la porte (et on mit la main sur l'épaule de chacun), l'émotion gagna les Frères chargés d'eux. Qu'allaient devenir ces jeunes gens?

Les étrangers pleuraient, sanglotaient; on embrassait les Pères Jésuites. Une partie des assistants fit cortège jusqu'à la gare aux Révérends Pères qui devaient se rendre à Londres. L'attitude de la population, sur le parcours, était triste et respectueuse. On saluait partout comme on salue un enterrement.

Dans la ville, la consternation est profonde; pas un cri.

La maison reste vide, les agents la parcourent; les scellés sont mis sur la chapelle.

Les nouveaux propriétaires qui ont acheté la maison vont entrer en possession.

RR. PP. Dominicains

à Amiens, le 6 novemb.

A une heure moins vingt minutes, les agents sont signalés. La circulation est interdite dans la rue Caumartin; des gendarmes occupent les deux issues

de cette rue, du côté de la rue Saint-Jacques et du côté de la rue du Lycée.

Aussitôt les Révérends Pères sonnent le tocsin; les habitants de la rue Caumartin quittent leurs maisons et viennent se joindre à un grand nombre de personnes qui stationnent déjà devant le couvent.

Des dames portent des couronnes et des fleurs; des jeunes gens, des personnes notables appartenant au barreau, à la société, à l'industrie, au commerce, sont là, prêts à acclamer fièrement et sans crainte les religieux qu'on va jeter au nom des lois existantes sur le pavé de la ville.

M. Dubosc, commissaire central, le même qui a expulsé les Pères Jésuites de Saint-Acheul le 30 juin, et qui, pour ce beau fait, a été décoré de la Légion d'honneur, arrive devant la porte du couvent; il est accompagné de plusieurs agents qui n'ont pas eu comme lui l'insigne faveur de faire élever gratuitement leurs enfants chez les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus.

M. Dubosc agite la sonnette plusieurs fois.

Le guichet s'ouvre.

Derrière se tient le R. P. Faucillon, prieur du couvent, ancien provincial, homme d'un grand mérite et renommé par l'autorité de ses conseils.

A côté se trouve le R. P. Roland, sous-prieur, avocat, docteur en théologie, puis deux laïques : M. Marie, ancien procureur de la République française à Sens, et M. Aubey, avocat à Amiens.

Un dialogue s'engage à travers le guichet entre le R. P. prieur et le commissaire.

« Qui êtes-vous? dit le Révérend Père.

— Je suis le commissaire central; j'ai un arrêté préfectoral de M. Spuller à vous communiquer.

— Faites.

— Je ne puis vous donner connaissance de cet arrêté étant dans la rue.

— Vous le pouvez, j'entendrai parfaitement la lecture de cette pièce; il vous est, au surplus, facile de me transmettre l'arrêté par le guichet.

— Vous refusez d'ouvrir ?

— Oui.

— J'ai reçu un ordre et je puis l'exécuter.

— Cet ordre est peut-être une consigne, mais ne peut me décider à le considérer comme un devoir.

— Je suis obligé d'employer la force.

— Je proteste, reprend alors le Révérend Père prieur, au fond et en la forme, contre ce que vous allez faire, et je me réserve d'user de tous mes droits tant au civil qu'au criminel.

— Vous en avez le droit; je vous approuve. »

Après ce dialogue, le Révérend Père prieur se retire dans sa cellule, escorté de MM. Marie et Aubey.

Le P. Roland, sous-prieur, reste seul; il attend, dans le corridor à ciel ouvert qui conduit à la chapelle, que la porte du couvent cède devant les crocheteurs.

Mais bientôt il s'aperçoit que le crochetage n'est plus à l'ordre du jour; en effet, une échelle est appliquée contre le mur extérieur, et sur le toit en terrasse qui domine la petite cour d'entrée apparaît Dubosc, commissaire central, revêtu de son écharpe, orné de sa décoration de la Légion d'honneur et chapeau bas.

Le policier avait pris le chemin des voleurs!

« Qui êtes-vous? s'écrie le Père sous-prieur.

— Je suis le commissaire central.

— Que venez-vous faire ici?

— Signifier l'arrêté d'expulsion.

— J'attends... »

Deux sergents de ville et quelques ouvriers prennent le même chemin que le commissaire central, et pratiquent aussi habilement que lui l'escalade.

L'échelle est ensuite amenée de la rue sur la terrasse, puis descendue dans la cour.

« Notifiez l'arrêté, » dit le Père sous-prieur.

Le commissaire garde le silence.

« Je proteste, ajoute le Père sous-prieur, contre la violation du domicile et contre l'escalade que vous venez de faire, et je réserve mes droits tant au civil qu'au criminel. » Puis il entre dans la communauté.

Le commissaire et ses séides ayant mis le pied au bas de l'échelle, brisent alors la serrure du couvent et jettent furtivement un regard dans la rue.

« Vive la liberté! Vivent les Dominicains! A bas les crocheteurs! » s'écrie la foule.

Après avoir fait crocheter la porte du couvent et s'être ainsi assuré une communication avec le dehors et surtout avec un adjudant du 72e, qui attendait les ordres de la police, le commissaire central Dubosc se dirige vers la chapelle.

M. Marie, ancien procureur de la République française, voit d'une fenêtre du couvent le commissaire se diriger vers le lieu saint.

« Permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer que vous vous adressez d'abord à la chapelle où est encore le saint Sacrement. Vous avez ici un champ assez vaste pour que vous ne vous attaquiez pas d'abord au sanctuaire. »

Dubosc, ses agents et ses crocheteurs tournent la tête vers la fenêtre d'où part cette énergique protestation, puis ils rebroussent chemin.

Il sonne à la porte de la communauté.

La porte de la clôture intérieure est forcée; la serrure est violemment arrachée.

La police se dirige vers les cellules.

La première est celle du R. P. prieur; elle est précédée d'un petit corridor, et fermée par conséquent par une seconde porte.

Le R. P. sous-prieur est venu rejoindre son supérieur, qui est entouré de MM. Marie et Aubey.

On ne tarda pas à entendre le chant du rossignol.

« Qui est là? dit le R. P. prieur.

— Le commissaire central.

— Comment! vous crochetez avant même d'avoir frappé?

— J'ai frappé, on ne m'a pas répondu.

— Avez-vous un mandat de justice?

— J'ai un arrêté du préfet à vous notifier.

— Faites votre notification.

— Ouvrez. Vous n'avez pas peur, je crois, que je vous avale, dit le commissaire, employant cet étrange langage.

— La question n'est pas là! »

La seconde porte est crochetée comme la première.

Le commissaire met le pied dans la cellule; il tient son chapeau à la main; il est suivi de ses agents et de ses crocheteurs; les agents sont découverts.

Les Révérends Pères sont assis; leur attitude est calme et majestueuse.

MM. Marie et Aubey sont assis la tête couverte.

« A qui ai-je l'honneur de parler? dit le Père prieur.

— Je suis le commissaire central de police; j'ai un arrêté de M. le préfet à vous notifier. »

Après en avoir entendu la lecture, le R. P. prieur en demande la copie; elle était prête. Le commissaire la lui remet.

Le R. P. prieur proteste contre la violation de son domicile, et réclame pour les propriétaires le droit de rester dans l'immeuble. Ce sont : lui d'abord, le R. P. Rolland et le P. Lelaidier.

Le commissaire, comprenant qu'il ne peut logiquement expulser les propriétaires pour les maintenir ensuite dans leur propriété, n'insiste plus pour leur expulsion; mais il demande au Révérend Père de le conduire vers les cellules des Révérends Pères, où il doit notifier l'expulsion.

« Jamais ! répliqua le Père prieur. Le R. P. sous-prieur vous suivra, mais ne vous montrera pas le chemin.

— Ah ! mon Père, dit le commissaire central, j'accomplis là une bien triste mission.

— Il fallait dire cela au gouvernement, dit Me Aubey.

— Je suis un ancien procureur de la République, dit à son tour M. Marie : laissez-moi vous dire, monsieur le commissaire central, qu'il est des missions que des hommes d'honneur n'acceptent pas.

— Il faut faire la part de certaines situations, répond le commissaire.

— On donne alors sa démission comme bien d'autres, » riposte M. Marie.

L'embarras du commissaire était bien grand, de même que celui de ses agents.

Le R. P. prieur quitte l'enceinte de la communauté avec MM. Marie et Aubey et va se placer près de la porte de sortie du couvent à l'intérieur. De cet endroit il pourra bénir tous ses Pères expulsés.

Dans la cellule n° 2 se trouve le P. Gros; il est assisté de M. Cordier et de M. Georges Mallet, médaillé militaire.

Sommation est faite de sortir; le commissaire met la main à l'épaule du P. Gros. M. Mallet lui fait observer qu'il se met hors la loi.

Le Révérend Père et ses témoins sont expulsés. A sa sortie du couvent, on aperçoit de la rue le R. P. Gros à genoux aux pieds du Père prieur et lui demandant sa bénédiction. La foule acclame le religieux proscrit.

La cellule n° 3 est occupée par le R. P. Paris, un vieillard, un des premiers disciples de Lacordaire. Il a fait plusieurs fois le tour du monde et a voyagé dans toutes les contrées du globe.

M. de Puyramond, ancien officier de marine, chevalier de la Légion d'honneur, assiste le vénérable religieux.

Pendant qu'on opérait le crochetage des deux portes du R. P. Paris, le commissaire central dit au Père sous-prieur :

« La violence est constatée; vous feriez bien de ne pas me forcer à continuer plus longtemps ces opérations.

— Monsieur, lui répliqua le P. Rolland, il faut laisser à chaque religieux l'honneur de subir la violence. »

A sa sortie du couvent, le R. P. Paris fut littéralement porté par la foule. Les dames lui offrent des couronnes, les personnes les plus distinguées lui font cortège et se disputent l'honneur de le conduire dans son nouvel asile.

Les opérations commandées par M. Spuller ont été terminées vers trois heures et demie.

RR. PP. moines du Fort-Lillo

à Argoules, le 4 novembre.

Ces religieux possédaient une importante propriété située près d'Argoules, canton de Rue, connue sous le nom du monastère de Valloires ou du Fort-Lillo.

A deux heures de l'après-midi, M. Goffinier, ancien marguillier de la paroisse Saint-Nicolas à Arras, aujourd'hui sous-préfet d'Abbeville, arrivait à Argoules, accompagné de M. Biousse, capitaine de gendarmerie d'Abbeville. La brigade de gendarmerie de Rue arrivait également, sur un ordre transmis par l'autorité militaire.

Le sieur Biousse donna lecture au supérieur de l'abbaye de Valloires de l'arrêté préfectoral du sieur Spuller.

Aucune disposition n'avait été prise pour la résistance, et la dispersion des religieux n'a donné lieu à aucun incident.

Un Frère malade n'a pas été expulsé. Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle par la gendarmerie.

Le préfet de la Somme s'est rendu sur les lieux pour se rendre compte de l'opération.

RR. PP. Franciscains

à Amiens, le 6 nov.

Vers six heures du matin, plusieurs personnes demeurant boulevard Saint-Michel voient passer deux serruriers avec une énorme boîte; on les suit, ils se dirigent vers la chaussée de Noyon, où est situé le couvent des RR. PP. Franciscains.

Pendant toute la matinée on a pu voir ces deux ouvriers circuler rue de Castille et du Blamont, où ils faisaient des haltes dans les estaminets.

Un petit café situé en face du couvent est rempli de mouchards; depuis quinze jours, des agents en bourgeois ont établi là leur observatoire. M. Petit, maire intérimaire d'Amiens, se promène aux environs du couvent; il a l'air de lever tous les plans de l'attaque.

A une heure M. Bernard, commissaire de police, accompagné d'une dizaine d'agents, sonne à la porte de la communauté. La visite des argousins était attendue; aussi les témoins et amis des Révérends Pères étaient-ils tous dans la cour d'entrée.

C'étaient MM. Souëf, ancien procureur général; le comte de Tanneberg, Louis Roche, Denis Galet, Adolphe Dubos, avocat; Edouard d'Aubigny, Bailly, Douillet-Duvauchel, Edmond et Albert Douillet, Modaine, Hovette, Guenard-Morand, Chevalier, Héricourt, Émile Possel, Georges Mallet, Lefeuvre, Hareux, etc. etc.

Le commissaire requiert l'entrée du monastère. Sur le refus formel d'ouvrir, le serrurier est mis à l'œuvre; puis, lorsqu'une petite ouverture est pratiquée, les policiers entrent à quatre pattes.

Le trottoir placé le long de la maison avait été évacué; celui d'en face était bondé par une population sympathique, mais maintenue par un cordon de gendarmes. Quelques enfants soudoyés de l'école laïque chantaient le *Ça ira!* et le *beau Nicolas!*

A la sortie de leurs cellules, d'où ils ont été expulsés violemment, les Révérends Pères ont été l'objet des témoignages de la plus touchante sympathie. La foule, contenue jusqu'alors par la gendarmerie et la police, se précipite en flots serrés sur le passage des Révérends Pères et crie avec énergie : « Vive la liberté! A bas les décrets! Vivent les Pères! » La première personne qui se jeta dans les bras du R. P. Célestin fut le général Montaudon.

Des bouquets, des fleurs, des couronnes sont jetés aux nobles expulsés et à leurs témoins.

TARN

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : CAVALIÉ, BERNARD-LAVERGNE.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

GALTIÉ, *préfet;* GERMANAUD, *commissaire central;* BEAUSIL, *us-préfet de Castres ;* GILLARD, *commissaire de police.*

Il y a eu trois expulsions dans le Tarn :

1° A la Dresche (près Albi), 6 novembre, PP. du Tiers dre de la Pénitence ;
2° A Castres, 1er juillet, RR. PP. Jésuites ;
3° A Ambialet, 6 novembre.

RR. PP. Jésuites

à Castres, le 1er juillet.

A quatre heures du matin, le sieur Germanaud, mmissaire central, accompagné du second commissaire, d'un grand nombre d'agents de police et un piquet de gendarmerie, s'est présenté à la rte de la résidence des PP. Jésuites à Castres.

La porte extérieure et celle du parloir lui ont été vertes. Dans le parloir, il a signifié l'arrêt préfectoral d'expulsion, signé Galtié.

Au nom des PP. Jésuites, M. Guy, avocat, a médiatement fait signifier au commissaire, par un ssier qui était présent, deux actes protestatifs,

et le P. d'Audiffret, mandataire du propriétaire d la maison, a déclaré que les RR. PP. Jésuites n sortiraient que contraints et forcés.

Le commissaire a alors donné l'ordre de croche ter et d'enfoncer la porte formant la clôture inté rieure, puis il a fait enfoncer toutes celles de cellules où se trouvaient les religieux. Chaque Pèr n'est sorti que contraint et forcé, c'est-à-dire aprè avoir été appréhendé par un agent, mais sans oppo ser de résistance.

Au dehors, les gendarmes tenaient la foule à dis tance. Mais lorsque les Révérends Pères, accompa gnés chacun par les personnes qui les avaien assistés pendant l'expulsion, ont traversé la foule tout le monde s'est mis à genoux ou s'est découve pour recevoir la bénédiction de ces nobles vi times.

Les Révérends Pères étant expulsés, le commis saire a fait apposer les scellés sur toutes les porte ou issues de la chapelle, après toutefois que le saintes espèces eurent été emportées par le R. P. d'Au diffret, dans une chapelle intérieure du premie étage. Mais le commissaire ayant cru devoir con sulter le préfet sur cette chapelle intérieure, c dernier a tout de suite envoyé l'ordre de la mettr également sous scellés.

Il a donc fallu que le Révérend Père, accompagn de quelques personnes laïques, enlevât les sainte hosties de cette petite chapelle pour les placer dan une chambre. Rien de plus navrant que ces deu translations.

Ces exploits ont été terminés par l'expulsion d tous les Frères servants, sauf un seul, pour assiste le R. P. d'Audiffret dans la garde de l'immeuble.

Les agents ont été convenables.

Quand tout a été terminé et que la foule a p

arriver devant la porte, elle a fait entendre les cris mille fois répétés de : « Vivent les Jésuites! Vous reviendrez! »

RR. PP. d'Ambialet

le 6 novembre.

Sur les neuf heures du matin, les agents de M. Galtié, préfet du Tarn, arrivaient chez M. Ferdinand Loubières, aubergiste à Ambialet. A ce moment toute la population était aux champs ou sur les coteaux du prieuré. Aussitôt que les femmes qui se trouvaient près de la chapelle virent arriver les gendarmes de Villefranche et d'Alban, elles donnèrent l'alarme, et alors on vit accourir de tous côtés de braves villageoises qui venaient pour entrer dans la basilique. Mais les gendarmes eurent beau les en empêcher, elles s'accrochèrent à leurs manteaux et firent quand même leur entrée dans le saint lieu.

A neuf heures et demie, Gillard, commissaire central à Albi, trois de ses agents et deux ouvriers portant une sacoche d'outils, arrivaient à la porte du prieuré.

Après une triple sommation, l'opération criminelle commence. La clef étant dans la serrure, le crochetage est devenu impossible. On est obligé de jouer de la hache et de la pince.

Au bout d'une demi-heure, les argousins pénètrent dans l'immeuble.

Tous les Pères sont réunis dans la bibliothèque avec leurs témoins et plus de quatre-vingts prêtres. Le R. P. François-Marie est au milieu d'eux.

« Messieurs, dit le commissaire en s'avançant, je viens vous signifier l'arrêté de M. le préfet, ordonnant la dispersion de votre communauté et la ferme-

ture de votre chapelle, » et il lit la prose du sieu Galtié.

Puis, sur l'ordre du R. P. supérieur, le P. Dom nique, prieur du couvent, lit la protestation des rel gieux. Gillard se permet d'interrompre avec ur grossièreté dégoûtante.

« Monsieur, dit le Révérend Père avec dignité nous vous avons écouté avec politesse, veuill nous écouter à votre tour. »

Puis les agents se mettent à rédiger le procès verbal de leurs opérations. Quelqu'un ayant pr noncé le mot d'excommunication, Gillard, pris d'u accès de colère, crie à ses agents de faire sortir to les assistants. Ces derniers répondent qu'ils ne céd ront qu'à la force. En outre des personnes cité plus haut, il y avait plus de soixante paysans ven de la presqu'île d'Ambialet et des paroisses voisine Ils se firent traîner les uns après les autres. U d'eux, républicain bien connu, dit en sortant ce parole : « Puisque c'est ainsi que procède la Rép blique, je ne lui f... pas trois mois à vivre! » Héla elle vit encore.

Néanmoins tous les témoins ne sortirent pas l'immeuble, et il en resta dans le monastère suf samment pour témoigner des faits sauvages q suivirent ce premier acte.

Le R. P. supérieur, qui avait prévu à l'avan tous les détails de cette lugubre affaire, se ren la chapelle suivi des religieux, des ecclésiastiqu et des laïques présents, entonne le *Miserere*, transporte le saint Sacrement jusqu'au salon prieuré.

Puis la chapelle est dépouillée de tous ses orn ments, après quoi Gillard appose ses cachets roug puis les Révérends Pères sont expulsés l'un apr l'autre, ayant exigé que ce soit par la force bruta

A Notre-Dame de la Dresche

le 6 novembre.

Les exécuteurs de M. Galtié, préfet du Tarn, sont montés hier à la Dresche, escortés par deux brigades de gendarmerie et par une brigade d'agents de ville.

Gillard était, comme la veille, grand ordonnateur de l'opération. Le serrurier, dont on ignore le nom, n'est pas d'Alby.

Le crochetage a duré peu de temps. Une main sûre et intelligente maniait une pince en fer, qui en quelques minutes a eu raison de la porte, très peu solide du reste.

Les religieux de Notre-Dame se sont retirés dans la salle commune, accompagnés de leurs témoins.

Le sieur Gillard s'est bientôt présenté, porteur de son fameux arrêté signé Galtié, qu'il s'est empressé de lire. Le R. P. Fouillac y a répondu par la protestation la plus chaleureuse.

M. Jules Rolland s'est alors présenté au commissaire pour lui remettre les protestations des témoins; il a été, comme les amis des Pères, appréhendé au collet et chassé du couvent.

On n'a laissé à la Dresche que le R. P. Curé.

TARN-ET-GARONNE

A voté l'article 7 :

M. le député LASERRE.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

DE SELVES, *préfet;* MARCHAND, *commissaire central.*

Une seule expulsion dans ce département :

RR. PP. Géorgiens

à Montauban, le 5 novembre.

Dans le courant de l'année 1874, le R. P. Caris ciarian, supérieur et fondateur des PP. Géorgiens fit connaître à M. le ministre des affaires étrangère le projet qu'il avait conçu d'envoyer en France que ques jeunes ecclésiastiques de la Géorgie (Caucase pour s'y former à la connaissance des lettres et d la théologie; il l'informa qu'il avait acquis à Montau ban une petite maison et un petit jardin où ce jeunes gens devraient vivre en commun, et d'où i devraient se rendre aux cours du grand et du pet séminaire de Montauban.

M. le ministre des affaires étrangères accueil avec une bienveillance toute particulière ce proje et daigna donner au R. P. Carisciarian une lett collective pour tous les agents consulaires de France, les autorisant à accorder à tous ces jeun

étudiants le passage gratuit sur tous les navires des messageries dans la Méditerranée.

En 1880, au mois de novembre, le personnel de la maison des Géorgiens à Montauban se composait de deux prêtres, d'un jeune diacre, d'un enfant de quatorze ans et d'un domestique :

Le R. P. Cyrille Dzaldazanti,

Le P. Jean Kichtoti,

Le diacre Jean Simonati,

Luc Chitoti, Frère lai cuisinier.

Tels étaient les ennemis redoutables de la société que M. le préfet de Selves avait à cœur d'expulser.

Pour arriver à ce beau fait d'armes, tout ce que Montauban contenait de sergents de ville, de gendarmes, de gardes champêtres, avait été mis à réquisition.

On pouvait espérer mieux de M. de Selves! Il était neveu de M. de Freycinet. Protestant convaincu, il devait par convenance s'abstenir de toute agression contre les catholiques. Mais il était jeune et plus qu'ambitieux.

Le mardi qui précéda l'exécution, le sieur Marchand, commissaire central, s'était présenté en fiacre à la maison des PP. Géorgiens; il était accompagné de l'inspecteur des mœurs et d'un officier de police.

A peine était-il descendu de voiture, que des agents sortaient du cimetière voisin, où ils étaient cachés, et occupaient la voie publique.

Le commissaire sonne, on lui ouvre, mais il n'y a qu'un enfant dans la maison. Le directeur est absent avec les autres religieux. Il faut ajourner l'opération. Marchand demande pour la forme quelques renseignements qu'il avait déjà, puis se retire. M. de Selves dut comprendre que ce jour-là il faisait un four complet. Enfin il put prendre sa revanche le 5 novembre.

Dès l'aurore, M. le commissaire central avai réuni tous ses agents; il envoya querir tous les gardes champêtres, qui avaient l'ordre d'être dans leur plus belle tenue; il les fit disperser dans tous les quartiers de la ville; puis, sur les huit heures et demie, ils se dirigèrent deux par deux vers la maison que l'on devait prendre d'assaut.

La population de Villenouvelle, émue par ces marches et contre-marches inusitées, s'est empressée d'accourir chez les Géorgiens, et lorsque les agents de ville ont voulu prendre position sur la route, ils ont reçu un tel accueil, qu'ils se sont hâtés d'aller se cacher dans le cimetière.

Quelques instants après arrive une voiture; c'est celle du commissaire Marchand. Les huées répondent aux sifflets : « A bas les décrets! A bas les crocheteurs! A bas les vidangeurs! » crie la foule indignée.

Marchand, décontenancé, envoie chercher la gendarmerie, puis il va frapper à la porte du jardin; les verrous et la serrure étaient ouverts, mais quinze hommes vigoureux la maintenaient fermée.

« Qui est là? dit Me Vernhes, le courageux avocat des prêtres.

— Le commissaire central. Ouvrez au nom de la loi!

— Nous sommes chez nous, nous n'ouvrirons pas.

— La porte est ouverte, dit le supérieur présent; mais la population ne veut pas vous laisser passer. »

Le serrurier et son aide arrivent.

Le commissaire fait ses dernières sommations : durant cela, les témoins et l'avocat quittent le jardin et se retirent dans la maison. Marchand pénètre dans le jardin; arrivé à la porte, il crie d'une voix de stentor qu'il veut lire son arrêté. On lui fait observer qu'il n'a pas affaire à une communauté

congréganiste; il répond qu'il exécute des ordres et ne les discute pas.

Il lit enfin son arrêté de dispersion. Me Vernhes proteste avec une grande noblesse. Puis le commissaire exhibe un autre arrêté, qui, cette fois est un ordre d'expulsion du territoire.

Il procède ensuite à la visite de l'établissement, ce qui est vite fait; tout est pauvre et petit dans cette maison, et il serait revenu sans crocheter, si quelques témoins n'avaient tenu, en s'enfermant avec l'un des prêtres, à le forcer de faire briser une porte avec un levier.

Restait la chapelle; au moment où le commissaire apposait les scellés, la foule indignée a fait retentir un cri formidable, ce cri terrible : « Excommuniés! »

Puis Marchand, qui se croyait au bout de sa besogne, est rentré tout radieux dans le parloir, et, mettant chapeau bas, il a dit aux témoins cette solennelle parole : « Messieurs, je vous prie de vider les lieux! »

Tout le monde de le huer et de le traiter de misérable vidangeur.

Voyant que personne ne bougeait, il a fait appel à la force brutale, et les bons prêtres et leurs témoins ont été appréhendés au collet et jetés hors de l'enceinte.

Lorsque les pauvres Géorgiens paraissent sur le seuil de la maison dont on les chasse, c'est un vrai délire : les couronnes de fleurs, les bouquets viennent se répandre à profusion sur la tête des nobles exilés et de leurs amis. La foule les accompagne jusqu'aux maisons amies où ils doivent trouver l'hospitalité.

Ils sont retournés en Orient, où ils ont fondé à

Constantinople une maison d'éducation très en faveur aujourd'hui.

Le R. P. Dzaldazanti est mort en 1883 en Géorgie.

Le P. Simonati, diacre en 1880; a été ordonné prêtre à Constantinople.

Le P. Kchtoti, qui avait été maintenu à Montauban comme gardien de l'immeuble, est retourné quelque temps après dans son pays, lorsque la maison et le jardin ont été vendus.

VAR

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : COTTE, DRÉO, DAUMAS, ALLÈGRE.

MM. les sénateurs : CHARLES BRUN et FERROUILLAT.

Ont opéré ou fait opérer :

REY, *préfet;* LÉOPOLD GRAVIER, *sous-préfet de Toulon;* LOT, *procureur;* ARÈNE, *commissaire;* DUNAN, *brigadier de police;* CAUVIN, TOPIA, *serruriers;* CLER, *capitaine de gendarmerie à Brignolles;* ALPHANDERY, *commissaire de police à Saint-Maximin;* TACHOUS, CLOX, TRONCHU, *serruriers de Trouves, près Saint-Maximin;* CHABRIÉ, *conseiller de préfecture,* opère à Draguignan.

Cinq expulsions dans le Var :

1° A Toulon, le 30 octobre, PP. Maristes;
2° A Draguignan, le 19 octobre, PP. Oratoriens;
3° A Lorgues, le 29 octobre, PP. Capucins;
4° A Saint-Maximin, le 30 octobre, FF. Dominicains;
5° A Montbel, le 4 novembre, RR. PP. Maristes.

RR. PP. Dominicains

à Saint-Maximin, le 30 octobre.

Le samedi 30 octobre, la paisible petite ville de aint-Maximin voyait arriver dans ses murs pluieurs brigades de gendarmerie. La place du collège couvre d'une population poussant les cris de : Vivent les Dominicains! Vive la liberté! » Toutes s mains sont chargées de bouquets et de fleurs.

A neuf heures et demie, les gendarmes, dont la contenance est humiliée, forment le cordon autour de la place et refoulent le peuple.

M. Cler, capitaine de gendarmerie de Brignolles, est tout l'opposé de ses subordonnés : il montre un zèle intempestif. Il bouscule les femmes et s'introduit même dans le corridor d'une maison voisine du couvent pour en faire sortir brutalement plusieurs dames.

Un peu avant dix heures, le commissaire de police de Saint-Maximin, le sieur Alphandéry, arrive ceint de son écharpe. Le préfet Rey, le sous-préfet et le procureur Lot, se tiennent modestement renfermés à l'hôtel de ville.

Alphandéry est escorté de deux pauvres hères, recrutés on ne sait où; ils sont armés de crochets, de haches et de lourds marteaux.

« Ouvrez, au nom de la loi, » dit le commissaire en frappant à la porte.

Le R. P. Pascal, prieur, paraît au grand balcon.

« Messieurs, nous sommes en France, et quand on veut pénétrer dans un domicile privé, l'on est porteur d'un mandat de justice. En avez-vous un? »

Le commissaire brandit un rouleau de papier. « J'ai un décret, dit-il.

— Un décret, Monsieur, est sans valeur, et je vous déclare que si vous passez outre, je vous poursuivrai, vous et vos chefs hiérarchiques, par tous les moyens que me donne la loi. J'ai trente ans au civil et dix ans au criminel pour exercer les poursuites, et d'ici à trente ans et même à dix nous pouvons voir beaucoup de choses. »

De toutes parts les cris de : « Vive la liberté! Vivent les Pères! » se font entendre.

Le commissaire fait un signe. Un crocheteur essaye ses clefs; rien. Un charron, armé d'une énorme

nasse s'efforce d'enfoncer la porte, mais elle a été ortement consolidée par M. Félix Chaspoul, maître naçon. On emploie tous les moyens. Le capitaine le gendarmerie donne des conseils aux enfonceurs. On apporte une échelle, et les brigands essayent l'escalader une fenêtre. Le Père prieur apparaît de nouveau au balcon : « Prenez garde, dit-il; à l'effraction vous joignez l'escalade. »

Les manœuvres hésitent un instant, puis se mettent de nouveau à attaquer la porte. Enfin, au out de cinquante-cinq minutes, un passage étroit st pratiqué. Le commissaire passe, et la force rmée le suit.

Chaque religieux s'est retiré dans sa cellule.

Chez le Père prieur se trouvent, avec ses conseils, e Bagarry, avocat, et M. de L'Estang, avoué; M. Rostan, ancien maire de Saint-Maximin; Garer, ancien juge de paix; Félix Chaspoul, et le vénéble M. des Clappiers, âgé de quatre-vingts ans.

Les envahisseurs se répandent dans les cloîtres; gravissent l'escalier, parlent, interrogent : parut le silence; enfin, apercevant une haute grille séparation, ils l'abattent à coups de hache et renrsent un pan de mur.

Ils s'en prennent ensuite aux cellules, qui sont ntes enfoncées. A chaque religieux qui sort escorté r ses témoins, la foule fait une ovation superbe. De temps en temps le préfet Rey met timidement tête à la fenêtre de la mairie (magnifique hôtel i par les rois de France); mais mal lui en prend, chaque fois il est accueilli par les huées et les s de : « Vive la liberté ! »

La besogne avance, il n'y a plus à expulser que Père prieur.

Ouvrez, au nom de la loi ! » Aucune réponse. llez ! » dit le commissaire aux crocheteurs.

La porte cède sous les coups de masse. Alphandery se trouve en présence du Père prieur, du P. Rivière, d'un Frère convers, des conseils et des témoins, qui sont tous assis.

« Qui êtes-vous? dit le Père.

— Vous le voyez, je suis le commissaire chargé de vous notifier l'arrêté du préfet du Var.

— Monsieur, nous ne sommes pas ici en Turquie mais bien en France, pays de liberté; nous n'obéissons pas à des décrets, mais à un mandat de justice; en avez-vous un? »

Le commissaire ne sait plus que répondre, et demande à aller consulter le préfet.

« Allez, Monsieur. »

Au bout d'un quart d'heure il revient, annonçant l'arrivée du préfet. Une heure s'écoule, et pas de préfet; enfin Cler, le capitaine, vient annoncer au Père prieur que le préfet l'attend à la mairie.

Le Père prieur répond froidement : « Je suis chez moi, et je recevrai chez moi M. le préfet. »

Enfin l'honorable administrateur du département du Var se décide à passer par la brèche en costume d'apparat. Le P. Rivière a l'aimable attention de le promener tout le long des corridors, afin qu'il puisse juger des effets de sa victoire.

L'entrevue du sieur Rey et du R. P. prieur est pleine de courtoisie. Le préfet reconnaît parfaitement le droit des mandataires, et le sournois profite de l'occasion pour rassurer les personnes présentes sur les sentiments de son gouvernement à l'égard de l'Église. On lui répond d'un geste en lui indiquant les portes brisées.

M. Bagarry remet en mémoire à M. Rey certains articles du Code pénal qui le concernent.

A son tour le Père prieur dit au préfet :

« Vous êtes baptisé, Monsieur, et catholique; j'ai

le devoir de vous annoncer que les actes que vous venez de commettre vous font tomber sous le coup de l'excommunication majeure réservée au souverain Pontife. »

Le préfet est ému et dit qu'il accepte toute la responsabilité de sa conduite.

Le Père prieur reconduit alors M. Rey. Il est quatre heures, tout est fini. Il ne reste plus qu'à apposer les scellés sur la chapelle, ce qui a lieu aussitôt que le Révérend Père a eu transporté le saint Sacrement dans la salle capitulaire.

Les serruriers Tronchu et Clox, originaires de Touves, village près de Saint-Maximin, avaient été amenés le matin par le préfet du Var lui-même.

RR. PP. Capucins

à Lorgues, le 29 octobre.

Le 29 octobre, à six heures et demie du matin, le capitaine de gendarmerie arrivait de Draguignan, adjoignait la brigade de Lorgues et le citoyen Caun, serrurier; tous se dirigeaient vers la colline e Saint-Ferréol, pour procéder à l'expulsion des R. PP. Capucins.

Arrivé à la porte du monastère, le capitaine a nné; le Père gardien, à peine prévenu par un ami, ouvert la petite grille et a demandé de quoi il agissait.

« Je désire parler au supérieur de la communauté, a dit le capitaine.

— C'est moi, a répondu le P. Daniel; qu'avez-us à me dire ?

— Monsieur, je viens, en vertu d'un arrêté préfecal dont je vais vous donner lecture, faire exéer les décrets du 29 mars. »

Une fois la communication faite, le Père gardien proteste contre la valeur de la pièce et ajoute qu'il n'ouvrira pas.

Alors l'ordre d'agir est donné au serrurier Cauvin qui met plus d'une heure à ouvrir une simple serrure.

Le Père gardien est assisté de M. Martin, vicaire général de Fréjus, en ce moment à Lorgues, de M. le chanoine Vian, des vicaires de la paroisse, et de MM. Pélissier, président de la fabrique, et Guiol marguillier de Saint-Ferréol.

Le président de la fabrique a exhibé au capitaine le titre officiel prouvant que les PP. Capucins sont locataires et ont la charge du service de la chapelle de Saint-Ferréol.

Cet acte est notifié par un gendarme au procureur ou plutôt à son substitut, séant à l'hôtel de ville.

L'ordre est venu au capitaine d'expulser les Capucins locataires de la fabrique, mais de n'apposer aucun scellé, ladite fabrique étant reconnue elle-même, mais seule, locataire de la commune.

Les agents sont donc montés dans l'intérieur du couvent, ont ouvert les cellules inoccupées et fait crocheter celle du Père gardien et de trois pauvres Frères qu'ils ont forcé à sortir.

Le Père vicaire prêchait en ce moment une retraite; il s'est empressé de quitter son ministère pour venir se joindre à ses frères, et partager avec eux l'honneur de l'expulsion.

Tous les religieux sont sortis, escortés par les gendarmes. Mais, avant de s'éloigner de leur saint demeure, ils sont allés, avec les prêtres et les pieux laïques présents, se prosterner sur les dalles du porche devant la porte de la chapelle, et, les bras en croix, ils ont invoqué leurs patrons, saint Ferréol et saint François, pour leurs persécuteurs et notre malheureuse France.

RR. PP. Maristes

à Toulon, le 30 octobre.

Les grands libéraux de 1880 ont consommé leur œuvre à Toulon en mettant, le 30 octobre, les scellés sur la chapelle de l'Adoration des RR. PP. Maristes.

Depuis longtemps on se tenait dans le couvent sur le qui-vive nuit et jour; des hommes dévoués se relevaient, afin d'être auprès des Révérends Pères au moment solennel.

Le 29, à onze heures du soir, on frappe à la porte; c'est un ami qui vient avertir que l'exécution aura lieu à six heures du matin.

« Enfin, s'écrie le Père supérieur, Dieu soit loué! nous voilà au terme de notre supplice! » Et immédiatement les bons religieux font, l'âme en paix, leurs préparatifs de départ, se revêtant de leurs habits de fête; car ils vont souffrir pour l'amour de Dieu et la cause de la liberté. Puis ils descendent dans la chapelle pour y prier une dernière fois en y offrant le saint sacrifice.

De nombreux amis viennent du dehors; ce sont des ouvriers, des artisans, des avocats et bon nombre d'officiers; tous sont prêts. Puis les Pères vont se renfermer dans leurs cellules.

Six heures sonnent, on frappe à la porte d'entrée.

« Qui est là?

— Le commissaire de police.

— Que voulez-vous?

— Voir M. le supérieur, et l'informer que je ne viens pas inquiéter les Pères, mais seulement mettre les scellés sur la chapelle. »

Le R. P. supérieur se présente, et le commissaire lui notifie l'arrêté.

Gendarmes, de nombreux agents de police cernent la maison et empêchent la circulation.

Le commissaire, une fois entré, se trouve en présence d'une cinquantaine d'hommes entourant le supérieur. A cette vue il s'émeut et se trouble à tel point, qu'un témoin, Me Noble, venu là pour protester, pris de compassion, vient à son aide pour sa lecture. C'est fait, la force triomphe; les Révérends Pères restent, mais ils sont privés de leur chapelle, sur laquelle nombreux scellés sont apposés.

RR. PP. Maristes

à Montbel, près la Crau, le 4 novembre.

Le 4 novembre, entre huit et neuf heures du matin, le citoyen Alb. Rey, préfet du Var, escorté du charron qui l'avait aidé à Saint-Maximin, attendait à la gare de la Pauline M. Léopold Gravier, sous-préfet de Toulon, et M. Arène, commissaire central de cette ville, et qui étaient escortés du sieur Topia, serrurier, rue des Riaux, et de vingt gendarmes.

Le préfet et le sous-préfet se sont rendus tout de suite à la mairie de la Crau, pendant qu'une voiture et un omnibus conduisaient le commissaire central et le sieur Dunan, brigadier de police d'Hyères, au couvent de Montbel. Les gendarmes ont immédiatement cerné le monastère, dont toutes les portes étaient fermées.

Le commissaire a sonné; le R. P. supérieur s'est empressé d'ouvrir, et aussitôt le sieur Arène lui a donné lecture de l'arrêté de dissolution.

Puis, comme partout ailleurs, les religieux ont été expulsés de leurs cellules. Mais, comme le temps faisait rage et qu'il était impossible de tenir dehors, le préfet a dû consentir à les laisser au cou-

vent jusqu'au lendemain. Les scellés ont été apposés sur toutes les portes de la chapelle.

RR. PP. Oratoriens de Saint-Philippe

à Draguignan, le 19 novembre.

L'Oratoire de Draguignan était un Oratoire de Saint-Philippe, établi canoniquement avec la règle de Rome. Outre le ministère des missions, il avait dans la ville même une importance assez considérable. La chapelle était très fréquentée; les hommes et les jeunes gens s'y réunissaient d'autant plus volontiers, qu'il y avait dans l'immeuble des Révérends Pères un cercle catholique et plusieurs œuvres pour la jeunesse. L'établissement était tout voisin de la préfecture.

M. Alexandre Rey, préfet du Var à cette époque, avait-il reconnu qu'il n'y avait pas lieu d'expulser les PP. Oratoriens, vu le bien qu'ils faisaient? Craignait-il, d'un autre côté, un soulèvement dans la population? Une influence protectrice à Paris en faveur des religieux existait-elle? Toujours est-il que les mesures de rigueur ne furent pas d'abord employées.

Néanmoins, dès le 30 octobre, de nombreux amis étaient réunis, et le soir venaient faire une garde d'honneur qui durait même le jour.

Le 5 novembre, les RR. PP. Oratoriens ne se trouvant pas inquiétés, la vigilance se relâcha; on se croyait dans une sécurité relative.

Mais le 18 au soir, les religieux furent avertis que le lendemain matin les scellés seraient apposés sur la chapelle.

Le commissaire de police Mufraggi avait été mandé par le préfet, qui lui avait donné l'ordre,

en ricanant, de se présenter à l'Oratoire, d'y entre et de mettre les scellés sur toutes les portes.

L'honorable M. Mufraggi répond au préfet qu'i n'exécutera pas cet ordre, lui remet sa démission se retire, et fait instruire les Pères de ce qui se passe

M. Rey est un ancien journaliste, à formes douce et patelines, qui veut conserver les faveurs d ministre sans vouloir paraître lui-même à l'exécu tion de l'arrêté que lui ont forcé de prendre les radi caux et les journaux antireligieux.

Il mande à son cabinet le sieur Chabrié, conseille de préfecture, homme tristement célèbre, produi de 1870, qui fut sous-préfet de Brignolles.

Ce vieillard, très peu considéré, prend les instruc tions de son supérieur et se rend, porteur de l'arrêt préfectoral, à l'Oratoire, à sept heures du matin, l 19 novembre.

Il frappe à la porte; à travers le guichet on de mande à Chabrié le motif de cette visite matinale. l répond qu'il est chargé par le préfet du Var de noti fier aux religieux un arrêté préfectoral.

Les RR. PP. Oratoriens, sachant qu'on ne pou vait pas les expulser, mais seulement apposer le scellés sur un nombre limité de portes de leur im meuble, ouvrent une première porte et prient l commissaire d'entrer seul. Ce dernier s'était fa escorter de deux brigades de gendarmerie. Les spec tateurs étaient peu nombreux à l'extérieur. A l'in térieur, les Révérends Pères étaient assistés d plusieurs témoins des plus honorables et de leu avocat, Me Guérin-Duret. L'imprévu de l'exécutio n'avait pas laissé le temps de réunir tous les nom breux amis qui se proposaient de venir à l'Oratoire

Admis en la présence du R. P. supérieur Jour dan de la Passardière et de son vicaire, le R. P. Ar douin, le sieur Chabrié commence à lire l'arrêté;

est pâle, tremblant et absolument décontenancé; il veut abréger, mais il est contraint par l'assistance de lire jusqu'au bout.

Après l'avoir entendu, et sans lui laisser faire un pas, le R. P. Jourdan, comme supérieur, et le R. P. Ardouin, comme propriétaire de l'immeuble et de la chapelle, protestent et déclarent que les scellés pouvant être mis seulement sur la porte extérieure de la chapelle, ils s'opposeront à ce qu'il pénètre dans la maison.

Chabrié fait mine d'avancer; puis, hésitant, il annonce qu'il va consulter le préfet.

Au bout d'un moment il revient, annonçant qu'il se contentera d'apposer les scellés à l'extérieur de la chapelle, et qu'il renonce à pénétrer de vive force dans la maison.

Il paraissait si défait en disant cela, que les Révérends Pères le firent asseoir dans le parloir et lui offrirent de quoi se réconforter. Enfin il se leva, et d'un pas chancelant se dirigea vers le gendarme qui était resté sur le seuil de la porte. Ce dernier lui remit la cire et les bandes nécessaires, et l'argousin d'office se hâta de terminer sa mission au milieu des huées et des sifflets de l'assistance.

Le jour même, bouquets et couronnes s'accumulèrent sur la façade de la chapelle et de la maison.

Quelques jours après le cercle catholique était fermé, et les œuvres dirigées par les Révérends Pères interdites. Le R. P. Ardouin, qui avait reçu néanmoins quelques jeunes gens dans son immeuble, était condamné à trois francs d'amende, comme ayant contrevenu à l'arrêté préfectoral.

Les RR. PP. Oratoriens avaient été forcés de dissoudre leur petite communauté; ils n'avaient pas été expulsés, il est vrai, mais véritablement étouffés.

VAUCLUSE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : SAINT-MARTIN, NAQUET, POUJADE, GENT.

M. le sénateur ÉLÉAZAR PIN.

Ont opéré ou fait opérer :

SCHNERB, *préfet;* BOUCHET-DOUMENQ, *sous-préfet de Carpentras;* ANDRÉ, *secrétaire général;* CARRÈRE, *commandant de gendarmerie;* BELLENDY, *sous-préfet d'Apt;* MOUCHEZ, *procureur de la République française;* FÉLIX VAYSSON, *maire de Gordes;* FACHE, *commissaire central;* JEAUTET, *commissaire de police;* MARQUIS, *brigadier de police;* GRANON, *commissaire à Carpentras;* CHINAUD, *commissaire de police;* BONY, RIGORD, *serruriers, rue du Tour-de-la-Terre à Cavaillon;* ARNOUS, *entrepreneur de voitures;* BEZUT, *capitaine de gendarmerie;* CAISERGUE et ses ouvriers, *mécaniciens.*

Il y a eu dans ce département cinq expulsions :

1° A Avignon, le 30 juin, les RR. PP. Jésuites;
2° A — le 29 octobre, les RR. PP. Récollets;
3° A Carpentras, le 30 octobre, PP. Dominicains;
4° A Semanque, le 5 novembre, RR. PP. Cisterciens;
5° A Lumières, le — RR. PP. Oblats.

RR. PP. Jésuites

à Avignon, rues de la République et de la Bouquerie, le 30 juin.

Le mardi soir 29 juin, une triste nouvelle venait jeter l'effroi dans le cœur des habitants d'Avignon : le mercredi 30, c'est-à-dire le lendemain, devait s'accomplir l'acte infâme qui rendra à jamais célèbre

la troisième république française : les expulsions des religieux.

Afin sans doute de préparer ses chers administrés aux émotions de la journée du 30, le préfet Schnerb avait fait placarder sur les murs de la ville un arrêté interdisant toute cérémonie extérieure ayant un caractère religieux. Il est vrai que les exemplaires étaient en petit nombre et écrits à la main, comme si le préfet eût compris que ce premier attentat à la liberté était un crime. Puis, par un excès de générosité et de délicatesse, il avait fait répandre le bruit que l'exécution des décrets ne serait pas avant huit heures. Les Révérends Pères pouvaient donc dormir tranquilles et célébrer leur messe comme à l'ordinaire. Les Révérends Pères, leurs amis et le bon public virent dans cette affirmation un piège infâme, et ils ne se trompaient pas.

Dès quatre heures du matin, la gendarmerie envahissait la ville : cinq brigades de gendarmerie, dont deux à cheval, les agents de police au grand complet, tous les gardes champêtres et la troupe composant la garnison, avaient ordre de marcher au premier signal. Tout ce déploiement de forces avait pour but de violer le domicile de neuf religieux plus ou moins âgés ou infirmes.

A quatre heures et demie, M. Fache, commissaire central, escorté de son auxiliaire Jeautet, se présente à la porte du couvent, et demande à parler au supérieur; puis, sans attendre la réponse de M. l'abbé Bouffier, qui est au guichet, il se précipite avec ses agents et des gendarmes armés, baïonnette au canon, et essaye de pénétrer dans le monastère. Les amis des Révérends Pères veulent empêcher la violation du domicile; une lutte s'engage, les gendarmes croisent la baïonnette et reçoivent l'ordre de pénétrer par la force.

Fier de son succès, le sieur Fache exhibe l'arrêté préfectoral et en donne lecture; et, lorsque le vaillant fonctionnaire intime aux religieux et à leurs amis l'ordre de sortir, tous répondent qu'ils ne cèderont qu'à la violence.

Ordre est donné de commencer : Fache ne craint pas de mettre la main à la besogne; il appréhende au collet plusieurs personnes, qu'il fait ensuite traîner dans la rue par ses agents.

Enfin le défilé des victimes commence; la foule pousse des cris d'enthousiasme à la vue de chaque Père, et le parcours jusqu'à l'archevêché est une marche triomphale.

Debout sur le perron de son palais, voici Mgr Hasley, tendant les bras à ses fils proscrits. Ceux-ci se mettent à genoux et reçoivent la bénédiction du vénérable prélat.

Pendant ce temps, Fache continuait son cher travail, et apposait les scellés sur la porte de l'église.

L'ouvrage terminé rue de la République, le commissaire central, les agents et la gendarmerie se sont transportés au pensionnat Saint-Joseph, qu'ils ont fermé, sans permettre même aux enfants de prendre le déjeuner du matin. Et cependant l'arrêté portait que l'école resterait ouverte jusqu'au 31 août. Nouvelle infamie!

Puis ils sont allés mettre les scellés aux deux petites maisons de campagne que possédaient les Révérends Pères. Ils y ont pénétré sans résistance, elles étaient inoccupées!

Pour accomplir tous ces exploits, ces messieurs avaient pris des voitures fermées, dont ils avaient soigneusement baissé les stores.

Pendant que ses sbires accomplissaient, d'après ses ordres, ces odieux attentats, le préfet Schnerb était resté honteusement caché dans son hôtel.

Lorsque, quittant le palais archiépiscopal, la foule traversa la place de la République, on le vit essayer de se dissimuler derrière une persienne avec son copain, le sieur Bellendy dit Bérenger, nouveau sous-préfet d'Apt, venu sans doute là pour apprendre le joli métier de crocheteur. Vous pouviez vous montrer, Messieurs, vos glorieux exploits viennent de vous faire passer à la postérité. Personne n'oubliera que votre nom est synonyme de lâche et de scélérat.

RR. PP. Récollets.

Le vendredi 29 octobre, le citoyen préfet Schnerb, ancien rédacteur en chef du *Paris-Caprice* et moralisateur de Vaucluse, vient de s'illustrer à nouveau en expulsant un seul Récollet, le P. Marie-Joseph. Trois religieux habitaient le couvent : le P. Antoine, qui en était propriétaire, le R. P. Corneille et le P. Marie-Joseph.

Le P. Corneille, qui était de nationalité étrangère, avait reçu son ordre d'expulsion du territoire français et l'avait quitté.

C'était donc pour expulser *un seul religieux* que Schnerb avait commandé *trois mille hommes de troupes*. Les gendarmes étaient munis de menottes pour garrotter les récalcitrants !!

A six heures un quart les portes sont brisées, d'immenses barricades enlevées. Le couvent est envahi sous la direction du célèbre Fache, commissaire central. Tout est pillé, saccagé. C'est la plus hideuse chasse que l'on puisse rêver.

Le P. Marie-Joseph sort accompagné de son vieux père, qui est venu l'assister. Ce dernier est brutalisé et frappé par l'agent Marquis.

Une fois arrivés en dehors du cordon de trou-

pes qui avait barré les rues Annanelle, Lanterne Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Dominique, le Révérend Père et M. Bonnot son père sont l'objet d'une ovation indescriptible et conduits en triomphe jusqu'à la cathédrale. Arrivé devant les escaliers de l'église, le cortège s'arrête.

Le clergé paroissial est là, debout, devant le portail, pour recevoir le noble expulsé.

Le sac du couvent a duré trois heures et demie. Durant ce temps, la cloche a sonné le tocsin, et de nombreux coups de fusil d'alarme ont été tirés des maisons voisines. Des voitures fermées avaient été amenées sur le pont de la Sorgue pour y transporter les personnes que l'on espérait arrêter.

Décidément Schnerb le moralisateur était un homme infiniment de précaution.

Le nouveau capitaine de gendarmerie Bezut avait tenu, pour sa gloire et son avancement futur, à prendre le commandement de ses hommes.

RR. PP. Dominicains

à Carpentras.

Samedi 30 octobre a eu lieu l'envahissement du couvent des Dominicains. Le sous-préfet Bouchet-Dumenq mène sa bande. Les rues sont cernées par la troupe. Schnerb arrive dans sa voiture; la cloche du couvent sonne le tocsin.

La porte est bientôt enfoncée, et le lugubre cortège des crocheteurs s'élance à la lueur des torches vers la chapelle. Il franchit le sanctuaire en brisant tous les obstacles, et arrive enfin dans le couvent. Tout est mis à sac. Les Révérends Pères expulsés reçoivent à leur sortie une magnifique ovation; les policiers sont hués. Le maire Poujade est poursuivi par les

sifflets et les quolibets, et s'échappe à grand'peine avec trois de ses amis : le chef du cabinet du préfet, l'adjoint Gauthier et le sieur Eugène Guérin.

Le commissaire Granon a fait voir durant ce lugubre épisode la bassesse de son caratère.

RR. PP. Cisterciens

à Senanque.

Le vendredi 5 novembre, à huit heures du matin, Schnerb, escorté du sous-préfet d'Apt, Bellendy, se rend à Senanque, où habitent les RR. PP. Cisteriens.

L'abbaye est située dans une vallée. Un brouillard intense protège les hommes du crochet.

Schnerb se tenait un peu à distance; Bellendy et les agents se sont rués sur la porte, qui a été enfoncée. On a mis les scellés sur l'église, expulsé une quinzaine de religieux, qui se sont retirés dans une ferme voisine. Le lendemain matin à Cavaillon on en a vu passer quelques-uns de très âgés et infirmes.

RR. PP. Oblats

à Lumières, le 5 novembre.

Le même jour, après s'être un peu confortés, Schnerb et ses copains se rendent à Notre-Dame-des-Lumières. Il est une heure; le serrurier Rigord, demeurant à Cavaillon, aidé de deux ouvriers charpentiers de chez M. Blanc, marchand de bois, se met à forcer la porte du couvent. Il faut employer la hache. Au bout d'une heure, une entaille est pratiquée et laisse passer la horde sacrilège, qui se répand

dans le couvent. Des cloisons sont abattues; rie n'arrête ces bandits.

Les vénérables religieux sont jetés hors de che eux, et les scellés apposés aux portes de la che pelle.

Il est cinq heures, tout est fini.

Le préfet, qui n'avait cessé de se promener su la route, où il avait durant trois heures subi le affronts les plus humiliants, est monté en voiture s'est dirigé du côté d'Apt. Une huée formidable salué son départ, ainsi que celui des crocheteurs, qu sont partis dans la direction de Cavaillon.

VENDÉE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : JENTY et BIENVENU.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

DE GIRARDIN, *préfet (à Versailles aujourd'hui)* ; GABRIEL DE VALMALÈTE, *commissaire central à la Roche ;* ROUILLON, REZEAU, ROUSSEAU, *agents de police ;* ROCHER, *charpentier ;* BEAUDIFIER, *garde champêtre.*

Trois expulsions dans ce département :

1° A la Roche-sur-Yon, PP. Passionnistes ;
2° A Mortagne, 3 novembre, PP. Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
3° A Fontenay-le-Comte, le 3 novembre, RR. PP. Capucins.

RR. PP. Missionnaires de Marie

à Mortagne, Saint-Laurent-sur-Sèvre, le 3 novembre.

Arrivé à Saint-Laurent-sur-Sèvre à deux heures du soir, escorté de quatre brigades de gendarmerie à cheval et de cent vingt hommes d'infanterie de la garnison de Cholet, M. de Girardin, préfet de la Vendée, faisait signifier par M. de Valmalète, commissaire central à la Roche-sur-Yon, aux Pères de la Compagnie de Marie les décrets du 29 mars.

Déjà toute la population du voisinage s'était massée sur la place de l'église et était maintenue par une

haie de soldats à l'entrée de la rue qui longe la résidence des missionnaires.

A l'intérieur étaient réunis de nombreux amis, entre autres M Trouillard, avoué des Pères, le maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, ses deux adjoints, M. le curé-doyen de Mortagne et un nombreux clergé.

L'aimable valet de Constans, M. de Girardin, avait donné une heure aux Révérends Pères pour vider les lieux.

Il faut, durant ce temps bien court, éviter une profanation et transporter les saintes espèces de la chapelle, où les scellés doivent être mis.

On organise promptement une cérémonie religieuse. M. le curé de Mortagne, revêtu des ornements sacrés, précédé de deux pieux laïques portant des flambeaux, suivi de tous les prêtres, s'avance au chant du *Miserere* vers la porte ouverte, portant le saint Sacrement. Aussitôt le capitaine commandant fait entendre : « Présentez armes! » puis : « Genoux terre! » Le clairon sonne, et tous les genoux fléchissent.

Une unanime clameur s'élève dans la foule; elle se prosterne; la haie des baïonnettes s'écarte, la foule se fend et se referme derrière le cortège. Le chemin est jonché de fleurs et l'église est bientôt pleine.

Après Dieu chassé, tous les religieux sont jetés dehors.

Que M. de Girardin, qui se dit gentilhomme, ajoute ce fleuron de honte à sa couronne. Cet homme, qui n'a plus d'honneur, doit avoir besoin de pain; mais s'il a encore un semblant de caractère, il doit le trouver dur et noir. Il a dû, pour se retirer, se faire un rempart de baïonnettes.

RR. PP. Passionnistes

à la Roche-sur-Yon.

M. Albert de Girardin vient de remporter son second premier prix de bravoure. Il a profité des ombres de la nuit pour cerner, avec trois compagnies du 93e, quatre brigades de gendarmerie, dont deux à pied et deux à cheval et une nuée d'agents conduits par le sieur Gabriel de Valmalète, une maison où se trouvait un pauvre religieux malade. Le ridicule le dispute ici à l'odieux.

L'adoration mensuelle du saint Sacrement avait lieu cette nuit-là dans la chapelle. Les adorateurs se relevaient d'heure en heure. Ceux qui n'étaient pas devant l'autel dormaient ou veillaient dans une salle voisine, quand à cinq heures on signala l'arrivée de la police. A cinq heures et demie la gendarmerie fit son apparition ; on s'apprêta alors à donner le salut du saint Sacrement, et toutes les personnes présentes se rendirent à la chapelle pour rendre au Dieu que les séides de Constans allaient chasser de son temple un dernier hommage.

A six heures, un coup de sonnette se fait entendre. D'une fenêtre du premier étage, le R. P. supérieur entend les sommations du citoyen de Valmalète, et lui répond que cette maison appartient à trois propriétaires français et électeurs, et qu'en leur nom et au sien il s'oppose à toutes les violations qui pourraient être faites, violations qui encourent l'excommunication.

Il avait à peine achevé ces mots, que de violents coups de hache retentissent dans la porte. Pendant près d'une heure, ce fut un vacarme épouvantable.

Un charpentier, du nom de Rocher, frappait à coups redoublés, et lorsqu'il était à bout, le sieur

Baudifier, garde champêtre, prenait la hache à son tour. Ils étaient aidés par trois cantonniers et le sieur Galipaud, serrurier, de retour de Saint-Laurent, et qui avait inutilement apporté sa boîte de rossignols.

Enfin la porte s'écroule, et M. de Valmalète pénètre dans le couvent, escorté des sieurs Rouillon, Bezeau et Rousseau, agents de police à la Roche-sur-Yon.

Le commissaire se trouve en présence du R. P. supérieur, de M. l'abbé Gélot et de Me Henri Bourgeois, avocat, conseil de la communauté.

« J'ai l'honneur de parler à M. le supérieur de la communauté? demande le commissaire.

— Vous parlez au propriétaire, dont vous venez de briser la porte, » répond noblement le R. P. Jean, et il proteste contre l'illégalité de la mesure dont se sert l'administration.

« Vous avez les tribunaux, reprend de Valmalète; mais dépêchons, opérez le transfert du saint Sacrement, que je termine ma besogne. »

Puis il fait monter la troupe dans l'escalier qui conduit aux cellules.

Une seule est habitée par un pauvre religieux malade, le R. P. Dominique. Son état de santé n'y fait rien, il est expulsé avec les amis qui se trouvent avec lui dans sa cellule.

Puis les argousins, leur noble chef en tête, descendent à la chapelle pour en chasser les vingt-cinq ou trente personnes qui s'y trouvent. Sur leur refus de sortir, M. de Valmalète, accompagné d'un capitaine d'infanterie, du maréchal des logis de gendarmerie, s'avance devant l'autel et somme trois fois les personnes présentes de partir, et comme personne ne bougeait, il s'avança vers chacune d'elles, et après lui avoir demandé avec une politesse affectée si elle voulait sortir, il lui mettait la main sur

l'épaule et la conduisait en dehors de la porte. Toutes furent ainsi expulsées.

Chaque fois que Valmalète rentrait dans l'église, il s'empressait de faire de grands signes de croix en passant devant l'autel.

Comme à l'extérieur les rues adjacentes avaient été interceptées, personne ne put se rendre compte des ignominies qui se commettaient dans le couvent.

Un honorable chef d'atelier, M. E. Blain, peintre en bâtiments, coupable d'avoir manifesté bien haut son opinion, est arrêté, mené au préfet, qui le fait jeter en prison, où il reste une heure.

Des scènes ignobles se produisent alors ; les vauriens soudoyés poussent les imprécations les plus épouvantables contre les Pères et leurs amis ; ils se ruent sur le couvent, envahissent les corridors, achèvent de briser tout à coups de cailloux, brisent les scellés du commissaire, et vont jusque dans l'église chercher une sonnette pour l'agiter dans la rue. Cette sarabande infernale a duré une partie de la journée, jusqu'au moment où un menuisier est venu clouer quelques planches pour remplacer les panneaux brisés de la deuxième porte.

M. de Girardin est aujourd'hui préfet de Seine-et-Oise.

RR. PP. Capucins

à Fontenay-le-Comte, 3 novembre.

Les RR. PP. Capucins ont été violemment expulsés de leur domicile par le sous-préfet, flanqué du commissaire de police, qui s'est chargé de cette sinistre besogne pendant que le sous-préfet prenait ses plans derniers. Enfin l'homme galonné d'argent est prêt : on sonne à la porte, on lit l'arrêté, auquel

il n'est pas fait de réponse, et on procède immédiatement aux grands moyens en usage : la pioche et la hache. Au bout d'une heure une brèche est faite, et le sous-verge de M. de Girardin peut pénétrer dans le monastère.

Tous les amis des Pères se sont retirés avec eux dans leurs cellules. Ce sont des assauts multiples à donner.

Pour prendre haleine, les policiers chefs se ruent sur la chapelle, dont on scelle toutes les issues, puis il faut revenir à l'intérieur.

Le sous-préfet était hors d'haleine et crut devoir rester dans le parloir.

Quand le brisement de toutes les portes a été effectué, le premier fonctionnaire de l'arrondissement allait se retirer, sa croix de la Légion d'honneur sur la poitrine; un vieil ami des Révérends Pères qui, lui, n'a pas la croix d'honneur, s'est précipité au-devant de lui et lui a offert un bouquet de fleurs qui doit avoir orné la console de la sous-préfecture.

VIENNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : SALOMON et HÉRAULT.

Pas de sénateurs.

Ont opéré ou fait opérer :

OBISSIER-SAINT-MARTIN, *préfet;* BOURCY, *procureur;* CHAIGNET, *recteur d'académie;* DAOUSTE, *commissaire;* DELALONDE, *commissaire cantonal;* FAVRE, *sergent de ville* (*ignoble*).

Trois expulsions dans ce département :

1° A Poitiers, 30 juin et 1er septembre, RR. PP. Jésuites;
2° A Ligugé, le 5 novembre, RR. PP. Bénédictins;
3° A Poitiers, le 4 novembre, PP. Dominicains.

RR. PP. Jésuites

à Poitiers, le 30 juin et le 20 octobre.

Depuis le 26 juin la garnison avait été consignée; e commissaire Daouste était chez lui en permanence. La population était en proie à une vive émotion; l'église située à côté de la résidence des Révérends Pères était remplie de fidèles de toutes les onditions sociales. Les dames de la halle se faiaient remarquer par leur énergie. Mais le 29 juin, ur la sollicitation de M. le comte de Touchimbert, onseiller général, M. Obissier-Saint-Martin déclara u'à cause de l'école apostolique qui était annexée, n'appliquerait pas les décrets avant le 31 août.

Jusque-là M. Chaignet, recteur d'académie, fu chargé de la visite du collège, afin qu'il ne restâ que le nombre de Pères indispensable à la conti nuation des études. Les autres Pères furent tenu de quitter la résidence. Même sévérité fut exercé jusqu'au 20 octobre, où des inspecteurs d'académie envoyés par Chaignet, ne cessèrent de visiter l'éta blissement, afin de s'assurer si des anciens pro fesseurs non autorisés n'étaient pas rentrées e fonctions.

RR. PP. Dominicains

à Poitiers, le 4 nov.

Dès cinq heures du matin, infanterie, cavalerie gendarmerie, police étaient sur pied.

Les exécuteurs des hautes œuvres de Marianne avaient jugé ce déploiement de forces indispensable pour chasser quelques pauvres Dominicains de chez eux.

Ils avaient dressé un véritable plan d'investisse ment, de campement et de refoulement entre le pon Saint-Cyprien, les Cours et la rue des Incurables.

A cinq heures et demie, abords, issues étaien rigoureusement gardés sur ces trois points par de détachements de cavalerie et d'infanterie.

Les misérables qui se figuraient pouvoir ains empêcher une manifestation ont été trompés dan leurs calculs. Les honnêtes gens se sont portés e masse du pont Saint-Cyprien au Pont-Neuf. Ils on fait bonne garde de l'une à l'autre extrémité. Chacu des PP. Dominicains expulsés a été l'objet d'ova tions pleines d'enthousiasme.

Les agents du brigandage ne sont parvenus à s'introduire dans la communauté qu'après un véritable assaut de pioches et de pics. Ce formidable

défoncement, exécuté par onze communards de Châtellerault, a duré plus d'une heure. Il s'est effectué à la porte de servitude qui donne sur l'entrée de la rue des Incurables, et qui est réservée pour l'entrée des bestiaux.

Cette porte avait été barricadée avec une telle solidité, que les travailleurs de l'autorité ont un moment désespéré du succès.

Les commissaires Daoust et Delalonde, présents à cette opération, se promenaient avec anxiété de long en large.

Enfin la brèche s'ouvrit, et le chef de la bande des enfonceurs s'introduisit dans la place avec une telle précipitation, qu'il trébucha sur un tas de moellons. Les commissaires et les sergents de ville passèrent à grand'peine par l'ouverture qui venait d'être pratiquée.

Ils furent reçus par les catholiques qui avaient passé la nuit dans la communauté, et arrivés par le cloître au pied de l'escalier qui mène au corridor central du couvent, ils se trouvèrent en présence de Mgr d'Anthédon, en costume de chœur, entouré du conseil des Révérends Pères.

Le commissaire donna alors lecture de l'arrêté préfectoral. Mgr d'Anthédon, pour toute réponse, a prononcé la sentence d'excommunication majeure d'une voix pleine de tristesse et d'émotion. Cela fut produire une impression profonde sur ceux qui devaient passer outre.

Quand Mgr Gay eut achevé de parler, un frémissement se produisit dans l'auditoire.

Les commissaires, escortés de leur bande infecte, commencèrent bientôt leur hideuse opération et y ont déployé la plus sordide rigueur. Quatorze cellules ont été violées.

Le sergent de ville Favre, qui avait été chargé de

mettre la main sur les Pères expulsés, s'est acquitté de sa tâche avec un cynisme révoltant.

L'expulsion terminée, les scellés ont été mis sur les portes de la chapelle.

Durant cette opération, la foule qui se tenait aux abords du Pont-Neuf et du pont Saint-Cyprien se réunissait en masse compacte à l'entrée de ce pont pour attendre les crocheteurs.

L'infanterie, l'artillerie et la gendarmerie quittèrent d'abord leur poste et furent accueillis au passage par les cris de : « Vive l'armée! Vive la gendarmerie! »

Puis les enfonceurs de portes parurent bientôt escortés par la police, et furent accompagnés par la foule entière jusqu'à la mairie aux cris mille fois répétés de : « A bas les lâches, les crocheteurs! Vive la liberté! Vivent les Dominicains! » Sans l'intervention de la force armée, on leur eût fait un mauvais parti.

Quand ils furent rentrés à l'hôtel de ville, la foule se porta à la préfecture, à la grille de laquelle elle se plaça, aux cris de : « Vive la liberté! A bas les crocheteurs! A bas le préfet! » puis elle se dispersa ensuite en bon ordre.

RR. PP. Bénédictins

à Ligugé, le 5 nov.

Les RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de Ligugé ont été brutalement expulsés de leur monastère le 5 novembre.

Dès six heures du matin, deux brigades de gendarmerie à cheval, venues de Poitiers, fermaient toutes les issues en rendant toute manifestation impossible de la part des populations environnantes

L'administration est prévoyante, elle a peur des cris de : « Vive la liberté! »

Le commissaire central Daoust, le commissaire cantonal Delalonde, six agents, puis les amis crocheteurs (ils sont six), arrivent à Iteuil par le train partant de Poitiers à cinq heures quinze, puis ils repartent pour Ligugé par le train de six heures et demie, afin de n'arriver qu'au bon moment et lorsqu'ils seront bien certains d'être seuls au dehors pour commettre leur infamie.

Les sommations d'ouvrir n'ayant pas eu de réponse, les crocheteurs ont donné à sept heures leur premier coup de pince dans la porte. Un quart d'heure après, les brigands étaient dans la cour intérieure. Il fallut enfoncer deux portes latérales; ils craignaient d'affronter la porte principale.

Les policiers ont parcouru d'abord le premier étage et sont venus en dernier lieu à la salle du chapitre.

« Au nom de la loi, ouvrez! » dit Daoust. Personne ne répondant, les gueux, sur un ordre, enfoncent la clôture. A ce moment, le R. P. abbé avait entonné une strophe toute de circonstance[1], puisqu'elle avait été chantée par les Normands envahisseurs qui détruisaient le monastère. Chaque coup de marteau semblait accentuer chaque mot de la prière des moines.

Durant ce chant, Daoust se présente avec tout son personnel.

Il va droit au R. P. abbé et lui dit venir, de la part du préfet Obissier, signifier à la communauté l'arrêté de dissolution qu'il fait lire à son copain Delalonde.

Le Révérendissime Père abbé dom Bourrigaud répond par une protestation des plus dignes.

[1] Hymne de la Toussaint.

Le sieur Daoust dit qu'il doit agir et faire exécute la loi.

M. de Saintvis, ancien avoué et conseiller muni cipal de Ligugé, se lève et proteste à son tour a nom des Pères et des habitants de la commune, e termine en disant : « Vous commettez un crime odieu dont un jour votre préfet, vous et les vôtres vou serez responsables. »

Malgré ces protestations, Daoust et surtout Dela londe renouvelèrent leurs sommations.

Le R. P. abbé, menacé d'être expulsé par l violence, demande si au moins on ne laissera pa quelques Pères pour garder l'abbaye.

Le sieur Daoust répond qu'il a l'ordre de laiss deux prêtres : le R. P. Bouleau, curé de Ligugé, le P. Romary, vicaire.

Le R. P. abbé fait observer que ces deux rel gieux habitent la cure, qu'ils ont leur ministè pastoral, et qu'ils ne peuvent par conséquent veill à la garde du couvent.

Le sieur Daoust a l'air d'accepter, son collègu Delalonde veut passer outre. Bref, il faut consult le grand maître Obissier. Celui-ci confirme ses pr miers ordres, et malgré la nouvelle protestation d assistants indignés, Daoust ordonne à un age d'empoigner le R. P. abbé.

Dom Bourigaud se lève, proteste et s'apprête partir. Tous les agents et les gendarmes se déco vrent et s'inclinent.

Le R. P. Féron, prieur, se lève, et dit à l'age qui le prend par l'épaule : « Je vous pardonn Monsieur, je vous pardonne comme mon div maître Jésus a pardonné à ses bourreaux. »

Un religieux portait sur la poitrine la croix d'ó cier de la Légion d'honneur, la médaille de Crim et celle de Mentana. C'était un vaillant capitai

d'infanterie. Le secrétaire de Daoust vint à lui, le képi à la main, lui faire violence à sa sortie de la salle. La brigade de Vivone présente les armes à ce noble défenseur de la France, qu'on expulse comme un coquin !

Un autre Père dit à l'agent qui l'expulse :

« Monsieur, j'avais trois couronnes : celle du chrétien, celle du prêtre, celle du religieux; en portant la main sur moi vous m'en donnez une autre : celle du martyre ! »

Les cinq Frères qui restaient sont chassés, et vont se réunir aux dix-huit Pères expulsés, qui étaient sur la place. La police ne leur permit pas d'y rester, et ils durent prendre le chemin des maisons où ils devaient recevoir l'hospitalité.

Les démonstrations en faveur des Révérends Pères furent nulles ou à peu près, la police ayant fait intercepter bien au loin, avant le jour, toutes les communications avec le monastère.

A leur retour à Poitiers, les crocheteurs voulurent monter en omnibus; mais le conducteur refusa de les conduire, malgré les injonctions de la haute police. Il fouetta son cheval et disparut. Les Pères de Ligugé furent contraints de remonter à pied en ville, escortés par les imprécations de la population.

HAUTE-VIENNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : Georges Périn, Labuze, Baury.

M. le sénateur Ninard.

Ont opéré ou fait opérer :

Massicault, *préfet;* Bonin, *procureur;* Michel, *commi saire central;* Foucqueré, *commissaire du* 3e *arrondissemen* Bonnet, *serrurier.*

Trois expulsions dans ce département :

1° A Limoges, le 30 juin, PP. Jésuites;
2° A — le 5 novembre, PP. Oblats;
3° A — le — PP. Franciscains.

Justin Massicault, préfet de la Haute-Vienne, e né aux Bourdelines (Cher), en 1838. Son père éta instituteur, et sa mère descendait d'une famil d'honnêtes cultivateurs.

Justin fit ses études au petit séminaire de Bourge puis les termina au collège religieux de Chéza Benoist. Là, pour mettre quelques sous dans poche, il avait eu l'idée de fonder un journal man scrit hebdomadaire, que les camarades lisaient payant cinq centimes. Ce journal avait même feuilleton, qui parut plus tard dans un journal Bourges. Enfin il entra au grand séminaire, où resta deux ans; il en sortit pour retourner chez s père en continuant de porter la soutane. Il ne sav

alors quelle voie prendre. Il penchait pour le journalisme. Les affaires de son père n'ayant pas prospéré, il se décida et partit pour Lyon d'abord, entra dans un collège comme répétiteur, et il publia un livre à l'usage des écoliers sous la signature Justin Massicault, professeur à l'Université, puis il entra dans le journal de Lavertujon, à Bordeaux. Il oublia promptement ses premiers principes, et devint à cette école un citoyen de la troisième République et un dignitaire d'une loge maçonnique.

Il fut nommé préfet de la Haute-Vienne à la place du député Georges Périn. Quelques jours après le 18 mars il fut révoqué; mais avant son départ de Limoges il avait eu le temps de faire distribuer des armes à la garde nationale.

Cette distribution criminelle provoqua à Limoges, le 4 avril, une émeute dans laquelle périt le colonel Billet, qui commandait le régiment de cuirassiers à Reischoffen. Cet événement causa une grande émotion. Si après la défaite de la Commune Massicault ne fut pas poursuivi, c'est qu'il ne lui fut pas fait bonne justice.

Plus tard, après la chute du maréchal, Massicault revint à Limoges; il y fut très mal accueilli par la population, qui gardait le souvenir du 4 avril, et c'est du fond de la préfecture, où il vivait très abandonné de tout le monde, qu'il présida à l'exécution des décrets.

Massicault est un renégat malfaisant qui se prêtera à tout ce qu'on lui demandera. Il est aujourd'hui résident général à Tunis.

Le commissaire central Michel est un véritable laquais. Quant au sieur Bonin, il a un appétit qui lui fait oublier la justice.

RR. PP. Franciscains

à Limoges, le 5 nov.

Les RR. PP. Franciscains habitaient près le cimetière, où ils étaient chargés de l'œuvre des dernières prières. Comme les RR. PP. Oblats, ils étaient locataires de Mgr l'évêque.

A onze heures, au moment où les Révérends Pères commençaient leur maigre repas, le sieur Michel, commissaire central, se présenta à leur porte. Les Révérends Pères font aussitôt sonner la cloche d'alarme, et un jeune homme put, en escaladant la muraile, aller dans la ville porter la nouvelle de l'arrivée des policiers.

Mais ces gens, à l'instar des voleurs, ont franchi la muraille et se sont mis tout de suite à briser les clôtures. L'opération a duré quatre heures; toutes les portes ont été enfoncées, et le couvent ressemblait à une maison prise d'assaut et dévalisée par les brigands. Chaque religieux s'était barricadé dans sa cellule avec deux ou trois amis, et il a fallu faire le siège de chacune à coups de massues et de pioches.

Le R. P. Simon, supérieur, a protesté avec la plus noble énergie; puis il a excommunié les valets de Massicault en leur prédisant une fin malheureuse.

M. de Bogenet, vicaire général, ayant voulu protester au nom de Monseigneur, est prié de se taire et est expulsé. Une fois le brigandage achevé, les Pères ont été conduits en ville par leurs amis. Pendant plus de trois quarts d'heure, une foule hostile a poursuivi de ses vociférations le petit groupe d'expulsés sans que la police daigne se montrer. Tout ce ramassis de voyous et de drôlesses était sans doute largement payé, même pour insulter l'armée. Un sergent-major, qui avait salué les nobles expul-

sés à leur passage, a été hué; les voyous se sont écriés : « A bas l'armée ! Enlevez-le ! » et il n'a dû son salut qu'à une prudente retraite.

RR. PP. Oblats

à Limoges, le 5 novembre.

Après avoir expulsé le matin les PP. Franciscains de leur couvent, près le cimetière de Louyat, à deux kilomètres de Limoges, les agents de M. Massicault vinrent en faire autant aux RR. PP. Oblats, dont la maison est près de l'évêché.

A quatre heures un quart, Michel, commissaire central, assisté de Foucqueré, commissaire du IIIe arrondissement, et d'agents de police, dont quelques-uns étaient déguisés en bourgeois, et du serrurier Bonnet, se présente à la porte du couvent.

M. Marevéry, secrétaire de l'évêché, demande par une fenêtre le motif de la visite.

« Je suis le commissaire central, répond Michel, et je viens signifier l'arrêté préfectoral d'expulsion. Où est le supérieur de la communauté?

— Je vais le chercher.

— Je n'ai pas le temps d'attendre.

— Comment ! nous vous attendons depuis trois semaines, et vous ne pouvez pas attendre quelques minutes ! »

Quelques instants après arrivait Monseigneur.

« C'est moi qui suis le supérieur de cette maison, que voulez-vous ? »

Michel se ceint de son écharpe et veut lire l'arrêté, non pas dans la rue, mais dans le couvent.

« Je refuse, » dit Monseigneur.

Durant ce colloque la foule grossissait; elle était

bien mêlée, des cris différents se faisaient entendre.

Sur l'ordre du commissaire Michel, la porte est enfoncée au bout d'une demi-heure de travail.

Celle du corridor est forcée. Monseigneur dit alors au serrurier : « Vous faites là une besogne infâme ! »

Puis Monseigneur proteste comme propriétaire et comme chef spirituel du diocèse, et excommunie le préfet et tous ses agents.

Michel demande de nouveau : « Quel est le supérieur de la maison ?

— C'est moi, Monsieur, quoique je ne sois pas Oblat.

— Où est-il alors ?

— Cherchez-le.

— Vous allez sortir.

— Non, je reste. Je suis chez moi.

— Parfaitement. Mais vous, Messieurs, vous allez sortir. »

Les laïques déclarent qu'ils n'obéiront qu'à la violence.

Puis vient le tour des ecclésiastiques. M. de Bogenet dit au commissaire : « C'est aujourd'hui la deuxième fois que vous mettez la main sur moi.

— Parfaitement. »

Les ecclésiastiques sont appréhendés, jetés dehors, et ont à subir les insultes des voyous.

Le commissaire demande alors : « Où est la chapelle ?

— Cherchez. »

La police et le serrurier Bonnet essayent, mais en vain, d'enfoncer la porte principale. Ils entrent par la sacristie. La chapelle est nue, les statues sont voilées ; le saint Sacrement a été retiré.

Michel donne alors un ordre secret à un agent.

Aussitôt on entend les hurlements de la canaille, qui arrive contre la maison.

« Monsieur, dit Monseigneur, ne pourriez-vous pas éloigner cette populace ?

— Parfaitement, » et il donne des ordres. Mais les vociférations augmentent encore.

Le rez-de-chaussée est fouillé, on expulse tous ceux que l'on y trouve.

Au premier, dans une cellule, se trouve M. le comte de Lesterpt. Sommé de sortir, il refuse ; Michel donne l'ordre à deux agents de le saisir.

« Je ne souffrirai jamais, dit le comte de Lesterpt, que des argousins mettent la main sur moi : je suis chevalier de la Légion d'honneur !

— Comment! dit Michel, vous m'appelez argousin ! Vous m'insultez dans l'exercice de mes fonctions ! »

Monseigneur veut expliquer au commissaire ce que veut dire ce mot.

« A qui appliquez-vous ces paroles? » dit Michel.

Le comte répond : « Loyalement, c'est à vous et à vos agents ! »

M. de Lesterpt est arrêté; mais au bout de deux heures il est mis en liberté par ordre du préfet.

Au deuxième était un oratoire, où Monseigneur avait déposé le saint Sacrement. Michel voulait y apposer les scellés. Monseigneur lui montrant la lampe allumée, Michel consent à ne pas sceller. Puis on retourna à la chapelle, où le commissaire central appliqua ses bandes et ses cachets rouges.

Pendant ce temps, et malgré la promesse que Michel avait faite à Monseigneur de faire respecter la maison, la police était partie, et la populace se livrait à tous les excès. Les pierres volaient, les carreaux et les fenêtres étaient brisés.

A neuf heures la police revenait, il n'y avait plus rien à briser.

Une famille Maupetit ayant recueilli des religieux, de jeunes émeutiers ont voulu enfoncer la porte. « Mettez le feu à la maison, criait une mégère, vous ne brûlerez que des calotins. »

Un jeune homme reçoit d'un voyou un coup de casse-tête pour avoir voulu protéger une dame qu'on insultait, et est obligé de se réfugier dans une maison, d'où il n'est sorti que fort tard et déguisé.

VOSGES

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : JEANMAIRE, FROGIER DE PONTLEVOY, MÉLINE, JULES FERRY.

M. le sénateur GEORGES.

Ont opéré ou fait opérer :

BŒGNER, *préfet;* LAURENCEAU, *sous-préfet de Mirecourt;* ARNIER, MAREL, *commissaires de police;* FOURRIER-HUMLOT, *serrurier.*

Une expulsion :

Les PP. chanoines de Latran

à Mattaincourt, le 30 oct.

Le samedi 30 octobre, à sept heures et demie du atin, une voiture à deux chevaux, partie de Mireurt, amenait M. Bœgner, préfet des Vosges, arvé la veille d'Épinal, accompagné par M. Laurenau, sous-préfet de Mirecourt, le commissaire de lice Garnier, deux agents de police, deux gardes ampêtres, celui de Mirecourt et celui de Mattainrt, nomme Marel, et d'un serrurier crocheteur Mirecourt, le nommé Fournier-Humblot.

Dès leur arrivée, le préfet et le sous-préfet se dirent à la mairie, toute rapprochée du monare habité par les Pères. Ils étaient assistés d'un rétaire de la sous-préfecture et du maire de ttaincourt, *en blouse.*

De là ils purent suivre les opérations intérieures de leurs agents, et contempler les manifestations de la foule qui se pressait aux alentours.

En effet, à peine l'arrivée de la haute police était-elle signalée, qu'un habitant de Mattaincourt, nommé Magnié, se précipite chez les Pères, et, refermant sur lui la porte, les avertit aussitôt.

La population, de son côté, commença à s'amasser autour du monastère, et le P. Frouin, l'un des deux chanoines domiciliés au presbytère, mais qui a passé avec la fabrique les contrats de location de la maison occupée par les Pères, accourut de l'église et se rencontra devant la porte avec le commissaire ceint de son écharpe, et qui l'interpelle en ces termes :

« Monsieur, on vient de me fermer la porte ; veuillez me la faire ouvrir.

— Pourquoi voulez-vous entrer ? Avez-vous un mandat d'arrêt ?

— Non, Monsieur, mais..., » puis il se met à lire l'arrêté préfectoral.

« On a bien fait de vous fermer la porte, reprend le P. Frouin ; je ne reconnais pas la légalité de cet arrêté. Il y a des tribunaux pour appliquer les lois, pourquoi ne faites-vous pas appel à leur autorité ? Quant à moi, en qualité de locataire, je vous défends d'entrer.

— Vous ne voulez pas ouvrir ? Serrurier, forcez la porte.

— Je vous prends tous à témoins, dit le P. Frouin s'adressant à la foule, de la violation de mon domicile, et je réserve pour l'avenir tous les droits que la loi met à ma disposition.

— N'ameutez pas la foule, vociféra le commissaire.

— Monsieur, j'use de mon droit. »

La foule grossissant, le commissaire envoie chercher la brigade de gendarmerie qu'on avait apostée dans les environs, et on la vit accourir aussitôt à bride abattue.

La porte fut alors enfoncée, et le P. Frouin entra et voulut introduire avec lui M. Georgin, ami des Pères et président de la fabrique. On s'y oppose; il insiste et entre malgré les agents.

Le commissaire et le garde champêtre, éperdus, le supplient de sortir, mais n'osent mettre la main sur lui. M. Georgin proteste comme ami des Pères et président de la fabrique.

« Vous faites là, dit le P. Frouin au garde champêtre, une besogne contre laquelle l'excommunicatien est prononcée. » A ce mot d'excommunication, le malheureux entre dans une fureur grotesque. Enfin on va consulter le préfet Bœgner, qui permet à M. Georgin de demeurer.

A ce moment arrive le R. P. Lalli, supérieur du couvent.

Le commissaire l'aborde en ces termes :

« Vous êtes monsieur Lalli ?

— Oui, Monsieur.

— J'ai à vous communiquer l'arrêté suivant. » Et il se met à relire son papier.

Le Père abbé déclare qu'il n'entend rien, qu'il n'a pas à recevoir sur son escalier un ordre de ce genre. Tous deux montent alors, et le commissaire, tout en montant, continuait sa lecture.

Arrivé à sa chambre, le Révérend Père abbé veut y entrer et s'y enfermer, mais le commissaire se place sur le seuil et recommence sa lecture en présence du vénérable M. Hadol, curé de Mattaincourt, et de M. Georgin, président de la fabrique.

Lecture faite, le commissaire lui dit :

« Acceptez-vous cet arrêté ?

— J'accepte pour obéir à la loi, mais je proteste contre la violation de mon domicile et contre cette atteinte à ma liberté, et je me réserve de faire valoir mes droits devant l'ambassadeur de mon pays et devant les tribunaux. (Le P. Lalli est Italien.)

— Voulez-vous m'indiquer où sont ces Messieurs?

— Je ne livre point mes frères à la force; allez les chercher si vous voulez.

— Voulez-vous sortir tout de suite?

— Non, je ne sortirai que par la force. »

Le commissaire partit alors à la chasse des autres Pères, accompagné de son serrurier. Il descendit au premier étage et rencontra une porte fermée. Il crocheta cette seconde porte, mais il n'en fut guère plus avancé; car il se trouva dans la salle de récréation, absolument vide. Il se dirige alors vers une autre porte qui, celle-là, s'ouvrit sans résistance. C'était la porte des cabinets Constans.

Il en crochette une autre; celle-là donne sur un couloir. Voici enfin les portes des cellules, toutes fermées, mais non toutes habitées. Quelques Pères étaient déjà partis, non pas en raison des décrets du 29 mars, mais simplement pour raisons d'études.

Le commissaire fait enfoncer les portes à tout hasard. On arrive enfin à la cellule habitée par le P. Allaria, et l'on se dispose à crocheter sans sommation.

« Qui est là? cria le Père à très haute voix.

— La police.

— Que voulez-vous?

— Ouvrez!

— Je suis chez moi, je n'ouvrirai pas.

— Nous allons forcer la porte.

— Ne le faites pas, parce que vous vous rendriez passible des peines édictées par la loi.

— Ça m'est égal.

— Tant pis pour vous. »

Et, sur ce mot, la porte fut crochetée.

Il y avait auprès du P. Allaria deux témoins : MM. Dumont et Magnié.

« Quel est votre nom? demanda le commissaire.

— Depuis le temps que vous venez les demander, vous devriez les connaître. »

Le nom est enfin trouvé, l'arrêté d'expulsion lu, les protestations renouvelées, sans omettre l'excommunication.

Les mêmes opérations de crochetage ont eu lieu à la cellule du P. Amadéo, qui, lui aussi, avait ses témoins, trois courageux habitants de Mattaincourt, MM. Protois, Thérol et Charles Jeanroy, qui, escaladant un petit bâtiment contigu, étaient venus prêter aux Pères l'appui de leur présence, et avaient pu parvenir au premier étage à l'insu des gendarmes.

D'autres avaient voulu les imiter, lorsque, du haut de son observatoire, M. le préfet Bœgner vit la manœuvre; en manœuvrant ses bras, il donna l'éveil à ses agents; et c'est ainsi que MM. Coupois et Gombault-Vuillaume, tirés par les gendarmes, ne purent atteindre la fenêtre par où les premiers étaient passés.

Comme on l'a dit plus haut, la foule était considérable au dehors, et les gendarmes avaient peine à la contenir.

Chaque fois que les Pères se montraient à une croisée, elle poussait les cris de : « Vivent les Pères! Vive la liberté! »

Lorsque le P. Vuillemin vint à passer, se rendant au presbytère, où il est domicilié avec le P. Frouin, le commissaire, s'adressant à la foule, menaça de faire arrêter le premier qui pousserait un cri.

Une immense et unanime acclamation lui répon-

dit : « Vive le P. Vuillemin ! Vivent les Pères ! Vive la liberté ! »

C'est au milieu des plus éloquentes protestations que le Père regagna le presbytère, où se trouvaient aussi deux fidèles et courageux témoins, MM. Nicolas Aubertin et Hippolyte Vuillaume.

A ce moment, l'honorable M. Buffet, prévenu à la hâte de ce qui se passait, arriva à Mattaincourt pour prêter aux persécutés l'appui de son autorité.

Un cri formidable de : « Vive M. Buffet ! » l'accueillit aussitôt, et l'honorable sénateur pénétra dans l'intérieur du monastère, que le lieutenant de gendarmerie voulait lui interdire avec violence.

« Monsieur, lui dit M. Buffet, en ma qualité de citoyen et de sénateur, vous n'avez pas le droit de porter la main sur moi et de m'empêcher d'entrer ici. »

Le P. Frouin parut alors à la fenêtre, et s'adressant à M. Buffet :

« Monsieur le sénateur, soyez le bienvenu dans cette circonstance douloureuse pour nous ; je suis ici dans une maison que j'ai louée. Je vous invite à venir nous voir, et vous pouvez vous considérer ici comme chez vous. »

M. Buffet entra alors, et s'approchant du commissaire, il protesta en termes énergiques contre le crime qui se commettait.

« Je ne puis tolérer ce mot, s'écria le commissaire.

— C'est bien, reprit M. Buffet, insérez-le au procès-verbal. »

M. le commissaire Garnier voulut alors faire expulser M. Buffet.

« Vous me ferez traîner par vos agents, reprit l'honorable sénateur, si vous voulez me faire sortir d'ici. »

Ne sachant plus que faire, le commissaire de

police fut en référer à M. Bœgner, et il revint avec l'ordre d'employer la force.

« Sortez, monsieur Buffet.

— Je ne sortirai pas!

— Gendarmes, je vous requiers de faire sortir M. Buffet. »

Et les deux gendarmes lui mettent la main au collet et l'obligent à sortir de la salle commune.

Arrivé au bas de l'escalier, M. Buffet déclare une seconde fois qu'il ne quittera le monastère que par la force, et il en prend la foule à témoin, et la foule l'acclame par les cris mille fois répété de : « Vive M. Buffet! »

Un agent alors le pousse dehors, et les acclamations redoublent.

On ne saurait dépeindre le mouvement qui se produisit alors dans la population, rappeler tous les incidents, les interpellations aux gendarmes, les pieds de nez aux observateurs officiels, les larmes, les cris nombreux et variés qui s'échappaient de toutes les poitrines.

Un procès-verbal est dressé contre une brave et courageuse femme, Mlle Clotilde Aubel, pour avoir crié : « A bas la canaille! »

Après l'expulsion de tous les témoins enfermés dans le monastère, le commissaire donna trois quarts d'heures aux Révérents Pères pour faire leur malle et partir.

On se plaint du peu de temps accordé; le Révérend Père abbé, avec la permission du commissaire, va trouver le préfet. M. Buffet le suit malgré les agents. Il joint sa protestation à celle du Révérend Père abbé et rappelle au préfet qu'il commet un crime dont il aura à répondre.

« J'exécute les ordres du gouvernement, répond M. Bœgner.

— Les ordres du gouvernement ne peuvent vous mettre à l'abri, lorsque vous violez les lois.

— J'ai notifié à trois sujets Italiens un arrêté d'expulsion.

— Lorsque j'étais ministre de l'intérieur, j'ai signé de nombreux arrêtés d'expulsion contre des étrangers; et vous-même, monsieur le préfet, quand vous étiez sous mes ordres en qualité de sous-préfet de Nantua, vous avez pu être chargé d'en faire exécuter quelques-uns; mais il s'agissait de malfaiteurs qui avaient subi des condamnations judiciaires, en cour d'assises, en police correctionnelle, et qui, à l'expiration de leur peine, étaient chassés du territoire; tandis que vous, vous les exécutez aujourd'hui, ces ordres, contre des personnes qui *valent cent fois mieux que ceux qui les signent et les font exécuter*. Et même envers des vauriens nous avions plus d'égards que vous n'en montrez ici. »

M. Bœgner plaide les circonstances atténuantes; il répond qu'on a fait de la résistance, que cependant il accorde de trois à cinq heures pour les préparatifs de départ.

M. Buffet invite alors, en présence du préfet même, les Révérends Pères à lui faire l'honneur particulièrement grand, dans les circonstances présentes, d'accepter l'hospitalité dans sa maison. Puis s'adressant au sieur Bœgner, il se plaint, lui sénateur, d'avoir été violenté par les agents, et déclare qu'il ne laissera pas tomber cet incident, et le portera à la tribune du Sénat.

Le Révérend Père abbé rentre dans la maison canoniale, renouvelle sa protestation et son excommunication au commissaire, et lui déclare qu'il ne sortira, lui et ses frères, que par la force.

Ils sortent alors *manu militari*. La foule les ac-

clame et s'agenouille pour recevoir leur bénédiction.

Le lendemain dimanche, 31 octobre, à 7 heures, les trois Pères expulsés célèbrent la messe ensemble à l'église paroissiale, trop petite pour contenir la population empressée autour d'eux.

Puis, après le salut du saint Sacrement, les Pères se mettent en route vers la gare, escortés par une foule considérable, poussant mille acclamations : « Au revoir, à bientôt! Vivent les Pères! Vous reviendrez ! »

M. Buffet remercia la population de Mattaincourt au nom du R. P. Abbé, qui la bénit.

YONNE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : Lepère, P. Bert, Mathé, Dethou, Guichard, Rathier.

MM. les sénateurs : Édouard Charton et Ribière.

Ont opéré ou fait opérer :

Maulmond, *préfet ;* Hervieux, *sous-préfet d'Avallon ;* Bienvenu-Martin, *secrétaire général ;* Alleaume, *commissaire à Auxerre ;* Chassant, *commissaire à Avallon ;* Julien, *serrurier ;* Moricard, *charpentier.*

Une expulsion :

RR. PP. Bénédictins

à la Pierre-qui-Vire, le 5 novembre.

Un mot d'abord sur les crocheteurs :

Le sieur Maulmont, préfet de l'Yonne, a reçu de l'avancement : il est à l'heure actuelle trésorier payeur-général dans un département du Midi.

Hervieux, sous-préfet d'Avallon, est aujourd'hui en retraite à Avallon, où il a épousé la fille d'un marchand de charbon.

Pendant l'expulsion des Pères Bénédictins, le préfet et le sous-préfet, qui avaient eu peur de se montrer à la Pierre-qui-Vire, festoyaient joyeusement à l'hôtel de Saint-Léger, à deux lieues de là.

Bienvenu-Martin, secrétaire général en 1880, fut nommé sous-préfet à Sens, puis maître des requêtes au conseil d'État. Cet intéressant person-

nage s'était permis dans son pays natal, un jour de procession de la Fête-Dieu, de rester couvert et d'interpeller les assistants en ces termes : « Où donc qu'il est, votre bon Dieu? »

Alleaume, commissaire de police à Auxerre, est un ambitieux. Il n'a pas eu d'avancement; les crocheteurs ont toujours peur qu'il ne passe à l'ennemi.

Julien, serrurier à Avallon, est un citoyen abruti par la boisson et que la police avait grisé. Il a perdu sa clientèle après son exploit. Mais le gouvernement, qui a un grand faible pour la canaille, lui a accordé comme compensation *un bureau de tabac.*

Moricard est une espèce de brute dont on a exploité la misère. Il était secouru à Avallon par les religieuses et les dames de charité. Un beau matin il a quitté le pays, et on ne l'a jamais revu.

Chassant, le commissaire d'Avallon, a eu de l'avancement, c'est tout dire.

Ce fut le 5 novembre qu'eut lieu l'expulsion des Pères Bénédictins de la Pierre-qui-Vire; le préfet, Sigismond Maulmond, était arrivé la veille à Avallon. Il s'était fait escorter de deux acolytes bien choisis pour la circonstance : les citoyens Bienvenu-Martin, son secrétaire général, et Hervieux, sous-préfet d'Avallon.

Des pourparlers avaient eu lieu toute la nuit chez M. le procureur de la République, pour le décider à accompagner le cortège des crocheteurs. Mais l'honorable M. Bazire, procureur, refusa nettement son concours.

Pour calmer ses scrupules, le préfet promit à M. Bazire qu'il n'irait pas au delà de Saint-Léger, et qu'ainsi il ne participerait pas directement à l'exécution.

« Je suis magistrat, Monsieur, fils de magistrat, petit-fils de magistrat : je ne déshonorerai jamais mon nom, je démissionne. »

M. Moreau, substitut, requis à son tour, eut la même attitude, opposa le même refus et donna sa démission. Honneur à ces messieurs !

M. le préfet, que ce début ne dut pas encourager, fut plus heureux du côté des crocheteurs. Un serrurier du nom de Julien (un nom prédestiné pour une pareille besogne, et auquel on a dans le pays accolé le qualificatif d'apostat), et un charpentier du nom de Moricard promirent leurs services.

De leur côté, les brigades de gendarmerie de l'Isle, Guillon, Quarré et Avallon, avaient été requises et placées sous les ordres du lieutenant Zédet.

Quinze soldats avaient été détachés du 82e, en garnison à Auxerre, pour prêter main-forte. Deux commissaires : M. Alleaume, d'Auxerre, et M. Chassant, d'Avallon, et deux agents de police complétaient la bande.

Ainsi formée, elle partit d'Avallon vers deux heures du matin; mais heureusement, malgré les précautions prises, le bruit de cette équipée avait transpiré. On en avait prévenu à temps Me Bresson, avoué des religieux, qui, accompagné d'un huissier, Me Jacquemet, partit à minuit avec M. l'abbé Rémond, curé de Saint-Martin; MM. Potherat, Guilloux, Olivier, vicaire de Saint-Lazare et de Saint-Martin. Il put ainsi déjouer les calculs des exécuteurs, qui voulaient tomber à l'improviste sur leurs innocentes victimes. M. le comte de Chastellux; M. Marchand, ancien notaire et maire de Saint-Léger; M. Vaulot, ancien adjoint; M. Barbier, ex-élève des Jésuites; M. Amyot, vétérinaire à Avallon; MM. les curés de Saint-Léger, de Chas-

tellux, de Saint-André et de Bussières, étaient déjà réunis au monastère.

Vers sept heures, la gendarmerie cerna le couvent; une demi-heure après, les commissaires sonnèrent à la porte. Il a été dit plus haut que les directeurs en chef de l'expédition, le préfet et ses acolytes, étaient restés à Saint-Léger, afin d'y festoyer à leur aise, les pieds au feu et le ventre à table.

Au second coup de sonnette, le frère portier se présente. On lui expose le but de la visite.

Il va trouver le Père supérieur abbé, qui à travers le guichet demande aux commissaires ce qu'ils désirent.

« Nous sommes les commissaires de police d'Auxerre et d'Avallon; nous venons dissoudre votre communauté en vertu d'un arrêté du préfet : voulez-vous en entendre la lecture?

— C'est inutile. »

Malgré cette reponse, lecture fut faite de l'arrêté.

Puis, sur le refus d'ouvrir, le commissaire d'Avallon ordonna à ses manœuvres de se mettre au travail. Pendant que la hache brise la porte extérieure, une personne s'écrie : « Oh ! que de pain est sorti par cette porte que l'on brise ! » La cloche du monastère sonne depuis la première sommation; ses tintements lugubres vont au cœur de la foule et ajoutent à l'horreur du brigandage.

Une fois la porte enfoncée, la horde sacrilège traverse la cour et arrive à la seconde porte, derrière laquelle s'étaient réfugiés les Révérends Pères et leurs amis.

A en juger par l'ardeur brutale avec laquelle les deux forcenés l'attaquèrent, on avait dû promettre une grasse récompense et les animer par des pourboires anticipés. On ne se serait jamais cru en France, mais bien en pays sauvage.

Cette clôture fut enfoncée comme la première. Les agents et leur suite montèrent au premier étage.

Là ils rencontrèrent l'avoué, l'huissier et les deux témoins, auxquels ils signifièrent de sortir.

Forts de leur droit, ces messieurs résistèrent. M. Amyot fut seul expulsé.

Les Révérends Pères s'étant enfermés dans leurs cellules, les opérateurs commencèrent un siège en règle, durent enfoncer toutes les portes et faire sortir tous les religieux par la violence.

Le R. P. Eugène fut expulsé le premier.

« J'ai soixante-douze ans, s'écrie-t-il, il y a quarante ans que j'occupe cette cellule, et vous me chassez!

— Cela ne fait rien, » répond brutalement le commissaire d'Avallon.

Dans la seconde cellule se trouvait le Révérend Père prieur; il était assisté de plusieurs ecclésiastiques et de M. le comte de Chastellux. Les ecclésiastiques sont expulsés. M. de Chastellux est épargné : il est le propriétaire de l'immeuble. Ce véritable gentilhomme n'a cessé de montrer jusqu'à la fin de l'exécution une fière et admirable attitude. A chaque expulsion il prêtait son bras à chaque religieux, l'accompagnait entre deux gendarmes jusqu'à la porte, où il ne le quittait qu'après l'avoir serré dans ses bras et lui avoir dit : « Courage et au revoir. »

Dans une cellule se trouvait le R. P. Jennades; c'était un ancien aumônier militaire dans l'armée de l'Est.

Quand le gendarme voulut le saisir, il se redressa fièrement : « Je suis aumônier militaire, j'étais à Gravelotte; j'ai rang de capitaine, j'ai droit à deux gendarmes. » Et il eut ses deux gendarmes.

Cinq malades se trouvaient à l'infirmerie; le commissaire trouva que c'était trop... Il voulait les ré-

duire à quatre. En entendant le nom d'Albéric, que déclina un de ces malades, il juge à la terminaison en *ic* qu'il a affaire à un Allemand!

« C'est un étranger, dit-il.

— Étranger! dit le P. Étienne, c'est un vieux sergent d'Afrique; il a passé vingt ans au service de la France. Il a soixante-douze ans, et il y a soixante-douze ans qu'il est Français. »

Un pauvre novice veut résister aux injonctions du commissaire d'Avallon, il est traîné par les gendarmes jusqu'à la porte extérieure.

Quand tous les religieux furent chassés, les commissaires apposèrent les scellés sur les portes de l'église. Pendant ce temps les proscrits, réunis en dehors de l'enceinte du monastère, au pied d'une statue du sacré Cœur, chantaient les litanies du sacré Cœur, le *Parce Domine* et le psaume *Ecce quam bonum.*

Nous croyons devoir ajouter, comme corollaire à ce qui précède, la lettre suivante, que le R. P. Célestin, de la Pierre-qui-Vire, a adressée quelques jours après l'expulsion au journal *la Bourgogne :*

« Monsieur le directeur,

« J'ai reçu seulement hier les détails de l'expédition réalisée par les sieurs Maulmond, Hervieux, Alleaume, Chassant, Julien, Moricard et compagnie.

« Je ne viens pas justifier cette œuvre, et j'espère formuler à qui de droit mes revendications personnelles autrement que par la voie d'un journal. Je voudrais seulement signaler à vos lecteurs l'une des raisons qui ont pu arrêter le sieur Hervieux, sous-préfet d'Avallon, sur le chemin de la Pierre-qui-Vire.

« Dans les derniers jours de septembre 1879, une voiture amenait au monastère ce personnage officiel, qu'accompagnaient deux dames et un ami.

« Le Révérend Père prieur était absent; on me confia le soin des visiteurs, qui se montrèrent charmants, exprimèrent partout la plus complète satisfaction, et ne dédaignèrent pas d'accepter une modeste collation.

« Je vois encore l'entrain avec lequel M. Hervieux revint trois fois de suite à certain plat de choux-raves qui lui rappelait, disait-il, les jours de ses rapports fréquents avec les trappistes de Tamié. Mes mains n'ont pas oublié les étreintes répétées de ses mains à lui.

J'ai surtout noté l'accent de sa voix m'invitant, au départ, à ne jamais passer par Avallon sans toucher barre à la sous-préfecture.

« Je comprends donc que notre magistrat n'ait point dépassé le bourg à jamais illustre de Saint-Léger. Il craignait sans doute de me rencontrer. Il craignait de m'entendre, moi qu'il aurait expulsé, lui demander place en sa voiture et logis en son hôtel.

« R. P. Célestin. »

ALGÉRIE

Ont voté l'article 7 :

MM. les députés : Gastu et Jacques.

MM. les sénateurs : Lelièvre et Pomel.

Était gouverneur de l'Algérie :

ALBERT GRÉVY.

Ont opéré :

Ch. Petrelle, *préfet d'Oran ;* Ed. Deville, *commissaire central.*

En Algérie comme en France, dans toutes les villes où les RP. PP. Jésuites avaient des établissements : à Alger, à Constantine, à Oran, et même en Kabylie, les décrets furent signifiés le 30 juin aux religieux chefs d'institutions. On leur accorda le délai du 1er septembre pour la terminaison des études de l'année scolaire.

RR. PP. Jésuites

à Alger, le 3 sept.

Le 3 septembre, à 3 heures, le commissaire central, assisté d'un commissaire de quartier porteur des scellés, s'est présenté chez les Jésuites, en vertu d'un mandat émanant d'une dépêche du gouverneur général.

Aussitôt la foule envahit la chapelle et les rues

voisines. Plus de deux mille personnes crient : « Mort aux commissaires ! » Ces derniers ceignent alors leurs écharpes.

« Allons donc ! hurle la foule, on vous pendra avec votre écharpe. »

Cette scène tumultueuse dure trois heures. Enfin les scellés sont apposés sur les portes de l'église.

Le soir le tumulte recommence, la foule est dispersée par la force armée.

Avant son départ pour la France, M. Grévy avait autorisé Mgr l'archevêque à transformer la chapelle en une succursale de la paroisse, avec M. Brunet, ex-aumônier militaire, comme desservant. L'administration avait fait, le 1er septembre, les démarches de constatation.

Arrivé en France, M. Grévy a changé d'opinion. Ce n'est pas bien étonnant de la part de ce *piètre gouverneur*.

RR. PP. Jésuites

en Kabylie.

C'est un officier du bureau arabe qui a été obligé de procéder militairement contre les Jésuites enseignant les jeunes Arabes.

RR. PP. Jésuites

à Oran.

Le 1er septembre, à 10 heures du matin, M. Paul-Édouard Deville, commissaire central, délégué par M. Ch. Petrelle, préfet d'Oran, s'est présenté à l'établissement de Notre-Dame d'Oran, à l'effet de constater si les membres de l'agrégation dite de Jésus l'avaient évacué.

M. Fiard, vicaire général, a répondu à M. Deville qu'il ne restait dans la maison que quatre Pères, à savoir : M. Voilly, prêtre, économe gardien de l'immeuble; M. Boucher, prêtre, 64 ans, très malade et alité; M. Talongo, prêtre, 60 ans, aveugle; M. Garraud, 30 ans, atteint de phtisie; que M. Caillot, le directeur, était parti le jour même pour la France.

M. Fiard a en outre présenté à M. Deville un bail passé en l'étude de Me Mantader, le 24 juillet 1880, et enregistré le 27. Ce bail était consenti par M. Nayrant à Mgr l'évêque d'Oran, pour la jouissance de l'immeuble et la propriété sise route de la Scinia.

Le commissaire, après avoir visité l'établissement dans tous ses détails, s'est rendu ensuite à la propriété des Jésuites, sise près d'Oran, où il n'a trouvé que M. Moulinard, prêtre suppléant, gardien de l'immeuble.

M. Deville a constaté que les scellés étaient en bon état.

Mgr l'évêque d'Oran a converti le collège des Jésuites en une école dite de Notre-Dame d'Oran.

FIN

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS DANS CET OUVRAGE

Les noms en caractères romains désignent les Ordonnateurs et les Manœuvres; ceux en caractères italiques désignent les Victimes et les Témoins.

Aage (*R. P. d'*). 289
Abbondati (*R. P.*). . . 245
Abord 353
Abriac 149-153
Acrement (*avoué*). . . . 317
Adam 399
Adrien (*R. P.*) 260
Advisart (*Mis d'*). 167-168
Agos (*B^on d'*) 161
Agniel. 186
Aicard. 73
Alauze. 171-183
Albéric (*R. P.*). 488
Albert (*R. P.*) 382
Alfred (*R. P.*) 351
Aligny (*Picot d'*). . . . 224
Allain-Targé 390
Allaria (*R. P.*) 472
Allary 320
Alleau. 264
Alleaume 478
Allegre 321
Almeras-Latour 21
Alphandéry 431-433
Alphonse (*R. P.*). . . . 177
Alstiès. 48-54
Amadéo (*R. P.*) 473
Ambroggi 72
Ambroise (*R. P.*). . . . 259
Ammanieux. 247
Amouroux. 339
Amyot. 480
Anatole (*R. P.*) 232
Ancenay 380
André (*R. P.*) 382
André 188
André 194-442
Andrieux (*V^re G^al*). . . 165
Andrieux 21-245
Angeli. 232
Angleys (*B^on d'*). . . . 380
Anthoard 211
Antoine (*RR. PP.*). . . 52, 435, 386, 358, 159.
Antonin-Sapte 186
Arbel. 229
Archange (*R. P.*) . . . 331
Archinard 132-137
Ardouin 440
Arène 431
Arlin (*R. P.*). 268
Armez 113
Arnal 186
Arnauld 43-45
Arnous. 43-45
Arnous. 442
Arrade. 225
Arrazat. 186
Arribard. 194
Arroles. 337

Assiot 252-268
Astier 320
Astorg (*d'*) 332
Athanase (*R. P.*) 173
Aubel (*Mlle*) 475
Aubenas 194
Aubertin (*Nicolas*) . . . 474
Aubey 413
Aubigny (*B^on^ d'*) 36
Aubigny (*Édouard d'*). 420
Aubon 118-119
Aubry . . . . 260, 264, 299.
Aubustin. 309
Audiffred 229
Audiffret (*d'*). 422
Audrain 235
Auger 108
Auger 252-268
Augier (*R. P.*) 80
Augustin (*R. P.*) 405
Ausset 211
Auxias. 217
Auxière 45
Averseng. 165
Aymard 235
Ayraud. 186-188
Ayrault (Lucien). 145-147

Bagarry 433
Baïhaut 26
Baile. 178
Baillas (*abbé*). 180
Baille 125
Baille (Martial). 277
Baille 311
Ballue 345
Balsan (*Ch.*) 203
Bamberger. 390
Banal 152
Baptiste 150
Baptiste (*R. P.*) 189
Baronowski (*de*) 202
Barbedette. 26
Barbier 21, 320, 326
Barbier (*Stéphane*) . . . 224
Barbier 480
Barbin. 253
Bard. 152
Bardèche 25
Bardoux 320
Barel. 64
Bargeton. 246
Barillet (*R. P.*). 262
Barne 72
Barodet 390
Baron 142
Baron 142-393
Baron (*abbé*) 165
Barraban 385
Barrau. 337
Barrême 8, 407
Bartet (*R. P.*) 81
Barthélemy 377-381
Basile (*R. P.*) 247
Basile 186
Bastide. 72, 80, 83
Bastié 132-134
Battut (*abbé*) 180
Baudat. 401-403
Baury 462
Bay 171-172
Bazire 479
Beaudifier 449-452
Beaudoin (*R. P.*). . . . 122
Beaugé (*R. P.*) 262
Beaugrand. 246
Beausil. 421
Bel. 377-381
Belcastel (*de*) 159
Belizal (*de*) 115
Bellanger 205
Belle. 207
Bellendy. 442
Belleuve (*D^lles^*) 255
Bellisen (*R. P.*) 84
Bellon (*R. P.*) 80

Belon. 26
Belvaux 224
Benazet (*R. P.*). 165
Benedict (*R. P.*) 82
Bengy (*de*) 105-106
Benigne (*R. P.*). 94
Bénigné (*R. P.*). 152
Benoist-Pons 37
Benoist (*B^on de*) 120
Benoist. 252
Bera 301
Bérard (*de*) 207
Bérard (*R. P.*) 269
Berenger. 368
Bergère. 256
Bergerolle 36
Berlet 277
Berliat. 201-203
Bermond. 175
Bernard . . . 410, 273, 277
Bernard-Lavergne . . . 421
Bernard (*F^re*). 30
Bernardin 125
Bernardon. 189
Bernier. 242
Bernis (*de*) 152
Bérot. 92-94
Berquier. 243
Bert. 62, 66, 478
Bertereau 113-116
Berthain. 215
Berthau 211
Berthauld 91
Bertholon 229
Berthon 277
Bertrand. 277
Besombes 225
Bessat (de). 78
Besson (*Mgr*) 152
Besson (*R. P.*) 216
Beugnot (*le Cte*). 24
Beulay (*de*) 202
Beylac. 393
Bezut. 442-446
Bidet. 32
Bienvenu. 449
Bienvenu-Martin. . . . 473
Bigaut (*R. P. de*). . . . 274
Bigottie (*de la*). 175
Bihourd 344
Billet (*R. P.*). 34
Billiard. 353
Billon (*R. P.*) 84
Billot (général). 11, 72, 77
Binachon. 234
Biousse. 410-419
Birot. 163
Bissey (*R. P.*) 120
Bizot de Fonteny . . 26-271
Blanc 165
Blanc 224
Blanc 447, 377, 390
Blanc. 378
Blavier. 260
Blavier. 392
Blavot 399
Bloch. 145
Blondet 201
Blot 407
Bluteau 335
Bodinier. 259
Bœgner 469
Boissard. 86
Boissieu (*abbé de*) . . . 28
Boismorel (*de*). 217
Bompard. 301
Bonin. 462
Bonnaud. 62-69
Bonnefin 115
Bonnefoy (*R. P.*). . . 80-81
Bonnefoy-Sibour. . 39, 40
Bonnemaison (Jean). 48-54
Bonnet. 462-27
Bonnet (*R. P.*) 216
Bonnini 337
Borriglione. 39

Borde (de) 224
Bordeaux (Gustave) . . . 259
Borthelais-Mazieu. 32, 34, 38
Bosc 62, 66, 149
Bossard. 235
Bossu. . . . 62, 63, 91, 94
Bouchet 487
Bouchet 72
Bouchet-Demencq . . . 442
Boudeville. 308
Boudier-Caron 72
Bouet. 151
Boulard 102
Bouneton. 252
Bouquet 72
Bourbon-Busset (de) . . 36
Bourbon (de) 37
Bourcy. 455
Bourges 88
Bourgogne (Geslin de). 115
Bourlier 232
Bousquet (R. P.) 175
Bousquet. 186-149
Bousquié (Jules) 64
Boussange. 201
Boutan. 164
Bouthier de Rochefort. 368
Boutin. 108-110
Bouys 189
Bouysson. 72
Boyer 140, 176
Boyer (Ferdinand). 150-152
Boysset. 368
Bozérian. 26
Brancion (de). . . . 39-40
Braun 21
Bravet 211
Bréchignac (de) . . 230-233
Breslay. 390
Bresson. 480
Bretignières 410
Breysse (R. P.). 175
Brice. 194
Brillat-Savarin 27
Brissard 95
Brissaud. 392
Brisson (H.) 390
Brochard. 390
Broissia (de) 224
Brossard. 229
Brousse. 252
Brulet 121
Brun (Ch.) 431
Bruneau 264
Brunel (abbé) 165
Brunet 486
Brunet-Manquat 212
Bruno (R. P.) 264
Buard. 62
Bucquet 91-94
Buffet 474
Buhet. 232
Buisson 196
Burelle. 34
Burgault. 288-292
Busson 262

Cabirol. 249
Caduc 169
Cahusac 169-174
Caillot 214-215
Caisergue. 442
Calmon 48-54
Calvet-Abat 301-307
Cambon 301
Camille (R. P.) 250
Camparan 156
Camy. 332
Cantagrel 390
Cantegril. 171, 183
Caqueray (R. P. de) . . 288
Caradec 290
Cariol 260
Carisciarian (R. P.) . . 427
Carlier 301
Carnot (Sadi) . . . 21-118

Carrayon-Talpayrac . . 164
Carrère. 442
Carrion. 385
Cartier (*R. P.*) 354
Carton 156
Case (*duc de*) 184
Casse (Germain). . . . 390
Casseneuve 82
Cassin de la Loge. 257-260
Castel 156
Cathala. 277
Cathala de Bruzeau. . . 168
Catusse. 123
Caubel. . . 169, 176, 180
Caubet 390
Causy. 320
Cavalié. 421
Cavé (*abbé*) 93
Caviole-Dumoulin . . . 246
Cazalans (*R. P.*) 339
Caze 156
Cazelle. 392
Cazeneuve. 394
Cazolas. 336
Cazot. 4, 5
Célérier. 32-35
Célestin (*R. P.*) 420
Célestin (*R. P.*) 483
Cerdon-Claude. . . . 72-84
Chabal 186
Chabrié. 440
Chaignet. 455, 456
Chaillat 324
Chaix. 211
Chalamet. 45
Chalandon. 252
Chaley 27-29
Challemel-Lacour. . . . 72
Challonge (*du*) . . . 49-51
Chaloin. 211
Chalvet (*R. P.*) 185
Chambaud (Eugène). 27, 29, 31
Champagne (*R. P.*). . . 162
Champeil. 377
Champrel (*de*) 259
Chanal (de). 108
Chantemille 32
Chapain 259
Chaper. 213
Chappel (*R. P.*). 89
Charbonel (*Mgr de*) . . . 349
Chardon 385
Charles (*R. P.*) 64
Charles (Joseph) 255
Charpal (de) 337
Charpentier 401
Charruant 407
Charton (Édouard). . . 478
Charvet. 373
Chaspoul. 433
Chassant. 478
Chastellux (*Cte de*) . 480-482
Chataux (*de*). 257
Chauliac (*Charles*) . . . 175
Chaumontel (*Cte de*) . . 93
Chaumontel 385
Chesneau (*Ferdinand*) . 257
Chaussée (Georges) . . 236
Chauvigny (de). 393
Chauvin. . . 169, 181, 182
Chavassieu. 229
Chavois 123
Cherbonnier (Le). . . . 108
Chevalier. 207
Chevalier. 420
Chevandier. 132
Chevreuse (*Dsse de*). 361, 365
Chinaud 442
Chipon. 125
Chiris. 39
Chitoti 427
Choiseul (Horace de). . 399
Choisin (*R. P.*) 163
Christian. 154
Christophe. 311
Chrystin 263

Chrysostome (*R. P.*). 177, 259
Civrac (*Cte de*) 270
Clappiers (*des*) 433
Clary. 246
Clausonne (de) . . 149 - 151
Claverie 320
Clavé (*Victor*). 155
Cleiftié. 368
Cler. . . . . 431 - 434
Cloué (*de*). 68
Clox 431
Cochery 21-242
Cochetière (*de la*) 290
Cœtlosquet (*de*) . . 279, 363
Cohier 271
Colas de la Noue 260
Colchen (*R. P.*) 166
Collet 21
Collignon. 395
Collin (*Charles*). 114
Collin. . . . . 204 - 125
Colomb. 377
Colomby (*Bon de*) 333
Combier 266
Combier (*R. P.*). 354
Comin 155
Constans. 4, 21, 156
Contal . . . . . 285 - 286
Coquaud 252
Coquantif (*Louis*). . . . 300
Corat. 328
Corbières. . . . . 62 - 64
Corneille (*R. P.*) 445
Cornil 32
Cornueau (*R. P.*). . . . 395
Correntin-Guyot. 145
Corréaux. 301
Corrimbé. 277
Costa-Colomba 378
Coste. 320
Cothereau 245
Cotte. 431
Cotton (*Mgr*). 134
Cotton d'Englesqueville. 39[illegible]
Cottu (baron). . . . 15-40[illegible]
Couarde (*Alban*) . . . . 5[illegible]
Couillé (*Mgr*) . . . . . 24[illegible]
Coupois. . . . . 46[illegible]
Courdavaux . . . . . 24[illegible]
Courtois . . . . . 16[illegible]
Court. . . . . 123, 12[illegible]
Courteaux . . . . . 24[illegible]
Courty (général). . . . 14[illegible]
Coutelle . . . . . 72 - 8[illegible]
Couturier. . . . . 21[illegible]
Crépin . . . . . 31[illegible]
Crouzet. . . . . 25[illegible]
Crozet-Fourneyron . . . 22[illegible]
Cucherousset. . . . . 12[illegible]
Cumont (*de*). . . . . 26[illegible]
Curé (*R. P.*) . . . . . 42[illegible]
Cussy (*Cte de*). . . . . 9[illegible]
Cuvinot. . . . . 30[illegible]
Cuzol (*François*) . . . . 17[illegible]
Cyresme (*Cte de*) . . . . 9[illegible]

Dabert (*Mgr*) . . . . . 12[illegible]
Daganet . . . . . 36[illegible]
Dagnac (*Alexis*) . . . . 5[illegible]
Daguenet. . . . . 22[illegible]
Dallas (*Maurice*). . . . 17[illegible]
Dallemagne (*Paul*). . . 2[illegible]
Dalous . . . . . 156 - 15[illegible]
Danelle-Bernardin. 26 - 27[illegible]
Danican-Philidor. . . . 20[illegible]
Daniel (*R. P.*) . . . . . 43[illegible]
Darbon. . . . . 17[illegible]
Daron . . . . . 36[illegible]
Darras (*R. P.*) . . . . . 30[illegible]
Daste. . . . . 169 - 17[illegible]
Datas. . . . . 3[illegible]
Daulouets . . . . . 22[illegible]
Dauly. . . . . 23[illegible]
Daumas . . . . . 235 - 43[illegible]
Daunassans . . . . . 20[illegible]
Daurel (*Joseph*) . . . . 17[illegible]

Dautresme 394
Daval 30
David 201
David (*R. P.*) 267
David-Deschamps . . . 154
Decoux 385
Deffiés 156
Defoulenay 32
Delaage 172-174
Delacroix 142
Delafitte-Lajoannenque. 247
Delahaie 252
Delahaye 209
Delaisir (*R. P.*) 146
Delalonde 195
Delalonde 450-460
Delaplace (*R. P.*) 175
Delas . . . ? 172
Delbecque 279
Delcroix 194-199
Delcros (*Berthe*) 342
Delenne 328
Delleforterie (*R. P.*) . . 121
Delon 186
Delord 246
Delpech 53-54
Delpit 124
Deluns-Montaud 247
Demangeat 252-266
Demôle 368
Demolombe 21
Denarié 378
Deniau 26
Denis 373
Denis (*André*) 232
Dennechère 259
Denys (*R. P.*) 191
Depeyre 232
Dereix 169-178
Desbrosses 399
Desbulois 30
Deschanel 390
Desfossés 288
Desgans 186
Deshayes (*R. P.*) 354
Despret (*R. P.*) 281
Desprez (*cardinal*) . . . 165
Desribes (*R. P.*) 326
Dessains 396
Dessaix (*Mme*) 389
Desseaux 394
Dethou 478
Devade 242
Deval (*R. P.*) 101
Devaux 314
Develle (Eure) 22
Develle (Meuse) 26
Devès 186
Deville 485
Deville 232
Dhennin 301
Dhubert 314
Dignat 118
Digoin 368
Dives 60
Doffémont 394
Dollet (*abbé*) 319
Domenech 338
Dominique (*R. P.*) . . . 259, 424, 452.
Doniol 169
Dony 288
Dorange 195
Dordigné 264
Dorgère (*Alexis*) 40
Dorgues (*R. P.*) 73
Dorian 226
Dormand 149
Doti 397
Doucin 311
Douillet-Duvauchel . . . 420
Douillet (*MM.*) 420
Douville - Maillefeu (comte de) 410
Dréo 431
Dreux 142

Dreux-Brézé (*Mgr de*). . 33, 36-37.
Dronat. 220
Drouin. 328, 329
Dru 260
Drugeon 252
Drumel. 25
Dubat 22
Dubois. . . 118, 242, 243
Dubois. 175
Dubois (*R. P.*) 302
Dubos 420
Dubosc. 410
Dubrocq 328
Duchassaint 320
Duclos (*R. P.*) 262
Ducoudray (*R. P.*). . . 263
Ducroz. 385
Dufau 48, 55, 277
Dufay 26
Dufougerais (*R. P.*) . . 354
Dufour. 62-66
Dufresne. 169-178
Dugat-Estubied. 72
Dulac. 390
Dumarest. 149-153
Dumas 132-142
Dumesnil. 242
Dumesnil (*R. P.*). . . . 99
Dumont 485
Dunan 431
Duponchel (*R. P.*) . . . 354
Dupont. 385
Duportal 156
Dupouy. 393
Duprat. 175
Durand. 194
Durel (*frères*). 93
Durieu 26
Duroux 264
Dussouchay 259
Duteillet. 234
Dutilleul 301
Duval. 11
Duvaux. 27
Dzaldazanti (*R. P.*) . . 42

Eckendorff. 314-31
Edmond (*R. P.*) 38
Édouard (*R. P.*) 23
Éléazar Pin. 44
Éleuthère (*R. P.*). . . . 5
Embry (Louis). 6
Emmanuel (*R. P.*) . . . 38
Erseville (*Mis d'*). . . . 33
Este (*Bon d'*) 33
Estève (*R. P.*) 39
Etcheberry. 32
Étienne. 4
Étienne (*R. P.*). . 382-48
Eugène (*R. P.*). 48
Euphrase (*R. P.*). . . . 35
Eusèbe (*R. P.*) 35
Exupère (*R. P.*). 22

Fabre. 82, 98, 35
Fache. 44
Fachot 27
Faidherbe 30
Faivre 12
Falc 5
Fallandry 6
Fallières. 24
Farcy. 39
Farcy (*de*). 25
Farjas 91-9
Farre (général) 5
Fascet 20
Fassin 7
Fauchon 31
Faucillon (*R. P.*). . . . 41
Fauqueux (*R. P.*) . . . 12
Faurré. 45, 48, 5
Fava (*Mgr*) 21
Favaud. 14
Favre. 455, 45

Faye 175, 183
Fayet 202-204
Fayet. 335
Fayette (de la). 234
Fayolle. 26
Fays (de) 217
Fehninger 392
Feray. 401
Fernet 388
Fernex (de) 378
Féron (R. P.). 460
Ferréol (Fre) 260
Ferret 373
Ferrouillat. 431
Ferry. . . 4, 5, 19, 33, 469
Fiard. 487
Fidèle (F.) 173
Firmin (R. P.) 177
Fischer. 242-244
Fleury 26
Floquet. 390
Floret 142
Flory. 348
Folie-Desjardins. . 167-168
Follenfant. 259
Folliet. 385
Fondé (abbé) 165
Fontaine 321
Fontan. 328
Fontane (R. P.). 366
Fontenille (de) 217
Foray (Mes). 389
Forest 331
Formon (Henri) 289
Foucher de Careil (Cte). 399
Foucqueré 462
Foucqueteau. 394
Fouillac (R. P.) 425
Fouissac. 189
Fourcade. . . 277, 337, 342
Fournerie 232
Fournier 207
Fournier (Casimir) . . 301
Fournier-Humblot . . . 469
Fourtou 182
Fradin 145-147
Franchet d'Esperey . . . 403
François (R. P.) 347
François-Marie (R. P.). 423
Franqueville (de) 122
Frayssot (R. P.) 120
Frébault 390
Fréminet. 60
Freppel (Mgr). 254
Fresne 186
Fresneau. 290
Fretay (de) 115
Freycinet (de) 21-33
Friarque (R. P.) 175
Fricaudet. 211-218
Frigerio (Joséphine) . . 378
Frogier de Pontlevoy. . 469
Frotté (Cte de). 93
Frouin (R. P.) 470
Fuye (de la) 332

Gabriel (R. P.). 138
Gagneur 220
Gailly 25
Galbert (de) 217
Galet (Denis) 420
Galipaud. 452
Gallard (abbé) 245
Gallet (R. P.). 312
Gallien. 393
Galmazenaud 72
Galpin 353
Galtié 421
Gambetta 21
Gambier. 92
Gangneux. 169-179
Ganne 407
Gardel 48-54
Gardès. 229
Gariel 217
Garnier . . . 334, 375, 433

Garnier. 469
Garraud. 487
Garrigat. 123
Garriot. 229
Gasnier 261
Gaspari (*Dom*) 378
Gasquy. 328
Gasser 301
Gastaud 81
Gastineau 260
Gastu. 485
Gatineau. 142-144
Gaudichau (*R. P.*). . . 354
Gaudin. 180
Gaudy 125
Gaullier 250
Gautereau 252-256
Gauthier. . . . 39, 42, 447
Gay (*Mgr*). 457
Gayet 260
Gayot. 60
Gazagne 149
Geanton (*R. P.*) 80
Geiger 120
Gellion-Danglars. 11, 27, 31
Gélot. 452
Gendan. 353
Genouille. 273, 275
Gensac (*de*). 155
Gent 442
Genty de Bussy 209
Georgé-Secret. 45
Georgeon (Maurice). . . 99
Georges. 102, 105, 150, 469
Georgin 471
Gérard (*Bon*) 96
Germanaud. 421
Gibelin (*R. P.*) 82
Gigaud (*R. P.*) 82
Gilbert (*R. P.*) . . 155, 162
Gilbert-Leguay. . 145-147
Gillard. 421
Gillier (*Hercule*) 98
Gilles. 390
Gilliot 368
Girard. . 48, 54, 301, 395
Girardin (de). 449
Girod. 125
Girot-Pouzol 320
Girou. 320
Giroud. 301
Glaize (Paul). 320
Glemareck. 353
Goblet 410
Goddard. 385
Godemel. 34
Godron. 260
Gombault-Villaume. . . 473
Gomel 22
Gonaille 235, 240
Gonier 308
Gonon (*abbé*) 90
Gontiès. 189
Gos. 186
Gossin (*R. P.*) 263
Goubault. 264
Goubert (*de*). 378
Gouin. 215
Goujon. 368-376
Gounod-Loubens (*de*) . 156
Goutepagnon (*R. P. de*). 354
Gragnon. 108
Grammont (*Gal de*). . . 334
Granger 233
Granon. 442-447
Grant (*R. P.*). 162
Graux 316
Gravier (Léopold) . . . 431
Grégoire (*abbé*) 239
Grenat. 132-140
Grenot (*R. P.*) 115
Grenouillat. 264
Greppo. 390
Grévy (Albert). 485
Grévy (Jules) . . 4, 5, 19
Grimanelli. 277

Grindeler. 229
Grindeler (de). 229
Grival (de) 222
Græder. 245
Groleau 264
Gros (R. P.) 417
Grosgurim. 27
Groslier 311
Groz 125
Gudin. . . . . 32 - 34
Guénard-Morand. . . . 420
Guénin. 310
Guérain 127
Guérard-Deslauriers . . 94
Guérin. 447
Guérin. 211
Guerillot. 388
Guetton-Johannès. . . . 324
Guibé 93
Guichard. 478
Guiché 329
Guichené. . . . . 331 - 333
Guignard (R. P.). . . . 100
Guillemain. 301
Guillemaut. 368
Guillemot 156
Guillemot 114
Guillermain (R.P.) 167, 350
Guillon (R. P.) 40
Guillot. 211
Guilloutet (de). 226
Guilloux. 480
Guilly 301
Guinio (R. P.) 146
Guinot. 207
Guiol. 436
Guitton-Nicolas. 232
Guy 421
Guyon-Vernier 72-77
Guyot 115
Guyot 345
Guyot-Lavaline. 320
Hadol 471
Hallope 22
Hamon. 392
Hamono 114
Hareux. 420
Hasley (Mgr) 444
Hébert. . . 7, 95, 169, 179
Hébrard 156
Hélie-Devais. 328
Hémon. 145
Hendlé. 368
Henry 247
Henry (R. P.). 37
Herbelin. . . . . 401 - 404
Herbert. 260
Herbette. 235
Héricourt 420
Herisson. 390
Hérisson (Le). 53
Hérault. 455
Hérold. 390
Hervé 209
Hervieux. . . . . 478 - 483
Heymann (R. P.). . . . 204
Hirigoyen (de La Rue). 175
Honoré. 26
Honoré (R. P.) 259
Hopff (R. P.) . . . . . .
Hornbostels 73
Horteur 377
Horts (des) 34
Hourse. 266
Hovette. 420
Hovius. 194
Hubert-Audiffred. . . . 120
Hugo (Victor) 390
Hugolin (R. P.) 177
Hugonnet (R. P.). . . . 267
Hugot 118
Hugues (R. P.) 325
Huguet. 314
Humarque (R. P.) . . . 400
Huret 269

Ildefonse (*R. P.*) 52
Isnard (*R. P.*) 216
Isnards (*Cte des*) 76

Jabouille. 220
Jabouin 175
Jacquemet 480
Jacques 485
Jaffary. 166-167
Jagu 235
Jallerange (*de*) 224
Jametel 410
Jamont. 169
Janvier de la Motte. . . 252
Jarry. 260
Jauréguiberry 21
Jean (*R. P.*) 452
Jean-Baptiste (*R.P.*). . 177
Jeanmaire 156, 469
Jeannin (*abbé*) 128
Jeannin. 260, 375
Jeanroy 473
Jeautet. 442
Jennades (*R. P.*) 482
Jenty. 449
Jérôme (*R. P.*) 176
Jersan 288
Joantho (de) 332
Jobard. 26
Joigneux. 118
Johard (*R. P.*) 212
Jolliet (Gaston) . 353-364
Joly (Albert) 401
Jordany 368-375
Joris-Usannaz. 380
Joseph 92
Joseph (*R. P.*) 232
Joubert. 154, 207
Jouffrault 407
Jouffroy 224
Jougla-Leloux. . . . 72-87
Jourdan de la Passardière (*R. P.*) 440
Jourdrain 201
Jourmond 232
Journat. 326
Jozon. 399
Julia 43-44
Julien 478
Julien (*R. P.*). 259
Just (*R. P.*). 349
Justier 232

Kelner 211
Kermoal (*de*) 114
Kersabiec (*de*). 264
Kersauzon (*de*) 299
Kervenic (*R. P.*) . 254, 354
Kichtoti (*R. P.*). 427
Klœber. 186
Kuehn 392

Laban 53
Labarthe (*Cte de*) . . 12, 198
Labat 63, 64
Labbadie (*de*) . . . 226-227
Labbadié. 62, 72
Labiche 26-142
Labitte. 410
Laborde 329
Laborie 72-83
Labrosse 208
Labuse. 462
Labussière. 320
Lachapelle (*père*). . . . 181
Lachaud (*R. P. de*). . . 72
Lachaud. 101
Lacombe. 242
Lacomme 118
Lacoste. 128
Lacour. 225
Lacretelle (de). 368
Lacube. 53
Ladey 120
Lafabregue 169-182
Lafaye. 205

Laferrière 21
Lafon 169-174
Lafont 329
Lafontaine. 393
Lafore 53
Laforge. 132-139
Lafforgue. 207-209
Lafourcade 264
Lagarde 186
Lagelouze 172
La Grange de Langres. 353
Lagrèzé (de). 332
Lagrolet 334
Lahondès (de). . 49, 55-56
Lainé. 264
Lairisse. 399
Laisant. 235
Laissac. 186
Lalande 109
Lalanne 169
Lally (R. P.) 471
Lalou. 48-54
Lalouel. 95
Lamardière (R. P.). . . 215
Lambert (R. P.) 263
Lambilly (Cte de) 299
Lamer (de). 234
Lamorte 132
Lamothe (François) . . 154
Lang. 377-381
Langle (de) 299
Laparade 330
Lapène. 175
Laracine. 378
Laroche 53, 316
Larochefoucauld (duc de). 14
Laroche-Joubert 98
Laroque (Alfred). . . . 181
Lasbaysses. 48
Las Cases (duc de) . . . 255
Lasserre 155, 329
Lasserre 426
Latrade 108
Laumont-Peyronnet. . . 163
Lauras. 372
Laurenceau 469
Laurens 235
Laurent (Cte de) 164
Laurentie (Justin) . . . 155
Lavenay 22
Lavouée 252
Lauwick 334
Lebarrazer. 175
Lebayard de l'Ariège. . 49
Leblanc 252
Lebond. 125
Lebrand 62
Lebrand-Fabre 62
Lebrethon 235
Le Carpentier 317
Le Chauff de Kerguenec (R. P.) 354
Lechat 235
Le Clanche (abbé) . . . 290
Le Clerc (R. P.) 354
Leclerc. 259
Le Comte. . . 201, 273, 354
Le Cron (R. P.). 326
Lefaure 26
Lefebure. 394
Lefesvre de Grosriez . . 395
Le Geay (R. P.) 365
Leger. 252
Legludic 353
Le Gonidec de Traissan. 312
Legout. 311
Leguay. 112
Le Guay (Bon) 260
Le Laidier (R. P.) . . . 417
Lelièvre 220, 335
Leloup 252
Lemaguet 288
Lemaire 40
Le Merle-Bodaire. . . . 260
Lemeur (R. P.). 333
Lemoine 252

Lemonnier. 353
Lemor (Pierre). 298
Lemoygne (*R. P.*). . . . 146
Lempereur 229
Lenoël 26
Léopold 32-35
Léopold (*R. P.*). 256
Léonard (*R. P.*) 258
Le Pan de Ligny (*Mme*). 294
Lepère. 19, 478
Lepouzé 26
Leprince (*R. P.*) 179
Leroy 258
Leroy 63, 118
Leroux. 25
Lesguillon. 26
L'Estang (*de*). 433
Lesterpt (*Cte de*). 467
Letailleur 353
Letourneau. 259
Levaillant . . . 92, 95, 345
Levenez 145
Levêque 118
Levesque. 259
Levet. 229
Levray. 388
Leyran. 288
Libaros 236
Ligier 220-223
Limbourg 395
Limousin. 175
Logivière (*de*). . . . 93-94
Longin. 224
Longueville (*de*). 127
Liouville. 26
Lisbonne. 186
Litaux 235
Lockroy 72
Logerotte 368
Lombard. 220
Lorrain (*R. P.*). 282
Lot. 431
Louapre (*R. P.*) 326
Loubières 423
Louhet. 132
Louis. 240
Loustalot. 225
Louyot. 285
Lozé 315
Lucasseau 194
Ludre (*de*). 284
Lupé de Bournonville (*Cte de*) 332
Lussan (*André*). 155
Lussan. 175
Lutaud. 235

Macaire 156
Madier de Montjau. . . 132
Madry 388
Magnard. 205
Magnard (*de*) 111
Magnié. 470
Magnier 418
Magnin 21, 385
Mahias 102
Maigne. 234
Maillard des Broys. . . 400
Maillé 252
Maillé (*Cte Roger de*). 259, 279
Mairet 120
Malens. 132
Malet (*de*). 175
Malezieux 25
Mallet (*Georges*) 417
Mallier (Le) 399
Mansion (*R. P.*) 396
Manzac-Bornave 53
Marbot. 85
Marc (*R. P.*) 358
Marc 301
Marcel (*R. P.*) 140
Marchain 203
Marchand 480
Marchioni 399
Marconi (*R. P.*). 378

Marcou. 62
Marec 115
Maréchal. 225
Marel. 469
Marevery (*abbé*) 465
Margarot 7, 153
Margue. 368
Maricourt (*Mgr*). 262
Marie. 417
Marie-Bernard (*F.*) . . 171
Marie-Éphrem (*R. P.*). 183
Marie-Joseph (*R. P.*) . 445
Marin de Boylesve (*R. P.*). 354
Marion. 211
Marisy. 368
Marjollet. 384
Marquié 259
Marmottan. 390
Marquié-Claverie. . . . 53
Marquis 442-445
Marquisan. 115
Marquisé. 26
Marroix 345
Marteau (*R. P.*) 82
Martel 21
Martin . . . 252, 324, 373
Martin (Henri) 25
Martin-Feuillée. 194
Martin-Nadaud. 26
Mas. 26
Mas (*M. du*). 260
Massabo 74
Massans 345
Massé 26
Masse (*R. P.*). 79
Massicault. 462
Massip 156-163
Masson (*R. P.*) 284
Masson de Noirfontaine. 60
Massoni 32-36
Mathan (*Mis de*) 93
Mathé 478
Mathey. 368
Mathias (*R. P.*). . 171, 174
Mattioli (*R. P.*). 245
Matignon. 98
Maulion 301
Maumigny (*R. P. de*). . 273
Maumond 478
Maupas (*de*) 332
Maupetit. 468
Maurice (*R. P.*) 196
Maury (*Cte*). 400
Maury 396
Mayet 377
Mazeau. 118
Mazure. 301
Meaupoint 258
Meauzé. 259
Méchin (*R. P.*) 115
Meirieu (*Mgr*). 43
Méline 469
Ménard-Dorian. 186
Menier. 299
Meniot (*R. P.*) 35
Mercadier (*Xavier*). . . 167
Mercereuil, dit Lalande. 353
Mercier. 27
Mercier (*Maurice*) . . . 175
Merlin 156-162
Merlin 301
Mermet. 377-381
Mersmann 301
Mesenge de Saint-André (*de*) 332
Mestreau. 26
Meynadier (colonel) . . 149
Mialhe. 175
Micault 115
Michal-Ladichère. . . . 211
Michaux 211
Michel 462-465
Michel (*R. P.*) . . . 85, 382
Michon (*Jean-Marie*). . 40
Miesch 284

Mieulle (de) 260
Migneret. 224
Mignucci. 112
Millaud. 345
Mingasson 102
Miot 311
Mir (E.). 62
Mirasson 169-180
Modaine 420
Moghéro. 301
Moisseron 259
Monsabré (R. P.). . . . 122
Montader 487
Montalembert (Ctesse de). 130
Montaudon (Gal) 420
Moiteaux. 288
Moleux. 142
Monantheuil. 390
Monicault 186
Monge. 72-90
Monnier (Henri). 132 - 140
Monod. 32, 36, 37
Montagnac. 320
Montané 156
Montbel (de) 167
Montbousin 252
Montbrun (de) 175
Monteynard (de). . 217-219
Montluc (de) . . . 288 - 293
Montouroy 182
Montredon (de) 164
Morançais. 356
Morandi (Mme) 378
Morat 118, 119
Morcel (R. P.). 28
Moreau. 26
Moreau (R. P.) 175
Moreau. 258, 480
Moriceau. 353
Morin. 245
Morin (Eycard de). . . 182
Morel 26, 234
Mornave. 301
Morricard 478
Mottet . . . . . 132 - 134
Mottet de la Fontaine . . 279
Mouchez. 442
Mouchy (de). 264
Mougeot. 26, 271
Moulin (du) 226
Moulinard. 487
Mouroult de Villeneuve. 232
Moutier 120
Moyse (R. P.). 348
Muffraggi 440
Muller 271
Mun (Cte de). 400

Nadaud . . . 169, 184, 393
Nairière 252
Najean. 132
Nanglard (abbé) 101
Nanteuil de la Barre (de). 115
Naquet. 442
Nardot. 246
Nayrant 487
Nespolous (R. P.). . . . 120
Neveux. 25
Nez. 309
Nicod (R. P.) 125
Nicolay (R. P.). 245
Ninard. 462
Nisser (R. P.). 245
Nivet-Lenseigne 205
Noailles 177
Noble 438
Noël 271
Noël (Parfait) 142
Nogues (R. P.) 115
Noirot 26
Noté 235
Nourry de Mauny. . . . 392
Noyer (MM. du) 380

Obissier Saint-Martin. . 455
Odoric (R. P.). 152

Oger (*R. P.*). 315
Ollivier. 259
Olympe (*Joseph*) 189
Oncieux (*Guillaume d'*). 378
O'Quin. 332
Orcel. 27, 30, 31
Orhand. 252
Oriolle (*E.*) 260
Ormesson (d') 328
Orrières (*Joseph*) 312
Othon (*R. P.*). 188
Ottoman (*R. P.*) 282
Oudet. 125
Oudet (*R. P.*). 354
Oudoul. 26
Outhier. 187
Outremont (*Mgr d'*) . . . 354, 359-360.

Pabot 123
Page (*R. P.*) 114
Paget. 288
Paineau 409
Painard 407
Palary (*R. P.*) 115
Palisse. 259
Palliet 345
Palotte. 26
Pamard. 395
Panchaud 165
Pandore 353
Panthou (*de*) 96
Papin. 311
Papon 26
Paquet 252-267
Parc (*Vte du*) 93
Parer. 64
Paris (*R. P.*) 418
Parizot (*R. P.*). 134
Parmentier. 311
Parot. 342
Parry. 26
Pascal 108
Pascal-Duprat. 390
Pascal (*R. P.*) 432
Pascal (*Fre*). . . . 152, 260
Patin. 353
Patinot. 399
Pâtissier 32
Patry 95-96
Patureau. 204
Paul 329
Paul 320
Paulin (*Fre*) 172
Pavie. 356
Pays (*R. P.*) 216
Paysant (L.). 48-54
Peclet 30
Pélissier 380, 406
Pélissier. 26, 217
Pellegri (*R. P.*). 320
Pelletan 72
Pelletier 252
Perard 320-324
Perceval (*de*) 400
Perès. 48-54
Périer (Casimir). . 60, 395
Perin (G.). 462
Péronne 25
Pernot 175
Perraudière (*de la*). . . 260
Perraudin 345
Perrel 175
Perrier de la Batbie . . 378
Perrin 31, 256
Perrin (Ch.). 30
Perrin 368
Perrin (*R. P.*) 140
Perroche. 118
Personne. 120
Pessard (*abbé*) 262
Pescheux. 314
Pesquidoux 225
Petit. 419
Petitbien. 297
Petrelle. 485

Petrus-Montagnac. . . . 246
Peulevey. 395
Peyran. 300
Peyrat 390
Peyrecave (*de*) 167
Peyrolier. 156-160
Peyroulet 156
Peyrouse (*de la*) 101
Philippes (Jules). . . . 385
Phillipoteaux 25
Picart 368
Pichard (*R. P.*). 267
Pichon (*R. P.*) 216
Picot (*abbé*). 182
Pierre-Baptiste (*R. P.*) 192
Pierret. 353
Pierrot. 279
Pigner (*Mlles de*) 389
Pillons (*A.*). 315
Pincemin (*Mlles*) 117
Pladys. 204
Planet (*Xavier du*) . . . 163
Plantaz (*R. P.*). 220
Plessier 399
Pohu. 252
Pointu 271
Poirier. 269
Poirot (*R. P.*). 34
Poisot 102
Poitou 388
Poitrineau. 291
Pollet. 196
Polycarpe (*R. P.*). . . . 231
Pomel 485
Pont 21
Popineau. 102
Porché. 259
Portalier. 232
Porte (de la) 407
Portehault. 242-243
Portes 189
Posez. 235
Possel 420
Potherat. 480
Poubelle 10, 72, 77
Poubelle (*Mme*) 76
Poujade 442-446
Poulet 169
Pourcher. 324
Pourriau. 353
Pouydebat. 335
Pozzo di Borgho. 112
Pradelle 308
Prandières (*de*). 380
Prendergast (*R. P.*) . . 274
Prévoisin (*de*). 294
Prieur 125
Primois (*frères*). . . 93-95
Princeteau. 176
Prislon. 232
Privat 356
Prosper-Olympe-Sant. . 189
Protat 372
Protois. 473
Proust (Antonin) 407
Provendier 8, 392
Puyramond (*de*). 418
Puységur. 149-151

Quatrebarbes (*de*) . . . 255
Queille (*R. P.*) 369

Racinet. 201
Raffin 205
Ragot (*R. P.*). 354
Rambaud 53-54
Rameau 401
Ramel 288
Ramot (*R. P.*) 35
Rancher 271
Randon (*la maréchale*). 217
Rathier. 478
Ravignan (*de*). 226
Raymond. 211
Raymond (*avocat*). 378-380
Raymond (*R. P.*). 51

Raymond (Ernest) . . . 163
Raymond (abbé) 175
Raynal. 169
Réau (du) 270
Rebaud. 216
Reboul. 311
Recipon 39
Redon (Gratien de) . . . 155
Regis de Fernex. 378
Reglade 175
Regis. 43
Regnault. 242
Remond 91
Remond (abbé) 480
Remondin 72
Remusat (de). 156
Renaud (Félix) 229
Renault-Morlière. . . . 273
Reverden . . 169, 180, 182
Reverdy (de). 172
Revérony (Vre Gal). 93-96
Rey. 431
Reymond. 229
Reyneau 368
Reynière 202
Rezeau. 449
Riban. 194
Ribert (Léonce) 211
Ribière. 478
Richard. 252, 263, 269, 391
Richarme 229
Richeteau (Mis de) . . . 260
Richner (R. P.) 84
Ricou. 262
Rigord. 442, 447
Riondel 211
Riotteau. 26
Riquet 214
Riquoir 331
Rivaud (G.) 337
Rivière. 22, 207
Rivière (R. P.) 434
Robert 182
Robert. . . . 45, 186, 277
Robin 27, 252
Robinet. 224
Roca (abbé) 339
Roche 420
Rochebelle (Mme de). . . 217
Rochemonteix (R. P. de). 354
Rocher. 451
Rochetaillé (de) 228
Rochoux. 201
Rocque. 109
Roger-Marvaise. 194
Roguier 391
Rohan (duc de) 299
Rolland (R. P.). . 413, 417
Rolland 425
Rolle. 102
Roman. 172
Romary (abbé) 460
Ronceaux (R. P.) 263
Rondeau 260
Rondineau. 60
Ronjat 22, 211
Roquefort (de). 175
Roques. 246
Rostaing (de) 216
Rostan 438
Rossi. 217
Rot (R. P.) 147
Roth 72
Rothschild (de) 4
Roudier 169
Roudier-Caron. 78
Rouillon 449
Roullet. 181
Rousse. 21
Rousseau (R. P.) 408
Rousseau. 451
Roussel. 311
Roussel. 317
Rousselier 186
Roussin 82
Rouvier 72

Rouvre. 60
Roux. 132, 136, 215, 320, 390
Roux (*R. P.*) 261
Roy. 120
Royer. 26
Rozat (*Edmond*) 175
Rozat (*notaire*) 177
Roze (*R. P. Constant*). . 311
Ruby (*R. P.*) 263
Ruillé (*de*). 255

Sabaté 342
Sabatié (*Gabriel*). . . . 167
Sacasse (*Ch.*) 163
Sage. 132-137
Saguier . . . 169, 172, 183
Saguin. 256
Saint-Allouarn (*R. P.*). 146
Saintenac (*Vte de*). 49, 54-55
Saintevis (*de*) 460
Saint-Félix 53
Saint-Gilles. 309
Saint-Loup (*de*) 120
Saint-Maixent. (*R. P.*). 102-103.
Saint-Martin. 442
Saint-Romans (*de*). . . 217
Saint-Sauveur (*R. P. Albert de*). 48, 51
Saisset-Schneider. 377-379
Salaus 115
Salmon. 262
Sallard. 399
Salneuve. 320
Salomon. 455
Sambin (*R. P.*). 212
Samuel (*R. P.*) 65
Samyon 320
Sana-Solaro (*R. P.*). . 39
Sanglier 242
Sanson. 353-366
Sarlat (*R. P.*) 363
Sarrelier de Benac . . . 321
Sarrien. 368
Saugeon (*William*) . . . 180
Sauvet 175
Sauvoureux 252-268
Sauw (de) 318
Say (Léon). 21, 401
Scellier de Lample . . . 405
Schinitz 252
Schnerb 426-427
Screpel. 301
Sebaux (*Mgr*) 100
Secret 15-401
Seignobos 45
Selves (de) 426-427
Senac. 335
Senot (*Paul de*). 259
Senot de la Londe. . . . 257
Sentis (*R. P.*). 161
Sequer (*R. P.*) 41
Sequer (*Georges*) 40
Seranon (*de*). 86
Séraphin (*R. P.*) 359
Seré (*de*). 52
Serpin 205
Serre (*Albert*). 53
Serret 229
Sevenet. 101
Scorailles (*R. P. de*) . . 234
Sicard 156
Silo 328
Siméon-Sol 186
Simon 70
Simon (*R. P.*). 464
Simonin (*R. P.*). 286
Simonati (*R. P.*) 427
Simonini (*Émilie*). . . . 378
Sirat (*Augustin*) 53
Sisteron 219
Sonnier (de) 26
Sonis (*G^al de*). . . 205-206
Sorbes 377-379
Sors. 342
Souchu-Servinière. . . . 273

Soudée 265
Soueff 420
Sourbieux 175
Sourrigues. 225
Spuller. 410
Stanislas (*R. P.*) 94
Stehélin 70
Strauss 7, 95-96
Struss. 285
Stumpff (*R. P.*). 195
Sumieu (*R. P.*) 82
Surmont 356
Suzerac de Forges. . . . 100
Sylvain (*R. P.*) 346

Tachoux. 431
Taffin 306
Taillet 395
Talandier 390
Tallon (Alfred). 320
Talon 36
Talongo . . : 487
Tamisier. 220
Tannemberg (*Cte de*) . . 420
Tardif 22
Tardif de Moidrey . . . 279
Tarlé (*de*). 257
Tassin 26
Tavernier (*Mme*) 389
Taylor 393
Teilhard. 246
Teissère (*Louis*). 73
Temple du Gric. 175
Tenaille-Saligny 26
Tessa (*R. P.*) 375
Tezenas 60
Théglier 231
Thenard 149
Théodore (*R. P.*) . 351, 372
Thibaud 214
Thibault. 211
Thierry. 288-299
Thiessé. 395
Thimothée (*dom*) 318
Thomas 186
Thomassi. 393
Thomson. 125-131
Thurel 220
Tiersot. 27
Tillancourt (de) 25
Tindol 320
Tirard 21
Tissier (*R. P.*) 346
Tolain 390
Tondu 27
Topia. 431-438
Touchimbert (*Cte de*) . . 455
Touler 245
Tresvaux du Fraval . . 289
Treuil 108
Trey 161
Tripier (*R. P.*) 120
Tristan-Lambert 400
Trocherie 273
Tronchu 431
Troquier 235-236
Trouard-Riolle. 395
Trouillard. 450
Toutain. 93
Tubergue. 125
Tupinier (*Mme*) 375
Turenne (*Vte de*) 312
Turigny 26

Vacher 108
Vaillant (Le). . . . 92-94
Vaillant 301
Vaissière. 320
Valentin. 45
Valette (*Joseph de la*). . 175
Vallée 335
Valler 246
Valery. 32
Valmalete (de). 449, 452-453
Van Cassel. 311
Van de Ven (*R. P.*) . . 316

Vanssay (*Cte de*) 93
Varambon 345
Varroy. 21, 277
Vaschade. 45
Vassereau (*R. P.*) . . . 216
Vassilières. 49
Vaudaux. 388
Vauguion (*Cte de*). 274, 276
Vaulot 480
Vaysse. 53
Vaysson 442
Venance (*R. P.*). 351
Veper-Brascou 334
Verdier. 169
Verdou (*de*) 105
Verité (Paul). 259
Vernay (*du*). 203
Vernet 350
Vernhes 428
Vernhes 186
Versigny. 26
Vian (*abbé*) 436
Viard. 272
Victor 288
Victor (*R. P.*) 352
Vidal (*docteur*) 53
Vidal (*R. P.*). 162
Vidal (sous-préfet). . . 169
Vidal (serrurier). . 169, 179
Vidal. 72, 108, 110
Videmari (*Louise*) . . . 378
Vienne (*de*) 284
Viette 125
Vigarossy 48
Vigier 326
Vigne (*de la*) 299
Vigne (*Mgr*) 44
Vigneron (*René*). 101
Vilain 25
Vilfeu 356
Villatomati (*R. P.*). . . 373
Villeboisnet (*de la*) . . . 290
Villeneuve (*de*) 378
Villéon (*de la*). 294
Villette (*Cte de*) 380
Villiers (*Lejolis de*) . . 93
Vincent (*R. P.*) 348
Vincent. 89
Vincent (*Henri*) 217
Violet. 209
Vionnay (*abbé*) 378
Vissaguet. 234
Vivenot 26
Vivet. 27, 30-31
Voillemain (frères) . . 271
Voilly 487
Voirin (*R. P.*). 209
Voullon (*R. P.*). 327
Vuillaume (*Hyppolite*) . 474
Vuillermin (*R. P.*) . . . 473

Waddington. 395
Wagner (*R. P.*). 283
Waldeck-Rousseau . . . 194
Waroquier (*de*) 165
Welles (*Robert de*) . . . 167
Wilson 5, 207
Wouters 301

Xavier (*R. P.*) . . 172, 351

Yves (*R. P.*) 358

Zaccharie (*R. P.*). . . . 386
Zedet. 480
Zimmermann (*R. P.*). . 263

19123. — Tours, impr. Mame.

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS
17, RUE DU VIEUX-COLOMBIER
PARIS

VIENT DE PARAITRE :

LA GUERRE
AUX
ERREURS HISTORIQUES
PAR
LECOY DE LA MARCHE

Joli volume in-12. — Prix. . . . . 3 fr. 50.

Ces études détachées, mais reliées entre elles par l'unité de forme et de pensée, sont destinées au public de tout ordre. Elles sont inspirées par l'amour de la vérité dans l'histoire et par le dégoût des mensonges, des préjugés de toutes sortes qu'a répandus parmi nous la passion antireligieuse.

Les erreurs historiques demeurées dans la circulation sont aussi nombreuses que les gouttes d'eau de l'Océan ; vouloir les relever toutes serait un rêve. Aussi l'auteur a-t-il pris le parti le plus simple : il s'est efforcé de faire la lumière sur celles que la polémique courante a ramenées sur le tapis.

Le sommaire montrera mieux qu'on ne saurait le dire l'intérêt de cet ouvrage.

I. *Questions générales.* — I. La patrie date-t-elle de 1789? Aveux officiels. — II. Les catholiques hors la science.

— III. Comment les libres penseurs écrivent l'histoire : Henri Martin et son système. — IV. Le véritable progrès historique : les sociétés savantes.

II. *Questions relatives au moyen âge.* — V. La charité au moyen âge ; les hospices. — VI. L'art au moyen âge. — VII. Les prêtres soldats et le droit canon. — VIII. La bigamie fut-elle tolérée par un pape ? — XI. Le livre de l'*Imitation* et ses traducteurs. — X. Le commencement et la fin du moyen âge.

III. *Questions d'histoire moderne.* — XI. Mme de Maintenon. — XII. L'enseignement classique avant la Révolution. — XIII. L'enseignement utilitaire avant la Révolution. — XIV. L'enseignement des filles jusqu'en 1789. — XV. L'enseignement pendant la Révolution. — XVI. L'avènement de Louis XVII. — XVII. La persécution sous le Directoire. — XVIII. La persécution sous l'empire ; Mgr de Boulogne. — XIX. Napoléon Ier entre M. Taine et le prince Napoléon. — XX. Le mariage religieux de Napoléon et de Joséphine. — XXI. La crise sociale en Écosse et en Irlande ; ses origines.

VIENT DE PARAITRE :

LES

CORPORATIONS DE MÉTIERS

LEUR HISTOIRE

LEUR ESPRIT, LEUR AVENIR

PAR

HIPPOLYTE BLANC

CHEF DE DIVISION HONORAIRE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES

Beau volume in-12. — Prix : 3 fr. 50.

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

17, RUE DU VIEUX-COLOMBIER, PARIS

EXTRAIT DU CATALOGUE

LA SAINTE BIBLE

(TEXTE LATIN ET TRADUCTION FRANÇAISE)

COMMENTÉE D'APRÈS LA VULGATE

ET LES TEXTES ORIGINAUX

A l'usage des Séminaires et du Clergé

PAR M. CL. FILLION

Prêtre de Saint-Sulpice,
Professeur d'Écriture Sainte au grand séminaire de Lyon.

Le Tome I, comprenant tout le Pentateuque, a été mis en vente au mois novembre 1888. — Les autres volumes se succéderont assez rapidement manière à ce que l'ouvrage soit terminé dans les premiers mois de 1891.

OUVRAGE COMPLET FORMERA 8 VOLUMES IN-8° AU PRIX DE **7** FR. **50** ;
POUR LES SOUSCRIPTEURS **5** FR. NET
PAYABLES APRÈS LA RÉCEPTION DE CHAQUE VOLUME COMPLET

1° Cet ouvrage a pour BUT de fournir au clergé, et spécialement aux nes lévites et aux prêtres du saint ministère qui n'ont pas le temps de e les grands traités exégétiques, un commentaire succinct de toute la Bible rit en langue française. Quoique destiné plus directement aux ecclésiasti- es, il s'adresse cependant aussi aux laïques instruits qui auraient à nsacrer quelque temps à l'étude des saints Livres.

2° LA MÉTHODE. Comme les travaux analogues parus antérieurement en ance et ailleurs, cette publication se compose de trois parties distinctes : *texte latin* de la Vulgate; en regard, la *traduction* de Sacy, souvent touchée et rendue plus conforme au texte; les *notes* qui forment naturel- nent le corps de l'ouvrage. De courtes *introductions* sont placées en e de chaque livre.

Malgré la brièveté de la rédaction, les notes seront aussi complètes que ssible, et mises au niveau de la science biblique contemporaine.

On s'est efforcé de les rendre *suggestives*, de manière à ouvrir au lecteur s horizons multiples, et à exciter en lui le désir des recherches et des mé- tations approfondies.

L'auteur s'attache surtout à bien faire connaître le *sens littéral* des ints Livres, en appuyant, ainsi qu'il convient, sur les passages difficiles et r les textes les plus importants au point de vue théologique.

Les renseignements historiques, géographiques, archéologiques, scientifi- es, utiles à l'intelligence du sens, sont toujours fidèlement fournis. On gnale de même les *divergences* des *textes originaux*, quand elles présen- nt quelque gravité ou quelque intérêt.

De fréquentes *indications bibliographiques* renvoient le lecteur aux ouvrages spéciaux.

Sans vouloir réfuter une à une les *objections* des incrédules, on les indique à l'occasion et on en donne une brève solution.

3o La nécessité d'un ouvrage de ce genre n'est pas douteuse. Depuis plusieurs années il est réclamé par les membres du clergé, plus spécialement par les professeurs et les élèves des grands séminaires. On trouve à bon droit Allioli insuffisant, et Ménochius, quoique si excellent, si judicieux, a besoin d'être rajeuni, ou plutôt refondu.

Etudes Religieuses (juillet 1888) :

Un texte d'une correction irréprochable, une traduction exacte, d'un style pur et grave, une analyse fort soignée sous forme de titres et de sommaires qui répondent à des divisions et à des subdivisions bien faites, des notes concises dans lesquelles est condensée la substance des meilleurs travaux anciens et modernes qui ont expliqué le sens littéral de l'Ecriture sainte : voilà ce que le lecteur trouvera dans la Bible traduite et commentée par M. Fillion.

L'auteur, aussi modeste que savant, n'a pas prétendu faire une version nouvelle, il s'est contenté de reproduire la traduction de Sacy qu'il a retouchée en bien des points

Le commentaire est en français ; c'est qu'il ne s'adresse pas seulement aux élèves de théologie et aux prêtres, mais encore aux laïques instruits qui ont du goût pour les études scripturaires. C'est sans doute pour cette classe de lecteurs qu'une place a été faite à des remarques esthétiques et littéraires auxquelles les interprètes des Saints Livres ne songeaient guère dans les siècles passés. Mais quoi ? est-ce qu'ils ne tempéraient pas eux aussi l'austérité de ces graves études par des citations d'auteurs classiques suivant le goût de leur temps ? Les explications qu'ils puisaient dans la science aujourd'hui surannée de ces vieux âges, le nouveau commentateur les remplace avantageusement par des notes du plus grand intérêt, où la philologie, la connaissance des mœurs et de l'histoire des pleuples, en un mot toutes les découvertes de la science contemporaine viennent rendre hommage au récit de Moïse et en éclaircir les endroits obscurs. S'il rencontre des objections soulevées par les recherches des savants, il les dissipe en quelques mots, ou s'il en est besoin, il renvoie le lecteur aux ouvrages spéciaux où elles sont amplement réfutées.

Bibliographie Catholique :

M. Fillion, dont les commentaires sur les Evangiles et d'autres travaux exégétiques ont reçu un si bon accueil et si bien mérité, vient de commencer la publication d'un « commentaire succinct de toute la Bible », écrit en français, à l'usage spécialement des « jeunes lévites et des prêtres du ministère, qui n'ont pas le temps de lire les grands traités exégétiques ». On y trouve le texte latin de la Vulgate et, en regard, la traduction de Sacy, retouchée et corrigée ; puis, au bas des pages, des notes brèves, où l'auteur s'attache, d'abord, à faire ressortir le plan et l'enchainement des parties du récit sacré ; puis, à éclaircir les passages difficiles et à expliquer, d'après les données les plus récentes de la science, ceux qui touchent à l'histoire, à la géographie, aux sciences de la nature ; enfin, à faire remarquer les enseignements dogmatiques et moraux, et même les beautés littéraires du saint livre. Une courte introduction précède le tout ; nous devons y signaler une belle dissertation sur ce thème : *Jésus-Christ, centre de la Bible*. L'œuvre du savant professeur de Lyon sera d'une incontestable utilité, et nous lui souhaitons volontiers beaucoup de succès. Ajoutons que l'impression est vraiment belle : d'ailleurs, il suffisait de dire que l'imprimeur est M. Mame, de Tours.

BIBLIA SACRA

XTA VULGATÆ EXEMPLARIA ET CORRECTORIA ROMANA
DENUO EDIDIT, DIVISIONIBUS LOGICIS
ANALYSIQUE CONTINUA SENSUM ILLUSTRANTIBUS ORNAVIT

ALOISIUS CLAUDIUS FILLION
Presbyter S. Sulpitii, in Majori Seminario Lugdunensi
Scripturæ Sacræ professor.

Magnifique volume in-8°, de près de 1,400 pages, orné de têtes chapitres et lettres initiales, caractères très lisibles, *entièrement neufs*, imprimé sur beau papier teinté avec filets rouges.

PRIX..... **10 francs.**

rel. chagrin pl. pap..	2 fr. »	1/2 rel. ch. pl. t tr. r...	2 fr. 75
rel. ch. pl. t. tr. jasp.	2 fr. 25	Ch. pl. tr. d. marb. 1er ch.	10 fr. »

Ouvrage approuvé par Leurs Éminences les Cardinaux BBONS, *archevêque de Baltimore*, LANGÉNIEUX, *archevêque Reims*, PLACE, *archevêque de Rennes ; et par Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de* LYON, BESANÇON, BORAUX, CHAMBÉRY, ANGOULÊME, BAYEUX, BLOIS, CHALONS, ERMONT, COUTANCES, DIJON, LAVAL, LUÇON, METZ, MONTLIER, NEVERS, RODEZ, SOISSONS, TROYES, VIVIERS, *etc.*

---

endre la lecture des Saints Livres plus attrayante et plus utile, tel a été it de M. Fillion en donnant cette nouvelle édition de la *Biblia Sacra*. t division de la Bible en chapitres n'a pas toujours été très heureuse; de dans les éditions ordinaires, quel lecteur, lorsqu'il lui est arrivé de er quelque attention aux sommaires placés en tête des chapitres, n'a pas urpris de voir qu'ils ne font connaitre qu'imparfaitement et vaguement le fond même, soit la suite des raisonnements ou des faits?

auteur, pour remedier à ce double inconvénient, et surtout pour diriger rit des lecteurs plus novices, a divisé le texte d'une façon logique, et l'a mpagné de notes marginales qui fournissent une analyse, succincte sans e, mais suffisante, du texte sacré.

s divisions les plus importantes (*parties*, *sections*, *paragraphes*, etc.), intercalées dans le texte même, de manière toutefois à s'en détacher ment. La marche des idées ou des événements est indiquée par les s marginales. Assurément, il eût été impossible de mettre en relief, par tre rapide, *toutes* les pensées des écrivains sacrés; du moins l'essentiel ndiqué. Aussi est-il très facile, en parcourant ces titres et ces notes de re une idée claire de l'ensemble d'un livre et du rapport de ses parties elles.

autre avantage de cette nouvelle édition, c'est que la poésie s'y dise de la prose au premier coup d'œil; et le parallélisme, parfaitement ué, aide à comprendre le sens des morceaux poétiques.

ous les mérites du fond, la forme du livre en ajoute qui ne sont pas valeur. Tous les titres et annotations se fondent harmonieusement dans mposition typographique; les pages ne sont pas surchargées; leur t se rapproche beaucoup des éditions les plus soignées des livres de la teinte du papier et les encadrements de pages en filets rouges, la té remarquable du caractère, aussi parfaite qu'elle puisse l'être avec un t aussi manuel, achèvent de donner au livre, dont le prix reste clas, un aspect agréable et attrayant.

Les **Etudes religieuses des RR. PP. Jésuites** (Février 1888

M. Fillion, dont les divers travaux sur la sainte Ecriture ont été f remarqués, vient de rendre un nouveau service aux lettres sacrées, en d nant une édition du texte de la Vulgate disposée selon une méthode spéci Naturellement, l'ordre des livres fixé par le Concile de Trente a été c servé, ainsi que la division par chapitres et par versets. Mais, à cette di sion traditionnelle, M. Fillion en superpose une autre, *logique et savan* par livres, sections et paragraphes, sans compter les prologues et les épil gues. Les versets se suivent sans revenir chacun à la ligne; les alinéas répo dent au sens. Les titres des principales divisions du texte se dégagent milieu de la ligne; de courts sommaires émargent en manchettes et rés ment les faits saillants. Ces titres et ces manchettes font une perpétue analyse du texte et sont d'un grand secours pour en comprendre et en rete le sens. L'auteur a eu soin aussi de distinguer ce qui est écrit en prose en vers dans l'original, c'est-à-dire qu'il a rendu sensible à l'œil le paral lisme, qui est la principale ressource du vers hébraïque.

Disons enfin que la teinte du papier, le choix des caractères, l'éléga encadrement des pages et des marges soulagent les yeux du lecteur et reco mandent le goût de l'éditeur et l'art de l'imprimeur.

La Controverse (Janvier 1888) :

M. Fillion était déjà connu et apprécié dans le monde savant par d'impo tants travaux d'exégèse; mais cette nouvelle édition de la Vulgate lui fe encore plus d'honneur à notre avis que tous ses travaux précédents.

Afin de rendre plus facile l'étude du texte sacré, il a résumé à la marg dans une analyse logique et continue, la matière de chaque paragraphe.

Signalons aussi avec une toute particulière satisfaction l'impression d livres poétiques d'après le parallélisme des membres...

Le laborieux et savant travail de M. Fillion sera donc d'une incontestab utilité, non seulement aux étudiants de nos séminaires, mais encore a ecclésiastiques absorbés dans les travaux du saint ministère. Il fera à to gagner du temps, en fournissant immédiatement des titres, des plans, d divisions pour homélies et sermons. Aug. LEMANN.

Le Monde (12 Janvier 1888) :

Tout le monde reconnaît l'avantage des versets, qui permettent de reporter de suite à toute citation de l'Ecriture. Mais il n'est personne au qui ne se plaigne et n'ait souffert du morcellement du texte qui en est la co séquence. Aussi, catholiques et protestants ont essayé de remédier à grave inconvénient. Personne toutefois n'avait conçu et exécuté le pro d'une façon aussi large que M. Fillion. Son ordonnance logique aide bea coup à l'intelligence du sens général de chaque livre de la Bible : c'est bienfait de lumière que je ne suis pas seul à avoir éprouvé déjà. Il semble qu'il n'y a pas à hésiter; cette édition de la Vulgate offre au lecte une commodité plus grande qu'aucune autre édition parue jusqu'ici; l'an lyse qui fait son originalité peut rendre les plus sérieux services.

C. DOUAIS, *Professeur à l'Institut catholique de Toulou*

Polybiblion :

Aux anciens chapitres qui parfois troublent le cours de l'ouvrage pl qu'ils ne l'éclairent, aux sommaires de ces chapitres que nul ne lit, tant sont défectueux, M. Fillion substitue des divisions logiques qui partage chaque livre selon l'ordre des faits ou des idées. La distribution en verse nécessaire pour les citations de l'Ecriture, est conservée, mais sans form comme dans les vieilles éditions autant d'alinéas distincts; tout passage à ligne indique un véritable changement de sujet.

Ces améliorations suffisaient pour assurer à cette nouvelle édition u supériorité incontestable. Le lecteur y trouvera en outre l'avantage d'êt guidé sûrement par le titre des sections et des paragraphes. M. Fillion a fait une sorte de commentaire où il résume en quelques mots les analys de nos meilleurs exégètes : les grandes divisions donnent leurs vues gén rales; des titres courants à la marge indiquent le contenu de chaque par graphe et guident à chaque pas le lecteur. C. FOUARD.

EXTRAIT DU CATALOGUE

BELARDI (Petri) — **Opera** hactenus seorsim edita, nunc primum in unum collegit, textum ad fidem librorum editorum scriptorumque recensuit, notas, argumenta, indices adjecit Victor Cousin. 2 vol. in-4°.... 20 fr. »

LFRED (de Carouge), des Frères Mineurs Capucins. — **Le Tiers-Ordre**, remède social et sanctification du prêtre. In-12 br. 1 fr. 25 ; franco..... 1 fr. 50

nnuaire des Anciens Élèves de Saint-Sulpice (*Paris et Issy*).

4e Annuaire (1884), in-12, br..... 1 fr. 50

5e Annuaire (1888), in-12, br..... 1 fr. 50

NTONINI (Paul). — **La Vie réelle en Chine, Chang-Haï**, beau vol. in-12..... 3 fr. 50

Ce livre a tout l'attrait d'un roman et en même temps c'est une œuvre te, saine, écrite sans passion mais avec une vérité comme aussi avec une faite connaissance des mœurs des Chinois.

UBER (l'abbé), chanoine de Poitiers. — **Histoire et théorie du symbolisme religieux,** avant et après le christianisme, contenant l'explication de tous les moyens symboliques employés dans l'art plastique, monumental ou décoratif, chez les anciens et les modernes, avec les principes de leur application à toutes les parties de l'art chrétien, d'après la Bible, les artistes païens, les Pères de l'Eglise, les légendes et la pratique du moyen âge et de la Renaissance. 4 beaux vol. in-8..... 12 fr. »

Histoire de saint Martin, abbé de Vertou et de Saint-Jouin de Marnes, et de ses établissements monastiques dans la Bretagne, la Vendée et les pays adjacents. 2e édit. in-12..... 1 fr. 50

UBERT (Ed.), chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. — **La Vallée d'Aoste**, description pittoresque historique et géographique. Beau volume petit in-folio, prix ..... 20 fr. »

Superbe ouvrage orné de 33 magnifiques gravures sur acier, 60 gravures bois, 30 sujets d'archéologie intercalés dans le texte, 40 écussons d'armoi-s et 2 mosaïques en chromo-typographie ainsi qu'une carte de la vallée Aoste.

VRILLON (le P.). — **Conduite** pour passer saintement le temps du Carême, où l'on trouve pour chaque jour une pratique, une méditation et des sentiments sur l'Evangile,

des Sentences de la Sainte Ecriture avec la Collecte
messe et un point de la Passion de N.-S. Jésus-Ch
in-12, de 340 pages..... 5

BARBIER (Ant. Alex.). — **Le Dictionnaire des ouvra anonymes.** Nouvelle et dernière édition (*Paris, Da* revue et considérablement augmentée par Oliv. BARI R. et P. BILLART. 4 forts vol. gr. in-8, à 2 col. 40 fr

En parlant du premier volume du *Dictionnaire des Anonymes*, nous dit les services considérables qu'il rend à tous ceux qui font de la bibli phie l'une des assises de l'histoire. Connaître tout ce qui a été écrit s point déterminé, ou sur un fait particulier, doit en effet être le premie de l'historien, son travail en quelque sorte préliminaire et préparatoire ce travail, qui n'est pas sans difficulté à l'égard des livres auxquels les au ont mis leur nom, le devient beaucoup plus pour les ouvrages anony Quelle créance, en effet, mettre tout d'abord à des témoins dont on i l'individualité, la moralité et le rôle dans les événements qu'ils racon En publiant son *Dictionnaire des Anonymes*, M. Alexandre Barbier, complétant, MM. Olivier Barbier et Billart ont mis en quelque sorte en v une immense quantité de livres et de documents qui jusque là étaie grande partie perdus pour l'histoire.

(*Moniteur universel.*) Eugène ASSE.

BARBIER (l'abbé Paul). — **Vie de Saint Athanase,** triarche d'Alexandrie, docteur et père de l'Eglise. I vol. in-12, de plus de 450 pages, prix..... 4 fr

Dans cette étude pleine d'intérêt, l'auteur a vraiment ressuscité pou contemporains trop peu soucieux de ces grandes figures des premiers siè cet illustre évêque d'Alexandrie, dont l'existence offre, avec des leco hautement édifiantes, un intérêt si dramatique et si poignant. Cette his d'une grande âme dans un grand siècle a reçu de la plume de M. Barbie animation merveilleuse. Les luttes du vieil athlète, son énergique apost ses malheurs, ses exils, ses triomphes, tout est magistralement exposé un style qui révèle un écrivain. Ceux qui liront ce beau et bon livre y t veront un charme profond et sauront gré à l'auteur de leur avoir à la fait tant de bien et procuré de si douces jouissances littéraires.

BAREILLE (l'abbé). — **Le Radicalisme de la Vér** études contemporaines, gr. in-8..... 5 fr.

Ouvrage tout d'actualité sur les questions les plus brûlantes : Le Suff universel. — La République. — Le Mariage. — Le Divorce. — L'Athéi — La Franc-Maçonnerie. — Le Théâtre. — Le Luxe. — La Famille : P mère, jeune homme, jeune fille. — La vertu chrétienne. — Le Corps main. — Le Sacerdoce : Le Confesseur, l'Episcopat. — Le mystère chré — La Conspiration de l'histoire.

BARONII, RAYNALDI et LADERCHI. — **Anna Ecclesiastici** denuo et accurate excussi. *Bar-le-D* 1864-83, 37 vol. in-fol..... 350 fr.

BASTARD-D'ESTANG (le vicomte). — **Les Parleme en France.** Essai historique sur leur usage, leur orga sation et leur autorité. 2 fort vol. in-8, ornés des blas des premiers présidents de Paris et de Toulouse. 10

BEDEL (le P. J.). — **La vie de Pierre Fourier,** dit v gairement le **Père de Mataincourt,** réformateur et

néral des Chanoines Réguliers de la Congrégation de Notre-Sauveur et instituteur des religieuses de la Congrégation de N.-D. Beau vol. in-4°, de 477 pag. 5 fr. »

BÉNARD (l'abbé). — **Les Épîtres et Évangiles** des dimanches et fêtes de l'année, expliqués et suivis d'instructions. 5 vol. in-8, de plus de 500 pages..... 12 fr. »

Le livre de M. Bénard est remarquable sous tous les rapports : doctrine saine, solide, approfondie ; style correct, élégant, énergique ; méthode claire et logique, tout lui garantit un succès sérieux et durable, malgré les misères et les difficultés de ces temps calamiteux.

(*Extrait du rapport de M. le chanoine* Gridel, *de Nancy.*)

BÉRULLE (le Card.). — **Discours de l'Estat et des Grandeurs de Jésus**. N^lle^ édit. revue, corrigée et annotée par l'abbé Olivier Piquand. Pet. in-8..... 1 fr. 50

BILLUART. — **Summa Sancti Thomæ** hodiernis academiarum moribus accommodata. Editio nova optimæ Auctoris simillima, a mendis vero vindicata notisque illustrata cum appendice copioso et indicibus locupletissimis rerum scilicet et Scripturæ Sacræ, sub augusto nobilissimoque patrocinio Illustrissimi ac RR. DD. J. Lequette, episcopi Atrebatensis. 9 vol. in-4°, à 2 col..... 40 fr. »

BLANC (Hippolyte), chef de division honoraire au ministère de l'Instruction et des Cultes. — **Les Corporations de Métiers**, leur histoire, leur esprit, leur avenir. 1 vol. in-12, br..... 3 fr. 50

La discorde divise les ateliers que la paix gouvernait autrefois. De là les grèves, le malaise du travail. Aussi, tout le monde, poussé par l'instinct du vrai, demande, sans connaître au juste l'histoire des corporations, le retour à leur régime. C'est afin d'éclairer la question que M. Blanc, exposant enfin la vérité jusqu'ici défigurée, sur la vie de ces anciennes associations, montre ce qu'elles étaient, ce qu'on y doit reprendre pour obtenir actuellement le bien. Œuvre d'érudition et de discussion, son livre renferme la solution du problème de l'organisation du travail; il vient à son heure.

BLAVIGNAC. — **Histoire de l'architecture sacrée** du IVe au Xe siècle dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion. 1 fort vol. in-8 de texte, et 1 volume in-fol. de planches..... 30 fr. »

Ouvrage fort estimé. Le volume de texte renferme une carte et 36 planches. L'atlas, de 82 planches in-folio, ne contient pas moins de 400 dessins d'ornement d'architecture.

BONNARDOT (Hipp.). — **L'Abbaye de Saint-Antoine-des-Champs**. Etude topographique et historique, 1 vol. gr. in-4°, enrichi de 5 planches et de 3 fac-sim.. 7 fr. 50

BOST (A.), avocat. — **Encyclopédie** du contentieux administratif et judiciaire des **Conseils de fabriques** et des communautés religieuses. Répertoire général par ordre

alphabétique de la législation, de la jurisprudence et de doctrine sur l'administration temporelle des paroisses des établissements religieux, avec des formules pour to les actes qui s'y rattachent. Fort volume gr. in-8, 744 pages..... 5 fr.

Cet ouvrage est un de ceux dont tout ecclésiastique, chargé de l'admin tration temporelle d'une paroisse, doit faire l'acquisition, s'il a le sincè désir d'éviter, soit à la fabrique de son église, soit à lui-même, des confl plus ou moins sérieux.

BOURDALOUE. — Œuvres complètes. Nouvelle édi revue avec soin par une société d'ecclésiastiques, et pr cédée d'une notice sur sa vie, par le P. BRETONNEA 6 vol. in-8..... 14 fr.

BRALION (le P.) de l'Oratoire. — **La vie admirable d saint Nicolas**. Nouvelle édit. revue, annotée par le princ Augustin GALITZIN. Joli vol. in-16, sur beau papier verge titre rouge et noir, frontispice et fleurons..... 2 fr. 5

BUET (Charles). — **Paul Féval, Souvenirs d'un ami** Beau volume in-12 de 400 pages..... 3 fr. 5

Une critique très analytique des œuvres du grand conteur, les détails le plus imprévus sur sa vie, sur sa famille, sur sa conversion, des anecdote piquantes, de nombreux portraits des personnalités littéraires les plus e vue, une grande indépendance de jugement, des citations de Louis Veuillo de M. de Pontmartin. de Brucker. une foule de notes et de notices suivan au jour le jour les menus incidents du journalisme, tout enfin contribue faire de ce nouvel ouvrage de M. Charles Buet, un livre des plus intéressants

— Les premiers explorateurs Français du Soudan équatorial, Alexandre Vaudey, Ambroise et Jules Poncet. Joli vol. in-12.. ..... 3 fr. 50

Il s'agit du consul Alexandre Vaudey, d'Ambroise et Jules Poncet, oncl et beaux-frères de M. Charles Buet, qui a trouvé dans leurs papiers et documents, dans des souvenirs de famille, dans une étude très précise de nouvelles découvertes africaines, de la politique européenne et musulman en Egypte, les éléments d'un livre extrêmement intéressant.

— Les Mystères de Villeblanche. Scènes de la vie électorale en province. Joli vol. in-12 de 320 pages. 3 fr. »

LES MYSTÈRES DE VILLEBLANCHE ont le mérite d'être divertissants d'un bout à l'autre, et le rire y est de franc aloi. Ce serait du Paul de Kock, sans gros mots ni gaillardises : livre excellent à mettre entre toutes les mains, et duquel, sous une forme légère, un style vif et pimpant, ressort la plus sérieuse leçon. Excellent livre pour toutes les bibliothèques populaires.

BUTEL (Fernand), doct. en droit, ancien substitut. — **Le Péril de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat**. Jolie brochure in-12 de près de 200 pages. Prix..... 1 fr. 50

Aucune question n'est plus brûlante que celle des rapports entre l'Eglise et l'Etat : la séparation inscrite dans le programme des radicaux aujourd'hui au pouvoir va, d'un moment à l'autre, être appelée à l'épreuve de la discussion publique. Ce livre donne à chacun les moyens de se faire à ce sujet une

pinion sûre et raisonnée. L'auteur commence par poser les principes catho-ques sur la matière. Il apprécie ensuite les différents systèmes exprimés ou ssimulés par ce mot « *séparation* », depuis la séparation libérale à l'amé-caine jusqu'à l'athéisme officiel de nos gouvernants. Après avoir montré omment la séparation a été préméditée dans les conseils de la Franc-laçonnerie, et retracé les faits qui, depuis plusieurs années, en ont préparé réalisation, il fait ressortir quels en seraient les funestes résultats aux oints de vue *juridique*, *financier*, *politique* et *moral*. Un appendice xpose la situation juridique de l'Eglise catholique dans les divers Etats rétiens. Ainsi le lecteur a sous les yeux le résumé et comme le *manuel* le lus complet de la question.

ARTIER (E). — **Lumière et ténèbres**, *Lettres à un franc-maçon*. Un beau volume in-12, de 600 p. 3 fr. 50

L'auteur a évité de répéter ses devanciers et de réimprimer les rituels et s catéchismes des différents grades, que tout le monde connaît, il pénètre ans les arrière-loges pour en surprendre les véritables secrets. Il en dévoile s doctrines antisociales et immorales, d'après l'histoire et des documents une authenticité incontestable.

IOLLI (l'abbé Alex.), examinateur pro-synodal du diocèse de Florence. — **Commentaire pratique des censures latæ sententiæ**, actuellement en vigueur dans l'Eglise, trad. sur la 4e édit. ital. par l'abbé Séaume, curé du diocèse de Belley. 1 vol. in-12, de 216 pages... 2 fr. 50

LAIR (le P.) s. j. — **Dies iræ** (le). **Histoire, traduction, commentaire**. Grand in-16 elzévir, sur papier teinté chiné, orné d'encadrements gravés sur bois d'après les livres d'heures de Simon Vostre, Vérard, Pigouchet, etc..... 3 fr. 50

Ce beau volume, enrichi à chaque page d'encadrements artistiques admi-ablement appropriés au texte, contient, avec une étude historique et litté-aire pleine d'intérêt sur l'admirable poème des Fins dernières, un commen-aire tiré de l'Ecriture sainte et des Pères.

Des pages blanches sont réservées aux *souvenirs de famille*, triste et cher némorial de ceux qui ne sont plus. L'office des Morts, imprimé en appen-lice, complète ce livre de méditation et de prière, le plus convenable présent u'on puisse offrir à des parents, à des amis pour témoigner ou pour recon-naître une douloureuse sympathie.

CONSALVI (le Card.). — **Mémoires** publiés avec une introduction et des notes par Crétineau-Joly. 2 beaux vol. in-8, enrichis de 2 gravures en taille-douce et de 8 fac-similés..... 10 fr. »

COLLECTION DES CHRONIQUEURS ET TROUVERES publiée par l'Académie Royale de Belgique. Beaux volumes gr. in-8°, sur papier vergé.

Chroniques de Froissart, publiées par le baron Kervyn de Lettenhove, 26 volumes avec cartes..... 70 fr. »

Poésies de Froissart, publiées par Aug. Scheler, 3 volumes..... 12 fr. »

Georges Chastellain. Œuvres complètes, publiées par le baron Kervyn de Lettenhove. 8 volumes..... 24 fr. »

Les Chroniques de Jehan le Bel, publiées pour la p mière fois par POLAIN, 2 vol..... 10 fr.

Philippe de Commines. Lettres et négociations, avec commentaire historique et biographique, par M. le ba KERVYN DE LETTENHOVE, 3 volumes..... 10 fr.

Li Bastards de Buillon, poème du XIVe siècle, d'après manuscrit unique de la bibliothèque nationale de Pa par AUG. SCHELER, 1 volume..... 5 fr.

Bueves de Commarchis, par ADENÈS LI ROIS. Chanson geste, publiée et annotée, par A. SCHELER, 1 vol. 6 fr.

Li Roumans de Cléomadès, par ADENÈS LI ROIS, pub d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal Paris, par André VAN HASSELT, 2 vol..... 10 fr.

Li Ars d'Amour, de vertu et de bonneurté, par JEHAN BEL, publié d'après un manuscrit de la bibliothèq royale de Bruxelles, par Jules PETIT, de la bibliothèq royale, 2 vol..... 10 fr.

Dits de Watriquet de Couvin, publiés d'après les manu crits de Paris et de Bruxelles, par SCHELER, 1 vol. 5

Dits et Contes de Beaudouin de Condé et de son fils Je de Condé, publiés d'après les manuscrits de Bruxelle Turin, Rome, Paris et Vienne, et accompagnés de v riantes, de notes explicatives et d'un glossaire, par Au SCHELER, 3 volumes..... 12 fr.

Trouvères du XIIe au XIVe siècle : Quenes de Béthu — Henri III, duc de Brabant — Gillebert de Berneville Mathieu de Gand — Jacques de Baisieux — Gauthier Long, etc. — Chansons d'amour, jeux, partis, pasto relles, dits et fabliaux, publiés par A. SCHELER, 1 vol. 5 f

---

CORDIER (le P.) s. j. — **La Famille Sainte**, où il e traité des devoirs de toutes les personnes qui compose une famille. Nouvelle édit. revue par le R. P. Ch. CLAI beau vol. in-8, avec frontisp. gravés..... 7 fr.

COUTURIER. — **Histoire de l'Ancien Testament** r digée pour l'instruction et l'édification des fidèles. 4 vo in-12, précédés d'une notice sur M. COUTURIER. 4 fr.

DARU, de l'Académie française. — **Histoire de la Répu blique de Venise**, 9 beaux vol. in-8, ornés de cartes. 25

Quatrième et dernière édition, précédée d'une notice sur la vie de l'auteu par VIENNET, de l'Académie, et augmentée des critiques et observations M. TIEPOLO et de leur réfutation par le comte DARU.

DAVID (l'abbé). — **De Paris à Naples, ou les étapes d Pèlerin en France, en Suisse et en Italie**, joli vo

in-12, de plus de 500 p. orné de grav. et de cartes. 3 fr. 50

Ce livre est un véritable guide, indispensable pour les catholiques qui font le pèlerinage de Rome. Dans ce but, deux cartes, l'une des chemins de fer de France et l'autre des chemins de fer de l'Italie, ont été insérées dans le texte; elles suffiront amplement pour indiquer la route au voyageur.

DIGNAT (l'abbé Od.), du clergé de Paris. — **Manuel complet de la dévotion au Sacré-Cœur**, 2e édit. in-18 de 200 pages..... 1 fr. »

Le même sur papier fort..... 1 fr. 25

Ce petit Manuel renferme les règlements et les pratiques en usage dans les Confréries de Saint-Sulpice et de Saint-Paul-Saint-Louis, et la traduction du grand office du Sacré-Cœur. Il est orné d'une magnifique gravure sur acier.

DOMENJOU (l'abbé). — **L'Europe et le Pape**, in-8° de 117 pages..... 1 fr. »

DORÉ (Gustave). — **Des Agréments d'un voyage d'agrément**, joli album contenant environ 300 dessins format in-4 oblong..... 3 fr. »

Cet album, dû au crayon de Gustave Doré, a eu un véritable succès par la verve et le comique achevé; il rivalise avec avantage avec les Topffer et autres. Inutile de dire qu'il peut être mis entre les mains de tout le monde.

DU BOURG (Ant). — **Tableau de l'ancienne organisation du travail** dans le Midi de la France. Corporations ouvrières de la ville de Toulouse (1270 à 1791). In-12. br..... 2 fr. »

DU CLOT (l'abbé). — **La Sainte Bible vengée** des attaques de l'incrédulité et justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monuments de l'histoire, des sciences et des arts, etc. Nouvelle édition précédée d'une notice sur l'abbé Du Clot, 3 vol. in-8° .. 3 fr. »

Les nombreuses éditions de cet ouvrage sont la meilleure preuve de son mérite ; on peut dire qu'il est toujours d'actualité.

Au flot d'écrits impies qui se sont multipliés de nos jours, à tous ces prétendus savants qui, sous prétexte que les sciences ont ouvert de nouveaux horizons, n'ont qu'un but avoué, détruire la religion, l'auteur a répondu victorieusement en réfutant un à un tous les sophismes, et avec un tel succès que son ouvrage a en quelques années atteint plusieurs éditions.

DUQUESNE. — **L'Evangile médité** et distribué pour tous les jours de l'année, suivant la concordance des Evangélistes, 3 vol. in-8..... 6 fr. »

FAILLON, prêtre de Saint-Sulpice. — **Vie de Monsieur Olier**, fondateur du Séminaire de Saint-Sulpice. 4e édit. revue et considérablement augmentée par l'auteur, 3 beaux vol. ornés de 30 grav. sur acier..... 22 fr. 50

FARGES (Albert), prêtre de Saint-Sulpice. — **Etudes philosophiques** pour vulgariser les théories et d'Aristote et de saint Thomas et leur accord avec les sciences.

T. I. Théorie de l'acte et de la puissance, du moteur et du mobile, forte broch. gr. in-8..... 2 fr. »

T. II. L'objectivité de la perception des sens externes et les théories modernes, forte br. gr. in-8..... 2 fr. »

T. III. Matière et forme en présence des sciences modernes, gr. in-8, br..... 4 fr. »

FILLEAU (Jean). — La preuve historique des LITANIES de la grande Reyne SAINCTE RADEGONDE, contenant par abrégé les actions miraculeuses de sa vie, tirée des historiens français. Nouv. éd., annotée par Dom Henri BEAUCHET-FILLEAU, bénédictin, gr. in-8..... 3 fr. 50

FILLION, prêtre de Saint-Sulpice, professeur au grand séminaire de Lyon. — **Biblia Sacra,** juxta Vulgatæ exemplaria et correctoria romana denuo edita, divisionibus logicis analysique continua sensum illustrantibus ornata. Magn. vol. in-8, de près de 1,400 pages, orné de têtes de chapitres et de lettres initiales, imprimé avec des caractères absolument neufs, sur beau papier teinté, avec filets rouges..... 10 fr. »

— **La Sainte Bible** (texte latin et traduction française), commentée d'après la Vulgate et les textes originaux à l'usage des séminaires et du clergé. 8 vol. in-8, br. 60 fr.

Pour les souscripteurs, le prix est réduit à **40** fr. Le montant de la souscription est payable par fraction après la réception de chaque volume. Le 1er vol. (composé de 3 fascicules) est paru en octobre 1888, les autres suivront successivement. L'ouvrage sera complètement terminé dans les premiers mois de 1891, à moins d'événements imprévus.

FLEURANCE (Gustave de). — **Expulseurs et Expulsés,** précédé d'une préface de Ed. DRUMONT, fort vol. in-12, de plus de 500 pages..... 3 fr. 50

Ce livre paraît à son heure. Publié il y a huit ans, il eût semblé une œuvre de polémique ; publié il y a trois ou quatre ans, il fût tombé au milieu de l'indifférence d'une nation lâchement résignée au triomphe de la scélératesse et de la force.

Aujourd'hui, il est véritablement un livre d'histoire, car il contient la leçon morale sans laquelle l'histoire ne serait qu'une accumulation de faits incompréhensibles.

FONTAINE, de la Compagnie de Jésus. — **La Chaire de l'Apologétique au XIXe siècle.** Etudes critiques et Portraits contemporains. 1 vol. in-12..... 3 fr. 50

La *Chaire et l'Ecole naturaliste*, la *Chaire et les Questions sociales*, la *Chaire et le Concile de Trente*, trois études délicieuses qui remplissent la première partie de ce volume.

Le premier chapitre se termine par une magnifique étude sur le P. Lacordaire. On remarque dans le second des pages pleines d'aperçus élevés sur la prédication du XVIIe siècle.

La seconde partie de ce livre offre un intérêt plus actuel encore. C'est tout d'abord la nature de l'apologétique que l'auteur étudie : elle devra être *explicative* et *polémique*. Viennent ensuite les lois de la haute apologétique et de l'apologétique populaire. On pourra peut-être contester çà et là quelques

s : mais les grandes lignes dessinées par l'auteur, demeurent certaine-
en dehors et au-dessus de toute atteinte.
ìn le volume se termine par une étude approfondie sur l'apologétique
sciences historiques.

)ISSART. — Œuvres publiées par le baron KERVYN DE
:TTENHOVE, 29 vol. ornés de cartes et de grav. 75 fr. »

;t l'édition la plus complète et la plus savante des ouvrages de l'illustre
iqueur de la guerre de Cent ans.
diteur a comparé, soit par lui-même, soit à l'aide de transcriptions par-
, mises à sa disposition avec beaucoup d'obligeance, les manuscrits de
, Valenciennes, Cambrai, Besançon, Carpentras, Toulouse, Rome,
:, Breslau, Bruxelles, Mons, La Haye, Leyde, Londres, Glasgow,
enham, etc. Il a pu constater que les manuscrits où la forme s'est le
t conservée, sont aussi les plus exacts sous tous les rapports.

:ON, secrétaire de la Société générale d'Education. —
ɔs Lycées de filles en 1887, précédé d'une lettre d'in-
ɔduction de Mgr Perraud. In-8..... 1 fr. 50

ANGE (Jean). — **Les récits du Commissaire.** Un
lume in-12 ..... 3 fr. 50

mi les livres qui défendent la cause de la justice et de la vérité, les
alertes et vaillants que M. Jean Grange prodigue depuis plus de
ans, avec une verve intarissable et un infatigable courage, ont leur
marquée non seulemeut dans les bibliothèques populaires, mais dans
de tout homme de goût.

:DEL (l'abbé). — **De l'Ordre surnaturel et divin.**
eau vol. in-8, de VIII-512 pages..... 2 f. 50

ERIN (l'abbé). — **Manuel de l'histoire des Conciles,**
ı traité théologique, dogmatique, critique, analytique et
ıronologique des Conciles et des Synodes, 2e édit.,
forts vol. in-8..... 5 fr. »

TIN (Eug.). — **Bibliographie de la presse.** Bibliogra-
ıie historique et critique de la presse périodique fran-
ise. Fort vol. gr. in-8 à 2 col..... 8 fr. »

talogue systématique et raisonné de tous les écrits périodiques de
ıue valeur publiés ou ayant circulé en France depuis l'origine du
ıal jusqu'à nos jours, avec extraits, notes historiques et critiques, indi-
n des prix que les principaux journaux ont atteints dans les ventes
ques, etc., précédé d'un essai sur la naissance et les progrès de la
e périodique, etc.

Histoire politique et littéraire de la presse en France,
vec une introduction historique sur les origines du jour-
al et la bibliographie générale des journaux depuis leur
rigine. 8 volumes grand in-12..... 20 fr. »

)CRATE. — Œuvres complètes. Traduction nouvelle
vec le texte grec en regard, par le duc de CLERMONT-
ONNERRE. 3 forts vol. gr. in-8..... 10 fr. »

lle édition, jolis caractères et magnifique papier vélin

JAGER (Mgr). — **Histoire de l'Eglise catholiqu France** d'après les documents les plus authenti depuis son origine jusqu'au Concordat de Pie 21 volumes in-8, br..... 45

KELLERHOVEN. — **Légende de sainte Ursule ses Onze Vierges**, d'après les anciens tableaux de l' Sainte-Ursule à Cologne, reproduits en chromolith phie, texte par DUTRON. Beau vol. in-4..... 60

Cet ouvrage est une des plus remarquables publications de KELLER à qui l'on doit tant de chefs-d'œuvre en ce genre. Outre les 22 su planches reproduites par la chromolithographie, chaque page du volu entourée de larges encadrements gravés sur bois, dans le style du xve et représentant tous les actes et les miracles de sainte Ursule.

KLOPP (le doct. O.) — **Frédéric II, roi de Prusse, nation allemande**, traduit par E. DE BORGHRAVE, 2 b vol. in-8..... 4 f

Voilà un de ces livres consciencieux, solides, vrais, qui malheureus sont trop rares. Disons de suite qu'il a le triple mérite d'être neuf, d cher à un grand sujet et de briser le piédestal où avait été placé un de ennemi de l'Allemagne et de la France, non moins que de la religion justice et de toute honnêteté. Cet ouvrage a été au-delà du Rhin salué cri d'admiration en même temps qu'il soulevait d'étranges colères. calme cependant, bien qu'il ne manque pas d'une certaine chaleur co nicative que son interprète français a rendu avec bonheur dans sa trad élégante autant que fidèle. *Revue des questions historiqu*

LAMURE, chanoine de l'Eglise royale de Montbriso **Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de F** en forme d'annales sur preuves authentiques, se d'augmentation à l'histoire du pays de Forez, et d'illu tions à celle des pays de Lyonnais, Beaujolais, Bour nais, Dauphiné et Auvergne et aux généalogies tant maison royale que des plus illustres maisons du roya publié d'après un manuscrit de la bibliothèque de M brison, par M. CHANTELAUZE, 3 superbes vol. in-4. 7

LAPRADE (Vict. de), de l'Académie française. — **Pern** poème illustré de 27 compositions de J. DIDIER. volume, grand in-8..... 6 f

Ce poème est certainement l'un des chefs-d'œuvre de V. de Laprade un goût exquis, le poète nous a retracé un de ces terribles épisod guerres du premier Empire. Il a su faire de son héroïne un type d mâle courage et aussi de la plus noble résignation.

Les illustrations sont à la hauteur du poème. J. Didier, avec un vé talent, a donné la vie aux nobles pensées du poète.

Ajoutons que l'ouvrage a été imprimé avec le plus grand soin.

LE CAMUS (l'abbé) docteur en théologie. — **Vie de N Jésus-Christ**, 2e édit. ornée d'une carte de la Pale et d'un plan de Jérusalem. 3 vol. in-8..... 1

Le même ouvrage, 4e édit. 3 vol. in-12..... 10 fr

Ouvrage honoré d'un bref de Sa Sainteté Léon XIII, et de l'app

on de NN. SS. les Archevêques et Evêques de Carcassonne, Chambéry, ours, Rouen, Rennes, Alger, Albi, Cahors, Nîmes, Autun, etc., etc.

Cette *Vie de N.-S. Jésus-Christ* était à peine en vente qu'elle prenait déjà meilleur rang parmi les plus importants travaux qui ont été faits sur la ie de N.-S.

Etablir, comme ses prédécesseurs, une simple harmonie des Evangiles vec quelques rares commentaires, ne lui a pas semblé suffisamment ré-ondre aux besoins de notre génération. Il a donc médité avec patience, endant douze ans, les documents évangéliques, il les a envisagés sous tous urs aspects, d'après les recherches de l'exégèse la plus moderne, et puis, isant appel à la science historique la plus autorisée et aux relations des oyageurs les plus célèbres, il a écrit une véritable Vie de Jésus.

Théologien éminent, il y aborde les questions les plus hardies du dogme rétien, de la morale évangélique et même de la plus haute spiritualité. haque parole du Maître appelle son attention et, avec une logique aussi ette que vigoureuse, il y fait entrevoir tout ce que l'Eglise catholique devait tirer dans la suite des âges.

ECANU (l'abbé). — **Histoire de la sainte Vierge**, d'après les Evangiles, les prophéties, les documents des premiers siècles chrétiens, les monuments de l'Egypte et de la Palestine et l'enseignement de l'Eglise. Beau vol. in-8. 3 fr.

ECOY DE LA MARCHE. — La guerre aux Erreurs historiques. Beau vol. in-12 de 400 pages environ. Prix..... 3 fr. 50

Ces études très intéressantes par la forme et surtout par le fond, offrent plus grand attrait à l'homme du monde tout aussi bien qu'à l'historien. les sont inspirées par l'amour de la vérité dans l'histoire et par le dégoût s mensonges et des préjugés de toute sorte qu'a répandus parmi nous la ission anti-religieuse.

Malgré les énormes progrès dejà réalisés par la science contemporaine, s erreurs historiques sont aussi nombreuses que les gouttes d'eau de océan. Vouloir les réfuter toutes serait une folie. Aussi l'auteur a-t-il pris parti le plus sage. Il s'est efforcé de relever celles qui sont le plus à l'ordre jour. Ajoutons qu'il a fort bien réussi.

E MAISTRE DE SACY. — Le saint Evangile selon la concordance des quatre Evangélistes, suivi des autres livres du NOUVEAU TESTAMENT, *Epîtres et Apocalypse*, fort vol. in-18 de 688 pages..... 0 fr. 75

EMARCHAND (Le P.), s. j. — **Exercices spirituels de saint Ignace**, principes et verités fondamentales de la vie chrétienne, 3e édit. 2 vol. in-8, br..... 7 fr. »

Ouvrage approuvé par Mgr Marchal, archevêque de Bourges, NN. SS. s évêques de Laval, Angoulême, Langres, Quimper, Nantes, Séez, etc.

En lisant les exercices spirituels de saint Ignace, on reconnaît avec admi-tion que leur auteur avait une profonde connaissance non seulement de vie spirituelle, mais encore de la nature humaine qui veut embrasser les is de cette vie pour arriver à la perfection.

On trouve dans les exercices une admirable stratégie la plus propre à surer dans les âmes le triomphe de la vertu chrétienne. Aussi saint Fran-is de Sales disait que l'ouvrage de saint Ignace avait converti plus de rsonnes qu'il ne contient de lettres... Mais qu'on ne l'oublie pas, les Exer-ces sont un simple canevas, un programme admirable qui demande des veloppements, aussi le chrétien qui les suit doit se soumettre à la direc-on d'un homme rempli de l'esprit de saint Ignace, et qui sache l'appliquer ux différentes conditions, aux divers états de la vie. D'habiles maîtres de

la vie spirituelle en développant les Exercices, nous ont donné d'excell ouvrages, parmi lesquels on compte plus d'un chef-d'œuvre. Celui P. Lemarchand, nous n'en doutons pas, prendra rang parmi les meille Il donne à l'esprit et au cœur l'aliment le plus substantiel et le style toujours à la hauteur du sujet sans rien perdre de sa simplicité. A plusi égard, on peut appliquer à ce commentaire ce que nous avons dit du t lui-même. En un mot, cet ouvrage mérite au plus haut degré les éloges d leurs si bien motivés que lui donnent plusieurs de nos plus illustres évêq

(*Annales du Saint-Sacrement*).

LEROUX. — La Franc-Maçonnerie sous la 3me Rép blique, d'après les discours maçonniques prononcés da les loges par les FF.·. Brisson, Jules Ferry, Albert Fer Le Royer, Floquet, Andrieux, Clémenceau, Emman Arago, de Hérédia, Caubet, Anatole de la Forge, P Bert, etc., 2e éd., 2 beaux vol. in-12 de plus de 450 p. 7

Cet ouvrage, recueil unique de documents indiscutables, est un mo ment de la haine hypocrite que la Franc-Maçonnerie porte à la religio à la société. Pris au milieu de mille autres, ils ont été groupés avec soi manière à faire voir l'unité parfaite qui règne dans tout leur ensemble.

Ce genre de publication, dit le *Polybiblion*, était indispensable p mettre aux mains des publicistes et des hommes politiques, un vérit arsenal où ils trouveront les meilleures armes pour confondre les secta qui sont en train de perdre la France.

LE ROY DE SAINTE-CROIX. — Les quatre cardina de Rohan (évêques de Strasbourg), en Alsace. Un j vol. gr. in-8, br..... 2 fr.

MAC-CARTHY (le P.), de la Compagnie de Jésus. — **S mons** précédés d'une notice historique par M. l'ab Déplace. 4 beaux vol. in-12..... 5 fr.

MARIOTTE. — Le suffrage universel en France, 1 v in-12 de 180 pages..... 1 fr.

Le but de cet ouvrage est de rechercher dans cette institution les ca des ruines qui ont assailli la France sous le second Empire et la troisi République, et de déterminer les modifications nécessaires pour en prév le retour.

L'auteur conclut en montrant la nécessité de la rectifier en conformité enseignements de l'histoire, et il convie les hommes modérés de tous partis à s'unir pour réaliser ce but suprême.

MASSILLON. — Petit Carême suivi du sermon sur vices et les vertus des grands. In-12, br..... 1 fr.

Cette charmante édition qui fait partie de la *Collection dédiée aux a teurs de l'art typographique*, est une véritable édition de luxe, remarqu par la correction.

MERIC, professeur à la Sorbonne, docteur en théolo des Facultés de Paris, Rome, et Wurtzbourg. — **Le M veilleux et la Science**, étude sur l'*Hypnotisme*. Be vol in-8, 5e édit. de 450 pages..... 7 fr.
Le même, 6e édit. in-12, de 450 pages..... 3 fr.

Dans ce remarquable ouvrage, le célèbre professeur de la Sorbonne,

nu dans toute l'Europe par ses écrits, M. Meric, s'est proposé de répondre objections des physiologistes contre le spiritualisme et le surnaturel; lairer tous ses lecteurs sur le caractère, l'origine et la nature du merveil- et d'indiquer au clergé en s'appuyant sur les décisions romaines, ce qui permis et ce qui est défendu dans cette matière.
n des grands avantages de ce livre si remarquable, c'est de nous donner n des idées claires sur tous les phénomènes confus de spiritisme, d'hyp- sme, de magnétisme, dont on parle sans cesse et qu'on connaît si mal. si nous ne doutons pas qu'il fera la lumière dans un grand nombre prits.

CHAUD et POUJOULAT. — Nouvelle Collection de némoires sur l'histoire de France, avec des notices pour aractériser chaque auteur et son époque et l'analyse des ocuments historiques qui s'y rapportent. 34 forts vol. r. in-8 à 2 col., brochés..... 175 fr. »

ELOT (Jean), secrétaire de Philippe le Bon, duc de ourgogne. — **Vie de sainte Catherine d'Alexandrie,** exte revu et rapproché du français moderne, par Marius EPET, de la Bibliothèque Nationale. Beau vol. in-4, très ichement illustré..... 20 fr. »

e volume renferme 12 belles chromolithographies, dont 4 en camaïeu tement semblables à celles du manuscrit; 14 grandes gravures hors texte rimées en noir, en ton Chine, avec réserve de lumière, et 24 jolies gra- s dans le texte. En outre, chaque page est entourée d'ornements variés e scènes de la vie de la Sainte, formant plus de 400 dessins imprimés en eurs.

LINA (le P. A. de). — **Le Prêtre** d'après l'Ecriture ainte, les Saints Pères et les docteurs de l'Eglise. 2 beaux ol. in-12..... 7 fr. »

y a peu d'ouvrages qui aient été plus généralement estimés et qui aient ité une approbation plus particulière. Rien ne manque de tout ce qui principalement à relever le prix et l'excellence d'un livre; car, soit qu'on nsidère par rapport au mérite et à la suffisance de l'auteur, soit que l'on ge par la dignité des matières qu'il traite et par la manière dont elles y traitées, ou même par celle avec laquelle il a été reçu du public, on ne vera rien par tous ces différents endroits qui ne conspire à le faire re- er comme un ouvrage excellent en toutes manières.

NBRUN (Alf.). — **Carmel et Sanctuaire du Pater oster** à Jérusalem. 2e édition ornée de dessins, in-8, rix..... 3 fr. 50

NSEIGNAT (Ch. de). — **Un Chapitre de la Révolu- ion** ou histoire des journaux de 1789 à 1799, précédée 'une notice historique sur les journaux. In-12. 2 fr. »

RLOT (le Card.). — **Explication de la doctrine chré- ienne** en forme de lecture tirée du Catéchisme dogma- que et moral de COUTURIER, ancien curé de Léry, 2e éd. evue et corrigée. 2 forts vol. in-12..... 2 fr. 50

TTANCOURT (De). — **L'Acqua Tofana**, recherche sur poison maçonnique. Jolie brochure in-12.... 0 fr. 75

NEWMANN (le R. P.). — **Théorie de la croyance gieuse.** Discours prononcés devant l'Université d'Ox traduits de l'anglais par l'abbé DÉFERRIÈRE. 1 vol in-8. . . . . 2 fr

NIQUET (doct. en théologie, ancien direct. au Grand S de Sommervieu). — **Mois de Juin** des Séminaires, c Séminariste à l'Ecole du Sacré-Cœur de Jésus. Joli in-18, orné d'encadrement rouges . . . . . 0 fr

— **Mois de Mars** des grands et des petits Séminaires, c Séminariste à l'Ecole de Saint-Joseph, 2e édit. Joli in-18, orné d'encadrements rouges. . . . . 0 fr

PARISOT (l'abbé) professeur au Grand Séminaire de Na — **Esprit de saint Charles Borromée,** cardinal-ar vêque de Milan, précédé de l'abrégé de sa vie par un pr du diocèse de Nancy. Joli vol. gr. in-18, br.... 0 fr

PETITOT (Em.), ancien missionnaire, officier d'Acadé lauréat des Sociétés de géographie de Paris et de Lond — **En route pour la mer Glaciale,** beau vol. in ornés de 6 grav. inédites hors texte. . . . . 3 fr

Vingt ans de séjour dans les territoires canadiens du Nord-Ouest, v cinq mille lieues d'incessantes pérégrinations divisées en quatre-vingt- voyages de long cours, sur la terre et sur l'onde, voilà ce que l'auteur ra avec verve et entrain.

PLACE (Vict.) consul général. — **Ninive et l'Assy** avec des essais de restauration par F. THOMAS. 3 vol. in-fol. . . . . 200 fr

Splendide publication composée de deux volumes de texte et d'un vo de planches gravées sur acier par les meilleurs artistes, et imprimées en et en couleur. L'auteur après avoir examiné en détail toutes les ruin restauré les monuments, retrace l'image de ce grand peuple disparu. I connaître le degré de civilisation qu'il a atteint et expose l'état des arts sciences et de l'industrie ninivites.

PROCLI philosophici Platonici, — **Opera inedita** quæ mus olim e codd. mss. Parisiensis Italicisque vulgave nunc secundis curis emendavit et auxit Victor Cou Fort vol. in-4. . . . . 10 fr

Edition grecque-latine estimée et très recherchée.

Propres de Saint-Sulpice (prix nets).

Propres pour Missel, gr. in-fol.	2 fr.
— — petit in-fol.	1 fr.
— — in-4°, encadré.	1 fr.
— — in-4°, non encadré.	1 fr.
Propres pour Bréviaires, in-12.	1 fr.
— — in-18.	1 fr.
Offices notés.	0 fr.

QUÉRARD. — Les Supercheries littéraires dévoilées. Nouvelle et dernière édition *(Paris, Daffis)*, revue et considérablement augmentée par G. BRUNET et P. JANNET, 3 forts volumes grand in-8 à 2 col..... 30 fr. »

... Les *Supercheries*, ne s'adressent pas seulement aux savants de profession. Leur place est dans toute bibliothèque un peu complète, et les gens du monde trouveront dans la lecture — à petite dose — de cet ouvrage mille traits curieux de révélations malignes, qui ne touchent pas seulement aux auteurs des derniers siècles, mais à ceux du temps présent, et qui seront pour le lecteur une source féconde en surprises.

RENAUDET, prêtre de Saint-Sulpice. — **Mois de Marie** à l'usage des séminaires et du clergé, 7e édit. Joli vol. in-32, de 176 pages..... 0 fr. 65

On trouvera dans cet ouvrage la doctrine spirituelle la plus saine et la plus solide, exposée dans un langage clair, précis et ferme, nous espérons qu'il contribuera, suivant le désir de M. Renaudet, à répandre dans les âmes sacerdotales une tendre dévotion envers Marie, la reine du clergé, en même temps qu'un désir ardent d'imiter ses vertus.

RODRIGUEZ (le P. Alp.). — **Jésus-Christ**, *Trésor du Chrétien, la Sainte Communion et la Sainte Messe.* Nouvelle édit. par le P. Ch. CLAIR, de la Compagnie de Jésus. 2 jolis vol. in-8, elzévir sur papier teinté chamois, ornés de têtes de chapitre, culs-de-lampe, lettres ornées, et enrichis de deux belles gravures de Phil. GALLE. (XVIe siècle). Prix, les 2 vol..... 1 fr. 50

ROHAULT DE FLEURY (Ch.), ancien élève de l'école Polytechnique, officier de la Légion d'honneur. — **Mémoires sur les instruments de la Passion**, de N.-S. Jésus-Christ. Magnifique volume in-4, imprimé en caractères elzéviriens, sur fort et beau papier vergé, orné de 23 planches sur acier et de nombreux bois dans le texte, broché..... 25 fr. »

Richement cartonné, toile rouge, dentelles or sur plats, tr. dorées..... 30 fr. »

Demi-reliure chagrin rouge, dentelles or sur plats, tranches dorées..... 35 fr. »

Ce livre s'adresse à l'historien, à l'archéologue, à l'artiste, à tous les fidèles, et même au sceptique. Tous les soins apportés à l'impression de ce beau livre lui donnent place dans la Bibliothèque choisie des Bibliophiles, et les personnes pieuses y trouveront l'apologie des reliques de la Passion.

SALES (Ch. Aug. de) Evêque et prince de Genève. — **Vie de la Mère Marie-Aimée de Blonay**, religieuse de l'Ordre de la Visitation. Joli vol. in-12 broché de XII-372 p. . 1 fr. »

Admirable récit d'une admirable vie. Marie-Aimée de Blonay fut la troisième fille spirituelle de saint François de Sales ; elle fut choisie pour la fondation et le gouvernement du monastère de Lyon. Cette vie est remplie de traits admirables de vertus, racontés dans un style simple et naïf plein de charmes et de grâces, comme celui de saint François de Sales lui-même. Il s'exhale de ce livre un doux parfum de sainteté capable de charmer tous les cœurs.

SAULCY (F. de) de l'Institut. — **Numismatique de Terre Sainte**. Beau volume gr. in-4, enrichi de 25 pla ches gravées par BARDEL ..... 30 fr.

Importante publication, fruit de vingt années de recherches. Outre 25 grandes planches gravées, qui ne comprennent pas moins de 2,000 figu de médailles, on compte au moins 1,200 inscriptions relevées dans le tex — Le tout accompagné de commentaires historiques et critiques. — Ouvra tiré à petit nombre.

TAXIL (Léo). — **Révélations complètes sur la Fran Maçonnerie**, 4 forts volumes in-12 d'environ 450 page Prix de chaque volume ..... 3 fr.

1° **Les Frères Trois-Points**, organisation, grades et secre des Francs-Maçons, 40e édit. 2 beaux vol. in-12 de 4 pages et 460 pages. Prix..... 7 fr.

2° **Le Culte du Grand Architecte**. Solennités des templ maçonniques, Carbonari, juges philosophes, liste d loges et arrière-loges. — 25e édit. Beau vol. in-12 c 416 pages. Prix..... 3 fr. 5

3° **Les Sœurs Maçonnes** ou Franc-Maçonnerie des dame 28e édit. Beau vol. in-12 de 400 pages. Prix... 3 fr. 5

— **Les Mystères de la Franc-Maçonnerie** dévoilés. Bea vol. grand in-8 jésus, orné de plus de 100 magn. dessin par les meilleurs artistes. Prix..... 10 fr.

Se vend aussi par séries à 50 cent. (20 séries).

Cet ouvrage d'une importance capitale, est certainement le plus clair tous ceux qui ont été publiés sur la Franc-Maçonnerie. Il n'est pas u révélation de l'auteur qui ne soit accompagnée d'un document à l'appui. D ses premières divulgations, en 1885, M. Léo Taxil a montré qu'il était arm de toutes pièces, et il l'a si bien établi que pas un Franc-Maçon n'a osé co tester l'existence des rituels reproduits dans *les Frères Trois-Points*, *Culte du Grand Architecte et les Sœurs maçonnes*, ni l'exactitude des réci impartiaux de l'auteur. Quelques journaux, inféodés à la Franc-Maçonneri ont crié à la trahison; mais aucun n'a songé un instant à nier: ils savaie bien qu'en présence d'une lumière aussi éclatante, le moindre démenti r pouvait être opposé à une publication étayée par les documents les plus au thentiques. M. Léo Taxil a donné à son œuvre une nouvelle forme; c'est u ouvrage vraiment encyclopédique qu'il écrit au sujet de la Franc-Maçonneri Tout est passé en revue, tout est exposé avec une netteté et une précisio dont personne n'a approché jusqu'à ce jour. Enfin, ce qui rend cet ouvrag parfait, c'est l'accompagnement du texte par des dessins explicatifs, rendan d'une manière irréprochable, la physionomie de tous les incidents mystérieu les plus saillants des Loges et Arrière-Loges.

— **Le Vatican et les Francs-Maçons**, ouvrage contenan comme documents tous les actes apostoliques du Saint Siège contre la Franc-Maçonnerie. — Jolie brochure in-12 de 128 pages. Prix..... 1 fr.

— **La Franc-Maçonnerie dévoilée et expliquée**, éditio populaire résumant les révélations complètes. Fort vo lume in-8, de 320 pages. Prix..... 2 fr.

Ce volume est un abrégé fort bien fait des quatre volumes qu'a publié M. Léo Taxil. Ses extraits sont habilement choisis; ils sont présenté

ous la forme d'un récit complet parfaitement lié et offrent un vif intéit à la lecture. C'est un excellent livre de propagande. Il convient non ulement au peuple, mais encore aux lecteurs qui n'ont qu'un temps nité pour prendre une connaissance générale de la question de la Franc-açonnerie, et qui sont disposés à croire l'auteur en sachant qu'il a publié lleurs les documents sur lesquels il s'appuie. (*Polybiblion.*)

- **Confessions d'un ex-libre-penseur**, 42e édition, beau volume in-12 de 400 pages. Prix..... 3 fr. 50

Le succès de cet ouvrage est dû au nom de l'auteur et à la nature du sujet, n et l'autre étant évidemment propres à piquer la curiosité publique. L'auteur! un homme encore jeune (il a trente-trois ans), qui fut pendant x ans le plus résolu des soldats de l'armée antireligieuse, le plus entrepreint, le plus audacieux, sinon le plus haineux! Un homme dont l'effrayante putation avait franchi même les frontières de son pays, et qui insufflait squ'à l'étranger la haine la plus ardente contre l'Eglise et ses ministres et homme, frappé un jour par un coup de grâce aussi miséricordieux 'inespéré, regarde d'un œil épouvanté le chemin parcouru et le mal compli. Pris de terreur, il songe un instant à s'ensevelir dans une retraite ofonde et à faire oublier une renommée dont il a honte en ce jour. Mais e voix autorisée le retient et lui dit : « Avec cette même arme dont vous us êtes si indignement servi contre Dieu, vous défendrez maintenant cause. Que votre plume fasse maintenant autant de bien qu'elle a fait mal! »

Léo Taxil a écouté cette voix et il a commencé son œuvre de réparation. Aux catholiques qui se méfient, je ne puis que dire : « Lisez *les Confesons*, et si vous ne sentez pas l'accent de sincérité dans le repentir qu'elles nferment, je ne me sens pas de force à tâcher de vous convaincre. »

(L'*Eclair*, de Lyon, 5 février 1887.)

- **Histoire d'une chute et d'une conversion.** *Extraits populaires des Confessions d'un ex-libre-penseur*, In-18 de 123 pages. Prix..... 0 fr. 50

ESSIER, curé de Deuil. — **Saint Eugène.** Le culte de ses reliques à travers les siècles. Beau vol. in-8, orné de 6 gravures. Prix..... 6 fr. »

ISSOT, doyen de la Faculté des lettres de Dijon. — **Principes de morale**, leur caractère rationnel et universel, leur application. Beau vol. in-8 de 534 pages. . 3 fr. »

ECELLIO (Cesare). — **Costumes anciens et modernes.** 2 beaux volumes in-8..... 15 fr. »

Ce recueil contient *cinq cent treize figures* dessinées par Gérard-Séguin, avées sur bois par Huyot, et accompagnées de l'explication en italien et français; le tout dans de jolis encadrements historiés. Ce bel ouvrage re aux artistes en tous genres un choix nombreux de modèles aussi exacts e pittoresques, et au public ami des arts un ensemble d'objets agréables instructifs.

ALENSKI (le P.) s. j. — **Les Jésuites de la Russie-Blanche**, ouvrage traduit du polonais, par le R. P. Alex. Vivier, de la même Compagnie. 2 beaux vol. in-8. 12 fr

L'histoire complète de la Compagnie de Jésus, depuis le bref de Cléent XIV jusqu'à la bulle de Pie VII (1713-1814), n'avait pas encore été rite. L'auteur, abondamment pourvu de documents authentiques, s'est bien

acquitté de la tâche qu'il s'était imposée et a comblé cette regrettable lacune Il a embrassé largement son sujet et mené le récit, non seulement jusqu'1814 ou 1821, mais jusqu'à 1875, année où il écrivait encore sous les yeu et comme sous la dictée des derniers survivants de la Russie Blanche.

Cours de Maçonnerie pratique, enseignement supérieu de la Franc-Maçonnerie, (rite écossais ancien et accepté) 2 très forts vol. in-12, de plus de 500 pages, ornés d planches explicatives..... 7 fr.

Nous ne saurions trop attirer l'attention sur ce document d'une authenticité absolue. L'auteur, mieux que personne, pouvait juger la Franc Maçonnerie. Pourvu de tous les degrés, il a passé la plus grande partie d sa vie à compulser tous les ouvrages secrets de la secte.

Mais les horreurs et la perversité que l'on rencontre à chaque page, nou n'avons pas hésité à publier cet ouvrage capital qui jette un jour tout nou veau sur les doctrines immorales et socialistes de la Secte.

L'Education des jeunes filles sous l'influence de la foi par Mme AUGUSTINE DE G. R. Joli vol. in-12 de 380 p. 1 fr.

L'anteur développe avec succès la pensée de Fénelon : J'estime fort l'éducation d'un bon couvent, mais je compte encore plus sur celle d'une bonne mère.

Nouveau manuel de l'écolier chrétien, suivi des règles concernant la politesse. Ouvrage destiné aux élèves des petits séminaires et autres établissements religieux, par un Supérieur de Grand Séminaire. In-18 jésus de 350 p. br..... 0 fr. 70

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention de MM. les Supérieurs de nos petits séminaires et de nos maisons ecclésiastiques le *Nouveau manuel de l'écolier chrétien.*

Ce livre, inspiré par le plus sincère dévouement à la jeunesse, dicté par une expérience consommée, écrit enfin avec la piété la plus tendre et la plus persuasive, nous parait appelé à faire un bien réel à nos chers enfants et à concourir pour une part sérieuse au bonheur de l'Eglise, de la famille et de la société.

ABEL, *évêque de Coutances et d'Avranches.*

Vie de Mollevaut, prêtre de St-Sulpice, ancien supérieur de la Solitude, par un prêtre de St-Sulpice, 1 vol. in-12 de 470 pages, orné de gravures..... 2 fr.

AVIS IMPORTANT

Nous possédons un assortiment des plus variés
livres d'occasion tant anciens que modernes.
catalogue en est envoyé gratuitement à toute
rsonne qui en fait la demande.

Dans l'intérêt des personnes qui auraient une
bliothèque à vendre ou des livres à céder, nous
ur conseillons de ne pas s'en débarrasser sans
us avoir consultés.

Nous achetons au comptant et au maximum de
ur valeur les publications des éditeurs MIGNE,
ÈS, GAUME, PALMÉ, etc., et en général tous les
vrages de théologie, littérature, histoire, etc.

(Nouvelle acquisition)

F. C. R. BILLUART

SUMMA SANCTI THOMA

HODIERNIS ACADEMIARUM MORIBUS ACCOMMODATA

EDITIO NOVA

optimæ auctoris simillima, a mendis vero vindicata notisque illustrata cum indicibus locupletissimis rerum scilicet et Scripturæ sacræ,

SUB AUGUSTO NOBILISSIMOQUE PATROCINIO ILLUSTRISSIMI AC RR.

J.-J.-B. LEQUETTE

Episcopi Atrebatensis, Boloniensis et Audomarensis.

9 volumes in-4°, à deux colonnes. — Prix : 40 fr.

On sait avec quelle instance Sa Sainteté Léon XIII a recom mandé de restaurer l'enseignement de saint Thomas, dans l écoles catholiques et principalement dans les universités et da les séminaires. Mais si les vérités contenues dans les Saint Ecritures et la tradition n'ont jamais été recueillies, exposée défendues et formulées plus scientifiquement que par sai Thomas, il faut bien reconnaître aussi que personne mieux q Billuart n'a saisi et commenté saint Thomas.

C'est, du reste, sur lui que se sont portés les préférences Mgr Audisio, de Mgr Parisis, de Mgr Lequette, de Mgr de Tour d'Auvergne et de beaucoup d'autres Théologiens.

Cette nouvelle édition de Billuart, reproduit textuellement meilleure édition ancienne, celle de Maestricht qui a été imprim immédiatement après la mort de Billuart, avec les notes qu avait laissées à un ami. Quelques additions ont cependant faites, afin de le mettre d'accord avec les décisions nouvelles d congrégations romaines. Une table très détaillée de 280 pages été ajoutée ainsi qu'un appendice dans lequel ont été réuni toutes les décisions rendues depuis deux siècles.

On peut affirmer sans crainte d'être démenti qu'aucune aut édition n'est plus correcte et d'une exécution typographiq aussi soignée.

Paris. — Imp. Gustave Picquoin, 51, rue de Lille.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Les Mystères de la Franc-Maçonnerie, dévoilés par Léo Taxil. Beau volume grand in-8° jésus, orné de plus de 100 magnifiques dessins par les meilleurs artistes. Prix. . . . . 10 »

Se vend aussi par séries à 50 cent. (20 séries.)

Révélations complètes sur la Franc-Maçonnerie, par Léo Taxil. 4 forts volumes in-12 d'environ 450 pages. Prix de chaque vol. 3 50

1° **Les Frères Trois-Points**, organisation, grades et secrets des francs-maçons; 39e édit. 2 beaux vol. in-12 de 430 et 460 pages . 7 »

2° **Le Culte du Grand Architecte**, solennités des temples maçonniques, carbonari, juges philosophes, liste des loges et arrières-loges; 25e édition. Beau volume in-12 de 416 pages. Prix. 3 50

3° **Les Sœurs Maçonnes** ou Franc-Maçonnerie des dames, 28e édit. Beau volume in-12 de 416 pages. Prix 3 50

Le Vatican et les Francs-Maçons, par Léo Taxil, ouvrage contenant comme documents tous les actes apostoliques du Saint-Siège contre la Franc-Maçonnerie. Jolie brochure in-12, de 128 pages. Prix. 1 »

La Franc-Maçonnerie dévoilée et expliquée, par Léo Taxil, édition populaire résumant les révélations complètes. Fort volume in-18 de 320 pages. Prix. . . . . 2 »

Cours de Maçonnerie pratique, enseignement supérieur de la Franc-Maçonnerie (rite écossais ancien et accepté) par le Très Puissant Souverain Grand Commandeur d'un des Suprêmes Conseils confédérés à Lausanne. 2 très forts volumes in-12, de plus de 500 pages, ornés de planches explicatives. . . . . 7 »

La Franc-Maçonnerie sous la 3e république, d'après les discours prononcés dans les loges par les FF.·. Brisson, Jules Ferry, Albert Ferry, Le Royer, Floquet, Andrieux, Clémenceau, Emmanuel Arago, de Hérédia, Caubet, Anatole de la Forge, Paul Bert, etc., par le F.·. Ad. Leroux, 33e, Souverain Grand Inspecteur général. 2e édition, 2 beaux volumes in-12 de plus de 450 pages. . . . 7 »

Lumière et ténèbres, *Lettres à un franc-maçon*, par E. Cartier. Un beau volume in-12 de 600 pages 3 50

L'Aqua-Tofana. Étude sur le poison employée par les francs-maçons. Brochure in-12. . . . . » 75

Confessions d'un ex-libre-penseur, par Léo Taxil. 42e édition, beau volume in 12 de 400 pages. 3 50

Histoire d'une chute et d'une conversion. *Extraits populaires des Confessions d'un ex-libre-penseur*, par Léo Taxil. In-18 de 123 pages. Prix. . . . . » 50

19554. — Tours, impr. Mame.

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21050 7890